VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 27 avril 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme BENNAGHMOUCH, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à Mme DE CARVALHO, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à M. HAMDAN.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er avril au 31 mai 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme BENNAGHMOUCH, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à Mme DE CARVALHO, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à M. HAMDAN.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er avril au 31 mai 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 7 avril 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un arrêté municipal portant refus d'imputabilité au service d'une pathologie,

- Par une décision du 9 avril 2015, l'introduction d'une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar a été confiée à Me HAGER, afin de faire cesser l'occupation sans droit ni titre de deux parcelles municipales sises rue du Logelbach à Colmar;

- Par une décision du 10 avril 2015, l'introduction d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 portant suppression du passage à niveau n°3 de la ligne Colmar-Metzeral a été confiée au Service Juridique,

- Par une décision du 22 avril 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet D4 Avocats Associés, dans le cadre d'une assignation déposée par la SARL « Les Salons de l'Orangerie » devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

- Par une décision du 13 mai 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un arrêté municipal portant blâme.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1er avril au 31 mai 2015.

KD

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 AVRIL 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2395	08/04/2015	Mise à disposition de la salle LE PACIFIC à l'ASTI le 17 avril 2015	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2423	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schwalbach Georges, concession n° 37528	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2424	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Berger Bernard, concession n° 37561	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2425	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Hechinger Yvette, concession n° 37213	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2426	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Xelil Albina, concession n° 37491	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2427	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Tcheng Chang Anselme, concession n° 37480	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2428	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schmidt Christine, concession n° 37521	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2431	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Balthazard Nicole, concession n° 37571	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2432	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Clemot Hubert, concession n° 37572	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2433	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Clemot Hubert, concession n° 37574	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2434	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Berger Jacqueline, concession n° 37562	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2435	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Fornara Alexa, concession n° 37578	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2436	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Hill-Franquin Eugénie, concession n° 37565	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2438	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bridel Jacky, concession n° 37550	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2439	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Meyer Daniel, concession n° 37587	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2440	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Wittersheim Michel, concession n° 37585	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2441	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Boila Maurice, concession n° 37583	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2442	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Eggenspiller Jean-Pierre, concession n° 37570	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2443	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bonachera Danielle, concession n° 37547	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2444	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Jacquey Colette, concession n° 37568	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2446	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Roess Pierre, concession n° 37569	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2447	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Modock Lucie, concession n° 37576	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 AVRIL 2015

2457	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Sturm Daniel, concession n° 37596	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2458	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Duvernoy Yves, concession n° 37595	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2459	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Brodie Marie-José, concession n° 37505	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2460	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Brun Elisa, concession n° 37516	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2461	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Silvestre Antonio Manuel, concession n° 37588	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2462	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Weiss Pasquale, concession n° 37599	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2463	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Journeau Rollande, concession n° 37584	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2464	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Denommey Claude, concession n° 37545	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2465	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ruhlmann Christiane, concession n° 37302	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2466	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Moll Marie-Thérèse, concession n° 37600	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2467	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Joerg Sylvie, concession n° 37591	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2468	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bosshard Marie-Hélène, concession n° 37579	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2469	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Waldvogel Bernard, concession n° 37127	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2470	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Benbahmed Malika, concession n° 37405	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2471	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Sullivan Catherine, concession n° 37305	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2472	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Galati Nicolas, concession n° 37604	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2473	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schneider Anne-Laure, concession n° 37077	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2474	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Wildemann Michel, concession n° 37582	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2475	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Weber Alice, concession n° 37606	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2476	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Rebstock Jean-Luc, concession n° 37586	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2477	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CARUANA Catherine, concession n° 37607	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2478	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Dellenbach Mireille, concession n° 37581	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2479	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bachmann Jeannine, concession n° 37610	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2480	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Pujol Jean-Marie, concession n° 37608	08 - CONCESSIONS CIMETIERES

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 AVRIL 2015

2481	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Antony Roger, concession n° 37344	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2482	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Boutines Claude, concession n° 37597	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2484	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Pfeifer Richard, concession n° 37590	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2486	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Geiger Béatrice, concession n° 37619	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2487	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Karli Marie-Paule, concession n° 37462	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2488	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Besseux Eugénie, concession n° 37594	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2489	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Sieber Philippe, concession n° 37481	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2490	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Sahin Halil, concession n° 37624	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2491	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Zimmermann Jean-Christophe, concession n° 37592	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2492	09/04/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Baillif Antoine, concession n° 37622	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2494	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Satori Elise, concession n° 37612	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2495	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Henlein Marie Rose, concession n° 37589	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2497	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Kornmann André, concession n° 36958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2498	09/04/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Dalla-Riva Jean-François, concession n° 37554	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2S01	09/04/2015	Reprise de concessions temporaires au cimetière municipal, délivrées entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 1999 (15 ans) et entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1984 (30 ans).	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2S76	14/04/2015	Tarif complémentaire applicable au réseau des bibliothèques de la Ville de Colmar (vente documents retirés des fonds)	02 - TARIFS	Opération ponctuelle
2662	20/04/2015	Mise à disposition de la salle au Centre Europe aux co-propriétaires de la Résidence Hohlandsbourg/Vignerons, le vendredi 19 juin 201S, de 18h à 20h, pour l'organisation d'une assemblée générale	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MAI 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2845	05/05/2015	Mise à disposition de salle au Centre Europe pour l'association PAT'à SEL, le jeudi 21 mai 2015, de 18h à 22h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2902	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Remetter Barbara, concession n° 37580	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2903	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Stevaux Daniel, concession n° 37616	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2904	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Zibolt Chantal, concession n° 37611	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2905	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Louis Jacqueline, concession n° 37629	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2906	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Tournier Jeanne, concession n° 37635	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2907	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Ailheily Denise, concession n° 37634	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2908	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Stojanovic Jeanne, concession n° 37482	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2909	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Puigrenier Chantal, concession n° 37620	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2910	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Tonnetot Anita, concession n° 37546	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2911	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Alberti Ignazio, concession n° 37636	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2912	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Genin Françoise, concession n° 37626	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2913	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Meyer Nicolas, concession n° 37567	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2914	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Scheidecker Marianne, concession n° 37640	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2915	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bartuccio Annie, concession n° 37638	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2917	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Krafft Marie Madeleine, concession n° 37641	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2918	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Klein André, concession n° 37627	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2919	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ludwig Suzanne, concession n° 37646	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2921	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Klumpp Albert, concession n° 37645	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2922	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Burger Françoise, concession n° 37644	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2923	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Courbot Raymond, concession n° 37648	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2924	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bleny Jacqueline, concession n° 37650	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2925	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Grathwohl Mariette, concession n° 37652	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2926	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hemmerle Suzanne, concession n° 37631	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2927	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Raimondi Didier, concession n° 37653	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MAI 2015

2938	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Hausherr Gérard, concession n° 37649	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2940	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Jacobi Pierre Heinz Günther, concession n° 37655	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2941	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Raul Patrick, concession n° 37642	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2942	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Mannheim Thierry, concession n° 37658	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2944	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Rodrigues Verdiana, concession n° 37657	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2950	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Gringer Marcelle, concession n° 37651	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2951	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Marschal Jean-Paul, concession n° 37661	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2952	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Fagault Marie-Paule, concession n° 37665	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2955	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Harrer Gérard, concession n° 37663	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2956	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Mebold Patrice, concession n° 37666	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2960	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Hainigue Jean-Marc, concession n° 37632	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2963	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Spitz Evelyne, concession n° 37669	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2964	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bodein Nicolas, concession n° 37348	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2965	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Riedinger Claude, concession n° 37667	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2966	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Masson Josiane, concession n° 37671	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2967	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Beliane Valérie, concession n° 37639	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2968	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Husson Liliane, concession n° 37625	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2970	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Jemai Saad, concession n° 37630	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2971	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Mattausch Jean, concession n° 37664	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2976	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gerber Henri, concession n° 37656	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2977	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Broglin Gérard, concession n° 37674	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2978	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Berges Danièle, concession n° 37647	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2980	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Schott Claudine, concession n° 37654	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2981	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Zirgel Julien, concession n° 37688	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2982	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Landbeck Henriette, concession n° 37689	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2983	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Kress Véronique, concession n° 37690	08 - CONCESSIONS CIMETIERES

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MAI 2015

2984	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schiehle André, concession n° 37679	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2985	11/05/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Sciannimanico Diane , concession n° 37643	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2986	11/05/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. De Viveiros Antonio, concession n° 37660	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3051	13/05/2015	REAMENAGEMENT D''UN EMPRUNT AU 01/10/2015 D'UN MONTANT DE 4 035 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
3109	20/05/2015	Demande de mise à disposition d'une salle au Centre Europe par l'association CIDFF 68, le jeudi 21 mai 2015, de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h30	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3110	20/05/2015	Demande de mise à disposition de l'espace cuisine du Centre Europe par l'association La Plateforme du mieux vivre ensemble, le jeudi 28 mai 2015, de 19h30 à 22h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3150	22/05/2015	Arrêté portant mise à disposition d'un fond de caisse complémentaire pour la régie de recettes de la bibliothèque des Dominicains	07 - REGIES COMPTABLES	
3246	29/05/2015	Réaménagement d'un emprunt d'un montant de 4 125 000€ auprès de la Banque Postale.	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
3247	29/05/2015	Réaménagement d'un emprunt au 30/06/2015 d'un montant de 2 500 000€ auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (Filiale du Crédit Mutuel ARKEA)	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Nombre de présents : 42
absente : 1
excusés : 6

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er avril au 31 mai 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme BENNAGHMOUCH, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à Mme DE CARVALHO, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à M. HAMDAN.

Absente non excusée :

Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1er avril au 31 mai 2015.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

3

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2015

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
IMPRES.OFFSE 2012119 DEPL.REUNION QUARTIER INFOCOM	07/04/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 390,00
ENTRETIEN TERRAINS DE SPORT	08/04/2015	IDVERDE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	41 666,67
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET COMMANDE D'ENVELOPPES LOGO	09/04/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	5 416,67
PROJET EVOLUTION THEATRE MANUF	09/04/2015	QUALICONSULT	PAS DE FORME DE MARCHE	03 - MARCHE DE SERVICES	2 800,00
RESEAUX D' ARROSAGE INTEGRE RESEAUX ARROSAGE INTEGRE	13/04/2015	ALSACE ARROSAGE SYSTEMES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	PAS DE TYPE DE MARCHE	20 833,33
IMPRES.OFFSE 2012119 ETIQ.INTERDICTIONS PANNEAUX	13/04/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 450,00
IMPRES.OFFSE 2012119 DIPL.CONC.MAISON FLEURIE 2014	14/04/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	141
IMPRES.OFFSE 2012119 BROCHURE 2015/2016 THEATRE	14/04/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	2 591,67
DOC ET LIVRES NON SCOLAIRES LITTERATURE JEUNESSE FICTION	14/04/2015	LE NOUVEAU LISERON	MARCHE A BONS DE COMMANDE	PAS DE TYPE DE MARCHE	41 666,67
DOC ET LIVRES NON SCOLAIRES LITTERATURE JEUNE FICTION ALLE	16/04/2015	ABRAKADABRA	MARCHE A BONS DE COMMANDE	PAS DE TYPE DE MARCHE	6 666,67
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME MAI 2015 GRILLEN	16/04/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	360
EXTENSION MUSEE D'UNTERLINDEN	17/04/2015	SINGER PARQUETS	MARCHE ORDINAIRE	01 - MARCHE DE TRAVAUX	159 156,00
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS56 : CAVALERIE/LACARRE	22/04/2015	EIFFAGE ENERGIE AFC	ACCORD-CADRE	01 - MARCHE DE TRAVAUX	1 000,05
MARCHÉ PARC AUTOS MONOSPACE	22/04/2015	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	MARCHE ORDINAIRE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	25 321,71
MARCHÉ PARC AUTOS CITADINES BICARBURATION	22/04/2015	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	MARCHE ORDINAIRE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	43 934,36
MARCHÉ PARC AUTOS BERLINE COMPACTE	22/04/2015	OBLINGER SA CITROEN COLMAR ANCIENNEMENT ALSAUTO CITROEN	MARCHE ORDINAIRE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	14 974,52
MARCHÉ PARC AUTOS CAMION 14T TRIBENN	22/04/2015	RENAULT TRUCKS CATRA SAS	MARCHE ORDINAIRE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	123 450,00
IMPRES.OFFSE 2012119 DÉPLIANTS MUSÉE BARTHOLDI	23/04/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 625,00
IMPRES.OFFSE 2012119 FLYERS JOUR.ENV.2015 DEV.DURAB	23/04/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	195
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI JOURN.ENVIR.2015 DEV.DUR.	23/04/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	110

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2015

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type du marché	Catégorie de commande	Montant HT
06/05/2015	affiches mupi	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	329,40
06/05/2015	IMPRESSION AFFICHES MUPI 5 MUSEES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	343,20
07/05/2015	IMPRESSION 2 DEPLIANTS QUARTIER (X200)	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	231,00
07/05/2015	IMPRESSION ENCART SPECIFIQ.QUARTIER EUROPE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	573,60
07/05/2015	invitations afap 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	478,80
11/05/2015	OPERATIONS DE DERATISATION DESINSECTISATION ET DEBARRAS DE DECHETS DIVERS	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 833,33
11/05/2015	OPERATIONS DE DERATISATION DESINSECTISATION ET DEBARRAS DE DECHETS DIVERS	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Bon de commande mono attributaire	13 333,33
11/05/2015	OPERATIONS DE DERATISATION DESINSECTISATION ET DEBARRAS DE DECHETS DIVERS	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 A LA PISCINE AQUALIA	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 950,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 AU GYMNASE BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	589,20
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 AU GYMNASE CAMILLE SEE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	800,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 205 PISCINE WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	2 339,20
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 A LA PATINOIRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	850,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 AU STADE NAUTIQUE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	450,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 A LA MAISON DES ASSOCIATIONS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 200,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA PATINOIRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA PISCINE AQUALIA	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	700,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU GYMNASE CAMILLE SEE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	300,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU GYMNASE BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU STADE NAUTIQUE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA MAISON DES ASSOCIATIONS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
11/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA PISCINE WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	900,00
13/05/2015	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	VOLTZ GRAINES	Marché	Bon de commande mono attributaire	16 666,67
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
13/05/2015	SORTIE MERCREDI MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
13/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2015 AU COL DU CALVAIRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	3 648,00
15/05/2015	SORTIE FAMILLE MAI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
19/05/2015	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	VERVER EXPORT	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 833,33
20/05/2015	ACHAT D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	SAV TAG AHLSWEH PASCAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	25 000,00
20/05/2015	ACHAT D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	50 000,00
21/05/2015	DEPLIANTS GRILLEN JUIN 2015 DEVIS N°044390-00 DU 21 05 2015	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	360,00
22/05/2015	TRANSPORTS A GERARDMER STAGE DE VACANCES AVRIL MAI 2015	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
22/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU STADE DE LA MITTELHARTH	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 250,00
22/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A AQUALIA	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	900,00
22/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU GYMNASE CAMILLE SEE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 000,00
23/05/2015	Fourniture et installation d'un système de luminothérapie et de bronzage doux	SOREDI SAUNA KLAFS	Marché	Simple ou unique	18 355,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2015

26/05/2015	REFECTION DE LA FACADE - ICE 13 RUE DES FRERES LUMIERE	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	48 050,23
26/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA PATINOIRE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	750,00
26/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 A LA MAISON DES ASSOCIATIONS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
26/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU BASSIN WALTZ	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 050,00
26/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU STADE EUROPE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
26/05/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2015 AU STADE NAUTIQUE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	550,00
28/05/2015	AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE L'ORME, MARRONNIER, PLATANE ET DES TIRAILLEUR	SOBECA	Marché	Simple ou unique	75 337,70
28/05/2015	Stationnement	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	237,00
29/05/2015	PRESTATIONS DE TONTES DES ENTREES DE VILLE, D'ACCOTEMENTS DE RUES ET D'ESPACES VERTS	IDVERDE	Marché	Simple ou unique	37 402,80
29/05/2015	SORTIE MERCREDI JUIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
29/05/2015	SORTIE MERCREDI JUIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
29/05/2015	SORTIE MERCREDI JUIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
29/05/2015	SORTIE MERCREDI JUIN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	237,00
29/05/2015	SORTIE MERCREDI JUIN	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
31/05/2015	ACCORD-CADRE TRANSPORT NAVETTES A-R PERIODE SCOLAIRE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Accord-cadre	Simple ou unique	1 500,00
31/05/2015	TRANSP.SCO ENS 01-03/2015 LOT 2012062	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 500,00

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 5 Compte Administratif 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstentions : 2
pour le budget principal ainsi que pour les trois budgets annexes

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Rapport de présentation

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Point n° 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Colmar

Table des matières

INTRODUCTION 5

L'équilibre général 7

LE BUDGET PRINCIPAL 9

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 9

A. Les recettes réelles de fonctionnement 10

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses 11

2. Chapitre 73 – impôts et taxes 11

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations 13

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante 14

5. Chapitre 76 – produits financiers 15

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels 15

7. Chapitre 013 – atténuations de charges 15

B. Les dépenses réelles de fonctionnement 15

1. Chapitre 011 – charges à caractère général 17

2. Chapitre 012 – charges de personnel 17

3. Chapitre 014 – atténuations de produits 19

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante 19

5. Chapitre 66 – charges financières 20

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles 20

C. Le résultat de fonctionnement 20

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 22

A. Les recettes réelles d'investissement 23

1. Les recettes d'équipement 24

2. Les opérations pour compte de tiers 25

3. Les recettes financières 26

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement 26

B. Les dépenses réelles d'investissement 26

1. Dépenses d'équipement 27

2. Opérations pour compte de tiers 30

3. Dépenses financières 31

III. EXCEDENT GLOBAL 32

IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE 33
A. Fonctionnement 33
B. Investissement 33
C. Fonctionnement + Investissement 34
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM 35
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 35
A. Les recettes de fonctionnement 35
B. Les dépenses de fonctionnement 35
II. RESULTAT 35
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ 36
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 36
A. Les recettes de fonctionnement 36
B. Les dépenses de fonctionnement 36
II. RESULTAT 36
LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX 37
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 37
A. Les recettes de fonctionnement 37
B. Les dépenses de fonctionnement 37
C. Le résultat de fonctionnement 37
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 37
A. Les recettes d'investissement 37
B. Les dépenses d'investissement 37
III. RESULTAT 38

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

INTRODUCTION

Le Compte Administratif est un exercice qui permet de retracer l'activité budgétaire effective de l'année précédente.

Il se doit d'être en cohérence avec les comptes tenus parallèlement par le comptable public, en l'occurrence le trésorier public municipal de Colmar.

Le Compte Administratif 2014 de la Ville de Colmar correspond à un exercice budgétaire particulier : celui d'une année durant laquelle se sont tenues les élections municipales, à l'occasion desquelles les Colmariennes et les Colmariens ont renouvelé leur confiance à l'équipe majoritaire en place.

Il fait apparaître ce que sont les grandes caractéristiques de la gestion budgétaire de celle-ci, lesquelles ont été réaffirmées et précisées lors du débat d'orientation budgétaire en décembre dernier, et du vote du budget primitif 2015 au mois de janvier de cette année :

- maîtrise forte de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- niveau résolument élevé des dépenses d'équipement ;
- diversification des sources de financement de ces dépenses d'équipement (règle des trois tiers entre autofinancement, emprunts et subventions de tiers) ;
- maintien à un niveau comparativement bas, par rapport aux autres villes de la même strate démographique, du niveau d'endettement et de la pression fiscale.

Le Compte Administratif 2014 est le socle à partir duquel il sera possible, pour le mandat qui court jusqu'en 2020, de dresser les comparaisons, année après année, et de vérifier que les orientations budgétaires sont bien tenues.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	94 509 650,90 €	61 331 010,83 €	11 552 000,00 €	
Dépenses (D)	92 504 456,86 €	52 277 331,43 €	6 805 000,00 €	
Résultat 2014 ((R)-(D))	2 005 194,04 €	9 053 679,40 €	4 747 000,00 €	
Report résultat antérieur 2013	7 733 642,60 €	-17 368 272,45 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**9 738 836,64 €**	**-8 314 593,05 €**	**4 747 000,00 €**	**6 171 243,59 €**
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM				
Recettes (R)	145 300,00 €			
Dépenses (D)	142 800,00 €			
Résultat 2014 ((R)-(D))	2 500,00 €			
Report résultat antérieur 2013	28 500,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	**31 000,00 €**			**31 000,00 €**
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ				
Recettes (R)	82 500,00 €			
Dépenses (D)	91 600,00 €			
Résultat 2014 ((R)-(D))	-9 100,00 €			
Report résultat antérieur 2013	12 300,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	**3 200,00 €**			**3 200,00 €**
BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX				
Recettes (R)	290 210,60 €	1 140,31 €		
Dépenses (D)	260 027,81 €	1 007,99 €		
Résultat 2014 ((R)-(D))	30 182,79 €	132,32 €		
Report résultat antérieur 2013	1 031,21 €	-968,79 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**31 214,00 €**	**-836,47 €**		**30 377,53 €**
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2014 cumulés	2 028 776,83 €	9 053 811,72 €	4 747 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2013	7 775 473,81 €	-17 369 241,24 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULES	9 804 250,64 €	-8 315 429,52 €	4 747 000,00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	**1 488 821,12 €**		**4 747 000,00 €**	**6 235 821,12 €**

10

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

L'équilibre général

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2014.

Ainsi que vous le noterez à la lecture du tableau synthétique ci-contre, l'excédent de clôture s'établit à **6 235 821,12 €** contre 7 775 473,81 € en 2013, soit une diminution de **19,80 %**.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

- budget principal : 6 171 243,59 €
- budget annexe Festival du Film : 31 000,00 €
- budget annexe Festival de Jazz : 3 200,00 €
- budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux : 30 377,53 €

Ce résultat est obtenu malgré l'impact des mesures prises au niveau national et le maintien de dépenses d'investissement à un niveau élevé, avec un volume global de dépenses réelles et d'ordre de 144 781 788,29 € dont :

- fonctionnement : **92 504 456,86 €** contre 87 790 634,57 € en 2013
- investissement : **52 277 331,43 €** contre 66 683 397,75 € en 2013

Les seules dépenses réelles représentent un montant de 124 713 361,36 € dont :

- fonctionnement : **76 574 392,51 €** contre 73 904 490,98 € en 2013 (+ 3,61 %)
- investissement : **48 138 968,85 €** contre 63 453 066,46 € en 2013 (- 24,13 %)

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

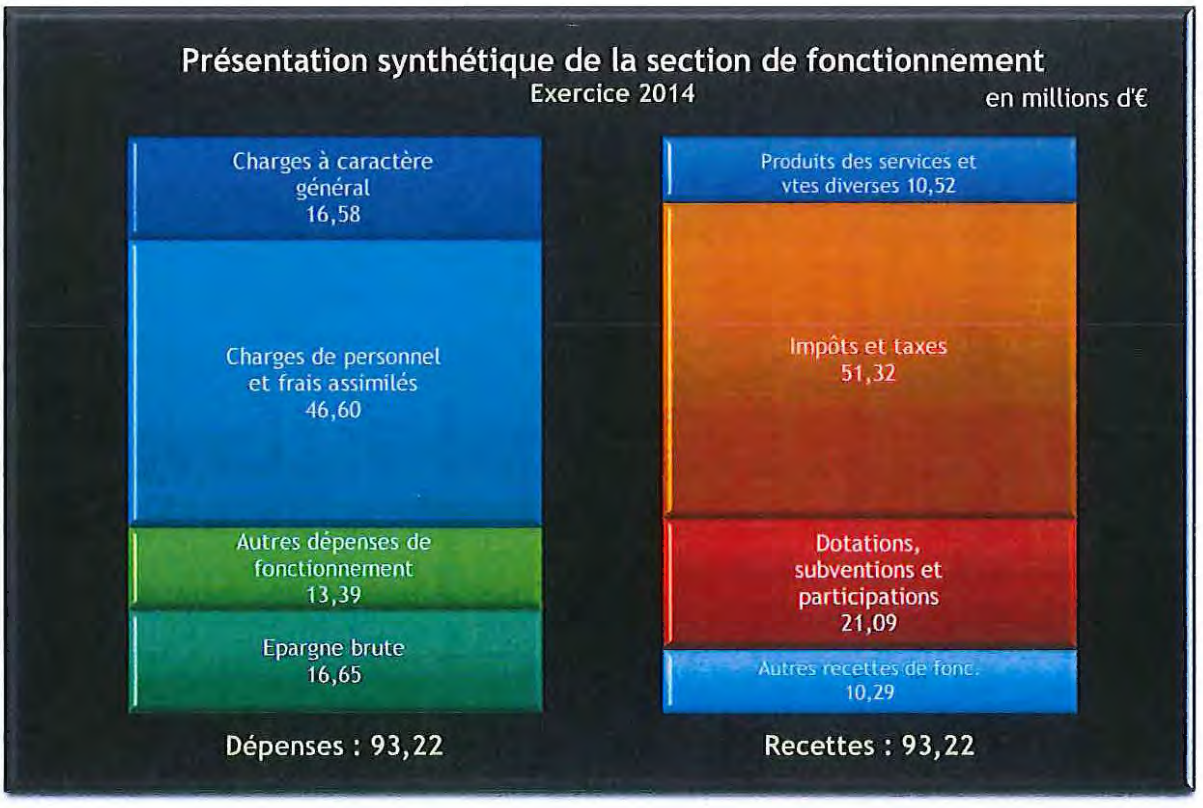

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2014, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	16 363 977,90 €	16 584 488,08 €	1,35%	70	Produits des services du domaine & ventes div.	10 970 957,34 €	10 514 988,84 €	-4,16%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 093 417,55 €	46 595 775,57 €	3,33%	73	Impôts et taxes	52 347 350,38 €	51 324 474,40 €	-1,95%
014	Atténuations de produits	72 329,16 €	285 993,26 €	295,41%	74	Dotations, subventions et participations	21 238 714,12 €	21 088 465,16 €	-0,71%
65	Autres charges de gestion courante	10 133 093,47 €	10 786 190,97 €	6,45%	75	Autres produits de gestion courante	3 021 025,45 €	2 911 023,90 €	-3,64%
66	Charges financières	1 785 622,44 €	1 853 797,33 €	3,82%	76	Produits financiers	1 381 228,21 €	1 361 720,77 €	-1,41%
67	Charges exceptionnelles	456 050,46 €	468 147,30 €	2,65%	77	Produits exceptionnels	1 793 879,59 €	4 042 198,03 €	125,33%
					013	Atténuations de charges	2 060 100,87 €	1 977 863,27 €	-3,99%
	Sous-total opérations réelles de l'exercice	73 904 490,98 €	76 574 392,51 €	3,61%		Sous-total opérations réelles de l'exercice	92 813 255,96 €	93 220 734,37 €	0,44%
					002	Résultat reporté de fonctionnement	7 461 561,66 €	7 733 642,60 €	3,65%
Total dépenses réelles		73 904 490,98 €	76 574 392,51 €	3,61%	Total recettes réelles		100 274 817,62 €	100 954 376,97 €	0,68%

La section de fonctionnement s'établit à **100 954 376,97 €** en recettes et à **76 574 392,51 €** en dépenses. La différence entre les recettes réelles de l'exercice *(93 220 734,37 €)* et les dépenses réelles de l'exercice *(76 574 392,51 €)* constitue l'épargne brute de l'exercice qui se monte à **16 646 341,86 €** contre 18 908 764,98 € en 2013. Ce reflux s'explique principalement par l'effet conjugué des mesures prises au niveau national (baisse des dotations, hausse des cotisations retraite, revalorisation et reclassement de la catégorie C ...), et de la revalorisation de certains engagements de l'équipe majoritaire.

A l'épargne brute s'ajoute le résultat reporté de fonctionnement **(7 733 642,60 €)** pour obtenir l'excédent de ressources, soit **24 379 984,46 €** contre 26 370 326,64 € en 2013, dont une partie alimente les fonds propres de la section d'investissement.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en légère croissance de 0,44 % pour s'établir à **93 220 734,37 €** contre 92 813 255,96 € en 2013 et se ventilent de la manière suivante :

Chap.	Libellés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	10 970 957,34 €	10 514 988,84 €	-455 968,50 €	-4,16%
73	Impôts et taxes	52 347 350,38 €	51 324 474,40 €	-1 022 875,98 €	-1,95%
74	Dotations, subventions et participations	21 238 714,12 €	21 088 465,16 €	-150 248,96 €	-0,71%
75	Autres produits de gestion courante	3 021 025,45 €	2 911 023,90 €	-110 001,55 €	-3,64%
76	Produits financiers	1 381 228,21 €	1 361 720,77 €	-19 507,44 €	-1,41%
77	Produits exceptionnels	1 793 879,59 €	4 042 198,03 €	2 248 318,44 €	125,33%
013	Atténuations de charges	2 060 100,87 €	1 977 863,27 €	-82 237,60 €	-3,99%
	Sous-total autres recettes de fonctionnement	*8 256 234,12 €*	*10 292 805,97 €*	*2 036 571,85 €*	*24,67%*
Total		92 813 255,96 €	93 220 734,37 €	407 478,41 €	0,44%

Les recettes en volume 2014/2013 sont reprises ci-dessous :

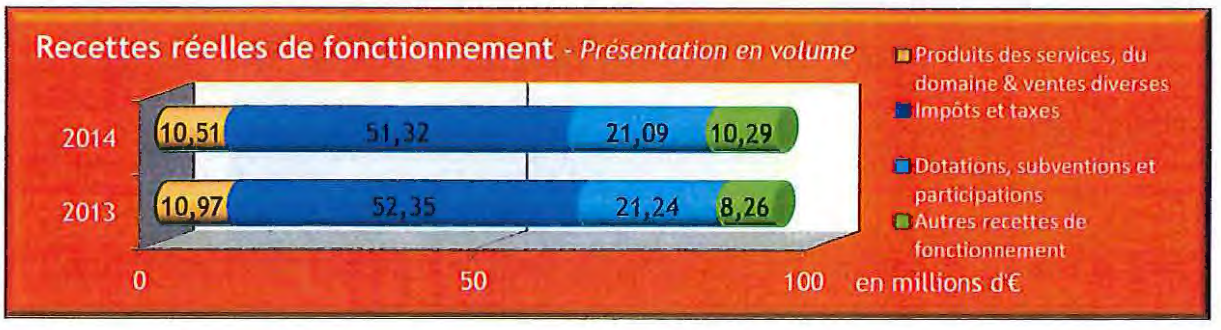

Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui représentent plus de la moitié, soit exactement 55,06 %, comme l'atteste le graphique ci-dessous :

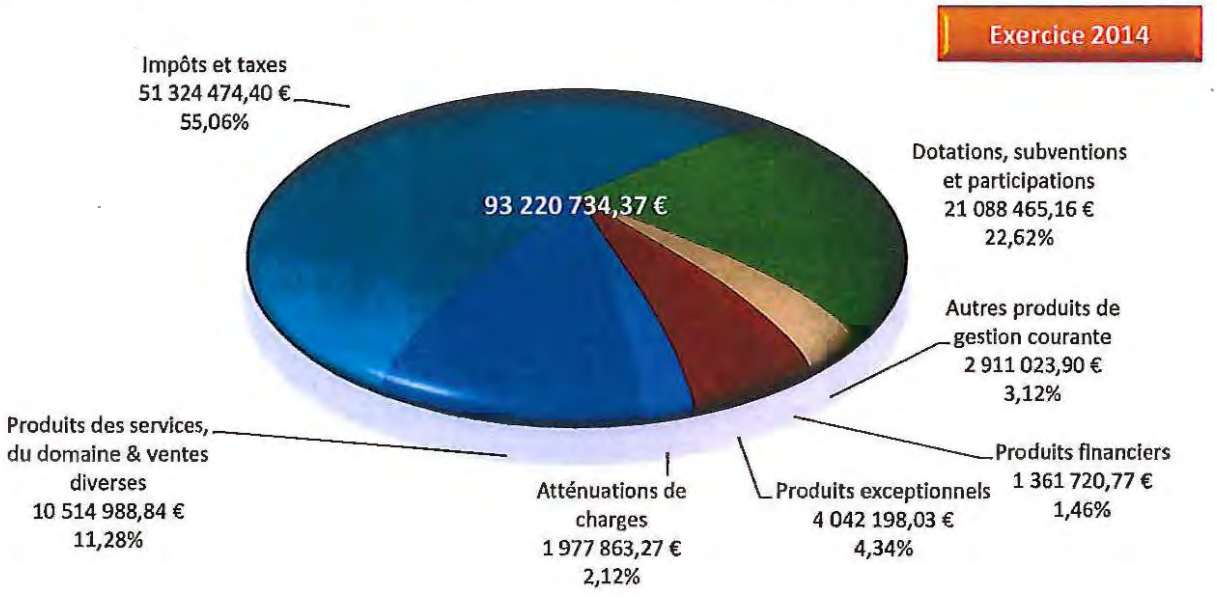

Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui se maintient à un niveau élevé, à savoir **7 733 642,60 €** en 2014, contre 7 461 561,66 € en 2013.

Les recettes de fonctionnement au titre de 2014 s'établissent ainsi à **100 954 376,97 €** *(93 220 734,37 € + 7 733 642,60 €)*, contre 100 274 817,62 € en 2013.

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent **10 514 988,84 €** contre 10 970 957,34 € en 2013, en diminution de 455 968,50 € (- 4,16 %). Ce retrait résulte essentiellement du poste prestations de services et notamment de la fermeture de la piscine Aqualia fin mai 2014.

Le chapitre 70 comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui se montent à **3 760 262,49 €** et regroupent les concessions et redevances funéraires (165 438,87 €), les droits de stationnement et de location de la voie publique (1 970 178,59 €), les redevances d'occupation du domaine public (120 585,95 €), les locations de droits de chasse et de pêche (11 960,72 €) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics (1 492 098,36 €) ;
- les **prestations de services** qui s'élèvent à **5 024 050,14 €** avec la ventilation ci-après :
  - ✓ 886 359,93 € pour les services à caractère culturel *(abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques, droits d'entrées des musées) ;*
  - ✓ 514 145,20 € pour les services à caractère sportif et de loisirs *(droits d'entrées des piscines) ;*
  - ✓ 838 606,14 € pour les services à caractère social *(frais de garde, crèches et haltes garderies) ;*
  - ✓ 2 784 938,87 € pour les autres prestations de services, dont principalement 2 308 800 € au titre de la redevance versée par VIALIS sur les réseaux en concession, 331 459,90 € de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et 102 050,35 € refacturés à la C.A.C. au titre de la fourrière.

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ce chapitre qui représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, exactement 55,06 % (hors résultat reporté), s'établit à **51 324 474,40 €** contre 52 347 350,38 € en 2013, soit une baisse de 1,95 %. Cette diminution découle principalement de l'évolution de l'attribution de compensation qui est passée de 16 277 266 € à **14 789 039 €** en 2014. En effet, elle englobait en 2013 le reversement qui est intervenu suite à l'application de la clause de retour à bonne fortune pour la première phase de la LGV Est.

Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes** et **autres impôts locaux et assimilés** (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties) qui atteignent **28 466 065 €** contre 28 045 091 € en 2013, soit une hausse de 1,50 %.
  Cette augmentation résulte de **l'effet base** : c'est-à-dire la **variation physique** des bases qui procède des changements intervenus dans les locaux imposables *(nouvelles constructions, agrandissement de logements existants, etc.)* et qui participe à la revalorisation des bases d'imposition d'une part, et la **variation nominale** fixée par la loi de finances pour 2014

(+ 0,9 % pour la Taxe d'Habitation, la Taxe sur les Propriétés Bâties et la Taxe sur les Propriétés Non Bâties) qui correspond à l'actualisation annuelle des bases ;

- la **fiscalité reversée** dont :
  - ✓ l'Attribution de Compensation (A.C.)
    Elle est en diminution de 9,14 % et passe de 16 277 266 € à **14 789 039 €** en 2014 pour les raisons évoquées plus haut ;
  - ✓ la **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**
    Elle s'élève à **2 905 312 €** contre 2 959 979 € en 2013 (- 1,85 %) ;
- le Fonds **National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** pour **255 648 €** identique à 2013.
  Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.
  Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce dernier n'intervient plus, à présent, que sur le volet financier à distribuer aux communes dites «défavorisées» ;
- les **droits de place** qui progressent de 4,45 % pour s'établir à **676 923,51 €**. Cette évolution résulte principalement de la progression des encaissements des recettes au titre des foires et marchés ;
- la **taxe sur les déchets stockés**, en reflux de 9,33 %, qui s'élève à **102 124,23 €** contre 112 632,10 € en 2013, en raison d'une progression du tri sélectif, mais aussi de la mise en œuvre progressive de la collecte des bio-déchets. Il est rappelé que cette taxe est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération.
  Elle est versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) ;
- la **taxe sur l'électricité** qui est en diminution de 12,27 % pour s'établir à **1 129 613,78 €** contre 1 287 534,24 € en 2013. Son évolution est fonction de la consommation électrique sur le territoire de la Ville de Colmar ;
- diverses autres ressources d'un montant global de **2 999 748,88 €** dont principalement :
  - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **451 998,38 €** contre 446 638,20 € en 2013. Ce montant inclut la taxe additionnelle départementale à hauteur de 34 715,03 €, qui est reversée au Conseil Général du Haut-Rhin ;
  - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure** qui affiche une croissance de 11,57 % pour atteindre **855 505,61 €** contre 766 761,29 € en 2013, du fait notamment de la revalorisation tarifaire qui est intervenue en 2014 ;
  - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** qui se monte à **1 582 519,14 €** contre 1 513 968,49 € en 2013. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché immobilier.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'établit à **21 088 465,16 €** contre 21 238 714,12 € en 2013, en recul de 0,71 %, et représente 22,62 % des recettes réelles de fonctionnement *(hors résultat reporté)*. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par la baisse des dotations opérée par l'Etat dans le cadre de l'effort de réduction des déficits publics.
Le tableau ci-après retrace les différentes composantes :

Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
Dotations de l'Etat	16 772 749,00 €	16 166 041,00 €	-606 708,00 €	-3,62%
Compensations fiscales et péréquation	1 649 426,00 €	1 536 339,00 €	-113 087,00 €	-6,86%
Autres dotations et participations	2 816 539,12 €	3 386 085,16 €	569 546,04 €	20,22%
Total	21 238 714,12 €	21 088 465,16 €	-150 248,96 €	-0,71%

❶ Dotations versées par l'Etat

Elles affichent une diminution de 3,62 % pour atteindre **16 166 041 €** contre **16 772 749 €** en 2013, et représentent environ 17,34 % des recettes réelles de fonctionnement.
Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Comptes	Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
7411	Dotation forfaitaire	13 797 051,00 €	13 087 588,00 €	-709 463,00 €	-5,14%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 281 288,00 €	2 310 945,00 €	29 657,00 €	1,30%
74127	Dotation nationale de péréquation	501 402,00 €	601 682,00 €	100 280,00 €	20,00%
746	Dotation générale de décentralisation	163 012,00 €	135 712,00 €	-27 300,00 €	-16,75%
7484	Dotation de recensement	14 906,00 €	15 024,00 €	118,00 €	0,79%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 090,00 €	15 090,00 €	0,00 €	0,00%
Total		16 772 749,00 €	16 166 041,00 €	-606 708,00 €	-3,62%

La **dotation forfaitaire** est en recul de **709 463 €**, du fait principalement de la baisse à hauteur de 1,5 milliard d'euros des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de 1,30 % et de 20 % en raison d'une majoration au niveau national de l'enveloppe dédiée à la péréquation, mais aussi des modalités de calcul de certains éléments intervenant dans le calcul des dotations.

La **Dotation Générale de Décentralisation**[1] **(D.G.D)** diminue de 16,75 % suite à la réforme de la D.G.D. en matière d'urbanisme, dont les crédits sont à présent fléchés uniquement vers le soutien aux collectivités qui élaborent ou modernisent leurs documents d'urbanisme. A ce titre, la Ville de Colmar avait encaissé en 2013 un montant de 27 300 €. En 2014, elle était attributaire du seul concours des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

[1] Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'Etat de **15 024 €** pour l'exercice 2014.

La **dotation pour les titres sécurisés** reste inchangée à **15 090 €**. En effet, depuis 2011 l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'élève à 5 030 € par an et par station. La Ville est équipée de 3 stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

❷ Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.
Elles s'établissent à **1 536 339 €** contre 1 649 426 € en 2013.
Cette baisse de 6,86 % découle essentiellement de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle qui est en recul de 102 788 € (**380 022 €** contre 482 810 € en 2013). Cette dotation est incluse dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, qui doit permettre à l'Etat de mieux maîtriser la progression des dépenses publiques.

❸ Autres dotations et participations

Elles sont en augmentation de 20,22 % passant de 2 816 539,12 € à **3 386 085,16 €**.
La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes garderies, qui est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour **1 826 547,68 €** contre 1 629 443,42 € en 2013. Cette évolution est consécutive à une augmentation globale de la fréquentation pour les différentes structures.

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'**Etat** (**646 920,74 €**) dont principalement :
  - ✓ au titre des emplois d'avenir (312 677,01 €) ;
  - ✓ pour le conservatoire à rayonnement départemental (96 630 €) ;
  - ✓ pour la réforme des rythmes scolaires (88 516,67 €) ;
  - ✓ pour les actions menées par la Ville pour aménager les postes des agents handicapés financés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) (48 500 €) ;
  - ✓ pour les remboursements au titre des contrats uniques d'insertion et des contrats aidés (44 443,90 €) ;
- par le **Département** du Haut-Rhin (**171 866 €**) dont principalement 150 000 € au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- par la **Région** Alsace pour **168 831,94 €** à destination essentiellement du Grand Pays de Colmar (160 275,09 €) ;
- par **divers concours** dont le plus important est versé par la C.A.F. et concerne les centres socio-culturels (**347 774,85 €**).

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre passe de 3 021 025,45 € en 2013 à **2 911 023,90 €**, soit une diminution de 3,64 %.

Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** qui sont inférieurs de 12,11 % pour atteindre **1 233 070,81 €**, suite notamment à des cessions d'immeubles *(14, rue Berthe Molly et 36, rue des Jardins)* et à des résiliations de baux *(AFPA et bâtiment Vigne et Vin - 28 rue de Herrlisheim)* ;
- les **produits divers de gestion courante** qui sont en augmentation de 6,69 % pour s'établir à **1 091 932,16 €**. Ils comprennent essentiellement la participation des agents de la Ville de Colmar pour les tickets restaurants qui est passée de 955 529,50 € à **1 034 997 €**, en raison de la revalorisation de la valeur faciale de 9 € à **10 €** à compter du 1er janvier 2014 ;
- les **redevances** pour **586 020,93 €** contre 594 674,25 € en 2013, y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** *(dont principalement Colmar Expo S.A. paur 189 944,82 € (+ 3,15 %) et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour 321 627 € (- 4,26 %))*. La diminution de la redevance versée par la S.C.C.U. s'explique par une baisse de la distribution de chaleur, compte tenu de la douceur des températures hivernales.

5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils atteignent **1 361 720,77 €** contre 1 381 228,21 € en 2013, en retrait de 1,41 %. Ce recul résulte pour l'essentiel de la part intérêts de la dette récupérable auprès de la CAC, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement.

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.
Au total, ils s'élèvent à **4 042 198,03 €** contre 1 793 879,59 € en 2013. Cette augmentation trouve son explication principalement dans l'évolution des cessions d'immobilisations, dont le montant est passé de 1 419 320 € en 2013 à **3 679 715,50 €**.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe des remboursements de tout ou partie d'une charge. Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.
Elles sont en diminution de 3,99 % pour atteindre **1 977 863,27 €** contre 2 060 100,87 € en 2013. Cette évolution découle de moindres mises à disposition de personnel et à des rattachements de produit à l'exercice opérés en 2013, qui se sont avérés inférieurs aux prévisions. Ce chapitre retrace principalement les remboursements de frais de personnel mis à disposition de structures extérieures.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **76 574 392,51 €** contre 73 904 490,98 € en 2013, soit une croissance de 3,61 %.

km

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Chap.	Libellés	CA 2013	CA 2014	Ecart en €	Ecart en %
011	Charges à caractère général	16 363 977,90 €	16 584 488,08 €	220 510,18 €	1,35%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 093 417,55 €	46 595 775,57 €	1 502 358,02 €	3,33%
014	Atténuations de produits	72 329,16 €	285 993,26 €	213 664,10 €	295,41%
65	Autres charges de gestion courante	10 133 093,47 €	10 786 190,97 €	653 097,50 €	6,45%
66	Charges financières	1 785 622,44 €	1 853 797,33 €	68 174,89 €	3,82%
67	Charges exceptionnelles	456 050,46 €	468 147,30 €	12 096,84 €	2,65%
	Sous-total autres dépenses de fonctionnement	***12 447 095,53 €***	***13 394 128,86 €***	***947 033,33 €***	***7,61%***
Total		73 904 490,58 €	76 574 392,51 €	2 669 901,53 €	3,61%

Les dépenses en volume 2014 / 2013 sont retracées dans le graphique ci-dessous :

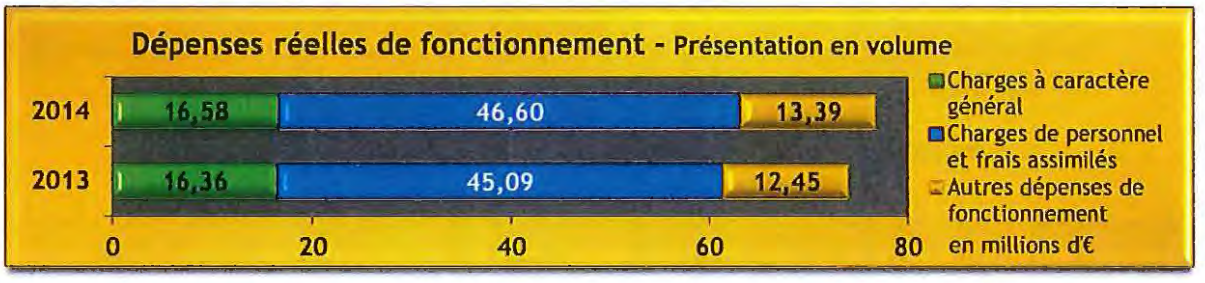

Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (60,85 %), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge les missions de service public de proximité génératrices de besoins en moyens humains.

La graphique ci-après l'atteste :

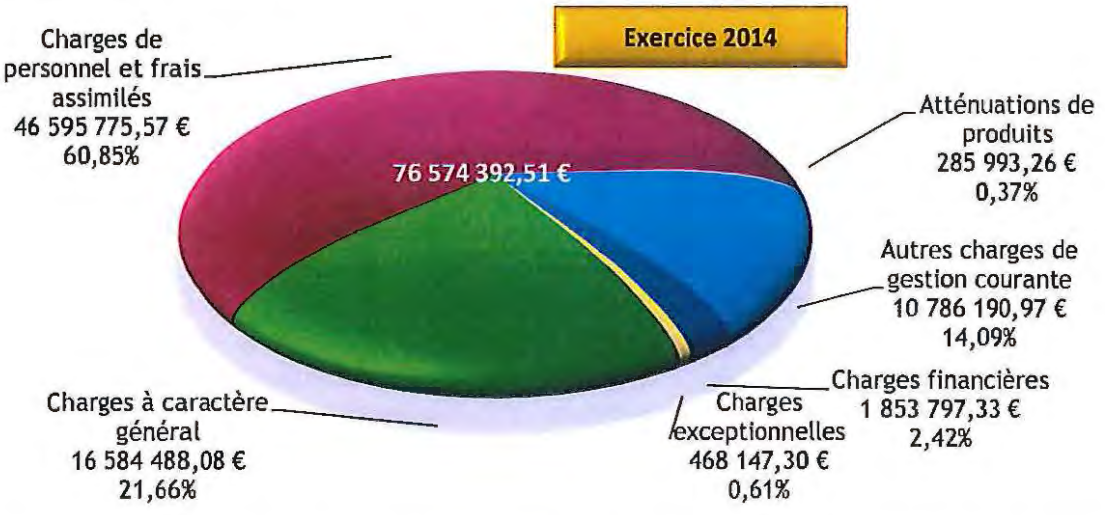

Par ailleurs, la comparaison des trois principaux postes avec la moyenne observée au niveau national ramenée à l'habitant pour les communes de 10 000 habitants et plus, appartenant à une communauté d'agglomération *(source comptes administratifs DGCL en 2010 – dernière statistique publiée à ce jour)*, laisse entrevoir la situation favorable de la Ville de Colmar avec des chiffres nettement en dessous de la moyenne nationale :

Libellés	Moyenne nationale	Ville de Colmar	Ecarts en %
Charges à caractère général	273 €	240 €	-12,09%
Charges de personnel et frais assimilés	715 €	675 €	-5,59%
Autres charges de gestion courante	193 €	156 €	-19,17%

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à **16 584 488,08 €** contre 16 363 977,90 € en 2013, en augmentation de 220 510,18 € (+ 1,35 %).
Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics.

La croissance des charges à caractère général s'explique par l'évolution contrastée des postes suivants :

- les **achats et variations de stocks** qui sont en retrait de 2,10 % (**7 009 151,49 €** contre 7 159 499,07 € en 2013). Ce recul découle de moindres dépenses en énergie - électricité à hauteur de 127 639,52 € ;
- les **services extérieurs** qui sont en croissance de 2,33 % (**5 304 141,63 €** contre 5 183 395,46 € en 2013) et intègrent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation ;
- les **autres services extérieurs** qui atteignent **3 679 344,94 €** contre 3 455 461,18 € en 2013. Ils progressent de 223 883,76 €, soit + 6,48 %. Cette augmentation découle pour l'essentiel du recours à l'externalisation, en confiant à des entreprises spécialisées le nettoyage de certains locaux (+ 115 938,97 €) ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à **591 850,02 €** contre 565 622,19 € en 2013, en augmentation de 4,64 %. Il s'agit notamment de taxes foncières acquittées au titre de nouvelles structures (salle de spectacles Centre Europe et parking Saint-Josse).

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles s'élèvent à **46 595 775,57 €** contre 45 093 417,55 € en 2013 (+ 3,33 %). Cette évolution s'explique notamment par la croissance du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la revalorisation et reclassement de la catégorie C, la création de 10 postes «emplois d'avenir», l'augmentation des taux de la CNRACL et de l'IRCANTEC ainsi que des mesures en faveur du personnel *(tickets restaurants dont la valeur faciale est passée à 10 € ou 1er janvier 2014 et indemnité complémentoire d'assiduité dite «prime de présence»)*.
La différence des charges de personnel entre 2013 et 2014 s'élève ainsi en volume absolu à 1 502 358 €.

L'incidence des mesures réglementaires prises au niveau national (cotisations retraite, catégorie C et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)) quant à la progression des charges de personnel hors création de 10 postes en emploi d'avenir, correspond à une dépense supplémentaire de 885 000 €, soit 1,96 % des 3,33 % d'augmentation d'une année sur l'autre. Hors ces mesures nationales, l'augmentation aurait été de : 617 358 €, soit 1,37 %.

KD

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à **44 034 082,50 €** contre 43 016 890,40 € en 2013 (+ 2,3 %) ;
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui passent de 1 698 129 € en 2013 à **2 231 205 €** (+ 31,39 %) suite à la revalorisation de la valeur faciale de 9 € à **10 €** ;
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à **330 488,07 €** contre 378 398,15 € en 2013 (- 12,66 %) en raison d'un moindre recours à des personnels mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le tableau ci-après présente sur une période de cinq années l'évolution des effectifs, à la fois en postes pourvus, en emplois permanents en nombre et en équivalent temps plein (E.T.P), afin de se conformer à la présentation de la maquette règlementaire *(cf. annexe IV au budget principal C1.1)*.

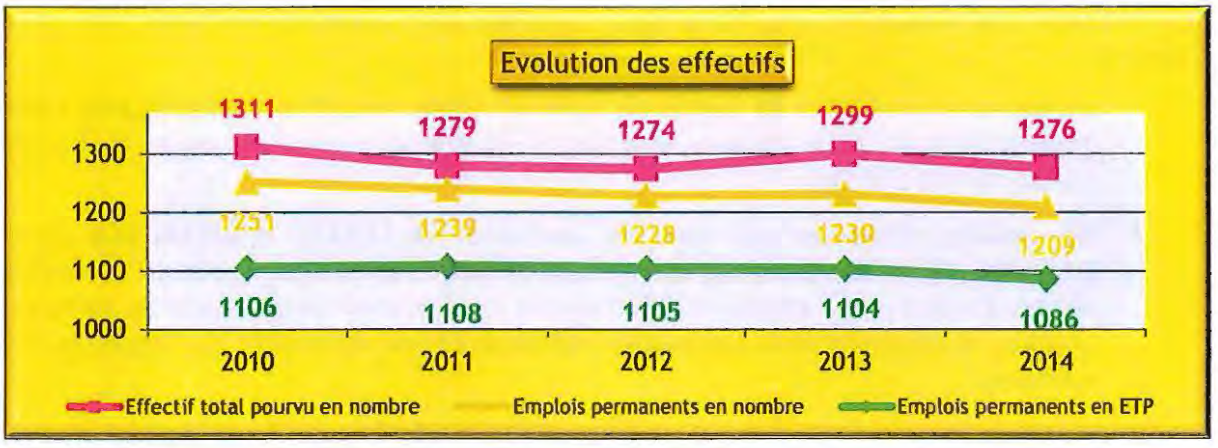

Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que **42,87 %** des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2014, contre 42,88 % en 2013.
La moyenne d'âge du personnel est de 45 ans. La répartition hommes-femmes s'établit à 46 % pour les hommes et à 54 % pour les femmes.

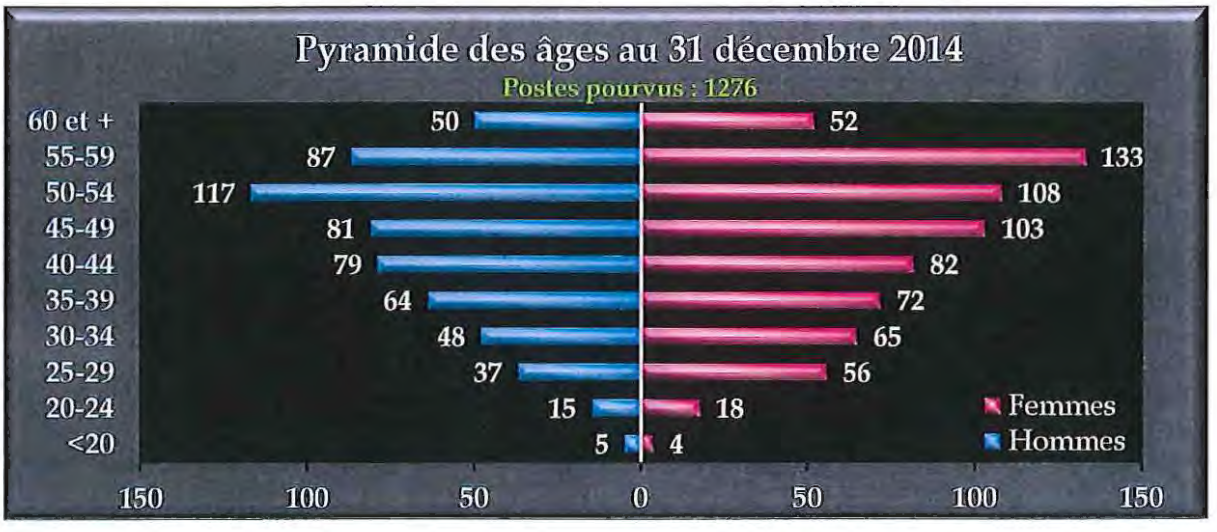

KD

3. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits regroupent les reversements de tout ou partie de produits et atteignent **285 993,26 €** contre 72 329,16 € en 2013. Cette progression de 213 664,10 € est notamment consécutive aux dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants *(75 200 €)*, et au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales *(108 292 €)* visant à assurer une meilleure péréquation horizontale.

Parmi les autres atténuations de produits, on peut citer :

- le reversement de 10 % de la taxe de séjour perçue par la Ville de Colmar à l'Office de Tourisme (42 646,19 €) et au Conseil Général (23 449,23 €) ;
- les frais de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité remboursée à VIALIS (15 694,84 €).

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en progression de 6,45 % pour atteindre **10 786 190,97 €** contre 10 133 093,47 € en 2013.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à **8 237 186,82 €** contre 7 883 750,86 € en 2013, dont 2 050 720 € à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.

Le tableau ci-après présente la ventilation par fonction :

Fonctions	Libellés	CA 2013	CA 2014
0	Services généraux des administrations publiques locales	536 490,00 €	561 418,00 €
1	Sécurité et salubrité publiques	0,00 €	3 532,00 €
2	Enseignement - formation	914 766,79 €	997 226,01 €
3	Culture	1 670 130,65 €	1 546 262,40 €
4	Sport et jeunesse	1 438 541,25 €	1 557 717,24 €
5	Interventions sociales et santé	2 339 876,50 €	2 601 889,00 €
6	Famille	857 162,00 €	849 309,50 €
9	Action économique	126 783,67 €	119 832,67 €
Total	Total	7 883 750,86 €	8 237 186,82 €

- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 376 075,87 €** contre 1 374 674,15 € en 2013.

  Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :

  - ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin — 554 257,00 €
  - ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
    - ▪ Fondation Providence de Ribeauvillé — 258 312,00 €
    - ▪ Institut Assomption — 238 242,00 €
  - ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin — 133 514,00 €
  - ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique — 74 274,00 €
  - ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim — 64 861,00 €

KD

- les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **736 058,95 €** contre 758 794,84 € en 2013.

5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en augmentation de 3,82 % pour atteindre **1 853 797,33 €** contre 1 785 622,44 € en 2013. La progression des charges d'intérêt résulte de l'augmentation de l'encours de la dette, en lien avec un niveau soutenu des dépenses d'équipement.

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas destinées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à **468 147,30 €** contre 456 050,46 € en 2013 (+ 2,65 %). Cette augmentation résulte essentiellement des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes (+ 26 000 €) et les autres charges exceptionnelles (+ 25 611,89 €), qui enregistrent notamment des frais liés à un contentieux.

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant de **18 391,53 €** contre 23 185 € en 2013 ;
- les **titres annulés** pour **61 844,28 €** contre 67 673,22 € en 2013. Il s'agit principalement de l'annulation de titres suite à des réclamations concernant la taxe locale sur la publicité extérieure pour 37 131,86 € ;
- les **subventions exceptionnelles** pour **307 500 €** contre 281 500 € en 2013. Elles regroupent principalement les subventions :
  - d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
    - ✓ budget annexe Festival du Film 90 000,00 €
    - ✓ budget annexe Festival de Jazz 35 000,00 €
    - ✓ budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux 182 500,00 € *(contre 156 500 € en 2013)*
  - versées aux personnes de droit privé pour **52 650 €** contre 48 200 € en 2013.

C. Le résultat de fonctionnement

Comme indiqué en début de rapport, le disponible du fonctionnement au titre de 2014 est composé de :

✓ l'autofinancement brut	16 646 341,86 €
✓ l'excédent de fonctionnement reporté	7 733 642,50 €
soit un disponible de	**24 379 984,36 €.**

Sur ces 24 379 984,36 €, il est nécessaire de prélever un montant de **14 641 147,82 €** pour assurer le financement des dépenses de la section d'investissement en plus des recettes propres d'investissement, des subventions et des emprunts.

Avec ce prélèvement, le résultat 2014 se présente comme suit :

✓ disponible	24 379 984,36 €
✓ prélèvement section d'investissement	14 641 147,82 €
soit un résultat de clôture de fonctionnement	**9 738 836,54 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

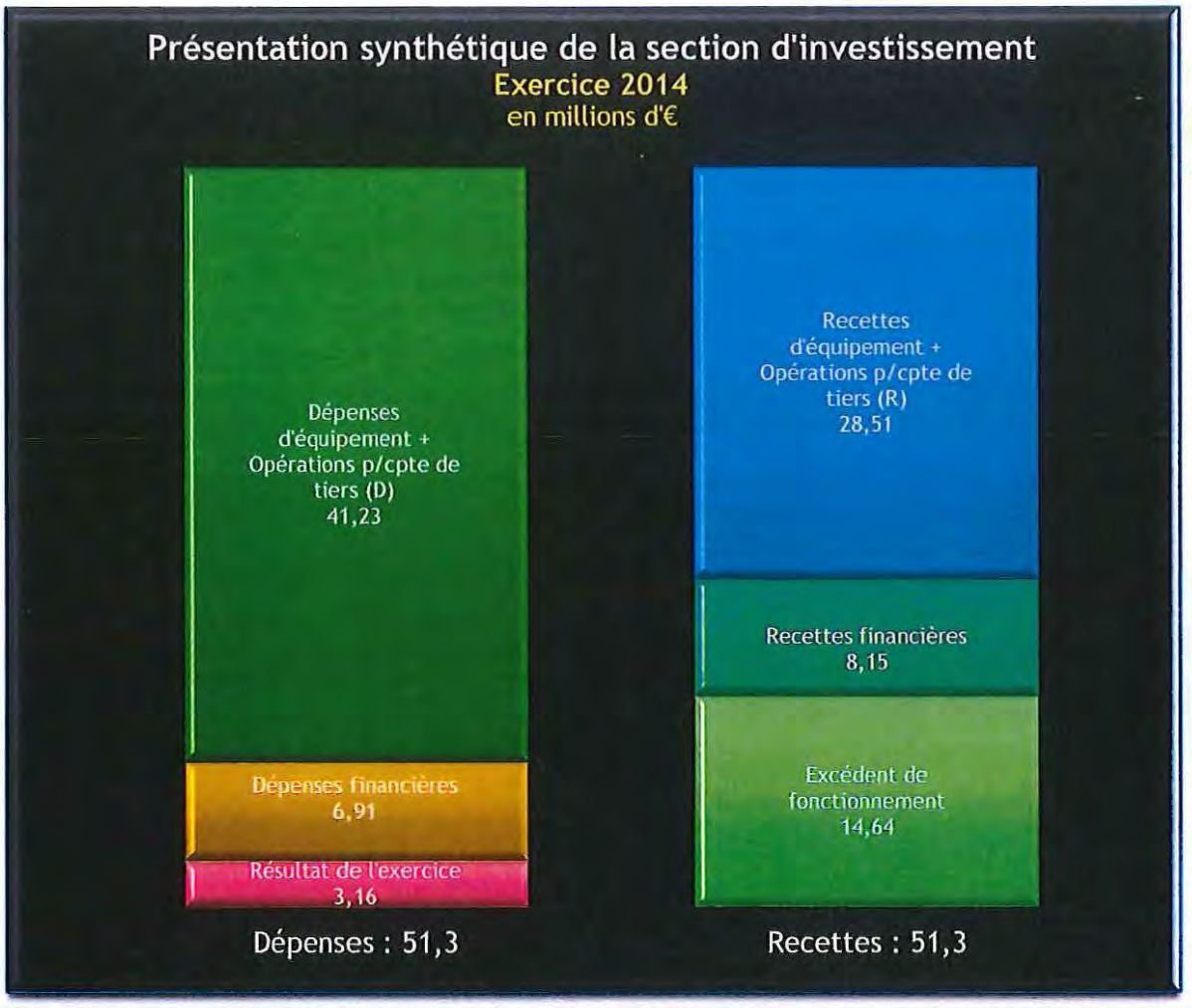

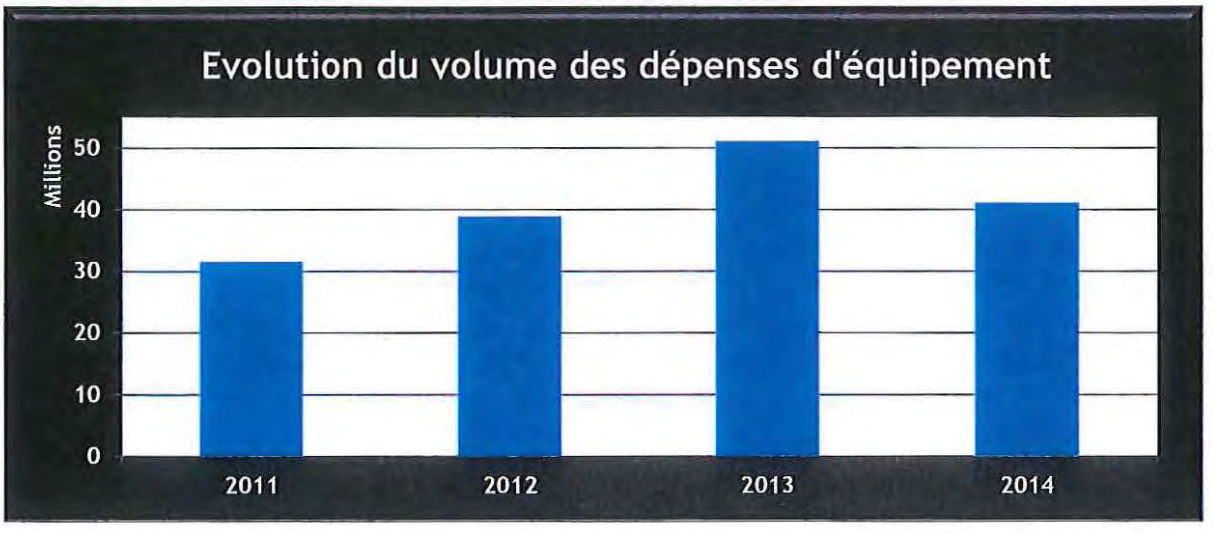

KD

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2013	C.A. 2014	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2013	C.A. 2014	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	564 523,20 €	1 221 711,49 €	116,41%	13	Subventions d'investissement	12 469 718,98 €	11 047 375,14 €	-11,41%
204	Subventions d'équipement	554 043,09 €	1 429 149,05 €	157,95%	16	Emprunts et dettes assimilées	14 921 014,00 €	16 810 000,00 €	12,66%
						dont emprunts	*14 921 014,00 €*	*16 810 000,00 €*	*12,66%*
21	Immobilisations corporelles	17 242 007,63 €	22 216 965,40 €	28,85%	204	Subventions d'équipement	44 706,66 €	0,00 €	-100,00%
23	Immobilisations en cours	30 180,64 €	0,00 €	-100,00%	20	Immobilisations incorporelles	723,88 €	0,00 €	-100,00%
	Opérations d'équipement	32 710 269,69 €	16 225 273,75 €	-50,40%	21	Immobilisations corporelles	57 712,67 €	360 783,39 €	525,14%
					23	Immobilisations en cours	323,61 €	278 590,23 €	85988,26%
Total des dépenses d'équipement		51 101 024,25 €	41 093 099,69 €	-19,58%	Total des recettes d'équipement		27 494 199,80 €	28 496 748,76 €	3,65%
45	Opérations pour compte de tiers	1 229 840,09 €	139 520,71 €	-88,66%	45	Opérations pour compte de tiers	1 038 834,23 €	21 441,08 €	-97,94%
13	Subventions d'investissement	60 244,89 €	44 462,61 €	-26,20%	10	Dotations ,fonds divers et réserves	6 835 350,66 €	6 731 084,11 €	-1,53%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 084 021,72 €	6 780 676,32 €	-4,28%	165	Dépôts et cautionnement reçus	2 211,80 €	2 053,65 €	-7,15%
	dont emprunts	*7 068 359,70 €*	*6 760 959,68 €*	*-4,35%*					
27	Autres immobilisations financières	69 602,04 €	81 209,52 €	16,68%	27	Autres immobilisations financières	1 140 452,46 €	1 411 900,38 €	23,80%
Total des dépenses financières		7 213 868,65 €	6 906 348,45 €	-4,26%	Total des recettes financières		7 978 014,92 €	8 145 038,14 €	2,09%
Sous-total des dépenses réelles		59 544 732,99 €	48 138 968,85 €	-19,15%	Sous-total recettes réelles		36 511 048,95 €	36 663 227,98 €	0,42%
						Excédent de fonctionnement	12 748 411,59 €	14 641 147,82 €	14,85%
TOTAL DES DEPENSES		59 544 732,99 €	48 138 968,85 €	-19,15%	TOTAL DES RECETTES		49 259 460,54 €	51 304 375,80 €	4,15%

Le total de l'investissement en dépenses atteint **48 138 968,85 €** contre 59 544 732,99 € en 2013.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement ;
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2011 à 2014.

Dans ce dernier graphique, on relève une très forte dynamique des dépenses d'équipement depuis 2011, retracée comme suit :

- 31 572 469,37 € en 2011
- 38 913 211,41 € en 2012
- 51 101 024,25 € en 2013
- **41 093 099,69 €** en 2014.

Pour la période concernée, la moyenne annuelle s'établit à 40 669 951,18 €.

A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes d'équipement	27 494 199,80 €	28 496 748,76 €	1 002 548,96 €	3,65%
Opérations pour compte de tiers	1 038 834,23 €	21 441,08 €	-1 017 393,15 €	-97,94%
Recettes financières (sauf 1068)	7 978 014,92 €	8 145 038,14 €	167 023,22 €	2,09%
Sous-total des recettes d'investissement	*36 511 048,95 €*	*36 663 227,98 €*	*152 179,03 €*	*0,42%*
Prélèvement section de fonctionnement	12 748 411,59 €	14 641 147,82 €	1 892 736,23 €	14,85%
Total	49 259 460,54 €	51 304 375,80 €	2 044 915,26 €	4,15%

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisés par un montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à **36 663 227,98 €** contre 36 511 048,95 € en 2013.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2014 / 2013 ci-dessous :

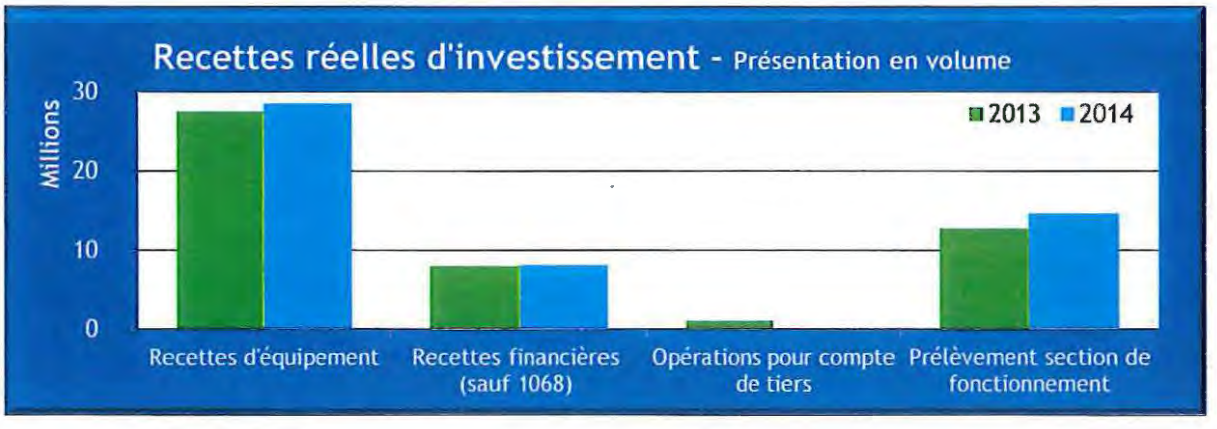

Au sein des recettes, on relève le poids principal des recettes d'équipement qui représentent 55,54 %, comme le montre le graphique ci-après :

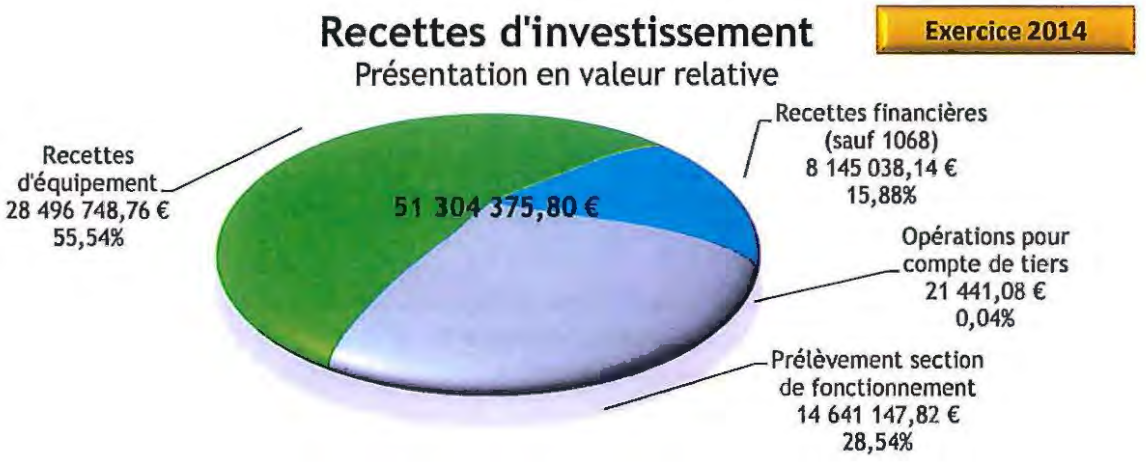

Les recettes se décomposent comme suit :

1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
13	Subventions d'investissement	12 469 718,98 €	11 047 375,14 €	-1 422 343,84 €	-11,41%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	14 921 014,00 €	16 810 000,00 €	1 888 986,00 €	12,66%
20	Immobilisations incorporelles	723,88 €	0,00 €	-723,88 €	-100,00%
204	Subventions d'équipement	44 706,66 €	0,00 €	-44 706,66 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	57 712,67 €	360 783,39 €	303 070,72 €	525,14%
23	Immobilisations en cours	323,61 €	278 590,23 €	278 266,62 €	85988,26%
Total		27 494 199,80 €	28 496 748,76 €	1 002 548,96 €	3,65%

(*) hors opérations de gestion active de la dette

❶ Les **subventions d'investissement** regroupent les subventions versées par :

- l'**Etat** pour **1 239 357,59 €** dont principalement :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 860 733,47 €
  - ✓ Restructuration du secteur Schweitzer 236 408,03 €
  - ✓ Travaux avenue de l'Europe 39 550,54 €
  - ✓ Restructuration du Centre Europe 31 944,81 €
  - ✓ Travaux Square Pfeffel 25 000,00 €

- la **Région Alsace** pour **2 638 667,15 €** dont principalement :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 1 613 880,31 €
  - ✓ Restructuration du Centre Europe 388 767,82 €
  - ✓ Travaux Colmar Stadium 216 960,72 €
  - ✓ Travaux d'aménagement au Parc des Expositions 178 250,00 €
  - ✓ Restructuration du secteur Schweitzer 131 020,00 €
  - ✓ Aménagement espaces extérieurs – Musée Unterlinden 75 000,00 €

- le **Département du Haut-Rhin** pour **2 668 464,54 €** dont principalement :
  - ✓ Extension Musée Unterlinden 1 140 000,00 €
  - ✓ Restructuration du Centre Europe 1 040 000,00 €
  - ✓ Travaux avenue de l'Europe 200 000,00 €
  - ✓ Réaménagement de voies publiques 107 718,00 €

- la **Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.)** pour **1 154 973,11 €** dont principalement :
  - ✓ Fonds de concours pour la construction du parc de stationnement St Josse 1 119 835,00 €

- les **autres organismes** pour **2 034 550,47 €** dont principalement :
  - ✓ Fonds de concours versés par la Société Schongauer et reversement de fonds collectés dans le cadre du mécénat pour l'extension du Musée Unterlinden 1 448 576,66 €
  - ✓ Indemnités suite aux malfaçons à la piscine Aqualia 502 000,00 €

- les **amendes de police** pour **1 289 229 €** (1 009 613 € en 2013)
  Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.
  Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à **55 265** pour 2013 (elles étaient de 50 281 en 2012), auxquelles a été appliquée une valeur de point de **23,33 €** contre 20,08 € en 2012 ;
- les **participations pour non-réalisation d'aires de stationnement.**
  Le redevable est le constructeur qui n'est pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les règles d'urbanisme.
  Le produit s'établit **22 133,28 €** contre 185 841,13 € en 2013.

❷ Les **emprunts et dettes assimilées** se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
1641 + 16441	Emprunts	14 921 014,00 €	16 810 000,00 €	1 888 986,00 €	12,66%
Total		14 921 014,00 €	16 810 000,00 €	1 888 986,00 €	12,66%

Les emprunts correspondent aux emprunts contractés auprès des établissements de crédit en 2014 pour un montant de **16 810 000 €** pour financer nos dépenses d'investissement ;

❸ Les lignes **immobilisations** ont comptabilisé pour 2014 le produit issu de remboursements au titre de l'exercice antérieur pour **639 373,62 €**, avec notamment une régularisation des travaux d'implantation de bacs enterrés, dont le montant est neutralisé par un abaissement de l'attribution de compensation à due concurrence (290 000 €), un remboursement des avances versées à la SICCE 14 rue Berthe Molly (221 206,53 €) et une régularisation de prorata de TVA pour le parking Lacarre (56 612,11 €).

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2014
454220131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 montagnes noires	20 568,00 €
458220082	IUT : Construction Départ. Génie Thermique & Energie	873,08 €
Total		21 441,08 €

Les **opérations pour compte de tiers** enregistrent la participation liée à la mise en sécurité de l'immeuble sis 9, place des 6 montagnes noires pour 20 568 €, ainsi qu'un remboursement d'un trop perçu par une entreprise dans le cadre de la construction du Département Génie Thermique et Energie de l'I.U.T. pour 873,08 €.

KD

3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 835 350,66 €	6 731 084,11 €	-104 266,55 €	-1,53%
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 211,80 €	2 053,65 €	-158,15 €	-7,15%
27	Autres immobilisations financières	1 140 452,46 €	1 411 900,38 €	271 447,92 €	23,80%
Total		7 978 014,92 €	8 145 038,14 €	167 023,22 €	2,09%

Les **dotations, fonds divers et réserves** d'un montant de **6 731 084,11 €** comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **6 079 164,73 €** contre 5 823 789,89 € en 2013. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2013 ;
- la T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement) et la taxe d'aménagement atteignent **651 919,38 €** contre 1 011 560,77 € en 2013, en raison notamment du retard pris par les services de l'Etat pour établir et liquider la taxe d'aménagement de l'exercice 2014.

Les **dépôts et cautionnements reçus** enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour **2 053,65 €**.

Les **autres immobilisations financières** se montent à **1 411 900,38 €** et comprennent principalement :

- les remboursements d'emprunts par la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.) liés aux compétences transférées 1 089 734,77 €
- le recouvrement d'avances octroyées à la SICCE (logement rue B. Molly) 144 856,09 €
- le recouvrement de créances auprès de particuliers suite à un paiement échelonné accordé lors d'acquisitions de terrains 97 500,00 €
- le recouvrement d'avances en garantie pour le Domaine Viticole 79 809,52 €

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de **14 641 147,82 €** contre 12 748 411,59 € en 2013.

B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte du déficit d'investissement reporté (17 368 272,45 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **48 138 968,85 €** contre 59 544 732,99 €.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	CA 2013	CA 2014	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	51 101 024,25 €	41 093 099,69 €	-10 007 924,56 €	-19,58%
Opérations pour compte de tiers	1 229 840,09 €	139 520,71 €	-1 090 319,38 €	-88,66%
Dépenses financières	7 213 868,65 €	6 906 348,45 €	-307 520,20 €	-4,26%
Total	59 544 732,99 €	48 138 968,85 €	-11 405 764,14 €	-19,15%

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2014/2013 ci-dessous :

On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent 85,36 %, comme l'atteste le graphique ci-après :

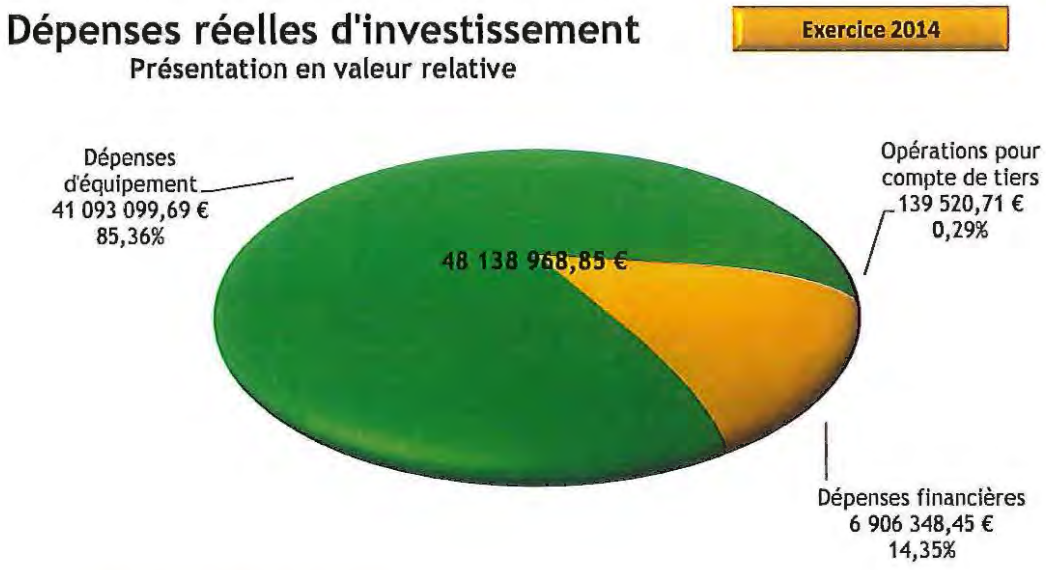

1. Dépenses d'équipement

Elles atteignent **41 093 099,69 €** contre 51 101 024,25 € en 2013, soit – 19,58 %. Les dépenses d'équipement restent malgré tout à un niveau élevé. Il est rappelé qu'en 2013, de nombreuses opérations individualisées avaient été réalisées.
Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2014
20	Immobilisations incorporelles	1 221 711,49 €
204	Subventions d'équipement	1 429 149,05 €
21	Immobilisations corporelles	22 216 965,40 €
	Opérations individualisées	16 225 273,75 €
Total		**41 093 099,69 €**

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit **49 158 310 €**, le taux de réalisation s'établit à **83,59 %** contre 83,35 % en 2013.

❶ Les immobilisations incorporelles

Elles sont composées de :

- **frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme** pour **6 418,54 €** ;
- **frais d'études** pour **558 070,89 €** qui ont été menées principalement pour l'aménagement de la voirie communale (164 848,32 €), pour les travaux à la piscine Aqualia suite aux malfaçons (155 927,82 €), pour le sport (67 559,45 €), pour les missions de rénovation urbaine (31 538,75 €), pour les travaux d'économie d'énergie (25 958,80 €) etc ;
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (53 796,66 €) ;
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **603 425,40 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (423 703,95 €), ainsi qu'à la restructuration du site internet et la création d'applications pour les téléphones mobiles et les réseaux sociaux (165 083,85 €).

❷ Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2014
20418	Autres organismes publics	835 000,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	594 149,05 €
Total		**1 429 149,05 €**

La ligne **autres organismes publics** s'élève à **835 000 €** et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour les opérations relevant du programme A.N.R.U. (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- gestion du domaine public (142 854,22 €, au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo) ;
- enseignement (175 690,68 € à destination principalement des édifices culturels et des écoles privées et 37 629,38 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'une tablette numérique) ;
- urbanisme (106 384,98 € essentiellement pour les ravalements de façades et pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants).

❸ Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2014
211	Terrains	182 416,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	2 170 047,76 €
213	Constructions	10 092 342,57 €
214	Constructions sur sol d'autrui	102 738,60 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	7 639 836,52 €
216	Collections et oeuvres d'art	79 472,40 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 950 111,55 €
Total		**22 216 965,40 €**

Terrains
Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières et de terrains de voirie pour **182 416 €.**

Agencements et aménagements de terrains
Ils se montent à **2 170 047,76 €.**
Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- sport pour 1 020 396,43 € dont 456 755,76 € au titre des aménagements au Colmar Stadium,
- espaces verts pour 663 955,92 € (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites, etc) ;
- voies publiques et réseaux pour 214 439,49 € dont 74 679,38 € pour divers travaux d'espaces verts, 72 836,42 € pour l'extension du parking covoiturage de la Semm et 66 923,69 € pour le réaménagement de divers chemins ;
- enseignement pour 163 022,90 € à destination des écoles maternelles et primaires.

Constructions
Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (208 247,56 €), pour les bâtiments scolaires (1 093 894,17 €), pour les équipements de cimetières (199 770,86 €), pour les autres bâtiments publics (6 701 736,83 €, dont 2 392 743,09 € pour les travaux suite aux malfaçons à la piscine Aqualia), pour les immeubles de rapport (1 015 675,32 €), pour les installations générales, agencements, aménagements de constructions (213 523,08 €) et les autres constructions (659 494,75 €).

Construction sur sol d'autrui
Il s'agit de travaux d'espaces verts pour un montant de **102 738,60 €** dont principalement 92 837,10 € pour le Square Pfeffel.

Installations, matériel et outillage technique
Les réalisations s'établissent à **7 639 836,52 €**. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour 6 847 926,39 €, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage technique pour 791 910,13 €.

Collections et œuvres d'art
Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'arts pour 54 472,40 € et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour 25 000 €.

Autres immobilisations corporelles
D'un montant total de **1 950 111,55 €**, elles comprennent les installations générales, agencements et aménagements divers (1 470,59 €) et les acquisitions de :

- matériel de transport (604 694,53 €) ;
- matériel de bureau et matériel informatique (416 195,33 €) ;
- mobilier (272 239,08 €) ;
- matériel divers (655 512,02 €).

❹ Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracées dans un chapitre spécifique.
Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2014
OP.20081	UNTERLINDEN:MUSEE,OFFICE TOURISME,MONUMENTS HISTOR	7 936 364,89 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	1 811 672,13 €
OP.20111	UNTERLINDEN: ESPACES EXTERIEURS	1 777 069,85 €
OP.20113	CREATION SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE RUE BILLING	1 441 710,03 €
OP.20132	TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE L'EUROPE	977 054,13 €
OP.20102	CENTRE EUROPE : RESTRUCTURATION	770 445,85 €
OP.20119	PARC DE STATIONNEMENT ST JOSSE	536 412,03 €
OP.20131	ECO QUARTIER AMSTERDAM	461 127,54 €
OP.20112	AMENAGEMENTS P/LOGEMENT NOMADES SEDENTARISES	185 842,33 €
OP.20133	RESTRUCTURATION DE LA PLACE RAPP	90 710,46 €
OP.101	MONTAGNE VERTE : MEDIATHEQUE	80 701,92 €
OP.20103	MONTAGNE VERTE : REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	40 828,18 €
OP.20116	SECTEUR SCHWEITZER: RESTRUCTURATION	38 910,59 €
OP.20134	AMENAGEMENT DE LOCAUX P/ATELIER FORMAT.ARTS PLAST.	30 945,67 €
OP.20117	CLUB DES JEUNES: RESTRUCTURATION	23 547,74 €
OP.20118	PLAN LOCAL D'URBANISME	21 930,41 €
Total		**16 225 273,75 €**

2. Opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2014
454120131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 montagnes noires	13 868,98 €
458120082	IUT : construction département génie thermique & énergie	125 651,73 €
Total		**139 520,71 €**

Les opérations pour compte de tiers se définissent comme des opérations exécutées dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.
D'un montant total de **139 520,71 €**, elles concernent notamment la construction du département génie thermique et énergie à l'I.U.T. pour le compte de la Région Alsace et de l'Etat pour 125 651,73 € et les travaux réalisés afin de mettre en sécurité l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires pour 13 868,98 €.

3. Dépenses financières

Elles s'établissent à **6 906 348,45 €** contre 7 213 868,65 € en 2013 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2013	CA 2014
131	Subventions d'équipement transférables	8 967,89 €	0,00 €
1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	51 277,00 €	44 462,61 €
1641	Emprunts en euros	6 397 301,13 €	6 092 043,02 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	666 666,67 €	666 666,66 €
165	Dépôts et cautionnements	25,15 €	3 990,88 €
16818	Autres prêteurs	4 391,90 €	2 250,00 €
16878	Autres organismes et particuliers	15 636,87 €	15 725,76 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 400,00 €
2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	17 102,04 €	79 809,52 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	52 500,00 €	0,00 €
Total		**7 213 868,65 €**	**6 906 348,45 €**

Le **poste participations pour non-réalisation d'aires de stationnement** enregistre la restitution de la participation à un redevable, en raison du transfert du permis de construire à un autre bénéficiaire pour **44 462,61 €**.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de **6 760 959,68 €** contre 7 068 359,70 € en 2013. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le remboursement en capital des emprunts revolving[2] et le poste **autres prêteurs** qui enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.
La **dette nette** *(hors dette récupérable et hors Hôtel de Police)* s'établit ainsi au **31 décembre 2014** à **836 €** par habitant (la moyenne de la strate en 2013 était de 1 282 € par habitant).

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

Le poste **autres organismes et particuliers** retrace le versement de rentes viagères.

Les **créances** touchent à des opérations qui devront se dénouer à terme.

III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal *(cf. tableau page 4)* se présente comme suit :

• résultat de clôture de fonctionnement	9 738 836,64 €
• résultat de clôture d'investissement *(résultat 2014 et report de résultat 2013)*	- 8 314 593,05 €
• restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	4 747 000,00 €
Excédent de clôture	**6 171 243,59 €**

Ce résultat de clôture a été pris à hauteur de 6 000 000 € lors de l'établissement du budget primitif 2015. Les 171 243,59 € d'écart seront intégrés lors de la prochaine décision modificative.

IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + Investissement.

A. Fonctionnement

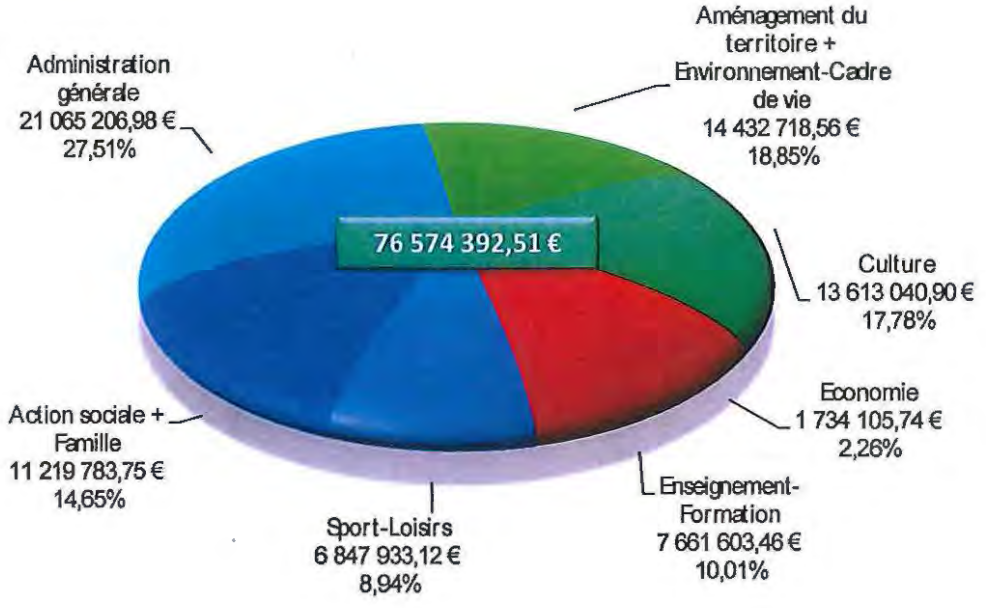

B. Investissement

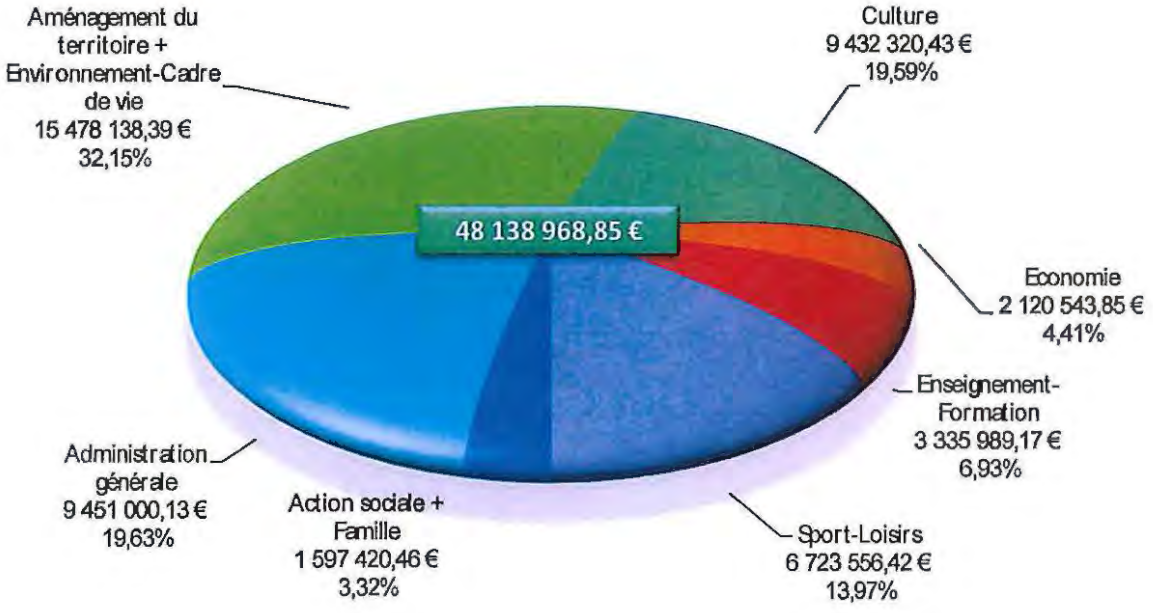

LD

C. Fonctionnement + Investissement

DEPENSES REELLES (hors gestion active de la dette et hors résultat)

Intitulés	Fonctionnement	Investissement	Total
Action sociale + Famille	11 219 783,75 €	1 597 420,46 €	12 817 204,21 €
Administration générale	21 065 206,98 €	9 451 000,13 €	30 516 207,11 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	14 432 718,56 €	15 478 138,39 €	29 910 856,95 €
Culture	13 613 040,90 €	9 432 320,43 €	23 045 361,33 €
Economie	1 734 105,74 €	2 120 543,85 €	3 854 649,59 €
Enseignement-Formation	7 661 603,46 €	3 335 989,17 €	10 997 592,63 €
Sport-Loisirs	6 847 933,12 €	6 723 556,42 €	13 571 489,54 €
Sous-total dépenses réelles	**76 574 392,51 €**	**48 138 968,85 €**	**124 713 361,36 €**
Résultat d'investissement reporté		17 368 272,45 €	17 368 272,45 €
Total dépenses réelles	76 574 392,51 €	65 507 241,30 €	142 081 633,81 €

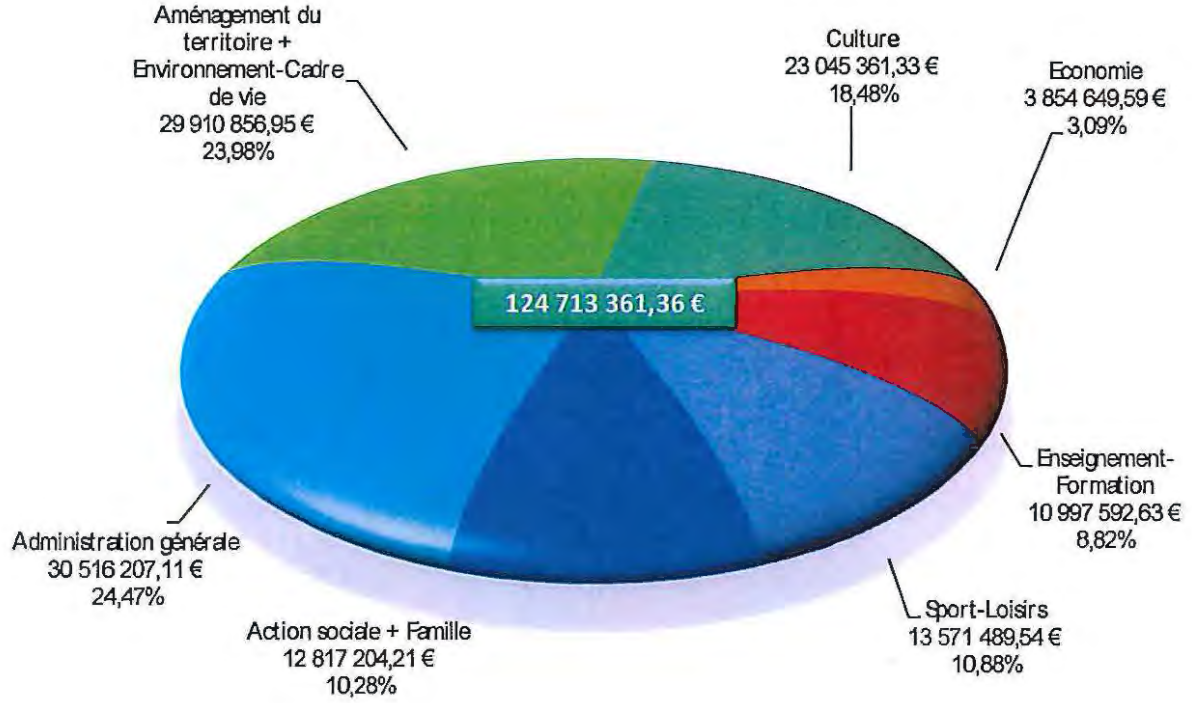

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **173 800 €** contre 192 793 € en 2013.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs — 145 300,00 €
- ✓ du résultat de fonctionnement 2013 reporté — 28 500,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **142 800 €** contre 164 293 € en 2013.
Elles comprennent :

❶ Les charges à caractère général — **137 303,03 €**

Elles représentent 96,15 % des dépenses du Festival du Film.
Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) — 1 492,53 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières) — 24 704,18 €
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) — 111 106,32 €

❷ Les charges de personnel — **5 496,97 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 31 000 €.**

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **94 800 €** contre 100 729,96 € en 2013.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ du produit des entrées du Festival 12 125,40 €
- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs 70 374,60 €
- ✓ du résultat de fonctionnement 2013 reporté 12 300,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **91 600 €** contre 88 429,96 € en 2013. Cette évolution découle essentiellement d'une augmentation des autres services extérieurs qui passent de 38 020,31 € en 2013 à **59 450,79 €**, en raison d'un rééquilibrage des crédits entre la rémunération des intermittents du spectacle imputée au chapitre 011, et les cachets versés aux artistes imputés au chapitre 012.
Elles comprennent :

❶ **les charges à caractère général** **83 030,82 €**

Elles sont réparties de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks 188,29 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, Documentation) 16 719,34 €
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, publicité, réceptions ...) 59 450,79 €
- ✓ les impôts et taxes 6 672,40 €

❷ **les charges de personnel** **8 569,18 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global** de **3 200 €**.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **291 241,81 €** contre 275 874,05 € en 2013 et se ventilent comme suit :

- ✓ les **produits des services et du domaine** **5 594,10 €**
  Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires, ainsi que la vente de cartes et de catalogues d'exposition
- ✓ les **droits de place** **44 005,50 €**
  Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand
- ✓ les **subventions** de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs **240 611,00 €**
- ✓ la reprise de l'excédent de fonctionnement 2013 **1 031,21 €**

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **260 027,81 €** contre 273 874,05 € en 2013 et se ventilent comme suit :

❶ **Les charges à caractère général** **252 460,45 €**
Elles sont réparties de la manière suivante :
- ✓ les achats, électricité et variation de stocks 11 106,17 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières) 95 590,14 €
- ✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...) 145 764,14 €

❷ **Les charges de personnel** **7 567,36 €**
Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant.

C. Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement se solde ainsi par un excédent de clôture de **31 214 €**.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **1 140,31 €** contre 356,78 € en 2013 et correspondent à l'affectation de résultat 2013, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 968,79 € et au FCTVA pour 171,52 €.

B. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **1 976,78 €** contre 1 325,57 € en 2013 et se décomposent comme suit :

- achat de matériels pour 1 007,99 €
- reprise du déficit d'investissement reporté pour 968,79 €

Globalement la section d'investissement dégage donc un besoin de financement de 836,47 €.

III. RESULTAT

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Salon du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de 30 377,53 €.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

VOTE DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire ayant quitté la séance ne participe pas au vote, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. HEMEDINGER, élu par le Conseil Municipal.

Sur la base des exposés présentés en Commission des Finances et en Commissions Réunies le 15 juin 2015 et dans la présente séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2014 de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré

APPROUVE

l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Salon du Livre et Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés,

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	17 368 272,45 €			7 733 642,60 €	17 368 272,45 €	7 733 642,60 €
Résultat affecté (1068)		5 888 272,45 €				5 888 272,45 €
Opérations de l'exercice	52 277 331,43 €	55 442 738,38 €	92 504 456,86 €	94 509 650,90 €	144 781 788,29 €	149 952 389,28 €
TOTAUX	**69 645 603,88 €**	**61 331 010,83 €**	**92 504 456,86 €**	**102 243 293,50 €**	**162 150 060,74 €**	**163 574 304,33 €**
Résultats de clôture	8 314 593,05 €			9 738 836,64 €		1 424 243,59 €
Restes à réaliser	6 805 000,00 €	11 552 000,00 €			6 805 000,00 €	11 552 000,00 €
TOTAUX CUMULES	**15 119 593,05 €**	**11 552 000,00 €**		**9 738 836,64 €**	**6 805 000,00 €**	**12 976 243,59 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**3 567 593,05 €**			**9 738 836,64 €**		**6 171 243,59 €**

KD

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				28 500,00 €		28 500,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			142 800,00 €	145 300,00 €	142 800,00 €	145 300,00 €
TOTAUX			**142 800,00 €**	**173 800,00 €**	**142 800,00 €**	**173 800,00 €**
Résultats de clôture				31 000,00 €		31 000,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				**31 000,00 €**		**31 000,00 €**
RESULTATS DEFINITIFS				**31 000,00 €**		**31 000,00 €**

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				12 300,00 €		12 300,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			91 600,00 €	82 500,00 €	91 600,00 €	82 500,00 €
TOTAUX			**91 600,00 €**	**94 800,00 €**	**91 600,00 €**	**94 800,00 €**
Résultats de clôture				3 200,00 €		3 200,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				**3 200,00 €**		**3 200,00 €**
RESULTATS DEFINITIFS				**3 200,00 €**		**3 200,00 €**

BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	968,79 €			1 031,21 €	968,79 €	1 031,21 €
Résultat affecté (1068)		968,79 €				968,79 €
Opérations de l'exercice	1 007,99 €	171,52 €	260 027,81 €	290 210,60 €	261 035,80 €	290 382,12 €
TOTAUX	**1 976,78 €**	**1 140,31 €**	**260 027,81 €**	**291 241,81 €**	**262 004,59 €**	**292 382,12 €**
Résultats de clôture	836,47 €			31 214,00 €		30 377,53 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**836,47 €**			**31 214,00 €**		**30 377,53 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**836,47 €**			**31 214,00 €**		**30 377,53 €**

DONNE

Décharge au Maire pour sa gestion de l'exercice 2014 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 JUIN 2015

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 6 Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n°6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Dominique BULME, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N°1 de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

068004
TRES. COLMAR MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II–2
Exercice 2014

01200 –COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-17 368 272,45	0,00	9 053 679,40	0,00	-8 314 593,05
Fonctionnement	13 621 915,05	5 888 272,45	2 005 194,04	0,00	9 738 836,64
TOTAL I	-3 746 357,40	5 888 272,45	11 058 873,44	0,00	1 424 243,59
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
.					
COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	28 500,00	0,00	2 500,00	0,00	31 000,00
Sous-Total	28 500,00	0,00	2 500,00	0,00	31 000,00
COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	12 300,00	0,00	-9 100,00	0,00	3 200,00
Sous-Total	12 300,00	0,00	-9 100,00	0,00	3 200,00
COLMAR ESPACE MALRAUX LIVRE					

MAIRIE DE COLMAR
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

068004
TRES. COLMAR MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GEO

Etat II–2
Exercice 2014

B

01200 –COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-968,79	0,00	132,32	0,00	-836,47
Fonctionnement	2 000,00	968,79	30 182,79	0,00	31 214,00
Sous-Total	1 031,21	968,79	30 315,11	0,00	30 377,53
TOTAL II	41 831,21	968,79	23 715,11	0,00	64 577,53
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-3 704 526,19	5 889 241,24	11 082 588,55	0,00	1 488 821,12

MAIRIE DE COLMAR
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Principal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 005 194,04 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	7 733 642,60 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2014**	A + B	**9 738 836,64 €**

Le résultot de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être offecté en priorité ò la couverture du besoin de finoncement de la section d'investissement constoté à la clôture de l'exercice 2014. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibéronte, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) au en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-8 314 593,05 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D	4 747 000,00 €
6 805 000,00 €	11 552 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	**-3 567 593,05 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (9 738 836,64 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	3 567 593,05 €

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**6 171 243,59 €**

LD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **9 738 836,64 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **3 567 593,05 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **6 171 243,59 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 8 **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Annexe du Festival du Film.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 500,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	28 500,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2014**	**A + B**	**31 000,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D	

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**31 000,00 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **31 000 €.**

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 9 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-9 100,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	12 300,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2014**	A + B	**3 200,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D	

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**3 200,00 €**

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **3 200 €.**

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KM

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Annexe Salon du Livre-Espace Malraux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	30 182,79 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1 031,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2014**	A + B	**31 214,00 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-836,47 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	**-836,47 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	**836,47 €**
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**30 377,53 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **31 214 €.**

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

836,47 € en réserves (compte 1068)
30 377,53 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 11 Rapport au Conseil Municipal sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n° 11- RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Par courriers des 13 avril et 6 mai 2015, la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace a porté à la connaissance de la Ville de Colmar ses observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la collectivité à compter de l'exercice 2008.

Par lettre du 30 avril 2015, la Ville a communiqué ses observations à ce rapport définitif.

Conformément à l'article L241–11 du Code des Juridictions Financières, le rapport définitif est joint au présent rapport, avec en annexe la lettre susvisée.

Selon l'article L241–11 alinéa 5 du même Code, le rapport d'observations donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me donner acte de la présente communication.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

PREND ACTE

Des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Chambre régionale
des comptes
Alsace

Le 16 MAI 2015

Le Président

Réf : pba/fs/n° 2015-286 /gr

Confidentiel
Lettre recommandée avec AR

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Par lettre du 13 avril 2015, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville de Colmar (première partie), afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application du code des juridictions financières.

Par lettre du 30 avril 2015, vous m'avez fait parvenir une réponse qui est jointe au rapport d'observations définitives qui vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin.

Après sa communication au conseil municipal, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Rosenau

Monsieur Gilbert Meyer
Maire de Colmar
1, Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2008)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE 2

LISTE DES RECOMMANDATIONS 5

1. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 6
1.1 Inventaire et état d'actif 7
1.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat 10
1.3 Les provisions 11
1.4 Les délais globaux de paiement et rejets de mandats 11
1.5 Le processus budgétaire et la gestion des AP/CP 12

2. ORGANISATION ET COÛT DE LA FONCTION FINANCIÈRE 13
2.1 Coût de la fonction financière 13
2.2 Un nouveau protocole d'échange standard entre l'ordonnateur et le comptable 14

3. ANALYSE FINANCIERE 18
3.1 Les limites des informations délivrées dans les débats d'orientations budgétaires 18
3.2 Un défaut de rétrospective et de prospective 20
3.3 Les analyses financières externes 20
3.4 La situation financière de la collectivité 20
3.4.1 . Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 21
3.4.2 . Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 23
3.4.3 . La dimension financière de la mutualisation 24
3.5 L'autofinancement brut ou épargne brute et l'investissement 26
3.6 La situation fin 2014 27
3.7 Perspectives pour le budget primitif 2015 et au-delà 28
3.8 La dette garantie et les autres risques hors bilan 28
3.9 La mise en place des nouveaux rythmes scolaires 29

4. LA FISCALITÉ 30
4.1 Taxe d'habitation, produit et pression fiscale 30
4.2 Taxe d'habitation, les marges de manœuvre 31
4.3 Taxe foncière, structure et exonérations 32

5. L'ENDETTEMENT 33
5.1 La structure de l'encours et le coût de la dette 34
5.1.1 . La structure de l'encours 34
5.1.2 . Le coût de la dette 34
5.2 Les modalités de recours aux emprunts 35
5.2.1 . Le cadre, les procédures et l'assistance du conseil 35
5.2.2 . Les instruments financiers et emprunts structurés 36
5.3 Une stratégie à rendre plus explicite 39

ANNEXE 1 : Ville de Colmar - Rétrospective 2009 à 2013 (en k€) 41
ANNEXE 2 : Ville de Colmar – Compte administratif anticipé 2014 45
ANNEXE 3 : Glossaire dette 46

SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la commune de Colmar, à partir de l'exercice 2008, la chambre s'est intéressée d'une part, aux conditions d'application des règles comptables et budgétaires, et ses outils, pour apprécier en particulier la fiabilité des comptes et la sincérité des résultats. D'autre part, elle a examiné la situation et la gestion financière. L'endettement et les ressources fiscales ont donné lieu à des approfondissements.

Sur l'application des règles comptables et budgétaires, la chambre a relevé tout d'abord des anomalies affectant la tenue du bilan. Elle a constaté des incohérences dans les dates d'acquisition du patrimoine immobilier, une pratique d'immobilisation des biens de faible valeur, assortie d'une constatation de leur dépréciation sans relation avec leur durée de vie. Elle souligne aussi les défauts de mise à jour de l'inventaire et de l'actif. Elle relève que l'ordonnateur en a pris bonne note.

Du fait de la comptabilisation au coût historique des éléments du bilan, de l'impossibilité réglementaire d'en ré-évaluer les valeurs ou encore des règles en matière de constatation des dépréciations, la chambre, dans la perspective d'une optimisation de la gestion patrimoniale et de la recherche de marges de manœuvre financières, recommande à la collectivité d'une part de procéder à un inventaire précis de son patrimoine immobilier public et privé, ce dernier étant potentiellement cessible et, d'autre part, d'apprécier les charges qu'il supporte et les produits qu'il dégage. La ville pourra ainsi déterminer le périmètre du patrimoine utile au service public et s'interroger sur la rationalisation de sa gestion. Pour le patrimoine privé, elle pourra en déterminer la valeur vénale ou la valeur économique, soit par référence au marché, soit à la valeur de rendement par rapport au marché locatif ou encore à la valeur d'assurance relative au coût de reconstruction, et ainsi construire et mieux définir ses choix de gestion. La collectivité a indiqué qu'elle allait engager un travail sur ces questions.

En ce qui concerne les opérations affectant le résultat, la chambre a relevé des insuffisances en matière de provisionnement des risques ou encore de sincérité des restes à réaliser en recettes. Elle recommande d'être plus attentive aux mouvements pouvant l'affecter. En revanche, elle constate que la réglementation en matière de rattachement des charges et produits est suivie. Elle relève aussi que la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement s'est améliorée.

La collectivité n'a pas élaboré de règlement financier déterminant, par exemple, ses options en matière de gestion de l'inventaire, de provisionnement, de seuils de rattachement, ou encore de procédures budgétaires. La chambre lui recommande de le formaliser et de le soumettre à l'assemblée délibérante.

La ville de Colmar attache une attention à sa gestion financière interne. Elle suit notamment les délais de paiement des fournisseurs. Toutefois, la chambre a constaté des dépassements : les intérêts moratoires dus ne sont pas systématiquement mandatés.

La chambre s'est aussi intéressée au coût de la fonction financière et aux avantages attendus du changement de protocole d'échange informatique entre l'ordonnateur et le comptable (PES v2) et de la dématérialisation.

En 2013, l'estimation du coût de gestion financière était de 860 k€, soit pratiquement 1,2 % des charges de la collectivité. Elle réalisait 24 042 mandats et 6 737 titres. Leur coût direct unitaire, phase comptable comprise, était voisin de 30 € à la Ville. Ces données pourraient être exploitées dans le cadre du renforcement de la mutualisation.

Avec le changement de protocole d'échange standard (PES v2) entre l'ordonnateur et le comptable, imposé par la réglementation, la commune est aussi engagée dans le processus de dématérialisation. Bien qu'à terme il devrait produire une sécurisation et une accélération probable des échanges, la chambre a constaté qu'à ce stade ils ont généré et généreront des coûts pour la collectivité (informatique, personnel), évalués à la mise en œuvre à environ 280 k€, soit un point d'impôt. Ces charges impactent directement le coût unitaire des opérations.

Elle a ainsi relevé l'accroissement des tâches pour les services ordonnateur.

Dans un contexte de tension financière globale et anticipée, une analyse financière a été conduite sur les exercices 2009 à 2013, en approfondissant les questions relatives à la dette et la fiscalité locale. Dès fin 2014, la chambre a projeté une estimation des résultats 2014 ainsi que des perspectives au-delà.

En préalable, il convient de mentionner que la ville a eu recours à une agence de notation, dont il apparaît que les notes délivrées n'ont été essentiellement qu'un instrument de communication. En fin de période, elle s'est attachée les services d'un conseil pour l'analyse de la situation financière.

Aussi, la chambre a porté son attention sur les cadrages budgétaires et financiers, tels qu'ils ressortent des débats d'orientation budgétaire et des rapports financiers. Sur l'ensemble de la période, elle a relevé des limites, notamment méthodologiques, une absence d'objectifs financiers clairement exposés, ou encore de prospective financière.

Elle invite donc la commune à présenter plus précisément ses options et en évaluer les résultats (niveau d'endettement, autofinancement, ratio…), de façon plus transparente, ce à quoi la commune s'est engagée. Elle formulait une recommandation équivalente pour sa stratégie de gestion de dette, sa programmation pluriannuelle d'équipements et les besoins financiers qu'elle génère. Sur ce dernier point, elle invite en particulier la ville à évaluer l'impact en fonctionnement de ces projets. La commune a indiqué qu'elle présenterait à son conseil municipal un rapport sur la gestion de la dette

Entre 2009 et 2013, les finances de Colmar se sont améliorées. Les charges réelles ont progressé moins rapidement (2,5 %), que les produits (16,5 %). L'épargne brute retraitée s'est nettement rétablie (de 6,4 M€ à 17,5 M€), pour essentiellement deux raisons :

- sous l'effet, tout d'abord, d'une réelle maîtrise du premier poste de charge (61 %), la masse salariale (0,2 M€ de plus qu'en 2009), et ce malgré le glissement vieillesse technicité (GVT) des agents ou encore des mesures catégorielles décidées nationalement ;
- et sous l'effet, ensuite, et ce malgré la baisse des dotations, participations et compensations de l'Etat (- 0,9 %), de la hausse des produits fiscaux (taxe d'habitation et taxes foncières) et de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire). Les recettes de la commune ont ainsi progressé en valeur absolue de 13 M€.

La ville a réalisé 182 M€ de dépenses d'équipement sur cinq ans. Elle les a notamment financées, par des cessions d'actifs (10,5 M€), des subventions (40 M€), de l'épargne (69,9 M€), de la hausse de 13,9 M€ de son endettement, du FCTVA (20 M€). Aussi, fin 2013, Colmar affichait une plutôt bonne solvabilité (capacité de désendettement en 3,3 ans) et un taux d'épargne de 19,1 %.

La chambre s'est intéressée ponctuellement à la politique facultative de subventions aux ménages pour l'achat d'un vélo simple ou à alimentation électrique. Entre 2008 et 2013, presque 15 000 aides, pour un montant total de 1,5 M€, ont été versées, bénéficiant à environ 49,2 % des ménages. Cette charge a représenté presque 5,3 points d'impôt.

La chambre, avec le concours de la commune, a établi à une projection du résultat 2014, à partir notamment des ajustements de prévisions budgétaires réalisés en octobre à la décision modificative n° 1. Elle en tirait trois enseignements :

- un tassement de l'épargne brute (13 M€), sous l'effet de l'évolution des charges et d'une baisse des produits. En 2014, la diminution des dotations d'Etat s'élève à 0,7 M€. Les charges de personnel devaient augmenter de 3,3 % ;
- une baisse de la réalisation des dépenses d'équipement, imputable principalement au décalage de l'opération Unterlinden, mais aussi au cycle classique de l'investissement en début de mandat ;

- une augmentation de l'endettement de pratiquement 10 M€ pour couvrir le recul de l'épargne, non compensée par les niveaux exceptionnels du FCTVA (6,1 M€) et des cessions d'actifs (3,7 M€).

Au terme de l'exercice 2014, Colmar verrait donc sa solvabilité se dégrader sensiblement pour se situer autour de cinq ans.

Au-delà, l'exercice 2015 devrait confirmer l'affaissement de l'épargne. La commune fait le choix de mettre en place un pacte fiscal, prévoyant la révision du taux de l'abattement général à la taxe d'habitation pour les résidences principales et une augmentation éventuelle des taux d'imposition en fonction de l'inflation et de la variation nominale des bases. Elle subirait une ponction de plus de 3 M€ des dotations d'Etat. Les charges diminueraient selon les prévisions du budget primitif 2015. Le personnel augmenteraient légèrement de 0,54 %. A un niveau en repli de dépenses d'équipement, la dette colmarienne devrait encore progresser. La capacité de désendettement communale pourrait alors se dégrader encore.

Afin de limiter cette dégradation, la commune pourrait renforcer sa politique de cession d'actifs, trouver des marges de manœuvre dans la gestion de ses achats ou encore dans sa politique de tarification des services publics. D'autres voies pourront être explorées, comme la révision du pacte financier intercommunal ou encore le développement de la mutualisation, dont la contribution aux recettes est aujourd'hui de 0,7 % et dont l'effet en termes d'économies est toutefois incertain à court terme.

La ville a mis en place les nouveaux rythmes scolaires. Leurs coûts globaux s'élèvent à environ 350 k€. Pour l'année scolaire en cours, elle devrait bénéficier en atténuation du fond d'amorçage (50 € par enfant). Elle facture aussi la garderie du mercredi aux usagers. L'ensemble de ces produits s'élève à 282,4 k€. Si le dispositif d'aide est reporté à la rentrée scolaire 2015-2016, l'attribution devrait maintenir la charge nette à environ 70 k€. Sinon, la charge nouvelle pourrait représenter 1,2 point d'impôt.

En ce qui concerne l'endettement et sa gestion, la chambre a dressé plusieurs constats. Le montant de la dette (63,9 M€), tel qu'il ressort des états financiers, comprend la dette récupérable de la communauté d'agglomération de Colmar (7,3 M€ en 2013). Entre 2009 et 2013, l'endettement propre (hors CAC) a augmenté d'environ 18 M€. Fin 2013, il était composé à 41,5 % de taux fixes, de 51,8 % de taux variables et de 2,9 % d'indexations structurées. Le taux moyen des intérêts est constamment inférieur à celui observé dans les communes et établissements intercommunaux de moins de 50 000 habitants. Ce résultat trouve son explication dans l'option prise de retenir pour l'indexation de ses nouveaux emprunts majoritairement des taux variables dans une période de baisse durable des taux d'intérêt. Ceci a aussi permis d'atténuer la portée des choix d'indexation structurée effectués précédemment.

Si la chambre constate que les emprunts et instruments financiers stucturés ont une durée résiduelle aujourd'hui faible, elle relève toutefois que la situation colmarienne est illustrative de la gestion de la dette d'une partie des collectivités, qui ont depuis le début des années 2000 recouru à ce type de financement. Dans son rapport public annuel 2009, la Cour des comptes relevait que « *Ni l'activité des collectivités et établissements publics locaux ou des établissements publics de santé, ni la gestion de leurs actifs ne génèrent généralement d'achat ou de vente de devises…* [Les collectivités] *n'ont pas plus d'intérêt ou de motivation rationnelle à faire dépendre le montant de leurs frais financiers de l'évolution hypothétique de la courbe des taux…*».

Enfin, la chambre invite la commune, en vue d'un renforcement nécessaire de la transparence financière, à améliorer l'information sur l'évolution de son endettement, de ses caractéristiques, de ses choix d'indexation, de ses objectifs et des résultats obtenus.

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la collectivité d'adapter ses règles d'immobilisation, en particulier pour les biens de faible valeur, de suivi des actifs immobilisés, de mise au rebut et de sortie de l'actif.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la ville de Colmar de définir ses règles en matière de constitution de provisions.

Troisième ville de la région Alsace, Colmar s'étend sur 66,6 km². En 2011, d'après l'INSEE, sa population était de 67 409 habitants. Entre 1999 et 2011, elle a crû de 3,5 %, en-deçà de la moyenne départementale (6,4 % pour le département du Haut-Rhin).

En 2011, le revenu net imposable moyen de sa population s'élève à 23 323 € alors que la moyenne départementale est de 27 397 €. 54,4 % des foyers fiscaux sont imposés, 61,1 % au niveau départemental. Les couples ou familles monoparentales représentent 58,5 % de la population, 67,3 % au niveau départemental. 7,2 % des ménages sont des retraités (8 975), 8,4 % au niveau départemental.

La commune comprenait 33 835 logements, dont 30 274 résidences principales. 36,1 % d'entre elles (10 930 sur 30 274 résidences principales) sont occupées par leurs propriétaires. Cette proportion était de 35,1 % en 2006.

Selon les secteurs d'activités, les emplois sont principalement dans le commerce, les transports et les services divers (41,7 %, proche du niveau départemental égal à 40,7 %), puis dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (39,7 %, plus élevé que le niveau départemental égal à 30 %). L'emploi industriel représente 12,4 % (en-deçà du niveau départemental égal à 20,2 %). Le secteur de la construction pèse 5,7 % (7 % au niveau départemental) et l'agriculture 0,5 % (2,1 % au niveau départemental).

En matière de coopération intercommunale, la commune est le siège de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et membre du Grand Pays de Colmar. Elle est par ailleurs membre de 11 structures de coopération (syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes), pour un engagement annuel en 2013 de 779,4 k€, soit à peine 1,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. La principale structure de coopération intercommunale est le syndicat de l'Opéra du Rhin (544,5 k€). Elle participe à une structure transfrontalière, l'Eurodistrict région de Freiburg/Centre Sud Alsace créé en 2006.

Dans le cadre de sa programmation 2014, la chambre régionale des comptes d'Alsace a procédé à l'examen de la gestion de la ville de Colmar pour les exercices 2008 et suivants. Le contrôle a porté sur la gestion budgétaire et comptable, l'analyse financière des exercices 2008 et suivants, en approfondissant, en particulier : l'organisation et le coût de la fonction financière, la fiscalité « ménages » et la gestion de la dette.

1. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Pour la chambre, la fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « *adéquates, loyales, claires, précises et complètes* », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies. Dans son rapport public de 2004, la Cour des comptes soulignait déjà que « *la fiabilité des comptes est une condition de la qualité de l'information financière à laquelle le plus large public est légitimement attentif* ».

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis que la loi n° 2008-724 du 23 juillet 2008, entrée en vigueur le 25 suivant, a inséré un article 47-2 dans la Constitution qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Cette disposition vient consacrer au niveau constitutionnel les principes de l'image fidèle et de sincérité des comptabilités locales qui revêtaient auparavant une valeur réglementaire, puisqu'ils figuraient déjà dans les instructions budgétaires et comptables applicables au secteur local. Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

Dans le cadre de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, le respect des principes évoqués suppose l'implication concrète des deux acteurs de la chaîne financière. Pour mener son instruction, la chambre a utilisé des documents usuels (comptes administratifs et de gestion, bordereaux, mandats et titres, pièces justificatives, rapports, délibérations, notes internes, conventions et contrats...) et a bénéficié d'une connexion extranet au système d'information financier de la collectivité.

1.1 Inventaire et état d'actif

L'état de l'actif à la clôture de l'exercice 2011 a été produit. Le montant total des immobilisations en valeur initiale s'élevait à 682,9 M€, et à 585,8 M€ en valeur nette comptable (VNC). L'essentiel de l'actif est constitué d'immobilisations corporelles (VNC : 415,6 M€), en particulier au compte 213-Constructions. Au total, la VNC du compte 21 représente 71 % de l'ensemble.

Les biens amortis et les biens de faible valeur

Une analyse des actifs immobilisés amortis et de faible valeur a été effectuée. En 2011, on recensait à l'actif des milliers d'immobilisations dont, pour un grand nombre, les VNC étaient égales à 0, les valeurs d'acquisition étaient inférieures à 100 et 200 € et les dates d'acquisition étaient antérieures à l'année 2000. Il s'agissait d'éléments de mobilier (tables, chaises, tablettes, porte-manteaux, pendules...).

La chambre a observé d'une part que leurs imputations comptables n'étaient pas toutes fiables et que, d'autre part, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, et en particulier de son annexe listant les biens immobilisables, une partie des biens identifiés n'aurait pas dû être immobilisée mais plutôt comptabilisée en charges. Ce constat affecte à la fois la fiablité des comptes et la sincérité du résultat, dans la mesure où certains de ces biens n'auraient pas dû être amortis.

En effet, l'instruction M14 prévoit que « *les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité ou de l'établissement constituent l'actif immobilisé* ». Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au premier usage) dans le patrimoine de la collectivité territoriale ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé,
- le bien est un élément identifiable (le bien peut être séparable de l'activité de la collectivité),
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service (article 211-1 du PCG « *sont considérés comme des éléments d'actifs, pour les entités du secteur public, les éléments utilisés pour une activité ou pour la partie d'activité autre qu'industrielle et commerciale, et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet* »),
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité. Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation,
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Par ailleurs, il a été relevé que les durées d'amortissement de certains biens de faible valeur étaient particulièrement longues, et sans relation avec la durée de vie effective des biens. La collectivité doit donc veiller à un meilleur ajustement des durées d'amortissement. L'ensemble de ces constats conduit la chambre à lui recommander d'adapter ses régles d'immobilisation, et de déterminer ses options en matière de suivi, de sortie de l'actif et de mise au rebut, notamment pour les immobilisations détruites ou hors d'usage. Ces éléments devraient être retranscrits dans un règlement financier. La chambre prend acte de la réponse de la collectivité « *de la nécessité de réviser les éléments actuellement inscrits dans l'inventaire.* »

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la collectivité d'adapter ses règles d'immobilisation, en particulier pour les biens de faible valeur, de suivi des actifs immobilisés, de mise au rebut et de sortie de l'actif.

Les limites de l'information délivrée par l'état de l'actif

La commune procède régulièrement à des cessions d'actifs. La chambre s'est intéressée aux questions de fiabilité comptable qui leur sont propres.

Ainsi, les immobilisations comptabilisées au compte 213 « constructions » ont une VNC de 248,1 M€. Parmi celles-ci, on retrouve les bâtiments municipaux (hôtel de ville, bâtiments scolaires, cimetières...). La chambre a constaté que l'ancienne et la nouvelle mairie ont, d'après ce document, été acquises après 1996 (VNC : 15,7 M€). Les écoles et groupes scolaires (VNC : 32,8 M€) sont pour les plus anciens (école primaire Brandt, annexe de l'IUFM, école JJ Rousseau...) entrés à l'inventaire en 1995. Il en va de même pour les terrains nus ou encore les réseaux divers, et d'ailleurs l'ensemble des immobilisations.

Cette situation est liée à la procédure initiale de constitution de l'inventaire et de prise en compte dans les instructions comptables locales de la dimension patrimoniale. Avant le passage à la M14 (janvier 1997), la tenue de l'inventaire et de l'actif incombait au comptable. Celui-ci ne vérifiait que très rarement la patrimonialité ou encore n'intégrait pas toujours les travaux et agencements réalisés. A la reprise des informations en 1997, les vérifications n'ont pas toujours été opérées. Depuis, d'une part, et ce malgré des tentatives, le comptable et la collectivité n'ont pas procédé à une remise à plat. D'autre part, l'installation décalée de l'applicatif de la DGFIP « Hélios », dont le module relatif à l'inventaire n'était pas complet, a bousculé la reprise automatique de l'actif et pose aujourd'hui des problèmes au poste comptable contraint à la saisie manuelle des informations, en particulier pour l'intégration dans les comptes finaux des immobilisations en cours (travaux).

Les limites et difficultés de la valorisation des actifs au coût historique

Pour illustrer les limites de l'information donnée, la chambre a examiné deux cessions. La première vente concerne des terrains de la zone d'activité de l'aérodrome (2,1 M€ TTC) à Liebherr components Colmar SAS et la seconde un immeuble rue de la 1ère armée (75 k€).

Par acte du 25 mai 2012, la commune de Colmar cédait un ensemble de terrains, d'une contenance totale de 4 ha 96,6 ares, à la société Liebherr Components Colmar SAS. A la date de l'opération, il n'avait pas été possible de reconstituer leurs origines de propriété. Au surplus, six parcelles sur douze vendues n'avaient pas de valeurs inscrites au bilan. Celles des six autres s'élevaient au total à 168 052,03 €. Se conformant à la réglementation, la collectivité constata la sortie de l'intégralité des biens à cette valeur et enregistra une plus-value comptable d'environ 1,6 M€. D'une part, celle-ci se révélait être sans relation avec le coût historique des biens, les montants d'acquisition, comme d'ailleurs les aménagements éventuels, n'ayant, pour partie, pu être reconstitués. D'autre part, la valeur au bilan était sans relation avec la réalité économique de ces biens.

Dans l'autre exemple, la commune de Colmar faisait, par acte en date du 25 novembre 1982, l'acquisition d'un immeuble rue de la 1ère armée française pour un montant de 350 k FRF (53,4 k€). En janvier 2013, elle le cédait avec quelques autres éléments au prix global de 75 k€. A l'analyse des opérations comptables, la chambre a relevé que la valeur de sortie du bien principal était celle de son acquisition, et qu'ainsi, bien qu'il s'agisse d'immeuble de rapport, elle n'avait pas été amortie, comme le prévoit la réglementation depuis le 1er janvier 1997. La commune a indiqué qu'elle souhaite « *se mettre en conformité avec les règles comptables* » et qu'elle se propose « *de régulariser les amortissements non comptabilisés.* » Par ailleurs, la chambre relève que la moins-value régulièrement constatée par la collectivité n'apportait aucune information tangible sur l'amélioration ou la dégradation de sa situation nette. En effet, la valeur comptable de l'actif qui ne peut, aux termes de la réglementation, être revalorisée, est sans

relation avec sa valeur économique. Au cas d'espèce, la chambre a projeté à titre d'exemple la valeur d'acquisition actualisée en euros constants en 2012. Elle aurait été voisine de 118,5 k€. Au prix du marché colmarien (moyenne de 1 874 €/m²), sa valeur vénale aurait pu aussi être estimée à 444,3 k€.

Pour la chambre, ces deux exemples sont illustratifs des limites des normes comptables actuelles applicables à la tenue du bilan. Elles n'apportent pas en général d'informations exploitables sur la situation patrimoniale et elles ne sont guère utiles pour la gestion locale. En effet, « *Un bien est inscrit à l'actif de la collectivité pour son coût historique, c'est-à-dire, le coût d'acquisition ou le coût réel de production du bien augmenté, le cas échéant, du montant des adjonctions qui y ont été apportées* ». Ainsi, les immobilisations acquises à titre onéreux doivent toujours être enregistrées pour leur "*coût d'entrée*" ou "*valeur d'origine*" et ne font pas l'objet de réévaluation.

La situation colmarienne démontre qu'il est parfois quasi impossible de reconstituer les valeurs, en particulier pour les biens acquis très anciennement. Dans cette situation, elles ne constituent pas une information pour la gestion, ni pour le citoyen, ni pour le contribuable ou encore le créancier de la collectivité.

L'ancienne douane (le Koïfhus), l'un des plus anciens bâtiments publics de la ville, constitue un autre exemple. Elle a été érigée à la fin du XVe siècle. Depuis sa création, elle a fait l'objet de nombreux travaux. Au sens de l'instruction, la valorisation au coût historique conduirait à cumuler à la valeur initiale, constituée du coût de l'acquisition du terrain et de la construction, sans tenir compte de l'actualisation monétaire (...), le montant de ceux-ci jusqu'à la mise en place de l'instruction M14 et des obligations d'amortissement. En l'état de la réglementation, le montant à l'actif du Koïfhus atteindrait probablement des valeurs très significatives.

Au bilan, aujourd'hui, sa valeur nette comptable est de 2,7 M€. Le Koïfhus a été inscrit à l'actif pour la première fois en 1997 pour une valeur initiale de 0,9 M€ (non amortie). Celle-ci a été complétée depuis.

Colmar ayant décidé de valoriser les biens acquis avant le 1er janvier 1996, soit à la valeur d'acquisition lorsqu'elle en disposait, soit à 0 ou à une autre valeur résultant des éléments dont disposait le comptable, ou encore à une valeur fictive, les valeurs inscrites au bilan n'ont donc qu'exceptionnellement un lien avec la valeur vénale des biens propriétés de la collectivité. Si, la collectivité décidait de reprendre les valeurs de son patrimoine antérieur à la généralisation de l'instruction comptable M14, elle ne pourrait pas comptablement procéder à sa revalorisation.

Ainsi, compte tenu de ces règles comptables, des caractéristiques propres au domaine public, par définition inaliénable, très rarement productif de revenus, de sa diversité (écoles, stades, places...), ou encore de son ancienneté, des imperfections de l'évaluation comptable, il ne paraît pas pertinent, à partir des données comptables, de déterminer en nombre d'années, le rythme apparent de renouvellement global du patrimoine (rapport entre la valeur des immobilisations brutes inscrites au bilan et du montant des dépenses d'équipement réalisées dans l'année), ou encore de mesurer son état au niveau des dotations d'amortissement cumulées rapportées aux immobilisations.

Les marges de manœuvre du patrimoine privé

Une collectivité locale peut, comme mentionné ci-dessus, disposer d'un patrimoine privé qui peut avoir une valeur marchande. L'état de l'actif ne permet toutefois pas de l'identifier et ainsi de définir le périmètre éventuellement aliénable.

La chambre a relevé que la commune n'avait pas identifié en interne ses biens du domaine privé autrement qu'au travers de son système d'information géographique et de son inventaire, avec les importantes limites évoquées. Elle n'a pu obtenir de listes et la valeur des propriétés du domaine privé et donc évaluer les coûts supportés et les revenus tirés par la collectivité. En effet, le patrimoine privé est notamment grevé par des frais financiers liés à son acquisition, des frais d'entretien, des frais d'assurance, de gardiennage, des impôts et taxes...

Or, dans un contexte financier délicat, ce patrimoine pourrait être une marge de manœuvre financière sur laquelle la commune aurait une liberté d'action. Pour l'évaluer, la valeur de bilan n'apportant que très rarement une information exploitable, la chambre suggère à la collectivité d'en déterminer la valeur vénale ou la valeur économique, soit par référence au marché, soit à la valeur de rendement par rapport au marché locatif ou encore à la valeur d'assurance relative au coût de reconstruction. Aussi, comme l'a fait la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes dans ses observations définitives du 27 mai 2013 sur la gestion de la commune de Nyons de 2006 à 2011, la chambre recommande qu'« *Une actualisation, même évaluative, de ces biens devrait être réalisée et communiquée à l'assemblée délibérante, afin de donner une vision fiable de la situation patrimoniale de la commune* ». L'ensemble de ces éléments pourrait alors constituer la base d'une démarche d'optimisation conduisant à la décision de cession ou d'optimisation du rendement, afin d'en diminuer les charges. Dans sa réponse, la collectivité a indiqué qu'un travail sera mené en ce sens.

1.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat

La chambre a examiné les différents états financiers des comptes administratifs (CA), budgets primitifs (BP) et délibérations d'affectation des résultats des exercices 2009 à 2013. Seul le budget principal a été pris en compte, le poids des budgets annexes étant marginal (0,2 % pour le festival du film, 0,1 % pour le festival du jazz et 0,3 % pour l'espace Malraux).

De 2009 à 2013, les résultats de clôture du budget principal sont excédentaires. Ils représentent entre 7 % et 8 % des recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté compris. Systématiquement, la collectivité reporte toutefois plus de restes à réaliser en recettes qu'en dépenses. La collectivité applique la reprise anticipée des résultats. Ainsi, elle inscrit lors du vote du BP, la prévision d'affectation.

Par ailleurs, entre 2009 et 2013, il a été constaté que les résultats bruts étaient très excédentaires entre 4,5 M€ et 7,7 M€. Ceux-ci sont associés à un niveau de trésorerie très élevé (par exemple en 2012, 11,7 M€, en 2013, 5,3 M€), ce qui ne se justifie pas, en dehors de situations particulières comme au cours de la période 2011 et 2012, dans la gestion financière d'une collectivité qui ne peut placer qu'à de très rares exceptions, ses excédents.

Pour la chambre, le niveau très élevé à la clôture du résultat corrigé des restes à réaliser colmarien s'analyse comme un excédent de ressources soit d'emprunt, soit de fiscalité. Ainsi, en 2013, le résultat dégagé par le budget principal représentait 12 % de l'endettement. Ceci suggère que la collectivité aurait pu se désendetter à ce niveau ou baisser à due concurrence sa fiscalité ; ce constat n'a pas été contredit.

En 2013, les restes à réaliser d'investissement en recettes conditionnent le résultat de clôture (18,8 M€). Sans ceux-ci, les comptes auraient présenté un déficit de 3,9 %. Compte tenu de leur incidence sur le résultat, la chambre s'est intéressée à leur sincérité.

Elle a constaté que le résultat 2009 a été, au moyen du report d'une cession d'actif, artificiellement gonflé de 750 k€, et par construction, celui des exercices suivants. En effet, à la suite de la délibération du conseil municipal, la commune s'attendait à encaisser ce montant pour la cession de terrain de l'aérodrome. Cinq ans après, la recette attendue n'a toujours pas été encaissée et la transaction n'est toujours pas encore intervenue. La commune a précisé que « *la transaction a pris du retard car ce terrain sera finalement cédé à LIEBHERR (promesse de vente en cours). Aujourd'hui, la SCI DE L'AERODROME va acquérir un terrain plus au Sud - toujours secteur de l'Aérodrome. La signature devrait se faire cette année* (2014) ».

Ainsi, la chambre constate que les restes à réaliser en recettes, comme le résultat affecté, étaient insincères à due concurrence. Elle invite la collectivité à l'avenir à n'inscrire que les recettes certaines. Pour la chambre, cette observation ne constitue pas une critique de l'opération. Elle prend acte de la réponse de la ville qui a indiqué qu'elle, avec « *la SCI de l'Aérodrome (rue Hartmann) (...), signerait finalement un acte de vente au cours du mois de février 2015 pour l'acquisition d'un terrain situé plus au sud (rue Hartmann)* ».

1.3 Les provisions

Cadre et situation

Dans le cadre de la réforme de 2006, la ville a opté pour un provisionnement semi-budgétaire. Cette option prévoit la constitution d'une provision par une dépense budgétaire de fonctionnement, mais la recette au bilan en compte 15 n'est pas budgétée. L'écriture est passée par le comptable.

En réponse au constat de la chambre selon lequel la commune n'a pas défini de règles de provisionnement au moyen d'une délibération spécifique, la ville s'est engagée à proposer *« au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisés au cours de chaque exercice budgétaire »*.

La ville a six contentieux en cours. La valeur des litiges s'élève à 909 k€ au total. Pour ces contentieux, des provisions à hauteur de 740 k€ ont été inscrites au bilan. Les deux principales affaires concernent :

- d'une part, la contestation par la CCI de Colmar et du Centre Alsace d'un titre émis par la ville de 194 k€ en vue d'obtenir l'indemnisation de la part non amortie des investissements réalisés par la CCI, avant qu'elle ne cesse d'exploiter l'aérodrome ;
- d'autre part, un contentieux avec l'Etat pendant (en cassation) à propos de la régie de recettes des amendes de police. La provision inscrite au bilan s'élève à 100 k€.

Dans le cas de ce contentieux, le juge des référés a condamné l'Etat à indemniser la commune. L'Etat a ainsi versé à la ville une provision de 575 670,11 €, mais a introduit un recours en fixation définitive du montant de l'indemnité devant le juge du fond. Par un jugement du 20 février 2013, les juges du fond ont estimé que l'Etat n'était finalement redevable d'aucune somme.

Par une requête du 25 avril 2013, la ville a interjeté appel, aux motifs que l'ordonnance de référé est revêtue de l'autorité de la chose jugée (l'Etat n'ayant pas fait appel) et que le principe de l'indemnisation est donc définitivement acquis. Par un arrêt du 12 juin 2014, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté l'appel de la ville. Par une requête du 12 août 2014, la ville a introduit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

La chambre constate que des décisions défavorables ont été prononcées contre la commune. Bien que la collectivité ait inscrit en 2014 la somme du litige en charges exceptionnelles et qu'elle a déclaré qu'elle le serait à nouveau en 2015, il eût été plus approprié, dans le strict respect du principe de prudence, de provisionner la totalité de la somme.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la ville de Colmar de définir ses règles en matière de constitution de provisions.

La chambre observe que la collectivité dispose d'ores et déjà de divers éléments pouvant concourir à l'élaboration d'un règlement financier. Elle prend acte de la réponse de la ville qui a indiqué qu'*« il pourrait être envisagé, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de présenter au conseil municipal les principes de gestion »* qui régissent la collectivité.

1.4 Les délais globaux de paiement et rejets de mandats

La performance de la chaîne de dépenses peut s'apprécier avec la mesure du délai global de paiement. Aux termes de l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder, depuis le 1er juillet 2010, 30 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Pour apprécier la situation de Colmar, la chambre a procédé à des sondages à partir du système d'information. Les contrôles ont porté sur l'exercice 2014 et sur les comptes 23 (travaux

en cours) et 60611 (eau et assainissement). Pour le compte 23, il ressort que 35 mandats (14 pour l'ordonnateur et 30 pour le comptable) dépassaient les 30 jours. Cela représentait théoriquement 137,4 k€ d'intérêts moratoires dus, dont 64 % étaient imputables au comptable. La collectivité a précisé que la trésorerie municipale « *met en avant de manière générale un manque d'effectifs chronique qui l'empêche de réaliser en temps voulu toutes les opérations auxquelles elle est astreinte* ».

Pour le compte 60611, un échantillon des mandats supérieurs à 1 000 € (54 lignes d'un montant total de 212,6 k€) a été retenu. Dans ce cas, le dépassement du délai était imputable à l'ordonnateur. Cela représentait 1,6 k€ d'intérêts moratoires dus.

La ville de Colmar accorde une attention très importante au respect des délais de règlement de ses fournisseurs. Une charte interne a été élaborée pour impliquer les services. D'après les données fournies par la collectivité, dans un contexte de hausse du nombre des mandats (18 672 mandats en 2013, + 3,6 %), les résultats variaient légèrement. En 2011, 82,17 % des mandats étaient émis et transmis en moins de 20 jours ; en 2012, 86,2 % et en 2013, 84,19 %.

Dans le tableau ci-dessous, la chambre a rapproché ces données des intérêts moratoires et pénalités sur marché (compte 6711) réellement payés par la collectivité.

Tableau 1 : Comparaison des intérêts moratoires (IM) payés et calculés par la collectivité (en €)

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget	-	20 000,00	20 000,00	1 300,00	10 000,00	342,00
Exécution	-			1 200,00	2 676,50	41,60
IM calculés			16 135,95	9 584,26	14 277,00	

Source : CRC Alsace

De l'examen de ces données, il ressort que les intérêts moratoires payés sont systématiquement différents de ceux calculés par la collectivité, dont les prévisions budgétaires se rapprochent. La collectivité n'a pas été en mesure d'expliquer ces résultats. Ce constat révèle que la collectivité n'acquitte pas les intérêts moratoires dus et qu'au surplus, les objectifs poursuivis ne sont pas atteints.

La chambre constate que la commune et la trésorerie municipale ne respectent pas la réglementation, en ce qui concerne les délais et le paiement des intérêts moratoires. Cette situation crée non seulement des difficultés de trésorerie pour les entreprises, mais porte aussi atteinte aux règles de concurrence (transparence sur les conditions des paiements), par les facilités de paiement accordées malgré elles par les entreprises retenues. La chambre rappelle qu'en sus du taux s'applique une indémnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 €, chaque fois que des intérêts moratoires sont dus.

1.5 Le processus budgétaire et la gestion des AP/CP

A Colmar, le budget n'est pas voté à date fixe, chaque année. Il l'est toutefois toujours au-delà du 31 décembre de l'année n-1. L'orientation est en effet de le voter le plus tard possible (2012 : février-mars, 2013 : mars, 2014 : janvier), afin notamment de tenir compte des informations sur les données fiscales et sur les dotations d'Etat.

De ce point de vue, au cours de la période sous revue, il a été observé une dégradation des délais de communication de ces informations par l'administration. L'état fiscal n° 1259 qui communique les bases prévisionnelles des impôts à partir desquelles la collectivité décide le niveau des taux d'imposition et arrête le produit inscrit à son budget, n'a été transmis qu'au plus tôt fin mars et de façon générale à la mi-avril, donc en réalité après les délais légaux de vote des taux (31 mars). Il en est de même pour les informations officielles sur la DGF (fiche individuelle).

En 2014, elle n'est parvenue que fin juillet. Dernier exemple, la notification de la dotation de solidarité urbaine (DSU) n'est envoyée que fin juin. Ces retards affectent la préparation et le vote du budget primitif qui, par construction, ne peut prévoir le niveau de recettes réel. Cela génère ex-post des ajustements.

Le calendrier du vote du compte administratif varie également. Il peut l'être à la toute fin du mois de juin. Même si aucune disposition réglementaire ne l'y oblige, la chambre recommande à la collectivité d'avancer son adoption à la date la plus proche de son établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce mode de gestion permet de sortir du cadre budgétaire annuel. Il autorise les engagements pluriannuels et limite les inscriptions de crédits de paiement au strict nécessaire des dépenses à réaliser dans l'exercice. Cela réduit en règle générale les reports, si la programmation est bonne, et améliore le taux de consommation des crédits.

Le tableau ci-après retrace les stocks d'AP/CP et leur consommation, en recettes et dépenses :

Tableau 2 : AP/CP de 2010 à 2013 (en k€)

Gestion pluriannuelle

	2010	2011	2012	2013
Somme des AP en dépenses	86 927	104 064	125 832	126 718
Somme des AP en recettes	29 943	38 290	39 470	38 506
Somme des CP déjà réalisés	13 918	14 303	29 386	46 476
Somme des CP engagés sur l'année	11 465	19 129	30 055	39 868
Stock d'AP	73 009	89 760	96 446	80 242
soit stock d'AP/CP	6,37	4,69	3,21	2,01

Source : CRC Alsace – tableaux AP/CP 2010 à 2013 de la ville de Colmar

Les principales AP concernent le musée Unterlinden (36,3 M€), la médiathèque de la Montagne Verte (13,7 M€), la restructuration du centre Europe (8,4 M€) et le parc de stationnement St Josse (8 M€).

Le rythme de consommation des CP par rapport aux AP adoptées s'est amélioré. En 2013, il faut un peu plus de deux années pour réaliser toutes les opérations, ce qui témoigne de la qualité de la gestion.

2. ORGANISATION ET COÛT DE LA FONCTION FINANCIÈRE

Le service des finances est constitué aujourd'hui de quatre cellules (contrôle de gestion, budget, dette et comptabilité). Il représente 10,6 ETP et 13 agents, tous titulaires, soit un coût annuel de 371 k€. Comme tenu des enjeux et de l'activité, il peut être relevé que la collectivité a limité ses coûts, en recourant à des agents de catégories C et B. Par ailleurs, il existe dans les services de la collectivité cinquante huit « antennes comptables ». Selon l'importance de l'activité, elles sont plus ou moins spécialisées.

2.1 Coût de la fonction financière

La chambre s'est intéressée aux coûts de la fonction financière. Pour la cerner, une méthode a été mise en place et testée sur l'exercice 2013. Elle a consisté à approcher les coûts informatiques (investissement/maintenance), les coûts en charges de personnel (finances,

informatique, antennes comptables, factotum) et en formation. Les frais de structures ont en revanche été exclus.

La collectivité a déterminé au prorata le temps de travail dédié à la fonction financière. 102 agents sont impliqués dans la chaîne (droits d'accès). Outre le service des finances, dont les 10,6 ETP sont dédiés intégralement à la fonction (0,371 M€), la collectivité mobilise pour celle-ci une partie du temps de travail du personnel du service informatique (de 2 à 10 %, coût 28 k€) et celui des antennes comptables (0,34 k€).

Pour ces dernières, le temps de travail consacré à la fonction financière a été déterminé par référence, d'une part, au nombre de mandats et titres cumulés par antennes et, d'autre part, en prenant comme hypothèse que l'antenne comptable enseignement était la seule à travailler à 100 % sur ces fonctions. Ainsi, la quotité de travail des autres antennes varie de 0,7 % (population-réglementation, hygiène et vaccinations) à 63,8 % (domaine public). Enfin, à l'heure actuelle, les factures sont réceptionnées au service du courrier et triées, puis transmises aux services par des factotums, qui assurent par ailleurs le transport des pièces justificatives au service financier, puis au comptable (8,3 k€).

Les opérations de pré-mandatement et de pré-titrement ne sont toutefois pas les seules. L'activité des antennes recouvrent notamment en amont les engagements et liquidations, mais aussi la préparation budgétaire. L'activité du service financier est plus diversifiée (contrôle et édition des mandats et titres, contrôles, tenue du fichier tiers, préparation budgétaire, gestion de la dette et de la trésorerie, observatoire fiscal...).

Pour l'exercice 2013, l'estimation globale du coût de la fonction financière s'élève à 861 k€, dont 58 k€ de dotations aux amortissements. En fonctionnement, la charge annuelle est probablement voisine de 800 k€. L'organisation étant, au cours de la période, stable, elle a été seulement affectée par l'évolution des traitements des agents, qui en constituent la part essentielle (91 %, hors dotation aux amortissements). La fonction financière représente un peu plus de 1,2 % de l'ensemble des charges.

En 2013, le nombre total de mandats et de titres s'élevait à 31 506. Le coût unitaire de ces opérations pouvait donc être estimé à 27,9 €.

Pour compléter l'information, la chambre s'est intéressée au coût de la phase comptable pour approcher le coût complet. D'après les données du rapport public de performance du programme 156 « *Gestion financière de l'Etat et du secteur public local* » du budget de l'Etat, le coût direct unitaire du contrôle et du paiement des dépenses s'élèverait à 2,4 €.

A partir des éléments ci-dessus, avec un certain nombre de réserves, l'intégralité des charges (loyer, équipement bureautique, régisseur, frais de structure) n'ayant pas été prise en compte, et en considérant que le coût du poste comptable de Colmar est égal au coût moyen national, le coût/ordonnateur plus le coût/comptable s'élèverait à environ 30,3 €.

Actuellement, pour l'ensemble des collectivités, les services de l'Etat avancent l'idée que le changement de protocole d'échange entre l'ordonnateur et le comptable pourrait être un levier d'optimisation de la chaîne et de réduction des coûts. Il s'agit du passage au PES v2, et en particulier à la dématérialisation intégrale des pièces justificatives (« full demat »). La chambre a examiné ci-dessous cet aspect de la gestion.

2.2 Un nouveau protocole d'échange standard entre l'ordonnateur et le comptable

D'importants changements sont en cours, dans les échanges avec le comptable et en amont dans le système d'information financier de la collectivité. La chambre s'est donc intéressée à leur mise en place, aux difficultés rencontrées et à leurs avantages attendus. Ce sujet a été exploré en vue notamment d'évaluer les coûts et les potentiels d'économies.

Qu'est-ce que le PES v2 ?

En 2005, le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES v2) a été retenu comme solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs.

Le portail de la gestion publique a vocation à se substituer aux modalités anciennes de transport des données entre les collectivités et la DGFiP, qu'elles soient surannées (disquettes, TEDECO) ou non industrialisables (Virtual Private Network - VPN). La connexion doit se faire par Internet à partir d'un navigateur web, puis d'une authentification faite par certificat nominatif délivré à la première connexion.

Le portail donne accès à l'Extranet Hélios pour la consultation des données de la collectivité, notamment l'état des paiements, du recouvrement, de la trésorerie, et à la passerelle de transmission. Ceci permet de recevoir gratuitement les fichiers comptables, de virement ou de prélèvement, quel que soit le protocole utilisé.

Déployé à partir de 2008, le PES v2 devait obligatoirement remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats au comptable, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

Au plan national, au cours des années écoulées, des modifications du calendrier du déploiement du PES v2 sont intervenues, l'accélérant dès 2012. Elles ont notamment été justifiées par la mise en œuvre du règlement européen n° 260/2012 du 14 mars 2012 (JO de l'UE du 30 mars 2012). Celui-ci a fixé au 1er février 2014 la fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA (Single european payements area), et donc l'adaptation d'Hélios et des protocoles informatiques pour la transmission et la gestion des données bancaires à la norme SEPA. Une nouvelle typologie de pièce nommée ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) devait remplacer à compter de l'automne 2013 le protocole historique RolMRE.

Au plan départemental, l'administration met en place, en particulier pour la dématérialisation, un plan d'actions pour accompagner les utilisateurs et les guider dans le nouvel environnement de travail. Dans le cadre du déploiement du nouveau protocole, elle assure des sessions d'information, de communiction et de pédagogie. Des comités d'utilisateurs devraient se mettre en place.

Dans le déploiement, une phase test intervient en amont du remplacement du flux « INDIGO » par le flux « PES V2 ». Pour les services de l'ordonnateur, il convient « d'électroniser » les pièces soit au moyen d'un scanner, soit sous la forme d'un fichier dématérialisé. Pour leur entrée dans le système, Ciril (le système d'information financier (SIF) de l'ordonnateur) propose « ARS capture », donc fondé sur le scan des pièces, mais aussi assorti de fonctionnalités de reconnaissance par mot, de génération de pièce jointe et donc d'archivage. L'idéal pour les factures serait que le fournisseur ait pensé à indiquer le numéro de bon de commande.

En ce qui concerne l'archivage en cours de traitement, ces éléments sont alors déposés sur une plateforme ou, pour le prestataire informatique de Colmar, sur une base ORACLE, accompagnée de gestion électronique de documents (GED). Toutefois, cette solution comporte la difficulté que la GED est un système plus large (délibérations, arrêtés, notes). L'utilitaire développé par la société nécessite un serveur physique acquis par la collectivité, autorisant l'archivage, au sens de stockage, de la pièce dans l'attente notamment de son traitement.

La question de l'archivage légal demeure, elle, en suspens. La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer de son côté la conservation des pièces originales. La solution pour des pièces originales dématérialisées sera alors la mise en place d'un « coffre-fort électronique ». Actuellement, ces dispositifs sont utilisés, par exemple, par des banques et la Poste. Leur coût d'entrée est très onéreux. Outre les difficultés techniques, la réglementation est encore en cours d'élaboration.

En aval (entre l'ordonnateur et le comptable), la collectivité fait l'acquisition d'un tiers de transmission (TDT). Plusieurs sont accrédités par la DGFiP. Au début, les solutions étaient très chères ; avec l'émergence de la concurrence, les prix tendent à baisser. Le modèle de

facturation du service de transmission est celui d'un web-hébergeur. Il y a un coût d'entrée, puis une facturation aux flux sous la forme d'un loyer (avec pour base le nombre de pièces).

L'élément facilitateur du process est l'équipement d'un parapheur électronique (e-parapheur). Le TDT récupère ainsi les flux, une fois signés, puis assure la transmission au comptable, par le biais d'un portail. Dans les parapheurs, les pièces sont transmises sous format PDF (Portable Document Format). En effet, seuls les flux (borderaux, mandats et titres) sont en format xml.

La chambre s'est interrogée sur l'état de la question dans la collectivité, sur le schéma suivi, les points de blocage (côté ordonnateur et comptable) et sur les perspectives de changement de l'organisation.

La situation de Colmar

La commune utilise comme système d'information financier la solution « civil-gestion financière » de la société Ciril. Celle-ci est éditrice de plusieurs progiciels informatiques (service à la population, ressources humaines…) et intégratrice de solutions pour les différents produits. La solution « finances » a été précocement homologuée « PES ».

Fin 2013, Colmar s'est donc engagé dans le passage au protocole PES v2. Les phases tests (une quinzaine de types - cessions, titres…) ont eu lieu sur l'outil de suivi du PES sur le portail de la DGFiP. En février 2014, la ville a obtenu la validation de ses flux de tests. Le 8 septembre a eu lieu la bascule sur PES v2 « flux ». Au cours du contrôle de la chambre, les services poursuivaient l'objectif du passage au PES « complet », donc avec les pièces dématérialisées au 1er janvier 2015. Toutefois, les difficultés rencontrées, ainsi que la capacité d'assistance des services de la DGFiP, devaient retarder cette perspective.

En amont de la transition, le service des finances s'était engagé en 2011 dans un « toilettage » du fichier tiers. Ce dernier est passé d'environ 40 000 références à 20 000 aujourd'hui. En effet, le PES exige des éléments, notamment dans la zone adresse (CP, le nom de la commune), sur la forme juridique (SIRET), ou encore les coordonnées bancaires au nouveau format européen SEPA. Le chantier a consisté à ne retenir comme identifiant que les numéros SIRET ou SIREN.

Dans le même temps, les services ont été conduits à vérifier certains éléments (civilité – personnes physiques la nature juridique : particuliers). L'outil informatique a permis aussi de supprimer automatiquement certaines anomalies. Pour répondre aux spécifications du PES v2, il a été fait le choix de n'utiliser que les majuscules et de proscrire les caractères spéciaux (é, è, espace…). Une procédure de blocage a été mise en place pour rendre inactifs les tiers non utilisés pendant trois ans. Ce travail est probablement le plus lourd et le plus fastidieux. Colmar a fait le choix de le faire très en amont de l'expérimentation, ce qui était sans doute la meilleure solution. Il est difficile d'en mesurer le coût pour la collectivité.

Sur le plan technique, la ville a donc choisi le TDT d'une société, partenaire de son fournisseur. Elle a par ailleurs choisi pour le stockage une solution spécifique « finances », plutôt qu'une gestion électronique classique du type gestion électronique des documents (GED). En effet, la mise en place de la dématérialisation des pièces justificatives aurait aussi pu la conduire à se doter de ce type de solution.

Si ces solutions sont facilitatrices, elles ont un coût d'entrée important (50 à 100 k€). La solution colmarienne a nécessité un investissement d'environ 11;5 k€, qui comprend aussi le module de transmission incrémenté dans le système d'information. Cette solution a consisté à recourir à une nouvelle solution de stockage hébergée par la collectivité (matériel constructeur NetApp), plutôt qu'une solution de stockage hébergée sur Internet (« cloud ») non sécurisée. Pour assurer la sécurité des données, celles-ci sont stockées sur deux baies en deux endroits différents (salles blanches). Les coûts du stockage sont en 2013 de 48 k€, et en 2014, de 143 k€. Les volumes stockés sont très importants, ce qui justifiait aussi l'acquisition d'une telle solution. A l'avenir, elle assurera aussi l'extension des possibilités de stockage.

D'autres coûts ont pu être identifiés. En effet, afin d'assurer le passage à la dématérialisation, la collectivité a mobilisé pour le process deux agents du service informatique (20 jours) et un agent spécialisé aux finances (60 % ETP). Plusieurs agents du service ont été formés au protocole. La collectivité a fait l'acquisition d'une quarantaine d'écrans supplémentaires (chaque poste doit disposer de deux écrans) fournis aux antennes comptables (35 k€) et du point de vue logiciel, 6,3 k€ pour son acquisition et une augmentation du contrat de maintenance annuelle. Par ailleurs, les antennes comptables voient leurs copieurs équipés de scanners, au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

A ce stade, la collectivité n'a pas encore mis en place de signature électronique qui génèrera des coûts supplémentaires.

Actuellement, les mandats et titres sont envoyés au comptable par PES v2, mais ils sont aussi envoyés sous format papier accompagnés des pièces, et les bordereaux sont signés de façon manuscrite par l'adjoint aux finances.

Le doublement du circuit s'explique encore par l'absence de dématérialisation des pièces. A ce stade, l'ordonnateur et le comptable sont actuellement confrontés aux exigences de la réglementation, qui les conduisent à inscrire manuellement sur toutes les pièces les numéros des mandats et titres. Par ailleurs, l'archivage « papier » ne disparaît pas pour autant. Les services conserveront les pièces (photocopiées), notamment pour les marchés. Une fois dématérialisés, les originaux demeureront aussi sous format papier à conserver. Les services subissent de nouvelles opérations manuelles en scannant lesdites pièces.

Donc, avant même la dématérialisation des pièces, la collectivité observe déjà des difficultés de transmission. En effet, les capacités de transmission des pièces (PES v2), ou leurs limites, entre ordonnateur et comptable ne sont pas celles, pour reprendre les propos de la ville, « *d'une autoroute, mais plutôt d'une route secondaire* » (50 Mb/s). Des rejets ont donc déjà eu lieu. Pour limiter ces difficultés de transmission, la collectivité doit s'assurer au préalable que la résolution utilisée lors des scan de documents (au format PDF) ne soit pas trop importante (max 150ppp). Elle prend toutefois le risque de rendre lesdits documents moins lisibles.

Depuis le 16 septembre 2014 (date de passage au PES v2), face aux problèmes rencontrés, les tentatives de contact du service assistance du portail de la DGFiP sont restées vaines.

A l'avenir, le changement de protocole d'échange, mais surtout la dématérialisation, pourraient induire une ré-interrogation de l'organisation interne de la collectivité. Des options seront notamment à prendre en matière d'enregistrement des pièces (factures) à leur entrée dans le système, de reconnaissance desdites pièces reliées aux mandats, de nommage et de processus de validation interne.

En 2015, la ville devrait confier à un prestataire externe une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réfléchir au dispositif de traçabilité complète des flux. L'une des évolutions possibles, proposée par le prestataire, pourrait être d'envisager dans le SIF un workflow[1] pour répondre non seulement à la sécurisation du process mais aussi conserver la traçabilité des opérations, notamment l'attestation du service fait.

En attente de l'intégration dans le PES v2 des fonctionnalités nécessaires, la commune utilise toujours le retour OCRE. Elle est ainsi confrontée à d'importants problèmes pour récupérer des dates de paiements. Pour l'ordonnateur, « *...le comptable est en difficulté pour nous apporter l'accompagnement nécessaire lors de l'envoi des premiers flux. Par ailleurs, nous déplorons que le service assistance du portail HELIOS soit injoignable depuis le 16/09/2014* ».

[1] Le workflow (anglicisme signifiant flux de travail) est la représentation d'une suite de tâches ou opérations effectuées par une personne, un groupe de personnes, un organisme, etc. Le terme flow (flux) renvoie au passage du produit, du document, de l'information, etc., d'une étape à l'autre (source Wikipédia).

Pour la chambre, plusieurs constats peuvent être effectués à ce stade. Bien qu'il doive apporter d'après l'administration, dans un avenir aujourd'hui inconnu, un certain confort aux usagers, une sécurisation et une accélération des échanges ou encore des facilités de recherche de pièces, et des économies en termes d'équivalent temps plein, le changement de protocole se traduit aujourd'hui par des coûts significatifs (environ 244 k€ en investissement) et un accroissement des tâches pour la collectivité. En fonctionnement, outre l'implication des agents de la direction des finances, ou encore l'augmentation du coût des contrats de maintenance du logiciel financier, des photocopieurs équipés de scan ou encore des frais de tiers de transmission et de signatures éléctroniques, la collectivité subit une transformation de ses tâches dans le process « budgétaro-comptable ». Avec toutes les précautions d'usage, le coût du passage au PES v2 pourrait être estimé à probablement plus d'un point annuel d'impôt, soit 280 k€ à 300 k€.

A ce stade, il ne supprime et ne supprimera pas à moyen terme le papier et son utilisation. L'intervention humaine augmente d'ailleurs. Les pièces reçues sont numérisées et archivées électroniquement et physiquement par les services de l'ordonnateur, sur lesquels repose l'archivage numérique. L'impossibilité matérielle de rattacher les pièces aux mandats et titres oblige la collectivité à la transmission papier des pièces. Le « full demat » (le passage à la dématérialisation complète des pièces) devrait faire diminuer cette contrainte sans la faire disparaître pour autant, notamment pour certaines pièces comme les marchés.

Si l'administration avance l'idée que la dématérialisation se traduit par une baisse de consommation de papier, par des économies d'équivalents temps plein (ETP), et par une réduction des délais de paiement, il est difficile d'en mesurer le retour financier pour l'ordonnateur. En revanche, pour la chambre, il est manifeste que la dématérialisation actuelle n'assure pas non plus l'accélération des délais de prise en charge, notamment parce que la collectivité doit encore passer par le préalable de la dématérialisation des pièces reçues sous format papier. Elle est caractérisée aujourd'hui par un déport des activités du comptable sur l'ordonnateur.

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1 Les limites des informations délivrées dans les débats d'orientations budgétaires

La commune organise chaque année un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget primitif. Au terme de l'article L. 2312-1 du CGCT, elle doit y présenter, notamment, « *ses orientations générales à retenir pour l'exercice à venir ainsi que ses engagements pluriannuels envisagés* ». C'est une mesure d'information du public et « *il permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur la politique budgétaire* ».

Au cours de la période sous revue et sur un plan formel, tout d'abord, les rapports soumis aux débats d'orientation budgétaire (DOB) ont évolué et se sont étoffés. Ceci a contribué à améliorer l'information du conseil municipal.

Ainsi, ils présentent dans les grandes lignes le contexte économique macro (mondial, zone euro et France), micro économique (activités économiques, chômage, créations d'emplois...) et les éléments de comparaison des prévisions budgétaires du budget primitif n+1. Les rapports peuvent aussi être complétés par des éclairages spécifiques (gel des dotations d'Etat, réforme territoriale...). En 2014, par exemple, le DOB évalue aussi les effets des mesures de l'Etat, pas seulement en recettes, mais aussi en dépenses (par exemple, le taux de cotisation à la CNRACL 30,25 % au lieu de 28,85 %).

Les rapports apportent aussi des éclairages sur la fiscalité et l'endettement. Ils précisent certaines données techniques (épargne brute, capacité de désendettement...). Les orientations en matière d'investissement sont présentées de différentes manières, en particulier par secteurs d'activité (culture, cadre de vie, économie...) qui suivent la présentation fonctionnelle des budgets. Ils donnent aussi une information sur les volumes de crédits liés à l'activité, à la

continuité des politiques engagées et enfin, aux opérations nouvelles. Les DOB présentent aussi les conditions de financement global de l'investissement.

Cependant, plusieurs séries d'observations peuvent être formulées :

- d'une part, la ville de Colmar n'a pas défini de niveau cible des soldes et ratios pour son cadrage financier, et se réfère seulement à des moyennes nationales, quand elles existent. La définition de niveaux cible propres à la collectivité permettrait d'apprécier et d'évaluer les résultats obtenus par la commune ;
- d'autre part, l'exercice de projection est réalisé à partir des données de prévisions budgétaires des exercices passés, et non sur leur réalisation effective, en particulier pour celui de N-1, alors qu'il est en général clos et qu'il va donner lieu à une reprise anticipée, nécessairement évaluée au moment de la construction du budget de N+1. Cela a eu comme conséquences, par exemple, de projeter des niveaux d'autofinancement prévisionnel en décalage avec la réalité observée. Même si l'exercice de prévision est empreint naturellement d'une certaine prudence (maximisation des dépenses, notamment), la qualité des prévisions budgétaires paraît perfectible. De plus, le choix a pour inconvénient principal de ne pas permettre d'appréhender réellement l'évolution de la situation financière ;
- par ailleurs, historiquement, le choix de retenir le niveau de « l'autofinancement net » et l'annuité (appelée « *charge de la dette* ») peut conduire à des erreurs de raisonnement financier. Dans son rapport thématique sur « *la gestion de la dette publique locale de juillet 2010* », la Cour indique « *Une autre référence budgétaire doit être prise en compte avec prudence en termes d'analyse financière : la capacité d'autofinancement nette ou épargne nette (...) S'il est positif, il est présenté comme induisant une situation financière confortable puisque la collectivité concernée a dégagé, en plus du remboursement en capital, des ressources pour financer des dépenses d'équipement. Cet indicateur a malheureusement encore dans le monde local, une forte visibilité renforcée et légitimée par les présentations des organismes partenaires, alors qu'il conduit pourtant fréquemment à des défauts d'appréciation de la situation financière. En effet, une collectivité qui jaugerait sa situation à l'aune de ce solde serait légitimement conduite à ralentir le remboursement du capital amorti et à le reporter pour présenter systématiquement une épargne nette positive ou améliorée (...) En outre, dans une situation en voie de dégradation, ce solde peut rester positif, mais uniquement parce que le remboursement du capital de la dette est faible. La situation est alors qualifiée improprement de bonne ».* Pour améliorer l'information sur les risques financiers, la Cour recommande d'utiliser les ratios de solvabilité, comme la capacité de désendettement, ce que fait d'ores et déjà la collectivité ;
- enfin, les DOB ne proposaient pas jusqu'en 2015 et pour quelques données seulement, de projection au-delà du budget primitif suivant, n'offrant pas de visibilité sur l'évolution de la situation financière telle qu'elle est anticipée et la soutenabilité des politiques poursuivies. Le même constat peut être fait pour les dépenses d'investissement. En effet, les services de la collectivité élaborent à l'intention de l'exécutif un plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci ne projette pas le calendrier de réalisation et la consommation des crédits.

La chambre relevait que l'information du public comme celle de l'assemblée délibérante, pourrait être encore améliorée. Dans sa réponse, « *la ville de Colmar a pris bonne note de ses remarques, (...)* » , elle entend se conformer aux nouvelles dispositions législatives (article 108 de la Loi de finances pour 2012, article 93 de la Loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM)) dans l'élaboration du prochain débat d'orientations budgétaires.

Pour illustrer les points d'amélioration, sur le plan méthodologique, la chambre suggère, bien qu'il ne s'agisse pas d'un pré-budget, d'esquisser le résultat de l'exercice en cours pour améliorer la qualité des projections, les seules données des budgets primitifs précédentes étant insuffisantes. Cela ne nuirait nullement à la lisibilité de l'information financière, mais a contrario donnerait une réelle information sur l'exécution envisagée et les résultats de la collectivité.

Ainsi, la chambre rappelle que le budget est selon les termes du rapport public thématique sur les finances publiques locales d'octobre 2013 un « *Acte de prévision et*

d'autorisation, le budget est le premier instrument d'une maîtrise des finances locales. Au fil des échéances qui en rythment la préparation, l'adoption et le suivi, l'assemblée délibérante doit pouvoir disposer d'une information complète et détaillée, lui donnant une appréhension suffisante de la situation réelle de l'organisme tant rétrospective que prospective ».

Ces recommandations poursuivent les objectifs d'une meilleure information financière pour le citoyen-contribuable et les partenaires de la collectivité, et d'une plus grande transparence.

3.2 Un défaut de rétrospective et de prospective

La chambre a cherché à connaître les travaux rétrospectifs et prospectifs menés par la collectivité. Elle a pu constater que la collectivité disposait d'une prospective financière interne inaboutie. En matière de rétrospective et de prospective, la collectivité envisage de recourir aux prestations de son conseil, notamment parce qu'elles permettent d'établir « *un document synthétique assorti de ratios et de graphiques.* » La chambre prend acte de la réponse de collectivité qui s'engage à élaborer une nouvelle prospective et à la communiquer aux conseillers municipaux lors du débat d'orientation 2016.

3.3 Les analyses financières externes

La Ville a eu recours aux prestations d'un cabinet externe : elle a précisé que « *Cet audit a permis à celle-ci (la société) de délivrer la note maximale, à savoir 2A+, étant entendu que la note 3A n'est pas attribuée du fait de la situation globale des finances publiques de l'Etat* ».

La chambre a constaté que la société présentait les résultats financiers, notamment au travers des soldes et ratios (épargnes de gestion, brute ou encore niveau du besoin de financement, taux d'épargne, capacité de désendettement…), analysait la situation au travers de six indicateurs (tendances du fonctionnement, autofinancement, équipement, fiscalité, endettement, environnement économique et données hors bilan et données internes). Pour le hors bilan, étaient pointés notamment les présences de partenariats publics et privés (PPP), de crédits baux, le classement Gissler et la dette garantie. Les forces et faiblesses y étaient évaluées par rapport à la moyenne des collectivités de la strate de Colmar de 50 à 100 000 habitants (y compris EPCI).

A partir de son diagnostic/classement, une note est délivrée, issue d'un algorithme pondérant chaque item. Elle est fournie au début et en fin de cycle. Colmar présentait la même note. Elle est aussi projetée sur les deux exercices suivants (2014-2015).

La chambre s'est interrogée sur la nécessité et l'intérêt d'être noté doublement par une agence de notation et par un cabinet. Il apparaît d'ailleurs que la commune a abandonné la notation, dont il semble qu'elle n'ait été qu'un instrument de communication, aucune émission obligataire court ou long terme n'ayant été réalisée. La commune a précisé que la notation avait été utile dans la négociation d'un prêt avec une banque allemande et qu'elle avait eu une infuence sur les conditions obtenues. Elle a aussi indiqué qu'elle avait renoncé aux émissions obligataires sur les recommandations de son conseil, considérant que ces pratiques étaient plutôt réservées aux grandes collectivités et pouvaient s'avérer onéreuses.

3.4 La situation financière de la collectivité

Au 31 décembre 2013, le budget de la ville est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes (festival du film, festival du jazz et salon du livre - espace Malraux). Le budget principal représente 99,6 % des recettes consolidées, l'analyse financière portera sur le seul budget principal.

De 2009 à 2013, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont progressé de 2,5 % passant de 72 M€ à 73,9 M€ ; les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 16,5 %, progressant de 78,4 M€ à 91,4 M€. La situation financière s'est appréciée.

L'analyse a été conduite à partir des seules opérations réelles (c'est-à-dire celles ayant donné lieu à des flux de trésorerie, encaissement ou décaissement) à partir des comptes administratifs. Pour les RRF, l'un des points importants par rapport à la présentation actuelle des budgets est le retraitement opéré, prenant les produits de cessions d'immobilisation en compte en investissement.

Un tableau n° 1 « Rétrospective financière – 2009-2013 (source CRC) » à l'annexe 1 présente les résultats des cinq exercices. Dans sa réponse, la commune a apporté des correctifs à certaines données qui ont été intégrés.

3.4.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Entre 2009 et 2013, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) est de 2,5 %.

Les dépenses de personnel

En 2013, les dépenses de personnel sont le premier poste de charges (environ 61 %, 45,1 M€). Entre 2009 et 2013, elles ont progressé très faiblement (+ 245 k€, soit 0,5 %).

Les moteurs de leur croissance sont :

- les créations de postes entre 2008 et 2013 : 10 postes ont été créés. Cinq postes de catégorie A dans la filière administrative, trois postes dans la filière culturelle (un de catégorie A, deux de catégorie B) et enfin deux de catégorie A pour la filière technique ;
- la revalorisation du point d'indice relatif à la rémunération des fonctionnaires, entre 2009 et 2013. Cette variable n'est pas significative. Depuis 2011, la valeur du point d'indice n'a pas été revalorisée. Il est resté à sa valeur du 1er juillet 2010 (4,6303), après une augmentation de 0,50 % entre 2009 et 2010 ;
- les effets du glissement vieillesse technicité (GVT), des reclassements et des revalorisations indiciaires. A Colmar, le traitement indiciaire annuel a augmenté entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2013 de 9,7 %. Ces données intègrent aussi les diverses mesures générales de revalorisation : la refonte des catégories (A, B et C), la garantie du pouvoir d'achat (GPA) et le relèvement des bas indices ;
- pour une très faible part, la rémunération des stagiaires ;
- les diverses autres mesures spécifiques : la modification du régime indemnitaire (+ 302 k€), les astreintes et permanences et les dépenses liées à la mise à disposition de personnel à la CAC (406 k€ en 2008 à 609 k€ en 2013, + 203 k€).

Du point de vue des effectifs, ceux-ci ont été stables entre 2008 et 2012, (moyenne 1 301). L'analyse des dépenses de personnel par la chambre donnera lieu à un rapport distinct. La filière technique représente 40 % des emplois pourvus, la filière administrative 21 %.

Compte tenu des mises à disposition de personnel, la charge nette supportée par la collectivité est de 42,2 M€ en 2013. Elle est aussi stable. Elle concerne principalement, le CCAS (780 k€), la CAC (609 k€), le musée Unterlinden (586 k€), la société Trace (société de transport en commun, 302 k€), le musée du jouet (277 k€) et l'office du tourisme (122 k€).

Les remboursements liés aux mises à disposition augmentent de près de 400 k€ entre 2010 et 2013. Cela résulte en partie de la prise en compte pour une année pleine en 2013 des remboursements du personnel du musée du Jouet (DSP, 140,9 k€ en 2012 et 276,9 k€ en 2013). Pour le reste, il s'agit du remboursement des frais de personnel du musée Unterlinden.

A Colmar, le traitement annuel brut moyen de l'ensemble des agents était de 26 619 € en 2009. Il est en 2013 de 29 264 € (+ 9,9 %). Au sein des filières, le traitement moyen le plus élevé est celui des emplois fonctionnels (6 472 €/mensuel). Dans le total des rémunérations brutes, le

poids des primes représentait 14,5 % pour les agents permanents en moyenne en 2009, part qui diminue à 13,4 % en 2013. En 2013, l'écart de rémunération entre le traitement brut mensuel le plus haut et le plus bas est de 8 359 € ; il était de 4 724 k€ en 2009.

La chambre constate qu'entre 2009 et 2013, la commune de Colmar a maîtrisé l'évolution de ses charges de personnel, malgré notamment le poids des revalorisations décidées au niveau national, GVT compris. Ces dernières ont représenté, GVT inclus, 2,03 M€ de charges supplémentaires pour un effectif quasi constant.

Les autres charges de fonctionnement

En 2013, les charges à caractère général représentent le deuxième poste de dépenses (16,4 M€, 22 %). Il a augmenté de 3,29 % (+ 0,5 M€). Il est quasi stable en euro constant. Certains postes sont en hausse, notamment sur le compte 60 « *achats et variation des stocks* » (+ 0,3 M€).

A contrario, une forte baisse affecte les locations et charges de copropriété. Elle résulte essentiellement de la décision de privilégier l'acquisition de biens (sanisettes, photocopieurs) en lieu et place de leur location et de la fin des refacturations internes de prestations entre services depuis 2011 (bibliothèque du Centre Europe). Par ailleurs, en 2013, les charges locatives diminuent à la suite de la résiliation de la location du parking des Lavandières, à compter du 1er mars 2012, et de l'Espace Bel Age à compter du 1er janvier 2013.

En montant, les « *autres services extérieurs* » (le compte 62) connaissent une progression de 0,4 M€, en particulier l'article 6288 « autres services extérieurs », dont le montant est le plus élevé (0,8 k€). Il s'agit de prestations diverses (achats de billets de cinéma, sorties des centres de loisirs, aides au permis de conduire, déversements de déchets, frais de gardiennage, de nettoyage des locaux…).

Les deux postes de charges les plus importants sont le nettoiement des rues et le déversement des déchets (141 k€) et le remboursement de cinépass. Ce dispositif accorde la gratuité totale des entrées de cinéma aux enfants et adolescents mais aussi aux personnes âgées de plus de 70 ans. Cette dépense s'élève en 2013 à 169,6 k€.

En 2013, les autres charges de gestion courante (subventions, contingents, indemnité des élus,…) représentent le troisième poste de dépenses (10,1 M€, 14 %). Il a augmenté de 25,2 %, soit en valeur absolue de 2 M€. La hausse est imputable à la création en 2011 du CCAS (2 M€). Les subventions aux associations augmentent de 105 k€. Les principales subventions sont Préalis (743 k€), la comédie de l'Est (648 k€), la Maison de la famille (414 k€). Par ailleurs, la politique redistributive de la commune, consécutive aux engagements du mandat (vélo, naissance, permis de conduire…) la conduit à verser environ 412 k€ par an à des personnes physiques (vélo, naissance, permis de conduire…). Depuis 2009, ces subventions ont représenté 1,7 M€.

Les charges financières (1,8 M€) ont légèrement baissé. Ce point donnera lieu à des développements dans le chapitre 5. L'endettement. La ville a souscrit par ailleurs des instruments financiers (swap des taux). En intégrant les charges et produits dégagés par ceux-ci, la charge nette était en 2013 de 421 k€.

Enfin, le chapitre « *charges exceptionnelles* » (67) représente en moyenne 0,6 % des DRF. Toutefois, en 2009, il a atteint 1 514 k€, soit 2,1 %. Cette année-là, la ville a réglé notamment 334 k€ au titre d'un contentieux avec le département du Haut-Rhin.

La politique de subvention aux ménages, l'exemple du soutien à l'achat de vélo

Dans le cadre « *des cinquante-quatre engagements de l'équipe majoritaire-soutien au pouvoir d'achat* », la commune incite les déplacements urbains en vélo. Elle investit dans l'aménagement de domaines cyclables. Depuis 2008, elle a ainsi augmenté le nombre de kms de

pistes de 66,5 kms à 100,7 kms (+ 51 %). Par ailleurs, elle a mis en place une opération « achat d'un vélo neuf ».

Cette politique l'a conduite à verser au maximum 100 € par foyer, puis la subvention a été portée à 120 €. La commune a aussi décidé le subventionnement de l'achat d'un vélo à assistance électrique (200 € pour la première demande et 100 € pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la ville pour l'acquisition d'un vélo classique).

Les contrôles de la chambre ont été conduits à partir de données extraites du fichier de suivi de cet engagement. Entre 2008 et janvier 2013, 14 898 subventions ont été versées à des colmariens, et précisément 67 pour des vélos électriques. Elles ont concerné environ 22 % de la population communale, et 49,2 % des ménages colmariens.

L'action fait l'objet d'une réglementation. D'après la documentation qui la détaille, le paiement de la subvention pourra intervenir dans un délai de trois mois. Dans la pratique, la moyenne du délai a été effectivement de 90 jours. Parmi les engagements auxquels doit souscrire le bénéficiaire, il y a celui de conserver son vélo pendant six ans. Même si à l'origine une numéro doit obligatoirement être gravé sur chaque vélo et que le bénéficiaire s'engage à respecter les règles, la chambre s'interroge sur l'effectivité des moyens de suivi par la collectivité.

Le prix moyen des vélos achetés s'est élevé à 233 €. Les 14 898 vélos ont ainsi représenté un chiffre d'affaires pour les professionnels de 3,5 M€. De 2008 à 2013, 1,5 M€ de subventions ont été versées aux acheteurs de vélo, soit l'équivalent de presque un point d'impôts locaux par exercice. La collectivité a précisé que ce dispositif s'est avéré moins onéreux que dans les villes qui exploitent des plateaux-vélos : en s'appuyant sur un rapport de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côtes d'Azur (commune d'Aix-en-Provence), elle fait état d'un coût annuel d'un vélo en 2010 de 2 925 €, compte tenu de la subvention versée annuellement par la collectivité à son exploitant (585 k€).

3.4.2 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont progressé de 16,5 % de 78,4 M€ à 91,4 M€. En 2013, la structure des recettes réelles de fonctionnement fait apparaître le poids déterminant des ressources fiscales locales au sens large (chapitre 73 « impôts et taxes »), 57 %.

En effet, les produits des trois taxes ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et des reversements liés historiquement au transfert de la taxe professionnelle à la communauté d'agglomération de Colmar (attribution de compensation - AC - et dotation de solidarité communautaire - DSC) dont les montants s'élèvent à pratiquement 47,3 M€, pèsent 51,7 % des RRF.

Les dotations d'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation générale de décentralisation et dotation nationale de péréquation, attributions de péréquation et de compensation (dont DCRTP) et compensations fiscales) représentent 23,4 %. Ces ressources ont globalement diminué de 0,9 %.

Entre 2009 et 2013, en valeur absolue, la commune a encaissé 13 M€ de recettes supplémentaires. Les taxes ménage en ont représenté 34 %. Au chapitre 4 du rapport, la chambre reviendra sur ces impôts directs locaux. La fiscalité dite reversée (DSC, AC) a contribué, elle, à la hausse à presque 41 %. Enfin, les produits des services ou encore les remboursements de charges de personnel, ont contribué globalement à hauteur de 11 % à la hausse. En effet, la commune perçoit notamment différentes redevances dont celle de la société Vialis (2,3 M€) ou encore des droits de stationnement (2 M€).

Dans le même temps, les dotations, participations et compensations de l'Etat, ont entraîné une perte de 172 k€.

Outre les taxes ménages et les reversements de fiscalité (AC et DSC), la commune perçoit aussi la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) ou à la taxe de publicité foncière (1 513 k€) ou encore la taxe sur l'électricité (1 288 k€). Depuis 2011, compte tenu de l'atonie du marché immobilier, le produit des DMTO a diminué de presque 400 k€.

Au chapitre des dotations et participations, la commune enregistre des participations de la Caisse d'allocations familiales (1 856 k€) et des compensations liées à la taxe professionnelle (756 k€), à la TH (722 k€) et au FB (168 k€).

Au chapitre des autres produits de gestion courante, les revenus sont stables pour la période sous revue (2,9 M€ en moyenne, 3 %). Les revenus des immeubles ont rapporté 1,4 M€ et les redevances 0,6 M€.

Par ailleurs, la commune perçoit des produits financiers (compte 76), d'un montant de 1,4 M€ en 2013, sur lesquels le rapport reviendra au chapitre 5.

Enfin, en 2013, les produits exceptionnels (chapitre 77, hors cessions d'actifs) sont en moyenne voisins de 0,4 M€. Ces produits pèsent entre 0,8% et 1,3 % des RRF. Toutefois, en 2011, la commune a constaté des recettes exceptionnelles plus importantes (1,1 M€) dont 0,6 M€ pour des amendes forfaitaires.

3.4.3 La dimension financière de la mutualisation

Préambule

Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2013 sur les finances publiques locales encourageait les collectivités à développer la mutualisation des services. En effet, la dotation d'intercommunalité devait être en partie attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services.

Pour la renforcer, la loi MAPTAM a, en son article 55, introduit à l'article L. 5211-4-1 du CGCT un coefficient de mutualisation qui devait impacter positivement la DGF (dotation d'intercommunalité) si la mutualisation était développée. Ce coefficient devait être égal au rapport entre :

- 1° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels employés par l'établissement public, y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition ;
- 2° La rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'établissement public.

Le dispositif intéressait la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC), mais il a été reporté, compte tenu des difficultés techniques à le déterminer.

Cadre comptable et impact financier

Les comptes retraçant les charges et produits liés à la mutualisation des services ont évolué au cours de la période, ce qui ne rend pas aisée l'analyse.

Avant 2010, peu de comptes retraçaient les flux financiers entre communes membres et EPCI pour les charges de personnel. Les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre utilisaient globalement le compte 641 - Rémunérations du personnel (6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel). Au cours de la période sous revue, elles ne représentaient que 493 k€ en moyenne annuelle, soit 1,1 % des dépenses de personnel de la collectivité.

Le 19 novembre 2003, une convention de concours signée entre la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC) et la ville a déterminé les compétences de la CAC, qui ont par la suite évolué avec les modifications de statuts, et le périmètre du personnel pouvant être mis à disposition.

Le titre IV de la convention intitulé « Services généraux » précise à l'article 9 que :

« *Certains membres du personnel d'encadrement de la ville de Colmar seront amenés régulièrement à exercer leurs fonctions pour le compte de la CAC* ». Sont ainsi mentionnés le directeur général des services, le directeur de cabinet, le directeur de l'environnement, le chef du service nettoiement. Ce personnel est *« mis à disposition »* de la CAC et seules les contributions du directeur de l'environnement et du chef du service nettoiement feront l'objet d'un décompte de temps lorsqu'ils travailleront pour la CAC et donc donneront lieu à *« un remboursement trimestriel au profit de la ville de Colmar »*.

Le titre V de la convention intitulé « Services fonctionnels » précise à l'article 10 que :

- « *En raison de l'absence de services techniques communautaires certaines prestations pourront être effectuées occasionnellement par la ville de Colmar au bénéfice de la CAC et pourront concerner les domaines : juridique, informatique, l'architecture, la voierie, l'urbanisme etc…* »
- « *Ces prestations seront assurées sur la base d'une mission écrite préalable, clairement définie et évaluée à l'avance. Elles seront remboursées par la CAC à la ville de Colmar dans les 30 jours suivant la production du décompte définitif.* »

La faible évolution des missions de la CAC entre 2003 et 2014 n'a pas remis en cause ce mode de fonctionnement. Il s'agit donc d'une intercommunalité avec peu de compétences et peu de personnel dont l'essentiel de l'activité est assuré par ses communes membres, dont la principale.

De plus, une partie de ces mises à disposition n'est plus possible depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). En effet, les mises à dispositions ascendantes concernant le personnel des fonctions supports (ressources humaines, juridique, finances) sont exclues par cette loi, le personnel d'une commune exerçant des missions pour une intercommunalité devant être, dorénavant, transféré à celle-ci. La collectivité a pris bonne note de ces changements. La situation devrait être régularisée. Le cadre de la mutualisation fera l'objet, d'après les précisions reçues en réponse aux observations provisoires, de débats en conseils communautaire et municipal. Il sera présenté aux organismes paritaires compétents et sera mis en œuvre au 1er janvier 2016.

Au cours de la période examinée, la chambre s'est interessée aux flux relevant du fonctionnement courant. Elle a exclu de son analyse les frais financiers et l'amortissement du capital de la dette récupérable, comme l'attribution de compensation et la dotation de solidarité intercommunale et les fonds de concours. L'évolution des remboursements entre 2009 et 2013 est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Remboursements CAC de 2009 à 2013 (en €)

imputation		2009	2010	2011	2012	2013
13151	subventions d'investissement GFP de rattachement					37 395
6419	remboursements sur rémunérations du personnel	439 600	450 652	530 475	600 570	445 813
704	travaux	422 273	137 504	144 049	140 000	157 221
70632	prestations de services	3 895	4 510	3 708	3 522	3 926
70688	autres prestations de services	266 102	81 078	115 374	94 750	108 107
7083	locations diverses			711		35
70876	remboursement de frais par le GFP de rattachement		107 322	20 619	124 088	108 728
		1 131 870	781 066	814 936	962 930	861 224

Source : CRC-Système d'information de la ville de Colmar

En 2013, les principales dépenses concernent les remboursements de frais de personnel (446 k€). Il s'agit notamment des frais de nettoiement (230 k€). La commune assure aussi des opérations de manutention, gardes et gestion du parc de véhicules (107 k€). Ces recettes relèvent bien des compétences prévues par la convention. En 2013, ces recettes de fonctionnement ne s'élèvent qu'à 0,9 % des recettes réelles. Au cours de la période sous revue,

leur poids est stable, suggérant leur peu de retour en termes d'économies de gestion. Les remboursements en investissement correspondent à la participation de la CAC aux achats de matériels et licences informatiques. En 2014, la commune a décidé de vendre à la CAC ses locaux.

3.5 L'autofinancement brut ou épargne brute et l'investissement

L'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes, corrigé des mouvements exceptionnels, permet à la commune de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

Pour la chambre, il est important que l'analyse soit conduite par les seuls flux, d'encaissement et de décaissement, en référence à la méthode suivie par la Cour des comptes et les juridictions financières dans le rapport thématique cité supra : « *Compte tenu des limites de la comptabilité locale, l'analyse est conduite à partir des seules opérations réelles en recettes et dépenses, c'est-à-dire celles ayant donné lieu à encaissement ou décaissement* ».

Il a été constaté que l'épargne brute de la collectivité est en constante amélioration, au cours de la période examinée. En 2009, elle présentait une épargne de 6,4 M€ et un taux d'épargne de 8,1 %. La situation s'est rétablie dès 2010 (12,6 M€). En 2013, la commune affiche une épargne brute confortable de 17,5 M€.

L'investissement

De 2009 à 2013, les dépenses réelles d'investissement (DRI) ont progressé de 53,3 % passant de 41,4 M€ à 63,45 M€ ; les recettes réelles d'investissement (RRI) de 65,5 % de 25,3 M€ à 41,8 M€. La hausse des dépenses est liée au cycle électoral, les projets étant classiquement à maturité plutôt au terme du mandat municipal.

Il a été réalisé une moyenne de 35 M€ par an de dépenses d'équipement, soit 175 M€ au total. La moyenne des immobilisations en cours est de 12 M€ et celle des immobilisations corporelles de 19 M€.

En 2009, les immobilisations corporelles (y compris les subventions d'équipement) sont d'un niveau élevé (21,6 M€). Les plus importantes sont concentrées sur les comptes « réseaux de voirie » (3,5 M€), « autres bâtiments publics » (3,2 M€), « autres réseaux » (2,7 M€), « autres agencements et aménagements de terrains » (2,1 M€) et « terrains nus » (2,1 M€).

Pour les immobilisations en cours (compte 23), les principales opérations ont été la salle d'escrime (1,6 M€) et le bâtiment innovation et transfert de technologie (1,1 M€). Pour les immobilisations corporelles (21), la zone de l'aérodrome (1,2 M€).

En 2013, les immobilisations corporelles (y compris les subventions d'équipement) sont toujours d'un niveau élevé (22,4 M€). Les plus importantes sont concentrées sur les comptes « réseaux de voirie » (4,7 M€), « autres bâtiments publics » (4 M€), « autres agencements et aménagements de terrains » (2,9 M€) et « autres réseaux » (2,2 M€).

Les principales opérations en cours concernent les travaux du musée Unterlinden (10,7 M€), le parking St-Josse (6,3 M€) et la restructuration du centre socioculturel Europe (4,1 M€). Par ailleurs, la commune mène des travaux essentiellement de restructuration comme sur la place Rapp (1,3 M€), le secteur Schweitzer (1,3 M€) et le club des jeunes (0,6 M€).

Colmar a financé pour partie les 182 M€ de dépenses d'équipement, réalisés entre 2009 et 2013, au moyen d'une hausse de l'endettement propre (+ 18 M€). La commune a par ailleurs perçu 40 M€ de subventions d'investissement. Elle a bénéficié d'un taux de subventionnement

de ses projets très élevé de 22 %. Elle a réalisé 10,5 M€ d'actifs et perçu 20 M€ de FCTVA. Pour financer ses dépenses d'équipement, elle a aussi mobilisé 69,9 M€ d'épargne.

Pour apprécier la situation financière de la collectivité fin 2013, il convient de calculer le ratio de capacité de désendettement qui rapporte l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute. Dans le tableau ci-dessous, on observe très clairement qu'il s'est amélioré. Fin 2013, Colmar présentait une bonne solvabilité financière.

Tableau 4 : Solvabilité 2009-2013 (en k€)

	2009	2010	2011	2012	2013
Epargne brute retraitée	5 433	12 064	15 822	16 695	17 114
Dette hors CAC	38 767	38 015	44 803	47 915	56 812
Capacité de désendettemen	7,1	3,2	2,8	2,9	3,3

Source : CRC (hors dette récupérable dont l'annuité est remboursée par la CAC).

3.6 La situation fin 2014

La chambre s'est livrée à une estimation du résultat. Sur la base de la réponse de la commune, la projection a pu être actualisée et précisée. Elle a transmis une balance *« Projection 2014 (en k€)-données provisoires au 05/02/2015,»* annexée au présent rapport.

En décision modificative n° 1, des ajustements ont été apportés aux prévisions du BP 2014 initial. En fonctionnement, les crédits de dépenses ont été augmentés de 2,8 M€. En recettes, ils ont été diminués de 0,6 M€. En investissement, les dépenses ont baissé de 14,2 M€, dont 13,8 M€ pour les seules dépenses d'équipement. Les ajustements concernent en priorité les travaux du musée Unterlinden, aménagements compris (- 7,5 M€). La commune exploite aussi la faculté offerte par la loi de reporter à 2018 l'obligation des travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux. Elle supprime ainsi 4 M€ de travaux prévus. Enfin, en recettes, les crédits diminuent de 10,7 M€.

La projection conduit à observer en fonctionnement, des taux de consommation des crédits assez proches de ceux observés en 2013. Pour le personnel, les résultats seraient voisins de 97,6 %. Pour les charges exceptionnelles, la réalisation actuelle a été maintenue. Il est important de mentionner que l'évolution des charges de personnel entre 2013 et 2014 serait élevée (+3,3 %), décalée par rapport au cycle 2009-2013 (+ 0,1/0,2 % par an en moyenne).

En recettes, la chambre souligne que, dans le budget principal de Colmar, la qualité des prévisions en recettes de fonctionnement n'est pas optimale. En effet, en 2013, par exemple, le cadrage budgétaire a été pessimiste. Le taux de réalisation global s'est situé à 101,5 %, soit presque de 6 M€ de recettes supplémentaires non prévues. Dans ces conditions, il ne paraît pas, au vu des éléments à disposition, impossible que le taux global de réalisation soit encore supérieur à 100 %. Pour les produits financiers comme pour les produits exceptionnels, les montants réalisés au 3 novembre excèdent les prévisions.

Ceci posé, à la clôture et avec les emprunts nouveaux, le résultat devrait être voisin de + 6 M€. Trois enseignements peuvent être tirés, sur la base des compléments apportés par la commune :

- un repli de l'épargne brute, lié à l'évolution des charges et une baisse des produits (toujours hors cessions). Les charges de personnel augmenteraient de 3,3 % (46,5 M€) ;
- une baisse de la réalisation des dépenses d'équipement (41 M€), imputable principalement au décalage de l'opération Unterlinden, mais aussi au cycle classique de l'investissement en début de mandat ;
- une augmentation de l'endettement de pratiquement 10 M€ pour couvrir le recul de l'épargne, non compensée par les niveaux exceptionnels du FCTVA (6,1 M€) et des cessions d'actifs (3,7 M€).

Au terme de l'exercice 2014, Colmar verrait donc sa solvabilité se dégrader. Le ratio de capacité de désendettement serait voisin de cinq ans.

3.7 Perspectives pour le budget primitif 2015 et au-delà

Le budget primitif 2015 présente pour les principaux postes une hausse de seulement 0,54 % des charges de personnel entre les prévisions bugétaires totales 2014 et la prévision 2015 (+ 0,25 M€), une baisse de 5,2 % des charges à caractère général, et de 4,0 % pour les autres charges de gestion courante. Le total des dépenses de fonctionnement pourrait diminuer de 2 % par rapport à la réalisation projetée sur 2014.

En recettes, les produits devraient légèrement moins se tasser, et ce malgré la baisse des dotations d'Etat (- 1,3 M€) et une hausse physique prévisionnelle des bases de 0,5 % (moyenne observée entre 2009 et 2013) et nominale de 0,9 %.

Ces simulations conduisent la collectivité à présenter une amélioration de son épargne entre les prévisions 2014 et 2015. Elle pourrait avoisiner les 9 M€. La chambre ne peut se prononcer sur ces prévisions, notamment au vu des résultats de l'exécution 2014.

Les dépenses d'équipement seraient en repli (39,3 M€). Leur financement, si l'on considère que les opérations engagées en dépenses se poursuivent, notamment celles du musée Unterlinden, et que les autres ressources d'investissement, en dehors de l'épargne, devraient se réduire, en particulier les cessions, pourrait poser des problèmes dès 2015. La collectivité serait conduite à s'endetter.

Pour rééquilibrer la situation à moyen terme, la commune, à périmètre de service public constant, est conduite à utiliser le levier fiscal. Dans le rapport de présentation du buget 2015, un pacte de stablilité est mis en place. Il prévoit toutefois, en deux paliers successifs en 2016 et 2017, de ramener le taux d'abattement de la taxe d'habitation de 20,72 % à 18 %, puis de 18 % à 15 %. De même, l'évolution des taux résultera de la formule suivante : l'inflation constatée moins 50 % de la réévalutation nominale des bases (0,9 % en 2015) plus 50 % de l'inflation.

Pour la chambre, à l'avenir et en complément, la commune pourrait être conduite à renforcer sa politique de cessions d'actifs ou encore à revoir sa politique redistributive (subventions, engagements municipaux...). Elle pourrait aussi être conduite à réajuster son plan d'équipement. D'autres leviers pourraient être approfondis, comme la politique « achats. » Une réflexion a d'ailleurs été engagée par la collectivité (approvisionnement en carburant, en gaz, en sel de voirie...).

3.8 La dette garantie et les autres risques hors bilan

Hormis les risques très limités hors bilan encore portés par l'endettement structuré ou encore les risques contentieux déjà évoqués, la commune est soumise au risque de défaut des organismes dont elle garantit des emprunts. De ce point de vue, en 2013, le montant de la dette garantie s'élevait à 171,7 M€. Il était stable depuis 2009. La dette garantie est constituée à plus de 88 % par des garanties accordées à des organismes de logements sociaux.

La chambre constate que la ville respecte les ratios prudentiels de la Loi Galland du 5 janvier 1988, et plus particulièrement celui plafonnant à 50 % des recettes réelles de fonctionnement, le montant des annuités de la dette propre additionné à celui des annuités de la dette garantie (9,99 %).

Par ailleurs, la commune a pris d'autres engagements financiers (détention de parts du capital et/ou délégations de services publics (affermage et concession)), dont les principaux sont la société colmarienne de chauffage urbain (SCCU-501 k€) et dans la SAEML VIALIS (11 M€). Les investissements réalisés (extension de réseau, réalisation d'une chaufferie biomasse de 800 MW,...) sont, dans un contexte de promotion du développement durable, importants. Les

engagements financiers de ces sociétés ont crû. Leur équilibre financier paraît stable au vu de leurs derniers résultats.

Par ailleurs, la collectivité accorde des subventions à des structures, comme le CCAS ou encore des associations du domaine social (ADOMA, créches associatives ou encore PREALIS, dans le cadre d'une délégation de service public...). L'évolution du contexte général, de la croissance de la demande sociale ou encore de leurs missions (rythmes scolaires...) pourrait peser à l'avenir sur les finances communales.

Après s'être engagée auprès du Domaine viticole de la ville de Colmar sous la forme d'une avance en trésorerie (290 k€), la commune s'est substituée à l'organisme défaillant pour s'acquitter de la dette qu'elle avait garantie (montant initial 200 k€, durée résiduelle 2,18 ans). Le Domaine viticole de la ville de Colmar, société d'économie mixte (valeur des part détenues par la commune 72 k€) était en liquidation. Au moment de la mise en jeu de la garantie, le capital restant dû était de 145,7 k€.

La situation devrait évoluer en 2015. La commune a décidé de réaliser l'immeuble qu'occupait la société. Le produit obtenu devrait couvrir tout ou partie de la créance détenue. Par ailleurs, la commune a provisionné les éventuelles pertes. Le Domaine est repris par Les Grands Chaix de France (Groupe GCF), un des plus gros négociants en vins et alcools (chiffre d'affaires de près de 900 k€), installé à Petersbach (Bas-Rhin). Le groupe a conservé la marque « Domaine viticole de la ville de Colmar .»

Enfin, les engagements pris dans les 11 syndicats intercommunaux ou mixtes ne représentent pas, en l'état, de risques financiers (moins de 1,1 % des DRF).

3.9 La mise en place des nouveaux rythmes scolaires

La réforme prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité et une meilleure répartition des temps d'apprentissage. A la rentrée 2013, 1,3 million d'élèves, soit 22 % des effectifs de l'enseignement public, ont bénéficié de la nouvelle organisation des enseignements sur cinq matinées et trois ou quatre après-midis. A partir de la rentrée 2014, ce dispositif devient obligatoire.

Colmar s'est opposée à la réforme. Elle a contesté devant le Conseil d'Etat les dispositions du décret du 7 mai 2014. Elle a également déposé un référé contre la décision du recteur d'académie sur les horaires imposés dans les écoles primaires.

De son côté, le préfet du Haut-Rhin a introduit un recours contre la délibération du 26 mai 2014 par laquelle le conseil municipal décidait de maintenir la semaine des quatre jours. D'après la presse, le tribunal administratif de Strasbourg aurait, le 11 juillet 2014, annulé la délibération de la ville de Colmar, au motif que : « *la commune est incompétente pour organiser la répartition hebdomadaire des enseignements scolaires* ». La commune se devait dès lors d'appliquer la réforme à la rentrée 2014. Elle n'était toutefois pas contrainte de supporter des charges nouvelles d'organisation des activités périscolaires, qu'elle estimait initialement à 700 k€ avant de ramener cette estimation à 350 k€ en 2014.

A l'observation, il est apparu que l'instauration du temps scolaire supplémentaire du mercredi matin a généré 126 k€ de charges pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015, soit 13 mercredis. Les charges principales sont : eau-assainissement-énergie-électricité et chauffage urbain (environ 28 k€), entretien des écoles (14 k€), charges de personnel (agents d'entretien et concierges (24 k€), ATSEM (39 k€), « Papy-Mamy trafic » (6 k€)), le supplément versé aux associations organisatrices du temps scolaire du périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement (13 k€ Préalis, PEP Alsace, 3 k€). La projection sur l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015, pour 36 mercredis, est de 350 k€.

Pour l'inspection d'académie, le nombre d'élèves concernés était à la rentrée 2014 de 5 373. Si l'on prend en compte le coût annuel présenté par la ville (350 k€), le prix de revient par élève serait donc voisin de 65 €.

La collectivité devrait bénéficier de la part fixe du Fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires dans le 1er degré (FARRS) pour l'année 2014-2015, soit 50 € par élève, donc 268,7 k€ au total. Ce montant devrait être versé en deux temps au mois de décembre et en fin d'année scolaire ; la commune n'ayant pas inscrit ses crédits en prévision, une plus-value de 88 k€ pourrait être constatée en recettes dès cet exercice, ce qui n'a pas été contredit.

En effet, pour cette première année, les communes peuvent s'appuyer sur le fonds d'amorçage mis en place pour les accompagner dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, pour l'organisation des activités périscolaires. Ces aides consistent en une part fixe égale à 50 € par élève accordée à toutes les communes, ainsi qu'une part majorée égale à 40 € par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale ou à la dotation de solidarité urbaine dites cibles, et pour les communes d'outre-mer. Pour la rentrée 2015/2016, la part fixe devrait être supprimée (PLF 2015).

Par ailleurs, l'école finissant à 11 h 30, la commune a mis en place une tarification pour la garderie du mercredi entre la fin du temps scolaire et 12 h 30. Elle consiste en deux forfaits : un annuel de 72 € pour les colmariens et de 90 € pour les non colmariens, et un autre trimestriel de 24 € pour les colmariens et de 30 € pour les non colmariens. A la rentrée scolaire, 125 élèves colmariens et 7 non colmariens bénéficiaient du forfait annuel, 156 et 11 du trimestriel. La commune recouvre un produit de 13,7 k€.

La chambre constate que pour l'année scolaire 2014/2015, le fonds d'amorçage et les produits tirés de la garderie du mercredi (282,4 k€) ne couvrent pas entièrement les charges supportées par la collectivité (350 k€) en 2014/2015. Le laissé à charge pour la commune s'établit à un peu plus de 67 k€. Ce coût pour une dépense obligatoire ne représente que 0,25 point du produit de l'impôt d'un exercice.

A partir de 2015/2016, dans l'hypothèse où la suppression de la part fixe du fond était votée en LFI, le coût supporté serait l'équivalent de 2,5 % de l'épargne brute dégagée en moyenne depuis 2009.

Cependant, à la rentrée 2015 et si les dispositions actuelles adoptées en LFI pour 2015 le confirment, la collectivité pourrait prétendre au maintien du FARRS. Ce maintien serait conditionné à l'élaboration d'un projet éducatif territorial de qualité, dénommé « projet éducatif territorial » (PEDT). Par ailleurs, les associations prestataires facturent les activités périscolaires des enfants.

4. LA FISCALITÉ

Entre 2009 et 2013, les produits des impôts locaux (taxe d'habitation et foncière) ont augmenté de 18,6 %. En valeur absolue, la collectivité a bénéficié d'une augmentation de 4,4 M€. Celle-ci a contribué à hauteur d'un tiers des recettes supplémentaires, soit 33,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Structurellement, le poids de contributions directes est resté stable au cours de la période observée (30,7 %). La fiscalité économique est perçue par l'établissement de coopération intercommunale.

La chambre a mené une analyse à partir de diverses sources : les comptes administratifs, les états fiscaux et les informations du site « impots.gouv.fr ».

4.1 Taxe d'habitation, produit et pression fiscale

En 2013, dans le Haut-Rhin, les bases nettes communales de taxe d'habitation (TH) s'élevaient à 836,4 M€, le produit fiscal à 119,4 M€ et le taux moyen à 12,70 %. Pour la taxe

foncière sur les propriétés bâties, les bases étaient de 883,6 M€, le produit fiscal de 128 M€ et le taux de 10,96 %.

La même année, à Colmar, les bases nettes communales de taxe d'habitation (TH) s'élevaient à 62,1 M€ (7 % des bases du Haut-Rhin), le produit fiscal à 11,4 M€ et 11,7 M€ si l'on inclut la taxe des logements vacants (9,5 % du produit fiscal du Haut-Rhin) et le taux à 18,39 %. La population colmarienne représente environ 9,2 % de la population haut-rhinoise. Entre 2009 et 2013, elle a augmenté de 3,5 % ; la population départementale de 1,7 %. Le produit de TH communal (hors taxe sur les logements vacants) a progressé de 13 %.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, les bases étaient en 2013, de 79,9 M€, le produit fiscal de 15,8 M€ et le taux de 19,83 %.

Dans le département, la cotisation communale de TH par habitant était en 2013 de 159 €. A Colmar, de 169 €, y compris le THLV (logements vacants). En moyenne sur le territoire national, pour des communes de la strate de Colmar, la cotisation communale de la TH était de 235 € par habitant.

Dans le Haut-Rhin toujours, la cotisation totale de TH, communale et intercommunale, était de 182,4 M€, soit 246 € par habitant. A Colmar, elle s'élève à 242 € par habitant (hors logements vacants).

En 2009, toujours dans le Haut-Rhin, le produit de TH communal était de 86,7 M€, soit 118 € par habitant. La cotisation de TH de Colmar de 10,1 M€, soit 151 € par habitant. La cotisation totale de TH - communale, syndicale intercommunale et départementale - dans le Haut-Rhin était de 147,7 M€, soit 189 € par habitant. A Colmar (communale et départementale), de 14,2 M€, soit 213 € par habitant.

Entre 2009 et 2013, la cotisation communale de taxe d'habitation a augmenté de 15,8 % pour le contribuable colmarien, et sa cotisation communale et intercommunale de 19,6 %, sous l'effet, pour cette dernière, de la suppression de la cotisation au département transférée à la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC).

A Colmar, entre 2009 et 2013, la hausse des bases nettes de TH a été de 14,7 %, celle du produit de 15,8 %, et celle du taux communal de 1 % : l'augmentation du produit résulte donc principalement de la hausse des bases nettes. A l'analyse, cette dernière résulte essentiellement de la revalorisation annuelle des valeurs locatives des propriétés bâties, dite variation nominale (+ 9,3 %). Le solde est notamment imputable à la création de richesse fiscale (constructions nouvelles, nouveaux occupants…), dite variation physique des bases.

4.2 Taxe d'habitation, les marges de manœuvre

En 2009, le rôle (logements, dépendances et résidences secondaires) comportait 34 773 articles, dont 3 281 exonérés. En 2013, 35 962, dont 3 353 exonérés. La base a davantage augmenté (+ 3,4 %), que le nombre d'articles exonérés. Les résidences secondaires représentaient de façon stable 4,6 % de l'ensemble des articles du rôle ; les dépendances, 9,6 % en très légère augmentation. En 2013, toujours, 27,8 % des cotisations étaient plafonnés en fonction du revenu, 10,24 % exonérés et 0,18 % dégrevés totalement.

En 2013, la valeur locative moyenne des locaux était de 2 380 €, en augmentation de 6,73 %. L'impôt moyen était donc de 440,1 €, en augmentation de 8,4 %.

Les abattements obligatoires concernent 73,2 % (19 897) des résidences principales taxables (les autres locaux n'en bénéficient pas). Celles-ci (27 181) ont augmenté de 3,2 %. Le nombre de résidences bénéficiant d'abattements obligatoires a diminué de - 0,6 % au cours de la période.

Pour les abattements obligatoires, la commune pratique le taux plancher 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge. Le taux maximal autorisé est de 20 %. Pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième, elle pratique aussi le taux plancher de

15 %. Le taux maximum est de 25 %. Toutefois les contribuables sans personne à charge constituent la majorité de la base (68,7 %).

La commune dispose d'un régime d'abattement facultatif à la taxe d'habitation. Elle applique l'abattement général à la base à un taux forfaitaire de 20,8 %. Dans le Haut-Rhin, les communes de Guebwiller et Ribeauvillé ont notamment conservé des taux forfaitaires. Il faut relever que le taux d'abattement général à la base est au maximum 15 % à la CAC. La commune n'a pas voté d'autres abattements facultatifs.

Pour un contribuable sans personne à charge, dont la valeur locative du logement serait la valeur locative moyenne 2013 (2 380 €) et l'abattement général à la base de 493 €, la cotisation à la commune aura augmenté de 7,7 % (346 €, soit 24 €) depuis 2009. Pour un contribuable avec deux personnes à charge, dont la valeur locative du logement serait la valeur locative moyenne 2013 et l'abattement obligatoire de 972 €, la cotisation à la commune (168 €) aura augmenté de 7,3 % (+ 12 €) depuis 2009.

En 2013, le montant total des bases abattues facultativement (abattement général à la base) s'élevait à 13,5 M€, la commune accordait ainsi 2,5 M€ d'allégement à ses contribuables, sur 11,4 M€ de produit perçu.

La commune n'a pas, jusqu'à présent, recouru aux possibilités offertes par le code général de impôts, lui permettant de ramener entre 1 et 15 %, et de façon progressive, le taux de l'abattement général à la base. Ceci pourrait constituer à l'avenir une marge de manœuvre. La commune a indiqué qu'une étude était en cours pour mesurer ses conséquences financières. Elle a désormais intégré cette perspective dans le pacte de stabilité fiscale présenté dans le rapport sur le budget primitif 2015. De la même manière, la collectivité pourrait augmenter, dans ce cas, les taux d'abattement obligatoires, de un à plusieurs points, sans excéder les taux plafond (20 % pour 1 à 2 personnes à charge et 25 % pour 3 et plus) et plus de 10 points.

Enfin, depuis septembre 2009, la commune a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), « *afin d'améliorer l'offre locative.* » Entre 2011-2013, la THLV a progressé de 113 k€ à 287 k€. Le nombre de locaux concernés est passé de 234 à 643. Cette augmentation est sans doute pour partie liée à l'amélioration de leur recensement. Cela a indéniablement constitué un levier de ressources. Il représente en 2013, 2,45 % du produit et pourrait vraisemblablement augmenter en approfondissant le recensement. Toutefois, en cas de taxation indue - le local n'étant pas vacant -, la collectivité supporte le coût d'exonération ou de dégrèvement, et non l'Etat.

4.3 Taxe foncière, structure et exonérations

A Colmar, sur 63 426 locaux d'habitation, 25 % ont été construits avant 1950, 50 % entre 1950 et 2000 et 25 % depuis. 67 % étaient des appartements. 17 884 des locaux occupés l'étaient par leurs propriétaires, 12 412 par des locataires. 20 % du parc étaient propriété d'offices d'habitat. Le parc de locaux d'habitation était majoritairement classé en catégories moyennes.

En 2013, les principaux contribuables (les principales bases taxables) sont l'établissement public industriel et commercial Pole Habitat Colmar centre (7,19 %), la SA CMCI LEAS (3,77 %), la SAS Liebherr France (2,18 %), la SA COOP de Bâtiments (1,62 %) ou encore la SA The Timken Company (1,53 %). Les 20 premiers contribuables représentaient un peu moins de 27 % de la base.

Les propriétés bâties peuvent bénéficier d'exonérations permanentes, par exemple les locaux affectés au service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus, comme ceux des bâtiments publics de la commune de Colmar. Les collectivités peuvent aussi décider d'en exonérer de façon temporaire (exonération des logements locatifs acquis avec l'aide de l'Etat, exonérations de certains logements anciens économes en énergie...). Ces possibilités sont au nombre de 19. Certaines exonérations sont accordées de droit, sauf décision contraire de la collectivité.

La durée des exonérations temporaires varie de 2 ans à 30 ans. Par exemple, « *pour les logements répondant à certains critères de qualité environnementale, l'exonération de 20 ans est portée à 30 ans si la décision d'octroi a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2014 (art 1384 A I ter du CGI). Des dispositions sont applicables aux constructions dont l'ouverture de chantier est intervenue à compter du 16 juillet 2006* ».

L'exonération pour deux ans des constructions nouvelles fait partie de celle pour lesquelles la collectivité a le pouvoir de décider de leur application. Colmar n'a pas décidé de la supprimer. En 2013, la base exonérée était de 819 354 €, soit 162 k€ de produit auquel la commune a renoncé. Sa suppression pourrait donc accroître le produit fiscal.

Par ailleurs, la commune n'a pas non plus renoncé à l'exonération temporaire des logements des HLM et SEM situés en ZUS avec convention d'utilité sociale (615 296 € de bases exonérées, 122 k€ de produit), ou encore à l'exonération, sur délibération annuelle, des collectivités gestionnaires de locaux industriels et commerciaux (art. 1521-III du CGI). La base exonérée est de 7 162 € (420 € de produit).

La chambre constate que ces marges de manœuvre en matière de régime d'exonération de taxe foncière sont faibles.

5. L'ENDETTEMENT

Dans les développements précédents, il a été constaté que l'encours de la dette du budget de la commune avait progressé de 27,7 % en cinq ans. Du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013, il est en effet passé de 49,97 à 63,88 M€. L'analyse menée fait appel à des termes financiers définis dans le glossaire en annexe.

A l'analyse, ce stock est constitué de la dette « propre » de la collectivité et de la dette de la communauté d'agglomération (récupérable), portée par la commune. Le tableau ci-dessous en fournit les éléments.

Tableau 5 : La dette de Colmar 2009-2013 (en k€)

en k€	2009	2010	2011	2012	2013
Dette Colmar 31/12	49 970	47 946	53 919	56 032	63 885
*dont dette CAC**	11 399	10 127	9 312	8 314	7 271
poids dette CAC	22,8%	21,1%	17,3%	14,8%	11,4%
dette récupérable VIALIS	21				
Dette hors CAC	38 551	37 819	44 607	47 718	56 614

Source : CRC Alsace

Au cours de la période, le poids de la dette de l'EPCI dans la dette totale régresse. A l'observation donc, l'augmentation est liée à l'endettement « propre » de la ville. Retraitée de la dette portée pour le compte de la CAC, la dette de la ville de Colmar s'élevait à 38,55 M€ au 31 décembre 2009 et à 56,6 M€ au 31 décembre 2013, comme il ressort du tableau ci-dessus, soit une augmentation de l'ordre de 46,5 %.

La CAC prend en charge l'annuité de sa dette. En 2013, elle a ainsi remboursée en capital 1 043 k€ et en charges d'intérêt 0,4 M€. Par convention, la dette récupérable sur la CAC a été calculée sur la base d'un emprunt de 11 ans, à taux fixe de 4,5 % (niveau de marché lors de la mise en place du dispositif).

La ville a fait le choix d'être notée par une agence de notation. Dans son dernier rapport en 2011, le notateur estimait à 75,7 M€ l'encours de la dette communale à l'horizon 2014. La ville précise qu'au 31 décembre 2014, il est de 70,2 M€. L'agence de notation évoquait aussi un seul emprunt risqué dont l'échéance était 2013. Par ailleurs, l'agence mentionnait les instruments de couverture (5 swaps). L'agence avait donné les notes de AA et F1+ à la commune. Depuis, cette dernière a renoncé à la notation, sans l'avoir utilisée autrement que comme un instrument de communication et dans le cadre d'une négociation avec une banque allemande.

5.1 La structure de l'encours et le coût de la dette

5.1.1 La structure de l'encours

Au 31 décembre 2013, Colmar disposait de 44 emprunts, dont 3 contrats revolving, contre 26 (+ 4 contrats revolving et 5 swaps) au 1er janvier 2009.

Entre 2009 et 2013, sur l'ensemble de la dette (revolving consolidés compris, hors swap toutefois), la part des taux fixes est légèrement en baisse de 45,3 % à 41,5 % ; celle des taux variables a plus que doublé : 22,2 % à 51,8 % (indexation sur diverses maturités d'EURIBOR, sur EONIA, sur Livret A...). Enfin, celle des emprunts structurés a diminué : 36,3 % à 2,9 %. Les emprunts structurés ont été initialement contractés avant 2007, mais pour certains réaménagés ultérieurement, leur poids relatif s'est réduit depuis sous l'effet de l'augmentation de la dette contractée à taux fixe et à taux variable.

5.1.2 Le coût de la dette

Il s'apprécie au travers de plusieurs éléments, le taux moyen des intérêts payés, avec des limites, mais aussi les choix en termes de durée et d'exposition au risque de taux.

Taux moyen de la dette

Dans le tableau ci-dessous, le taux moyen est, à partir de 2010, inférieur aux conditions obtenues en moyenne par les collectivités, et en particulier celles de la strate de Colmar telles qu'elles ressortent de l'observatoire de la société Finance Active, dont la collectivité est cliente. En données moyennes (31 décembre 2013), la dette consolidée des collectivités de la strate est de 53 % à taux fixe, 27,4 % à taux variable et 19,6 % à indexation structurée. Depuis 2010, Colmar a ainsi obtenu ces résultats (moins de charges financières), au moyen notamment d'un accroissement de la part des emprunts à taux variable dans son encours, dans un contexte de taux monétaires particulièrement faibles.

Tableau 6 : Taux moyens (comparaisons)

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux moyens de la dette (%)	3,21%	2,94%	3,11%	2,99%	2,88%
Taux moyens Finance Active (%)	3,13%	3,14%	3,13%	2,88%	2,75%
Taux moyens Finance Active - EPCI-commune > 50000 hab	3,82%	3,18%	3,38%	3,50%	3,42%

Source : CRC Alsace et ville de Colmar

Entre 2009 et 2013, la commune a toutefois vu se rallonger la durée de vie moyenne résiduelle. Elle est, au 31 décembre 2013 de 12,1 ans, contre 11,2 ans en 2009. Le rallongement du profil d'extinction est imputable à l'accroissement de l'endettement (+ 6,5 M€). La maturité de la dette est passée de 6 ans et 7 mois à 7 ans et 2 mois, sous l'effet toujours de son rajeunissement.

En juin 2014, par anticipation sur ses besoins, Colmar a notamment contracté deux prêts (2,65 M€), d'une durée de 24 ans, indexé sur Livret A préfixé + 100 bp (base 30/360), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La gestion de la trésorerie

Pour limiter ses charges financières, la commune poursuivait au tout début de la période examinée un objectif de trésorerie zéro. En 2008, elle disposait de deux lignes de trésorerie pour un encours total de 10 M€ auprès de deux établissements très utilisées. Celles-ci avaient coûté 59 k€ d'intérêts. La commune disposait aussi d'emprunts revolving (encours d'environ 4 M€).

La collectivité assure un suivi précis des mouvements et du solde de son compte au trésor, au moyen d'un reporting régulier.

Depuis 2009, Colmar n'a que très peu utlisé ses lignes court terme. Cette situation résulte de la dégradation de leur conditions financières. En 2008, par exemple, elle obtenait un crédit de 10 M€, dont les frais étaient limités à une marge de 25 points de base en sus de l'EONIA. En 2013, pour 3 M€, la marge était de 160 points de base, et en sus elle devait s'acquitter d'une commission de confirmation de 0,20 % l'an sur le montant de l'encours contracté, payable par avance trimestriellement, et enfin d'un forfait de gestion de 1 500 €.

D'après l'agence, le fait que, fin 2011, la trésorerie de la ville atteignait 10,1 M€ était un gage de bonne gestion et de « *qualité des services financiers* ». La commune avait, par anticipation sur ses besoins 2012, mobilisé des emprunts pour s'assurer son financement et éviter des difficultés. En effet, en octobre 2008, la crise financière avait été accompagnée de problèmes d'accès au crédit et de renchérissement des conditions. Aussi, il paraissait effectivement prudent au cours de cette période de procéder ainsi.

La chambre rappelle toutefois que les conditions financières s'étant améliorées, outre la baisse des marges et les commissions qui disparaissent parfois, l'objectif de la trésorerie zéro demeure à nouveau un moyen de réduire ses frais financiers et d'éviter la mobilisation excessive d'emprunts long terme.

5.2 Les modalités de recours aux emprunts

5.2.1 Le cadre, les procédures et l'assistance du conseil

Le cadre du recours à l'emprunt

Sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire reçoit délégation de l'assemblée pour « 3° *De procéder, dans la limite de 10 millions d'euros maximum par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros autorisé par le conseil municipal ;* ». La délibération, prise en vertu de cet article, n'encadre toutefois pas les caractéristiques principales des prêts que le maire est autorisé à souscrire. Il peut ainsi recourir à tous types d'emprunt long terme (variable, structuré, fixe), choisir tous modes d'amortissement du capital (constant, progressif, à la carte et différé), tous les types d'indexation et tous les types de durée. Il peut aussi procéder à tous les types de réaménagement, et peut encore rembourser par anticipation et refinancer les prêts.

La chambre appelle l'attention de la collectivité sur la nouvelle réglementation issue de l'article 32 de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014 qui précise les règles encadrant l'emprunt des collectivités territoriales à partir du 1er octobre 2014. Ainsi, désormais l'utilisation des index hors zone euro est proscrite. Seuls sont autorisés les taux monétaires et interbancaire, ou d'emprunts d'Etat, l'inflation, les taux des livrets d'épargne et les produits de pente entre différentes maturités du marché interbancaire ou monétaire. Lorsque le taux d'intérêt ne résulte pas d'un indice majoré d'une marge ou d'un taux fixe, le taux d'intérêt ne pourra pas être supérieur au double du taux constaté dans les trois dernières années de vie de l'emprunt. Les taux des emprunts structurés sont donc capés à deux fois le taux initial. Enfin, les swaps ne peuvent être conclus que sur le notionnel existant (vieille référence présente dès la circulaire de 1992). La commune devrait donc revoir les termes de la délégation.

La chambre prend acte de l'engagement de la collectivité de la nécessité de préciser les modalités de recours à l'emprunt et de la gestion de la dette, et de revoir les termes de la délégation de compétences du conseil municipal au maire.

L'absence de délibération concernant le recours aux instruments de couverture

La dette colmarienne conserve pour un notionnel couvert de 9,9 M€, cinq swaps (voir infra). Par exemple, une délibération en 2011 a autorisé, ultérieurement aux opérations existantes, la mise en place d'opérations de couverture du risque de taux (swap, FRA, cap, floor, collar). Dans l'hypothèse, où la collectivité souhaiterait recourir à de nouveaux instruments financiers, il lui est recommandé de définir le notionnel concerné et de rendre compte des résultats obtenus.

Le recours au conseil

Depuis 2007, Colmar recourt aux prestations d'une société spécialisée pour l'accès sécurisé à une plateforme électronique. Elle met à sa disposition un service qui lui apporte entre autres des informations très complètes et actualisées sur les marchés financiers, journal des offres notamment, et sur les caractéristiques des produits souscrits. L'outil offre aussi, outre la mise à disposition des états réglementaires pré-remplis, une veille sur les échéances des emprunts et les possibilités de renégociation ou de changement d'indexation. Il apporte aussi un certain nombre d'instruments de calculs financiers permettant la valorisation des positions ou la cotation des emprunts à venir. Il produit les premières valorisations financières nécessaires, pour autant que ces « pricers » soient utilisés. Il autorise la connaissance de la valeur financière de la dette (VAN, notamment). Il apporte des éclairages techniques sur les produits. Les analyses du conseil assurent ainsi des éléments de comparaison et d'expertise financière qui objectivent les décisions. En 2013, le coût de cette prestation était de 8,6 k€ (6,6 k€ en 2009).

La commune impute les droits d'accès à la plateforme sur la nature 6288 « *autres services extérieurs* ». Il s'agit plutôt d'un contrat de prestation de service (611) qui comprend outre un abonnement électronique à une plateforme, une prestation en ligne assurée par un consultant. Bien que la collectivité maintienne sa position, la chambre lui recommande de modifier son imputation, car la prestation en cause n'est pas limitée à un abonnement mais comprend entre autres une assistance en ligne, notamment à l'occasion des consultations.

Les modalités de recours à l'emprunt

Le service des finances suit une procédure formalisée en six étapes, de l'élaboration des cahiers des charges à l'exécution des décisions du maire. Les demandes de financement sont adressées à plusieurs établissements. Les offres sont analysées, présentées sous la forme d'un tableau de synthèse et soumises aux commentaires du conseil. Sur la base d'une note, appréciant les offres, présentant aussi l'exposition au risque de taux de l'encours, le maire prend sa décision.

Outre ce constat, la commune est soumise, comme les autres collectivités, à une certaine complexification des exigences réglementaires comme par ailleurs à leur évolution. Entre 2010 et 2012, les annexes relatives à la présentation de la dette ont été modifiées trois fois, et toujours en toute fin d'exercice, obligeant la collectivité et son prestataire informatique à des mises à jour et ajustements à effectuer in extremis. A titre d'illustration, l'arrêté modifiant les annexes des budgets primitifs et comptes administratifs est daté du 12 décembre 2012, pour application au 1er janvier 2013.

5.2.2 Les instruments financiers et emprunts structurés

La crise financière de 2008 et les problèmes liés aux emprunts structurés, ont conduit les autorités publiques à proposer une grille de classement des risques, dite grille Gissler. Dans les états financiers des comptes administratifs s'en inspirant, une annexe a été rendue obligatoire en 2010. Elle vise à mieux informer l'emprunteur. Le classement se fait en fonction de deux critères (l'index ou indice de référence, de 1 à 5 et hors échelle, qui peut être européen ou non, et la

structure de taux, de A à E et hors échelle, simple ou avec plusieurs options). Il intègre les opérations de couverture.

Au 31 décembre 2013, selon cette échelle, la dette totale de Colmar et de la CAC est pour 96,8 % (61,9 M€) en A1 « niveau plancher », peu risquée, pour 1,04 % (0,67 M€) en B1 « barrière simple, sans effet de levier », pour 1,28 % (0,8 M€) en A4 « indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est hors zone euro », pas très risqué et enfin, 0,8 % en E2 « *indice inflation française ou écarts d'indices, assortis d'un multiplicateur jusqu'à 5* ».

Au 31 décembre 2013, la ville de Colmar présentait de ce point de vue une situation moins exposée que la moyenne de sa strate. En effet, 96,8 % de son encours était en A1, pour 83,6 % en moyenne.

Toutefois, la situation colmarienne est assez illustrative de l'évolution des risques dans l'encours des collectivités. En 2011, la part en A1 était de 86,19 %. Elle était supérieure à 50 % en début de période. La dette colmarienne porte encore la trace au cours de la période sous revue de l'histoire du recours aux emprunts et instruments financiers structurés, que les politiques de renégociation ont petit à petit fait disparaître.

Les emprunts structurés

Au 31 décembre 2013, les emprunts structurés (hors A1-Etat A2.3) étaient au nombre de six. Au terme de l'exercice, deux étaient soldés, la situation des quatre autres est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Les emprunts structurés

Date du contrat (1)	Nominal (initial) (2)	Capital restant dû au 01/01/2014 (3)	Durée (4)	Indexation (5)	Coût de sortie (6)	Soulte/ CRD (7)
2004	1 867 501	343 010	12,25	((Stibor 06 M(Postfixé) + Cap à 4 désactivant à 5.5 sur Stibor 06 M(Postfixé))-Floor 2.5 sur Stibor 06 M(Postfixé)) + 0.7	NC	NC
2001	2 964 286	474 286	15	((Stibor 06 M(Postfixé) + Cap à 4 désactivant à 5.5 sur Stibor 06 M(Postfixé))-Floor 2.5 sur Stibor 06 M(Postfixé)) + 0.7	NC	NC
2003	2 000 000	666 667	15	Taux fixe 3.42% à barrière 5.5% sur Euribor 12 M(Postfixé)	51 968	7,8%
2007	4 166 228	508 163	9,08	Max(8.32-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)) et 0)	73 788	14,5%

Source : Finance active, CRC

Les contrats ont été mis en place entre 2001 et 2007. Les positions structurées sont pour les deux premiers le résultat de swaps avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le troisième est un contrat à barrière (2 M€, sur 15 ans, amortissement annuel), bénéficiant d'un taux bonifié à 3,42 %, tant que l'EURIBOR 12 mois (post fixé) ne dépasse pas 5,5 %, sinon l'EURIBOR 12 mois (post fixé) sec. Depuis le début du contrat, la collectivité a payé le taux bonifié.

Les conséquences de ce choix s'analysent comme des coûts d'opportunité, Colmar ne risquant pas d'avoir à acquitter des charges financières à un taux d'intérêt s'écartant significativement des taux de marchés. Cependant, la chambre relève que cette stratégie s'est révélée, depuis, onéreuse.

Mise en place en perspective d'un risque de hausse des taux, elle poursuivait l'objectif d'assurer à la commune un taux « inférieur » au marché, tant que la barrière n'était pas franchie. A l'origine, l'emprunt a été réalisé alors que l'EURIBOR 12M était voisin de 2,30 %. Entre fin

décembre 2003 et septembre 2014, il a été en moyenne de 2,27 %. Depuis 2009, il est constamment en-deçà du taux bonifié (3,42 %), avec une moyenne de 1,22 %.

En intégrant la marge de crédit qu'était susceptible d'obtenir la commune en 2003, par référence au contrat revolving sur 15 ans de 3,5 M€ du Crédit Agricole contracté en septembre 2002 (EURIBOR 6 M + 0,07 bp), la commune aurait payé depuis 2009, moins de 2,40 %. A quatre ans de l'échéance du prêt, elle a déjà payé environ 166 k€ de frais financiers en sus, et s'est assurée de ne pas bénéficier de la baisse durable des taux.

Enfin, le dernier est un contrat de Dexia Crédit Local de France, sur 9 ans et 1 mois. Ce prêt a pris la succession d'un contrat dénommé OVERTEC, signé en mai 2004. Il est classé en 2E, donc risqué. Dans sa formule initiale, le contrat est en deux phases d'indexation : une première à la première échéance du prêt (octobre 2007) à 4,89 %, puis les conditions exposées dans le tableau ci-dessus jusqu'en octobre 2016.

A la mise en place du prêt, la collectivité spéculait clairement à la fois sur un écart entre les deux inflations favorable à l'inflation française, a priori moins élevée que la moyenne européenne, et à la fois sur un écart peu élevé. Or, entre 2007 et mars 2011 (date de l'avenant), il va varier de + 1,8 % à - 1,7 %. Potentiellement, donc, la collectivité peut payer par exemple un taux de 16,82 % (MAX (8,32-((-) 5*(-) 1,7))). Le risque pris était d'accepter éventuellement une inflation française supérieure à l'inflation européenne, auquel cas le taux fixe de 8,32 % se voit augmenter de cinq fois cette différence. La mention selon laquelle en cas de taux négatif le taux appliqué sera nul ne s'applique que sur l'ensemble de la formule et non pas à l'écart d'inflation seul.

Cette prise de position s'avère particulièrement onéreuse. Colmar paye, par exemple, aux échéances d'octobre 2009 (8,58 %), de 2010 (7,88 %) de 2012 (5,97 %), de 2013 (5,28 %) et de 2014 (8,48 %). D'après la commune, les taux anticipés aux échéances 2015 et 2016 seraient de 9,47 % et de 9,53 %.

Alors que l'écart d'inflation se réduit et que d'après son conseil *« les anticipations longues restent défavorables au produit (la sortie sur la durée résiduelle reste onéreuse)* », la commune décide donc de sécuriser sa position. Elle accepte ainsi de geler l'échéance d'octobre 2011 sur un « taux fixe » de 6,53 %, sans modifier le tableau d'amortissement initial ni l'indexation des autres échéances. L'opération neutralise le risque. Le niveau très élevé du taux payé sur une seule échéance et l'impossibilité de sécuriser l'ensemble de la durée résiduelle du prêt témoigne du risque financier supporté par la collectivité.

Par rapport aux frais financiers supportés par un prêt auquel on aurait appliqué le taux déterminé par la moyenne des taux moyens annuels obtenus par la commune de 2007 à 2013 (environ 3,50 %), le surcoût de l'opération pour la commune peut être évalué hors indemnité à 363 k€.

Les swaps simples et structurés

Une partie de la dette colmarienne (9,9 M€) est couverte au moyen de cinq swaps de taux. En 2014, le swap principal de la collectivité est un échange de taux variable/fixe pour un notionnel de 7,5 M€. Colmar paye le taux fixe de 1,6 % et reçoit en contrepartie un EURIBOR 6M sec et préfixé. En mars 2013, la collectivité a contracté un emprunt de 8 M€ auprès de la même banque, indexé sur l'EURIBOR 6 M préfixé + une marge de 1,6 %. L'opération est sans doute alors motivée par le souhait d'obtenir un taux fixe à un niveau particulièrement bas. Depuis, compte tenu de la faiblesse durable des taux monétaires, la collectivité affiche déjà un surcoût net de 131 k€, contre-partie de la sécurité.

A l'origine, les quatre premiers swaps sont structurés. Trois d'entre eux sont contractés concomitamment entre novembre 2004 et mai 2005, auprès du même établissement, pour des durées de 10 à 15 ans et pour un notionnel de 10,7 M€. La collectivité décide en sept mois de couvrir 16 % de sa dette (67,6 M€ au 31 décembre 2004). Les résultats concordent avec l'observation de la Cour, « *En définitive, le succès des emprunts dits « structurés » auprès des*

collectivités et établissements publics locaux et des hôpitaux semble avant tout dû à une stratégie commerciale efficace des établissements financiers, centrée sur des produits permettant d'opacifier la concurrence et de reconstituer des marges. ».

L'échange de taux consiste, par exemple, pour la collectivité à accepter en contrepartie du paiement de frais financiers, ceux-ci déterminés par une formule faisant intervenir l'écart de taux entre le CMS 15 ans et le CMS 1 an, s'il est inférieur à 2,2 %, puis dans un deuxième temps inférieur à 10,5 %, tout cela assorti d'un multiplicateur, le versement par la banque d'un taux fixe de 2,36 % conditionné au niveau d'une barrière de 3,25 % sur l'EURIBOR post-fixé 12 mois.

Dans un autre contrat de swap, la collectivité accepte de payer un taux déduit d'une formule d'écart de taux monétaire suédois (STIBOR 6 mois), assorti d'un cap désactivant et d'un taux plancher (floor) majoré de 0,7 %, contre la réception d'un taux fixe à 4,7 %.

Le premier contrat s'avère onéreux pour la collectivité. Elle a opté pour un produit qui, à la fois spécule sur l'écart important et durable entre les CMS EUR 15 ans et 2 ans (moins de 220 points de base), et donc sur la pentification durable de la courbe des taux. Le marché fait rapidement un choix inverse. L'option de la collectivité se révèle particulièrement mauvaise. Elle est amenée à payer 8,011 % dès la deuxième échéance, soit 109 459,45 € d'intérêts (2007) puis à la troisième 10,50 % soit 148 578,17 € d'intérêts en 2008. Face à la situation, pour sécuriser la position, un avenant est passé en mai 2009. La collectivité paye désormais un taux fixe de 4,05 % et reçoit le taux fixe de 2,36 % du sous-jacent (tant que l'EURIBOR 12 mois (post fixé) n'est pas supérieur à 3,25 %). A moins d'un an du terme du swap (mai 2015), la perte est estimée par le conseil à 382 k€. La collectivité aura payé 994 k€, elle aura reçu 612 k€.

Le second contrat, dont le terme est au 29 novembre 2014, s'avère en revanche financièrement intéressant. Il affiche un gain global d'intérêts de 205 k€, la collectivité ayant payé à une exception près (échéance du 29 août 2008, 6,24 %) ses frais financiers à un taux inférieur des intérêts perçus. La courbe du STIBOR 6 mois suit depuis juillet 2005 celle de l'EURIBOR 6 mois, compte tenu de la proximité des économies. Toutefois, au moment où la collectivité conclut le swap, l'écart est plus important, l'index suédois baisse, alors que celui de la zone Euro se stabilise, puis amorce déjà sa remontée. Dans son rapport public annuel 2009, la Cour des comptes a cependant relevé que : « *Ni l'activité des collectivités et établissements publics locaux ou des établissements publics de santé, ni la gestion de leurs actifs ne génèrent généralement d'achat ou de vente de devises… [Les collectivités] n'ont pas plus d'intérêt ou de motivation rationnelle à faire dépendre le montant de leurs frais financiers de l'évolution hypothétique de la courbe des taux…* ».

Ces prises de position n'ont pas donné lieu à information de l'assemblée, autre que les états annexés aux comptes administratifs et le compte rendu des arrêtés pris par le maire. Aucune délibération ne vient en retracer publiquement les résultats.

5.3 Une stratégie à rendre plus explicite

La collectivité a indiqué qu'elle « *ne produit pas de rapport spécifique d'orientation de la dette. Nous vous invitons à vous référer aux rapports d'orientations budgétaires* ».

La chambre a constaté que, dans le DOB 2014 par exemple des éléments d'analyse et d'orientation sur l'endettement sont produits. Il y est indiqué que « *La problématique de l'endettement ne saurait par conséquent s'analyser de manière uniquement statique, mais aussi, et surtout de manière dynamique* ». Pour la commune, l'analyse repose sur trois ratios et leur évolution : la dette par habitant, la capacité de désendettement et l'annuité de la dette sur les recettes de fonctionnement.

Pour ces trois ratios, les résultats obtenus aux termes de l'exercice 2013 sont les suivants : la dette par habitant est de 923 € pour 1 282 € en moyenne de strate. La capacité de désendettement est de 3,65 ans, pour 7,72 ans en moyenne de strate. Elle est de 3,24 ans (hors dette récupérable). Le poids de la dette relativement aux recettes réelles de fonctionnement est de 9,5 %, pour 10,46 % en moyenne de strate. De ce point de vue, la chambre constate que,

toutes choses égales par ailleurs, le niveau des ratios est inférieur aux moyennes nationales de la strate, et que l'on peut déduire implicitement de ces constats la stratégie de la collectivité qui vise à se maintenir en-deçà.

Tout en souhaitant vraisemblablement conserver sa solvabilité et maîtriser son encours dette, la collectivité ne vise pas, dans ses rapports, d'objectifs de ventilation taux fixe/taux variable, à partir d'une analyse de l'évolution des marchés ou encore de ses besoins de financement futurs, pas plus d'ailleurs que dans les consultations qu'elle adresse à ses partenaires bancaires. La chambre n'a pas trouvé de documents dans lesquels, il aurait été demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les objectifs, ou aurait explicitement proposé cette stratégie entre financements bancaires à court terme ou long terme (intégrant la couverture de son besoin de financement et de ses besoins de trésorerie), entre variable (type d'indexation) fixe et structuré (type d'indexation), tout cela à l'aune de l'évolution anticipée des marchés, et défini les résultats attendus.

Tout en constatant que la gestion de la dette s'est révélée depuis 2011 plutôt prudente, la chambre invite la commune à présenter les résultats de la gestion passée à l'assemblée délibérante, afin de mieux évaluer les résultats de la délégation, circonscrite par le code général des collectivités territoriales (CGCT) à la seule réalisation des emprunts dans l'enveloppe budgétaire annuelle, et non à la définition des axes stratégiques de gestion.

Finalement, la chambre constate la sophistication (swaps, emprunts en Stibor, notation) de la gestion de la dette à Colmar, alors que la collectivité ne disposait pas d'un cadre de délégation adapté, d'une stratégie définie, ainsi que de pratiques d'évaluation et d'information sur les résultats obtenus.

Une fois définie, la stratégie, comme ses résultats ex-post, devraient faire l'objet d'un débat en conseil, comme la Cour des comptes dans son rapport public thématique sur les finances locales d'octobre 2013 l'a préconisé : « *L'information sur l'évolution de l'endettement, ses caractéristiques et ses perspectives d'évolution participent au renforcement nécessaire de la transparence financière* ». Ainsi, la chambe relève positivement les engagements de la collectivité de préciser au conseil municipal ses modalités de recours à l'emprunt, de délégation de compétences et de gestion de la dette.

Délibéré à la chambre le 23 mars 2015
Le Président

Christophe Rosenau

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

ANNEXE 1 : Ville de Colmar - Rétrospective 2009 à 2013 (en k€)

Tableau 1 :Rétrospective 2009 à 2013

1. LE FONCTIONNEMENT

1.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

	2009	2010	2011	2012	2013
	k€	k€	k€	k€	k€
Recettes d'exploitation/de gestion	77 050	82 279	87 211	88 140	90 012
Contributions directes	23 649	24 631	26 123	27 229	28 045
Autres taxes	2 937	3 860	5 256	4 598	4 810
Taxes sur activités de service et de domaine	732	1 019	2 206	1 660	1 862
Taxes sur l'électricité	1 074	1 167	1 025	1 092	1 288
Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	121	115	113
Autres taxes (dont DMTO)	1 131	1 674	1 904	1 731	1 547
Fiscalité reversée	14 227	17 731	17 968	18 888	19 493
Attribution de compensation brute	12 214	15 865	15 865	15 865	16 277
Dotation de solidarité communautaire	2 013	1 866	1 856	2 771	2 960
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	247	252	256
Dotations et participations	21 033	21 375	21 375	21 670	21 239
Dotation forfaitaire	13 963	13 978	13 800	13 798	13 797
Dotation de solidarité urbaine	1 979	2 003	2 033	2 242	2 281
Dotation nationale de péréquation	253	328	348	418	501
Dotation globale de décentralisation	139	139	140	141	163
Dotation spéciale au titre des instituteurs	6	6	0	0	0
Participations emplois d'avenir	0	0	0	0	172
Participations Etat	290	502	301	462	259
Participations Région	113	146	165	129	160
Participations Département	181	192	170	179	176
Participations communes	4	3	3	1	1
Participations groupements	95	97	98	113	127
Autres participations	1 739	1 735	1 941	2 195	1 921
Attributions de péréquation et de compensation (dont DCRTP)	2 224	2 207	2 289	1 951	1 650
Autres dotations	47	39	87	41	31
Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 605	11 035	12 438	12 578	13 031
Vente de marchandises et de produits finis	2	4	2	2	1
Domaine et récoltes	3 250	3 290	3 613	3 746	3 895
Travaux, études et prestations de services	6 172	5 620	5 906	5 722	5 735
Mise à disposition de personnel facturée	16	16	726	799	798
Remboursement de frais	438	482	566	504	542
Remboursement de charges de personnel	1 727	1 623	1 625	1 805	2 060
Autres produits de gestion courante	2 977	2 947	2 909	2 871	3 021
Reprise sur amortissements et provisions	0	270	0	0	0
Produits exceptionnels hors cession	622	430	1 142	306	373
Recettes financières	1 385	1 841	1 435	1 548	1 381
produits financiers	1 385	1 841	1 435	1 548	1 381
TOTAL RRF	78 435	84 120	88 646	89 688	91 393

1.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

	2009	2010	2011	2012	2013
	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses d'exploitation/de gestion	70 275	69 838	70 657	70 821	72 120
Charges à caractère général	15 507	16 297	15 380	15 843	16 366
Achats et variations des stocks.	6 366	6 834	6 705	6 816	7 159
Locations et charges de copropriétés	790	732	560	613	533
Entretiens et réparations	4 250	4 071	4 046	4 061	4 115
Assurances et frais bancaires	290	299	316	318	335
Autres services extérieurs (autres que ceux détaillés ci-après)	1 327	1 508	1 455	1 458	1 762
Remboursement de frais	28	22	29	19	30
Contrats de prestations de services avec des entreprises	53	57	55	50	50
Honoraires, études et recherches	322	331	369	369	391
Publicité, publications et relations publiques	622	664	594	686	599
Transports collectifs et de biens	288	623	193	241	221
Déplacements et missions	232	172	167	182	197
Frais postaux et télécommunications	396	414	379	393	408
Impôts et taxes (sauf sur le personnel)	543	570	512	637	566
Charges de personnel	44 849	44 723	44 169	44 454	45 094
Rémunération du personnel titulaire	27 707	28 059	27 904	28 462	28 558
Rémunération personnel non titulaire	2 286	2 411	2 150	1 971	2 217
Charges sociales, cotisations et impôts	11 545	11 927	11 889	11 793	12 226
Autres charges du personnel	1 580	1 677	1 650	1 645	1 715
Autres services extérieurs	1 731	649	576	583	378
Atténuation de produits	45	55	51	51	72
Autres charges de gestion courante	8 090	8 169	9 742	9 810	10 132
Redevances pour concessions, brevets, licences...	4	5	5	5	6
contribution aux organismes de regroupement	822	831	838	783	777
autres contingents et participations obligatoires	494	509	551	570	597
indemnités des élus	665	658	660	663	744
autres frais des élus	14	16	24	17	15
pertes sur créances irrécouvrables	65	359	24	24	18
subvention de fonctionnement	*6 026*	*5 791*	*7 640*	*7 748*	*7 975*
CCAS	0	0	2 041	2 126	1 847
subventions autres établissements publics	144	149	88	112	93
subventions aux personnes de droit privé	5 838	5 597	5 464	5 510	5 943
Charges diverses de la gestion courante	44	45	47	0	92
charges exceptionnelles	1 514	594	575	663	456
Dotations aux amortissements et provisions	270	0	740	0	0
Charges financières (hors ΔICNE)	1 857	1 688	1 683	1 792	1 802
Intérêts réglés à échéance	1 603	1 473	1 500	1 618	1 619
ICNE	-57	-48	-1	-1	-17
Escomptes	0	0	1	0	0
Pertes de change	4	4	1	0	0
Autres	242	204	177	174	182
Intérêts s/ligne de trésorerie	8	7	4	0	1
TOTAL DRF	72 132	71 526	72 340	72 613	73 922
TOTAL DRF DONT ICNE	72 075	71 478	72 339	72 612	73 905

2. L'INVESTISSEMENT

2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (RRI)

	2009	2010	2011	2012	2013
	k€	k€	k€	k€	k€
Recettes définitives	14 119	17 684	12 703	16 327	23 008
Participations et subventions	13 508	12 254	11 922	11 916	20 446
FCTVA	4 822	3 205	2 959	3 225	5 824
TLE	798	820	747	989	829
Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	0	0	0	0	183
Remboursement de prêts et créances	1 098	1 350	1 018	1 029	1 140
SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	6 790	6 879	7 198	6 673	12 470
Autres recettes définitives	611	5 430	781	4 411	2 562
CESSIONS	218	5 354	527	3 029	1 419
autres recettes réelles	19	6	154	62	104
OP. PR CPTE DE 1/3	374	70	100	1 320	1 039
Dette récupérable	0	0	0	0	0
Récupérations de capital					
Recettes d'emprunt	11 167	3 836	17 410	13 613	18 831
Emprunts en euros	3 124	3 812	12 225	8 980	14 921
Autres	2	23	0	0	0
opérations afférentes à l'emprunt	3 606	0	0	0	0
opérations afférentes à la ligne de trésorerie	4 433	0	5 183	4 633	3 908
Dépôt et cautionnement	2	1	2	0	2
TOTAL RRI (hors excédent capitalisé)	**25 286**	**21 520**	**30 113**	**29 940**	**41 839**

2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (DRI)

	2009	2010	2011	2012	2013
	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses hors dette	30 423	25 866	32 149	41 707	52 461
Investissement physique NET	30 121	25 855	32 138	41 640	52 391
Immobilisations incorporelles	642	481	646	510	565
Immobilisations corporelles	19 969	13 250	14 870	15 605	17 242
Immobilisations en cours	7 359	8 381	14 638	21 869	32 740
Subventions d'équipements versés	924	2 724	1 418	929	554
Subventions d'investissement	0	164	62	0	60
opération pour compte de tiers	1 227	855	504	2 627	1 230
autres immobilisations financières	302	11	11	167	70
Remboursements de dette	10 955	5 876	11 451	11 515	10 992
Emprunts en euros	5 627	5 088	5 581	6 196	6 397
Emprunts en devise	203	102	0	0	0
opérations afférentes à l'emprunt	667	667	667	667	667
opérations afférentes à la ligne de trésorerie	4 433	0	5 183	4 633	3 908
autres	25	18	19	19	20
Dépôt et cautionnement	0	1	1	0	0
TOTAL DRI	**41 378**	**31 742**	**43 600**	**53 222**	**63 453**

3. DEPENSES ET RECETTES REELLES TOTALES

TOTAL RECETTES REELLES (après emprunt)	103 721	105 640	118 759	119 628	133 232
. dont recettes définitives	92 554	101 804	101 349	106 015	114 401
TOTAL DEPENSES REELLES	113 510	103 268	115 940	125 797	137 375
. Variation totale du fonds de roulement	-6 289	2 103	942	-42	273
. Fonds de roulement au 31/12	4 458	6 561	7 503	7 461	7 734

4. CONTRIBUTIONS DIRECTES ET AUTRES IMPOTS

4.1 CONTRIBUTIONS DIRECTES

	2009	2010	2011	2012	2013
TH	18,21%	18,21%	18,30%	18,39%	18,39%
TFB	19,07%	19,63%	19,73%	19,83%	19,83%
TFNB	55,10%	55,10%	55,38%	55,66%	55,66%

	2009	2010	2011	2012	2013
	Produit	Produit	Produit	Produit	Produit
TAXE D'HABITATION	10 200	10 333	10 833	11 052	11 715
TAXE SUR LE FONCIER BATI	13 184	13 797	15 016	15 507	15 849
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	314	322	316	321	336
ROLE SUPPLEMENTAIRE ET REGULARISATION	-49	179	-42	349	145
PRODUIT TOTAL	23 649	24 631	26 123	27 229	28 045

4.2 RECETTES INTERCO ET SUPPRESSION DE LA TP

	2009	2010	2011	2012	2013
	Produit	Produit	Produit	Produit	Produit
Dotation de solidarité communautaire	2 013	1 866	1 856	2 771	2 960
Attribution de compensation	12 214	15 865	15 865	15 865	16 277
FNGIR	0	0	247	252	256
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0	0	142	138	134
TOTAL	14 227	17 731	18 110	19 026	19 627

5. SYNTHESE

	2009	2010	2011	2012	2013
DETTE	50 166	48 142	54 115	56 229	64 083
dont dette CAC	*11 399*	*10 127*	*9 312*	*8 314*	*7 271*
ANNUITE PROPRE	6 499	5 859	6 252	6 867	7 071
EPARGNE DE GESTION	6 775	12 441	16 554	17 357	17 892
EPARGNE BRUTE	6 360	12 642	16 307	17 114	17 488
EPARGNE NETTE	530	7 452	10 726	10 918	11 091
INTERETS NETS/RRF	0,5%	-0,2%	0,3%	0,3%	0,4%
EPARGNE BRUTE/RRF	8,1%	15,0%	18,4%	19,1%	19,1%
EPARGNE NETTE/RRF	0,7%	8,9%	12,1%	12,2%	12,1%
DETTE/RRF	64,0%	57,2%	61,0%	62,7%	70,1%
DETTE/EPARGNE BRUTE	7,9	3,8	3,3	3,3	3,7
ANNUITE PROPRE/RRF	8,3%	7,0%	7,1%	7,7%	7,7%

Source : CRC Alsace

ANNEXE 2 : Ville de Colmar – Compte administratif anticipé 2014

Tableau 1 : Projection 2014 (en k€)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits inscrits	Consommé projeté
011	Charges à caractère général	18 170	16 585
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 722	46 596
014	Atténuations de produits	301	286
65	Autres charges de gestion courante	11 073	10 786
66	Charges financières	2 271	1 854
67	Charges exceptionnelles	1 086	468
	Total	80 623	76 575

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits inscrits	Consommé projeté
013	Atténuations de charges	1 802	1 978
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 228	10 515
73	Impôts et taxes	51 187	51 324
74	Dotations et participations	20 350	21 088
75	Autres produits de gestion courante	2 871	2 911
76	Produits financiers	1 253	1 362
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	393	362
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 733	7 734
	Total	95 817	97 274

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits inscrits	Consommé projeté
10	Dotations, fonds divers et réserves	85	0
13	Subventions d'investissement	46	44
16	Emprunts et dettes assimilées	17 320	6 781
20	Immobilisations incorporelles	1 715	1 222
204	Subventions d'équipement	1 705	1 429
21	Immobilisations corporelles	25 693	22 268
23	Immobilisations en cours	20 045	16 225
27	Autres immobilisatins financières	81	36
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 387	17 368
	Total	84 077	65 373
	Résultats anticipés		7 376

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits inscrits	Consommé projeté
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 957	12 619
dont 1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*5 907*	*5 888*
13	Subvention d'investissement	14 159	11 047
16	Emprunts et dettes assimilées	35 914	16 810
20	Immobilisations incorporelles	0	
21	Immobilisations corporelles	340	361
23	Immobilisations en cours	0	279
26	Participations, créances rattachées à des participations	580	
27	Autres Immobilisations financières	1 242	1 366
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 775	3 680
	Total	74 874	52 050

Source : CRC Alsace ***et ville de Colmar***

ANNEXE 3 : Glossaire dette

• Agence de notation
Organisme privé qui attribue, en général à la demande des émetteurs, des notes sur des entreprises, des Etats, des collectivités territoriales ou sur les titres de dettes émis par eux. La note plus (AAA) ou moins (CCC) élevée reflète la solvabilité et le risque de l'émetteur.

• APUL (Administrations publiques locales) Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité ropre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également parmi les APUL les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) ...). À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

• Bâle III
Règles prudentielles qui encadrent les conditions dans lesquelles les banques exercent leur activité. Elles portent notamment sur les risques de crédit, de marché, opérationnels et de liquidité. Elles sont actuellement élaborées par le comité de Bâle où siège la Banque des Règlements Internationaux et devraient succéder à deux premiers corpus de règles : Bâle I et Bâle II.

• Besoin en fonds de roulement
Différence entre les emplois et ressources du cycle d'exploitation.

• Cap
Contrat de couverture de risque de taux d'intérêt, permettant de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt. L'emprunteur s'achète par cette opération une assurance de taux maximum.

CMS (« constant maturity swaps »)
Indice de marché. Ainsi le CMS 10 ans est un taux de swap, sur une maturité de 10 ans, qui s'échange contre les EURIBOR 6 mois sur la même maturité de 10 ans. Le fixing du CMS est quotidien. Il est réalisé concomitamment avec les EURIBOR 1 à 12 mois. Il permet d'indexer certains contrats d'emprunt sur un taux fixe, de 10 ans dans le cas du CMS 10 ans. Des dérives de l'utilisation de ces indices ont pu être observées dans les collectivités, qui ont joué sur des écarts de maturité d'index, comportant de plus des coefficients multiplicateurs (exemple : 5 fois l'écart de CMS 10 ans – CMS 2 ans), pour obtenir des taux bonifiés à court terme.

• Collar
Combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor. Cette combinaison permet de réduire le coût de la couverture puisque l'achat du cap est financé partiellement ou totalement par la vente du floor mais oblige à payer un taux d'intérêt minimum.

• Courbe des taux d'intérêt
La courbe des taux d'intérêt exprime leurs valeurs en fonction de leurs termes. Dans des conditions économiques normales, elle présente une pente croissante reflétant l'existence d'une prime de risque (les taux courts sont inférieurs aux taux longs). Cependant, la courbe des taux peut s'aplatir et sa pente peut même s'inverser notamment en cas d'anticipation de baisse de l'inflation.

• Contrat de couverture
Contrat qui consiste à se protéger contre un risque ou à l'annuler,
en achetant par exemple une assurance (cap).

• Défaisance
Opération de transfert à une entité, créée à cette fin, d'actifs ayant des risques avérés, de passifs et d'engagements. Cette opération suppose au préalable la définition d'une valeur de transfert, et implique la sortie hors du patrimoine de l'entité cédante des éléments transférés.

• EONIA (Euro OverNight Index Average)
Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour-le-jour dans la zone euro.

Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate)
Taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Il est obtenu en faisant la moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15 % des banques les plus élevées et des 15 % les plus basses. Le LIBOR USD, le LIBOR Franc suisse ou LIBOR GBP (Grande Bretagne) sont d'autres taux interbancaires bâtis sur le même modèle que l'Euribor.

• Floor
Contrat de couverture de risque de taux d'intérêt, permettant de se prémunir contre une baisse des taux d'intérêt. L'emprunteur vend par cette opération l'assurance au prêteur de lui payer un taux minimum.

• Fonds de roulement
Solde entre les ressources stables et les immobilisations.

• Forward Rate Agreement (FRA)
Accord futur sur les taux d'intérêt, il permet de fixer à une date un niveau de taux d'intérêt pour une opération future et permet donc de se couvrir contre une hausse ou une baisse de taux d'intérêt.

• Intermédiation (Désintermédiation)
Situation dans laquelle les financements sont apportés par des intermédiaires financiers (les banques). La désintermédiation décrit à l'inverse la situation dans laquelle les emprunteurs se financent directement sur les marchés financiers.

• Liquidité
Lorsqu'il s'agit d'une banque, notion qui décrit sa capacité à honorer ses échéances à court terme. Le risque de liquidité qui pèse sur la banque est inversement proportionnel à sa capacité à transformer rapidement ses actifs en monnaie.

• Marché interbancaire
Marché sur lequel les banques se prêtent et s'empruntent des capitaux à court terme (de 1 jour à plus d'un an).

Marché monétaire
Marché des titres de créances négociables émis à moins d'un an par des entreprises ou des collectivités locales (billets de trésorerie), des banques (certificats de dépôts) ou par l'Etat (bons du trésor).

• « Mark-to-market »
Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, un actif financier sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation. Le mark-to-market permet en particulier de déterminer si le détenteur de positions sur des produits dérivés satisfait aux exigences de dépôts de garanties ou s'il s'expose à des appels de marge.

• Option
Une option est un contrat entre deux parties dans lequel l'une accorde à l'autre l'option (mais non l'obligation) de lui acheter (option d'achat) ou de lui vendre (option de vente) un actif en contrepartie du paiement d'une prime.

• Produits dérivés
Instruments de gestion du risque financier utilisés pour couvrir des risques. Ils comprennent les contrats à terme (forward ou futures), les swaps et les options.

• Snowball
Caractéristique d'un produit financier (swap ou emprunt) assorti d'un effet mémoire portant sur son indexation. Ainsi, en cas de dérapage, le taux dégradé payé à l'échéance ne sera pas ponctuel mais s'accumulera jusqu'à la fin de l'opération de swap ou d'emprunt, sans retour à meilleure fortune.

• Soulte
Valeur de remplacement calculée le plus souvent par la banque et qui doit être acquittée par l'une des parties en fonction du caractère positif ou négatif de cette valeur en cas de réaménagement.

• Spread
Ecart entre deux taux à une date donnée.

Swap (de l'anglais to swap : échanger) ou « échange financier »
Produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.

• Transformation
Utilisation par les banques de ressources à court terme (dépôts à vue notamment) pour financer des emplois à long terme (prêts). Le risque de transformation met en évidence le risque de liquidité et de différence de taux d'intérêt entre ressources et emplois.

• VAN (valeur actuelle nette)
Elle consiste en l'actualisation (c'est-à-dire l'expression en valeur d'aujourd'hui) à taux de marché de toutes les échéances futures d'un emprunt. En d'autres termes, la VAN permet d'estimer, avec précision, le coût d'une dette par rapport aux conditions de marché du moment.

Chambre régionale
des comptes
Alsace

Réponse de M. Gilbert Meyer, maire de la ville de Colmar, aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion de la ville de Colmar. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

VILLE DE COLMAR
HAUT-RHIN

ENREGISTREMENT GREFFE
le - 4 MAI 2015 562
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE

Colmar
Ville promotion du vélo
15 000 en 50 mois

LE MAIRE

Monsieur Christophe ROSENAU
Président de la **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE**
14 rue du Faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG CEDEX

Colmar, le 30 avril 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Objet : éléments de réponse au rapport d'observations définitives.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 avril 2015, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Ville de Colmar à compter de 2008.

Après une lecture attentive du rapport définitif, je relève que les éléments de réponse que je vous avais transmis le 9 février 2015, à la suite du premier document d'observations provisoires, ont été pris en compte, et je vous en remercie. La Ville de Colmar a pris bonne note des deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, et je veillerai à leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, je vous fais part de mes observations, et vous apporte également quelques précisions.

En matière de **planification budgétaire**, vous constatez l'absence de présentation d'une prospective budgétaire (p.20). Vous invitez également la Ville à se conformer aux nouvelles dispositions législatives de la loi MAPTAM pour l'élaboration du prochain débat d'orientations budgétaires pour 2016 (p.19). Je me permets de vous rappeler que les orientations budgétaires globales pour l'ensemble du mandat qui vient de débuter ont été présentées dans les rapports du DOB 2015 et du budget primitif 2015 que nous avons eu l'occasion de vous transmettre. Conformément à son engagement dans sa réponse du 9 février dernier, la Ville de Colmar présentera lors du prochain DOB, une prospective permettant dans le cadre du pilotage budgétaire de définir de façon pluriannuelle les engagements de la collectivité, sur la base des orientations évoquées ci-dessus. Je prends néanmoins la liberté de souligner que cette prospective est rendue difficile du fait, et du contexte socio-économique général, et des incertitudes liées aux politiques de l'Etat en matière de fiscalité, de dotations et de compétences des collectivités territoriales.

Comme vous l'indiquez dans le rapport définitif (p.21), la Ville a parfaitement maîtrisé ses dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution contenue à +2,5 % entre 2009 et 2013. S'agissant des **perspectives pour le budget primitif 2015** et au-delà, vous évoquez le risque de la réduction de certaines recettes d'investissement (financements extérieurs et cessions notamment) et ce, dès 2015. Ces craintes ne me semblent pas justifiées puisque la Ville a particulièrement veillé à l'inscription budgétaire prudente et sincère de ces recettes. De surcroît, même si on note un amoindrissement des concours financiers à venir de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les prochaines années (en particulier dans le cadre du CPER 2015-2020), le niveau de recettes attendues de ces partenaires, pour 2015 et 2016, restera élevé, car lié à des opérations décidées il y a plusieurs exercices (rénovation urbaine et musée Unterlinden notamment), ou ayant donné lieu à des apports exceptionnels au profit de Colmar (avenant n°7 de l'ANRU par exemple).

Vous relevez l'existence de **marges de manœuvre en matière de fiscalité**, notamment pour la taxe d'habitation (p.31). C'est un choix délibéré de la Ville de Colmar de pratiquer la modération fiscale. Jusqu'à présent, la Ville a appliqué un abattement général forfaitaire à la base correspondant à un taux de 20,8 %, vous précisez que ce taux peut être ramené entre 1 et 15 %. Après avoir mesuré les conséquences financières d'une révision à la baisse de l'abattement général à la base, la Ville envisage, par deux paliers successifs en 2016 et 2017, de ramener le taux d'abattement de la taxe d'habitation de 20,72 % à 18 %, puis de 18 % à 15 %. Une délibération en ce sens sera proposée au Conseil Municipal au mois de juin 2015.

Vous vous interrogez sur la nécessité et l'intérêt d'être **noté doublement** par une agence de notation et par un cabinet. En fait, il n'y a pas de double notation, mais deux notations successives. En effet, en 2013, la Ville de Colmar était notée par l'agence de notation Fitch Ratings. La note donnée était valable jusqu'au 28/05/2013, date de résiliation du contrat conclu entre l'agence de notation et la Ville. La collectivité a eu ensuite recours au cabinet LocalNova pour obtenir un accès à une plate-forme de mise à disposition d'outils de gestion budgétaire (rétrospective et prospective financières). Cette prestation proposée par le cabinet comprend également la notation de la collectivité.

Vous évoquez la **mise en place des nouveaux rythmes scolaires** (p.29). La Ville de Colmar bénéficie effectivement de la part fixe du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014 – 2015 pour un montant de 268,2 K€ (et non 268,7 K€), correspondant à 50 € / élève, sur la base de 5 364 élèves. Contrairement à ce que la chambre avance, les crédits budgétaires ont été inscrits en recettes au budget primitif 2015 pour un montant de 177 K€. Un acompte avait déjà été encaissé en fin d'année 2014.

Concernant le cadre du recours à l'emprunt (p.35), vous évoquez la nécessité de préciser les modalités de recours à l'emprunt et de la gestion de la dette, et de revoir pour cela les termes de la **délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire**. Conformément à l'engagement de la Ville de Colmar dans sa réponse du 9 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le 30 mars 2015, une délibération venant préciser la nouvelle délégation de compétences au Maire.

KD

VILLE DE COLMAR

Par ailleurs, vous invitez la Ville à définir une **stratégie en matière de gestion de la dette et à présenter les résultats de la gestion passée** à l'assemblée délibérante. Comme la Ville s'y était engagée dans sa réponse du 9 février 2015, un rapport a été présenté en Conseil Municipal le 23 février 2015. Il souligne la gestion plus que maîtrisée de la dette au cours des exercices antérieurs, tant au niveau du niveau de l'encours que du risque de taux. Ce rapport présente également la stratégie de recours à l'emprunt de la collectivité pour l'exercice 2015 et les années suivantes.

Votre rapport final, ainsi que cette réponse, seront communiqués lors de la séance du prochain Conseil Municipal, le 22 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Gilbert MEYER

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 12 Taxe d'habitation : réduction de l'abattement facultatif à la base.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

Nombre de voix pour : 40
contre : 8
abstentions : 0

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°12 TAXE D'HABITATION : REDUCTION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif, il a été annoncé qu'un changement de la politique d'abattement en matière de taxe d'habitation serait envisagé en 2015.

L'objectif recherché est double :

- assurer une meilleure équité fiscale,
- mettre en oeuvre un taux d'imposition plus faible sans diminuer la ressource fiscale globale de la Ville de Colmar, afin de faciliter les comparaisons nationales qui sont généralement établies sur la base des taux. En effet, cette comparaison se fait sans tenir compte du montant de l'abattement. Or la Ville de Colmar applique un abattement de 20,65 % alors que le taux maximum est de 15 %. Ainsi dans la comparaison de la fiscalité par le taux, la Ville de Colmar apparaît avec une imposition supérieure par rapport à celle qui résulterait d'un abattement à 15 %.

Il est rappelé que la Ville de Colmar applique un abattement facultatif général à la base supérieur au niveau maximum de droit commun qui est de 15 %.

Jusqu'en 1980 inclus, les conseils municipaux pouvaient conserver les abattements appliqués avant 1973 pour le calcul des contributions mobilières. A compter de 1981, sauf décision contraire des conseils municipaux, les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun étaient ramenés à ce niveau par parts égales sur cinq ans. Le Conseil Municipal a délibéré en faveur du maintien en valeur absolue de l'abattement facultatif à la base, lors de sa séance du 16 juin 1980.

Depuis lors, cet abattement est revalorisé annuellement en fonction du coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières, fixé par la Loi de Finances *(art. 1518 bis du Code Général des Impôts)*.

Pour l'année 2015, son montant s'élève à 505 €. Rapporté à la valeur locative moyenne qui est de 2445 €, il représente une diminution de 20,65 %. Il est par conséquent supérieur de près de 38 % à l'abattement de droit commun le plus favorable, soit 367 € *(2445 € * 15 %)*. Tous les contribuables Colmariens, quels que soient leur âge, leur situation familiale et financière ou leur type de logement, en bénéficient au titre de leur résidence principale.

Depuis 1995, les conseils municipaux peuvent décider par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis de ramener, immédiatement ou progressivement, les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun au niveau des abattements de droit commun *(art 1411-II-5 du Code Général des Impôts)*.

Comme cela a été indiqué lors du vote du budget primitif, le taux de l'abattement général facultatif à la base de la taxe d'habitation sera ramené par deux paliers successifs en 2016 et 2017, respectivement de 20,65 % à 18 %, puis de 18 % à 15 %. Il est précisé que tant que l'abattement

KO

n'aura pas atteint le niveau maximum de droit commun, il devra être exprimé en nombre entier et non en pourcentage.

Il convient également de souligner qu'une diminution du taux de la taxe d'habitation est à prévoir. Elle aura vocation à compenser les effets de l'abaissement de l'abattement général à la base. En raison de la règle de lien entre les taux, la diminution du taux de la taxe d'habitation conditionne la variation à due proportion du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).

Toutefois, la diminution du taux de la taxe d'habitation de la Ville n'obligera pas la CAC à diminuer son taux de cotisation foncière des entreprises. En effet, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique peuvent, par dérogation légale, maintenir leur taux de CFE à son niveau antérieur lorsque les taux moyens pondérés des taxes ménages diminuent.

La délibération en matière d'abattement doit être prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 15 juin 2015,
Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

DECIDE

de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.

Ainsi :

- pour l'année 2016, le nouveau montant forfaitaire de l'abattement général à la base est fixé à 440 € (ce qui représente 18% de la valeur locative moyenne communale de 2015),
- à compter de l'année 2017, le taux de l'abattement général à la base est fixé à 15 % de la valeur locative moyenne communale.

Tenant compte de ces modifications pour l'abattement à la base, le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2016 est fixé à 18,15 % (18,39 % en 2015). Le taux est de valeur 2015. Il est actualisable lors de la présentation du B.P. 2016, sur la base de l'indexation figurant dans la note d'orientation budgétaire présentée au Conseil Municipal le 15.12.2014.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 13 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N°13 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, TURCKHEIM.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 *portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME »*, à compter du 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité disparaissent pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts »

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar à savoir : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim et la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2014 pour le marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus et la CAC souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim.

KD

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune ainsi que la CAC seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (CAC) conformément à l'article 8III du Code des Marchés publics. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n° 1 Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar.

- Lot n° 2 Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er juiu 2015
Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim d'un groupement de commande ayant pour objet l'achat d'électricité.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Robert REMOND ..... en qualité de titulaire,
- Mme Roseline HOUPIN ..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Annexe rattachée au point N°13
Constitution du groupement de commandes
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du code des Marchés Publics

entre

LA VILLE DE COLMAR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, TURCKHEIM.

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la ***VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,

- d'en définir des modalités de fonctionnement,

- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,

- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

- c) à respecter toutes les clauses du marché,

- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,

- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),

- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,

KD

- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- pour la CAC, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, élu par ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR,
le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à COLMAR,
le
Le représentant de
la Communauté d'Agglomération de Colmar

Fait à HORBOURG-WIHR,
le
Le représentant de
la commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN,
le
Le représentant de
la commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM,
le
Le représentant de
la commune d'INGERSHEIM,

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
le
Le représentant de
la commune SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Fait à SUNDHOFFEN,
le
Le représentant de
la commune de SUNDHOFFEN

Fait à TURCKHEIM,
le
Le représentant de
la commune de TURCKHEIM

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 14 Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de l'année 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation de la Jeunesse et des Sports
Animation et Vie des Quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 14 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de l'année 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Mme Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous communique ci-joint le rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de l'année 2014. Après avoir rappelé les critères d'attribution de la DSUCS, ce rapport décline les principales interventions et actions menées en 2014 avec la contribution de la DSUCS.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE RAPPORT 2014

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

ALLOCATIONS FAMILIALES

Conseil Général Haut-Rhin

Région Alsace

KD

SOMMAIRE

EN INTRODUCTION... page 4
Textes de référence page 5
La politique de la ville à Colmar page 6/7
Géographie prioritaire page 8
Ville de Colmar : commune éligible à la DSUCS page 9
Crédits d'investissements engagés en 2014 page 10
Dépenses engagées en 2014 page 11

PARTIE 1 : 2014 MARQUE LA FIN DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE page 12
Programmation CUCS 2014 (fin du contrat) page 13
Deux quartiers prioritaires : Europe Schweitzer et Florimont Bel'Air page 14
Objectifs et enjeux du CUCS page 15/16
Eléments de bilan – Contrat Urbain de Cohésion Sociale page 17/18
Eléments de bilan – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité page 19/20
Dispositif Ville-Vie-Vacances page 21

PARTIE 2 : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE/ANRU page 22
Le Programme de rénovation urbaine/convention ANRU page 23/28
L'insertion par l'économique / la Gestion Urbaine de Proximité page 29/30

PARTIE 3 : LA SECURITE A COLMAR
La sécurité à Colmar page 31
Sécuriser l'espace public urbain avec la vidéoprotection page 32
Evolution du système de vidéoprotection entre 2009 et 2014 page 33/34
Tableaux de bord du centre de supervision page 35
Sécuriser les quartiers et leurs habitants page 36
Analyse de la délinquance en 2014 « sentiment d'insécurité » page 37
Etat des interventions de la police nationale page 38/39

PARTIE 4 : INVESTISSEMENTS page 40
Dans les écoles maternelles et élémentaires page 41
Récapitulatif des établissements scolaires quartier Europe page 42
Récapitulatif des établissements scolaires quartier St Vincent de Paul page 43
Etablissements cultuels page 43
De la petite enfance page 44
Dans les établissements sportifs page 45/46
Le Centre socioculturel page 47/48
La salle de spectacles du Centre Socioculturel page 49/50
Tableau de programmation pour les établissements scolaires page 51

Les investissements du Centre socioculturel page 52
Animations Eté / Animations ouvertes page 53
Les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES) page 54
Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) page 55

EN CONCLUSION page 56

***

KD

EN INTRODUCTION...

Chaque année, la Ville de Colmar présente en séance du Conseil municipal, le rapport faisant état de l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), avant la fin du 2ème trimestre de l'année (N+1) qui suit la clôture de cet exercice (cf. page 3).

Ce rapport détaille les opérations menées dans les quartiers prioritaires Ouest de la Ville, Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air, dans le cadre urbanistique et social de la politique de la Ville.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de disposer des moyens nécessaire, l'Etat transfère depuis 1992 à la Ville de Colmar, une Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS).

Grâce à cette dotation, mais également grâce aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques de la Ville et de l'Etat combinés et d'autres partenaires, la Ville peut réaliser chaque année des investissements et mettre en œuvre des actions spécifiques réalisées dans les quartiers prioritaires Ouest de la Ville, Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air.

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) et la convention ANRU (contractualisée le 1er juin 2010) s'inscrivent dans la continuité des actions menées, avec une vision globale et stratégique des secteurs sensibles qui permet d'organiser les interventions des partenaires de la politique de la ville, dans un objectif de renouvellement urbain durable.

Ce PRU comprend des travaux importants de restructuration, de rénovation, de réhabilitation, de construction et d'aménagements et d'équipements publics. Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à proposer une mixité sociale et urbaine.

Le présent rapport DSUCS 2014 permet de valoriser les actions menées en 2014, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, grâce à la dotation de l'Etat, la participation financière de la Ville de Colmar sur ses crédits de droit commun et spécifiques avec le soutien des différents partenaires financiers que sont l'Etat, le Département, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Dépôts.

***

TEXTES DE REFERENCE

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « Loi Borloo », instaure dans son article 3 un Observatoire National des ZUS (ONZUS) placé sous l'autorité du ministre chargé de la politique de la ville et sous la responsabilité fonctionnelle de l'Administration centrale en charge de la politique de la ville.

➢ Depuis sa création en 2003, l'ONZUS est chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), de suivre la mise en place des politiques publiques en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats que la loi mentionne dans son annexe. En 2013, l'ONZUS a fêté ses 10 ans au cours desquels, l'Observatoire a agi pour consolider une information statistique éparse, provoquer la production de nouvelles données et inciter les institutions à mieux identifier et prendre en compte les spécificités de ces quartiers.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE PRESENTATION

L'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 complète l'article L.1111-2 du CGCT obligeant la présentation d'un rapport aux assemblées délibérantes. En outre, ce même article L.1111-2 prévoit que la présentation de ce rapport doit intervenir avant la fin du 2ème trimestre de l'année (N+1) qui suit la clôture de cet exercice.

ARTICLE 139 – MODALITES DE PRESENTATION

L'Article L.1111-2 modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 – article 139 stipule : [...] Chaque année dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents, sur les actions menées en matière de développement social et urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Pour la Ville de Colmar, c'est le quartier Europe classé au départ en Zone Urbaine Sensible puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZUS/ZRU)*, ainsi que son sous-ensemble Schweitzer qui sont concernés. Depuis la mise en place du Contrat de Ville (2000-2006) et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS (2007-2014), le quartier Saint Vincent-de-Paul, regroupant les quartiers Florimont, Bel-Air, Fecht, Abbé Lemire et Sigolsheim, est également considéré comme prioritaire (territoire 2) pour y mener des actions de développement social et urbain.

➢ *Ces appellations sont appelées à disparaître avec l'arrivée des Quartiers Prioritaires de la Ville dans le cadre du nouveau contrat de ville.

LA POLITIQUE DE LA VILLE A COLMAR...

... Une histoire ancienne et un enjeu qui reste d'actualité

Grâce à une véritable politique volontariste engagée par la Ville de Colmar, l'année 1995 marque à la fois une rupture avec le passé et une véritable ouverture sur une nouvelle synergie. De nouveaux moyens humains, techniques et financiers viseront, depuis cette date jusqu'à nos jours, à améliorer l'espace urbain et social des habitants des quartiers Ouest, dans un vrai souci d'équilibre avec le reste de la Ville. La Ville de Colmar, s'inscrit depuis 20 ans dans différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine.

1995 : étude menée par l'Observatoire Régional de l'Intégration (ORIV) analysant les différences sociales et urbaines entre l'Est et l'Ouest de la ville.

1996 : signature d'un Contrat d'Agglomération (Ville-Etat-Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles).
Elaboration d'un projet « 50 quartiers » avec la restructuration du Palais Royal qui marque le démarrage de la réhabilitation du quartier Europe.
Mise en œuvre du PLIE (Programme Local d'Insertion par l'Economique).
Inscription en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) dans le cadre du pacte de relance de la Ville du quartier Europe (décembre)

1996/2000 : programme de réhabilitation de logements HLM par la Colmarienne du Logement.

1998 : concours pour le projet de requalification du « Palais Royal ».
Création d'une Conférence Communale du Logement.
Signature d'un Contrat Local de Sécurité (16 juillet, Maire de la Ville, Préfet du Haut-Rhin, Procureur de la République, Inspecteur d'Académie).
Programme d'aide et de réhabilitation des logements anciens du centre-ville, pour inciter les propriétaires à des locations à prix modérés « Loi Meyer du 19 février 1998 » concernant la réhabilitation des logements privés ».

1999 : création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant 25 communes du bassin d'emploi de Colmar.

2000/2006 : signature d'un Contrat de Ville.

2007/2009 : signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).
Prorogation des CUCS jusqu'au mois de décembre 2014 (circulaire 8 novembre 2010).

2014/2015 : suite à la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, engagement d'une réflexion sur le Contrat de ville avec le soutien technique de l'ORIV (centre de ressources régional dans le champ de la politique de la ville).

Elaboration du nouveau Contrat de ville avec notamment (suite au Comité de Pilotage de décembre) la mise en place d'une équipe de direction de projet. Elle est composée :

- des services de la Ville en charge du contrat de ville ;
- des services de l'Etat : Sous-Préfecture de Mulhouse, Déléguée du Préfet,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population DDCSPP) ;
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- des services du Conseil Départemental concernés ;
- des services du Conseil Régional d'Alsace concernés ;
- de représentants de l'Observatoire Régionale de l'Intégration et de la Ville.

➢ Pour la période allant de 2007 à 2014, les actions menées au titre de la politique de la ville étaient concentrées sur trois quartiers (Europe/Schweitzer, Florimont Bel'Air et quartier Nord).

***

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE : EUROPE/SCHWEITZER ET FLORIMONT BEL'AIR

Ces deux quartiers représentent 20% de la population colmarienne

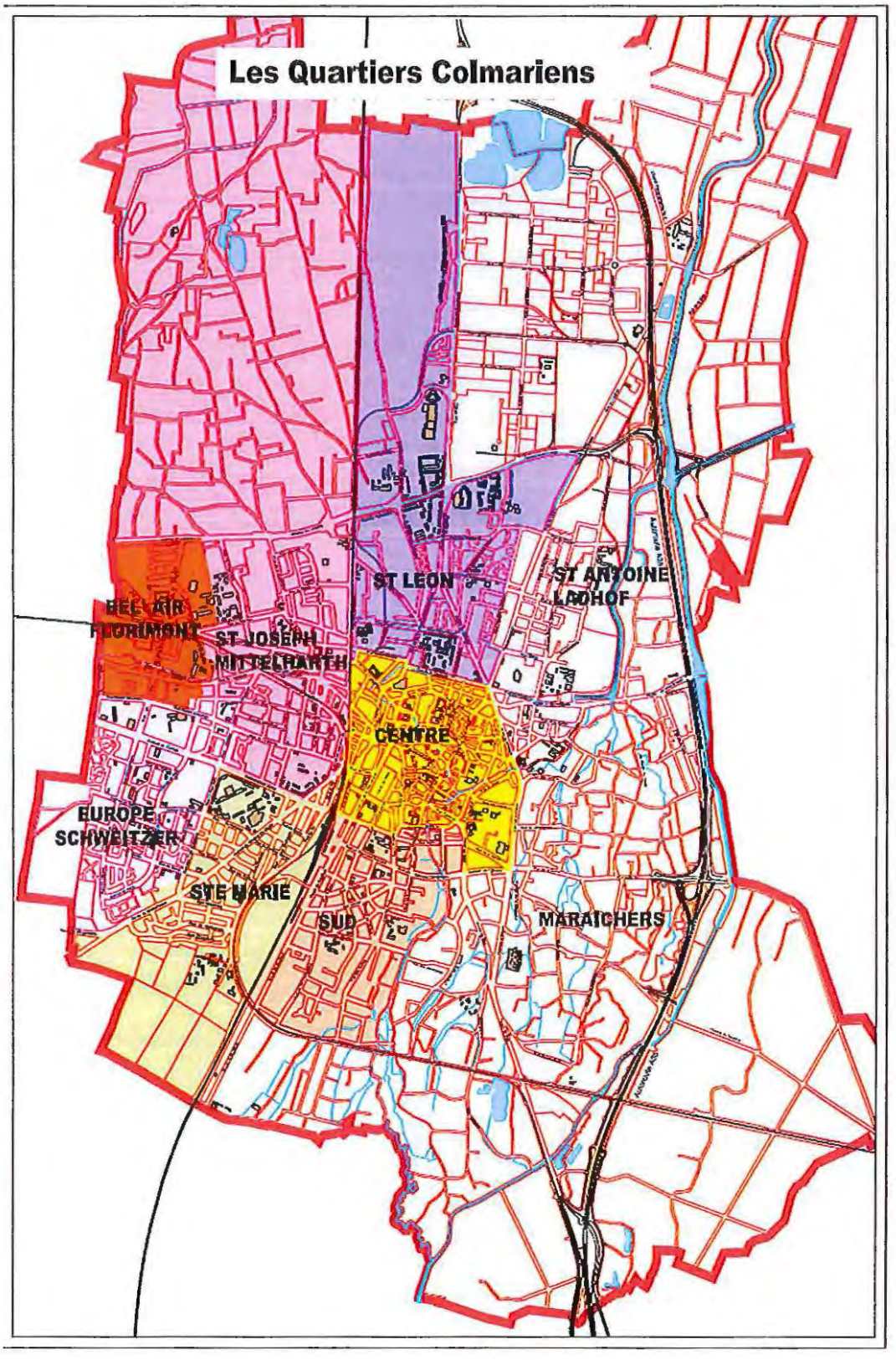

VILLE DE COLMAR : COMMUNE ELIGIBLE A LA DSUCS

La Ville de Colmar bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). L'obtention de la DSUCS permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

On dénombre **69 531** habitants à Colmar **(population DGF 2014)** (69 013 DGF INSEE) dont :

- **6 375** habitants dans le quartier Europe (ZUS – IRIS 801/802) ;
- **2 671** habitants dans le quartier Schweitzer (Hors ZUS – IRIS 805) ;
- **4 738** habitants dans le quartier Florimont Bel'Air (IRIS 701 et 702).

Soit un total de **13 784** habitants dans les quartiers prioritaires de la Ville, représentant 20% de la population colmarienne.

Les modalités de répartition de la DSUCS au titre de l'année 2014 sont précisées dans la circulaire n° INTB1410121N du 7 Mai 2014. Cette circulaire tient compte des dispositions de l'article 132 de la loi de finances de 2014 qui reconduit la quasi-totalité des modalités de répartition de la DSUCS en vigueur en 2014.

CALCUL DE LA DOTATION DES COMMUNES ELIGIBLES EN 2014 (DEJA ELIGIBLES EN 2013)

Ce financement de l'Etat, attribué aux villes dont les habitants cumulent le plus de difficultés, permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur de leurs populations des quartiers prioritaires. Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (**10 096** pour Colmar), des bénéficiaires de l'aide au logement et du revenu moyen par habitant.

En 2014, 736 communes (731 en 2013) de plus de 10 000 habitants et plus, sont éligibles à la DSUCS et perçoivent une attribution au moins égale à celle de 2013.

➢ La DSUCS obtenue en 2014 par la Ville de Colmar est de 2 310 945 € soit 1,30 % d'augmentation. Le montant de la DSUCS en 2013 était de 2 281 288 €.

Source : Direction des synthèses financières et des nouvelles technologies

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

CREDITS D'INVESTISSEMENTS ENGAGES EN 2014

Photos réalisées par les enfants des quartiers Ouest en lien avec l'association Regard d'Ailleurs

KD

DEPENSES ENGAGEES EN 2014

La Ville de Colmar a engagé **5 470 092,59 €** de crédits en 2014, dans les quartiers Ouest, financés avec le montant de la DSUCS et les crédits de la Ville. La Ville de Colmar ayant obtenu **2 310 945 €** de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2014, la participation de la Ville s'élève à **3 159 147,59 €.**

Désignation	Montants
Mission rénovation urbaine ANRU	
Montant total des interventions dans le cadre de la convention ANRU	**2 178 380,09 €**
Sous-total	**2 178 380,09 €**
Structures municipales	
Investissement dans les écoles maternelles et élémentaires	**793 000 €**
Investissement dans les établissements cultuels	**14 000 €**
Investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance	**131 222,36 €**
Investissement dans les structures sportives	**219 413 €**
Investissements au stade nautique	**204 188 €**
Investissement piscine Jean-Jacques Waltz	**2 937 €**
Travaux de finition Centre Europe	**789 972 €**
Travaux d'amélioration Centre Florimont Bel'Air	**1 171 €**
Travaux d'amélioration du Club des Jeunes	**52 270 €**
Mobilier pour le Club des Jeunes	**9 158 €**
Investissement dans les établissements sportifs	**219 413,00 €**
Sous-total	**2 436 744,36€**
Politique de la ville	
Montant de la programmation CUCS 2014 (part Ville)	**214 590 €**
Montant de la programmation CUCS 2014 (Part Etat)	**187 320 €**
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	**94 718 €**
Dispositif Ville-Vie-Vacances	**7 886 €**
Subventions CCAS œuvrant dans les quartiers prioritaires	**204 500 €**
Animations ouvertes (stages sportifs et culturels gratuits)	**3 000 €**
Sous-total	**712 014 €**
Sécurité et prévention	
Déploiement de 12 caméras dans quartiers Ouest (sur 16 caméras 5ème tranche) *(Montant total de la 5ème tranche 357 448,19 dont 62 702 € de subvention FIPD)*	**142 954,14 €**
Sous-total	**142 954,14€**
Total cumulé	**5 470 092,59 €**

PARTIE 1

2014 marque la fin du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

➢ ***Suite à la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, engagement d'une réflexion sur le Contrat de ville.***

PROGRAMMATION CUCS 2014 (FIN DU CONTRAT)

RAPPEL HISTORIQUE

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ;

La circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS ;

La convention cadre du 22 mars 2007 signée entre la Préfecture du Haut-Rhin, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Colmar.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Colmar est un dispositif partenarial piloté par la Ville et la Préfecture du Haut-Rhin. Outil au service de la politique de la ville, il a circonscrit les quartiers Ouest de la ville sur deux territoires : le quartier Europe et son sous-ensemble Schweitzer (territoire de priorité 1) et le quartier Florimont Bel'Air (territoire de priorité 2 cf. carte des territoires ci-dessus).

Toutefois les actions de l'association Quartier Nord (seule association du quartier) ainsi que celles destinées aux populations nomades (prises en charge par APPONA 68) ont été intégrées par dérogation, dans les programmations annuelles.

Soumises à arbitrages, les programmations annuelles du CUCS (et du CLAS) ont été validées, par les membres du comité de pilotage, composé de la Ville de Colmar, de l'Etat et des services déconcentrés, de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Région, du Département, de l'Education nationale et d'autres partenaires...

Cette politique volontariste affirmée depuis 2007 à travers l'action conjuguée de la Ville, de l'Etat, des partenaires institutionnels et de nombreux acteurs de terrain (associations) est conçue comme une action visant à venir en appui (effet levier) sur les politiques et les moyens de droit commun.

➢ Le CUCS prend fin en 2014, avec la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2014. Il sera remplacé en 2015, par le nouveau Contrat de Ville.

DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES : EUROPE/SCHWEITZER ET FLORIMONT BEL'AIR

Ces deux quartiers représentent 20% de la population colmarienne

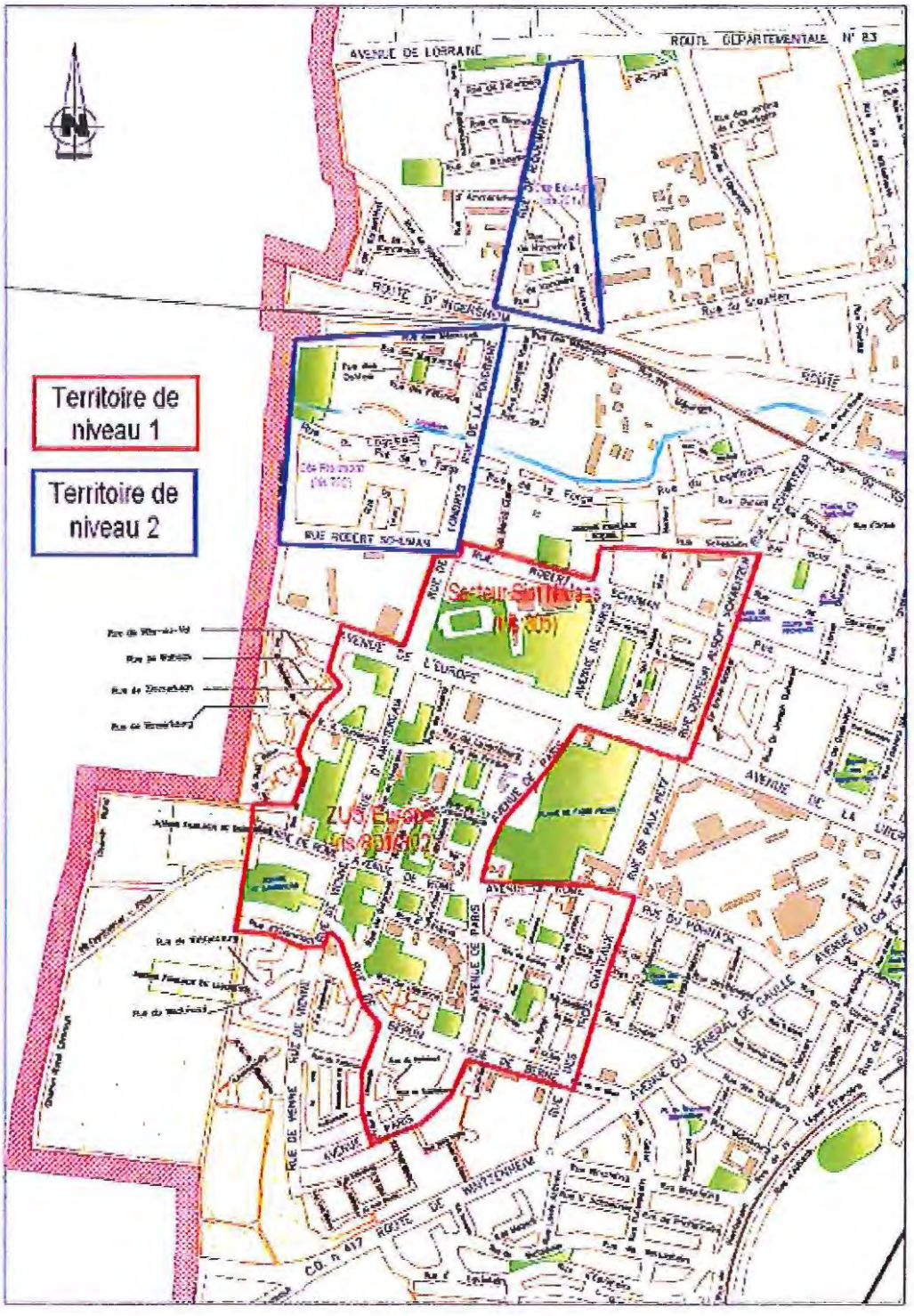

IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. **Niveau de priorité 1** : correspond aux quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable. Pour l'Etat, l'essentiel des crédits spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire. **Niveau de priorité 2** : correspond aux quartiers dans lesquels les difficultés scolaires et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.

LES OBJECTIFS /ENJEUX DU CUCS

Thématiques	Objectifs prioritaires	Enjeux
Emploi et développement économique	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés en développant des actions d'accompagnement ainsi qu'en favorisant la création d'activités et le développement économique.	✓Permettre l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours visant à favoriser l'inscription dans un emploi durable. ✓Lever les freins des personnes dans la recherche et/ou dans le retour à l'emploi (par exemple en agissant sur la mobilité des personnes). ✓Mobiliser les outils d'insertion professionnelle (les formations et les chantiers d'insertion). ✓Soutenir les porteurs de projets et la création de micros entreprises en agissant dans le domaine de la formation, de l'accompagnement (insertion par l'économique).
Réussite éducative	Favoriser l'égalité des chances dans le domaine éducatif et culturel et éviter l'échec scolaire et la déscolarisation des enfants et des jeunes.	✓Promouvoir des actions de réussite éducative, notamment en soutenant et en suivant le public jeune en échec scolaire et sans qualification. ✓Lutter contre l'absentéisme scolaire et la déscolarisation. ✓Renforcer la fonction parentale en terme éducatif. ✓Permettre l'accès aux compétences de base, l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et l'alphabétisation pour les parents.
Lien Social, citoyenneté et prévention de la délinquance	Favoriser le lien social, l'éducation citoyenne et la mise en place d'outils de prévention de la délinquance.	✓Présenter des actions et/ou des animations visant à renforcer le lien social. ✓Favoriser l'éducation à la citoyenneté par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne (participation à la vie locale des habitants, éducation au respect, promotion de l'égalité, du vivre-ensemble, rappel des droits et des devoirs, respect de l'environnement). ✓Intervenir sur les facteurs et

		processus de délinquance et de récidive, par des actions à caractère éducatif ou social, ciblées sur les personnes.
Prévention contre les discriminations	Prévenir les discriminations liées aux origines géographiques, culturelles et sociales.	✓Connaître et faire connaître les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'orientation scolaire et professionnelle. ✓Mettre en œuvre des actions visant à agir sur les représentations.
Santé	Promouvoir la santé, y compris mentale, des publics fragilisés et réduire les inégalités de santé.	✓Favoriser l'accès au système de santé et de soins des publics les plus fragilisés. ✓Informer et sensibiliser les publics aux enjeux de santé (notamment par des actions collectives comme les groupes de paroles dans les structures de proximité). ✓Mettre en place des actions de promotion de la santé (personnes seules, isolées, en souffrance psychique et mentale). ✓Poursuivre les démarches partenariales en favorisant le lien entre les acteurs de santé et en les renforçant en direction de certains professionnels (de santé mentale, de médecine générale).
Pilotage / évaluation	Soutien technique pour la Ville lien avec les associations partenaires.	✓Mise en place des indicateurs d'évaluation des actions du CUCS.

ELEMENTS DE BILAN - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Le CUCS assurait le financement d'actions spécifiques destinées à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air.

Les actions menées avaient pour objectifs essentiels de favoriser le «mieux vivre ensemble» et de lutter contre les inégalités territoriales (avec le reste de la Ville), par une programmation d'actions annuelle, dans les domaines de l'emploi et du développement économique, la santé, la culture, la réussite éducative, le lien social, la citoyenneté et la prévention des discriminations et de la santé.

Une moyenne de 60 projets était présentée tous les ans. 45 associations partenaires ont émargé au titre des crédits spécifiques. Les crédits étaient alloués par :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, à hauteur de 224 521 € (sur ses crédits de droit commun) ;

- l'Etat, à hauteur de 1 879 745 € (sur ses crédits spécifiques) ;

- la Ville de Colmar, à hauteur de 1 703 239 € (sur ses crédits spécifiques).

➢ Soit un montant total de : 3 807 505 € pour le CUCS y compris le CLAS, entre 2007 et 2014

Création d'un jardin partagé au pied des immeubles dans le quartier Schweitzer
Intégration du social et de l'urbain...

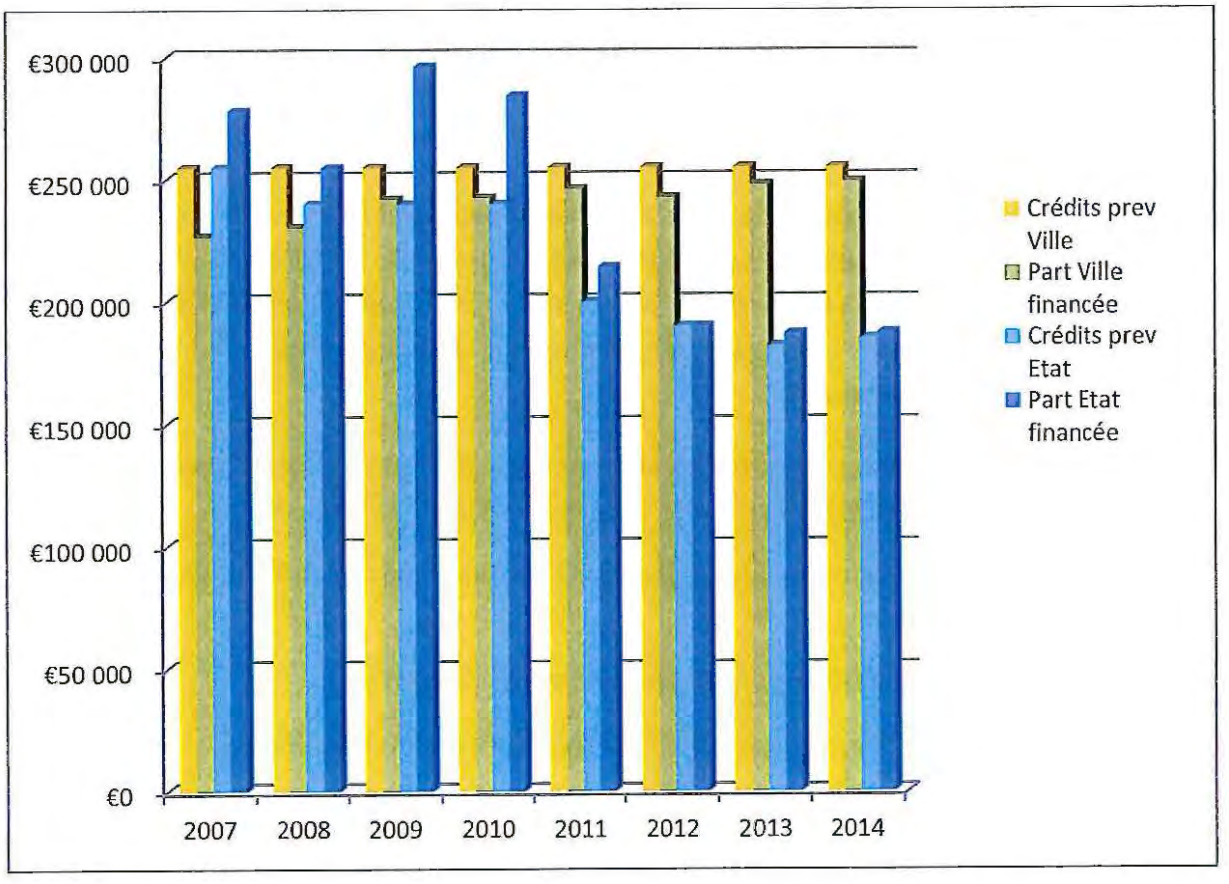

- Rappel : soit un montant total de crédits de 3 807 505 € entre 2007 et 2014.

- La Ville a pu bénéficier chaque année de la part de l'Etat des crédits restants de l'enveloppe départementale, redistribués (5 CUCS dans le département), ce qui explique les écarts de financements entre Ville/Etat.

- Depuis 2010, malgré les diminutions de l'enveloppe de l'Etat pour le CUCS de Colmar, l'Etat a soutenu les actions de la Ville à l'aide des crédits restants, ce qui explique les écarts à la hausse entre prévisions et financements réels.

***

ELEMENTS DE BILAN - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le dispositif prévoit que les actions se déroulant dans le cadre du CLAS doivent comporter deux volets :

- Le volet accompagnement à la scolarité ;
- Le volet accompagnement des parents en lien avec la scolarité.

L'offre du CLAS ne réside donc pas seulement dans l'aide aux devoirs.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enfants dans les apprentissages scolaires en y associant les parents.

Les enfants en difficulté doivent impérativement être repérés par les enseignants (début de chaque année scolaire).

L'intérêt est de cibler en priorité les enfants qui ne bénéficient pas d'un accompagnement à la maison. Dans les élèves issus des quartiers prioritaires :

Les écoles élémentaires bénéficiant du CLAS sont :

- Antoine de Saint Exupéry pour le Centre Europe ;
- Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant pour le Club des Jeunes ;
- Sébastien Brant pour le Centre socioculturel Florimont et l'association ASTI ;
- Maurice Barrès, Jean Macé, Adolphe Hirn, Saint Nicolas pour l'Association Quartier Nord.

Les collèges et lycées bénéficiant du CLAS sont :

- le collège Pfeffel, le collège/lycée Lazare de Schwendi pour le Club des Jeunes ;
- le collège Pfeffel et le lycée Schongauer pour l'association ASTI.

Les financeurs :

Trois financeurs : l'Etat, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Les actions sont financées sur la base des projets réalisés et plus particulièrement pour la CAF, sur le nombre réel de participants.

Le comité de pilotage du CUCS valide les actions du CLAS.

NOMBRE D'ELEVES ET DE STRUCTURES D'ACCUEIL

Etablissements scolaires	Structures d'accueil	Nombre moyen d'élèves inscrits en 2012/2013	Nombre moyen d'élèves présents en 2012/2013	Nombre moyen d'élèves inscrits en 2013/2014	Nombre moyen d'élèves présents en 2013/2014
Élèves des écoles élémentaires	Centre Europe	40	49	40	47
	Club des jeunes	40	42	40	40
	Centre Florimont	30	38	30	35
	ASTI	40	39	44	25
	AQN	25	14	20	11
Elèves des collèges et lycées	Club des jeunes	20	12	20	15
	ASTI	17	10	17	14
	TOTAL	212	204	211	187

Source : Service Animation et vie des quartiers

➢ Les crédits versés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ont représenté près de 750 000 euros.

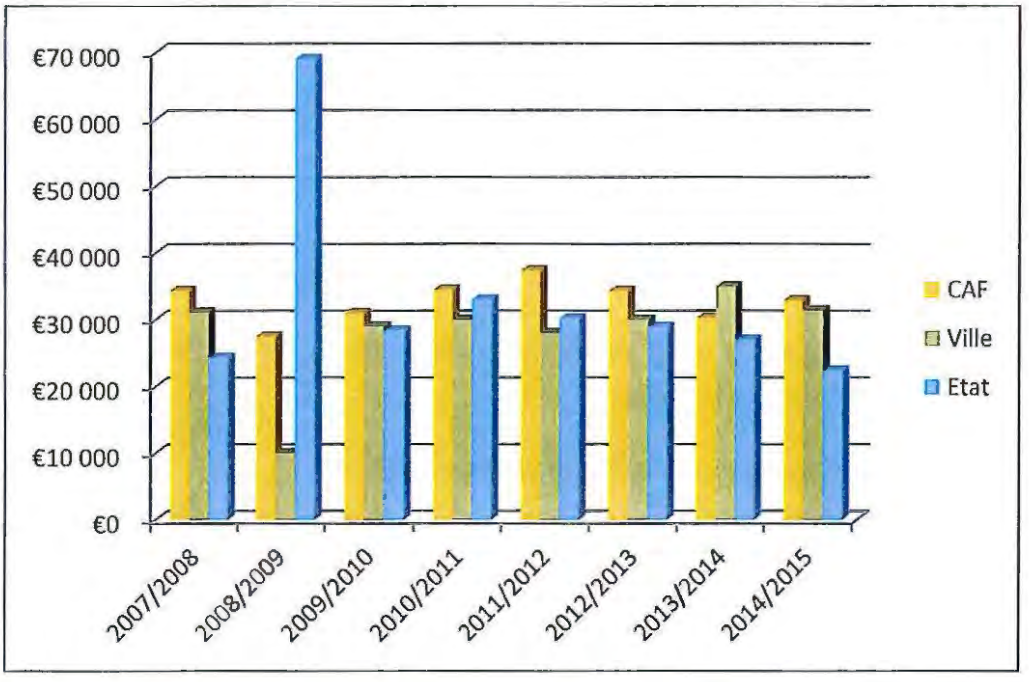

NB : Le financement 2008/2009 de l'Etat est versé par compensation à la Ville qui avait pris en charge la totalité d'une action CUCS que l'Etat ne souhaitait pas financer (Action linguistique réalisée par Emergence).

Le dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et une équipe pluridisciplinaire (la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, des collectivités territoriales impliquées dont la Ville de Colmar, la CAC et des associations), ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, avec un quota minimum de 45% de filles à intégrer, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteur de valeurs.

Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs attrayantes dont ces jeunes sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires. Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active.

Associations	Coût global estimé des projets en €	Participation C.A.C			Finance-ments VVV prévus	Financements obtenus après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nbre de jeunes	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée
		Montant demandé	Montant proposé	% du coût global						
APS de Colmar 2 projets sur 16 jours	9450	2665 €	2665 €	28,20	26S2 €	2000 €	21,16	17	7975,8	**2500 €**
Secours Populaire 1 projet sur 12 jours	9660	3 381 €	3 000 €	31,06	2000 €	1 200 €	12,42	10	7397,2	**2450 €**
CSC Colmar- 1 projet sur 5 jours	8544	2136 €	2136 €	25,00	1668 €	1400 €	16,39	15	6861,4	**2136 €**
Azur FM 1 projet sur 5 jours	2530	800 €	800 €	31,62	700 €	400 €	15,81	10	2530,0	**800 €**
Totaux 5 projets sur 38 jours	**23184**	**8982 €**	**8601 €**	**37,09**	**7020 €**	**5 000 €**	**21,56**	**S2**	**24764,4**	**7886 €**

Source : Service Animation et vie des quartiers

- En 2014, la CAC a financé 7 886 € de crédits, soit 37,09 % du coût des actions. L'Etat a financé les actions à hauteur de 5 000 €.

PARTIE 2

➢ Le programme de rénovation urbaine/ La convention ANRU

➢ La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Le Programme de Rénovation Urbaine/ la convention ANRU

Une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis d'intégrer le quartier Schweitzer au quartier Europe classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) depuis 1996.

L'intégration de ce sous-ensemble Schweitzer, non compris dans cette zone malgré sa proximité, a permis d'améliorer durablement l'attractivité du quartier Europe, sans exclure les sous-ensembles les moins déqualifiés.

Jardin partagé- quartier Schweitzer

Verger partagé- quartier Schweitzer

Parc central

La programmation des travaux est étalée sur une période comprise entre 2006 et 2019. Un premier avenant national concernant le secteur dit « Amsterdam », a été contractualisé le 1er septembre 2010 avec l'ambition affichée de réaliser un éco-quartier. Il intègre notamment :

- la démolition de 180 logements aux n°10, 12 et 13 rue d'Amsterdam ;
- la réhabilitation de 492 logements, rues d'Amsterdam, de Madrid, de Prague et avenue de Rome ;
- la reconstitution de 180 logements locatifs sociaux sur Colmar et environs ;
- la construction d'environ 70 logements privés neufs sur site ;
- l'aménagement des espaces publics secteur Amsterdam ;
- l'aménagement du parvis du Centre Europe ;
- la restructuration du Centre Europe.

Dans une optique de complémentarité, un second avenant national a été développé avec l'ambition de finaliser la restructuration du quartier Europe, objet des opérations de rénovation urbaine de la Ville de Colmar (contractualisation prévue au 1er trimestre 2015).

Les nouvelles opérations se concentrent principalement sur le secteur Luxembourg et sur l'îlot Belgrade -Vienne.

Le programme de l'avenant ANRU n°7 comprend :

1. **Pour la restructuration du secteur Luxembourg :**
    a. La démolition de 108 logements locatifs sociaux (barre de la rue du Luxembourg). Cet immeuble est actuellement la cause d'une rupture physique empêchant la fluidité des déplacements entre l'avenue de l'Europe (en cours de réaménagement) et le sud du quartier. 5a démolition partielle permettra une ouverture nord/sud assurant la liaison avec le Centre Europe, autre pôle principal d'attractivité.
    b. La réhabilitation et la résidentialisation des 42 logements conservés de la barre de la rue du Luxembourg, dans un objectif renouvelé de qualité et de performances. Par une intervention architecturale exemplaire portant tant sur l'enveloppe du bâtiment que sur l'organisation intérieure des logements, l'immeuble acquerra une nouvelle identité et verra son attractivité renforcée sur le long terme.
    c. La reconstruction par Pôle Habitat de 36 logements sur site (18 PLAI et 18 PLUS) et de 36 logements hors site (36 PLAI), soit un total de 72 logements.
    d. La création d'espaces publics, le réaménagement des espaces extérieurs du supermarché et de sa galerie commerçante ainsi que la création d'un square afin de faire du secteur Luxembourg un véritable lieu de rencontres où cohabitent services, commerces et espaces de détente.

2. **Pour la restructuration de l'îlot Belgrade – Vienne :**
    a. La résidentialisation de 240 logements rues de Vienne et de Belgrade, permettant de pallier les conflits d'usage rencontrés et de conférer un accès autonome aux immeubles de chacun des bailleurs sociaux. En complément, les bailleurs s'engagent conjointement à réaliser la réhabilitation au niveau BBC de ces logements, sans mobiliser les crédits de l'Agence.
    b. La recomposition de l'îlot Belgrade – Vienne par la création d'un mail public piétons / cycles.

LE QUARTIER EUROPE/SCHWEITZER (≙ 13 500 HABITANTS)

En 1995-1996, le quartier Europe, constitué essentiellement de grands ensembles d'habitat collectif construits durant les années 1950 à 1970, présentait un bâti souvent dégradé et des espaces extérieurs en friche.

Le classement, en 1996, en Zone Urbaine Sensible (ZUS), puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) de ce quartier, a constitué le véritable point de départ de la politique volontariste de l'équipe municipale en faveur de la redynamisation des quartiers Ouest. Cette politique s'est traduite par l'adhésion systématique de la Ville aux dispositifs nationaux labellisés « politique de la ville » et à l'essor des entreprises partenariales (cf. chronologie p. 5).

Inauguration du jardin partagé le 20 septembre 2013

LA RESTRUCTURATION DU CENTRE EUROPE

Le projet du Centre Europe participe à la stratégie du désenclavement du quartier Europe et permet de répondre aux besoins de sa population en matière d'animations sociales et culturelles pour la jeunesse, les adultes et les aînés.

Le Centre Europe a été inauguré le 19 décembre 2013, en présence des financeurs et de nombreux utilisateurs potentiels. Cette opération a été suivie tout au long du week-end suivant, de portes ouvertes, destinées à afficher le potentiel de la nouvelle salle de spectacles Europe d'une capacité de 300 places assises et 600 debout. Cet équipement complète l'offre culturelle représentée par la salle du Grillen et le Théâtre municipal. Il a vocation à rayonner sur toute la Ville voire au-delà.

COUT DU PROJET : 6 981 605 € HT soit 8 350 000 € TTC

LA CREATION DE L'ECOQUARTIER AMSTERDAM

Projet phare du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, la réalisation d'un écoquartier au sein du secteur Amsterdam, avec pour préalable la démolition de 180 logements sociaux, a pour ambition de créer un nouveau point de centralité et de renforcer l'attractivité des secteurs Ouest.

Rendu possible par la contractualisation de l'avenant national à la convention ANRU du 1er septembre 2010, ce projet a été initié en 2011 par l'élaboration d'un plan-masse avec l'appui d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), composée notamment d'un urbaniste, d'un environnementaliste et d'un paysagiste. Le plan, validé par le comité de pilotage de la Ville en novembre 2011, prévoit l'articulation de 2 îlots privés autour de nouveaux espaces publics :

- 1 îlot avec la reconstruction sur site de 27 logements sociaux dont 20 labellisés Effinergie + et 7 passifs ;
- Le second ilôt prévoit la construction de 39 logements avec jardins privatifs (dont 13 en location et 26 en accession privée). Il prévoit également la construction de deux immeubles tertiaires dont l'un accueillera Pôle Emploi.

La démolition des 180 logements sociaux, portée par Pôle Habitat, a été réalisée entre juillet et octobre 2012. Les aménagements publics ont été réalisés au premier semestre 2014. Les travaux de construction des 27 logements sociaux sont achevés depuis avril 2015.

Maquette Eco quartier Amsterdam

DETAIL DES INTERVENTIONS DE 2014 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANRU (HORS CENTRE EUROPE ET SON PARVIS)

Description	Dépenses d'investissement (TTC)
Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur Schweitzer (solde)	23 820,90 €
Réaménagement du secteur Schweitzer (solde des travaux – ajouts de lisses basses)	29 824,62 €
Participation aux travaux de résidentialisation des copropriétés des rues de Hyde et de Sint Niklaas	57 597,13 €
Restructuration du Club des Jeunes (solde des travaux)	23 547,74 €
Réaménagement de la rue de Stockholm (solde des travaux et maîtrise d'œuvre)	95 166,29 €
Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur Amsterdam : "Ecoquartier Amsterdam"	11 523,24 €
Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur Amsterdam : "Rue d'Amsterdam"	12 746,40 €
Aménagement des espaces publics de l'écoquartier Amsterdam	478 299,78 €
Réaménagement de la rue d'Amsterdam	998 902,76 €
Sous total (1)	**1 731 428,86 €**

➢ la Ville de Colmar participe aux opérations de Pôle Habitat, conformément à la convention ANRU.

Description		Dépenses d'investissement (TTC)
Réhabilitation de 312 logements rues de Prague et de Madrid et avenue de Rome		500 000,00 €
Reconstruction de 88 logements, répartis de la manière suivante :		
- 24 logements BBC rue de Berlin à Colmar		36 000,00 €
- 15 logements BBC rue Schweitzer à Colmar		100 000,00 €
- 32 logements BBC rue de Bretagne à Horbourg-Wihr		119 000,00 €
- 17 logements BBC allée de Savoie à Horbourg-Wihr		80 000,00 €
Sous-total (2)		**835 000,00 €**
Sous-total (1)		**1 731 428,86 €**
TOTAL GENERAL		**2 566 428,86 €**
SUBVENTIONS PERCUES	**ANRU**	**- 257 028,77 €**
	REGION ALSACE	**- 131 020,00 €**
PART A LA CHARGE DE LA VILLE DE COLMAR		**2 178 380,09 €**

Source : service mission rénovation urbaine

➢ Le coût total de l'opération à la charge de la Ville de Colmar, dans le cadre de la convention ANRU, est de **2 178 380,09 € TTC**.

INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Conformément à la Charte nationale d'insertion signée avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU s'engagent à intégrer, pour l'exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d'intervention du PRU.

Un Plan Local d'Application de la Charte nationale d'insertion a été signé le 1er septembre 2010, de manière concomitante à la contractualisation de l'avenant national à la convention ANRU du 1er juin 2006. L'engagement des maîtres d'ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 56 125 heures.

La Ville de Colmar et le Pôle Habitat ont eu pour ambition de doubler cet objectif et de le porter à 10%.

A la fin de l'année 2014, ce sont d'ores et déjà **90 020 heures** réparties entre **208 personnes, dont 123 issues du quartier Europe** qui ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion.

LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) RAPPEL

En 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et Pôle Habitat. Cette convention s'applique en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine (PRU 2006-2010). Son programme de 34 actions est décliné sous la forme des sept objectifs suivants :

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
- renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements ;
- favoriser l'insertion par l'économique.

Cette convention GUP constitue le document de référence de l'ensemble des signataires qui réaffirment leur engagement volontaire et partenarial. Elle trouve également son articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

➢ En 2014, le programme de 34 actions s'est poursuivi sans que la convention GUP ne soit prorogée. L'élaboration du Contrat de Ville, en cours, intègre une réflexion sur les modalités de la poursuite de la gestion urbaine de proximité face à l'impérieuse nécessité de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine visant à conforter la qualité de vie des habitants.

QUARTIER ST-VINCENT-DE-PAUL (≃ 5 000 HABITANTS)

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER 2007/2013), conclu le 15 février 2007 a pris en compte un projet de restructuration pour les sous-ensembles Bel'Air et Florimont, représentant un investissement global de **8 670 000 €.** La subvention accordée par l'Etat et la Région Alsace porte sur un montant total de **1 460 000 €** (1 260 000 € + 200 000 €). Les opérations inscrites dans le cadre de ce CPER la première étape de la rénovation du quartier Bel'Air consistaient à démolir des immeubles en U du n° 15 au n° 49 rue de Hunawhir (sur 243 logements au total 65 logements* ont été démolis entre 2012 et 2014, 76 sont prévus pour 2015 et les 102 restants en 2016). Cette opération est réalisée par Pôle Habitat.

Parallèlement à la première phase de démolition (65 logements), Pôle Habitat a prévu la reconstruction de 53 logements répartis comme suit :

Opération 53 logements	Financeurs	localisation	Typologies					
			T1	T2	T3	T4	T5	T6
Clos des Cépages – 20 logements travaux en cours	PLAI*	Colmar		3	3	10	4	
Route de Neuf-Brisach – 23 logements en travaux (Réception juillet 2015)	PLAI	Colmar			7	10	6	
Rue des trois Epis – 10 logements travaux en cours	PLAI	Ingersheim		2	4	4		

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

➢ La poursuite de l'intervention sur les cités Bel Air et Florimont a fait l'objet d'une demande d'inscription au CPER 2014/2020 par la Ville au premier trimestre 2014.

Ce CPER prévoit notamment la démolition des 102 logements restants en 2016.

➢ Dans le cadre de la construction du Contrat de Ville, un protocole de préfiguration portant sur la requalification de ces secteurs est en cours d'élaboration et sera présenté à l'ANRU au 1er semestre 2015. Il vise à permettre, par l'engagement d'une étude urbaine, de préciser les orientations stratégiques à retenir pour ces sites.

***

PARTIE 3

LA SECURITE A COLMAR

SECURISER L'ESPACE PUBLIC URBAIN AVEC LA VIDEOPROTECTION

Le dispositif de vidéoprotection déployé sur le territoire, comprend 77 caméras réparties sur cinq quartiers de Colmar (le centre-ville, Europe/Schweitzer, St Joseph, Florimont Bel'Air). Ce dispositif est un outil de prévention et de protection au service de la sécurité publique servant à renforcer la sécurité des usagers sur le territoire de la Ville de Colmar. C'est aussi un outil efficace au service des enquêteurs.

Le démarrage de cette vaste opération a fait l'objet d'une convention signée le 8 juin 2009, entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGSP) et la Ville de Colmar.

Un Centre Superviseur Urbain (CSU) dont l'accès est réglementé et sécurisé, a été aménagé dans des locaux de la mairie, pour le traitement et l'exploitation des images recueillies 24h/24h.

Trois opérateurs traitent les images recueillies en lien avec le Commissariat de Police nationale, la Police municipale et le cas échéant d'autres acteurs de la chaîne de sécurité.

Un déport d'images est effectué vers un PC de l'Hôtel de Police Nationale de Colmar. En dehors des cas prévus par la loi et en l'absence de réquisition judiciaire, les images sont automatiquement détruites à l'expiration d'un délai de 10 jours. La programmation 2014 a permis un nouveau déport d'images vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Mulhouse, centralisateur des appels « police-secours » des Circonscriptions de Sécurité Publique du Haut-Rhin.

L'utilisation de la vidéoprotection par les forces de l'ordre répond aux impératifs des enquêtes et permet de procéder à l'identification et à l'arrestation d'auteurs présumés de faits de délinquance ou de crimes, sur le territoire. (cf. : Incendie de l'îlot Turenne en mars 2011, en 2014 arrestation d'un individu accusé de viols...).

Si la vidéoprotection est une réponse aux besoins des enquêteurs, elle inscrit dans ses objectifs « l'immédiateté » du service rendu qui permet aux enquêteurs de travailler dans l'instant « T ». Elle doit également permettre une lecture du « flagrant délit » et la vérification des faits, « levée des doutes », pour éviter les déplacements inutiles des policiers.

La vidéoprotection est donc utile aux acteurs de la sécurité dans le cadre des recherches et pour la Justice en règle générale. La vidéoprotection ne peut à elle seule, faire baisser les taux de criminalité sur un territoire, mais elle y contribue largement en tant qu'outil d'investigation.

L'exploitation de ce dispositif placé pour gestion administrative et opérationnelle sous l'autorité du chef de la Police Municipale, est encadrée par la législation, afin de préserver les libertés publiques individuelles (Code de la Sécurité Intérieure art. L. 223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R. 223-1 à R.223-2 et R. 251-1 à R.253-4. Loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978).

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE 2009 ET 2014

Année	Lieux	Situation	Nombre de caméras
2009	Centre -ville	Quai de la Sinn Place de la Mairie Rue des Clefs Place Scheurer-Kestner (parking de surface) Place de la Montagne Verte (parking de surface)	**15**
2010	Place St Joseph	Triangulation autour de l'Eglise	**3**
2010	Centre-ville	Rue Vauban (niveau rue Ruest) Rue des Boulangers (angle rue des Têtes) Place des Dominicains (rue des Serruriers) Place de la Cathédrale (angle rue des Prêtres) Place de la Cathédrale (angle rue Mercière) Rue des Marchands (niveau rue des Tourneurs) Place du 2 février (secteur Nord) Grand'Rue (angle rue de l'Eglise) Grand'Rue (angle rue Berthe Molly) Place du Marché aux Fruits (niveau rue des Augustins) Rue des Tanneurs (proximité de l'ancienne douanne) Rue des Ecoles (angle rue St Jean) Rue Turenne (proximité rue de la Herse)	**13**
2011	Quartier Europe	Rue d'Amsterdam/Avenue de l'Europe Intersection avenue de Paris/avenue de l'Europe n° 52 rue de Madrid Intersection rue de Prague/rue de Varsovie n° 54 Intersection rue de Berne/rue des Trois Châteaux Intersection rue de Copenhague/avenue de Paris n° 56 Rue de Stockholm n° 57 intersection rond-point, rue d'Amsterdam/de Rome/de Vienne Intersection avenue de Rome/rue de Lausanne Intersection rue de Belgrade/rue d'Athènes Intersection rue d'Athènes/avenue de Paris Intersection rue de Vienne/rue de Berlin Intersection rue de Neuchâtel/rue de Zurich Intersection rue des Trois Châteaux/rue Stoeber Intersection rue de Berne/avenue de Paris	**15**
2012	Quartier Europe	Intersection rue Docteur Paul Betz /avenue de la Liberté Intersection rue de Varsovie / rue de Stockholm Intersection rue de Rome / avenue de Paris	**9**

		Intersection rue de Rome/ rue du Docteur Betz Intersection rue de Genève /rue de Lausanne Intersection rue de Belgrade /rue de Berlin Intersection avenue de la Liberté/avenue De Gaulle Intersection rue Stoeber /avenue De Gaulle Intersection rue Trois Châteaux/ avenue De Gaulle / rue Wimpfeling	
2012	Abords Gare SNCF	Secteur Ouest Gare SNCF / intersection Tir / Liberté Secteur Ouest Gare SNCF / Intersection Tir/ Liberté accès pont Secteur Ouest Gare SNCF / Intersection Tir / rue Erckman Chatrian Secteur Est Gare SNCF / entrée parking Bleylé Secteur Est Gare SNCF / rue Lasch niveau CCI Secteur Est SNCF / Intersection Poincaré / Rouffach	**6**
2014	Centre-Ville	Ecole des Catherinettes (1 en façade) Place Rapp Sur candélabres (2 en vis-à-vis) N° 6 place du 2 février (1 en façade)	**4**
	Quartier Europe/Schweitzer Florimont Bel'Air	Eco-quartier (1) Rue de Stockholm (1) Club des Jeunes (1) Rue des Mésanges Intersection rue de la Poudrière/Abbé Lemire(4) Intersection route d'Ingersheim/Riquewihr(1) Parvis de l'église St Vincent de Paul (1) Rue de Riquewihr (1) Rue d'Ammerschwihr (2)	**3** **4** **5**
		TOTAL	**77**

Source : Direction de la sécurité de la Ville de Colmar

- Sur un parc de 77 caméras de vidéoprotection, 36 sont implantées dans les quartiers prioritaires soit 46% du parc.

LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission de sécurité placée sous la conduite de M. le Premier Adjoint en charge de la sécurité est composée du Commissaire de police, du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville, du Chef de la Police Municipale, du Directeur général de Pôle Habitat et du chargé de mission sécurité, analyse toutes les semaines le bilan judiciaire, le déroulement des manifestations sur la voie publique et les services d'ordre assurés et à venir. En outre, l'échange des informations entre les différents participants alimente la réflexion, permet d'anticiper les évènements et de réagir de manière adaptée aux différentes situations. L'exploitation du dispositif de vidéoprotection constitue une aide précieuse pour les différents services de Police et éventuellement la Gendarmerie.

TABLEAUX DE BORDS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Objet	2012	2013	2014	Nature
Réquisitions judiciaires par Officier de Police Judiciaire (OPJ)	86	95	84	Réquisitions judiciaires, émanant des OPJ (pour la plupart, du Commissariat de Police de Colmar) recueillies aux fins d'extraction des images captées par les caméras.
	21	12	14	Extractions se sont révélées impossibles, les images ayant été détruites (faits portés trop tardivement à la connaissance des enquêteurs, délai écoulé supérieur à 10 jours).
	65	83	84	Extractions d'images ont été effectuées après recherches positives, transférées sur support numérique et remises aux OPJ requérants.
Recherches de personnes Evènements – Actes de délinquance	118	156	219	Demandes de recherches, émanant pour la plupart du commissariat de police et quelques-unes de la gendarmerie, ont été effectuées.
	39	51	89	Recherches se sont avérées positives, avec extraction et communication d'images sur support numérique à l'OPJ sur réquisition judiciaire.
	79	105	130	Recherches se sont avérées négatives.
Interventions des services de Police Nationale ou de Police Municipale	201	268	191	Demandes d'intervention ont été effectuées par les opérateurs du centre superviseur urbain de vidéoprotection auprès des services de Police Nationale ou de Police Municipale.
	49	48	30	Interventions des services de police, dans le cadre du flagrant délit, ont donné lieu à des poursuites judiciaires délictuelles.
Interventions des services de secours	12	23	9	Interventions ont été demandées aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'à la Croix Rouge pour des secours à personnes (accident, chute, malaise, détresse, précarité).

Source : Centre de supervision urbain de la Ville de Colmar

KD

SECURISER LES QUARTIERS ET LEURS HABITANTS

Un autre objectif vise à renforcer la tranquillité et la sécurité publiques des habitants.

Les forces de l'ordre présentes sur le territoire de Colmar font des constats au quotidien sur l'ensemble du territoire.

Elles pointent en particulier un contexte devenu trop permissif. L'éducation des enfants doit être une priorité dans le cercle familial. Des parents s'investissent, d'autres démissionnent. La vigilance s'impose par rapport aux apprentissages de la langue française et au respect des règles de la République.

Pour lutter contre la délinquance et assurer la tranquillité des territoires, les forces de l'ordre, police nationale, police municipale et Brigade verte sont présentes sur le territoire de Colmar. Leur présence et leurs interventions couvrent la circonscription de Colmar (au-delà pour la Brigade verte) et sont sectorisées sur la totalité des neuf quartiers de la Ville. Dans le cadre de la politique de la ville, une analyse de la délinquance est proposée sur les deux QPV, Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air. Les statistiques de ces deux quartiers doivent toutefois être mises en perspective par rapport à celles du reste de la Ville.

⇨ Répartition géographique des interventions de police

Situation de ces quartiers par rapport aux autres quartiers de la circonscription de police :

Secteurs	Totaux	%
Centre	2 876	35,82
Sud	473	5,89
Ste Marie	581	7,24
Europe	1 354	16,86
St Vincent de Paul	572	7,12
St Joseph/ Mittelharth	565	7,04
St Léon	823	10,25

St Antoine Ladhof	516	6,43
Maraîchers	200	2,49
Autres secteurs	66	0,82
Hors circonscription	4	0,05
Total	8 030	100,00

Source : Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

⇨ **Analyse de la délinquance en 2014**

Etat des événements générateurs du « **sentiment d'insécurité** » dans les quartiers Europe et St Vincent de Paul :

Année 2014	Europe	%	St Vincent de Paul	%	Totaux
Atteintes aux personnes	102	12,93	46	12,71	148
Atteintes crapuleuses aux biens	46	5,83	27	7,46	73
Atteintes gratuites aux biens	177	22,43	101	27,90	278
Comportements dangereux	85	10,77	21	5,80	106
Comportements inquiétants	77	9,76	26	7,18	103
Comportements perturbants	302	32,28	141	38,95	443
Total	789	100%	362	100%	1 151

Source : Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

La répartition des événements sur les deux quartiers s'effectue comme suit : St Vincent de Paul : 31,45 %, Europe : 68,54 %.

Etat des Interventions de Police nationale dans les quartiers Europe et St Vincent Paul

Année 2014	Europe	%	St Vincent de Paul	%	Totaux
Accidents	42	3,10	26	4,55	68
Alertes (Bombes)	0	0	0	0	0
Différends	286	21,12	90	15,73	376
Explosions	0	0	0	0	0
Aliénés	2	0,15	2	0,35	4
Suicides et tentatives	10	0,74	4	0,70	14
Objets perdus et trouvés	6	0,44	0	0	6
Incendies	168	12,41	78	13,64	246
Crimes et délits	169	12,48	112	19,58	281
Malades	77	5,69	14	2,45	91
Nuisances et troubles de l'ordre public	486	35,89	199	34,79	685
Dégâts (eau, gaz...)	10	0,74	2	0,35	12
Affaires de mœurs	0	0	0	0	0

Personnes recherchées	78	5,76	39	6,82	117
Alarmes dans établissements publics	3	0,22	0	0	3
Accidents du travail	0	0	0	0	0
Alarmes dans les locaux privés	2	0,15	0	0	2
Véhicules volés	4	0, 30	3	0,52	7
Appels fantaisistes	3	0,22	0	0	3
Total*	1 354	100%	572	100%	1 926

*Total global

Source : Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

La répartition des événements sur les deux quartiers s'effectue comme suit : St Vincent de Paul : 29,70 %, Europe : 70,30 %.

- La sécurité sera intégrée en 2015 dans le futur Contrat de ville.

***

KO

PARTIE 4

Investissements dans :

- Les écoles élémentaires/maternelles
- Les structures de la petite enfance
- Les établissements cultuels
- Le Centre Socioculturel de Colmar
- Les établissements sportifs
- Le stade nautique
- Le Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

INVESTISSEMENTS 2014 DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Chaque année la Ville de Colmar inscrit dans ses budgets, des crédits d'investissement destinés aux écoles élémentaires et maternelles. Ces investissements permettent de maintenir et d'améliorer l'état des équipements et de les adapter aux utilisateurs.

Travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux réalisés pour un montant total de **793 000 €** répartis comme suit :

Etablissements scolaires :

Ecole élémentaire Sébastien Brant 11 000 €
Réhabilitation de 2 salles de classe 11 000 €

Ecole élémentaire A. Frank 213 000 €
Création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite 28 000 €
Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite 185 000 €

Ecole élémentaire Saint Exupéry 31 000 €
Mise en conformité aux normes d'accessibilité des portes 31 000 €

Ecole maternelle Les Coquelicots 35 000 €
Aménagement du local des ATSEM 15 000 €
Remplacement de l'éclairage (économies d'énergie) 20 000 €

Ecole maternelle St Exupéry 23 000 €
Remplacement de 2 portes d'entrée 13 000 €
Mise aux normes d'accessibilité des portes 10 000 €

Ecole maternelle A. Frank 90 500 €
Remplacement de la toiture et isolation thermique 1ère tranche 78 000 €
Mise en place de 2 puits perdus 10 000 €
Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment 2 500 €

Ecole maternelle Les Géraniums 32 500 €
Installation d'une gâche électrique sur le portail 2 500 €
Installation d'un jeu de cour 30 000 €

Ecole maternelle les Marguerites 12 000 €
Remplacement de la clôture grillagée par une clôture à barreaux 12 000 €

Ecole maternelle Les Pâquerettes 340 000 €
Isolation du bâtiment, Installation ventilation double-flux, remplacement de l'éclairage 310 000€
Réaménagement de la cour 30 000€

Ecole maternelle Les Lilas 5 000 €
Remplacement d'une porte (économies d'énergie) 5 000 €

RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS SITUES EN ZUS ET CLASSES ZEP DANS LE QUARTIER EUROPE

Les écoles maternelles : Les Coquelicots, Anne Frank, Les Géraniums, Les Primevères, Saint-Exupéry, Les Violettes et Pâquerettes.
Les écoles élémentaires : Anne Frank et Saint-Exupéry.
Le collège d'enseignement secondaire : Molière, classé « Ambition réussite ».

ZUS Europe	2012/2013				2013/2014				2014/2015			
	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZUS	Effectif ZUS	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP
Primaires	***8***	***1052***	***18***	***2322***	***8***	***1066***	***18***	***2339***	***9***	***1204***	***18***	***2373***
dont maternelles	6	452	13	994	6	440	13	988	7	562	13	993
dont élémentaires	2	600	5	1328	2	626	5	1351	2	642	5	1380
Etablissements secondaires	***1***	***489***	***1***	***489***	***1***	***508***	***1***	***508***	***1***	***544***	***1***	***544***
dont collèges	1	489	1	489	1	508	1	508	1	544	1	544
dont lycées généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont lycées professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**9**	**1541**	**19**	2811	**9**	**1574**	**19**	**2847**	**10**	**1748**	**19**	**2917**

Source : Service de l'enseignement

RECAPITULATIF DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SITUES EN ZEP DANS LE QUARTIER ST-VINCENT-DE-PAUL

Les écoles maternelles : Sébastien Brant, Les Hortensias, Les Lilas et Les Marguerites.
Les écoles élémentaires : Sébastien Brant.

ZEP St-Vincent-de-Paul	2012/2013		2013/2014		2014/2015	
	Nbre Ets en ZEP	Nbre Ets en ZEP	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP	Nbre Ets en ZEP	Effectif en ZEP
Primaires	*5*	*5*	*5*	*370*	*5*	*375*
dont maternelles	4	4	4	223	4	229
dont élémentaires	1	1	1	147	1	146

Source : Service de l'Enseignement

LES ETABLISSEMENTS CULTUELS

Des subventions ont été versées en 2014 à l'association cultuelle suivante :

Association Saint-Vincent de Paul : 14 000 €

- Travaux de rénovation de l'église Saint-Vincent de Paul (Menuiseries intérieures et extérieures, isolations) pour **12 000 €**
- Travaux de rénovation dans la maison paroissiale pour **1200 €**

Source : Service de l'Enseignement

***

INVESTISSEMENTS 2014 DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Réaménagement salle de Psychomotricité	9 848,70 €	12 535,81 €
	Achat d'équipements divers (micro-ondes, réfrigérateur, mobilier, tapis d'évolution, nouvelle enseigne de façade)	2 687,11 €	
HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Climatisation salle de vie	10 000,00 €	14 383,81 €
	Achat d'équipements divers (lave-vaisselle, chariot à linge, tapis d'évolution, tabourets, nouvelle enseigne de façade)	4 383,81 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Réaménagement RDC	81 392,00 €	93 555,21 €
	Motorisation des volets	3 120,00 €	
	Achat d'équipements divers (armoires frigorifiques, meubles, modules de motricité, nouvelle enseigne de façade)	9 043,21 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER CUISINE CENTRALE	Achat d'équipements divers (robot à pâtisserie, ustensiles divers, rayonnage à clayettes, table inox)	3 235,06 €	3 235,06 €
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER LINGERIE CENTRALE	Achat d'équipements divers (chariot + corbeilles à linge, sèche-linge, aspirateur, mobilier ergonomique)	2 667,30 €	2 667,30 €
RAM RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	Achat d'équipements divers (mobilier extérieur, nouvelle enseigne de façade)	1 234,17 €	1 234,17 €
LAEP (LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS) CENTRE EUROPE *	Création et aménagement	3 611,00 €	3 611,00 €
**Visible sur le site de la Ville sous LAEP*			**131 222,36 €**

Source : Service Petite enfance

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

INVESTISSEMENTS 2014 DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Le montant total de 219 413 € est réparti comme suit :

PLATEAU SPORTIF JEAN-JACQUES WALTZ : 99 928 €

Travaux de déplacement du plateau sportif ..... 57 945 €
Aménagement de la plateforme ..... 37 083 €
Installation buts de handball et de basket ..... 4 900 €

GYMNASE JEAN-JACQUES WALTZ : 4 256 €

Installations buts de handball et de basket ..... 4 256 €

GYMNASE MOLIERE : 25 365 €

Frais d'insertion pour rideau de séparation ..... 630 €
Travaux électriques ..... 5 875 €
Installations buts de baskets ..... 12 590 €
Installations de cages de buts handball + réalisations de trappons ..... 6 270 €

STADE EUROPE : 94 120 €

Rénovation tribune ..... 36 425 €
Remplacement grillage ..... 33 330 €
Travaux de climatisation ..... 1 140 €
Levées réserves électriques ..... 9 650 €
Remplacement couverture locale athlétisme ..... 13 575 €

Source : Service de l'Animation de la jeunesse et des sports

STADE NAUTIQUE : 204 188 €

Installation grillage	12 164 €
Travaux électriques	8 698 €
Installation ventilation local SRC	2 750 €
Installation panneaux pataugeoire	3 619 €
Travaux de carrelage	32 590 €
Installation d'un équipement Haute Pression	15 540 €
Travaux sur automate pataugeoire	2 393 €
Travaux de gros œuvre	3 886 €
Travaux de peinture	5 340 €
Installation de clapets coupe feu	2 296 €
Installation d'un nouveau système de billetterie	19 186 €
Travaux sanitaires	5 657 €
Travaux de menuiserie	4 962 €
Installation barres d'ajustement	3 351 €
Installation caméras de vidéo surveillance	81 756 €

PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ : 2 937 €

Travaux de peinture	1 247 €
Installation vitrine intérieure	750 €
Installation porte	940 €

Source : Bains et Piscines

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR UN OUTIL AU SERVICE DES HABITANTS

Le Centre Europe a bénéficié d'une restructuration achevée en décembre 2013. C'est une structure municipale, accueillant divers publics, allant de la petite enfance jusqu'au 3ème âge. C'est aussi un espace qui regroupe quatre pôles différents :

- l'action sociale et la citoyenneté avec l'accueil des associations qui proposent des activités au public et un secteur Economie Sociale et Familiale ;
- la jeunesse avec des animations réalisées par une équipe de cinq animateurs. De nombreuses activités de loisirs, des séjours de vacances pour les jeunes, et des activités éducatives périscolaires sont proposées ;
- la petite enfance, avec l'accueil et la restauration scolaire organisée par PREALIS (DSP) ;
- le culturel, grâce à la nouvelle salle de spectacles et la bibliothèque Europe, implantées au sein de la structure.

Le nouveau Centre Europe, possède un hall agrandi, équipé d'un lieu de détente et d'un espace d'expositions. Le pôle petite enfance, le lieu d'accueil informel pour les adolescents, ainsi que la bibliothèque avec une salle d'activités, permettent à chacun de disposer de son propre accès pour accueillir les publics. Cette disposition permet un fonctionnement autonome des activités en journée et en soirée.

Acteur principal du développement social local, le Centre Socioculturel de Colmar cherche, à travers ses actions, à impliquer les habitants dans une démarche participative et d'amélioration du « vivre ensemble ».

A l'aide des différentes actions mises en place, le CSC de Colmar s'est fixé pour objectif une participation active des familles issues des quartiers Ouest. Ainsi, celles-ci s'appliquent dans les diverses activités proposées (aides aux devoirs, fête de quartiers, ateliers de cuisines...etc) et au sein des groupes de réflexion et du comité de pilotage lors de la mise en place des projets.

Le Centre Socioculturel propose des actions destinées à l'ensemble des publics.

Pour les jeunes :

- le Contrat Local d'Accompagnements à la Scolarité ;
- les journées loisirs ;
- les Accueils informels ;
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergements ;
- Les mini-camps et camps.

Pour les adultes :

- Les ateliers de cuisine, de peinture, de couture, de gym...etc
- Les cours d'alphabétisation ;
- Le café de parents.

Pour les familles :

- Les sorties dominicales (1 fois par mois) ;
- Les séjours familles ;
- Les mini-séjours culturels ;
- Les semaines familles (durant chaque vacance scolaire) ;
- Les soirées à thème (repas partagé, soirée dansante.. etc).

D'une manière plus générale, les 4 missions caractéristiques du Centre Socioculturel sont d'être :

- un équipement à vocation sociale globale ;
- un équipement à vocation familiale pluri-générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Source : Centre Socioculturel

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
Service Animation et vie des quartiers 343

LA SALLE DE SPECTACLES EUROPE

Depuis le mois de janvier 2014, un nouvel espace culturel a émergé dans le cadre de la rénovation du Centre Europe, au cœur des quartiers Ouest de la ville. La salle de spectacles Europe, dotée de 300 places assises et 600 places debout, se positionne comme un partenaire actif de la politique culturelle de la ville de Colmar.

La programmation témoigne d'une exigence artistique, mais aussi d'une volonté d'accès au spectacle du plus grand nombre. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet artistique et culturel ambitieux, dans une stratégie de développement culturel qui s'articule autour de 3 grands axes :

1. Diffusion de spectacle vivant / création et accueil de résidences d'artistes ;
2. Pratique et actions culturelles de sensibilisation ;
3. Ancrage territorial et inscription dans les réseaux.

La proposition de spectacles professionnels est multidisciplinaire : riche et variée, elle privilégie le cirque, langage universel. Elle se veut accessible et s'inscrit dans la diversité du spectacle vivant dans toutes ses expressions : théâtre, marionnettes, concerts, théâtre d'objets, conte, danse, humour...

La salle programme également des spectacles amateurs et favorise la pratique artistique par l'accueil d'ateliers (classes « CHAM » Classes à Horaires Aménagés, notamment le collège Molière et l'école Anne Frank, Conservatoire d'Art Dramatique, scolaires...). Des résidences d'artistes sont organisées durant chaque période de congés scolaires. Les artistes présentent leur démarche artistique en scénarisant des extraits de spectacles, ce qui a pour but de faciliter la rencontre entre les artistes et les publics (écoles, associations...).

L'action culturelle s'appuie sur l'éducation artistique, la valorisation des pratiques amateurs artistiques (accueil d'ateliers : classes CHAM, Conservatoire d'Art Dramatique, scolaires...). Cette action intègre également une réflexion sur les publics, notamment les publics qui ne fréquentent pas ou peu les salles de spectacles. A ce titre, des passerelles entre différentes disciplines artistiques sont mises en œuvre autant que possible, et particulièrement entre les activités menées par le Centre Socioculturel Europe et la bibliothèque Europe....

Afin que chacun s'approprie ce nouveau lieu de culture à Colmar, un partenariat privilégié est initié en direction de tous les acteurs associatifs, culturels, scolaires, les comités d'entreprises. Des spectacles sont également accueillis en partenariat avec la Comédie de l'Est, l'association Lézard, le festival jeune public Momix...

Depuis septembre 2014, la salle accueille également le Festival de Jazz de Colmar.

LA FREQUENTATION

Durant l'année 2014, qui était sa première année d'activité, la salle de spectacles Europe a vu sa fréquentation se développer de manière régulière. Ainsi, ont été accueillis, de janvier à décembre 2014, 5 930 spectateurs, répartis comme suit : Spectacles tout public : 2 419 spectateurs ;

Spectacles en scolaire : 2 611 spectateurs ;
Festival de jazz : environ 900 spectateurs.

LES ORIGINES DES PUBLICS

La salle de spectacles Europe a une double ambition : toucher le public de proximité, mais aussi, plus largement, un très large public attiré par la nature et la qualité de la programmation. En 2014, les écoles figurant dans le document ci-joint ont fréquenté la salle Europe. Pour le festival de jazz et les représentations en tout publiques, il est plus difficile d'évaluer avec précision l'origine géographique des spectateurs. Selon les éléments dont nous disposons, le territoire touché va de la région mulhousienne, à la Franche-Comté, jusqu'à Strasbourg. Des spectateurs suisses et allemands ont également fréquenté la salle pour l'un ou l'autre spectacle de compagnies qu'ils « suivent ».

PROGRAMMATION DE SPECTACLES POUR LES ETABLISSEMNTS SCOLAIRES

(Voir ci-dessous).

Spectacles	Date et heure	Ecoles	Commune
LE MARFAND DE FABLES	13-mai-14	Anne Frank primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		A. Hirn primaire	COLMAR
		A. Hirn primaire	COLMAR
		St Jean Primaire	COLMAR
		St Exupéry Primaire	COLMAR
C'EST POUR MA POMME	08-avr-14	Anne Frank primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Pasteur Maternelle	COLMAR
ET SI J'ETAIS MOI ?	20 mai 2014 14h30	Anne Frank primaire	COLMAR
		St Exupéry primaire	COLMAR
		Waltz Primaire	COLMAR
		Waltz Primaire	COLMAR
		Waltz Primaire	COLMAR
		Ecole Sainte Foy	SELESTAT
	20 mai 20h	Lycée du Pflixbourg	WINTZENHEIM
BIGUS L'ALCHIMISTE	03-févr-14	Anne Frank primaire	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
		Géraniums mat	COLMAR
		Géraniums mat	COLMAR
4M4A	17 avril 14 - 20h	Lycée du Pflixbourg	WINTZENHEIM
LE VOYAGE D'ERASME	20 mars 14-19h	Lycée du Pflixbourg	WINTZENHEIM
		Lycée Kirschleger	MUNSTER
		Lycée Schneider Molsheim	MOLSHEIM
	18 mars 14h30	Lycée C. See	COLMAR
ECOUTEZ GRINCER LES COQUILLES DE MOULES	13 mars 20h	Lycée du Pflixbourg	WINTZENHEIM

Spectacles	Date et heure	Ecoles	Commune
GRAIN DE SEL	03/04/2014 10h	Maternelle A. Frank	COLMAR
		Pasteur Maternelle	COLMAR
		Pasteur Maternelle	COLMAR
		Pasteur Maternelle	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
		St Exupéry Mat	COLMAR
	14h30	Coquelicots Mat	COLMAR
		Géraniums Mat	COLMAR
		Géraniums Lat	COLMAR
O TEMPS D'O	27-mars-14	Pasteur Maternelle	COLMAR
	14h30	Collège Berlioz	COLMAR
		Collège Berlioz	COLMAR
		Barrès Primaire	COLMAR
		Collège Molière	COLMAR
	28-mars-14	Anne Frank primaire	COLMAR
	10h	Anne Frank primaire	COLMAR
		Anne Frank primaire	COLMAR
		Anne Frank primaire	COLMAR
		Waltz Primaire	COLMAR
		Waltz Primaire	COLMAR
		Violettes Maternelle	COLMAR
		Pasteur Primaire	COLMAR
		Pasteur Primaire	COLMAR

Source Centre socioculturel

INVESTISSEMENTS DANS LES TROIS STRUCTURES DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Dépenses d'investissement 2014 réalisées dans les trois structures du Centre Socioculturel de Colmar.

Structures	Nature	Dépenses d'investissement TTC
Centre Europe	Travaux divers et de finition	**789 972 €**
Florimont Bel'Air	Travaux d'amélioration	**1 171 €**
Club des Jeunes	Mobilier	**9 158 €**
Club des Jeunes	Travaux d'amélioration bâtiment	**52 270 €**

Source : Service Animation et vie des quartiers

LES ANIMATIONS ETE

Cette opération, initiée en 1982 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, a pour objet de proposer, durant la période estivale, des loisirs éducatifs à l'intérieur de structures associatives, sportives ou culturelles, à la jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) ainsi qu'à celle des communes de la région de Colmar. Conformément aux dispositions prises dans les statuts, l'organisation des Animations Eté a été confiée à la Ville en 1998 et depuis 2004 à la CAC. Parallèlement aux stages payants, certaines structures dont l'Association Quartier Nord ou encore l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar, proposent des animations, dites ouvertes.

LES ANIMATIONS OUVERTES STAGES GRATUITS 2014

On n'évoquera ici que les animations ouvertes gratuites sans réservation, pour les 10 à 18 ans et les 12 à 18 ans, réalisées par l'association de Prévention spécialisée. Il est proposé des animations de rues pour les(pré)adolescents des quartiers prioritaires.

	Nombre de jours d'activité 2014	Nombre de participants en 2014	Nombre de jours d'activité 2013	Nombre de participants 2013
Association de Prévention spécialisée	29	939	20	605

Source : Direction de l'Animation, de la jeunesse et des sports

LES CENTRES D'ANIMATION ET D'EDUCATION SPORTIVE (CAES)

Le Service de la jeunesse et des sports de la Ville de Colmar propose, dans le cadre des Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES), des activités sportives semestrielles pour les jeunes (filles et garçons) de **7 à 12 ans.**

Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité sportive de leur choix, en dehors du temps scolaire, ces Centres Animations et d'Education Sportive fonctionnent durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires.

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux de la Ville de Colmar. Les écoles des quartiers Ouest, dans lesquelles sont proposées des activités sportives, sont au nombre de trois :

- école Anne Frank (futsal) ;
- école St Exupéry (multi-sports, basket-ball) ;
- école Jean-Jacques Waltz (futsal).

➢ Les enfants sont accueillis pour 95% d'entre eux dans leur propre établissement scolaire (16h45 à 18h). On relève en moyenne entre 14 et 24 jeunes par séance, en fonction des activités sportives proposées.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En 2014, dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colmar a attribué un montant total de **569 338 €** de subventions en direction de 33 associations qui ont mené différents projets dans les thématiques suivantes : Personnes Handicapées, Santé, Personnes Agées, Aide matérielle et accompagnement social des familles et Insertion sociale et professionnelle. Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires Ouest de la politique de la ville (Quartier Europe/Schweitzer, Quartier St Vincent de Paul/Florimont Bel'Air) s'élèvent à **204 500 €** (17 associations).

Aide matérielle et accompagnement social des familles	**Montant de la subvention**
Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €
Caroline Binder – établissement le portail	7 000 €
Cimade 68	600 €
Vestiaire Communautaire	800 €
Secours Populaire Français 68	5 000 €
La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €
Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €
ATD Quart Monde	1 500 €
TOTAL	**111 400 €**
Personnes Agées	
Ecole des Grands-Parents Européens	900 €
TOTAL	**900 €**
Insertion sociale et professionnelle	**Montant de la subvention**
Manne Emploi	12 500 €
ADEIS – chantier d'insertion	20 000 €
Contact Plus	20 000 €
ACCES – chantier d'insertiou	30 000 €
TOTAL	**82 500 €**
Santé	**Montant de la subvention**
SEPIA	7 200 €
Migration Santé Alsace	1 100 €
Amicale « Clair – Matin »	1 400 €
TOTAL	**9 700 €**
TOTAL GENERAL	**204 500 €**

Source Centre Communal d'Action Sociale

➢**Pour mémoire en 2013,** sur les **557 466,84 €** de crédits alloués par le Centre Communal d'Action Sociale aux actions des associations œuvrant pour la cohésion sociale de la Ville, **193 010 €.** ont été versés à des structures accueillant des publics issus des quartiers prioritaires.

En conclusion

La Ville a réalisé en 2014, un investissement dans les quartiers Ouest à hauteur de 5 470 093 €

Année	Crédits total engagés/Ville	Montant DSUCS	Participation Ville	Participation de la Ville en %	Evolution
2010	4 094 586 €	2 002 657 €	2 091 929 €	51,00 %	-
2011	4 383 196 €	2 032 967 €	2 350 229 €	53,61 %	12,34 %
2012	5 312 453 €	2 242 052 €	3 070 401 €	57,79 %	30,64 %
2013	7 745 800 €	2 281 288 €	5 464 512 €	70,54 %	77,97 %
2014	**5 470 093 €**	**2 310 945 €**	**3 159 148 €**	**57,75 %**	
TOTAL	**27 006 128 €**	**10 869 909€**	**16 136 219€**	**59,75 %**	

Source service animation et vie des quartiers

- **La participation nette de la Ville est d'un montant de 3 159 148 €.**

***

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 15 Signature du Contrat de Ville de Colmar pour la période 2015/2020.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 15- SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR POUR LA PERIODE 2015 / 2020

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Les contrats de ville nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent dorénavant le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés, en direction des quartiers politique de la ville (QPV) et de leurs habitants. Les contrats de ville sont portés au niveau intercommunal. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Colmar portera le contrat de ville de Colmar.

Toutefois, les deux quartiers politiques de la ville de l'agglomération se situent sur le ban de la ville de Colmar, qui reste donc le partenaire essentiel du contrat de ville.

1) Architecture des contrats de ville

L'architecture des contrats de ville élaborés pour la période 2015-2020 repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale ;
- le renouvellement urbain et le cadre de vie ;
- le développement économique et l'emploi.

et trois thématiques transversales :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la jeunesse.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

2) Territoires éligibles

A Colmar, deux quartiers, Florimont Bel'Air et Europe/Schweitzer, sont reconnus éligibles au contrat de ville, sur la base d'un critère unique, le niveau de revenu des habitants.

Ces deux quartiers représentent 10 910 habitants, soit 16,1% de la population de Colmar. Ainsi, à l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville.

3) Méthodologie et objectifs

Le contrat de ville de Colmar a été élaboré à partir d'un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires, et complété par de nombreuses séances de concertation avec des habitants, des acteurs locaux et institutionnels. Ces concertations ont permis de dégager des enjeux de territoire et de fixer des objectifs autour des trois piliers précités, à savoir :

- **La cohésion sociale**

Ce pilier comprend quatre enjeux transversaux: améliorer le vivre ensemble, renforcer l'apprentissage de la langue française, s'inscrire dans une logique de réussite éducative en optimisant l'offre éducative périscolaire, renforcer la promotion et la prévention de la santé.

• **Renouvellement urbain et cadre de vie**

Trois enjeux majeurs ont été relevés, à savoir :

- la nécessité de poursuivre les opérations de renouvellement urbain, destinées à améliorer l'habitat et le cadre de vie ;
- la poursuite des actions de gestion sociale et urbaine de proximité qui doivent permettre de pérenniser les aménagements, de garantir un cadre de vie agréable aux habitants, de limiter les charges pour la collectivité comme pour les habitants ;
- la sécurisation des quartiers et de leurs habitants.

• **Emploi et développement économique**

Les problématiques de l'emploi et du développement dépassent ici leur cadre strict. Les questions éducatives, la maîtrise de la langue et la mobilité des personnes ont en effet été pointées et intégrées comme étant des facteurs déterminants pour le développement de ces territoires. Des articulations sont donc à rechercher en particulier dans ce domaine.

Il est également nécessaire de valoriser les réussites dans le domaine de la création d'entreprise et de l'accès à l'emploi, tout en les développant au travers des entreprises locales et commerciales. La création, déjà prévue, d'une pépinière d'entreprises dans le quartier Europe, y contribuera fortement. Le contrat de ville, annexé à la présente délibération, reprend dans le détail tous ces éléments.

4) **Engagement financiers**

La Ville de Colmar et l'Etat engageront chacun des enveloppes financières spécifiques afin de concourir au soutien financier des actions dans le cadre du contrat de ville. Elles se répartissent comme suit :

- Ville de Colmar : 250 000 € par an ;
- Etat : 360 000 € par an.

Les crédits de droit commun de la Ville et de l'Etat seront également mobilisés.

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain

Le quartier Europe Schweitzer, qui a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur dans le cadre du PRU1, dont la dernière tranche sera engagée en 2015 pour s'achever en 2020 avec le secteur Luxembourg, n'est pas concerné par le présent protocole.

L'effort de renouvellement urbain du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain (NPRU) portera donc sur le quartier « Florimont-Bel'Air », quartier de moindre taille, mais dont les caractéristiques urbaines et sociales nécessitent une intervention d'ampleur.

Le renouvellement urbain de ce quartier a été reconnu d'intérêt régional au travers de la signature, le 20 avril 2015, du protocole de préfiguration du contrat de ville, en présence de Madame Myriam EL KHOMRI, Secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville, et de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin.

Considérant que le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie font partie intégrante du contrat de ville, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain y est corrélativement annexé.

Il fait un état des lieux du secteur tant en matière de déplacement, d'habitat et d'équipements et précise les orientations et actions à mener sur le quartier, dans l'attente de la signature d'une convention définitive à établir avant le 31 décembre 2016.

Il comprend notamment la démolition totale des cités Bel'Air et Florimont, l'engagement d'une étude de programmation urbaine et la réalisation de travaux d'équipement, en faveur des équipements scolaires notamment.

Le coût prévisionnel de toutes ces opérations s'élève à plus de 27 millions d'Euros HT pour la période 2015-2020, avec en particulier une participation financière de l'Etat de 5 millions d'Euros.

La participation de la Ville serait fixée à même hauteur selon la répartition suivante

OPERATIONS	Coût TTC	Taux Participation Ville	Participation prévisionnelle Ville
Démolitions Bel Air	1 700 000 €	14 %	238 000 €
Démolitions Florimont	2 800 000 €	14 %	319 200 €
TOTAL DEMOLITIONS	**4 500 000 €**	**14 %**	**557 200 €**
Reconstruction 12 logements Cépages	1 638 000 €	5 %	81 900 €
Reconstruction 12 logements Bel Air	1 570 000 €	5 %	78 500 €
Reconstruction 51 logements Florimont	6 822 000 €	5 %	341 100 €
Autres reconstructions colmar et environ 85 logements	11 263 300 €	5 %	563 165 €
TOTAL RECONSTRUCTION	**21 293 300 €**	**5 %**	**1 064 665 €**
TOTAL REHAB.	**0 €**	**18 %**	**0 €**
TOTAL OPERATIONS DE LOGEMENTS	**25 793 300 €**		**1 621 865 €**
EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS	**4 053 762 €**		**3 378 135 € (HT)**
TOTAL GENERAL	**29 847 062 €**		**5 000 000 €**

Pour les opérations de reconstruction réalisées hors du ban de Colmar, l'attribution de l'aide de 5% est plafonnée à la hauteur de la participation de la Ville sur laquelle est réalisée l'opération.

Une étape ultérieure sera franchie en 2021-2026 pour un montant d'environ 20 millions d'Euros, fixant ainsi le total de l'opération Florimont-Bel'Air à plus de 45 millions d'Euros.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Colmar seront candidates en vue d'émarger, pour ces 45 millions d'Euros, au titre du plan européen de relance, dit Plan Juncker.

KP

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la signature du contrat de ville de Colmar pour la période 2015/2020, tel que proposé dans le rapport joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Communauté d'Agglomération de Colmar

Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

CONTRAT DE VILLE
Convention cadre 2015-2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

VILLE DE COLMAR

Région Alsace
Conseil départemental Haut-Rhin
académie Strasbourg Éducation nationale
Allocations Familiales Caf du Haut-Rhin
Caisse des Dépôts
ars Agence Régionale de Santé Alsace
pole-emploi.fr
Chambre de Métiers d'Alsace
cress Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace
CCI COLMAR CENTRE-ALSACE
Pôle Habitat Colmar • Centre Alsace • O.P.H.
adoma
areal
LogiEst
COLMAR HABITAT

Sommaire

Préambule **page 5**

A. La politique de la ville à Colmar page 6
- Eléments de bilan – Contrat Urbain de Cohésion Sociale page 7
- Eléments de bilan – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité page 9
- Eléments de bilan – Atelier Santé Ville page 9
- Eléments de bilan – Programme de rénovation urbaine page 9

B. L'élaboration du contrat de ville page 11

1. Le territoire d'intervention : la communauté d'agglomération de Colmar **page 13**

A. Une situation géographique privilégiée page 13
B. Les enjeux de développement à l'échelle intercommunale page 14
C. Le territoire vécu page 17

2. Les éléments de diagnostics territoriaux sur les quartiers prioritaires **page 18**

A. Les éléments relatifs au quartier « Europe-Schweitzer » page 19
B. Les éléments relatifs au quartier « Florimont Bel'Air » page 21
C. Un enjeu commun aux deux quartiers : l'emploi page 23

3. Objectifs stratégiques et opérationnels **page 27**

A. Dans le domaine de la cohésion sociale page 27
…de manière transversale page 27
- Améliorer le vivre ensemble page 27
- Améliorer la maitrise de la langue française page 28
- S'inscrire dans une démarche de réussite éducative et d'optimisation de l'offre éducative périscolaire page 28
- Renforcer la promotion et la prévention de la santé page 30

… à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires page 31

B. Dans le domaine du cadre de vie page 31
- Disposer d'un cadre de vie optimisé page 31
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants page 33

C. Dans le domaine du renouvellement urbain page 36
… à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires

D. Dans le domaine du développement économique et de l'emploi page 38

4. Les modalités de gouvernance **page 43**

- Un pilotage et une ingénierie au service du contrat et du projet… page 43
- Des habitants acteurs du contrat de ville page 44
- Une observation et une évaluation efficiente page 45
- Un renouvellement des méthodes de travail … page 46

5. Les engagements des partenaires et les dispositifs mobilisables page 48

- Mobilisation du droit commun de la Ville / CAC page 47
- Engagement de la DRAC page 47
- Engagement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse page 49
- Engagements de Pôle Emploi page 51
- Engagement de l'Agence Régionale de Santé page 52
- Contribution de la Région Alsace page 52
- Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin page 60
- Intervention de la Caisse des Dépôts page 68
- Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin page 69
- Engagement de la CRESS Alsace page 72

6. Signataires du contrat page 73

Annexes page 75

dont en document complémentaire le protocole de préfiguration de l'ANRU

Préambule

Le contrat de ville de l'agglomération de Colmar s'inscrit dans la continuité du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et couvre la période 2015-2020.

Ce contrat est conclu entre l'Etat (Préfet, Recteur, Procureur), la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), la Ville de Colmar, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales, les Chambres consulaires, l'AREAL HLM et les bailleurs sociaux : Pôle Habitat Centre Alsace, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA.

Les objectifs mis en avant s'appuie sur les acquis de la politique de la ville menée sur Colmar antérieurement.

A. La politique de la ville à Colmar

▪ Une histoire ancienne et un enjeu qui reste d'actualité

Grâce à une véritable politique volontariste engagée par la Ville de Colmar, l'année 1995 marque à la fois une rupture avec le passé et une véritable ouverture sur une nouvelle synergie.

De nouveaux moyens humains, techniques et financiers viseront, depuis cette date jusqu'à nos jours, à améliorer l'espace urbain et social des habitants des quartiers Ouest, dans un vrai souci d'équilibre avec le reste de la Ville.

La Ville de Colmar, s'inscrit depuis 20 ans dans différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine.

- 1995 :
  Etude menée par l'Observatoire Régional de l'Intégration (ORIV) analysant les différences sociales et urbaines entre l'Est et l'Ouest de la ville.

- 1996 :
  Signature d'un Contrat d'Agglomération (Ville-Etat-Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs Familles).
  Elaboration d'un projet « 50 quartiers » avec la restructuration du Palais Royal qui marque le démarrage de la réhabilitation du quartier Europe.
  Mise en œuvre du PLIE (Programme Local d'Insertion par l'Economique).
  Inscription en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) dans le cadre du pacte de relance de la Ville du quartier Europe (décembre)

- 1996/2000 :
  Programme de réhabilitation de logements HLM par la Colmarienne du Logement (bailleur social).

- 1998 :
  Concours pour le projet de requalification du « Palais Royal ».
  Création d'une Conférence Communale du Logement.

Signature d'un Contrat Local de Sécurité (16 juillet, Maire de la Ville, Préfet du Haut-Rhin, Procureur de la République, Inspecteur d'Académie).

- 1999 :
  Création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant 25 communes du bassin d'emploi de Colmar.

- 2000/2006 :
  Signature d'un Contrat de Ville.

- 2007/2009 :
  Signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

  Prorogation des CUCS jusqu'au mois de décembre 2014 (circulaire 8 novembre 2010).

- 2014 : Suite à la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, engagement d'une réflexion sur le Contrat de ville avec le soutien technique de l'ORIV (centre de ressources régional dans le champ de la politique de la ville).

- Mi juillet 2014 - 2015 :
  Elaboration du nouveau Contrat de ville avec notamment (suite au Comité de Pilotage de décembre) la mise en place d'une équipe de direction de projet.
  Elle est composée :
  - des services de la ville en charge du contrat de ville
  - des services de l'Etat : Sous-Préfecture de Mulhouse, déléguée du Préfet, DDT et DDCSPP, UT DIRECCTE, DSDEN
  - des services du Conseil Départemental concernés
  - des services du Conseil Régional d'Alsace concernés
  - de représentants de l'ORIV.

  Elle assure le suivi de l'élaboration du contrat, via le fonctionnement de groupes de travail, fait remonter les difficultés et les questionnements. Elle se réunit tous les 15 jours.

Pendant la **période allant de 2007 à 2014**, les **actions menées au titre de la politique de la ville se sont concentrées sur trois quartiers.**

Ces trois quartiers représentaient un total de 13 784 habitants, soit environ 20% de la population colmarienne.

Effectivement, on dénombrait 69 693 habitants à Colmar (population DGF 2013) dont :
- 6 375 habitants dans le quartier Europe (ZUS – IRIS 801/802)
- 2 671 habitants dans le quartier Schweitzer (Hors ZUS – IRIS 805)
- 4 738 habitants dans le quartier Florimont Bel'Air (IRIS 701 et 702)

▪ Eléments de bilan – Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Les actions menées avaient pour objectif de favoriser le «mieux vivre ensemble» et de lutter contre les inégalités territoriales, par une action dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du lien social et de la citoyenneté, de la prévention des discriminations et de la santé.

Au total, sur l'ensemble de la période 2007-2014, ce sont plus de 3,8 millions d'euros de crédits dédiés / spécifiques CUCS comprenant les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité hors opérations Ville Vie Vacances qui ont été mobilisés.

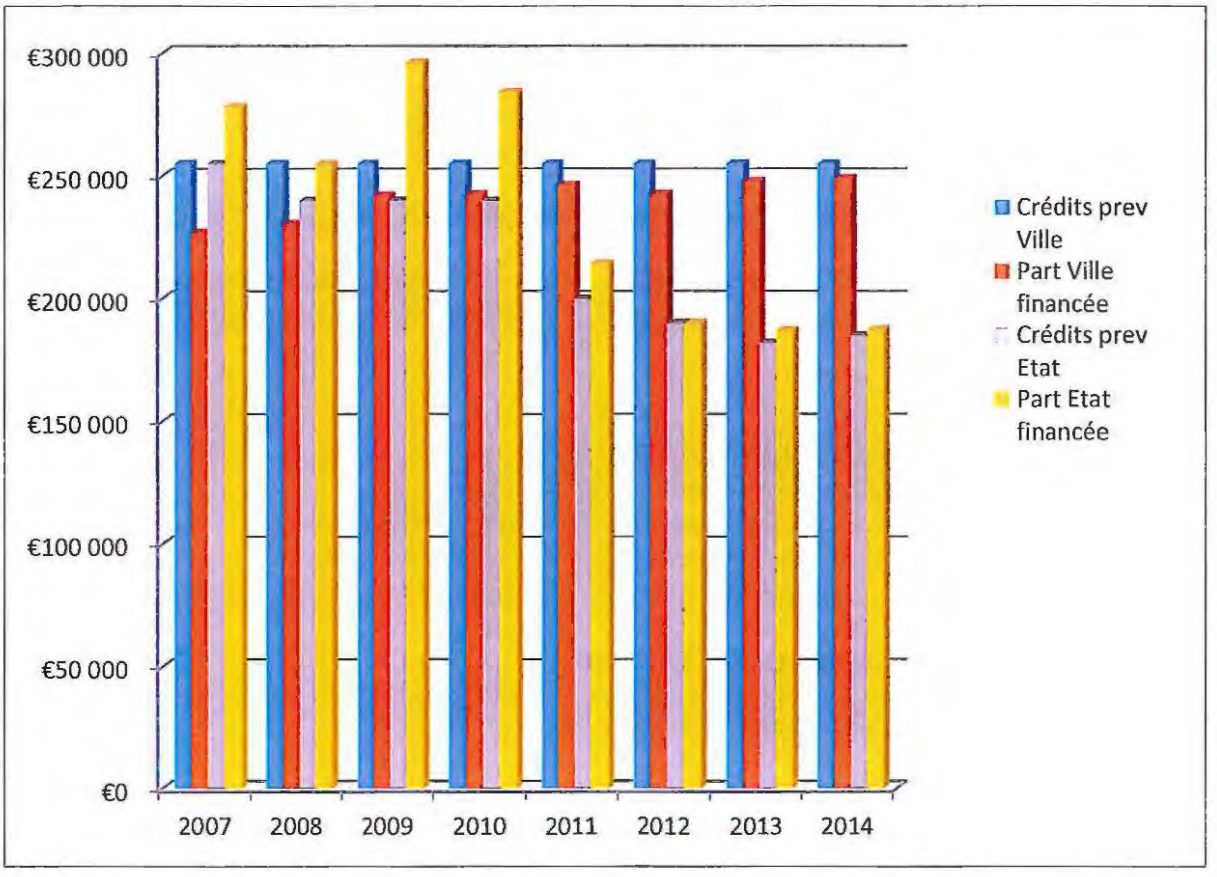

Parmi ces sommes, les crédits versés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ont représenté près de 750 000 euros.

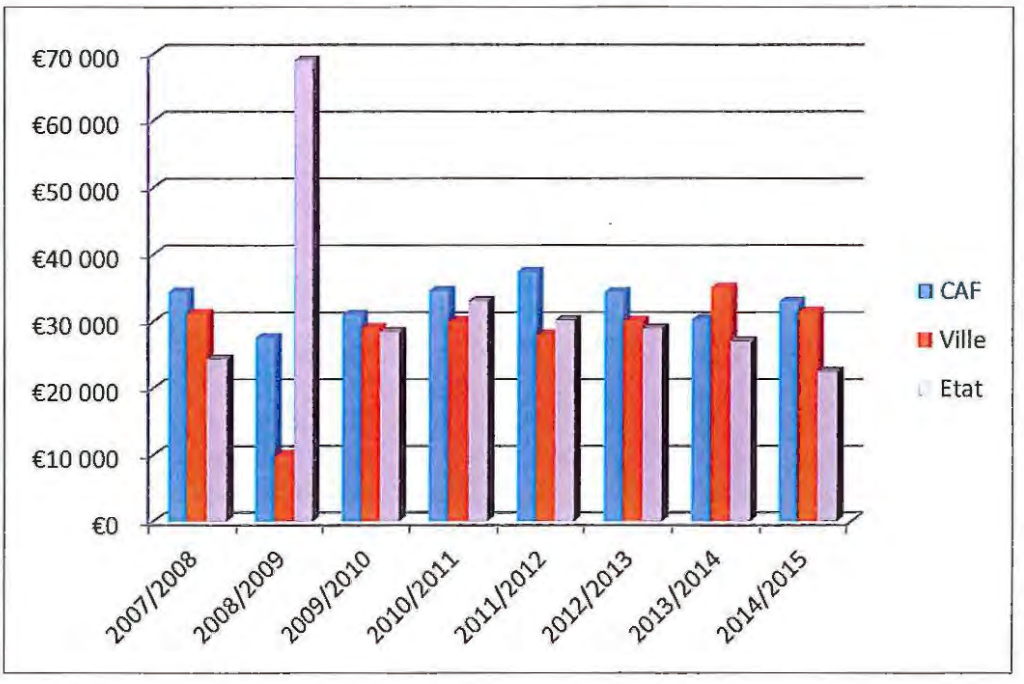

▪ Eléments de bilan - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Le dispositif prévoit que les actions se déroulant dans le cadre du CLAS doivent comporter deux volets :

- Le volet accompagnement à la scolarité
- Le volet accompagnement des parents en lien avec la scolarité

L'offre du CLAS ne réside donc pas seulement dans l'aide aux devoirs.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enfants dans les apprentissages scolaires en y associant les parents.
Les enfants en difficulté doivent impérativement être repérés par les enseignants.
L'intérêt est de cibler en priorité les enfants qui ne bénéficient pas d'un accompagnement à la maison.

Sur Colmar :
Les écoles élémentaires bénéficiant du CLAS sont :

- Antoine de Saint Exupéry pour le Centre Europe,
- Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant pour le Club des Jeunes,
- Sébastien Brant pour le Centre socioculturel Florimont et l'ASTI
- Maurice Barrès, Jean Macé, Adolphe Hirn, Saint Nicolas pour l'Association Quartier Nord

Les collèges et lycées bénéficiant du CLAS sont :

- le collège Pfeffel, le collège/lycée Lazare de Schwendi pour le Club des Jeunes,
- le collège Pfeffel et le lycée Schongauer pour l'ASTI.

Les financeurs
Les financeurs sont l'Etat, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Les actions sont financées sur la base des projets réalisés, et plus particulièrement pour la CAF, sur le nombre de participants. Le comité de pilotage du CUCS valide les actions du CLAS.

Le nombre d'élèves et de structures d'accueil

Etablissements scolaires	Structures d'accueil	Nombre d'élèves inscrits en 2011/2012	Présence moyenne par jour en 2011/2012	Nombre d'élèves inscrits en 2012/2013	Présence moyenne par jour en 2012/2013
Élèves des écoles élémentaires	Centre Europe	43	35	40	49
	Club des Jeunes	43	30	40	42
	Centre Florimont	25	18	30	38
	ASTI	40	25	40	39
	AQN	25	11	25	14
Elèves des collèges et des lycées	Club des Jeunes	20	20	20	12
	ASTI	16	10	17	10
	TOTAL	**212**	**149**	**212**	**204**

Eléments de bilan – Atelier Santé Ville

L'Atelier Santé Ville de Colmar (ASV) est issu du Réseau Santé Social Justice. Son financement est budgétisé depuis 2006.
Fin 2008, le comité de pilotage de l'ASV est mis en place. Il est composé de différents acteurs notamment la Ville de Colmar et les services de l'Etat (Préfecture et DDASS 68) L'ASV est porté par l'association OPPELIA de Mulhouse. Un psychologue chargé de projet a mené les actions sur les territoires prioritaires du CUCS.
Les actions ont été développées dans le cadre de l'ASV. Elles consistent dans le développement des groupes de paroles, des rencontres collectives avec les habitants et des entretiens individuels et un partenariat avec le bailleur social Pôle Habitat Centre Alsace.

Eléments de bilan – Programme de rénovation urbaine[1]

Depuis plus de quinze ans maintenant, **la rénovation urbaine est au cœur de l'action menée par la Ville de Colmar.**

Consciente des processus de déqualification urbaine et sociale concentrés sur le secteur ouest « Quartier Europe » (dysfonctionnements classiques des quartiers type «grands ensembles »), la Ville de Colmar a initié des actions dès 1996, avec le classement du quartier en Zone Urbaine Sensible (ZUS), puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU).
La Ville montrait encore son engagement dans la dynamisation de ce quartier par :

- l'inscription dans le Programme national « 50 quartiers » ;
- la signature du Contrat de Ville de Colmar 2000-2006 ;
- la mise en place d'une Opération de Renouvellement Urbain (ORU) en 2001 sur l'ensemble du quartier Europe ;
- et enfin par la signature le 1er juin 2006 de la Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour contractualiser le Programme de Rénovation Urbaine relatif au quartier Europe-Schweitzer.

Depuis la signature de cette convention, 5 avenants simplifiés ont été signés (1 en 2008, 3 en 2009 et 1 en 2011) ainsi qu'un avenant national (n°5). Ce dernier concernait l'ajout d'opérations relatives à la requalification du secteur Amsterdam et à la création d'un éco quartier.

Un nouvel avenant national (n°7) signé le 20 avril 2015 porte sur la restructuration du secteur Luxembourg et la requalification de l'ilot Vienne-Belgrade.

L'ensemble des travaux de ce Programme de Rénovation Urbaine (y compris les opérations ajoutées dans l'avenant n°7) devront être achevés avant 2020.

[1] Cf. annexe 2.

Parallèlement aux travaux de rénovation urbaine, plusieurs mesures d'accompagnement social ont été mises en œuvre pour soutenir les habitants des quartiers aussi bien sur les plans de la cohésion sociale que de l'insertion professionnelle. Ces mesures se déclinent sous différentes formes, dont la maîtrise d'œuvre sociale, la gestion urbaine de proximité, l'insertion par l'économie et encore par des projets artistiques.

Le recours, par le bailleur social, à une **Maîtrise d'Œuvre Sociale (M.O.S)** est systématique pour la mise en œuvre des relogements et déménagements des familles dont le logement va être démoli ou réhabilité avec nécessité d'intervenir en site inoccupé. Le travail de la M.O.S se fait en étroite collaboration avec le bailleur social et les habitants. Cette démarche permet de prendre en compte les besoins et les attentes des habitants, de les aider dans cette situation qui peut être difficile et de les accompagner également après leur relogement.

La Gestion Urbaine de Proximité constitue un enjeu majeur pour la Ville de Colmar en général et pour la ZUS du quartier Europe-Schweitzer en particulier. Ainsi dès le Contrat de Ville 2000-2006 des conventions de Gestion Urbaine de Proximité ont été contractualisées. La dernière convention GUP a été signée en septembre 2010 pour pérenniser les investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Elle définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre avec une gestion concertée au plus près des usages et des attentes des habitants. Elle s'attache aussi plus particulièrement à l'accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur cadre de vie, à l'entretien des espaces extérieurs et intérieurs, à la maintenance des équipements et à la tranquillité et la sécurité des habitants.

L'insertion par l'économique a été mise en œuvre, notamment, à travers le Plan Local d'Application de la **Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU**, contractualisé le 1er septembre 2010 à l'occasion de la signature de l'Avenant National. Ainsi les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à intégrer une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% minimum du nombre total d'heures travaillées dans les travaux d'investissements financés par l'ANRU. Ces heures sont prioritairement réservées aux habitants du quartier Europe-Schweitzer. Aujourd'hui c'est près de 10% des heures travaillées sur les travaux des projets du PRU qui ont été réalisées par des personnes en insertion. L'objectif de ce dispositif est de permettre à ces personnes d'accéder à une embauche.

D'autres dispositifs, comme les **projets artistiques** pilotés par la Mission Locale et soutenus (entre autres) par le CUCS ont permis d'insérer professionnellement des jeunes issus des quartiers en rénovation urbaine. Le projet FASADEU (Formation Axée Sur l'Art Dans l'Espace Urbain) s'est concrétisé par la réalisation, par 12 jeunes en formation peinture, d'une œuvre de l'artiste Miguel Chevalier sur le pignon d'un immeuble situé dans le quartier Schweitzer. D'autre part, le projet P.R.O.X.E.M.I.E. (Piloter la Réalisation d'une Œuvre exécutée en Métal : Intégration et Emploi) a permis l'implantation sur le parvis du Centre Europe, d'une œuvre conçue par l'artiste Vladimir Skoda et réalisée par 10 demandeurs d'emplois engagés dans une formation de professionnalisation dans les métiers de la métallerie.

Sur le « terrain », les améliorations suivantes peuvent être constatées :

- les îlots des grands ensembles ont été dédensifiés et proposent aujourd'hui une typologie urbaine correspondant aux besoins et aux attentes de la population ;
- le parc bâti de logements locatifs sociaux a été largement et très qualitativement amélioré grâce aux restructurations lourdes, aux réhabilitations d'immeubles, aux résidentialisations d'îlots avec aménagements paysagers et grâce aux nouvelles constructions ;
- l'habitat est plus diversifié en termes de peuplement et de forme architecturale ;
- les liaisons entre le quartier ouest et le centre-ville sont facilitées par le traitement qualifiant de l'axe principal (avenue de l'Europe) et des axes secondaires ;
- l'aménagement d'une annexe de la gare côté ouest (rue du Tir) a permis de « casser » la frontière que constituent les voies du rail entre l'ouest et l'est de la Ville ;
- les modes de déplacements doux sont proposés et favorisés par la continuité des axes aménagés ;
- l'attractivité du quartier est renforcée par la rénovation d'équipements « clés » comme le Centre Europe et le Club des jeunes ;
- le cadre de vie est amélioré grâce aux nombreux aménagements redéfinissant les espaces privés et publics ;
- les principes du développement durable ont été intégrés aux projets et plus particulièrement dans le cadre de la création de l'éco quartier Amsterdam ;
- les nombreuses actions rattachées à la gestion urbaine de proximité ont permis de pérenniser les objectifs du PRU notamment en y associant les habitants et en les accompagnant socialement ;
- etc.

Les expériences du PRU doivent permettre d'optimiser les interventions sur les quartiers faisant l'objet du Contrat de Ville.

B. L'élaboration du contrat de ville : démarche et méthodologie

Le contrat de ville s'appuie sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires élaboré en lien avec les acteurs de territoire pour tenir compte des spécificités de chaque quartier.

Afin de toucher au plus près la réalité des situations vécues, un diagnostic participatif a été mené en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un bilan des actions menées antérieurement dans le cadre de la politique de la ville.
- Analyse des données statistiques, actuellement disponibles, à l'échelle des nouveaux périmètres des quartiers prioritaires.
- Recueil des points de vue des acteurs par le biais d'un questionnaire et analyse des réponses transmises.
- Organisation de deux réunions inter-acteurs le 24 novembre en journée, privilégiant l'approche par quartier. Cette réunion a permis de :
  - dégager un premier diagnostic des 2 quartiers
  - définir les enjeux communs
- Mise en commun de ces éléments et analyses complémentaires lors d'une réunion de travail inter-acteurs, le 9 décembre après-midi. Cette réunion a permis de :
  - faire le point sur les constats principaux et les enjeux.
  - traiter des sujets non encore abordés relevant des 3 piliers du contrat de Ville.

- approfondir l'analyse sur les 3 enjeux transversaux.

- Organisation d'un comité de pilotage, le 18 décembre 2014, qui a validé les grandes lignes du diagnostic et les enjeux stratégiques présentés dans ce document.

Afin d'affiner les premiers éléments recueillis, des réunions thématiques ont été organisées en février et mars 2015.

Les 9 et 13 février, des journées de travail ont été consacrées aux thématiques suivantes :

- Le renouvellement urbain et le cadre de vie sur le quartier Florimont Bel Air (9 février 2015).
- La gestion sociale et urbaine de proximité (09 février 2015).
- L'emploi et le développement économique (13 février 2015).
- Le vivre-ensemble (13 février 2015).

Ces réunions ont permis de dégager collectivement les éléments pouvant faire leviers sur les territoires concernés, tout comme les points durs auxquels les acteurs sont confrontés. Elles ont été l'occasion de réunir ensemble élus, services des collectivités, associations, et habitants.

Outre les éléments connus par les bilans des dispositifs de la politique de la ville, ces temps de travail collaboratifs ont permis de travailler ensemble autour d'objectifs communs.

Pour affiner les pistes pressenties lors de ces réunions, des groupes de travail thématiques se sont réunis durant le mois de mars. Ils concernaient les thématiques suivantes :

- Gestion sociale et urbaine de proximité (10 mars 2015)
- Emploi, développement économique et insertion (10 mars 2015)
- Maîtrise de la langue (12 mars 2015)
- Santé (12 mars 2015)
- Questions éducatives (13 mars 2015)
- Rénovation urbaine (16 mars 2015) ;

Les éléments qui en sont ressortis ont permis d'affiner les constats, les freins et les leviers, d'expliquer des tendances, de déterminer les objectifs opérationnels et de définir des pistes d'actions. Elles avaient vocation à réunir surtout les acteurs associatifs concernés de près par la thématique les concernant.

Sur la base de ces éléments, un second comité de pilotage a été organisé le 8 avril 2015. Il a permis de valider les éléments présentés dans ce document.

1. Le territoire d'intervention : la Communauté d'Agglomération de Colmar

A. Une situation géographique privilégiée où les questions de cohésion sociale doivent demeurer une préoccupation essentielle.

Troisième ville d'Alsace, par l'importance de sa population, Colmar est le chef-lieu du département du Haut-Rhin, au cœur de l'Alsace. Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les grands centres urbains et les vallées vosgiennes.

Colmar et son agglomération voient leur attractivité renforcée par leur proximité immédiate avec quatre métropoles, Strasbourg, Mulhouse, Fribourg et Bâle, Colmar constituant en outre un nœud plurimodal où convergent plusieurs infrastructures :

- Au niveau routier, l'Autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud et la Rocade Ouest (RD83) qui permet son contournement par le nord et l'ouest à 2 x 2 voies.
- Au niveau ferroviaire, la gare-voyageurs avec les lignes TER Strasbourg-Bâle, Colmar-Metzeral et pour le fret, la ligne Colmar-Neuf-Brisach. L'offre TGV et TER déjà importante, s'est accrue en décembre 2011 lors de la mise en service du TGV Rhin-Rhône. Colmar est desservie par plusieurs lignes TGV, soit de manière directe, soit de manière indirecte via les gares de Strasbourg et de Mulhouse.
- Au niveau du transport aérien, l'Aéroport d'affaires de Colmar-Houssen et la proximité des aéroports internationaux de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse et de Strasbourg-Entzheim accessibles via l'autoroute.
- Au niveau fluvial, la proximité du port rhénan Colmar/Neuf-Brisach, plate-forme logistique eau-fer-route du Centre-Alsace.
- Enfin, Colmar dispose d'un réseau de transports urbains (réseau TRACE).

L'économie de l'agglomération colmarienne se caractérise par un tissu d'entreprises riche et diversifié marqué notamment par :

- l'industrie et la présence de grandes entreprises industrielles telles LIEBHERR (pelles mécaniques), RICOH (équipements bureautiques et services afférents) et TIMKEN (équipementier automobile),
- la présence de PME aux savoir-faire et à l'expertise reconnus dans différents domaines de l'industrie et des services et pour certaines positionnées sur des secteurs stratégiques (logistique, ingénierie et maintenance industrielles, injection plastique, mécanique, textiles ...).

A noter également, la présence sur le site du Biopôle, au Sud-Ouest de Colmar, de plusieurs structures académiques, professionnelles et de recherche dont l'INRA, l'Université de Haute Alsace (UHA) et le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie spécialisé dans les matières fertilisantes organiques et l'agroenvironnement (CRITT RITTMO).

Ainsi, l'agglomération colmarienne s'impose par son rayonnement économique, résidentiel et culturel, régional et transfrontalier, en pôle économique structurant majeur du centre-Alsace. Sa grande richesse historique et culturelle, ses paysages contrastés et son patrimoine vinicole mondialement réputé attirent chaque année un flux touristique important.

La ville de Colmar est ville-centre de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), qui réunit 14 communes et environ 104 000 habitants sur une superficie de 207 km² (densité de population : 504 habitants/m²).

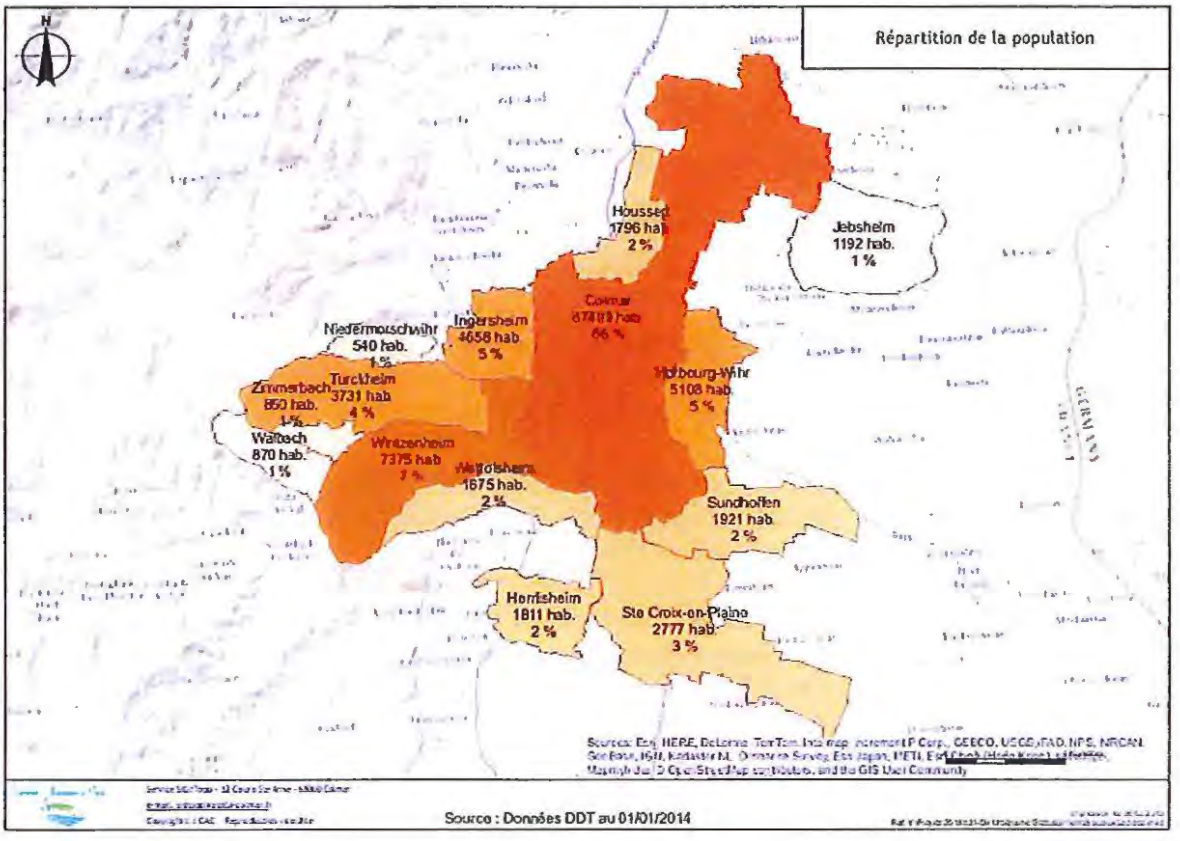

B. Les enjeux de développement à l'échelle intercommunale

Les 14 communes de la CAC ont pour objectif commun d'unir de manière solidaire leurs moyens et leurs efforts afin d'offrir aux habitants du territoire des services performants, efficaces et au meilleur coût.
La recherche d'optimisation des moyens humains, matériels et organisationnels, par leur mise en commun, s'articule autour d'une vision stratégique à l'échelle la mieux adaptée de certaines politiques territoriales : notamment l'économie, l'aménagement du territoire, le transport et l'habitat.

Cette vision stratégique trouve sa cohérence dans plusieurs outils élaborés et mis au service de l'agglomération.

⇨ Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Dans le cadre de la compétence «équilibre social de l'habitat», la CAC a retenu l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle communautaire comme étant d'intérêt communautaire.
Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit à partir d'une évaluation des besoins en logement et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, de formuler un programme opérationnel d'actions à remplir sur 6 années.

LA CAC a adopté en février 2011 son second PLH, qui court sur la période 2011-2017, le précédent ayant couvert la période 2004-2010.

Le programme d'actions de ce second PLH se fonde sur six axes stratégiques :

- mettre en place une politique foncière intercommunale ;
- contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;
- coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ;
- prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés ;
- lutter contre l'habitat indigne ;
- s'inscrire transversalement dans la dynamique du développement durable.

Ainsi, plusieurs actions ont d'ores et-déjà été mises en œuvre, notamment la création en 2013 d'un dispositif innovant d'aide au portage foncier.
Ce dispositif vise à soutenir les opérations d'acquisitions foncières ou immobilières réalisées par les communes membres et/ou par des organismes de logement social, dont la destination finale est la production de logements aidés. Ce dispositif a été rendu possible grâce à un partenariat avec la Caisse des Dépôts.

⇨ Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La CAC a arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2011, son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)
Les grands objectifs du PDU reprennent les obligations fixées par la loi en les adaptant au contexte de l'agglomération colmarienne. Ils visent un développement important des transports alternatifs et préconisent le report modal vers des modes de transports plus économiques et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

⇨ Le développement économique

La CAC place au cœur de sa stratégie de développement économique, la création d'un environnement favorable à l'installation et au maintien des entreprises sur le territoire de l'agglomération. Elle s'engage donc à mettre en œuvre une offre de haute qualité dans l'accueil et l'accompagnement des entreprises par une politique dynamique et attractive en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises.
La Ville de Colmar et la CAC ont ainsi souhaité la création, au sein du quartier Europe à Colmar, d'un outil immobilier à destination des jeunes entreprises de type pépinière. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar qui vise à promouvoir la mixité urbaine et sociale des quartiers Europe - Schweitzer.

⇨ Une politique de l'emploi

L'action de la CAC dans ce domaine prend plusieurs formes et visent plusieurs objectifs :

La clause d'insertion

Depuis 2001, le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.
Il s'agit pour les collectivités et l'Etat, d'inclure dans un marché public une clause qui impose aux entreprises retenues, de réserver un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion à l'occasion d'un marché de travaux ou de services.

Par conséquent, dans le cadre de son action en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Ville de Colmar, l'Etat, l'ANRU et le Pôle Habitat ont conjointement signé, le 1er septembre 2010, un Plan Local pour l'Application de la Charte Nationale d'Insertion. Celle-ci prévoit dans le cadre des travaux d'investissement du Programme de Rénovation Urbaine un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre d'heures travaillées. Désireux d'aller au-delà de cette exigence, les maîtres d'ouvrage ont porté à 10% cet objectif.
La Communauté d'Agglomération de Colmar pilote de cette démarche et en est l'unique interlocuteur sur le territoire de l'agglomération.
Ainsi, au titre de la Ville de Colmar ,12 952 heures ont été réalisées fin 2014 contre 9 394 en 2013.
En 2014, on a compté 43 bénéficiaires dont 56% issus des quartiers prioritaires - périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le soutien à la Mission Locale

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion.
Au 30 septembre 2014, la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 599 jeunes contre 2 614 sur toute l'année 2013. Parmi ces jeunes, 1 387 sont issus de la CAC. Le soutien de l'association a permis à 62% des bénéficiaires de la CAC d'accéder à un emploi ou une formation. Il contribue au maintien et à l'amplification de l'accompagnement dispensé aux jeunes résidant sur son territoire (par exemple la tenue de permanences supplémentaires).
Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CAC à la Mission Locale des Jeunes s'élève à hauteur de 184 830 €.

Le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Depuis 2014, la CAC soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Onze SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de la CAC et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le Salon Régional Formation Emploi de Colmar

La CAC soutient l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) dans l'organisation du Salon Régional Formation Emploi.
L'association J.E.F. qui compte parmi ses membres le Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute Alsace, l'AFPA, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours, dont les objectifs sont :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises qui recrutent,
- la promotion et l'information sur les métiers, les filières de formation, les entreprises et les secteurs d'activité,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2014, le salon a accueilli plus de 24 000 visiteurs (+15%), 317 exposants (+22%) et affiché 775 offres d'emploi (dont 52% pour des contrats à durée indéterminée).

⇨ **La Politique de la Ville**

Animations Eté

Des loisirs sportifs, culturels et éducatifs sont proposés à des jeunes de 5 à 18 ans, de Colmar et environs, pendant les congés d'été. Cette opération bénéficie du concours de 67 associations, des communes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, de la CAF du Haut-Rhin et de la CAC. La Ville de Colmar apporte son soutien logistique.

Dispositif « Ville Vie Vacances »

Ce dispositif propose aux jeunes majeurs et aux 11 - 18 ans les plus en difficulté issus prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou en voie de marginalisation, de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi que d'une prise en charge éducative pendant leur temps de vacances scolaires (février/Pâques-Eté-Toussaint/ Noël). Il s'agit de les mobiliser autour de projets constructifs et éducatifs. Ce dispositif est cofinancé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la CAC. Il est piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

C. Le territoire vécu

Le territoire vécu ne fait pas l'objet d'un périmètre précis. Il fait référence aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (services publics, équipements, zones de chalandise).

La municipalité a beaucoup œuvré pour « casser » la frontière qui sépare artificiellement (voie ferrée) les deux côtés – Ouest et Est – de la Ville.

En témoignent :

- L'aménagement d'une gare annexe côté Ouest, rue du Tir.
- La restructuration des friches militaires « Baur » et « Rapp » qui a favorisé la création d'emplois tertiaires, à destination de tous les Colmariens (plus de 500 emplois créés).
- L'aménagement de l'axe rectiligne « Liberté » permettant de relier aisément les quartiers Ouest au secteur gare.
- La restructuration du Centre Europe désormais doté d'une grande salle de spectacle dont le rayonnement a vocation à attirer vers elle tous les habitants de la ville et même au-delà.

2. Les éléments de diagnostics territoriaux sur les quartiers prioritaires

Au niveau du Contrat de Ville, seule la Ville de Colmar est concernée via deux quartiers identifiés comme prioritaires, à savoir celui de « Europe-Schweitzer » et celui de « Florimont-Bel'Air »[2], tous les deux situés sur Colmar.

Ces deux quartiers représentent 16,1% des habitants de Colmar, soit 10.910 habitants (source RFL 2011 – cf. tableau ci-dessous).

À l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville.

Nom du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)	Population Source RFL 2011	Ville RP 2011	CAC RP 2011	Poids QPV / Ville	Poids QPV / CAC	Revenu médian Source RFL 2011
Florimont – Bel'Air	1 650	67 409	101 911	2,4	1,6	8 800
Europe - Schweitzer	9 260	67 409	101 911	13,7	9,1	9 500

Le plan de situation des deux quartiers prioritaires (ci-dessous) souligne la localisation des quartiers prioritaires à l'Ouest de Colmar et leur caractère limitrophe des communes d'Ingersheim et de Wintzenheim.

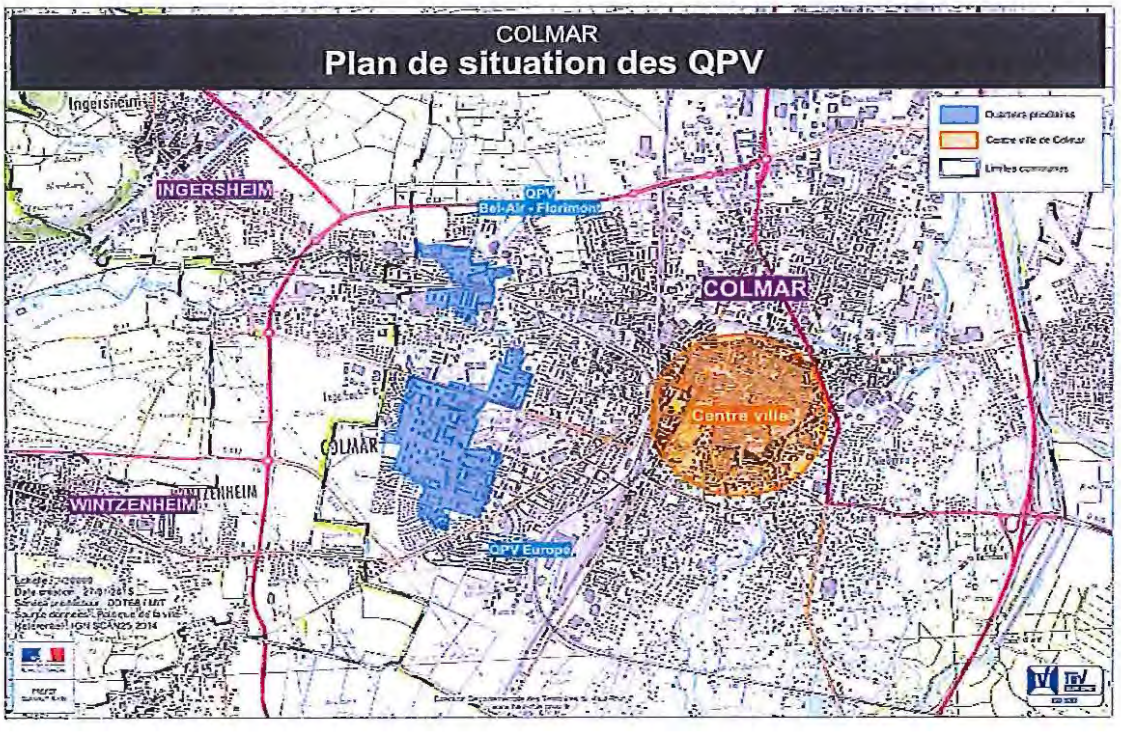

[2] Cf. décret 30 décembre 2014, n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Les deux quartiers identifiés comme prioritaires présentent des points communs notamment au regard de l'emploi (cf. page 23) mais ils ont également une identité spécifique.

A. Les éléments relatifs au quartier « Europe-Schweitzer »

Population : 9260 habitants – Revenu médian : 9 500 €[3]

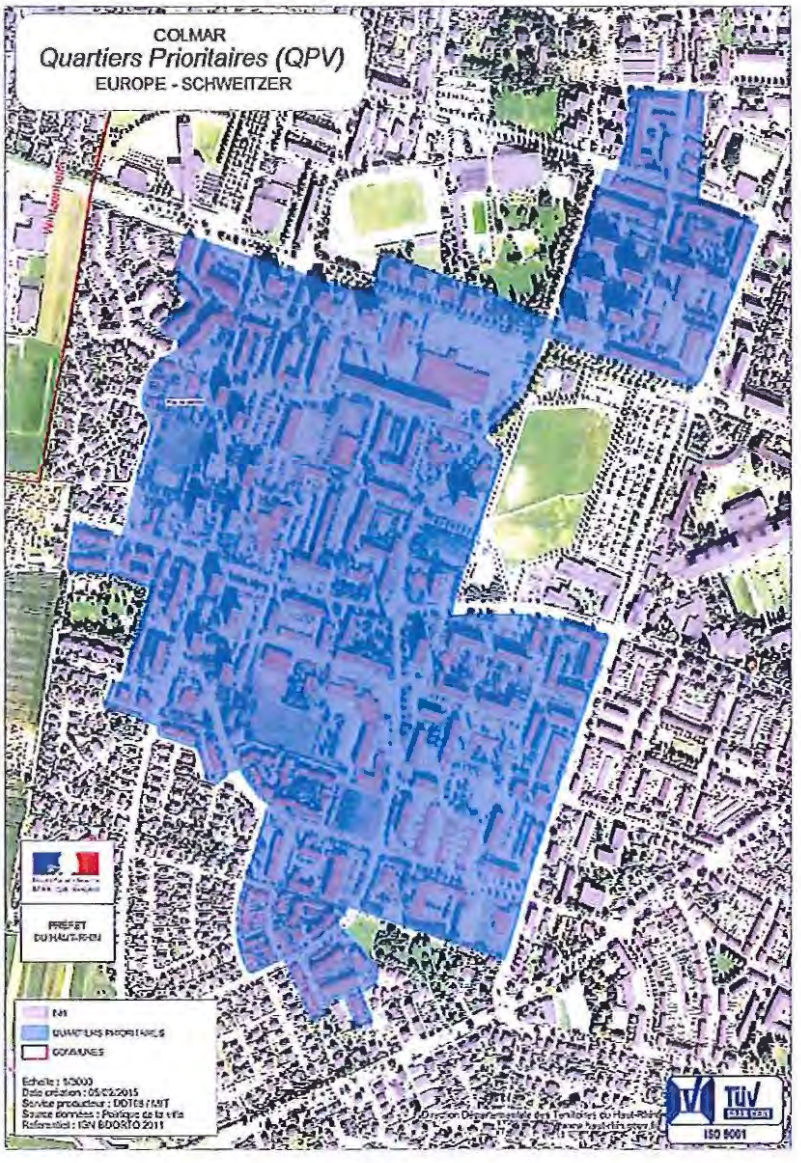

Les opérations de rénovation urbaine engagées sur le quartier depuis de nombreuses années ont profondément transformé le territoire tant sur le plan urbain qu'au niveau du peuplement. Les acteurs font état d'un environnement urbain rénové et agréable remarqué par les habitants. On y relève une mixité sociale renforcée liée à la construction de formes d'habitats différentes. Pour autant certains problèmes, liés à des situations sociales dégradées, demeurent.

Le quartier « Europe-Schweitzer » représente un espace important à l'échelle de la commune. Mais comme évoqué précédemment, il ne constitue pas une unité puisqu'il se compose de sous-secteurs présentant des situations différentes dont l'analyse ci-dessous ne rend pas compte.

Une approche infra-communale établit que la population sur le quartier est de 13.339 habitants[4], soit environ 20% de la population de Colmar.

[3] Source : données produites par le CGET – Commissariat à l'Egalité des Territoires, à l'échelle du périmètre du quartier prioritaire.

[4] Les données présentées à l'échelle des territoires prioritaires (sauf celles mentionnées CGET) relèvent d'une analyse infra communale à l'échelle des iris. Cette approche est prescrite par le CGET dans l'attente de données plus fines qui seront produites ultérieurement. Le terme iris signifie « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Il constitue la base minimale en matière de diffusion de données infra communales. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. De ce fait, le périmètre retenu ne correspond pas exactement à celui des périmètres d'intervention identifiés au titre de la Politique de la Ville. Il est souvent plus large. Dans la mesure où il n'est pas possible, au moment de l'établissement de ce diagnostic de disposer de données à l'échelle des périmètres définis comme prioritaires, les éléments présentés permettent au moins de disposer d'éléments de cadrage et d'apprécier les tendances générales. Les iris concernés sont pour « Europe – Schweitzer » : iris 801, 802, 803, 804 et 805 et « Florimont – Bel Air » : iris 701 et 702.

Les principaux constats sont les suivants :

- Une population jeune importante : surreprésentation des 0-14 ans, soit 25,8 % de la population, et seulement, 13,7 % de plus de 60 ans. Une monoparentalité marquée (15,2%).
- Existence d'une situation de précarité (nombreux minimas sociaux) et une situation objective de faiblesse des ressources financières.
- Une situation de déscolarisation dès la fin de l'obligation scolaire, renforcée par un faible pourcentage de personnes diplômées.
- Un pourcentage faible d'actifs occupés. Les difficultés d'accès à l'emploi sont liées en très grande partie à un manque de qualification, mais aussi à des discriminations.
- De nombreuses situations de précarité renforcée par une faible maîtrise de la langue.
- Des relations interpersonnelles rendues difficiles en raison d'habitudes de vie différentes et de tensions donnant lieu à des phénomènes de repli.
- Une mixité sociale et culturelle ressentie à la fois comme un atout et une difficulté. Sur le plan positif, la diversité culturelle est porteuse d'entraide et de solidarité. Dans le même temps, l'appartenance culturelle diversifiée rend difficiles la cohabitation et la rencontre entre les uns et les autres.

Beaucoup d'acteurs ont souligné que l'accroissement des phénomènes de paupérisation sous toutes ses formes, avec notamment un accroissement des situations familiales porteuses de difficulté, que ce soit en termes de développement des familles monoparentales, et des familles sous tutelle, rend difficile le travail d'accompagnement et de mobilisation des habitants. De plus cette précarité monétaire a pour effet un renforcement des difficultés d'accès aux loisirs, à la culture, au sport... avec par ailleurs un accroissement des demandes d'accompagnement scolaire non satisfaites par manque de places.

Pour autant, le quartier présente plusieurs atouts :

- une rénovation urbaine, engagée depuis des années, qui a clairement transformé le quartier en termes de bâti et d'espaces extérieurs, mais aussi en terme de population,
- un quartier bien desservi en termes de transport en commun et de voies de communication notamment dans le lien et l'accessibilité au centre-ville,
- un quartier doté de nombreux équipements de qualité.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer n'est aujourd'hui pas encore totalement achevé.
En effet, un projet est en cours pour compléter l'éco quartier Amsterdam. Ce projet vise à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle sur le secteur avec la construction de 24 logements en accession privée, 13 logements sociaux, l'implantation de Pôle Emploi et d'un bâtiment pour bureaux tertiaires.

Ainsi, le secteur Luxembourg, situé à proximité d'un axe principal reliant le centre-ville au quartier Ouest, va être totalement restructuré et rénové (avenant n°7 à la convention ANRU). Ce projet d'ampleur prévoit la démolition partielle de la barre située rue de Luxembourg, la réhabilitation et la résidentialisation des logements restants, la requalification des espaces publics avec la création d'une place centrale, d'un square végétalisé et de nouveaux axes pour piétons et cyclistes. Dans le souci de conserver un commerce de proximité pour les résidents, ce projet prévoit également le « traitement » du bâtiment occupé actuellement par un supermarché et sa galerie marchande. Il prévoit aussi la reconstruction de logements et la création d'une pépinière d'entreprises, vecteur d'un dynamisme économique à venir. L'objectif est en effet de renforcer l'attractivité de ce secteur, cœur névralgique du quartier, et de favoriser la mixité sociale, fonctionnelle, et économique

Le niveau d'équipements constaté est un atout pour les habitants du quartier, mais aussi à une échelle plus large, dans la mesure où ces équipements peuvent profiter à l'ensemble des habitants de la ville de Colmar comme des communes limitrophes.

B. Les éléments relatifs au quartier « Florimont - Bel'Air »

Population : 1650 habitants – Revenu médian : 8 800 €[5]

Ce quartier, ne faisant pas partie du périmètre ANRU, n'a jusqu'à présent pas bénéficié d'investissements importants pour la rénovation urbaine.

Le territoire, dont la partie Bel Air est en travaux depuis 2012 avec les premières démolitions des immeubles de la Cité Bel'Air (au total 240 logements démolis d'ici 2016) connaît des évolutions contrastées.

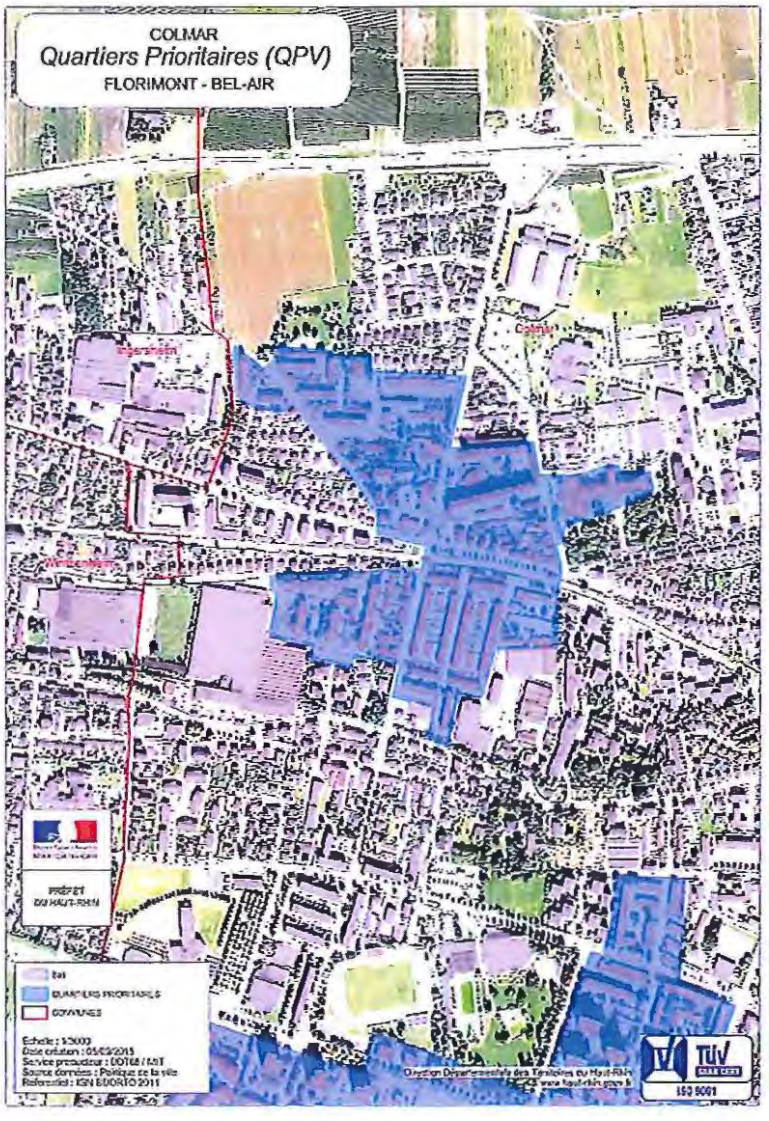

L'espace bâti est dégradé, mais de nombreuses potentialités existent sur le quartier et dans un environnement plus large.

Le quartier Florimont Bel'Air, au titre des données infra-communales de l'INSEE, représente 4.738 habitants soit 7% de la population de Colmar. On peut le considérer comme un petit quartier et moins dense que le quartier Europe. Pour autant, il présente des problématiques sociales plus dégradées.

C'est un quartier marqué par une surreprésentation des populations de 60 ans et plus. Celles-ci représentent 23,5% de la population du quartier. 9.3% de la population sont des enfants de moins de 5 ans.

La situation des ménages est atypique : 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité.

L'enjeu en terme de parentalité est renforcé par une faible maîtrise de la langue.

[5] Source : données produites par le CGET – Commissariat à l'Egalité des Territoires, à l'échelle du périmètre du quartier prioritaire.

Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation), mais aussi par des phénomènes de résignation.
Pour autant, les intervenants sociaux font état d'une baisse des situations familiales difficiles sur le secteur en raison des travaux de démolition engagés sur le secteur Bel'Air.

Sur le plan de l'emploi, une part importante de la population est de fait inactive, en raison principalement d'un manque de qualification.

Les acteurs ont relevé un processus de dégradation des espaces extérieurs. Il a été constaté un développement des incivilités et des dégradations, notamment au niveau de la rue des Marguerites située dans la Cité Florimont (détérioration des équipements, problème des établissements scolaires à proximité).

De plus l'action de démolition en cours sur le secteur Bel'Air a un effet direct sur le secteur Florimont avec une évolution des squats sur cette partie du territoire (déplacement des problèmes d'un secteur sur l'autre). De ce fait les acteurs soulignent un développement du sentiment d'insécurité sur le secteur Florimont.

Sur le plan des usages et des fonctionnements, ce quartier ne forme pas une entité, car les secteurs Florimont d'un côté, et Bel'Air de l'autre, ne communiquent pas en dépit de leur proximité.

La voie ferrée joue depuis des années un rôle de barrière symbolique renforcée par un carrefour difficilement franchissable en particulier en mode de déplacement doux. Les actions menées côté Cité Florimont n'entraînent pas le déplacement des habitants situés côté Cité Bel'Air et inversement.

Ainsi, le quartier est marqué par :
- de nombreuses ruptures dans les relations à l'espace,
- un enclavement des « cités »,
- un rapport aux équipements et structures relevant de l'hyper-proximité et donc une absence de mobilité / de mobilisation,
- une faiblesse des espaces de jeux,
- un manque de lieux de convivialité, de rencontres, et plus globalement de prise en charge des enfants en particulier,
- un sentiment d'insécurité.

Plus généralement, les travaux d'ampleur dans le domaine de la rénovation urbaine engagés depuis de nombreuses années sur le quartier Europe-Schweitzer ont renforcé le ressenti de relégation sur le quartier Florimont – Bel'Air.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation réalisés sur les immeubles de ces deux cités n'ont pas permis de pérenniser les investissements et de répondre aux besoins actuels en termes de confort de logement et de qualité de cadre de vie.

Les acteurs ont néanmoins mis en avant certains atouts :
- la mixité culturelle
- la présence de nombreuses associations,
- la présence de structures, d'équipements, notamment scolaires,
- l'importante fréquentation des commerces de proximité.

C. Un enjeu commun aux deux quartiers : l'emploi

Le diagnostic qualitatif a permis de faire apparaître les enjeux suivants en terme d'emploi :

- Une situation de l'emploi dégradée en particulier en raison de l'absence ou la faiblesse de la qualification. Phénomène renforcé par une faible maîtrise de la langue française pour certains.
- Une offre d'emploi peu qualifiée en baisse sur le secteur.
- Peu de personnes s'inscrivent dans une logique de création d'activités ou d'entreprises.

Au-delà de ces éléments, l'établissement d'un diagnostic quantitatif dans le champ de l'emploi est difficile car les données actuellement disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont très limitées (données de population et de revenu) ou absentes.

En attendant ces données, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires invite à utiliser les données à l'échelle des iris mais ces données ne permettent pas une approche fine des quartiers. Le CGET a établi un document permettant de rendre compte des intersections entre le quartier prioritaire et les iris (définis par l'INSEE) sur la base de la superficie (cf. document ci-dessous), ce qui ne donne pas une clé de lecture par rapport aux données de population.

Intersection des quartiers prioritaires et des Iris

Au moins 5% du quartier prioritaire est en intersection avec cette liste d'IRIS

Nom du Quartier Prioritaire	Numéro Quartier Prioritaire	Numéro de l'IRIS	Libellé de l'IRIS	Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS
Z0764 - Florimont/Bel Air	Z0764	680660604	St-Joseph Mittelharth Nord	5.7%
	Z0764	680660701	St-Vincent de Paul Est	43.4%
	Z0764	680660702	St-Vincent de Paul Ouest	50.9%
Z0765 - Europe/Schweitzer	Z0765	680660801	Europe Sud Est	15.4%
	Z0765	680660802	Europe Sud Ouest	32.7%
	Z0765	680660803	Europe Nord Ouest	11.5%
	Z0765	680660804	Europe Centre	26.5%
	Z0765	680660805	Europe Nord Est	13.7%

▪ Des données incomplètes mais inquiétantes sur le profil des demandeurs

Les données transmises par Pôle Emploi et la Mission Locale à l'occasion de l'établissement du diagnostic dressent une image des publics en recherche d'emploi sur le territoire des quartiers prioritaires.

⇨ Données Pôle emploi

Les données transmises par Pôle Emploi sont de deux types : données comparées pour les trois secteurs anciennement en CUCS datant de septembre 2014 et des données actualisées à novembre 2014.

Les données disponibles sur le périmètre des CUCS en septembre 2014 faisaient état de 1936 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM – cf. tableau page suivante).

Demandeurs d'emploi en Fin de Mois	Europe	Sint Niklaas	Florimont
Nombre	1 160	232	544
%	59,9	12,0	28,1
Evolution sur un an	5,40%	-2,10%	8,80%
Moins de 30 ans	18,40%	4,30%	9,20%
Plus de 50 ans	9,80%	2,00%	6,00%
CLD	42,20%	41,80%	44,10%
Niveau infra V	21,00%	23,30%	23,90%
Niveau V	54,50%	55,60%	53,70%
Niveau Bac et plus	7,70%	7,70%	9,00%
Non qualifiés	36,60%	39,20%	29,40%
Qualifiés	62,70%	59,50%	69,30%

Source : Pôle Emploi / données septembre 2014 - Zones CUCS

Ces données mettent en exergue les aspects suivants :

- Une croissance des moins de 30 ans sur un an dans les quartiers en politique de la ville.
- Des niveaux de formation bas pour les demandeurs d'emploi en CUCS avec des différences selon les territoires en CUCS.
- Des seniors résidant dans un quartier politique de la ville plus touchés par le chômage (augmentation du nombre de ces personnes dans les effectifs de DEFM) sauf pour le secteur Sint Niklaas.
- La part des personnes non indemnisées est variable selon les quartiers, mais globalement il s'agit un demandeur d'emploi sur deux.
- Par contre la part des bénéficiaires du RSA au sein des différents CUCS est quasiment la même (autour de 8%).

Les autres données transmises par Pôle Emploi renseignent sur la situation des deux quartiers prioritaires « Europe – Schweitzer » et « Florimont – Bel'Air » en novembre 2014.
Il est fait état de 1310 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C).

- Les hommes sont majoritaires puisque 745 des demandeurs sont des hommes (56,8%) et 563 sont des femmes. 627 demandeurs d'emploi en portefeuille dédiés ZUS.
- Parmi l'ensemble de ces demandeurs, 258 ont de 17 à 25 ans, 857 de 26 à 49 ans et 195 ont 50 ans et +.

- Parmi ces demandeurs, 138 sont sans formation. 112 ont un niveau BAC + 2 à BAC + 5, 223 ont un niveau Bac (77 ont obtenu le bac) et enfin 504 ont un niveau CAP (sachant que 99 ont obtenu le diplôme).

Plus globalement Pôle Emploi met en avant les faiblesses suivantes sur les territoires prioritaires.
Au niveau du profil des personnes en recherche d'emploi, il est constaté :

- Une différence de plus de 4 points dans les niveaux de qualifications entre les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires par rapport aux autres quartiers.
- Une part de demandeurs d'emploi non indemnisés (assurance chômage ou solidarité) supérieure en quartiers prioritaires.
- Des publics jeunes et seniors plus fortement touchés par la montée du chômage dans ces quartiers.
- Un chômage de longue durée très important : plus de 42% des demandeurs d'emploi sont de « longue durée » (c'est-à-dire de plus d'un an).

Par ailleurs sur un plan plus structurel, Pôle Emploi constate :

- Des difficultés à la mobilisation des clauses d'insertion sur le territoire colmarien et un manque de pilotage même si une veille interne est organisée pour repérer les offres et les demandeurs d'emploi.
- Une faible « vie de quartier », manque de boutiques locales qui permettraient la rencontre et réduirait les risques de tensions.
- Une maîtrise de la langue française trop faible voire inexistante, ce qui crée de réelles difficultés dans les relations agents-public des quartiers prioritaires. Cela réduit l'accès à l'emploi mais aussi à la formation et rend les démarches et échanges administratifs plus complexes.
- Des relations parfois difficiles avec les conseillères de l'agence, la relation homme (demandeur d'emploi)-femme (conseillère) difficile pour des raisons sociétales.
- De réelles difficultés à mobiliser les jeunes dans le cadre d'opérations les concernant (forum etc...).

⇨ **Données Mission Locale**

La Mission Locale a accueilli :

- au niveau du quartier « Europe »
  406 jeunes (204 Femmes / 202 Hommes) résidant dans le quartier ZUS.
  19.3% des jeunes en emploi d'avenir sont issus de la ZUS.

- au niveau du quartier « Florimont – Bel'Air »
  204 jeunes (87 Femmes / 117 Hommes) résidant dans le quartier CUCS (hors ZUS).

▪ Pour autant des atouts sur lesquels s'appuyer...

Pour autant dans le domaine de l'emploi, plusieurs atouts peuvent être mis en avant également.
L'existence du RIC (réseau insertion colmarien) constitue un atout en termes de collaboration inter-acteurs qui permet la création de parcours pour des demandeurs issus de quartiers prioritaires.
Plus globalement il est fait état d'une présence de nombreux partenaires du champ de l'emploi et de l'insertion au sein de ces quartiers ainsi que des collaborations optimisées entre ces acteurs (Mission Locale, Pôle Emploi,...).

Le projet de pépinière d'entreprises dans l'éco-quartier d'Amsterdam constitue par ailleurs une opportunité.

Pôle Emploi met en exergue :

- La mise en place au niveau de Pôle Emploi de 3 portefeuilles spécifiques d'accompagnement des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires (en vue de mise en place d'actions spécifiques).
- Des actions spécifiques déployées par l'agence en direction de ce public, comme par exemple une opération d'accompagnement de « femmes issues de QPV » avec pour objectif de redonner de la perspective en vue d'emploi ; mais aussi d'action « femmes diplômées ZUS » avec du coaching.
- Une action pour des demandeurs issus des QPV dans le cadre d'une préqualification-qualification pour les métiers du BTP.
- Un projet d'accompagnement spécifique pour les Seniors des QPV.
- La bonne collaboration entre l'EPIDE de Strasbourg et quelques jeunes issus de quartiers prioritaires qui ont pu intégrer le dispositif.
- Un accompagnement des projets de création d'entreprises en particulier pour les habitants QPV (Pôle emploi 1er financeur des aides à la création).
- Une mobilité dans le quartier équivalente (transports en commun) aux autres zones de la Ville et une Ville de dimension permettant de nombreux accès piétons (gare).

Par ailleurs, Pôle emploi s'inscrit dans les politiques de lutte contre les discriminations et est détentrice de la seule méthode de recrutement reconnue non discriminatoire (la Méthode de Recrutement par Simulation) utilisée également par Colmar Europe.

3. Les objectifs stratégiques et opérationnels

Au-delà des objectifs stratégiques et opérationnels développés ci-dessous, le contrat de ville vise à prendre en compte de manière transversale à tous les enjeux les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de prévention des discriminations et de jeunesse.

A. Dans le domaine de la cohésion sociale

... de manière transversale

De manière transversale, quatre enjeux ont été identifiés : améliorer le vivre-ensemble, renforcer l'apprentissage de la langue française, s'inscrire dans une logique de réussite éducative, renforcer la promotion et de la prévention de la santé.

▪ Améliorer le vivre-ensemble

La notion de vivre-ensemble renvoie à l'idée de partage, de liens, d'une contribution à « quelque chose » de commun. Vivre ensemble est complexe dans un contexte d'individualisation marqué, de précarité (avec notamment la perte d'estime de soi) et de « concurrence » inter-individus, voire inter-groupes.

- Développer les apprentissages multiples dans une visée interculturelle et de mixité
  - Favoriser la création de lieux d'échanges, de rencontres.
  - Renforcer les démarches / actions interculturelles.
  - Travailler sur le respect, dans une logique de co-construction des règles.

- Travailler sur le sentiment d'appartenance, faire « sens commun » via le renforcement de la laïcité et des valeurs de la République
  - La Ville de Colmar s'attache à conforter le dialogue avec l'ensemble de ses concitoyens au travers de toutes les communautés rassemblées, y compris religieuses. Un calendrier « interculturel » : « vivre ensemble à Colmar » est réalisé chaque année avec l'aide de la Ville et de l'Etat.

- Travailler les mobilités
  - Faire sortir les habitants des quartiers
  - Travailler sur l'attractivité des équipements dans et hors quartier
  - Articuler les actions de proximité et de mobilité

- Faire adhérer les personnes aux projets qui leurs sont proposés
  - Co-construire des actions avec les habitants / familles
  - Décloisonner les actions
  - Valoriser le potentiel des quartiers et changer de discours sur ces territoires.
  - Renforcer les fonctions parentales
  - Recourir à un médiateur entre les habitants et les bailleurs sociaux.

▪ Améliorer la maîtrise de la langue française

➢ Objectiver les besoins, orienter les publics.

➢ Coordonner le réseau : mettre en place une plate-forme départementale avec deux antennes, l'une pour le sud du département basée à Mulhouse et l'une pour le nord basée à Colmar, chargée :
- d'orienter les publics avec une approche individualisée permettant de tenir compte du projet de vie de la personne (recherche emploi, accès aux droits, suivi des enfants scolarisés, etc.) et des freins (familiaux, garde des enfants, santé, logement, mobilité)
- d'identifier les acteurs et les dispositifs
- de mobiliser et d'animer le réseau des acteurs du repérage, de la formation, du travail social
- de proposer un outil commun et partagé de suivi des publics, pour permettre la cohérence des parcours.

➢ Adapter l'offre existante pour la rendre plus attractive
- Organiser des groupes de formation homogènes par type de publics et par attentes (femmes seules avec enfants scolarisés, seniors, jeunes en recherche d'emploi, etc.)
- Valoriser les parcours de formation réussis (remise de diplômes, d'attestation avec « cérémonies »).

➢ Repérer et cibler les publics
- Améliorer la connaissance des dispositifs par les acteurs du repérage
- Mettre en place des outils à la disposition des acteurs du repérage qui évoquent le sujet de la maîtrise de la langue (fiches de liaison).

➢ Rendre la formation linguistique plus efficace
- Améliorer la formation des intervenants : connaissance linguistique mais aussi sociologique (codes des pays d'origine des publics)
- Proposer des formations selon 4 types d'attentes : la maîtrise élémentaire de la langue (300 mots) dans un objectif de rapidité / l'accès à l'emploi / la socialisation (citoyenneté, connaissance des codes liés à la langue) /le « ressourcement » (les savoirs de base) pour les publics ayant suivi un cursus scolaire français
- Fixer des objectifs de résultats aux groupes de formation : durée et horaires adaptés aux attentes (samedis et soirs après le travail, réforme des rythmes scolaires, transports collectifs, etc.), contenu pédagogique.

▪ S'inscrire dans une démarche de programme de réussite éducative et optimiser l'offre éducative périscolaire

L'enjeu est de mettre en œuvre une action permettant de renforcer les acquis dans le domaine éducatif en articulant l'intervention dans le domaine scolaire, dans le champ périscolaire et en direction des parents (par un soutien renforcé à la parentalité).
La persévérance scolaire et la réussite éducative doivent contribuer à la réussite scolaire des élèves du premier degré, accompagner les parents et soutenir les enfants en difficulté et contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur bien-être.

➢ De manière stratégique, il est proposé de solliciter l'inscription des deux quartiers au dispositif de réussite éducative dans une logique d'articulation avec la politique

prioritaire de l'éducation nationale (REP et REP +). Un groupe de travail doit être mis en place pour approfondir cet objectif.

- Développer l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité (enjeu de socialisation, de mixité...).

- Optimiser l'offre éducative périscolaire.
  Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.
  Il s'agit :
  • de la période d'accueil du matin avant la classe ;
  • du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
  • de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités cultureiles ou sportives, garderie).
  Face à la multiplicité des intervenants et, au risque de concurrence entre les offres, il a été mis en avant les objectifs suivants :
  - Mieux se connaître ;
  - Articuler les interventions ;
  - Produire un document récapitulatif à l'usage des membres de ce groupe recensant l'offre éducative, y compris l'accompagnement éducatif au collège et en élémentaire.

- Agir sur la dimension éducative, via le périscolaire, par une focalisation sur l'école : replacer l'école au cœur du projet éducatif.
  L'école dispose de la reconnaissance des familles notamment pour les plus jeunes (les liens existent au niveau de l'école maternelle mais s'étiolent ensuite progressivement). Il faut partir de l'école pour favoriser la réussite scolaire en tissant du lien avec les familles, et les autres acteurs.

- Pérenniser / Renforcer les moyens à l'école (moyens, cadres scolaires, personnel..).
  Il importe de veiller dans le même temps à la qualité urbanistique (cadre de vie) des établissements scolaires et aux équipements pédagogiques dont ils disposent. Certains jeux dans les cours d'école d'établissements scolaires, notamment sur Florimont-Bel'Air sont vétustes.

- Travailler les partenariats entre l'Education nationale et les autres acteurs, notamment associatifs, intervenants sociaux. D'autant que l'adhésion à certaines actions, notamment celles en direction des jeunes / en particulier collégiens, peut être renforcée via l'organisation des appuis avec les structures reconnues par les jeunes (Club de jeunes...).

- Renforcer le soutien à la parentalité.

- Appuyer, donner une place et aussi reconnaître les compétences des parents pour permettre d'établir une relation enseignants – parents apaisée et porteuse d'efficience pour la réussite scolaire des enfants. Cela passe aussi par une reconnaissance de la culture de la famille.
  La non maîtrise de la langue est souvent mise en avant comme une difficulté donnant lieu à des incompréhensions avec les familles. Il faut à la fois travailler la maîtrise de la langue française avec ces familles et favoriser la reconnaissance de leur langue maternelle. Celle-ci ne doit pas constituer un obstacle mais être regardée au contraire comme une richesse.

KM

- Recruter des adultes-relais pour établir la liaison entre les familles, le quartier et les établissements scolaires pour aider à lutter contre l'absentéisme et prévenir du décrochage scolaire.

▪ Renforcer la promotion et la prévention de la santé

L'objectif général du volet santé du Contrat de ville, est défini par la circulaire du 5 décembre 2014. « L'action publique dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) doit veiller à développer la promotion de la santé et de la prévention, doit promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ».

Pour définir les enjeux en matière de santé, il conviendra de se référer aux données de la carte d'identité de santé créée par l'ORSAL et de croiser les évaluations de santé réalisées par les différents acteurs du Réseau Santé Social Justice.

Certains objectifs opérationnels ont déjà été identifiés par les acteurs de santé présents à la réunion du 12 mars 2015 (ARS, Centre hospitalier de Rouffach, Hôpitaux civils de Colmar, Migrations santé Alsace, CCAS de la Ville de Colmar, OPPELIA-AFPRA) :

- Établir une carte d'identité santé des quartiers recensant l'offre de soin et la médecine de ville sur les quartiers prioritaires,

- Développer l'offre de soin de proximité et accompagner les personnes vers l'offre de soin
  - Exemples d'actions citées
    Délocaliser la PASS dans les CADA ;
    Mettre en place un pôle santé (quartier Florimont Bel'Air) ;
    Soutenir des projets émergeant en matière d'accès aux droits ;
    Généraliser l'utilisation du bilan de santé CPAM dans les QPV.

- Maintenir la coordination du Réseau Santé Social Justice, promouvoir les actions de l'atelier santé ville.

- Favoriser la prévention de la santé pour tous les publics : enfants, adolescents, seniors, personnes vulnérables (personnes âgées/isolées ; en souffrance psychique ; bénéficiaires du RSA ; personnes sous addiction ;..).

- Valoriser les actions destinées à connaître la situation des personnes ainsi que leur repérage (ex : repérage des seniors isolés...).

- Développer l'accès aux droits aux soins
  Favoriser les actions visant à permettre d'accéder aux droits aux soins (ouverture de droits, barrière de la langue française,...).

- Regrouper et recentrer une offre globale de santé à proximité des habitants.

La participation des habitants en tant qu'acteurs de leur santé mais également de leur bien-être, sera à développer tout au long de cette contractualisation. Par ailleurs une réflexion pourra s'organiser autour de la mise en place d'instances visant à promouvoir les actions autour de la santé, y compris la santé mentale.

… à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires

▪ Quartier Europe-Schweitzer

- Optimiser l'existant en termes d'équipements (culturels, sportifs…) et de structures.
  - Renforcer l'utilisation de ces équipements par tous les habitants du quartier.
  - Renforcer l'attractivité de ces équipements pour permettre leur utilisation par tous les habitants du quartier.
  - Tirer partie des événements culturels ayant lieu sur le territoire (à l'échelle du quartier : « Festival de Jazz », à l'échelle de la Ville: « Salon du Livre »), Festival du film etc…

- Travailler sur le vivre-ensemble.
  - Favoriser la mise en place de « passerelles » entre les personnes.

- Favoriser l'accès aux droits (notamment pour les femmes).
  - Mettre en place des actions visant l'autonomie : notamment développer et articuler les actions en direction des 16-17 ans (école / emploi).

▪ Quartier Florimont – Bel'Air

- Mettre en œuvre une démarche éducative globale :
  - Travailler en direction des enfants, des jeunes et des parents dans une logique concertée entre acteurs ;
  - Renforcer les actions de soutien à la parentalité ;
  - Renforcer les apprentissages scolaires en tirant parti des équipements existants sur le secteur notamment sur le plan culturel.

- Mettre en place des actions visant l'autonomie.

B. Dans le domaine du cadre de vie

▪ Disposer d'un cadre de vie optimisé

La gestion sociale et urbaine de proximité (GUSP) est entendue comme l'ensemble des interventions visant à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et usagers d'un territoire ainsi que son image et son attractivité par une démarche partenariale et concertée entre tous les acteurs responsables de la gestion au quotidien.

Pour rappel, les interventions au titre de la GUSP relèvent de trois dimensions :
- Dimension technique (entretien des immeubles et copropriétés, maintenance des équipements et des espaces extérieurs, encombrants…),
- Dimension de proximité (gestion locative, relation bailleur/locataire, résidentialisation, sécurité, et tranquillité publiques),
- Dimension sociale (accompagnement et soutien aux habitants, réponses aux attentes, médiation…).

La mise en œuvre de cette GUSP conditionne le cadre de vie dans le quartier et la pérennisation des investissements réalisés. Elle contribue également à la qualité des relations sociales dans les quartiers. En effet, l'insécurité, le manque d'entretien, les usages inadaptés des espaces, la non délimitation de l'espace privé et de l'espace public, sont autant de sujets porteurs de tension.
C'est de fait une démarche qui doit s'inscrire dans la durée.

Comme déjà indiqué, la Ville de Colmar, ses partenaires et de nombreux acteurs se sont engagés dans une convention de Gestion Urbaine de Proximité dès 2000.

Celle-ci a évolué au fil du temps avec des thématiques et des objectifs principaux récurrents mais dont les actions évoluent et s'adaptent en fonction des situations et des contextes. Pour exemple, la mise en place de conteneurs enterrés de tri sélectif des déchets (en lieu et place des anciens vide-ordures) est aujourd'hui réalisée dans de très nombreux sites, mais l'accompagnement des habitants pour le tri s'est révélé être une nécessité permanente.

Aujourd'hui, les objectifs principaux **à poursuivre** dans la GUSP au titre du Contrat de Ville visent à :

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
- renforcer la maintenance et l'entretien courant des équipements ;
- favoriser l'insertion par l'économie.

Les thématiques pour lesquelles les actions sont **à renforcer** sont :

- la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants (suite au constat de dépôts sauvages de plus en plus nombreux) et plus globalement sur la gestion des déchets ;
- l'accompagnement des locataires dans la gestion de leurs charges et la prévention des impayés ;
- la sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire en particulier (qui vise au recyclage des objets avec comme effet la création d'emplois). Il est mis en avant l'exemple du partenariat entre La Manne et Pôle Habitat par la mise en place de conteneurs à vêtements qui a permis le recrutement d'1 personne ;
- l'accompagnement pour favoriser le lien social et le « mieux vivre ensemble » ;
- l'accompagnement des familles par une Maîtrise d'Œuvre Sociale pour le relogement.

Enfin, les actions **nouvelles** à intégrer dans la GUSP consistent à :

- accompagner les habitants dans l'utilisation des logements réhabilités ou neufs et de performance énergétique de niveau BBC voire plus (comportements et usages spécifiques à adopter pour optimiser les économies d'énergie et donc réduire les charges) ;
- repérer des personnes relais (par îlots par exemple) pour appuyer les actions, montrer l'exemple et accompagner les habitants ;
- développer le lien social et les dynamiques participatives (levier : les prochains conseils citoyens) ;
- assurer le suivi, en amont et en aval, des personnes en insertion (en particulier celles qui participent aux travaux inscrits dans le programme de renouvellement urbain) ;
- renforcer la sécurité des femmes en particulier dans les espaces publics (suite à témoignages de femmes ayant subi du harcèlement) ;
- permettre l'accessibilité à tous (PMR, etc.) ;

- traiter la problématique de l'amiante ;
- accompagner les habitants mais aussi les associations, structures, commerces, services, etc. pendant le temps des démolitions et travaux de reconstruction.

Plus généralement, les problématiques évoquées ont fait émerger une déresponsabilisation des habitants quant à leurs devoirs (entretien courant des espaces communs, gestion des déchets, dégradations, respect du règlement de l'immeuble, etc.), une augmentation des comportements irrespectueux ou non adaptés au « vivre ensemble » et la nécessité d'un accompagnement rapproché pour la gestion des tâches administratives, des loyers et charges, etc. des habitants.

Il importe également de travailler la question de la sécurité des espaces et dans les espaces en tenant compte de la situation particulière des femmes.

Enfin, il est rappelé que le travail à réaliser pour une gestion urbaine et sociale de proximité efficace devra se faire collectivement, avec la participation de tous les acteurs. Il s'agit bien d'une question transversale et pluridisciplinaire. En ce sens, il convient d'optimiser les ressources, les moyens humains et financiers pour mutualiser un certain nombre de services et d'actions.

▪ Sécuriser les quartiers et leurs habitants

Un autre objectif vise à renforcer la tranquillité et la sécurité publiques des habitants.

Les forces de l'ordre présentes sur le territoire de Colmar font des constats au quotidien sur l'ensemble du territoire.
Elles pointent en particulier un contexte devenu trop permissif. L'éducation des enfants doit être une priorité dans le cercle familial. Des parents s'investissent, d'autres démissionnent. La vigilance s'impose par rapport aux apprentissages de la langue française et au respect des règles de la République.

Pour lutter contre la délinquance et assurer la tranquillité des territoires, les forces de l'ordre, police nationale, police municipale et Brigade verte sont présentes sur le territoire de Colmar. Leur présence et leurs interventions couvrent la circonscription de Colmar (au-delà pour la Brigade verte) et sont sectorisées sur la totalité des neuf quartiers de la Ville. Dans le cadre de la politique de la ville, une analyse de la délinquance est proposée sur les deux QPV, Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air. Les statistiques de ces deux quartiers doivent toutefois être mises en perspective par rapport à celles du reste de la Ville.

⇨ Répartition géographique des interventions de police

Situation de ces quartiers par rapport aux autres quartiers de la circonscription de police :

Secteurs	Totaux	%
Centre	2 876	35,82
Sud	473	5,89
Ste Marie	581	7,24
Europe	1 354	16,86
St Vincent de Paul	572	7,12
St Joseph/ Mittelharth	565	7,04
St Léon	823	10,25

St Antoine Ladhof	516	6,43
Maraîchers	200	2,49
Autres secteurs	66	0,82
Hors circonscription	4	0,05
Total	8 030	100,00

Source Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

⇨ Analyse de la délinquance en 2014

Etat des événements générateurs du « sentiment d'insécurité » dans les quartiers Europe et St Vincent de Paul :

Année 2014	Europe	%	St Vincent de Paul	%	Totaux
Atteintes aux personnes	102	12,93	46	12,71	148
Atteintes crapuleuses aux biens	46	5,83	27	7,46	73
Atteintes gratuites aux biens	177	22,43	101	27,90	278
Comportements dangereux	85	10,77	21	5,80	106
Comportements inquiétants	77	9,76	26	7,18	103
Comportements perturbants	302	32,28	141	38,95	443
Total	789	100%	362	100%	1 151

Source Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

La répartition des événements sur les deux quartiers s'effectue comme suit : St Vincent de Paul : 31,45 %, Europe : 68,54 %.

Etat des Interventions de Police nationale dans les quartiers Europe et St Vincent Paul

Année 2014	Europe	%	St Vincent de Paul	%	Totaux
Accidents	42	3,10	26	4,55	68
Alertes (Bombes)	0	0	0	0	0
Différends	286	21,12	90	15,73	376
Explosions	0	0	0	0	0
Aliénés	2	0,15	2	0,35	4
Suicides et tentatives	10	0,74	4	0,70	14
Objets perdus et trouvés	6	0,44	0	0	6
Incendies	168	12,41	78	13,64	246
Crimes et délits	169	12,48	112	19,58	281
Malades	77	5,69	14	2,45	91

KD

Nuisances et troubles de l'ordre public	486	35,89	199	34,79	685
Dégâts (eau gaz...)	10	0,74	2	0,35	12
Affaires de mœurs	0	0	0	0	0
Personnes recherchées	78	5,76	39	6,82	117
Alarmes dans établissements publics	3	0,22	0	0	3
Accidents du travail	0	0	0	0	0
Alarmes dans les locaux privés	2	0,15	0	0	2
Véhicules volés	4	0, 30	3	0,52	7
Appels fantaisistes	3	0,22	0	0	3
Total*	1 354	100%	572	100%	1 926

*Total global
Source Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin

La répartition des événements sur les deux quartiers s'effectue comme suit : St Vincent de Paul : 29,70 %, Europe : 70,30 %.

⇨ La sécurité dans l'espace public urbain avec la vidéoprotection

Le dispositif de vidéoprotection déployé sur le territoire, comprend 77 caméras réparties sur cinq quartiers de Colmar (le centre-ville, Europe/Schweitzer, St Joseph, Florimont Bel'Air). Ce dispositif est un outil de prévention et de protection au service de la sécurité publique servant à renforcer la sécurité des usagers sur le territoire de la Ville de Colmar. C'est aussi un outil au service des enquêteurs.

Le démarrage de cette vaste opération a fait l'objet d'une convention signée le 8 juin 2009, entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGSP) et la Ville de Colmar.

Un Centre Superviseur Urbain (CSU) dont l'accès est réglementé et sécurisé, a été aménagé dans des locaux de la mairie, pour le traitement et l'exploitation des images recueillies 24h/24h.

Trois opérateurs traitent les images recueillies en lien avec le Commissariat de Police nationale, la Police municipale et le cas échéant d'autres acteurs de la chaîne de sécurité.

Un déport d'images est effectué vers un PC de l'Hôtel de Police Nationale de Colmar. En dehors des cas prévus par la loi et en l'absence de réquisition judiciaire, les images sont automatiquement détruites à l'expiration d'un délai de 10 jours.

La programmation 2014 a permis un nouveau déport d'images vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Mulhouse, centralisateur des appels « police-secours » des Circonscriptions de Sécurité Publique du Haut-Rhin.

L'utilisation de la vidéoprotection par les forces de l'ordre répond aux impératifs des enquêtes et permet de procéder à l'identification et à l'arrestation d'auteurs présumés de faits de délinquance ou de crimes, sur le territoire. (cf. : Incendie de l'îlot Turenne en mars 2011, en 2014 l'arrestation d'un individu accusé de viols...). Si la vidéoprotection est une réponse aux besoins des enquêtes, elle inscrit dans ses objectifs « l'immédiateté » du service rendu qui permet aux enquêteurs de travailler dans l'instant « T ». Elle doit également permettre une lecture du « flagrant délit » et la vérification des faits « levée des doutes » pour éviter les déplacements inutiles des policiers.

La vidéoprotection est donc utile aux acteurs de la sécurité dans le cadre des recherches et pour la Justice en règle générale. La vidéoprotection (outil au service de...) ne peut à elle seule, faire baisser les taux de criminalité sur un territoire, mais elle y contribue largement en tant qu'outil d'investigation.

L'exploitation de ce dispositif placé pour gestion administrative et opérationnelle sous l'autorité du chef de la Police Municipale, est encadrée par la législation, afin de préserver les libertés publiques individuelles (Code de la Sécurité intérieure art. L. 223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R. 223-1 à R.223-2 et R. 251-1 à R.253-4. Loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978).

C. Dans le domaine du renouvellement urbain, à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires

A noter qu'au-delà des enjeux stricts de logement, disposer d'un logement constitue un enjeu par rapport à une stabilité des ménages dans la recherche d'emploi.
Pôle Emploi relève qu'une qualité de vie globalement améliorée dans les quartiers prioritaires Europe devrait avoir un impact sur l'employabilité et la recherche d'emploi de ses habitants.

▪ Quartier Europe-Schweitzer

Objectifs principaux :

- Assurer dans la durée les acquis du programme de rénovation urbaine et les optimiser à l'échelle du quartier dans son ensemble
- Terminer les travaux engagés notamment sur le secteur Luxembourg.
- Réaliser des travaux sur les secteurs, et surtout au niveau des immeubles (parc de logements LogiEst, Colmar Habitat), non encore pris en compte.
- S'inscrire dans une logique de gestion urbaine de proximité renforcée via une « charte d'engagements réciproques » afin d'assurer un socle d'engagements de qualité de service, dans le cadre d'une approche concertée inter-acteurs.

▪ Quartier Florimont–Bel'Air

Le contrat de ville est aussi pour Florimont Bel'Air une « prolongation » de la convention passée avec l'ANRU pour les années 2007 à 2014.

Ce volet rénovation urbaine comprend :

- La fin des opérations de démolition de l'ensemble d'immeubles Bel'Air ;
- La démolition des immeubles situés dans le quartier Florimont ;
- La reconstitution partielle de l'offre de logements, étant entendu que tous les locataires seront relogés dans le cadre d'un dialogue individuel ;
- La redéfinition des trames viaires et des espaces extérieurs, l'idée étant de créer autour du carrefour route d'Ingersheim – rue de Riquewihr un pôle de centralité pour cette partie de la ville.

Le coût prévisionnel de toutes ces opérations s'élève à 25 M€. Ces 25 M€ s'inscrivent dans le CPER 2015-2020 avec en particulier une participation financière de l'Etat de 5M€.

Une étape ultérieure sera franchie avec le CPER 2021-2026 pour un montant d'environ 20M€ portant ainsi le total de l'opération Bel'Air Florimont à 45M€.

Colmar sera candidate en vue d'émarger, pour ces 45M€ au titre du plan européen de relance, dit plan Juncker.

- Inscrire le territoire dans une **démarche de renouvellement urbain**, d'où une sollicitation auprès de l'État pour bénéficier d'un **projet d'intérêt régional.**

  - Concevoir une requalification urbaine globale du quartier en l'inscrivant dans une approche plus large que le périmètre du territoire prioritaire. Il s'agit de tirer parti de l'existant. La destruction des logements (disparition de plus de 400 logements) va avoir pour effet de générer un espace disponible important. La proximité d'un espace boisé classé à proximité peut constituer une opportunité. Le projet de la ville de Wintzenheim (construction d'une cinquantaine de logements sociaux à l'Ouest des immeubles) nécessite une mise en cohérence avec les projets sur le quartier ;

  - Revoir les circulations dans le souci de mieux « irriguer » les équipements publics existants sur le secteur (notamment les établissements scolaires) ;

  - Repenser les aménagements extérieurs (espaces de jeux, espaces de rencontres, sécurisation, résidentialisation) ;

  - Travailler sur les articulations (Florimont – Bel'Air, Quartier et son environnement immédiat...) ;

  - Poursuivre les travaux de démolition sur le secteur Bel Air et engager la démolition sur Florimont.

- Favoriser une mixité sociale et fonctionnelle

  - Articuler le long terme (logique de peuplement en forte évolution) et la gestion du court terme (mutation des populations, secteur en chantier...) ;

  - Engager et approfondir la réflexion en terme de renouvellement urbain à s'inscrire dans une logique de développement durable (enjeux thermique et énergétique, tri sélectif, gestion du chauffage et des logements BBC...).

- Mettre en valeur l'existant :

  - Mettre en valeur les équipements et structures existantes sur le quartier ;

KD

- Mettre en cohérence les équipements et offres de services publics ;
- Mettre en valeur les éléments qui structurent le quartier : transport en commun et arrêt SNCF des Mésanges sont un atout pour la desserte du quartier.

➢ Créer une ou des structures de quartier

Des orientations stratégiques ont également été identifiées :

- permettre une meilleure desserte en direction de ce secteur (depuis le centre-ville) ;
- permettre une meilleure desserte à l'intérieur de ce secteur par la création d'un maillage cohérent ;
- désenclaver ces cités, créer des ouvertures vers les axes principaux ;
- créer un équipement central type « maison de quartier » regroupant les différentes activités et structures présentes dans le secteur ;
- intervenir sur les équipements et commerces existants à maintenir et à améliorer ;
- proposer une mixité sociale par la construction de logements nouveaux ;
- proposer un habitat à l'échelle de l'habitat environnant ;
- proposer une mixité fonctionnelle (quelles activités tertiaires sur le secteur) ;
- valoriser le Logelbach (coulée bleue) ;
- valoriser les espaces verts existants et en créer de nouveaux ;
- créer des espaces de rencontres (extérieurs et locaux intérieurs).

Au-delà la réussite de la démarche porte sur la nécessité de travailler sur les « objets de tension » : fractures entre les différentes parties du quartier, l'évitement scolaire et les tentations cultuelles radicales au niveau des jeunes.

Le projet avec les orientations d'aménagement est présenté dans le protocole de préfiguration de renouvellement urbain qui se trouve joint au contrat de ville (document distinct).

D. Dans le domaine du développement économique et de l'emploi

La problématique de l'emploi et du développement économique dépasse le cadre strict qui l'entoure. Des enjeux en termes de questions éducatives (au sens large) et de maîtrise de la langue ont été pointés. Des articulations seront à rechercher dans ce domaine.

Les enjeux identifiés sont transversaux aux deux territoires.

Dans le domaine de l'accès à l'emploi comme de la création d'entreprises, des réussites existent. Il parait important de mieux les valoriser mais aussi de s'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou de le développer (via notamment la création déjà prévue d'une pépinière d'entreprises mais aussi par la mise en place de moyens financiers supplémentaires en direction des entreprises qui s'installent dans le périmètre de la CAC). Dans cette perspective, le maintien ou l'installation de structures commerciales constitue également un enjeu pour les deux territoires.

Par ailleurs il parait nécessaire de porter une attention particulière aux personnes en emploi mais fragilisées sur le plan de leur logement. Des actions visant le maintien au logement dans les situations de précarisation de l'emploi (travail sur les loyers, la maitrise des charges locatives...).

kd

Développement économique		Insertion durable dans l'emploi		
Encourager l'initiative privée : entreprendre	**Stabiliser l'offre artisanale et commerciale dans les quartiers**	**Modalité d'accès à l'information / rendre visible l'offre existante**	**Accéder à une qualification**	**Accéder à l'emploi**
➢ Encourager les potentialités : entreprendre avant de créer ➢ Valoriser l'existant ➢ Soutenir collectivement l'innovation et les nouveaux projets (dans les problématiques abordées mais aussi dans les formes juridiques proposées par l'ESS) : les innovations sociales portées par des structures de l'ESS, les innovations individuelles créatrices d'emplois et de développement économique. ➢ S'appuyer sur le statut coopératif comme outil de création d'entreprise, de reprise d'entreprises,	➢ Accompagner les commerçants, artisans ou autoentrepreneurs qui ont d'ores et déjà créé leur activité au sein même des quartiers dans la pérennisation de leur activité ainsi que dans la mise en visibilité de leur offre commerciale.	➢ Rendre plus visibles l'offre existante sur le territoire ainsi que les actions déployées par les différents partenaires : clarifier le rôle et les moyens de chaque acteur en matière d'éducation, de formation, d'insertion et d'emploi,... intervenants sur les QPV dans un souci de lisibilité et de connaissance des actions respectives de chacun. ➢ Favoriser les échanges inter-acteurs pour développer la complémentarité entre les uns et les autres. ➢ Rendre visibles ensuite le rôle et les moyens de chacun aux yeux des habitants des QPV afin qu'ils puissent savoir précisément vers qui se retourner pour toutes questions en matière d'emploi, d'insertion ou d'économie	▪ Permettre un accès, par des actions adaptées (inscription dans des parcours) ou des structures appropriées (plateforme d'initiatives locales, tutorat), à ces dispositifs en termes d'insertion professionnelle et/ou de création d'entreprises.	▪ Information et pilotage des clauses d'insertion dès la phase d'étude dans un souci d'efficience dans leur utilisation

de développement d'activités et d'émulation sur le territoire.				
➢ Accompagner les créateurs mais aussi les repreneurs d'entreprise par une coordination étroite des acteurs passant par un travail de sensibilisation et d'information en amont		➢ Mieux connaître l'existant afin de permettre le recours aux dispositifs de droit commun. ➢ Faire un état des lieux de l'existant et du recours aux dispositifs de droit commun au niveau du développement économique et de l'emploi.	▪ Renforcer l'accès à des activités professionnelles pour les personnes sans emploi, afin d'éviter qu'elles ne se démotivent.	▪ Insérer et sécuriser les parcours professionnels par la mobilisation des dispositifs de droit commun existant.
➢ Soutenir la pépinière d'entreprise comme œuvrant pour ce travail d'accompagnement		➢ Se doter d'un espace permettant un travail inter-acteur de manière régulière. ➢ Mobiliser et mettre en réseau tous les acteurs même ceux qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble (notamment dans le champ de l'ESS) autour des problématiques de développement économique, d'attractivité et d'emplois. Contribuer notamment à créer une mixité entre les différents acteurs (entreprises, petites ou grandes associations, institutions...).	▪ Augmenter l'accès à une qualification pour les publics cibles des quartiers (les femmes, les jeunes notamment)	▪ Accompagnement collectif inter-structures
		➢ Repenser les liens entre insertion et développement économique.	▪ Accompagner les reconversions professionnelles	▪ Développer la découverte des métiers et des codes de l'entreprise

			▪ Encourager les projets associatifs en matière d'emploi ▪ Consolider et pérenniser les emplois de l'ESS, associatifs notamment, sur le territoire	▪ Décloisonner les quartiers par l'insertion professionnelle : encourager la mobilité ▪ Rendre la mobilité faisable, tant d'un point de vue spatio-temporel qu'intellectuel.

4. Les modalités de gouvernance

Les instances de gouvernance visent à répondre à un triple objectif transcendant le contrat de ville : le partenariat inter-acteurs, la mobilisation prioritairement du droit commun, l'implication des habitants et acteurs locaux.

▪ Un pilotage et une ingénierie au service du contrat et des projets de territoire

L'ensemble des acteurs souhaite, dans la continuité du travail partenarial lié à l'élaboration du contrat de ville, poursuivre une démarche collective, impliquant l'ensemble des parties-prenantes du contrat de ville.

Ainsi, le système de pilotage et d'ingénierie du contrat de ville de Colmar se décline comme suit :

- Un comité de pilotage (niveau politique)
  Co-présidé par le Préfet, le Président de la CAC et le Maire de Colmar, ce comité de pilotage mobilise les principaux acteurs du contrat du contrat de ville et se compose des représentants des différentes instances signataires ainsi que de membres du conseil citoyen.
  Le comité de pilotage est chargé de piloter le contrat de ville, de définir en tant que de besoin les enjeux et les objectifs durant la période de contractualisation et de valider le principe et le contenu de son évaluation.
  Il se réunit pour faire le point sur les orientations du contrat de ville, identifier les évolutions éventuelles sur les territoires prioritaires, vérifier l'adéquation entre les actions menées, les orientations du contrat de ville et la situation sur les territoires et valider la programmation des crédits de la politique de la ville (droit commun et spécifiques).
  Il se réunit au moins une fois par an.

- Un comité technique (niveau technique)
  Il est composé des techniciens des différentes composantes du comité de pilotage.
  Il est chargé de travailler sur la programmation des actions, d'assurer un suivi des actions et de faire le point sur les projets de territoire.

  La programmation reposera sur une démarche d'appel à projet renouvelé. L'élaboration de l'appel à projet se fera sur la base de l'analyse faite annuellement avec les acteurs du territoire permettant de faire le point sur l'évolution du quartier, les atouts et limites du quartier (cf. partie sur l'observation). Cette analyse comparée aux objectifs opérationnels permettra d'identifier chaque année (et en amont de la production des bilans par les structures porteuses des actions et des indicateurs) les « chantiers » à engager, ceux à soutenir et ceux à faire évoluer le cas échéant vers le droit commun.

- Une équipe de Direction de projet (niveau technique resserré)
  L'équipe de direction de projet se compose des représentants des services de la Ville de Colmar et de la CAC en charge du contrat de ville, des services de l'Etat (Mission Ville départementale, délégué du Préfet, DDT, DDCSPP, UT DIRECCTE et DSDEN) des services du Conseil départemental concernés, des services du Conseil régional d'Alsace concernés ainsi que de l'ORIV (Observatoire Régional

de l'Intégration et de la Ville – centre de ressources régional de la politique de la ville)[6].
Son rôle est de préparer les réunions du comité de pilotage et du comité technique, d'être force de proposition pour le comité de pilotage et du comité technique, de mettre en œuvre l'évaluation du dispositif. L'équipe de direction de projet assure également le suivi des décisions prises lors du comité de pilotage.
Si nécessaire, l'équipe de direction de projet propose la mise en œuvre de groupes de travail thématiques des trois piliers du contrat de ville.

- Des groupes de travail thématiques
  Les groupes de travail thématiques sont organisés autour de chacun des trois piliers du contrat de ville. Ils intègrent les trois axes transversaux : égalité femme-homme, jeunesse et lutte contre les discriminations. Leur composition sera variable en fonction des sujets traités, sachant qu'en plus des membres de l'équipe de direction de projet, seront conviés les porteurs de projets et les membres des conseils citoyens.

- Les moyens humains mis en œuvre par les principaux partenaires / signataires du contrat

▪ Des habitants acteurs du contrat de ville

La participation des habitants, (via notamment la mise en place de conseil citoyen au niveau de chacun des quartiers prioritaires) à toutes les étapes du contrat de ville (élaboration, mise en œuvre, évaluation, pilotage), constitue un enjeu clé de ce contrat.

Même si un conseil de quartier a existé dans chaque quartier prioritaire (Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air) sur la période de la dernière mandature municipale, la culture de la démocratie participative n'est pas encore ancrée sur ces territoires. Il a donc été décidé, en accord avec la préfecture, que le tirage au sort d'habitants pouvant constituer les conseils citoyens, prévu par la loi, sera effectué à partir d'un vivier de personnes volontaires, connues ou choisies pour leur implication dans la vie de leur quartier (anciens conseils de quartiers, conseil des usagers du Centre Socioculturel de Colmar, personnes connues de certaines associations, ...) et non à partir de listes.

La démarche suivante a été retenue pour la mise en place de ces conseils citoyens et permettre une prise en compte de la « parole » des habitants.

- Première étape : sur ce principe, des habitants connus pour leurs actions dans les quartiers et leurs contacts avec des associations œuvrant dans les QPV, ont été identifiés. Il leur a été proposé de participer aux ateliers thématiques. Leur présence, certes minimale, a tout de même permis de recueillir des avis distincts mais complémentaires de ceux émis par les institutionnels.

- Deuxième étape : afin d'être au plus près des attentes des habitants, deux réunions publiques ont été programmées les 1er et 14 avril 2015. Des flyers ont été imprimés puis déposés dans des lieux stratégiques pour inciter les habitants à s'exprimer à propos de leur logement, des espaces verts, du stationnement et plus généralement sur les atouts et les manques qu'ils auraient pu identifier dans leur quartier. Ces réunions ont eu lieu hors présence des élus de la Ville pour permettre une prise de

[6] Pour ce qui est de la participation de l'ORIV, elle sera fonction des ordres du jour des réunions.

parole la plus libre possible. L'animation a été assurée par l'ORIV (Centre de ressource régional politique de la ville) et les fonctionnaires de la Ville.
Au-delà de la recherche de concertation avec les habitants, ces réunions sont aussi organisées dans le but de les sensibiliser à la démarche « conseils citoyens ». Des coordonnées de citoyens volontaires ont été recueillies lors de ces moments.

- Troisième étape : la Ville de Colmar a choisi de remplacer les anciens Conseils des quartiers Europe/Schweitzer et Florimont /Bel'Air par des conseils citoyens, comme la loi l'y autorise. Cette démarche devrait permettre d'optimiser la lisibilité des instances en évitant leur superposition dans un contexte local où les démarches participatives et la mobilisation citoyenne ne vont pas de soi. Par ailleurs, deux Conseils de quartier seront installés le 7 mai 2015. Leur champ d'action couvre toute la Ville hormis les QPV.

- Quatrième étape : la création et la composition des conseils citoyens dépendront essentiellement de la mobilisation des habitants lors des rencontres organisées en amont de la signature du Contrat de ville. Deux cas de figure peuvent se présenter. Soit la mobilisation a été assez importante pour qu'un tirage au sort puisse être réalisé parmi un groupe de personnes intéressées. Soit le tirage au sort devra être fait sur une autre base.
La date d'installation des conseils citoyens dépend des résultats recensés. Tout est mis en œuvre pour qu'elle puisse se faire dans les meilleurs délais.

La CRESS a fait état de la possibilité de s'appuyer sur les savoir-faire et ressources des structures relevant de l'ESS pour favoriser la participation des habitants.

▪ Une observation et une évaluation au service de l'action[7]

L'observation du contrat de ville passe par la mise en place et l'analyse de quelques indicateurs-clés qui seront définis en lien avec les objectifs opérationnels. Ils feront l'objet d'une analyse annuelle.
Pour que ces indicateurs soient en cohérence avec les territoires prioritaires et les enjeux identifiés mais aussi tiennent compte des données réellement disponibles, ils seront définis suite à la mise en place d'un groupe de travail ad hoc suite à la signature du contrat. Ce groupe de travail veillera à la mise en place d'indicateurs permettant de prendre en compte les enjeux transversaux du contrat que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des discriminations et la jeunesse.

Le suivi du contrat de ville s'effectuera sur la base de l'analyse des bilans annuels et par une évaluation en continu.

Le bilan, outil de pilotage du contrat de ville donnera lieu annuellement à la production de trois rapports :

- Un bilan des actions mises en œuvre localement à partir de trois types d'indicateurs (indicateurs de contexte, de réalisation et d'impact). Cette démarche sera menée collectivement avec les porteurs de projet, les membres du conseil citoyen, les acteurs locaux éventuellement dans une logique thématique et/ou territoriale. Il associera également les acteurs de droit commun afin d'identifier les articulations ou non entre les actions menées. Il sera mené au plus tôt dans l'année afin de disposer d'éléments de réflexion pour l'élaboration de l'appel à projets dans le cadre de la programmation.

[7] Cette partie sera rédigée après le 20 avril sur la base de la réunion d'équipe de direction de projet du 16 avril 2015.

- Un rapport d'utilisation des crédits de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art. L 2334-19 du code général des collectivités territoriales) réalisé par la Ville.
- Une identification des moyens de droit commun (financements, moyens humains) mobilisés par les différents signataires au cours de l'année.

L'évaluation devra relever d'un cahier des charges validé par le comité de pilotage qui donnera lieu à un appel d'offre pour le recrutement du cabinet chargé de cette instance. La démarche d'évaluation devra être menée en continu. Une instance d'évaluation ad hoc sera créée, sachant que des membres du conseil citoyen en seront membres de droit. A l'issue de la signature du contrat, un groupe sera chargé de réfléchir au contenu de la démarche évaluative et de la formaliser pour soumettre une proposition au comité de pilotage.

L'ORIV, en tant que centre de ressources régional dans le domaine de la politique de la ville sera plus particulièrement mobilisée pour venir en appui des réflexions dans le domaine de l'observation et du suivi des contrats de ville mais aussi du fonctionnement des conseils citoyens.

▪ Un renouvellement des méthodes de travail ...

La réussite du contrat de ville passe également par de nouvelles formes d'intervention.
Les dimensions suivantes ont été identifiées :

- Mettre en œuvre des actions basées sur des démarches visant à « aller vers » les personnes, à prendre en compte les attentes. Mais aussi les impliquant dans un souci d'optimisation des interventions.

- Mieux appréhender le « ressenti » et les attentes des habitants / travailler sur les usages : utiliser notamment la mise en place des « conseils citoyens ».

- Renforcer certaines analyses : affiner les questions de santé et les conduites à risque.

- Se doter d'un espace permettant un travail inter-acteurs de manière régulière.

- Concentrer l'intervention sur quelques enjeux clés, identifiés collectivement.

- Faire converger les actions autour de ces enjeux sur la base des compétences et modes d'action de chacun, en les articulant.

- Favoriser les échanges inter-acteurs et mieux connaître ce qui est fait par les uns et les autres.

- Renforcer le partenariat inter-acteurs (mise en place d'une « plate-forme » pour avoir une meilleure visibilité des actions menées), y compris en lien avec les acteurs sociaux pour une meilleure prise en compte des situations individuelles.

L'équipe de direction de projet sera chargée de veiller à la déclinaison de ces méthodes de travail.

5. Les engagements des partenaires et les dispositifs mobilisables[8]

Le contrat de ville repose sur la mobilisation des crédits de droit commun et recourt également à des crédits spécifiques relevant de la politique de la ville : financement ACSé / BOP 147 à hauteur de 360.000 euros pour l'année 2015 et financement ANRU, ainsi qu'un financement de la Ville de Colmar à hauteur de 250 000 €.

▪ Mobilisation du droit commun de la Ville / CAC[9]

Les équipements de la Ville de Colmar situés sur le « territoire vécu » des quartiers prioritaires constituent l'un des leviers participant à la mobilisation du droit commun.

A titre d'illustration, ce territoire est le siège de nombreux équipements sportifs importants : patinoire, stade de l'Europe, stade nautique, gymnases Anne Frank et Camille Sée...

▪ Engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction régionale des affaires culturelles est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines :

- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics ;
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes ;
- du développement du livre et de la lecture ;
- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ;
- de la promotion de l'architecture.

Elle participe à l'aménagement du territoire et aux politiques de la cohésion sociale. Elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

Elle veille à la cohérence de l'action menée dans son ressort par les établissements publics relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

L'action de la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace en faveur des publics et territoires prioritaires prend plusieurs formes. Elle est :

- directe lorsqu'il s'agit :
  - d'attribuer des subventions à des porteurs de projets au titre du programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
  - de mobiliser l'expertise de ses personnels (par ex. Service territorial de l'architecture et du patrimoine - Architecte des Bâtiments de France dans le cadre des réflexions

[8] Figure dans ce document l'état des engagements au moment de la signature.
[9] Cf annexe n°1.

dans le cadre des Plans de Rénovation Urbaine).

- indirecte en ce qui concerne les actions à destination des publics et des territoires (prioritaires ou non) menées, dans le cadre de leur mission de service public, par les structures financées par le ministère de la Culture et de la Communication au titre des programmes 131 – Création, 175 – Patrimoines et 334 – Industries culturelles.
ex. : Comédie de l'Est, musée Unterlinden,...

Ses différents conseillers sectoriels ont pour mission de garantir la cohérence entre les actions développées par les structures et les grandes orientations des politiques publiques.

Au sein du Service des publics et des territoires, le chargé de mission pour l'action territoriale consacre 0,4 ETP aux dossiers de la politique de la ville : participation aux réunions organisées par le sous-préfet à la Ville, échanges réguliers avec les délégués du Préfet, instruction et suivi des dossiers déposés au titre des contrats de ville, instruction et programmation de l'enveloppe de crédits de droit commun dédiés, évaluation sur site des actions financées.
Il s'agit bien de vérifier, en lien avec les équipes des sous-préfets, la pertinence et la qualité de l'intervention artistique et culturelle, et de faire en sorte que les actions menées au titre de la culture participent de l'amélioration de la cohésion sociale et de la qualité de vie au sein des quartiers prioritaires.

Sous réserve des évolutions induites par la réforme territoriale dans l'organisation et les missions des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles :

1) Maintiendra son soutien :

a) à des projets artistiques et culturels développés, dans les quartiers prioritaires, par des porteurs de projets associatifs en leur réservant chaque année une enveloppe de crédits de droit commun fléchés.

Ex : temps fort marionnettes organisé par le Lézard, actions de médiation culturelle destinées à diversifier les publics du spectacle vivant...

b) à des actions via des dispositifs spécifiques concernant des publics prioritaires :
- dispositifs d'accès à la culture de personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle (association Tôt ou t'Art),
- dispositifs de lutte contre l'illettrisme (GIP CRAPT-CARRLI)
- projets développés à destination de personnes sous-main de justice (ex : projets à la Maison d'arrêt de Colmar).

c) actions d'éducation artistique et culturelle menées dans certains établissements scolaires situés en zone prioritaire.
Ex :
- partenariat d'excellence entre l'Opéra du Rhin et le réseau de réussite scolaire du collège Pfeffel
- projet « Nos libertés » mené par le conservatoire de Colmar dans le réseau scolaire du quartier Europe
- actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du GIP ACMISA
- actions de sensibilisations menées en temps scolaire dans le cadre du salon du livre de Colmar
- dispositifs d'éducation à l'image pour les écoliers / collégiens / lycéens au cinéma...

d) à un certain nombre d'actions concernent partiellement les publics relevant de la politique de la Ville :

- actions pédagogiques menées par les structures de spectacle vivant (Comédie de l'Est)
- dispositif Passeurs d'images
- dispositif Carte Culture.

2) continuera à mobiliser l'expertise de ses personnels (conseillers sectoriels, conseillère en charge de l'éducation artistique et culturelle, chargé de mission pour l'action territoriale,...) pour :

a) contribuer à la réflexion des collectivités locales et services déconcentrés de l'État sur les différentes thématiques relevant de la politique de la Ville

b) accompagner les porteurs de projets

▪ Engagement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse[10]

Cette contribution de la Protection Judiciaire de la Jeunesse constitue l'identification des moyens de droit commun de ses services investis dans les quartiers identifiés en géographie prioritaire du contrat de Ville. Il est à noter que ces implications relèvent toutes d'un partenariat coordonné avec la collectivité et la juridiction de Colmar.

Activité PJJ sur les quartiers concernés de Colmar:

Deux services sont implantés sur la ville de Colmar :

- L'Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) qui dépend de l'Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin (EPEI), sise 16 rue Gambetta et qui héberge 12 mineurs placés sous mandat judiciaire.
- L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Colmar qui dépend du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) du Haut-Rhin, sise 140 rue du Logelbach et qui prend en charge environ 300 jeunes/an sous mandat judiciaire.

Activité sur le périmètre Florimont-Bel'Air et Europe Schweitzer :

Quartiers Prioritaires de la Ville	Déc 12	Déc 13	Déc 14
Nombre de jeunes suivis par la PJJ 68	271	319	304
- dont issus de Florimont-Bel'Air	5	12	12
- dont issus d'Europe-Schweitzer	5	15	21

[10] Référence : Convention Triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 entre le ministère de la Justice et le Ministère de la Ville - Volet Mineurs :

Axe n° 1 : « Conforter la Justice de proximité, et plus particulièrement l'accès au droit, ainsi que l'aide aux victime »

Axe n°2 : « Prévenir la récidive »

Axe n°3 : « Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires au programme de développement des classes préparatoires intégrées « égalité des chances »

Axe n°4 : « Contribuer à lutter contre les discriminations »

Axes d'engagements opérationnels :

Axe n°1 : « *Conforter la Justice de proximité, et plus particulièrement l'accès au droit, ainsi que l'aide aux victimes* » :

Observations formulées par les acteurs locaux des services PJJ : *Au final, très peu de jeunes suivis résidant dans les quartiers comparativement à l'activité du service (très réparti sur tout le territoire et sur les secteurs) Constat : activité pénale en baisse*

Axe n°2 : « *Prévenir la récidive* » :

Il s'agit là d'investir ces actions d'un sens opérationnel pour l'intégration des mineurs dans leur environnement socio-économique :

« Accompagner et orienter les mineurs et jeunes majeurs vers emplois d'avenir, réussite éducative, VVV, CLJPN, ateliers santé-ville ».

- Protocole en place avec les services académiques de l'Education Nationale pour les dispositifs relais, instance de veille et prévention du décrochage scolaire.
  Un temps psycho de l'UEMO Colmar dédié pour intervenir à l'atelier relai de Wintzenheim
- En cours avec le Conseil Régional et la Mission Locale, un protocole pour faciliter aux publics sous protection judiciaire l'accès au droit commun de la formation et de l'emploi.
- Convention avec l'hôpital pour des mises à disposition de temps de pédopsychiatres dans les services de la PJJ, toutefois, depuis le départ du pédopsychiatre sur Mulhouse, l'UEMO Colmar en recherche d'un nouveau médecin intéressé(e) pour intervenir
- Convention d'accès aux soins : bilans de santé avec la CPAM
- Actions de préventions santé.
  Lien avec la Prévention spécialisée pour les jeunes suivis à la PJJ et résidant dans ces quartiers.
  Lien avec les associations comme SEPIA, ARGILE (prévention suicide, toxicomanie)

« Développer l'accès des jeunes au droit commun : culture, art, activités sportives »

- Stratégies partagées avec le Conseil Général dans le cadre du schéma de protection de l'enfance.
- Partenariat opérationnel avec les services de l'Etat tels que la DRAC, l'ARS, la DRAAF pour un programme d'actions à destination des publics en charge par la PJJ : accompagnement pédagogique pour l'accès aux spectacles, des actions d'éducation alimentaire et de sensibilisation à l'éco responsabilité et à l'économie durable.
- Une implication dans la Maison Des Adolescents (MDA) pour faciliter l'accès au droit commun de la santé : convention MDA Val d'argent. Participation des éducateurs du secteur.

« Généraliser le principe de conventions entre Justice et bailleurs sociaux pour la réparation rapide des préjudices : Réparation, TIG, TNR »

- Convention en place avec l'agglomération
- Action de réparations collectives ou de TIG suivant les enjeux, avec le SDIS (uniquement les mesures de réparation), les Restos du cœur, la banque

KD

alimentaire, la Croix rouge, la SNCF. Adossement à un nombre important de protocoles nationaux.

- Des actions plus individualisées autour de la santé avec la maison des adolescents ou autour des activités de jour avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, plate-forme cinéma, égalité homme/femme par exemple. Ces activités de jour constituent d'ailleurs un axe important de la politique PJJ par les objectifs de socialisation et d'insertion qu'elles confèrent à l'action éducative.

Axe n°3 : « *Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires au programme de développement des classes préparatoires intégrées « égalité des chances* » :
En lien avec les délégués du Préfet l'engagement sera d'organiser des actions de communication sur l'accès à la classe préparatoire de l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Axe n°4 : « *Contribuer à lutter contre les discriminations* » :

- En place dans le cadre des actions visées dans les axes précédents.
- Développement des liens avec les délégués du Préfet et défenseur des Droits.

Développements souhaités et/ou investis dans le cadre du déploiement des missions de la PJJ en politiques publiques :

- Finaliser le protocole avec le Conseil Régional formuler dans le cadre du plan jeunesse en matière d'insertion sociale et professionnelle : mobilité des jeunes, actions sas d'accès au droit commun, coordinations opérationnelles avec les missions locales notamment.
- Développer les compétences des professionnels sur la connaissance des nouveaux publics issus de l'immigration et les phénomènes issus des dérives communautaire et des processus de radicalisation.
- Renforcer et soutenir par un portage spécifique le positionnement des collèges dans les quartiers sur les enjeux d'éducation et de formation à la citoyenneté à destination des enfants et des parents.
- Mobiliser l'université sur des actions thématiques :
  - Contribution à l'organisation et la structuration de l'expression des attentes de la population par des objectifs de Master
  - Actions recherches sur les thématiques d'intégration et de responsabilité citoyenne
  - Développer des stratégies d'émulations des publics jeunes en mettant en lien des étudiants avec les jeunes des quartiers sur des thématiques de la démocratie participative par exemple.

▪ Engagements de Pôle Emploi

- Pôle Emploi s'engage actuellement dans une démarche de relogement de son antenne au sein des quartiers prioritaires pour être au cœur de son public.

- Mise en place de la « garantie Jeunes » portée par la mission locale et pour laquelle Pôle emploi sera prescripteur.

- Pôle emploi a signé en janvier la création d'une nouvelle modalité d'accompagnement « Global » avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin (relations social / professionnel pour une prise en compte globale de la situation de la personne).

- Pôle emploi crée en mai 2015 une équipe dédiée « entreprises » dont une des missions sera la promotion de profils et des actions directes sur public QPV.

- Pôle emploi est un des 5 acteurs du Conseil en Evolution Professionnelle et le déploiement de cette nouvelle offre de services servira tout particulièrement ce public, souvent en recherche d'orientation.

▪ Engagement de l'Agence Régionale de Santé

L'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre social, territorial ou encore environnemental. Leur combinaison associée aux déterminants individuels influe sur l'état de santé.

Certaines zones géographiques de la région Alsace, notamment les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), concentrent des indicateurs sanitaires dégradés, fréquemment associés à des indicateurs socio-économiques défavorables. Il est souvent observé, dans ces zones, une surmortalité générale et prématurée élevée. Leurs habitants bénéficient moins qu'ailleurs des démarches de prévention, en raison d'obstacles économiques, culturels ou sociaux.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé s'est donc imposée en conséquence comme une priorité du Projet régional de santé 2012-2016.
Dans ce cadre, l'implication de l'ARS Alsace dans le contrat de ville doit permettre d'orienter les moyens vers les territoires et les populations les plus en difficultés afin notamment de :

- faciliter l'accès à la prévention et aux soins (en simplifiant les démarches administratives, en levant notamment les barrières linguistiques grâce au recours à l'interprétariat ...)
- maintenir une offre de proximité en médecine générale (en favorisant l'installation des praticiens et leur bonne répartition sur le territoire et en développant notamment l'exercice collectif ou coordonné)
- organiser le dépistage précoce des maladies à forte prévalence (diabète, obésité, surpoids, cancers...)
- développer une politique inclusive en santé mentale (en facilitant l'autonomie et l'insertion dans la cité des personnes souffrant de troubles psychiques),
- améliorer la connaissance et l'observation partagée des inégalités territoriales et sociales de santé (en réalisant une carte d'identité territoriale de santé permettant de décrire l'état de santé de la population, l'offre existante et les besoins couverts en matière de santé à l'échelle du QPV).

▪ Contribution de la Région Alsace

La Région, partenaire de la politique de la Ville auprès des territoires depuis sa mise en place a, pour mémoire, mobilisé près de 45 M€ pour les 5 CUCS et 10 PRU sur la période 2005-2014.

Attachée à la cohésion territoriale et sociale pour tous les territoires alsaciens, la Région s'engage à poursuivre la mobilisation de ses dispositifs régionaux d'intervention pour les projets générés par le contrat de ville 2015-2020 de la Ville de Colmar, sous réserve d'éligibilité aux règlements régionaux en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Des bilans annuels sur l'intervention de la Région dans les « quartiers politique de la ville » pourront être transmis à la demande du porteur du contrat de ville.

RD

1. CREATION D'ACTIVITE ET INSERTION

En France, en 2013, la part des d'entreprises créées dans l'année sur l'ensemble des entreprises existantes est de 14,2 % contre 14,6 % en Alsace (9ème rang des régions métropolitaines).

Avec 13 441 entreprises créées en 2013 en Alsace (+ 4,4 % par rapport à 2012) et une hausse de ce nombre au premier semestre 2014 (+ 2,4 % entre le second trimestre 2014 et le 2nd trimestre 2013), la dynamique entrepreneuriale joue un rôle important dans le développement économique régional sous réserve que les entreprises créées parviennent à passer le cap des premières années. Le rôle des 64 Opérateurs de Création Reprise d'Entreprise (OCRE) est fondamental dans la pérennité de ces créations mais également dans la reprise d'entreprises.

Les interventions de la Région en faveur de la création d'entreprises, qui représentent un budget d'intervention de près de 2,7 M€, prennent différentes formes :

- Les aides directes à la création/reprise d'entreprises (notamment artisanales), à la création sous forme de Société Coopérative et Participative (SCOP), et enfin aux porteurs de projets exclus du marché du travail et du système bancaire.

- La contribution à plus de 10 instruments financiers territorialisés ou régionaux (fonds de prêts d'honneur des PFIL, différents fonds de garantie en partenariat avec Alsace Active, BPI France, SIAGI, fonds d'avance remboursable ADIE, outils de capital investissement).

- Le soutien au fonctionnement des partenaires opérateurs de la création/reprise d'entreprises : PFIL, pépinières, couveuses / Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), un incubateur régional, et des partenariats avec Alsace Active, l'ADIE, l'URSCOP, et la Chambre de Métiers.

- La formation à l'entrepreneuriat : à travers le PASS CREALACE mis en place en faveur des projets entrepreneuriaux portés par des jeunes, et le cofinancement de formations dans le cadre des créations d'activités artisanales.

- L'animation du réseau OCRE à travers la mise en ligne en 2015 d'un portail régional « jentreprends.alsace », et le financement d'actions de formation pour les agents des opérateurs.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville :

La Région interviendra au titre de ses dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, elle pourra contribuer au Contrat de Ville en mobilisant les différents partenariats initiés avec les opérateurs, et à travers ses dispositifs d'aides propres :

Thématique	Dispositif mobilisé	Type d'accompagnement	Objectif du dispositif
Création d'activités	Accompagnement des projets de création d'activités portés par des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire, à travers le partenariat mis en place avec l'ADIE	- Primes régionales sous forme de subvention plafonnées à 2 000 €/dossier, au bénéfice de projets en amorçage dont le plan de financement justifie un besoin de financement complémentaire à celui pourvu par le montant du	Accompagner ces profils éloignés de l'emploi dans la création et le développement d'une activité favorisant la création d'un emploi pérenne

		micro crédit professionnel octroyé via l'ADIE *(voir fiche annexe)* - Fonds d'avances remboursables au bénéfice des microprojets en phase de développement	
	Accompagnement des projets de création d'activités portés par des femmes et/ou des demandeurs d'emploi, à travers le partenariat mis en place avec Alsace Active	Fonds de garantie pour la création de TPE	Accompagner ces profils dans la création et le développement d'une activité favorisant la création d'un emploi pérenne
	PASS CREALSACE	Accompagner les jeunes dans un parcours comprenant la sensibilisation/formation à l'entreprenariat et le suivi individualisé d'un projet de création d'activité	Sensibiliser les jeunes (tout niveau, tout statut) à l'entreprenariat, puis identifier et accompagner les projets à potentiel
	Accompagner la création et la transmission d'activités sous forme coopérative (SCOP principalement)	Soutien aux associés fondateurs dans le cadre de projets de créations/reprises de SCOP (dispositif bourse d'émergence), dans la limite de 2 000 €/associé	Favoriser la création et la poursuite d'activités ancrées durablement sur le territoire et sous forme coopérative
	Accompagner et financer les projets de création d'entreprises à travers le réseau des 7 PFIL alsaciennes	Dotation du fonds de la PFIL pour la mise en place de prêts d'honneur (avances remboursables)	Favoriser la création d'entreprises sur le territoire
	Dispositif d'aides aux couveuses et Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)	Accompagnement de projets de création d'entreprises à travers le réseau des couveuses et CAE (ANTIGONE, COOPENATES, ARTENREEL, COOBATIR et HOPLA)	Favoriser la création d'activité et l'entreprenariat social sur le territoire
	Soutien au réseau des pépinières	Accompagnement de projets de création de pépinières : - participation régionale au financement d'études de faisabilité à hauteur de 25% du coût HT de l'étude, dans la limite d'une assiette éligible de 30 000 € ;	Soutenir les projets de pépinières d'entreprises présentant un caractère structurant et s'inscrivant dans une logique territoriale

		- soutien aux investissements immobiliers à hauteur de 10 % du coût de construction d'un coût de 1 200 € par m² et d'une surface limitée à 2 000 m² ».	
	Fonds régionaux de garantie	- Convention SIAGI - Convention BPIfrance	Faciliter l'obtention des concours bancaires en complétant le taux de garantie accordé par ces structures
	Programme GRACE et GRACE Artisanat	Dispositif d'aides directes en faveur de la création d'entreprises (création d'emploi, investissements matériels, conseil individualisé)	Soutenir la compétitivité des entreprises créées ou reprises

Par ailleurs, la Région mène une politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Celle-ci est structurée autour de 4 axes :
- Favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux,
- Appuyer les structures de l'ESS dans leur développement et leur consolidation,
- Encourager et promouvoir la vie associative,
- Stimuler le développement territorial par l'ESS.

Les dispositifs relevant de la politique ESS[11] peuvent être mobilisés en faveur de l'insertion dans le cadre de la contribution de la Région au contrat de ville :

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
Economie Sociale et Solidaire	Favoriser le développement des structures associatives	- Dispositif d'Aide Régionale aux Emplois Associatifs (AREA) - Fonds d'amorçage associatif (partenariat Alsace Active)	Accompagner les structures associatives dans leur développement
	Accompagner et soutenir les projets de développement des structures de l'ESS (entreprises adaptées, entreprises d'insertion, SCOP, associations)	- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) régional pour le conseil à des projets de développement collectifs (partenariat Alsace Active) - Accompagner les projets de création ou de développement	Favoriser la croissance et la consolidation des structures de l'ESS

[11] Voir également l'engagement de la CRESS (page 65).

		de structures « collectives » (association, SCOP, EI, EA, ESAT) et des partenariats entreprises-associations (partenariat Alsace Active) - Dispositif d'accompagnement aux projets des investissements des entreprises adaptées et ESAT - Eligibilité des entreprises d'insertion aux crédits alloués au dispositif GRADIENT, dans les conditions de ce dernier - Eligibilité des projets de développement des SCOP, EA/ESAT, entreprises d'insertion au fonds de garantie Alsace Active	
	Stimuler les dynamiques d'économie sociale et solidaires dans les quartiers Contrat de Ville	Interventions **hors des dispositifs précités**	

2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

L'intervention de la Région en matière de formation professionnelle s'inscrit dans un champ de compétences décentralisées depuis 1983, renforcées en 1993 et élargies avec les lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, du 18 janvier 2005 dite « de programmation pour la cohésion sociale », et du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La Région Alsace a une compétence de droit commun en matière de formation continue. Son objectif à travers ses programmes et ses dispositifs de formation, est d'amener chaque individu à améliorer son niveau de compétence et de donner aux demandeurs d'emploi la chance de se former pour trouver un emploi.

Afin de mieux anticiper les besoins de formation, la Région établit chaque année un plan d'actions territorial et sectoriel. Ce plan répond aux questions relatives au « comment, et avec quels moyens » la Région entend répondre, avec ses partenaires, aux enjeux identifiés de formation professionnelle continue.

Ce plan d'action est la déclinaison opérationnelle :

- des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP),
- des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles,
- et des analyses territoriales et sectorielles réalisées par les Responsables Territoriaux de l'Offre de Formation.

Pour ce faire, la Région a construit une réponse structurée en veillant notamment à la coordination des actions des différents acteurs de la formation professionnelle continue (Etat, Pôle emploi, Branches professionnelles et OPCA...) et à la complémentarité de leurs interventions.

Cette réponse est de deux types :

- *une réponse structurelle* : la Région propose un Programme Régional de Formation aux demandeurs d'emploi et des programmes sectoriels. Ce programme regroupe diverses formations collectives (actions préparatoires ou de remise à niveau en vue d'une entrée dans une formation qualifiante et des formations qualifiantes validées par un diplôme ou un titre reconnu). L'élaboration de ces programmes s'appuie sur une analyse des besoins en formation des demandeurs d'emploi et de main d'œuvre effectuée par territoire, coordonnée par les responsables territoriaux de l'offre de formation de la Région présents sur les quatre bassins d'emploi dont celui de Colmar. Cette analyse s'effectue en lien avec les partenaires institutionnels tels que les branches professionnelles, Pôle Emploi, les missions locales. Cette phase de concertation constitue un moment essentiel de la construction de l'offre régionale de formation.
- *une réponse conjoncturelle* : la Région complète l'offre de formation structurelle par des projets correspondant aux besoins de formation conjoncturels s'appuyant sur des initiatives prises dans et avec les territoires. Ce sont des projets favorisant le développement des entreprises, mais aussi visant à améliorer l'employabilité des actifs les plus fragiles, ils répondent à une double approche sectorielle et territoriale, confortant la position de la Région auprès des entreprises.

<u>Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville</u> :

La Région interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour la formation professionnelle et dans la limite de son budget annuel. Dans ce cadre, elle pourra contribuer au contrat de Ville en mobilisant ses programmes et dispositifs de formation pour un montant prévisionnel de 900 000 € par an, dont :

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
Formation	**ACCOMPAGNEMENT**		
	Soutien à la Mission Locale Haut-Rhin Nord		Accompagner des jeunes issus du bassin d'emploi de Colmar
	STRUCTUREL		
	Programme Régional de Formation	200 stagiaires	Amener les actifs à améliorer sans cesse leur niveau de compétence et leur donner la chance de se former pour exercer ensuite un véritable métier
	CONJONCTUREL		
	Perdus de Vue		Mobilisation des jeunes décrocheurs vers une démarche professionnelle jusqu'à l'acquisition de leur autonomie

3. AMENAGEMENT DURABLE

En matière d'aménagement, l'action régionale a vocation à s'inscrire dans le cadre d'un développement durable cohérent, économe en foncier et équilibré du territoire.

Les projets soutenus se devront d'être compatibles avec les documents de planification régionaux en vigueur et réfléchis de manière globale, et devront proposer la mise en œuvre d'actions articulées avec les quartiers périphériques au contrat pour une réelle intégration des quartiers en difficulté dans l'agglomération.

La Région, dont le rôle de chef de file en matière de transition énergétique a été affirmé en 2013 par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), encourage sur la base des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) les travaux d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables au travers du programme energivie.info.

Ainsi, le bâtiment, en tant que premier consommateur d'énergie en Alsace, constitue une priorité pour l'action régionale, tant en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique que de prévention de la précarité énergétique.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville :

La Région s'engage à mobiliser les dispositifs régionaux en vigueur au moment du dépôt complet des dossiers pour les projets de construction et de rénovation de logements qui seront réalisés dans le cadre du contrat de ville.

Dispositif mobilisé	Type d'accompagnement	Objectif du dispositif
Construction de logements locatifs sociaux	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique d'un parc de bâtiments - aux travaux de création de logements locatifs neufs sous réserve de respecter les critères énergétiques	Inciter les bailleurs à construire des logements performants
Rénovation de logements locatifs sociaux	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique d'un parc de bâtiments - aux travaux de rénovation de logements locatifs sous réserve de respecter les critères énergétiques (BBC global ou par étapes)	Faciliter la rénovation BBC des bâtiments des bailleurs sociaux
Rénovation de copropriétés	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique pour les copropriétés non soumises à l'audit énergétique obligatoire - aux travaux de rénovation du bâtiment sous réserve de respecter les critères énergétiques (BBC global ou BBC par étapes)	Faciliter la rénovation BBC des copropriétés

4. CULTURE

L'intervention de la Région Alsace dans le domaine artistique et culturel concerne tant la création et la production que la diffusion. Les diagnostics réalisés en 2014 et 2015 avec les professionnels de la culture ont permis de développer des soutiens qui se veulent être structurants pour le développement des actions culturelles de la région.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville

La Région s'engage à mobiliser les dispositifs régionaux en vigueur au moment du dépôt complet des dossiers pour les projets culturels et artistiques qui seront réalisés dans le cadre du Contrat de Ville.

Dispositif mobilisé	Type d'accompagnement	Objectif du dispositif
Aménagement de lieux de répétition et/ou d'enregistrement de musiques actuelles	Aides : - à la construction, la transformation de bâtiments en lieux de répétition et/ou d'enregistrement, dotés des équipements correspondants - A l'aménagement spécifique des équipements nécessaires aux répétitions et/ou à l'enregistrement	Accompagner et encourager la pratique et la diffusion des musiques dites actuelles ou électro.
Aménagement de lieux de spectacles culturels et/ou d'équipements scénographiques	Aides : - - à la construction, la transformation de bâtiments en lieux de spectacles culturels, dotés des équipements correspondants - à l'aménagement spécifique d'équipements scénographiques.	Permettre une meilleure irrigation culturelle des territoires grâce à l'aménagement de lieux de spectacles culturels et/ou d'équipements scénographiques.
Soutien à la coopération culturelle transfrontalière et internationale	Aides aux opérations dans le domaine du spectacle vivant, des arts plastiques, du cinéma et de l'audiovisuel, impliquant impérativement le soutien financier des collectivités publiques du (des) pays transfrontalier(s) concerné(s) : - festivals et manifestations artistiques de dimension transfrontalière, - diffusion en plusieurs lieux en Alsace, ou en Alsace ainsi que dans la(les) région(s) transfrontalière(s), de spectacles, concerts ou expositions dont les artistes sont des professionnels; - projets structurants établis dans le cadre d'accords de coopération culturelle.	Contribuer au développement de la coopération artistique transfrontalière et consolider certains partenariats internationaux.
Soutien aux festivals et manifestations artistiques d'envergure en Alsace	Dans les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, seuls les festivals et manifestations de très grande ampleur (d'envergure nationale ou internationale) pourront être retenus.	Soutenir les festivals et manifestations d'envergure comportant un projet artistique identifié, soucieux du développement durable, de l'accès des jeunes à la culture et de la coopération transfrontalière.

Musées - Soutien aux actions de coopération entre musées en Alsace et/ou les centres de découverte du patrimoine en Alsace	Aides à la mise en œuvre de nouvelles technologies au profit d'un travail entre les musées, mené en réseau : - Formation continue ou sensibilisation des personnels, tant professionnels que bénévoles - Création d'une signalétique commune à plusieurs musées, proposant un parcours - Mise en place d'initiatives pédagogiques et d'animations menées en réseau - Organisation d'expositions mutualisées Un soutien sera également accordé aux initiatives favorisant l'accueil des personnes handicapées.	Renforcer la mutualisation des moyens et la synergie entre les structures œuvrant dans le domaine de la médiation du patrimoine et pour soutenir des initiatives mutualisées, notamment en matière de formation, d'animation et de sensibilisation des publics.
Soutien aux résidences de création	Aides : - Aux partenariats entre plusieurs lieux de diffusion, y compris dans les grandes villes, - Aux temps d'accompagnement de l'équipe artistique par le lieu de diffusion Les projets seront accompagnés en amont par l'Agence Culturelle d'Alsace	Favoriser la production et diffusion de spectacles en Alsace.

▪ Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Le Conseil Départemental est un partenaire historique de la politique de la Ville depuis sa mise en place. Il poursuit son soutien en apportant son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Colmar. L'intervention du Conseil Départemental s'exerce notamment dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le cadre de vie, le renouvellement urbain et le logement ainsi que l'économie, **sous réserve d'éligibilité aux dispositifs en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.**

En matière de cohésion sociale et de solidarité : un cadre général d'intervention, des missions communes pour l'intégralité du territoire colmarien et des actions spécifiques aux quartiers prioritaires.

Le Conseil Départemental développe, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Colmar, ses missions d'action sociale et de développement social en direction des habitants qui en ont besoin quel que soit leur lieu d'habitation. De fait, l'action sociale de droit commun que les professionnels du Conseil Départemental mènent au quotidien présentent peu de spécificités selon les quartiers urbains, exception faite d'actions collectives.

KO

Est donc présentée globalement l'action de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (Direction qui gère les Espaces Solidarité et Espaces Insertion du Département) et de la Direction Enfance-Santé-Insertion (composée des Services Insertion et Développement Local, Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé, Aide Sociale à l'Enfance) en présentant autant que possibles des engagements.
Ces interventions ont lieu au sein de locaux dédiés (Espace Solidarité Colmar et en particulier le centre médico-social situé avenue de Paris pour ce qui concerne le périmètre particulier du contrat de ville ; Espace Insertion Nord) mais également au travers de visites à domicile.
Il semble important de rappeler qu'une trentaine de professionnels de la DASP intervenant au quotidien auprès de la population en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Florimont-Bel Air et Europe-Schweitzer) : 7 postes relevant de l'Espace Insertion Nord et 21 postes relevant de l'Espace Solidarité Colmar (sans évoquer les partenaires financés par le Département).
De même, une dizaine de professionnels dont 6 puéricultrices, 2 sage femmes et 1 médecin, interviennent au nom du service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé dans les domaines de la santé de la femme enceinte, des enfants de 0 à 6 ans et des modes de garde des jeunes enfants.
Enfin, s'agissant de la présence du Service Social Gérontologique sur la ville de Colmar, 5 postes sont dédiés à information, l'accueil et l'écoute, le conseil et l'aide aux personnes âgées retraitées (et leurs familles) rencontrant des difficultés sociales ou de perte d'autonomie.

Axes de travail du Contrat de Ville	**Missions, moyens et engagements**
Gestion urbaine et sociale de proximité	Même si l'action de l'Espace Solidarité ne porte pas à proprement parler sur les questions de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que sur les problématiques de sécurité et de tranquillité publique qui y sont rattachées, l'action de prévention que mènent les équipes auprès des familles y participe. En revanche, le traitement social de l'accès et du maintien dans le logement est une mission essentielle de la Direction de l'Action Sociale de Proximité au travers des aides apportées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (financements majoritairement Conseil Départemental), de la prévention des expulsions locatives et de la lutte contre la précarité énergétique. **ENGAGEMENT :** Poursuivre le traitement social de l'accès et du maintien dans le logement.
Insertion et accès à l'emploi, parcours scolaire-emploi	
- questions éducatives	Dans le cadre de sa mission dans le domaine de la Protection de l'Enfance, le Département du Haut-Rhin intervient sur les questions d'éducation et donc de réussite éducative. Il finance notamment la mise en place de mesures éducatives et de soutien aux familles (AED – AEMO – TISF – AVS – Prévention Spécialisée), sans compter les mesures de placement.

	Dans le domaine éducatif, il mène une double action : 1) accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales ▪ Accueil Social - Ecoute - Information - Orientation - accès aux droits ▪ Accompagnement social réalisé par les professionnels des Espaces Solidarité 2) prévention des difficultés éducatives des enfants Les travailleurs médico-sociaux (DASP et DESI) interviennent auprès des parents et de leurs enfants lorsque les parents rencontrent des difficultés éducatives. Ils exercent une mission d'écoute, d'information et d'orientation. L'Educateur à la Parentalité assure l'accompagnement individuel des familles dans le cadre de mesures de prévention contractualisées. S'agissant du soutien à la parentalité : - action innovante : l'Educateur à la Parentalité de l'Espace Solidarité Colmar est partie prenante d'une action de soutien à la parentalité menée avec l'Education Nationale et l'association EPICES au sein du collège Molière (ateliers cuisine associant parents et enfants). - plus largement, les professionnels de l'Espace Solidarité participent annuellement à la Semaine de la parentalité organisée par le REAAP (animation d'ateliers lecture, cafés des parents et d'ateliers culinaires en lien avec l'association EPICES). S'agissant des liens entre l'Espace Solidarité et le milieu scolaire : - un travailleur social référent fait le lien pour chaque école du territoire avec l'équipe éducative, informe et oriente sur les questions éducatives et de Protection de l'Enfance. - partenariat avec les assistants de service social du Service Social en Faveur des Élèves, ainsi qu'avec des Conseillers Principaux d'Éducation ou des infirmières scolaires, pour traiter de situations individuelles. - implication dans la prévention de l'absentéisme scolaire par une contribution via le représentant du Conseil Départemental à la Commission Départementale de l'Absentéisme Scolaire (CDAS), puis par la rencontre avec les familles. En outre, un partenariat a été construit entre l'Espace Solidarité et le Club des jeunes pour orienter les enfants vers cette association. Une permanence de la Maison Départementale des Adolescents se tient au centre-ville de Colmar dans les

	locaux de la Direction de l'Action Sociale de Proximité pour écouter, accompagner, guider, conseiller les jeunes et leurs familles. Le Département finance l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) dans les quartiers ouest colmariens en directions des jeunes en difficulté âgés de 12 à 25 ans et leurs familles. L'APSC, via son travail de rue et d'accueil dans ses locaux (permanences, RDV et informel), développe un travail d'accompagnement éducatif individuel et collectif (ex : suivis individuels, séjours éducatifs collectifs, etc.) et ce en lien avec les partenaires œuvrant auprès du public jeune en difficulté. De plus, dès 2015, la prévention spécialisée prend en charge les Contrats Jeunes Majeurs en lien avec les services du Conseil Départemental (Espaces Solidarité et service d'Aide Sociale à l'Enfance). **ENGAGEMENTS :** Poursuivre l'action de prévention des difficultés éducatives des enfants et d'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales au travers d'une présence soutenue du Conseil Départemental et de ses professionnels en proximité de la population. Développer le travail partenarial et de coordination afin d'améliorer la prise en charge des enfants. Poursuivre les actions collectives de soutien à la parentalité et l'implication de l'Espace Solidarité dans la CDAS. Poursuite de l'intervention de l'association de Prévention Spécialisée.
- emploi, insertion, développement économique	La politique départementale d'insertion se décline à Colmar dans le cadre d'un appel à projets annuel autour de plusieurs items allant de l'accompagnement social à l'accompagnement professionnel, incluant notamment la mise à l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'accompagnement proposé aux bénéficiaires du rSa est ainsi gradué et adapté aux besoins de chacun. L'intervention du Département est complétée par le cofinancement de contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand, Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Ces contrats sont un vecteur d'activation des dépenses passives d'allocation rSa. Les travailleurs sociaux de la DASP mobilisent des actions sociales et des moyens pour lever ou réduire les freins

	sociaux des demandeurs d'emploi (santé, logement, garde d'enfants, transport ...). Ils sont en charge également, dans le cadre de la cohésion sociale, de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés financières (dont le surendettement). Une nouvelle convention CD68/Pôle Emploi organise l'accompagnement par un binôme travailleur social-référent Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du rSa dont les difficultés sociales sont un obstacle au retour à l'emploi. La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa est gérée par la DASP au travers de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de Colmar. Celle-ci est en charge, avec les partenaires locaux, de l'organisation concrète du dispositif d'orientation, d'accompagnement et de sanctions, le cas échéant, des bénéficiaires du rSa. En plus de la gestion opérationnelle de ce dispositif, les professionnels de la DASP sont les référents de bénéficiaires du rSa dans le cadre d'accompagnements sociaux. Enfin, dans le cadre de la territorialisation des politiques sociales, la DASP développe, des Projets Pour l'Insertion. Il s'agit au travers d'actions concrètes d'œuvrer avec les acteurs et les bénéficiaires du rSa à l'amélioration de la situation locale dans ce domaine. Certains de ces projets font l'objet de subventions annuelles dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion au titre des financements CTSA. Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes, des Contrats Jeunes Majeurs et de la Prévention Spécialisée notamment. Ainsi, les jeunes rencontrant des difficultés scolaires, d'orientation et/ou d'emploi sollicitent régulièrement l'APSC, laquelle veille à les accompagner dans leur parcours en les orientant vers les structures dédiées, voire en faisant le lien (ex : Collèges Molière et Pfeffel, Mission Locale, dispositif Perdu de Vue) ou en participant à leur recrutement (16/25 ans) et encadrement dans la réalisation de chantiers éducatifs faisant l'objet de conventions avec Pôle Habitat Centre Alsace et la Manne Emploi. Un soutien financier ponctuel via le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) peut également participer à l'insertion des jeunes en difficulté. Il participe aux commissions d'attribution et de suivi du dispositif Garantie jeunes. **ENGAGEMENTS :**

	Projet de mise en place d'une Plateforme rSa partenariale, afin d'améliorer les conditions d'ouverture de droit et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du rSa ainsi que de les mobiliser le plus vite possible sur leur parcours d'insertion. Développer des actions collectives d'insertion au bénéficie des allocataires du rSa destinées à dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (actions autour du mieux-être et du lien social visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour des économies d'énergie, de l'hygiène alimentaire, de l'accès aux droits, de la mobilité et des techniques de recherche d'emploi ...). Poursuite des interventions du Département en terme de financement de poste de référents rSa portés par des structures qui répondent à l'appel à projets des contrats aidés.
- linguistique, maîtrise de la langue	Les Espaces Solidarité orientent ponctuellement des personnes identifiées à l'occasion d'entretiens sociaux comme rencontrant des difficultés de maîtrise de la langue, vers des actions d'apprentissage dans ce domaine. **ENGAGEMENT :** Recenser, pré-évaluer et motiver les usagers de l'Espace Solidarité en difficulté d'expression française pour les orienter vers des actions adaptées.
Processus de socialisation et vivre ensemble	Les assistantes sociales de secteur œuvrent au quotidien par des actions individuelles auprès des usagers par un repérage de cette problématique, pour les inciter à sortir de leur isolement, et les orienter vers les actions existantes. La mise en œuvre d'actions collectives telles que celles proposées dans le cadre de la CTSA ont notamment pour objectif de lutter contre l'isolement, le mal-être social (cf. actions autour du mieux-être visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour de thématiques diverses permettant aux personnes de se retrouver et de créer du lien social). Un diagnostic des difficultés rencontrées par divers acteurs du quartier Ouest concernant le comportement des jeunes collégiens a d'ores et déjà été réalisé par l'Intervenant Social en Commissariat (poste cofinancé par le Département du Haut-Rhin) dans le but de promouvoir une nouvelle action de prévention partenariale, au plus près des besoins. L'APSC accompagne, aux côtés de ses partenaires, les jeunes au processus de la vie sociale notamment par sa participation aux côtés des habitants, jeunes et adultes, aux évènements festifs du quartier (ex : Nouvel An, fêtes de quartiers) et aux ateliers d'expression.

	L'accompagnement social est un des axes de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, le Département renforce ainsi les moyens dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. **ENGAGEMENT :** Poursuite de ces actions et ateliers dans le domaine du lien social, en faveur des bénéficiaires du rSa. Et maintien des postes de référents sociaux dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, ainsi que de l'intervention de l'Association de Prévention Spécialisée.
Santé	Le service de PMI développe une action de prévention et une offre de soins importante pour les enfants de moins de 6 ans, les adolescents et pour les femmes enceintes. Ce service propose à la population colmarienne, femmes enceintes, adolescents, jeunes enfants de 0 à 6 ans, des consultations et des actions collectives et individuelles d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Il s'agit de consultations d'accès à la contraception et à l'IVG, de consultations médicales prénatales et de jeunes enfants ainsi que des entretiens et accompagnements à domicile ou au centre médico-social, des consultations de puériculture et de soutien à la parentalité sans rendez vous pour les nouveaux nés et leurs parents. Le service propose également, au travers du dispositif « Questions d'amour » des centres de planification dans les collèges, les lycées, des actions collectives d'éducation dans le domaine de la sexualité. Des actions collectives d'aide à la parentalité sont organisées ponctuellement. Des bilans de santé en école maternelle auprès des enfants de 4 ans complètent les axes santé de ce service.

En matière de cadre de vie, de renouvellement urbain et de logement

Les aides du Conseil Départemental en matière d'habitat concernent à la fois les crédits délégués de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre relative au parc public et au parc privé et les aides sur fonds propres que le Département alloue sur son propre budget en complément des aides à la pierre pour la plupart.

Les interventions du Conseil Départemental énumérées ci-dessous le sont sous réserves de la clarification des périmètres et modalités d'intervention de l'ANRU et de leur co-éligibilité éventuelle avec les crédits délégués d'aide à la pierre qui restent à préciser.

Axes de travail du Contrat de Ville	**Missions, moyens actuels et engagements du service Habitat et Solidarités Territoriales**

Renouvellement urbain et cadre de vie	Missions de droit commun et axes développés (parc locatif social des organismes HLM) : -Recensement et diagnostic des logements locatifs sociaux adaptés ou adaptables aux personnes âgées ou à mobilité réduite. **ENGAGEMENT :** Recensement et diagnostic sur le parc locatif social des communes de la CAC avec mise en place d'une base de données. -Aide à la réhabilitation thermique du parc locatif social existant afin de réduire le coût des charges des locataires dans les opérations recensées comme étant les plus énergivores. **ENGAGEMENT :** opérations éligibles à l'éco prêt de la CDC pour lesquelles la subvention de la collectivité équivaut à une prise en charge des intérêts du prêt, qui est également garanti à 100% par le Département. Hors secteur ANRU : -Aide à la production de logements familiaux très sociaux (PLAI) **ENGAGEMENT :** poursuivre la politique de production des logements au niveau de loyers les moins élevés en faveur de ménages à faibles ressources. -Participation financière aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées autonomes dans des opérations locatives sociales **ENGAGEMENT :** aide financière accordée au bailleur social pour des résidences seniors en construction neuve ou en acquisition-amélioration répondant à un cahier des charges.

En matière d'économie

Le Conseil Départemental interviendra dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses dispositifs de droit commun.

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
Création d'activités	Accompagner et financer les projets de création d'entreprises à travers le réseau des PFIL haut-rhinoises	Dotation du fonds de la PFIL pour la mise en place de prêts d'honneur (avances remboursables)	Favoriser la création d'entreprises sur le territoire
	Soutien aux zones d'activités à caractère structurant		

	(dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried)		
	Soutien aux pépinières et hôtels d'entreprises (dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried)	Soutien aux investissements immobiliers	Soutenir les projets de pépinières et hôtels d'entreprises présentant un caractère structurant et s'inscrivant dans une logique territoriale
	Fonds départemental de garantie	Convention SIAGI	Faciliter l'obtention des concours bancaires en complétant le taux de garantie accordé par ces structures
	Soutien en faveur des bâtiments-relais	Avances sous forme de crédit-bail	Soutien de projets d'entreprises ayant un fort potentiel de développement
	GRACE Artisanat	Dispositif d'aides directes en faveur de la création d'entreprises artisanales (investissements matériels)	Soutenir la compétitivité des entreprises créées ou reprises

▪ Intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour **la transition écologique et l'environnement.**

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1. En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :
   - l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
   - le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,

- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2. En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3. En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

▪ Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin s'engage dans le Contrat de Ville à travers le dispositif CLAS et éventuellement sur sollicitation par le biais des dispositifs REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité), Ville Vie Vacances et animation été. Il est à noter également que la Caf cofinance différentes actions développées par le Centre socio culturel de Colmar sur les 2 quartiers prioritaires "Europe - Schweitzer" et "Florimont-Bel'Air".

Thématique	ACTIONS
PARENTALITE	**Nos Actions** Les offres de service de travail social prévoient, dans le cadre d'une action sociale à destination de toutes les familles, de porter une attention particulière aux personnes qui rencontrent des situations ou vivent des événements à même de les fragiliser. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux territorialisés sur le secteur Nord, assurent des permanences sur rendez-vous à l'antenne de la Caf du Haut-

	Rhin à Colmar pour les familles ayant un enfant à charge au titre des prestations en lien avec : • La séparation • L'Attente du 1er enfant • L'attente d'une naissance ou adoption multiple • Le décès d'un conjoint ou d'un enfant Dans le cadre de ces rencontres, un rendez-vous des droits est systématiquement réalisé dans le but de **permettre à l'allocataire de faire valoir l'intégralité de ses droits en fonction de sa situation.** A cette occasion, le travailleur social présentera le panel des aides sur projet existant qui permettra de stabiliser la situation de l'usager.
	Nos engagements Dans le cadre de nos offres globales de service : • Prévention de la précarité des familles • Poursuite des rendez-vous des droits et du travail partenarial avec les différents acteurs qui accompagnent les familles.
LOGEMENT HABITAT	**Nos Actions** La prévention des expulsions et des impayés de loyer est un enjeu fort pour notre Caf. L'objectif des actions de prévention est d'éviter la suspension de l'allocation logement. Pour ce faire, mise en place d'un travail en partenariat avec les bailleurs, les travailleurs sociaux, ..., du département. Les Aides extra-légales liées au logement sont définis par le règlement intérieur d'Action Sociale : • Concernant l'accès (l'aide au relogement, pack 1ère installation, prêt d'équipement majoré), au maintien (rénovation thermique, impayés de charges de copropriété, prêt d'honneur et secours), à l'amélioration (prêts équipements ménagers/mobiliers). Financement sur fonds propres d'action sociale : • pour le fond solidarité logement, membre des différentes commissions FSL/FSE et gestion des dossiers envoyés par le Conseil Départemental.
	Nos engagements Poursuivre le travail partenarial autour des impayés de loyer : les travailleurs sociaux de la Caf prennent en charge les allocataires non accompagnés et qui répondent à nos critères de procédures internes. Maintien par notre Action Sociale des aides extra-légales concernant l'accès, le maintien et l'amélioration.
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE	**Nos Actions** Les offres de service des travailleurs sociaux en matière d'insertion sociale : • aide à la régularisation des droits pour les RSA majoré avec enfants de moins de trois ans. A cette occasion, le

	travailleur social réalise un rendez-vous des droits avec l'allocataire.
	Nos engagements Dans le cadre de la mise en place de la plateforme rSa partenariale : • participation d'un agent pour l'instruction administrative des primo-demandeurs de rSa . • formation des partenaires sur la législation relative aux conditions d'ouverture de droits.
Soutien à la Parentalité	**Nos Actions** 1. Mise en œuvre du Schéma départemental de soutien à la parentalité 2. Animation et coordination du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Haut-Rhin (REAAP 68) - Accompagnement des porteurs de projets colmariens dans le cadre de l'appel à projets annuels du REAAP 68. - Financement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de l'appel à projets annuels du REAAP 68. - Attribution d'un financement à l'ARSEA pour l'animation du réseau local parentalité de Colmar : animation et coordination d'une dynamique locale parentalité réunissant les associations et institutions colmariennes. - Participation à l'organisation de la Semaine des parents de Colmar et financement de cette manifestation annuelle. 3. Pilotage du dispositif de médiation familiale : - Pilotage et suivi de l'offre de médiation familiale. - Financement et conventionnement avec l'ASFMR. 4. Déploiement du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : - Financement d'actions qui proposent aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. - Impliquer les parents à l'accompagnement dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole, en accordant une attention particulière aux familles résidants sur les deux quartiers prioritaires. - Porter une attention particulière à la formation des accompagnateurs CLAS, particulièrement ceux qui accompagnement les familles des deux quartiers prioritaires.
	Nos engagements - Poursuivre le financement des actions de soutien à la parentalité au titre du REAAP et initier de nouvelles actions au sein du quartier « Florimont-Bel'Air » (peu d'actions développées en 2014). - Poursuivre notre engagement aux côtés du Réseau local parentalité : financement de la Semaine des Parents, qui pour 2015 s'inscrira dans le cadre d'une manifestation départementale à destination des parents.

KD

	- Développer le travail de partenariat en invitant les associations et institutions colmariennes, notamment celles œuvrant sur les deux quartiers prioritaires, à contribuer aux travaux du REAAP 68 et à se rapprocher du Réseau local de Colmar. - Poursuivre le financement de l'activité de médiation familiale afin de permettre l'accessibilité de ce service aux familles colmariennes confrontées à des situations de séparation conjugales ou familiale conflictuelles. - Développer le financement d'actions CLAS selon le nouveau mode de pilotage et de financement qui entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2015-2016. Les parents devront impérativement être impliqués au sein des actions développées.

▪ Engagement de la CRESS

Dans le domaine de l'emploi, l'Economie sociale et solidaire, peut également constituer un atout. La CRESS rappelle que l'économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre dont l'organisation et l'ancrage territorial permettent notamment d'apporter des réponses à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue de ce point de vue une réponse adaptée aux attentes des habitants des quartiers. Son potentiel de créations d'emplois et, pour certaines activités, sa croissance en circuit court, présentent des opportunités de développement dont la politique de la ville doit se saisir.

Les acteurs de l'ESS sont du fait de leur nombre et du volume d'actions menées, des acteurs incontournables de quartiers de la politique de la ville. Les liens entre l'ESS et les territoires de la politique de la ville sont anciens. Au-delà de la densité du tissu associatif dans les quartiers, une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur cinq est implantée dans les quartiers et un salarié en insertion sur trois réside dans un quartier prioritaire (rapport du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013). Les initiatives associant acteurs, citoyens, collectivités et réseaux d'accompagnement démontrent dans de nombreux cas, la capacité de l'ESS à s'inscrire en transversalité avec la politique de la ville.

L'ESS est un mode d'entreprendre ayant pour objet de répondre aux besoins et aux aspirations socio-économiques. C'est un levier de développement économique manifeste pour la politique de la ville, du fait de sa dimension sociale et de son implantation locale. Elle est souvent innovante dans les réponses formulées et est fortement adaptée aux spécificités territoriales, en particulier celles des quartiers prioritaires.

De manière plus précise, la CRESS Alsace peut proposer son intervention pour développer l'ESS au sein des quartiers politique de la ville et améliorer la structuration des acteurs en présence, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires.

La CRESS, en relation avec ses partenaires, s'appuiera sur la convention (en termes d'actions) signée le 23 septembre 2013 par le ministère délégué chargé de l'ESS et de la consommation et le ministère délégué à la Ville. Ceci dans un but d'identification des actions en faveur de la promotion et du développement de l'ESS sur les quartiers politique de la ville.

L'intervention de la CRESS Alsace pourrait améliorer la structuration des acteurs en présence et le lien avec les institutions.

Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Colmar

Fait à Colmar, le

Le Préfet
du Haut-Rhin

Pascal LELARGE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Colmar
et Maire de Colmar

Gilbert MEYER

Monsieur le Procureur de la République

Bernard LEBEAU

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg

Jacques-Pierre GOUJON

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Philippe RICHERT

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Jean-Jacques PION

Le Directeur territorial de Pôle Emploi

Pascal RITAINE

Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts

Gil VAUQUELIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

Laurent HABERT

Le Président de l'AREAL HLM

Denis RAMBAUD

Le Directeur Général de Pôle Habitat OPH

Jean-Pierre JORDAN

Le Président de la SAHLM LOGIEST

Gérard HUGUIER

KD

Le Directeur territorial d'ADOMA Alsace

Le Président de Colmar Habitat HLM

M'Barek AOUADI

André BIANCHI

Le Président de la CMA
section de Colmar

La Présidente de la CCI
Colmar Centre Alsace

Jean-Pierre BECHLER

Christiane ROTH

Le Président de la CRESS

Frédéric DECK

KD

Annexe 1 – Mobilisation du droit commun

ANNEXE 1

Equipements de droit commun en QPV
Coût de fonctionnement par an

Poste	Quartier Europe/Schweitzer			Quartier Florimont/Bel'Air		
	Equipement	Coût de fonctionnement	Salaires du personnel	Equipement	Coût de fonctionnement	Salaires du personnel
Animation et vie des quartiers	Centre Europe	170 340 €	440 287 €	CSC Florimont	115 410 €	229 217 €
	Club des Jeunes	80 800 €	204 490 €			
	Salle de spectacles Europe	179 360 €	162 131 €			
Bibliothèque Centre Documentaire	Ecole Anne Frank	1 478 €		Ecole Marguerites	767 €	
	Ecole Primevères	988 €		Ecole Hortensias	904 €	
Bibliothèque	Europe		143 958 €	Bel'Flore		107 758 €
Aquisition de livre pour les écoles	JJ Waltz	1 847 €		Sébastien Brant	1 001 €	
	St Exupery	1 864 €				
	Anne Frank	1 438 €				
Piscines	Stade nautique	319 808 €	603 882 €			
	Waltz	32 569 €	153 835 €			
Mairie	Antenne	5 050 €	38 551 €			
Sport	Stade de l'Europe	37 265 €	51 240 €	Gymnase Brant	1 100 €	
	Gymnase Molière	13 940 €	49 530 €			
	Gymnase St Exupery	4 475 €	46 760 €			
	Gymnase Waltz	17 935 €				
	Gymnase Camille See	50 190 €	47 745 €			
Enseignement (Ecoles maternelles)	Les Primevères	7 473 €	62 018 €	Les Marguerites	9 912 €	62 513 €
	Anne Frank	3 303 €	38 952 €	Les Hortensias	5 283 €	62 513 €
Petite enfance	Halte garderie Les Loupiots	27 665 €	187 235 €	Relais d'assistantes maternelles	21 967 €	148 501 €
	Multi-accueil Louise Scheppler	265 550 €	865 239 €	Halte Garderie	53 533 €	236 510 €
Total		1 223 338 €	3 095 853 €		209 877 €	847 012 €

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

OBJECTIFS / ACTIONS	COUT /AN (estimatif)	OBSERVATIONS
OBJECTIF 1 Améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté		
Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le nettoyage des points de collecte	44 958,00	
Sensibiliser et accompagner les habitants dans l'appropriation des collectes en tri sélectif	32 581,00	
Définir avec les habitants les modes d'organisation en termes d'entretien pour optimiser la propreté des communs	32 581,00	
Sensibiliser les habitants pour prévenir les dépôts sauvages - poursuivre la collecte des encombrants	212 941,00	
Optimiser la propreté des secteurs en rénovation	0,00	Intégration de la charte de propreté aux marchés de travaux
OBJECTIF 2 Améliorer durablement le cadre de vie des habitants		
Pérenniser l'entretien des espaces verts et gris sur les espaces publics et ceux résidentialisés	213 521,00	
Accompagner les habitants dans une meilleure appropriation du cadre de vie	29 835,00	
Poursuivre l'entretien courant de la voirie, des axes de circulation et des aires de stationnement	41 197,00	
Poursuivre l'entretien courant des équipements collectifs, en particulier les aires de jeux	14 400,00	
Renforcer les liaisons de transports urbains dans les QPV		

KD

Renforcer les liaisons de transports urbains dans les QPV	Quartier Florimont : **185 000 €** Quartier Europe : **219 900 €**	Quartier Florimont : amélioration de la fréquence de passage de la ligne 8 qui relie Turckheim / Ingersheim à l'arrêt Théâtre en passant par la rue de la poudrière. La fréquence de passage de cette ligne est d'environ 1 bus toutes les 35 minutes. Par des moyens supplémentaires, la fréquence moyenne passerait à 1 bus toutes les 28 minutes. Quartier Europe : amélioration de la fréquence de passage de la ligne 3 qui relie l'arrêt Théâtre au quartier Europe en passant par l'hôpital Pasteur au sud et le lycée Blaise Pascal au nord. Actuellement la fréquence de passage de cette ligne est d'environ 1 bus toutes les 24 minutes pour la boucle B (Théâtre - Gare - Europe - Blaise Pascal - Théâtre) et environ 1 bus toutes les 45 minutes pour la boucle A (Théâtre - Blaise Pascal - Europe - Gare - Théâtre). Par des moyens supplémentaires, la fréquence moyenne passerait à 1 bus toutes les 22 minutes quel que soit la boucle. En outre, il n'y aura plus de demi-boucle Europe - Gare - Théâtre dans un souci de simplification et de lisibilité de la ligne.
OBJECTIF 3 Accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives		
Informer et sensibiliser les locataires sur l'utilisation et les consommations de chauffage, d'eau et d'électricité (BBS, maison passive, etc.)	**68 082,00**	
OBJECTIF 4 Renforcer le lien social avec les habitants		
Dynamiser la relation clientèle (locataires /bailleurs) et optimiser l'accessibilité à tous	**35 191,00**	
Renforcer le rôle de l'antenne de proximité du bailleur et de l'annexe de la Mairie	**84 994,00**	
Renforcer le rôle des équipements publics (Maison de quartier ?) pour un véritable lieu de centralité		
Favoriser les temps d'échanges avec les locataires en particulier pour rappeler le règlement et le fonctionnement des immeubles	**60 082,00**	

KD

Poursuivre la professionnalisation du personnel de proximité des bailleurs	25 382,00	
Renforcer les diagnostics en marchant	45 191,00	
Poursuivre l'exploitation opérationnelle des enquêtes de satisfaction triennale pour répondre aux attentes des habitants	35 300,00	
Améliorer la communication et l'information en phase chantier	9 750,00	
OBJECTIF 5 Renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants		
Poursuivre l'entretien courant de l'éclairage public	60 000,00	
Etudier (selon les situations) la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection dans les parties communes des immeubles	13 192,00	
Poursuivre et renforcer la politique d'enlèvement des tags et des véhicules ventouses	23 000,00	
Poursuivre la professionnalisation des conciliateurs ou permettre la mise à disposition de conciliateurs	70 630,00	
Poursuivre l'entretien courant de l'éclairage public		
Etudier la mise en œuvre de la vidéo protection dans l'espace public		
OBJECTIF 6 Renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements		
Poursuivre les travaux de remise en état des logements entre deux locations pour en améliorer le confort	825 000,00	
Poursuivre l'action de fidélisation des locataires (Pôle Habitat) par l'octroi de subventions pour la remise en peinture et la pose de revêtements de sol	125 000,00	
Assurer la mise aux normes des ascenseurs et garantir des interventions rapides en cas de panne	322 360,00	
Assurer l'accessibilité des logements (normes PMR)	75 000,00	
Mettre en place une démarche qualité dans les interventions techniques	43 080,00	
Poursuivre les diagnostics relatifs à l'amiante	292 500,00	
OBJECTIF 7 Favoriser l'insertion par l'économie		
Doubler les objectifs de l'ANRU en favorisant l'accès aux travaux aux habitants des QPV	0,00	Intégration aux marchés de travaux

Poursuivre le recours à des personnes en insertion pour remplacer le personnel de proximité en cas d'absence ou de congés	302 985,00	
	3 138 733,00	

Annexe 2 - Bilan du PRU

1 – Contenu initial du Programme (Convention du 1er juin 2006)

A. Secteur Palais Royal

La rénovation urbaine du secteur Palais Royal a été primée par l'ANRU en date du 14 juin 2011, suite à l'appel à contributions « s'engager ensemble pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère » qui a suscité la candidature de 96 « morceaux de ville ». Exemplaire, le projet colmarien figure parmi les dix premières références nationales.

L'intervention urbaine comprenait :

- la démolition de 125 logements,
- la réhabilitation BBC de 270 logements,
- la résidentialisation de 565 logements ;
- la construction de 30 maisons en bande dont 10 en accession sociale ;
- la rénovation des écoles « Les Violettes », « Les Primevères » et « Anne Frank » ;
- la réfection de la voirie existante, la création de la rue de Lugano et la réalisation de pistes cyclables sur la rue de Berne ;
- l'aménagement d'un espace public central comprenant l'installation d'un terrain de football synthétique.

Le secteur Palais Royal a également été sélectionné par la Ville pour être le site pilote du déploiement des conteneurs enterrés de tri sélectif. Une ambassadrice du tri a été recrutée par Pôle Habitat dans ce cadre pour sensibiliser et accompagner les habitants du secteur dans cette démarche.

Avant **Après**

Quelques réalisations :

Parc public paysagé

Rue de Lugano

Résidentialisation

Aire de jeux

Bilan financier secteur Palais-Royal :

Ville	Département	Région	Pôle Habitat	Autres	ANRU	TOTAL
1 663 223 €	228 939 €	406 909 €	13 809 460 €	1 911 926 €	5 806 927 €	23 827 384 €
7%	1%	2%	58%	8%	24%	100%

B. Secteur Schweitzer

L'intervention a été initiée de 2009 à 2011 par la démolition de 54 logements et la réhabilitation BBC de 68 logements. Les travaux d'aménagement et de résidentialisation des espaces extérieurs ont débuté en mai 2012, pour une durée de 14 mois environ. Ces travaux ont porté sur :

- la création de deux nouvelles voies à l'est et à l'ouest du secteur ;
- l'aménagement de deux aires de jeux le long de la rue de Sint-Niklaas ;
- la piétonisation du nord et du sud de la rue de Sint-Niklaas ;

- la réfection de la rue de Schongau avec la création d'un parvis devant l'école « Les Pâquerettes » et d'une piste cyclable ;
- la réfection de l'avenue de Paris avec la création d'une piste cyclable ;
- l'aménagement d'un parvis face à la nouvelle entrée du Club des Jeunes ;
- la résidentialisation de 454 logements de Pôle Habitat ;
- la construction de 15 logements BBC ;
- la création d'un jardin partagé ;
- la restructuration du Club des Jeunes.

Des travaux d'ampleur du Club des Jeunes ont été réalisés entre novembre 2012 et juillet 2013 pour 360 000 € HT avec une participation de l'ANRU de 90 000 €. Ce projet a permis :
- le déplacement de l'entrée principale à l'est, au droit du nouveau parvis ;
- la réorganisation du hall d'accueil et du secteur administratif ;
- la mise aux normes technique (fluides), sécurité et accessibilité.

Avant **Après**

Quelques réalisations :

Aire de jeux

Parc central

Jardin partagé – Construction 15 logements

Parvis Club des Jeunes

Bilan financier secteur Schweitzer

Ville	Département	Région	Pôle Habitat	Autres	ANRU	TOTAL
1 842 436 €		621 507 €	3 289 872 €	339 096 €	3 661 989 €	9 754 900 €
19%	0%	6%	34%	3%	38%	100%

2 – Opérations ajoutées par voie d'avenant (1er septembre 2010)

A. Secteur Amsterdam

Le programme d'opérations comprend :

- la réhabilitation BBC de 492 logements sociaux dont 3 tours Amsterdam (180 logements) ;
- la résidentialisation de 492 logements sociaux ;
- la réhabilitation BBC du Centre Europe.
  Ce projet de grande ampleur comprend une requalification et rénovation complète des espaces avec notamment la création d'une nouvelle entrée, d'une salle de spectacle agrandie, l'installation de deux ascenseurs et la mise aux normes électriques et sécurité, etc. (coût 5 200 000 € dont une participation de l'ANRU de 428 793 €) ;
- l'aménagement des espaces extérieurs du Centre Europe (parvis, parking) ;
- la création d'un mail piéton desservant les écoles (rue de Stockholm) ;
- la requalification de la rue d'Amsterdam avec la création de pistes cyclables, de plateaux surélevés ;
- la création d'un écoquartier.

B. Ecoquartier Amsterdam

La Ville de Colmar et Pôle Habitat se sont constitués en groupement de commande pour la réalisation de l'étude urbaine. Celle-ci a été confiée à une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage composée d'un architecte-urbaniste, d'un paysagiste, d'un environnementaliste et d'un programmiste. L'étude a été réalisée en deux phases successives :

- élaboration d'un plan-guide, validé le 18 novembre 2011 ;
- rédaction d'un cahier de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, validé le 1er juin 2012.

Le projet vise une réduction sensible de l'empreinte écologique du secteur, par le choix et la provenance des matériaux, les performances énergétiques des constructions, la gestion des eaux pluviales et aussi par les aménagements retenus (près de 50 % des surfaces de l'éco quartier seront végétalisées).
La réalisation de l'éco quartier s'inscrit pleinement dans un objectif de mixité sociale en proposant des logements sociaux en location ou en accession, du collectif et des maisons en bande avec jardins privatifs. L'intérêt économique est également pris en compte, dans une optique de mixité fonctionnelle, à travers la réalisation de bureaux.
Cet éco quartier aura pour objectif de respecter l'environnement en matière de constructions, économies d'énergie, stationnement des véhicules, gestion des eaux de pluie, espaces verts, éclairage public, tri sélectif, aménagements résidentiels et urbains, cheminements piétons et cycles. Une mixité fonctionnelle est attendue, avec la mise en place de locaux tertiaires et commerciaux en pied d'immeuble, le long de la rue d'Amsterdam.

Opérations Pôle Habitat :
Création de 27 logements sociaux ossature bois (PLUS CD 22%)

- 13 logements collectifs BBC Effinergie + (répartis sur 2 bâtiments collectifs R+3)
- 14 maisons en bande dont 7 logements BBC Effinergie + et 7 maisons passives
- création de locaux commerciaux dans les RDC des collectifs
- Coût pour cette opération : 3 213 405 € TTC ;

Un projet est à l'étude pour la création de 13 logements supplémentaires sur une partie de l'éco quartier en phase de conception.

Promoteur privé (projet en cours) :

- construction de deux bâtiments tertiaires (Pôle emploi + bureaux)
- construction de 24 logements.

Opérations Ville de Colmar :
Aménagement des espaces publics de l'éco quartier (coût : 540 000 € HT), véritable point de centralité du secteur Amsterdam avec pour objectif de favoriser la diversité des usages et ainsi répondre aux attentes de l'ensemble des habitants avec :

- un vaste parc paysager, lieu de promenade et de détente, ouvert sur les Vosges et ponctué de placettes invitant à la rencontre ;
- des mails piétons / cycles, agrémentés de massifs plantés, facilitant la perméabilité entre quartiers et s'inscrivant dans un maillage structuré en lien avec le réaménagement de la rue d'Amsterdam ;
- des espaces de jeux dédiés aux petits (création d'une nouvelle aire) et aux plus grands (déplacement du terrain multisports existant) ;

Annexe 3 - Données diagnostic emploi complémentaire

Données transmises par Contact plus

Contact plus intervient seulement sur le Quartier « Europe – Schweitzer »

Evolution du nombre de bénéficiaires du rSa :

		Janvier 2012	Janvier 2013	Evolution 12-13	Janvier 2014	Evolution 13-14
CTSA Colmar	RSA Socle	2 492	2 611	4,8%	2 904	11,2%
	RSA Mixte	524	542	3,4%	551	1,7%
	Total CG68	**3 017**	**3 153**	4,5%	**3 455**	**9,6%**
	RSA Activité	1 230	1 167	-5,2%	1 234	5,8%
	Total	**4 247**	**4 320**	1,7%	**4 689**	8,5%
Haut-Rhin	RSA Socle	13 325	14 349	7,7%	15 385	7,2%
	RSA Mixte	2 505	2 656	6,0%	2 819	6,1%
	Total CG68	**15 830**	**17 004**	7,4%	**18 203**	**7,1%**
	RSA Activité	5 754	5 648	-1,8%	5 928	5,0%
	Total	**21 584**	**22 652**	4,9%	**24 131**	6,5%

Source : CG68 / SIDL données PERCEAVAL
Mise à jour : 31/01/2014

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de 2012 à 2013 Colmar/Haut-Rhin :

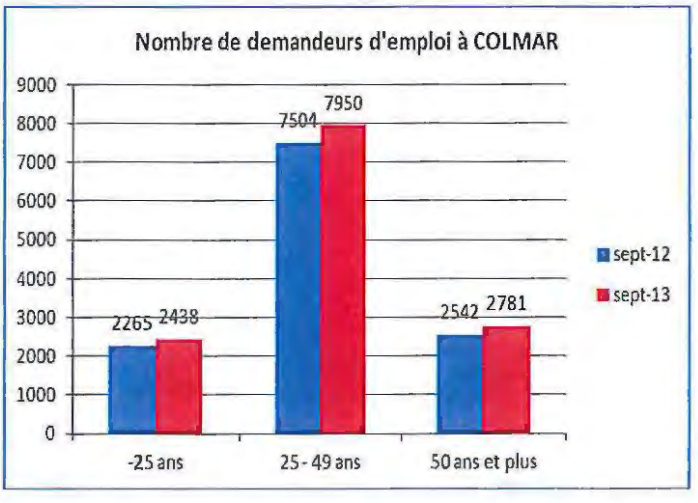

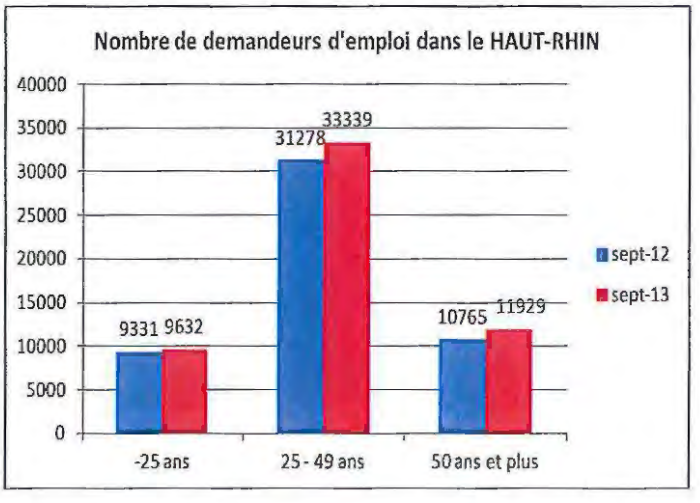

Répartition des établissements par grand secteur d'activité :

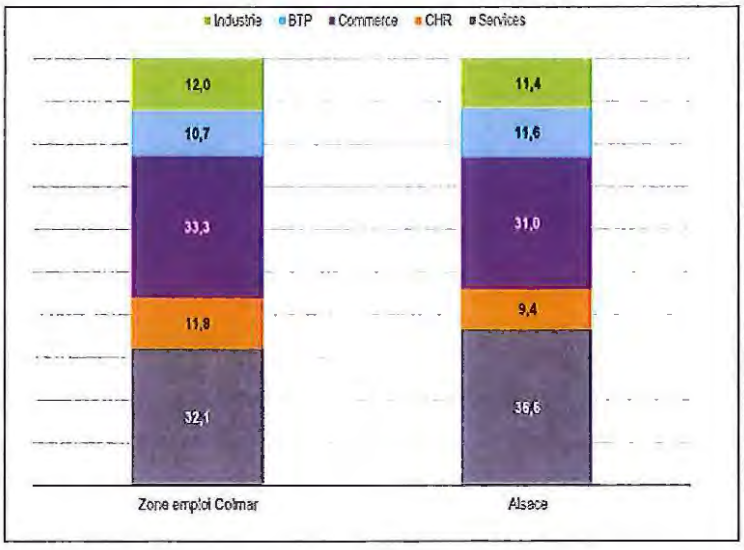

Répartition des effectifs par grand secteur d'activité :

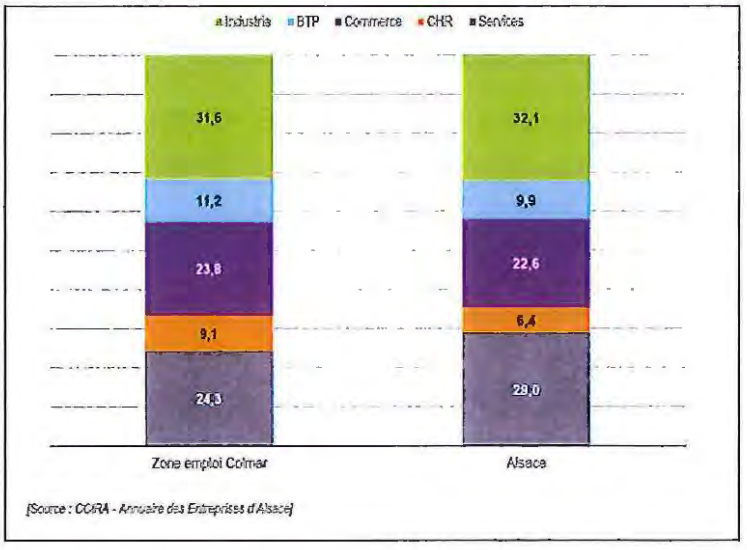

[Source : CCIRA - Annuaire des Entreprises d'Alsace]

Les 10 métiers les plus recherchés du bassin d'emploi de Colmar :

Libellé Métier	Projets de recrutement	Difficultés à recruter	Emplois saisonniers
Viticulteurs, arboriculteurs salariés (dont cueilleurs, vendangeurs)	1887	10.7 %	100%
Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents de la restauration (dont plongeurs, crêpiers, pizzaiolos)	197	36.8 %	21%
Maraîchers, horticulteurs salariés (dont pépiniéristes)	195	0%	100%
Aides-soignants (dont aides médico-psychologiques, auxiliaires de puériculture, assistants médicaux)	158	48.2 %	23.7 %
Professionnels de l'animation socioculturelle (dont animateurs et directeurs)	156	21.4 %	61.9 %
Employés de l'hôtellerie (dont réceptionnistes et employés d'étage)	136	36.9 %	66.8 %
Serveurs de cafés restaurants (dont barmen, commis de salle)	133	32.1 %	57.4 %
Aides à domicile et aides ménagères (dont auxiliaires de vie, travailleurs familiaux)	130	69.6 %	8.8 %
Secrétaires bureautiques et assimilés (dont secrétaires médicales, assistants commerciaux)	120	18.5 %	0,13
Cuisiniers (dont commis qualifiés)	111	0,63	47.6 %

Source : BMO 2014 - Pôle Emploi

Ces constats qui concernent l'ensemble de Colmar s'appliquent aux quartiers politique de la ville où l'insertion professionnelle est compliquée par la pauvreté des offres d'emploi non qualifiées et uue précarisation toujours croissante des populations.

Données transmises par l'ensemblier Manne Emploi (AI / EETI / ACI)
Publics accueillis

Quartier « Europe – Schweitzer »

- 2013 : 326 personnes
- 2014 : 311 personnes (chiffre arrêté au 31/10/2014)
- Flux de personnes stable
- 60% de femmes plutôt dans la tranche d'âge 25-45 ans
- Qualification plutôt niveau 6 / 5 Bis

Quartier « Florimont – Bel/Air »

- 2013 : 97 personnes
- 2014 : 91 personnes (chiffre arrêté au 31/10/1014)
- Flux stable d'une année à l'autre
- 70% de femmes dans la tranche d'âge 25-45 ans
  Qualification plutôt niveau 6 / 5 Bis.

Colmar

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté d'Agglomération de Colmar

PROTOCOLE DE PREFIGURATION

DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CO-FINANCE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS de l'AGENCE NATIONALE DE LA RENOVATION URBAINE

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

REQUALIFICATION DU QUARTIER BEL AIR - FLORIMONT

A COLMAR

Conseil Général Haut-Rhin

Région Alsace

Caisse des Dépôts

Pôle Habitat
Colmar • Centre Alsace • O.P.H.

PRESENTATION DU PROTOCOLE

SIGNATAIRES

Le présent protocole est signé par les différents partenaires intervenant dans le cadre du volet renouvellement urbain du contrat de Ville à savoir :

La Communauté d'Agglomération de Colmar représentée par son Président,

Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération » ou la « CAC »,

et

La Ville de Colmar représentée par son Maire,

Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après dénommée « la Ville »,

et

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,

Monsieur Jean-Pierre JORDAN

ci-après dénommé « le bailleur »,

et

La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional,

Monsieur Philippe RICHERT

ci-après dénommée « la Région »,

et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental

Monsieur Eric STRAUMANN

ci-après dénommé « le Département »,

et

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

Monsieur Gil VAUQUELIN

ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC »,

et

L'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

Monsieur Pascal LELARGE

ci-après dénommé l'Etat,

L'Etat, représenté par le Préfet de Région,

Monsieur Stéphane BOUILLON

ci-après dénommé l'Etat,

kb

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole est annexé au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Colmar signé le 30 juin 2015.

Il concerne plus précisément le Quartier dit « Bel-Air Florimont », qui constitue un des deux quartiers colmarien classés Quartier Prioritaire de la Ville par décret du 30 décembre 2014.

Il fait un état des lieux urbain du secteur, définit les études à réaliser pour permettre la signature d'une convention locale de renouvellement urbain à signer au plus tard le 31 décembre 2016 et les actions à mener d'ici là.

Il définit les engagements de chacun.

PRESENTATION DU CONTEXTE

PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION DE COLMAR

Troisième ville d'Alsace par l'importance de sa population et de son rayonnement, Colmar est le chef-lieu du département du Haut-Rhin. La ville est située à proximité des Vosges, à 63 km de Strasbourg et à 36 km de Mulhouse. Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les grands centres urbains, les vallées vosgiennes et l'Allemagne voisine (région de Freiburg).

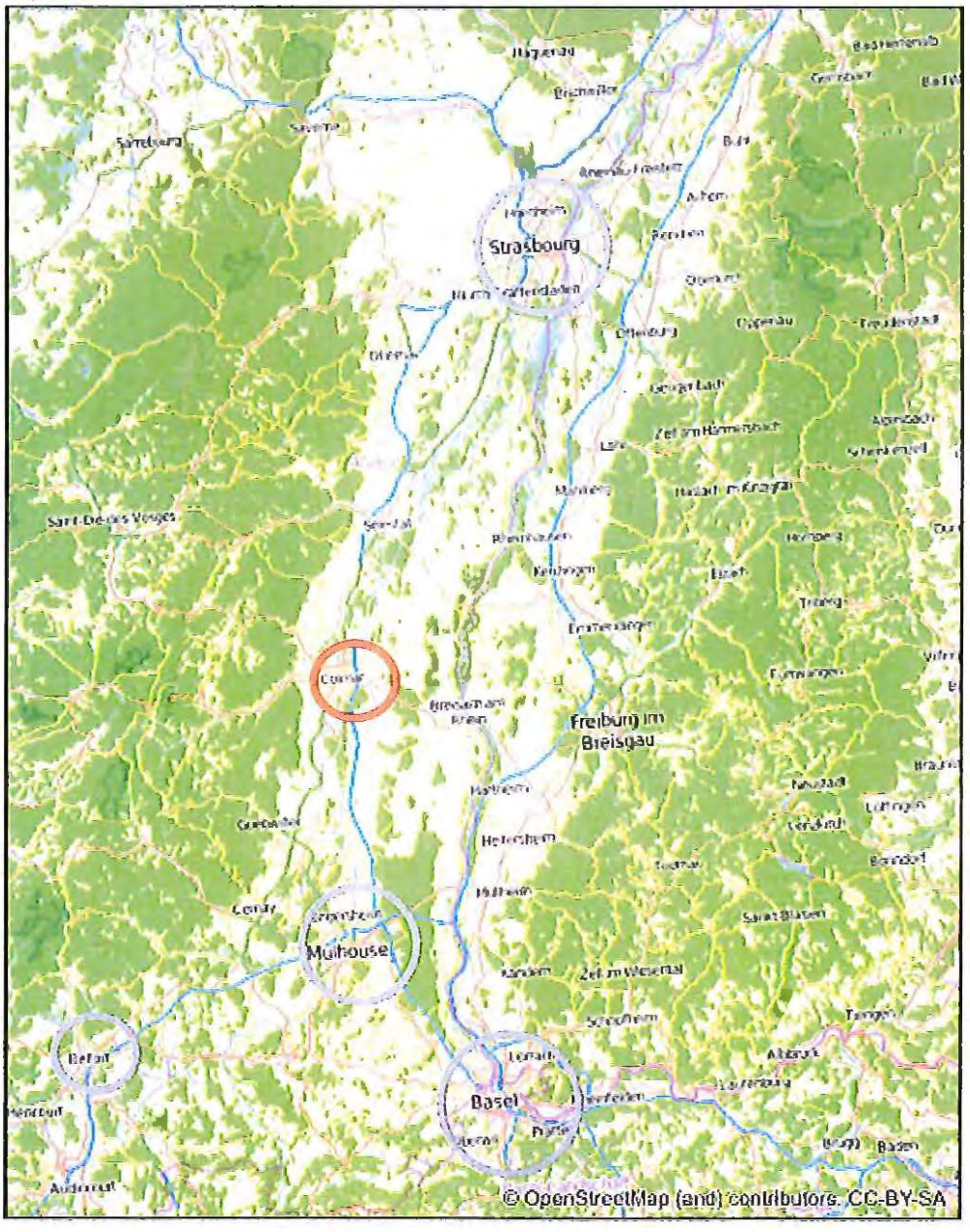

Elle est desservie par le réseau routier national (A35, et ex RN 83), le train pour lequel elle bénéficie à la fois d'une très bonne desserte régionale par le TER (ligne Strasbourg – Mulhouse – Bâle) et nationale par le TGV (TGV EST et TGV Rhin-Rhône). Elle dispose également d'un aéroport d'affaires ainsi que d'un port de plaisance.

La ville de Colmar fait partie de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), qui réunit 14 communes et environ 104 000 habitants sur une superficie de 207 km² (densité de population : 504 habitants/m²).

Elle comprend les communes suivantes :

Colmar	68 848 habitants
Herrlisheim-près-Colmar	1 796 habitants
Horbourg-Wihr	5 113 habitants
Houssen	1 766 habitants
Ingersheim	4 821 habitants
Jebsheim	1 153 habitants
Niedermorschwihr	580 habitants
Sainte-Croix-en-Plaine	2 705 habitants
Sundhoffen	1 981 habitants
Turckheim	3 831 habitants
Walbach	912 habitants
Wettolsheim	1 753 habitants
Wintzenheim	8 024 habitants
Zimmerbach	902 habitants

Le périmètre qui a été agrandi par vagues successives est encore susceptible d'évolution, des adhésions supplémentaires étant en cours d'étude pour les prochaines années.

KO

GRANDES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

C'est à l'échelle de l'agglomération de Colmar que sont assurées les réflexions et la mise en œuvre :

- **de la Politique d'aménagement du territoire** avec le SCOT approuvé le 28 juin 2011 auquel la CAC a clairement été associée notamment pour les volets économie, habitat, limitation de la consommation des espaces et déplacements.

  Cette politique organise la bonne compatibilité des différents documents POS et PLU de la CAC avec le SCOT.

  Sans que soit pour l'instant envisagée la mise en place d'un PLUI, on peut observer que :
  - toutes les communes de la CAC encore sous POS ont engagé la révision de ces documents,
  - en complément de ce qui existe déjà pour le Système d'Information Géographique, la mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération de Colmar sera renforcée par le traitement de l'ensemble des permis de construire de ce territoire (ainsi que des communes de trois autres intercommunalités voisines) dès le 1er juillet 2015.

- **de la politique de déplacements** avec le PDUI approuvé le 30 juin 2011, qui propose notamment un développement important des transports alternatifs et préconise le report modal vers des modes de transport plus économiques et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

Le programme d'actions sur 10 ans se décline selon 5 axes stratégiques :

- le réseau viaire,
- le stationnement,
- les transports collectifs et l'intermodalité,
- le développement des modes doux,
- les actions de nature plus transversale.

Enfin, la CAC a directement la charge de l'organisation du transport urbain (bus) et du plan de développement de l'aménagement des pistes cyclables.

- **de la politique d'habitat** avec le PLH intercommunal approuvé le 18 février 2011 dont les 6 axes stratégiques sont les suivants :

  - mettre en place une politique foncière intercommunale
  - contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour tous les ménages et notamment les familles avec de jeunes enfants,
  - coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap,
  - prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés,
  - lutter contre l'habitat indigne,
  - s'inscrire dans la dynamique du développement durable.

- **de la politique d'économie et d'emploi**

La CAC a pour compétence la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Elle s'est donc engagée à mettre en œuvre une offre de haute qualité pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises par une politique dynamique et attractive en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, avec notamment le projet de création d'une pépinière d'entreprise sur le quartier Europe (secteur Luxembourg).

Enfin, la CAC soutient l'emploi par différentes actions :

- suivi des clauses d'insertion intégrées dans les marchés publics (dont marchés publics ANRU),
- soutien à la Mission Locale,
- soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- participation au Salon Régional Formation Emploi de Colmar.

CONTEXTE D'AGGLOMERATION EN TERMES D'HABITAT

La Ville de Colmar représente 66 % de la population de l'agglomération et 66,7 % des résidences principales (la taille moyenne des ménages y est inférieure à celle de l'agglomération et on y trouve plus de petits logements).

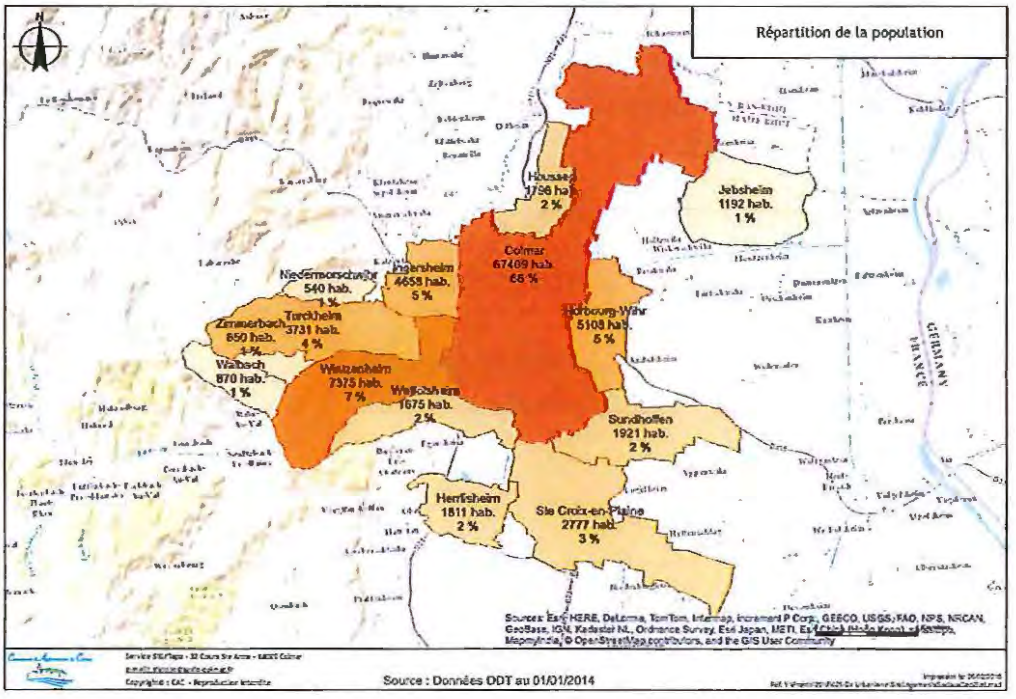

La part du logement social est respectivement de 31,9 % au sein de la Ville de Colmar et de 24,12 % à l'échelle de l'agglomération.

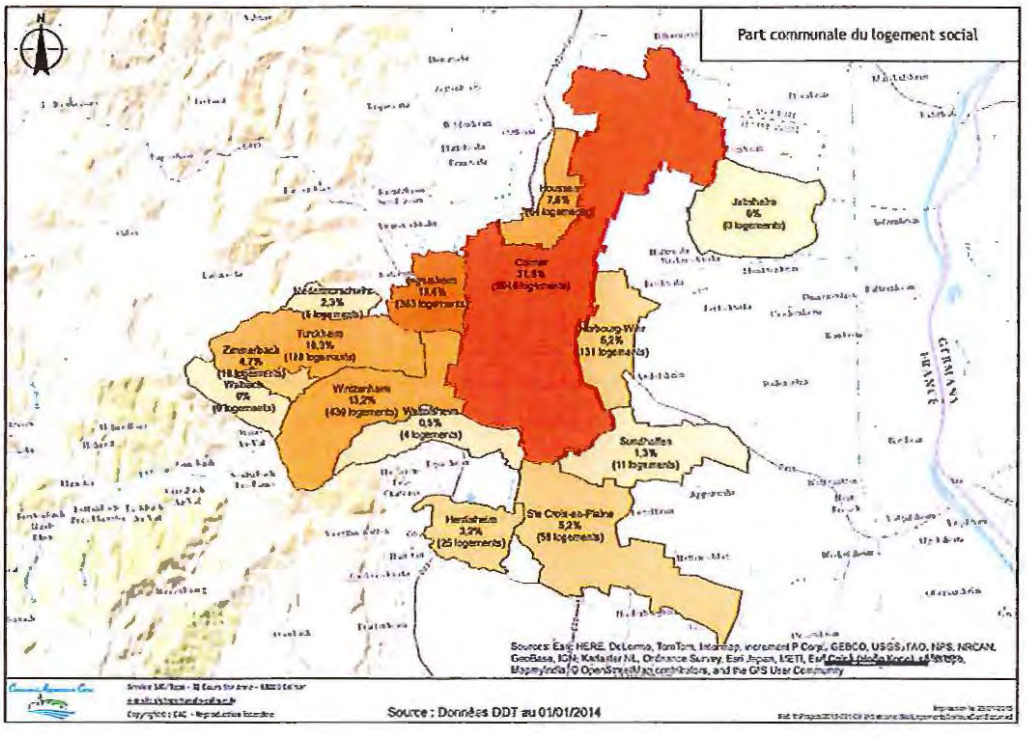

Dans les faits, 88,2 % du logement social de l'agglomération est implanté à Colmar.

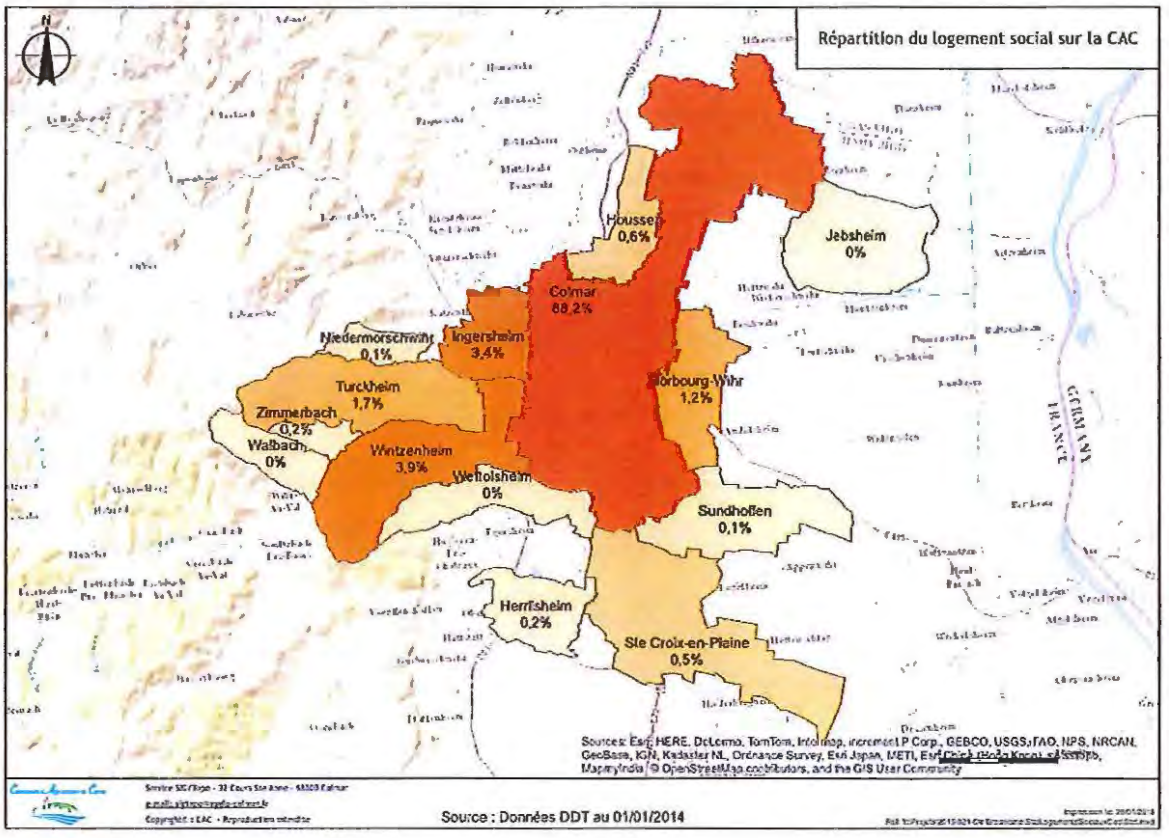

Hors Colmar, 4 communes sont soumises aux obligations de la loi SRU (communes de plus de 3 500 habitants). La part du logement social dans ces communes va de 5,24 % (Horbourg Wihr) à 18,4 % (Ingersheim).

Il est à noter que les reconstructions réalisées dans le cadre des démolitions du PRU 1 ont été réalisées en partie à l'extérieur de la Ville de Colmar et en partie sur Colmar hors périmètre ANRU.

Malgré cela, deux communes ont été classées en procédure de carence par arrêté du 16 décembre 2014.

Commune		Commune DSU	Inventaire 1/01/2014						Communes en carence
			Population municipale (2011)	Nb de RP au 1/01/2014	Soit 20%	**Nb de LLS au 1/01/2014**	% LLS au 1/01/2014	Nombre de logements manquants	
68066	Colmar	oui	67 409	31 157	6231	**9946**	**31,92%**		
68145	Horbourg-Wihr		5 108	2 501	500	**131**	5,24%	369	
68146	Houssen		1 796	841	168	**64**	7,61%	104	
68155	Ingersheim		4 658	2 079	415	**383**	18,42%	32	
68338	Turckheim		3 731	1 833	366	**188**	10,26%	178	Oui
68365	Wettolsheim		1 675	758	151	**4**	0,53%	147	
68374	Wintzenheim		7 375	3 327	665	**439**	13,20%	226	Oui
68134	Herrlisheim		1 811	785	157	**25**	3,18%	132	
68157	Jebsheim		1 192	485	97	0	0,00%	97	
68237	Niedermorschwihr		540	261	52	**6**	2,30%	46	
68295	Ste Croix-en-Plaine		2 777	1 105	221	**58**	5,25%	163	
68331	Sundhoffen		1 921	843	168	**11**	1,30%	157	
68354	Walbach		870	380	76	0	0,00%	76	
38385	Zimmerbach		850	380	76	**18**	4,74%	58	

Source DDT :

Ville dont la part du logement social est de plus de 20 %

Communes de plus de 3500 habitants, donc concernées par les dispositions de la loi S.R.U.

LOCALISATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les deux quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Colmar sont situés sur la seule Ville de Colmar.

Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel Air-Florimont-».

Ces deux quartiers représentent 16,1% de la population de Colmar, soit 10.910 habitants.

À l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville.

Nom QPV	Population Source RFL 2011	Ville RP 2011	CAC RP 2011	Poids QPV / Ville	Poids QPV / CAC	Revenu médian Source RFL 2011
Florimont - Bel Air	1650	67409	101911	2,4	1,6	8800
Europe - Schweitzer	9260	67409	101911	13,7	9,1	9500

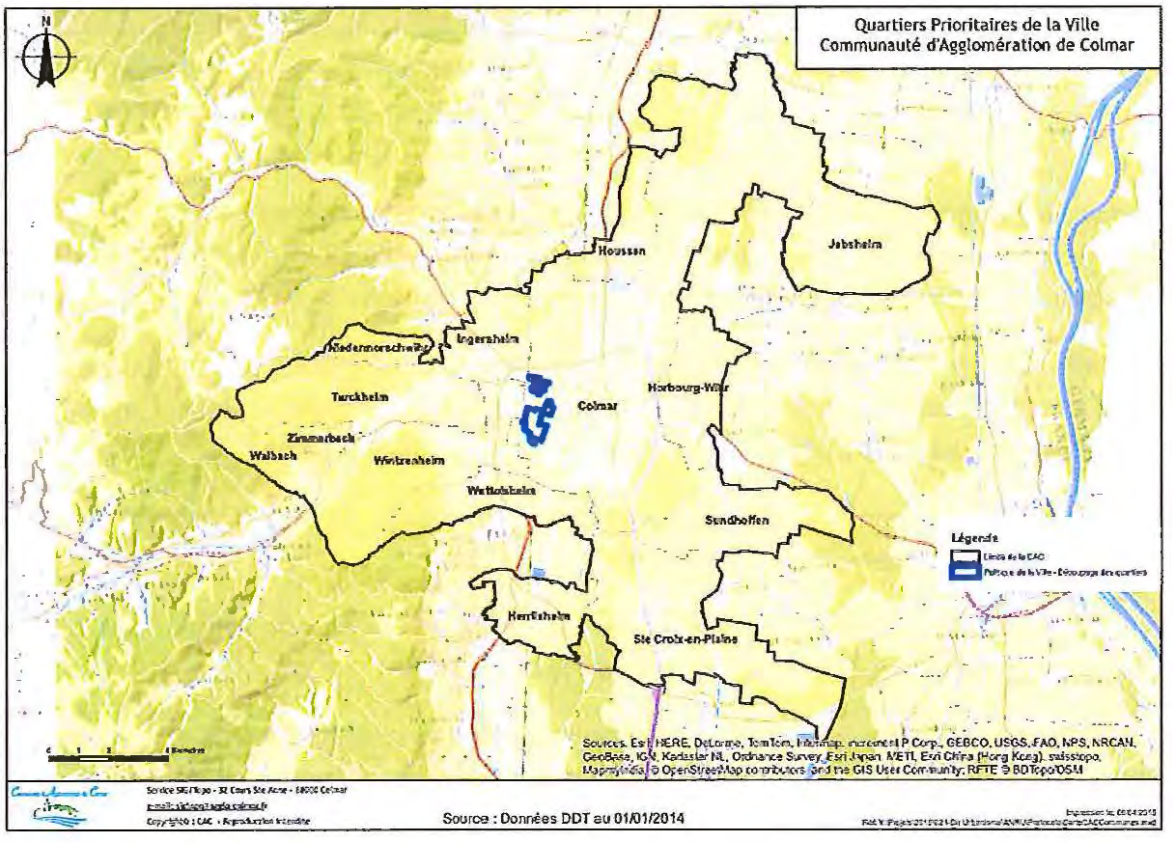

Les deux Quartiers Prioritaires de la Ville concernent des secteurs de la Ville de Colmar où le logement social est largement surreprésenté.

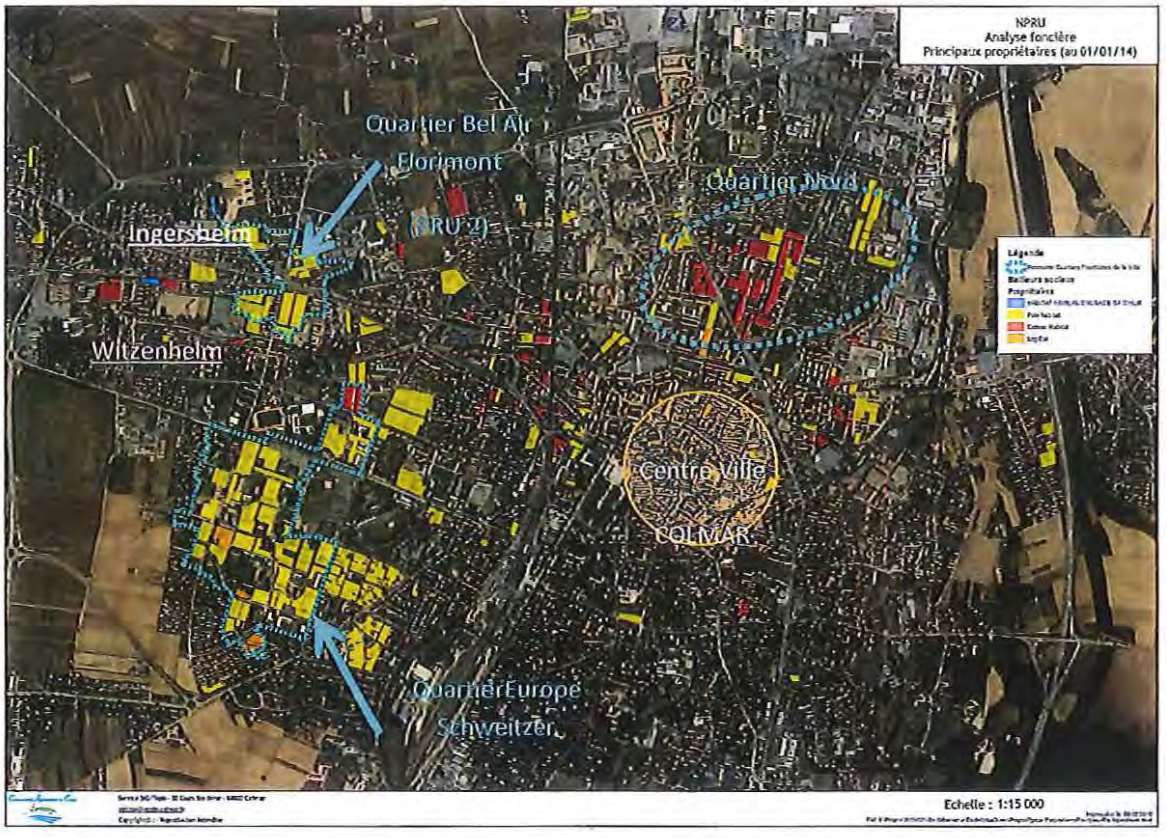

Le quartier Europe Schweitzer, qui a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur dans le cadre du PRU1 et dont la dernière tranche sera engagée en 2015 pour s'achever en 2020 sur le secteur Luxembourg, n'est pas concerné par le présent protocole.

En effet, l'effort de renouvellement urbain du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain (NPRU) portera sur le quartier « Florimont-Bel Air », quartier de moindre emprise, mais dont les caractéristiques urbaines et sociales nécessitent une intervention d'ampleur.

Il faut noter que, sans qu'ils forment un ensemble unique, ces deux quartiers se trouvent globalement dans le même secteur de la Ville.

Par ailleurs, le plan de situation montre la proximité des QPV et notamment du Quartier Bel-Air Florimont avec les communes d'Ingersheim et de Wintzenheim.

Enfin, d'autres quartiers, comme les quartiers nord de Colmar anciennement classés en CUCS, n'ont pas été retenus au titre des nouveaux critères des QPV, mais présentent des problématiques qui, sans être aussi exacerbées que sur les quartiers retenus, devront faire l'objet d'une attention particulière.

QUARTIER BEL-AIR – FLORIMONT

Population : 1650 habitants – Revenu médian : 8800 €

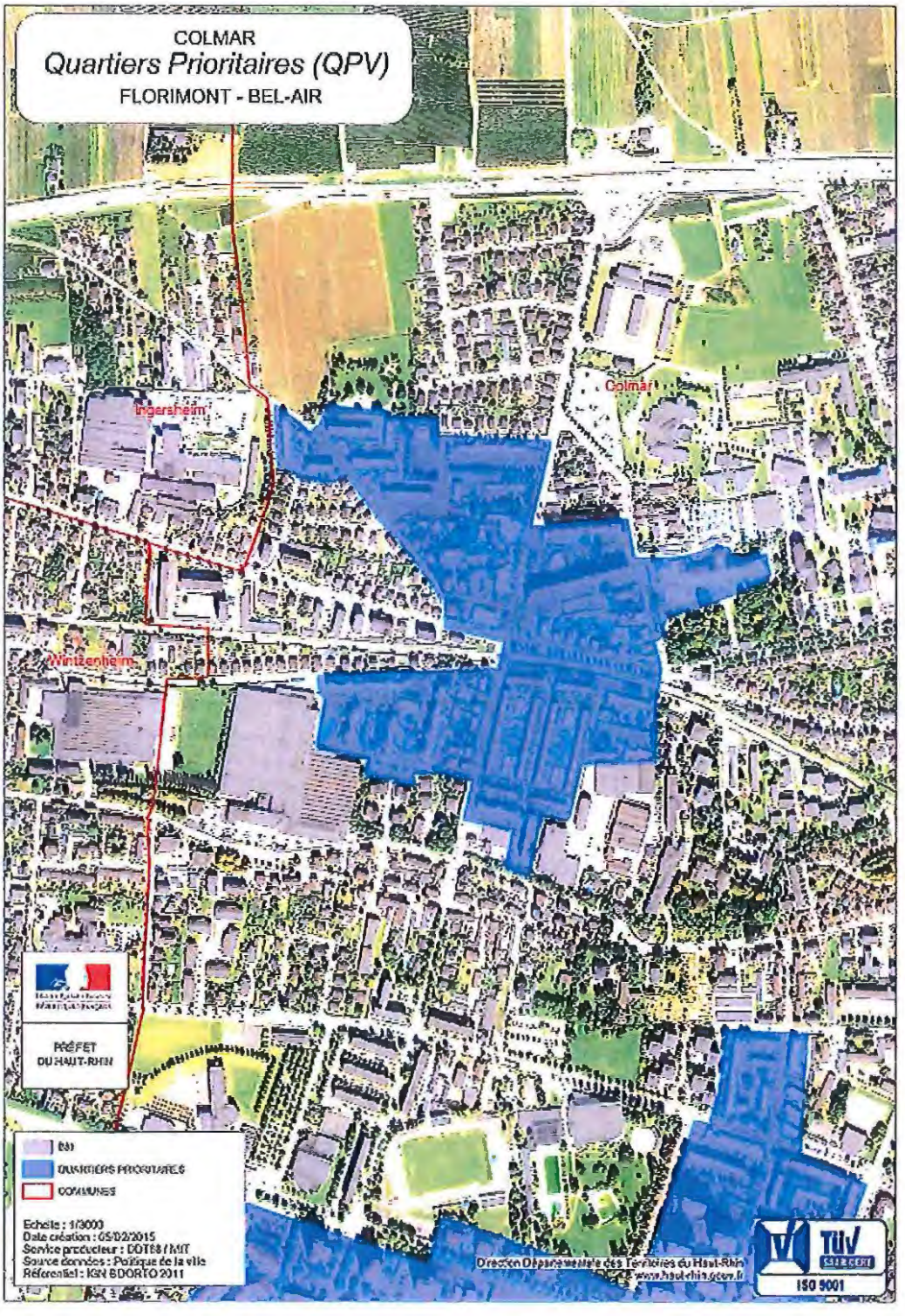

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE CONTEXTE D'AGGLOMERATION

Le secteur élargi (délimitation donnée par les RIL) dans lequel est inscrit le quartier Florimont Bel Air, et dont les données infra-communales de l'INSEE peuvent être analysées, représente 4.738 habitants, soit 7% de la population de Colmar.

On peut le considérer comme un petit quartier au regard du quartier Europe. Pour autant, il présente des caractéristiques sociales plus dégradées.

C'est en effet un quartier marqué par une forte présence :

- des personnes de 60 ans et plus, qui représentent 23,5% de la population du quartier,
- des enfants de moins de 5 ans qui en représentent 9,3%.

La situation des ménages est atypique : 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité.

Une part importante de la population est inactive, du fait principalement d'un manque de qualification.

Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation), mais aussi par des phénomènes de résignation et d'incivilités.

Ces phénomènes sont aggravés par la dégradation des espaces urbains et bâtis, et dans le même temps alimente celle-ci.

L'enjeu en termes de parentalité est renforcé par une faible maîtrise de la langue française.

DESSERTE

Le quartier est situé à 2,4 km du cœur de ville, à 2,6 km de la gare et à 1 km du centre de vie du quartier Europe.

Il est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport :

Automobile : le quartier est relié au centre-ville ainsi qu'au quartier Europe par des voies structurantes d'entrée de Ville (route d'Ingersheim) et interquartier (rue de Riquewihr, Poudrière et Londres). Par ailleurs, le site est directement accessible depuis le contournement ouest de Colmar (avenue de Loraine ex- RN83).

Transport en communs :

Le site de la Poudrière (croisement route d'Ingersheim et rues de la Poudrière/rue de Riquewihr) est desservi par plusieurs lignes de bus qui permettent, soit directement, soit par le biais d'un changement d'accéder à l'ensemble des secteurs desservis par le réseau :

- Ligne 2 : liaison au centre-ville, au centre commercial Leclerc Logelbach, au cimetière et la base nautique nord (ligne à bon cadencement),
- Ligne 3 : liaison au stade nautique et au quartier Europe,
- ligne 8 : liaison au quartier Europe et à la gare,
- Ligne 2 puis ligne 7 (changement à l'arrêt « Théâtre ») : zones d'activités nord et sud.

Voie ferrée :

Le quartier est desservi par l'arrêt ferroviaire Colmar-Mésanges utilisé principalement par les personnes habitant la vallée de Munster et fréquentant les équipements dans ce secteur (lycée, etc.). Cette ligne permet également de se rendre à la gare centrale de Colmar.

Piétons/cycles :

Des aménagements piétons et cycles existent. Toutefois, ils sont incomplets, inconfortables voire dangereux (stationnement anarchique sur les pistes cyclables route d'Ingersheim).

Conclusion :

Compte tenu des distances à parcourir pour aller à certains points « stratégiques » de la Ville comme le centre-ville et la gare, il est à relever que la voiture n'apparaît pas être le mode de déplacement pertinent :

- distance de moins de 3 kilomètres,
- stationnement majoritairement payant sur les sites d'arrivée.

Ainsi, un effort important doit être fait en termes de qualité des déplacements alternatifs : transports en commun, piétons et cycles.

Notamment, la sécurité, le confort et la qualité des parcours de circulation douce route d'Ingersheim, rue de Riquewihr, rue de la Poudrière et rue de Londres devront être clairement améliorés, d'autant que la route d'Ingersheim dessert directement plusieurs établissements scolaires, l'Intermarché et la Maison des Associations.

Par ailleurs, des trajets cyclables alternatifs pourront également être recherchés pour la circulation des cycles non destinée à la desserte locale de ces équipements.

La gare ferroviaire qui est un élément exceptionnel de desserte du quartier mériterait d'être mieux mise en valeur dans son rôle intermodal (report bus et cycle).

Il est à noter que la suppression récente du passage niveau au niveau de cette gare pose des problèmes d'accès piétons pour certains voyageurs mais aussi pour les déplacements au sein du quartier.

FRAGMENTATION DU TERRITOIRE PAR LES RESEAUX

Très bien desservi par les réseaux, le quartier « Florimont Bel-Air » souffre inversement de la présence de ces infrastructures majoritairement destinées au transit et qui fragmentent le territoire.

Comme le quartier « Europe Schweitzer », il est tout d'abord coupé du centre-ville par la voie ferrée principale (support des liaisons TER Strasbourg-Bâle, mais aussi TGV Mulhouse-Paris) dont le franchissement est assuré par un passage sous la voie.

De plus il est partagé en deux par la voie ferrée secondaire permettant de relier Colmar à la Vallée de Munster.

De même, les infrastructures routières et notamment la route d'Ingersheim (RD 418) constituent des obstacles importants aux déplacements à l'intérieur du quartier du fait d'un aménagement à dominante routière et du trafic qu'il génère.

Par ailleurs, la présence de la voie ferrée et la suppression progressive de passages à niveau ont eu un impact important en termes d'absence de maillage de voirie et de cloisonnement des espaces. Le réseau de voiries secondaires est, de fait, soumis au tracé de la voie ferrée et très peu maillé.

A l'échelle élargie du secteur, ceci pose problème tant en termes de circulation que de fonctionnalités urbaines. Aujourd'hui, le simple franchissement de la voie ferrée peut nécessiter des trajets supérieurs à 1 700 mètres.

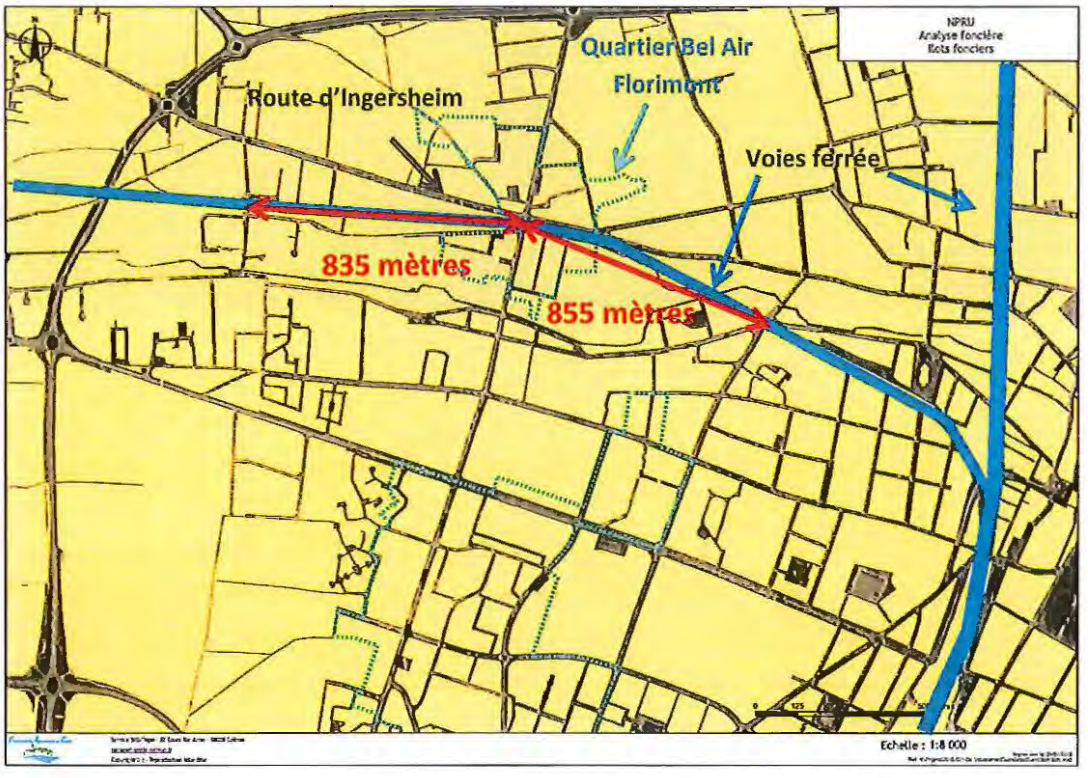

Enfin, associées à des effets psychologiques et sociaux, ces barrières physiques ont généré un enfermement de plus en plus marqué des habitants.

Ainsi, la voie ferrée joue depuis des années un rôle de barrière symbolique renforcé par la présence d'un carrefour difficilement franchissable en particulier en mode de déplacement doux. Les actions socio-culturelles menées côté Cité Florimont n'engendrent pas le déplacement des habitants situés côté Cité Bel'Air et inversement.

UN HABITAT PRESQUE EXCLUSIVEMENT COMPOSE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

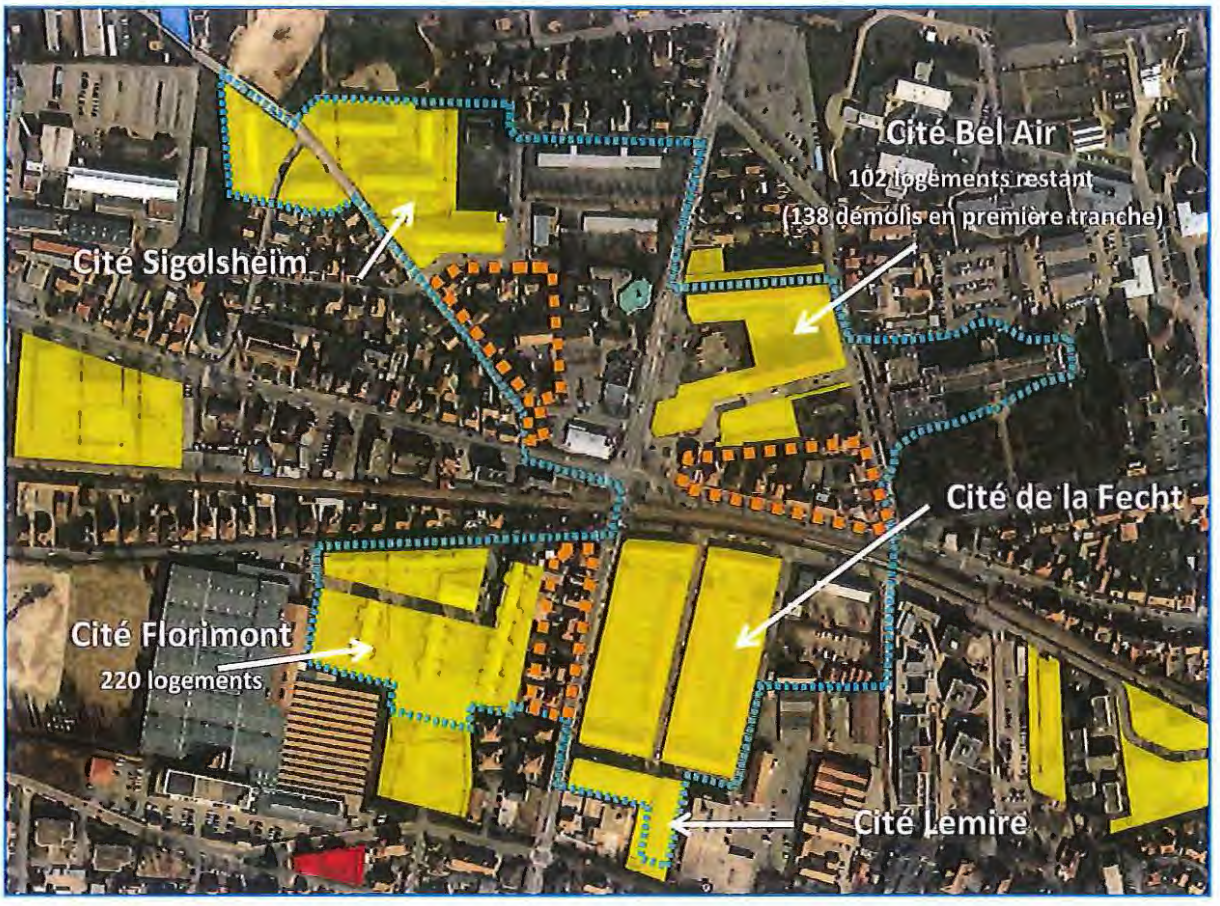

A l'exception de quelques poches d'habitat individuel privé représentant une quarantaine de logements environ en tout, l'habitat contenu dans le périmètre retenu en QPV est constitué d'immeubles de logements locatifs sociaux.

Ceux-ci sont répartis en 5 « cités » :

Cité Sigolsheim	136 logements
Cité Bel-Air	102 restants à démolir (initialement 240 logements dont 138 démolis en première tranche)
Cité de la Fecht	126 logements
Cité Florimont	220 logements
Cité Lemire	48 logements

Le logement social représente donc 94 % de l'ensemble du logement sur le secteur retenu.

Il est à noter que, même s'il n'atteint pas le même taux sur le secteur élargi, il y est toutefois largement représenté.

L'objectif d'une meilleure mixité ne pourra être atteint sur ce secteur que par la démolition de logements sociaux avec reconstruction en grande partie hors site et l'amenée de construction privée sur site. A cela devra impérativement s'ajouter une réflexion sur les secteurs directement limitrophes.

A noter qu'à l'exception d'une opération d'ampleur au nord de ce secteur (comprenant par ailleurs 20 % de logement locatif social), aucune opération privée n'a vu le jour sur le secteur nord ouest de la ville ces dernières années, du fait notamment de l'image du quartier.

ABSENCE DE MAILLAGE TRAVERSANT ET ENCLAVEMENT

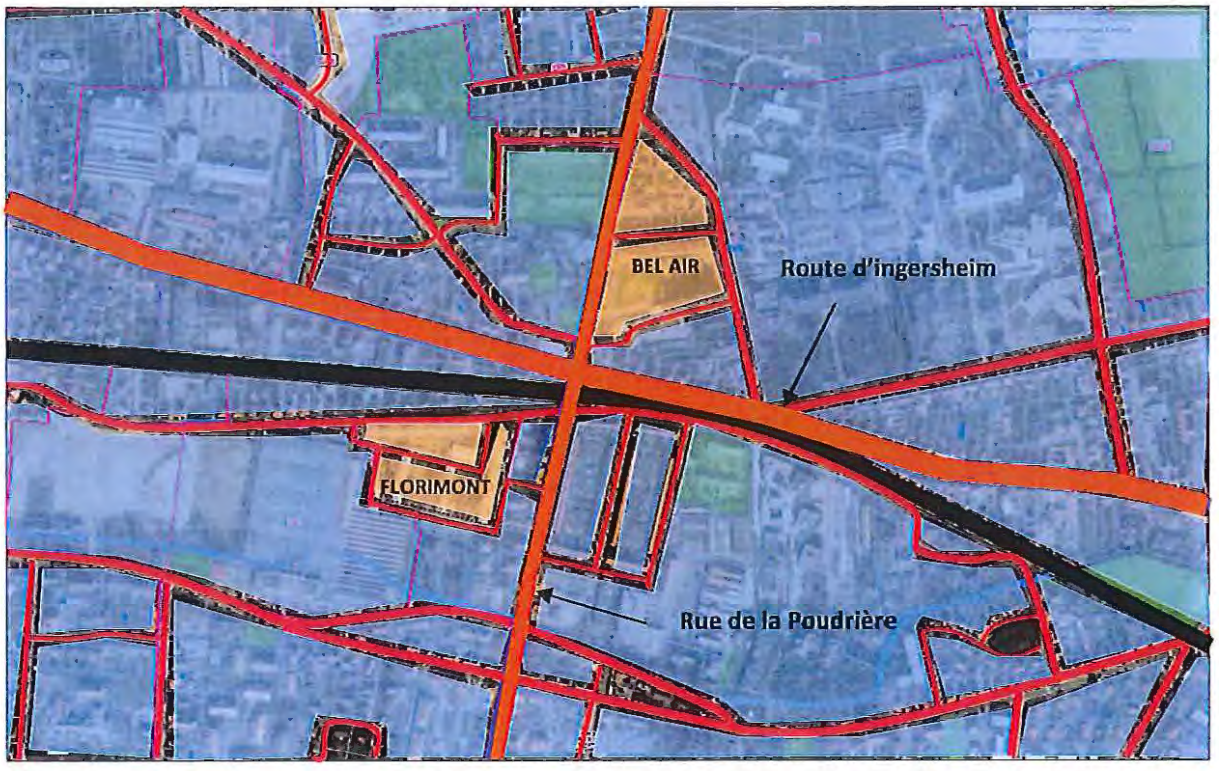

Les deux ensembles Florimont et Bel-Air, dont la démolition totale est envisagée, sont construits en retrait de la route d'Ingersheim, avec un enclavement supplémentaire de la cité Florimont construite à l'arrière du front urbain de la rue de la Poudrière.

Le maillage des voies de la cité Bel-Air existe. Cependant « coincée » entre les immeubles et les garages, la rue de Hunawihr ne présente aucun caractère ou lisibilité de voie publique.

Le maillage en boucle de la cité Florimont accentue l'enclavement de cet ensemble, encore exacerbé par la présence d'un mur périphérique cloisonnant la cité sur 3 de ses côtés.

Conclusion

De façon générale, et à l'échelle de l'ensemble du quartier, le tissu urbain souffre de l'absence d'un maillage correct des voiries.

Un travail de grande ampleur sera à réaliser, non seulement sur les emprises des cités Bel-Air et Florimont, mais aussi de façon générale sur le quartier.

DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE NOMBREUX MAIS MAL MIS EN VALEUR VOIRE ENCLAVES

Le quartier dispose de nombreux équipements et notamment :

de plusieurs structures scolaires :

- Ecole Primaire Brant
- Ecole maternelle Brant
- Gymnase Brant
- Ecole maternelle les Hortensias
- Ecoles maternelle les Lilas
- Ecole maternelle les Marguerites

de locaux socio-culturels :

- Antenne du Centre Socio Culturel (au pied d'immeuble de Florimont)
- Bibliothèque de quartier Bel Flore
- Le Pacific (salle polyvalente et studio d'enregistrement des musiques actuelles)

de locaux liés à la petite enfance :

- Relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Halte-Garderie les Marguerites

de locaux associatifs d'aide à domicile

d'une antenne de Pôle Habitat

de locaux accueillant différentes associations au sein des différents immeubles d'habitation.

de locaux privés de culte :

- Eglise et salle paroissiale Saint-Vincent de Paul
- Mosquée de l'Association Culturelle des Musulmans Magrébins : Ennisiha

Cette importante offre de service est cependant mal mise en valeur, que cela soit en raison de la dispersion des activités, la faible mise en valeur des locaux depuis l'espace public, voire leur véritable enclavement à l'intérieur des cités.

De ce fait et à l'exception du RAM, les équipements sont peu fréquentés par les personnes n'habitant pas le quartier ou même du quartier.

Ainsi, il ressort de l'absence de lisibilité des différents lieux socio-culturels et locaux associatifs qu'ils pourraient être rassemblés dans moins de structures ou du moins réorganisés de façon lisible à l'échelle du quartier.

De plus certains ces locaux, logés dans les immeubles d'habitation destinés à être démolis, sont amenés à disparaître et les activités qu'ils abritent relogées.

Les différents groupes de travail ont mis en avant l'absence d'une structure de santé sur le secteur qu'il serait nécessaire de mettre en place, soit par l'implantation d'un cabinet médical privé, soit d'une maison de la santé.

Les locaux sportifs sont considérés comme insuffisants sur ce secteur : le seul gymnase (gymnase Brant) est en effet peu exploitable du fait de sa petite taille.

Une réflexion générale est à mener sur les locaux scolaires. Les écoles Brant et Hortensias pourraient être regroupées en un seul groupe scolaire avec des équipements de qualité (BCD, salle de motricité, sanitaires, etc.).

Les locaux libérés dans le bâtiment de l'école les Hortensias pourraient être utilisés en complément de l'activité du RAM pour des activités liés à la petite enfance (protection petite enfance, etc.) ou la santé.

KD

RUPTURES D'ECHELLES ET ABSENCE DE TRANSITIONS URBAINES

Les cités Bel-Air (R+8) comme Florimont (R+4) présentent des ruptures d'échelle brutales au niveau du bâti dans un environnement constitué principalement d'habitat individuel.

On peut noter que Florimont a non seulement un impact important sur le bâti pavillonnaire environnant (on peut noter en particulier l'ombre portée sur les pavillonnaires au nord), mais que cette cité subit également la présence directe des établissements industriel situés à l'Ouest.

UN BATI DEGRADE

BEL AIR

La cité Bel-Air a été construite en 1962 et a fait l'objet de plusieurs réhabilitations entre 1982 et 1996.

En 1992-1993, une école maternelle de préscolarisation a été installée dans le quartier.
En 1996, une demande de classement en ZUS a été formulée mais non acceptée.

Cet ensemble s'est peu à peu paupérisé du fait que les logements ne correspondaient plus aux attentes des occupants d'origine et des demandeurs potentiels. Du fait de l'évolution très négative du secteur, la Ville de Colmar a fait inscrire dans le CPER 2007-2013 une première tranche de démolition portant sur 138 logements, la démolition de la seconde partie de la cité étant envisagée dans le CPER suivant.

La première tranche de démolition est en cours d'achèvement. Les dégradations amplifiées sur ce secteur ainsi que l'impossibilité de réaliser une réhabilitation de qualité sur ce bâti confirment la nécessité d'achever la démolition de l'ensemble.

FLORIMONT

La cité Florimont comporte 220 logements et a été construite en 1957-1958 dans le cadre des opérations LEHN et LOPOFA également appelées opérations millions.

La conception et les procédés constructifs sont de piètre qualité. Une opération de requalification d'ampleur a été réalisée dans le cadre du programme « Développement social des Quartiers » en 1987. Cette opération de réhabilitation complète a compris l'agrandissement des logements et la suppression des caves qui donnaient lieu à de nombreuses incivilités (incendies) et étaient devenues dangereuses pour les habitants.

Malgré ces efforts, cette cité a connu une paupérisation très marquée et un vieillissement très rapide des aménagements.

Dans un premier temps, une démolition partielle a été envisagée pour répondre aux objectifs urbains et de désenclavement de l'ensemble. Cependant, l'état du bâti, la mauvaise qualité des logements (mono-orientés) et le peu d'améliorations qui pourraient être apportées malgré une opération de réhabilitation coûteuse, ont conduit aujourd'hui, à la décision de démolir l'ensemble des bâtiments.

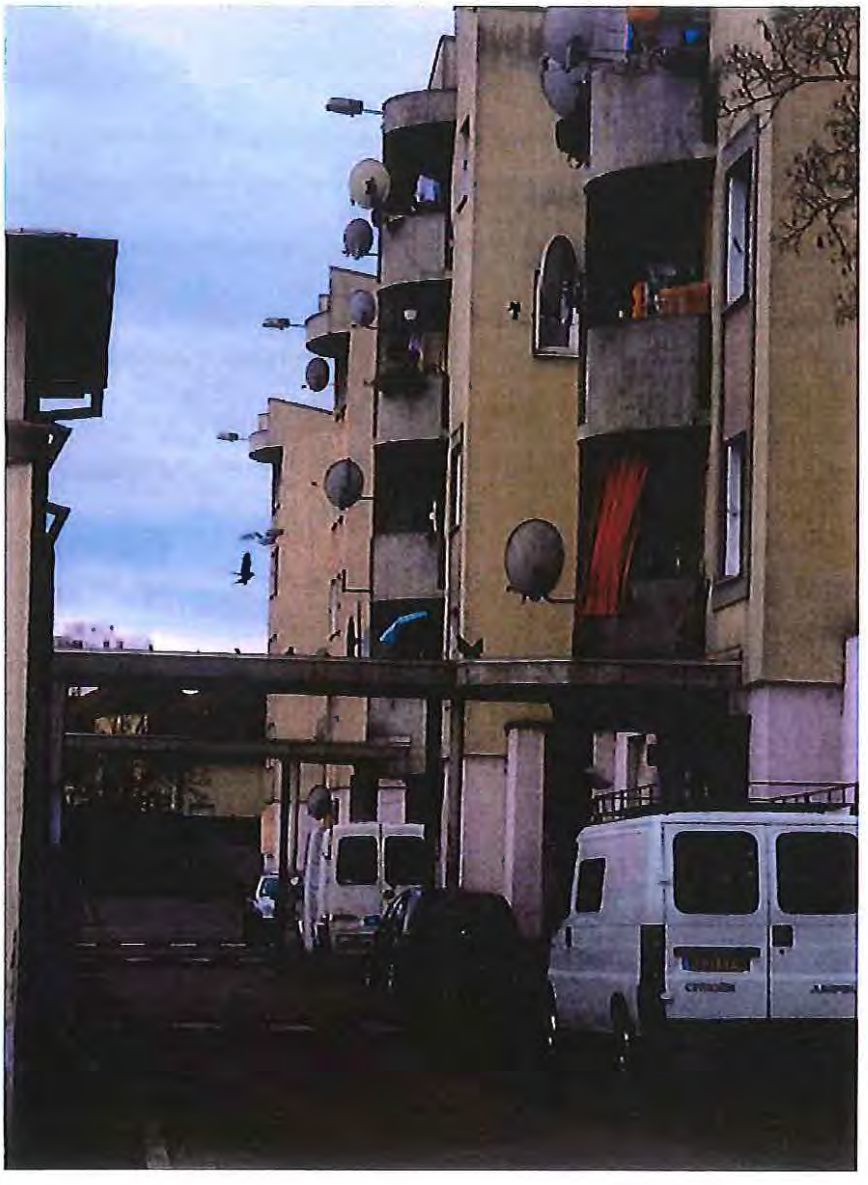

SIGOLSHEIM- AMMERSCHWIHR

Le secteur Sigolsheim est composé d'un ensemble immobilier de 136 logements répartis en 6 bâtiments. Ces derniers ont été construits dans les années 1960.

Ces immeubles ont été déjà faits l'objet de plusieurs interventions :

- des travaux d'économies d'énergie dans les années 1990 (isolation extérieure des bâtiments, remplacement des menuiseries extérieures, VMC),
- la construction de 10 maisons de ville au cœur du quartier par le dégagement de disponibilités foncières dans les années 2000,
- la finalisation de la résidentialisation des pieds d'immeubles en 2011.

Malgré les différentes interventions, des travaux d'amélioration s'imposent avec :

- la reprise des façades
- une intervention sur les parties communes halls et les cages d'escaliers
- l'amélioration des caves

FECHT

La cité Fecht a été construite en 1933 et comprend 126 logements collectifs répartis en 4 immeubles et 40 logements individuels dissociés en 4 bandes de maisons accolées.

Pôle Habitat a pris la décision de faire procéder à des travaux de réhabilitation dans l'ensemble de la cité.

Ces travaux ont été entrepris prioritairement dans les logements des bâtiments collectifs et ont été achevés à la fin de l'année 2008.

Il est maintenant nécessaire d'entreprendre la réhabilitation des logements individuels afin d'améliorer l'attractivité de l'ensemble avec :

- la mise en peinture des façades extérieures
- le remplacement de la couverture en tuiles
- le remplacement des menuiseries extérieures des logements

LEMIRE

Cet ensemble de deux bâtiments comprend 48 logements.

Ces immeubles ont déjà fait l'objet de travaux d'économie d'énergie dans les années 90.

La proximité immédiate des immeubles de la Cité Fecht conduit également à entreprendre une réhabilitation de cet ensemble résidentiel.

Les travaux porteront principalement sur L'embellissement et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la restructuration des halls et des parties communes.

LE SECTEUR EST CEINTURE D'IMPORTANTES EMPRISES DONT LA RECONVERSION DEVRA ETRE REALISEE A MOYEN ET LONG TERME

Enfin, le secteur est marqué par des îlots de très grandes tailles, dus à la fois à l'absence de maillage de voirie en raison de la présence de la voie ferrée, mais aussi à la présence historique d'activités et d'emprises hospitalières et industrielles.

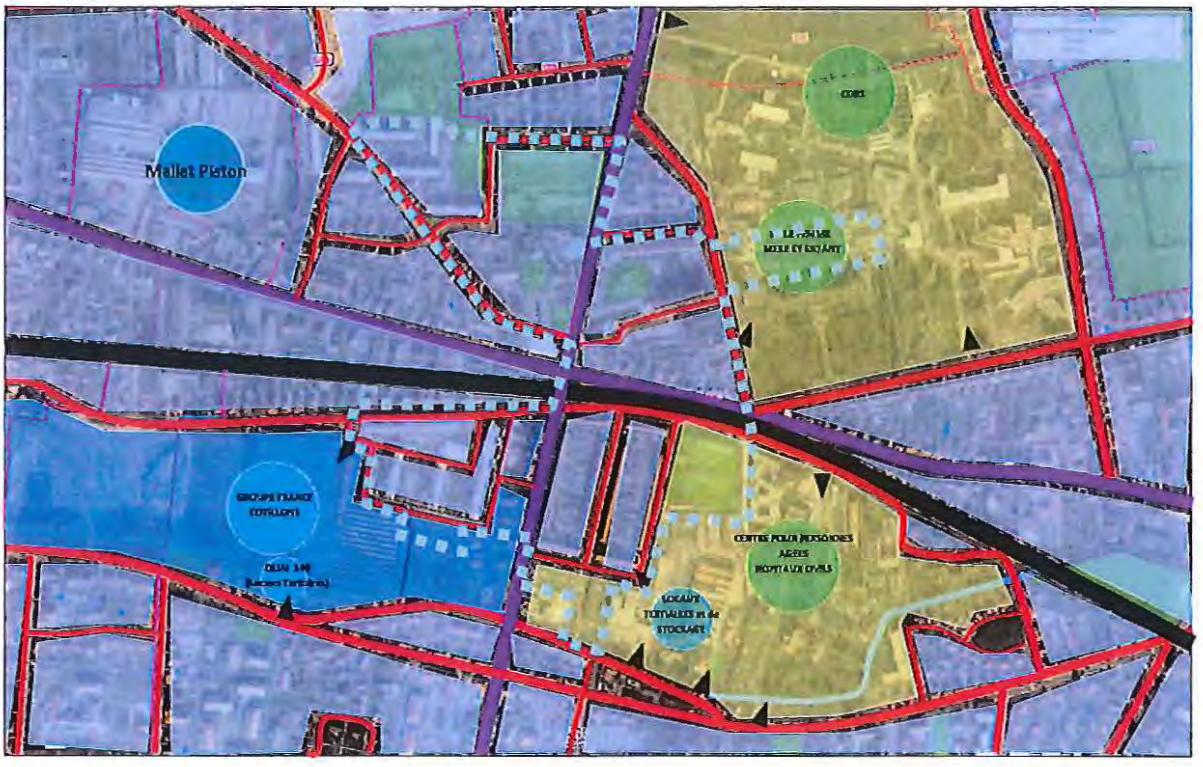

Une partie de ces implantations, comme le CDRS et le Centre Hospitalier pour les personnes âgées, a fait l'objet de confortement et est destinée à être pérennisée.

En revanche, le site « Le Parc » des Hôpitaux Civils de Colmar (qui fait l'objet d'une relocalisation) et les emprises industrielles, mal desservies et aujourd'hui rattrapées et englobées par les zones d'habitation, seront amenés à progressivement disparaître ou évoluer.

La fermeture du site de la société Mahle Pistons d'une emprise de 4 ha située sur le ban d'Ingersheim à proximité directe du Quartier Bel Air Florimont est d'ores et déjà effective.

Compte-tenu :

- de la proximité directe de ces emprises avec les zones résidentielles du quartier Bel-Air Florimont,
- de l'impact en termes d'enclavement et de transitions urbaines des installations actuelles sur les zones résidentielles,
- des emprises très importantes constituées par ces sites,
- de la nécessité de trouver des emprises à proximité directe des secteurs délimités par le périmètre du QPV pour assurer une meilleure mixité de l'habitat sur le quartier,

la bonne mise en œuvre d'une reconversion raisonnée de ces espaces sera l'un des points incontournables pour la réussite du présent projet de renouvellement urbain sur ce secteur.

ACTIVITE ET EMPLOI

Le quartier comprend trois locaux commerciaux dont un est fermé actuellement. Il est entouré de locaux d'activités dont la pérennité à terme doit être étudiée selon la nature et l'état des locaux, mais aussi des besoins en desserte.

Par ailleurs, les différents équipements scolaires et petite-enfance, socio-culturel, sportifs, hospitaliers, etc. accueillent un certains nombre de travailleurs et d'intervenants sur le quartier.

La question de l'emploi et de l'implantation des locaux d'activités devra être intégrée à la programmation urbaine sur le secteur.

A noter que les locaux de Pôle Emploi actuellement situés rue du Logelbach sont amenés à être relocalisés dans le Quartier Europe (rue d'Amsterdam) et que la création d'une pépinière d'entreprises est également prévue dans ce secteur (rue du Luxembourg), au sein duquel la Mission Locale dispose déjà d'une antenne.

OBJECTIFS POURSUIVIS SUR LE QUARTIER EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

GRANDES ORIENTATIONS

DESENCLAVER LE QUARTIER ET SES ILOTS

A L'ECHELLE DE LA VILLE

- Désenclaver le quartier par rapport au centre ville et les autres quartiers par un traitement qualitatif des voies et notamment des espaces réservés aux déplacements cyclistes et piétons (et ce sur tout le long du linéaire de la route d'Ingersheim jusqu'au centre ville)
- Mettre en valeur et donner une qualité urbaine à la gare ferroviaire et au réseau de transport en commun
- Raccorder la rue de Vienne au rond point de la Croix Blanche au sud

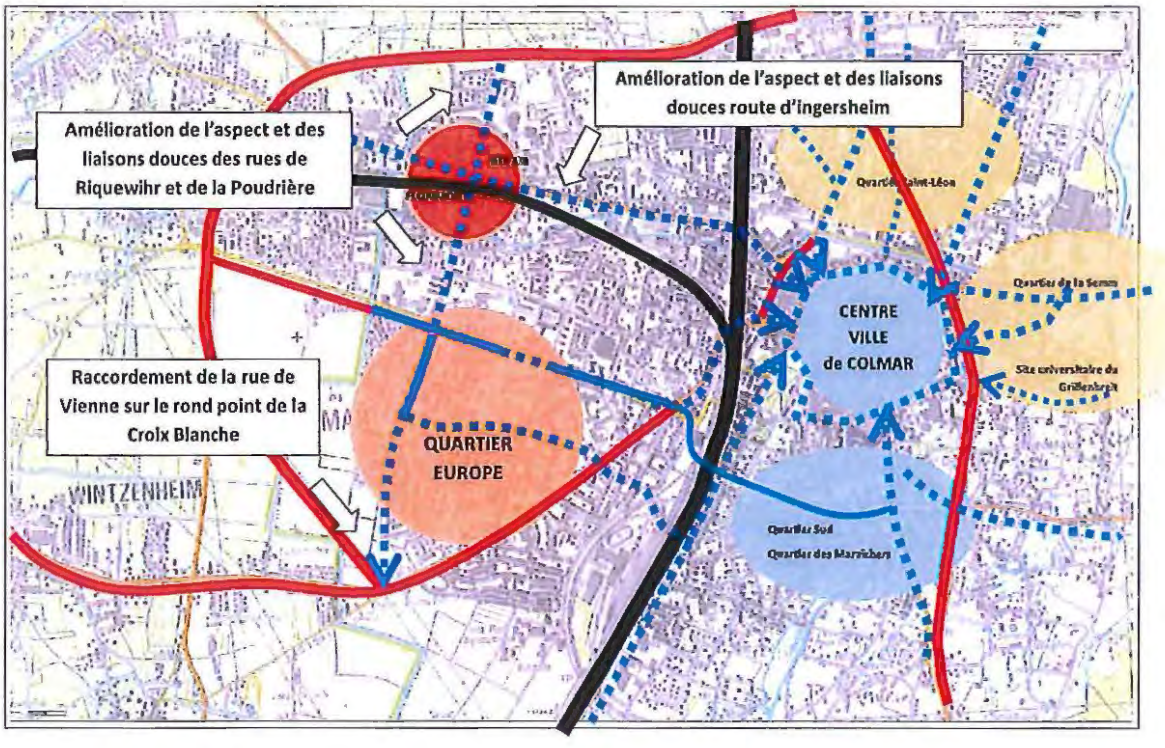

ROMPRE AVEC LE DESEQUILIBRE SOCIAL ET L'IMAGE DU QUARTIER EN TRAVAILLANT SUR LES EMPRISES PERIPHERIQUES AU QUARTIER

Cette échelle d'intervention est nécessaire pour :

OBTENIR UN EFFET D'ECHELLE DANS LE TRAVAIL SUR LA MIXITE DES LOGEMENTS

Offrir une meilleure mixité et la mise en valeur des logements en cherchant un effet d'échelle avec :

- l'aboutissement de l'opération de construction privée de 260 logements nouveaux (dont 54 vendus en Logement Social), mais qui nécessite cependant l'amélioration de sa desserte,
- le dégagement d'emprises foncières par la démolition des cités Bel Air et Florimont,
- le dégagement d'emprises foncières suite au départ de l'hôpital (prendre en compte les frais de démolition et de dépollution),
- la reconversion de friches industrielles (prendre en compte les frais de démolition et de dépollution),
- la réhabilitation des logements sociaux,
- un meilleur entretien des logements privés (par effet d'entrainement, une meilleure rotation du parc voire une OPAH).

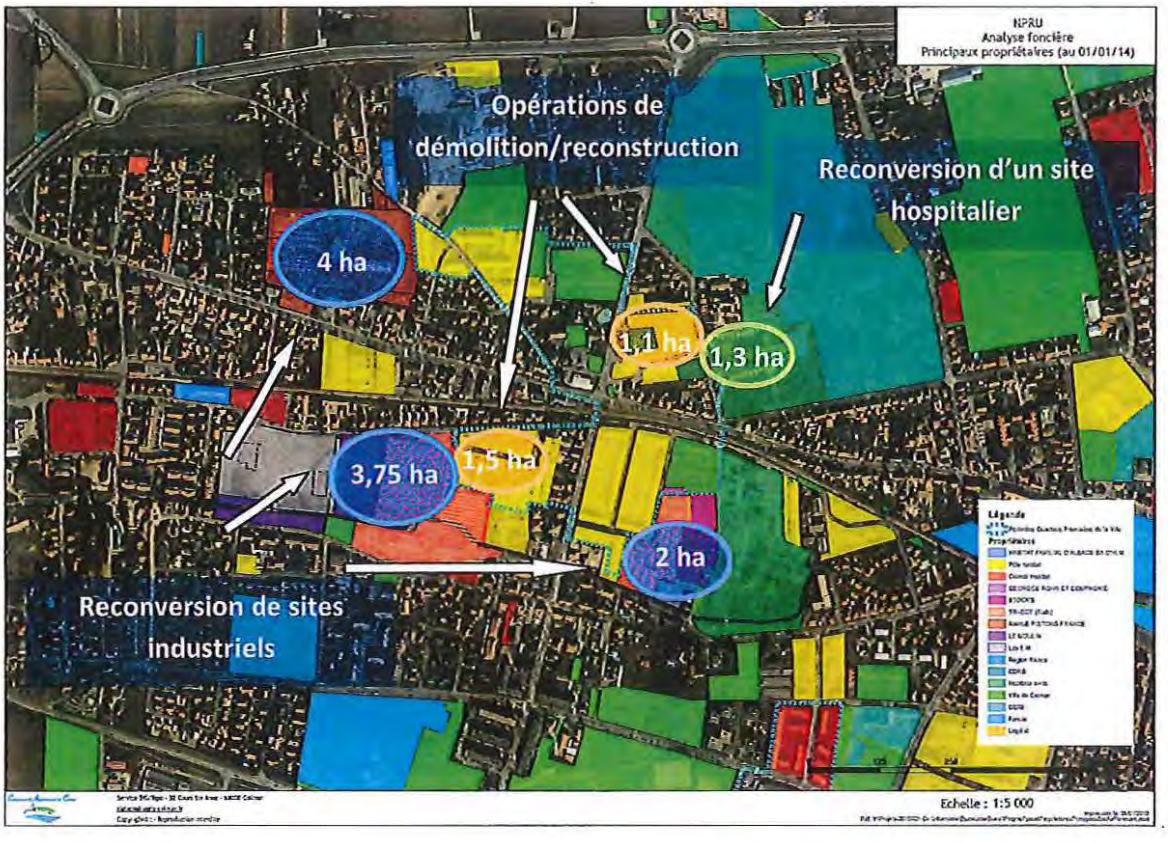

TRAVAILLER AU DESENCLAVEMENT ET A UN MEILLEUR MAILLAGE DU QUARTIER

Sans qu'il soit aujourd'hui possible de préjuger de la faisabilité des différents scénarios de maillages, les réflexions engagées devront examiner de façon systématique les possibilités :

- d'organiser une trame viaire traversante et lisible lors des restructurations à venir et permettre la production de terrains viabilisés de taille normalisée et une reconversion plus aisée des îlots,
- de créer des trames viaires traversantes y compris à l'intérieur des quartiers constitués,
- d'organiser et mettre en valeur les déplacements doux à l'intérieur du quartier pour un accès facilité aux écoles, services, commerces et points d'arrêt des transports en commun,
- voire d'aménager de nouveaux points de traversée de la voie ferrée.

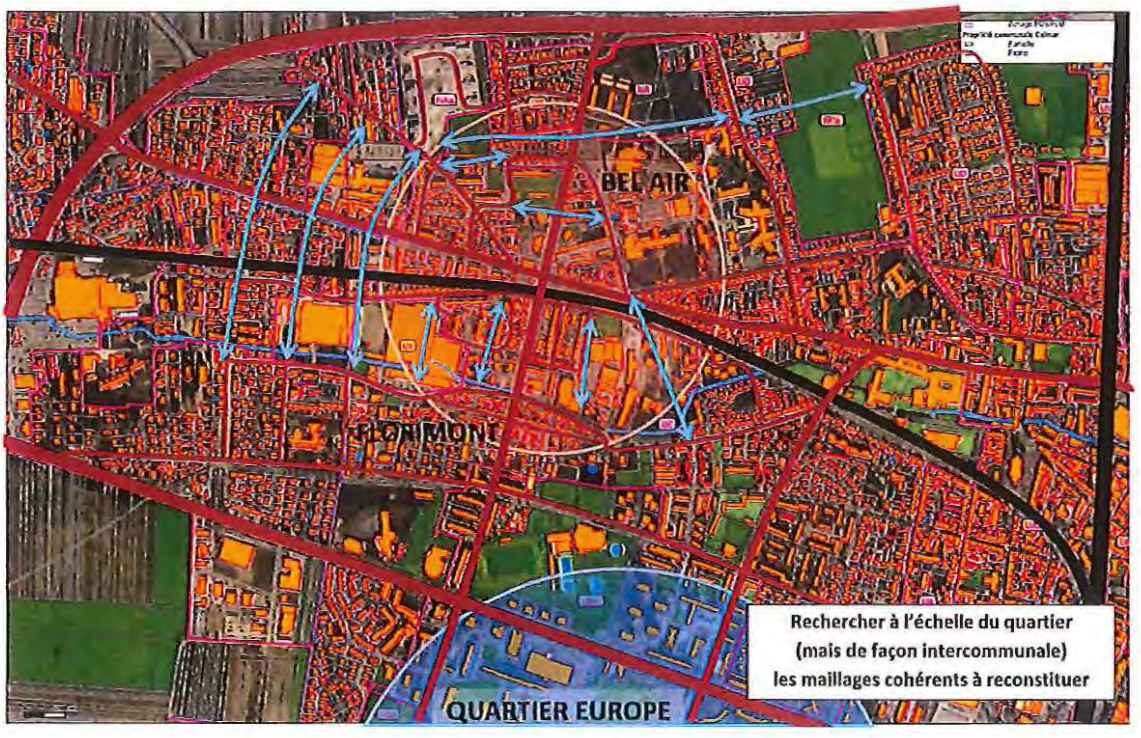

AMELIORER LA QUALITE, LA LISIBILITE ET L'ANIMATION DES ESPACES PUBLICS, A TOUTES LES ECHELLES

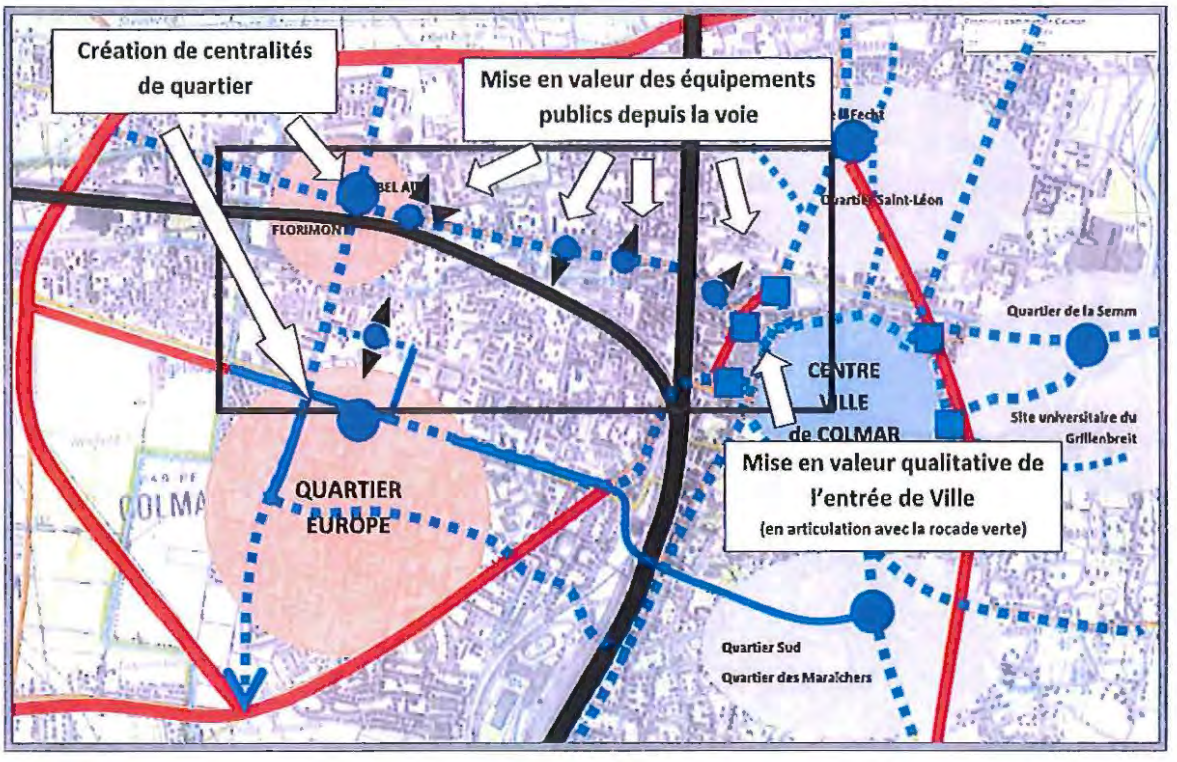

CREER UNE CENTRALITE ET FAVORISER L'ANIMATION DE QUARTIER PAR LA MISE EN VALEUR DES EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Créer une centralité de quartier s'appuyant sur :

- un espace public rénové,
- un réseau de circulation douce de proximité,
- des services publics et associatifs renforcés,
- une présence commerciale plus qualitative.

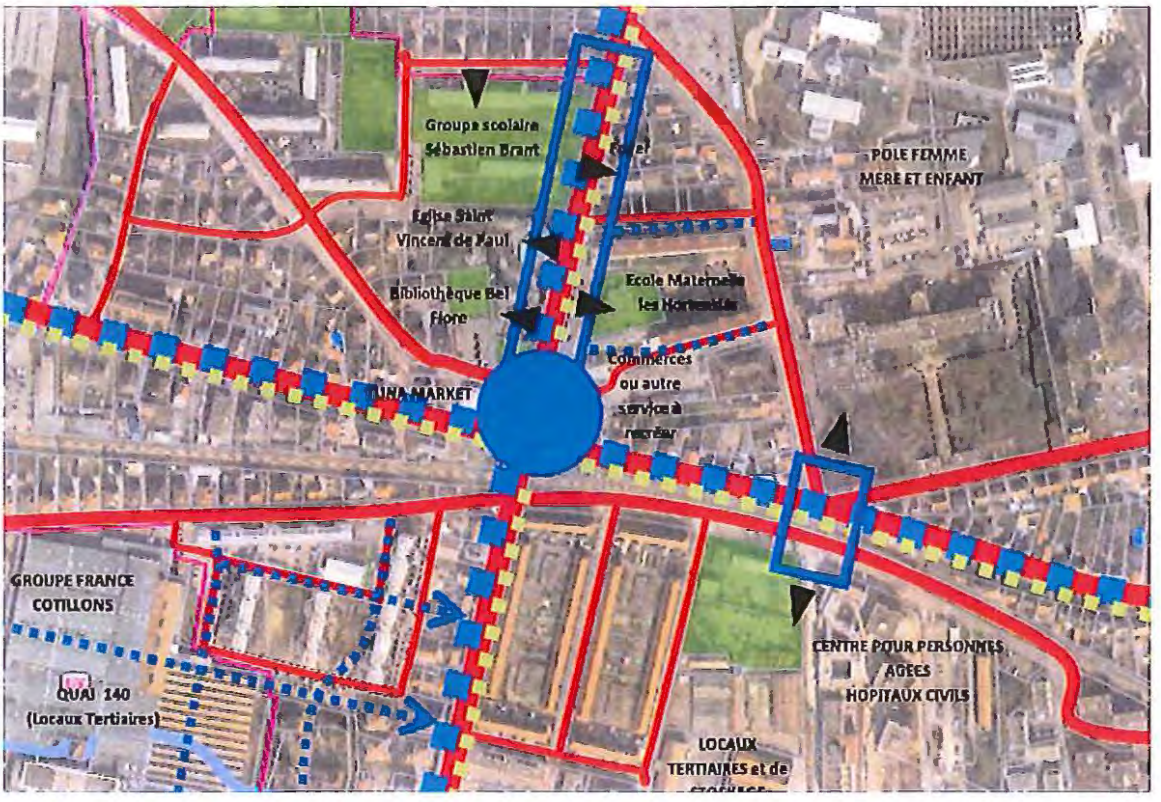

AMELIORER LA QUALITE DE L'HABITAT ET DE SON ENVIRONNEMENT

La qualité et la mixité de l'habitat seront obtenues par le biais des démolitions-reconstructions sur les secteurs Bel-Air et Florimont. Elle passera également par la réhabilitation des cités Sigolsheim, Fecht et Lemire.

Ces travaux doivent permettre de modifier l'image du quartier et permettre le retour à un fonctionnement normalisé du marché immobilier, particulièrement absent actuellement sur le secteur Ouest de la Ville de Colmar, à l'exception de l'opération de 260 logements en cours de construction au Nord Ouest du quartier.

Il faudra d'ailleurs s'appuyer et mettre en valeur cette première opération pour déclencher le renouveau du quartier, à défaut de quoi cette dernière risquerait au contraire d'être rapidement dévalorisée du fait sa proximité avec un secteur dégradé.

Pour améliorer le bien être et le bien vivre dans le quartier, un effort important devra être apporté à la qualité des constructions nouvelles, mais aussi de leur environnement et des espaces publics.

Une étude sera menée afin de constituer un plan d'ensemble fixant les objectifs généraux d'aménagement, mais aussi les prescriptions exigées en termes d'architecture et de qualité des constructions.

Une attention particulière sera portée aux performances énergétiques des bâtiments nouveaux et à l'amélioration de celles des logements réhabilités.

Dans ce cadre, une étude sera menée sur l'opportunité et la faisabilité de l'extension du réseau de chauffage urbain à l'échelle du quartier.

Dans tous les cas, un accompagnement devra être envisagé auprès des habitants pour les sensibiliser aux « bonnes pratiques » à respecter pour limiter leurs consommations d'énergies et d'eau et les charges afférentes.

Enfin, le respect des bonnes pratiques et des règles du vivre ensemble qui devront être partagées entre anciens et nouveaux habitants du quartier, et le retour au sentiment de sécurité seront déterminants pour la réussite de ce projet.

De ce point de vue, les interventions dans le cadre de la GUSP et du travail de la police et de la justice seront indispensables.

AMELIORER LA QUALITE ET LA MISE EN VALEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Un travail devra être mené de façon générale pour désenclaver, réorganiser et mettre en valeur les équipements existants ou à venir sur le quartier.

Dans cet esprit sont envisagées :

- la création d'une maison de quartier accueillant ou centralisant les activités socio-culturelles du secteur,

- la création d'un pôle médical ou d'une maison de la santé.

AMELIORER LA QUALITE ET LA MISE EN VALEUR DES LOCAUX D'ACTIVITES ET DES COMMERCES

Ce même travail devra être fait pour les commerces qui participent de fait à l'animation d'un quartier ainsi que sur les locaux d'activité.

METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS NATURELS DU SECTEUR

S'appuyer sur des continuités vertes et bleues avec la mise en valeur d'éléments naturels comme :

- le Parc
- le Logelbach
- la création ou le renforcement d'un réseau d'espaces verts et d'alignements

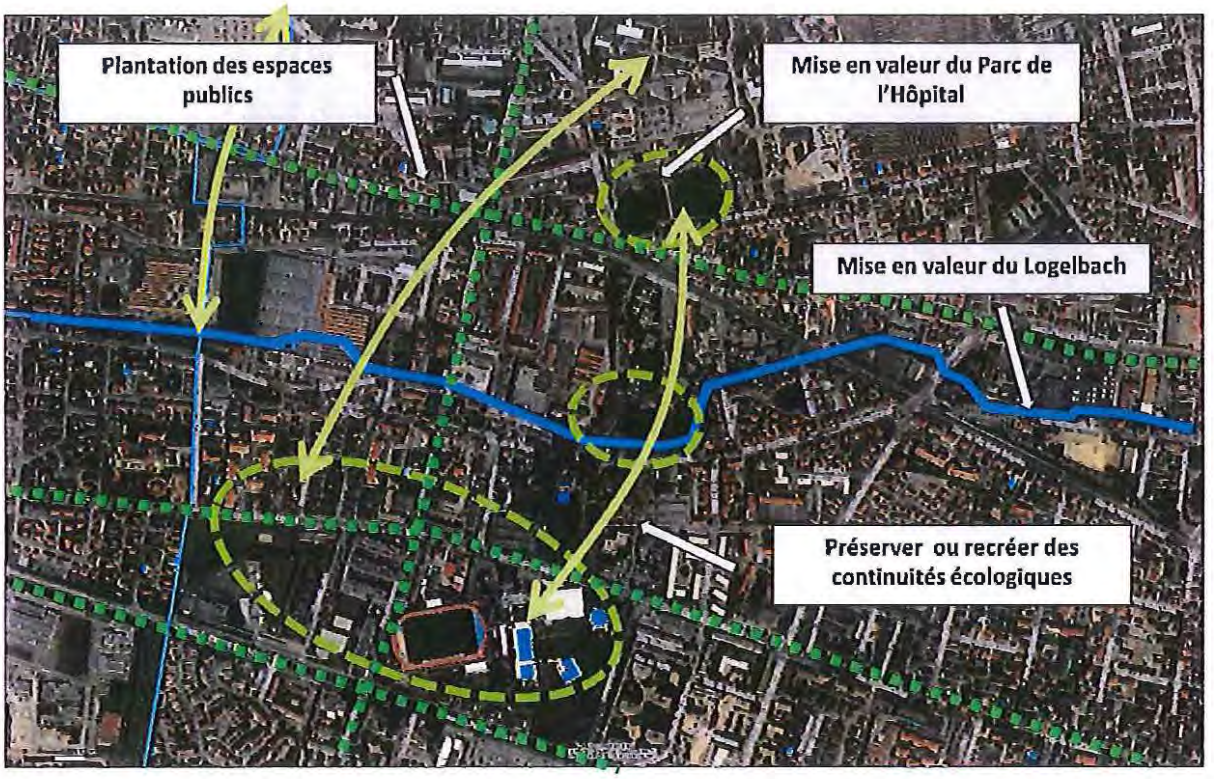

ETUDES A REALISER

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Une étude de programmation urbaine doit être réalisée. Elle pourra être divisée en différents lots selon les thématiques. Elle pourra, si cela est estimé nécessaire, faire l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Cette étude devra aboutir à :

UN PLAN CADRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Ce plan cadre regroupera en un seul document les orientations en termes d'aménagement et d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier, il établira un plan d'aménagement d'ensemble définissant les emprises destinées aux espaces et équipements publics et celles affectées à la construction privée.

Il donnera toutes les prescriptions utiles en termes de paysage, de qualité des aménagements, d'architecture, de hauteur et de prospect des constructions et définira les « droits à construire » affectés à chaque emprise destinée à être cédée.

Il analysera les propositions faites dans le cadre du projet au regard de la réglementation urbaine (POS / PLU) et fera toute prescription nécessaire à la menée à bien, le cas échéant, d'une modification ou de l'écriture du document d'urbanisme.

LA PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS

La programmation des équipements couvrira l'ensemble des équipements compris dans le périmètre du QPV. Elle comprendra :

- l'analyse des besoins et des locaux et espaces disponibles :
    - relevé, état (accessibilité, performance thermique, conformité aux usages, amiante, image portée par l'équipement, etc.), occupation et potentiel des équipements destinés à être maintenus,
    - surfaces et occupation des équipements ou locaux associatifs destinés à être démolis
    - liste des activités complémentaires envisagées,
    - analyse de l'évolution attendue du public des équipements (liée notamment aux opérations de démolition et reconstruction),
    - besoins en stationnement liés à ces activités (analyse de l'effectif simultané),
- la programmation géographique des locaux tenant compte des objectifs d'optimisation et de lisibilité des équipements depuis le domaine public,
- une analyse foncière recensant les terrains publics et les emprises à acquérir,
- une analyse des emprises et volumes des projets au regard de la réglementation urbaine (POS / PLU),

- L'estimation financière,
- La définition du montage, du maître d'ouvrage et du portage du projet,
- Définition d'un calendrier.

UNE PROGRAMMATION DES AMENAGEMENTS PUBLICS

- Analyse de l'existant
- Définition de la qualité et des emprises des aménagements à réaliser
- Une analyse foncière recensant les terrains publics et les emprises à acquérir
- Estimation financière
- La définition du montage, du maître d'ouvrage et du portage du projet
- Définition d'un calendrier

UNE PROGRAMMATION DES CONSTRUCTIONS PRIVEES

- Analyse des besoins en termes de logements et de locaux d'activités (ces analyses devront également prendre en compte les éléments du PLH intercommunal et de l'étude sur l'immobilier d'entreprise menée par la CAC)
- Analyse du marché de l'immobilier et de ses évolutions possibles
- Définition des emprises, hauteurs, droits à construire, des constructions
- Définition de la qualité architecturale et performance énergétique à respecter

UNE ANALYSE DE L'OPPORTUNITE DE L'EXTENSION ET OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Cette étude sera réalisée en liaison avec la Société Civile de Chauffage Urbain et la DREAL.

OPERATIONS DEMOLITIONS- RECONSTRUCTIONS

BEL- AIR

La démolition de la seconde tranche, soit 102 logements, fait partie du présent projet. 35 ménages résidant encore dans les immeubles, cette démolition pourrait être réalisée dès le printemps 2016.

D'ici là, le bailleur assurera :

- la transition pour la gestion des parties communes des immeubles pendant la période précédant la démolition
- la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Sociale pour les relogements
- le maintien temporaire de la sous-station de chauffage des logements qui alimente également plusieurs équipements environnants
- la remise en herbe des terrains dans l'attente de la réalisation d'un nouveau programme de construction

Les terrains dégagés par cette démolition ont une emprise de 1,1 ha sur laquelle pourrait être reconstruite une opération d'une cinquantaine de logements sous forme d'éco-quartier comportant au maximum 20 % de logement social après rétablissement et mise à niveau des équipements de voirie.

Compte tenu de la « détente » et de la vacance observée actuellement sur le marché locatif social, la reconstitution de l'offre en logement social est proposée à hauteur de 1 logement pour 2 logements démolis, soit 51 logements nouveaux à construire.

L'enjeu est véritablement de modifier l'image et les équilibres sociaux sur l'ensemble élargi du quartier. Compte tenu de l'historique et de la densité de logements sociaux sur ce secteur, il n'est pas proposé de reconstituer l'offre sur ces terrains ou à titre ponctuel uniquement.

(Document d'études et de réflexion à caractère non contractuel)

Les locaux de l'école les « Hortensias » se trouvant au cœur du quartier et accueillant également les locaux du relais d'assistance maternelle seraient maintenus, réhabilités voire étendus pour accueillir des services supplémentaires de protection de l'enfance.

Les classes de l'école maternelle pourraient en revanche être regroupées avec l'école maternelle Brant à la faveur de la restructuration de celle-ci.

Les aménagements et les constructions réalisés devront également tenir compte du devenir du site hospitalier situé à l'Est.

Ainsi, une étude globale d'urbanisme et de programmation urbaine devra permettre de définir la cadre général des aménagements.

FLORIMONT

De la même façon que pour la cité Bel-Air, la proposition de reconstruction est de 1 logement pour deux logements démolis, soit 110 logements à construire pour 220 démolis.

Compte tenu des nécessités de relogements, l'engagement des démolitions pourrait intervenir par bâtiment à compter de 2018 et se dérouler jusqu'en 2020.

Les emprises dégagées correspondent à 1,5 ha environ.

Une partie de la reconstruction pourrait être réalisée sur place par la réalisation d'une cinquantaine de logements sous forme d'éco-quartier.

Les bâtiments scolaires seraient maintenus, ouverts sur l'espace public et intégrés dans le nouvel aménagement. Les locaux de l'annexe du CSC devront être préalablement rétablis.

(document d'études et de réflexion à caractère non contractuel)

Même si elle a progressivement baissé les dernières années suite aux différentes opérations de réhabilitation et de démolition, la vacance actuelle sur le parc social de Pôle Habitat à Colmar est de 6% (soit environ 480 logements sur un parc de 8 000 logements) ce qui reste très supérieur aux besoins de rotation du parc.

La suppression « nette » de 161 logements correspondrait à 2 % du parc ce qui abaisserait la vacance à 4% ce qui correspond à une vacance technique suffisante à assurer le bon déroulement des rotations dans le parc de logements.

LA VACANCE POLE HABITAT	2011	2012	2013	2014
Immeubles ZUS/Schweitzer	3,90%	4,50%	4,90%	4,99%
Immeubles Colmar	7,84%	7,88%	6,61%	6,00%

OPERATIONS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS

Les habitations destinées à être maintenues sur le site devront faire l'objet d'une réhabilitation à terme pour qu'il ne soit pas créé de différences trop marquées entre la qualité et l'attractivité du bâti ancien et les constructions nouvelles.

Une première estimation a pu être établie.

Toutefois, et à ce stade des études de programmation financière, il apparaît que ces travaux n'interviendraient plutôt dans une phase postérieure au présent projet et seront programmés dès après 2020.

Ce point sera précisé dans la convention à intervenir qui couvrira la période 2015 -2020.

CITE SIGOLSHEIM -AMMERSCHWIHR

Les travaux d'amélioration seront les suivants :

- Mise en peinture des façades
- Remplacement des volets roulants
- Remplacement des menuiseries cages d'escaliers
- Remplacement des portes des parties communes
- Remplacement des portes palières des logements
- Mise en œuvre d'un dallage + mise en peinture des murs au sous-sol
- Mise aux normes des installations électriques des cages d'escaliers
- Mise en peinture des cages d'escalier
- Remplacement des revêtements de sol des cages d'escalier
- Réfection de l'étanchéité des auvents d'entrée

L'engagement des travaux de réhabilitation pourrait intervenir à compter de 2018 et se dérouler jusqu'en 2020.

OPERATIONS	COUT HT	Taux TVA	COUT TTC	Base de Financement TTC
Réhabilitation de logements sociaux				
Réhabilitation de 40 logts Rue de Sigolsheim Gr 25	568 181,82 €	10,00%	625 000,00 €	625 000,00 €
Réhabilitation de 64 logts Rue de Sigolsheim Gr 20	1090 909,09 €	10,00%	1200 000,00 €	1200 000,00 €
Réhabilitation de 32 logts Rue d'Ammerschwihr Gr 15	454 545,45 €	10,00%	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL	2 113 636,36 €		2 325 000,00 €	2 325 000,00 €

CITE FECHT

Les travaux de réhabilitation concernent surtout l'enveloppe extérieure des bâtiments et seront les suivants :

- Mise en peinture des façades extérieures
- Remplacement de la couverture en tuiles
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements

L'engagement des travaux de réhabilitation pourrait intervenir à compter de 2018 et se dérouler jusqu'en 2020.

OPERATIONS	COUT HT	Taux TVA	COUT TTC	Base de Financement TTC
Réhabilitation de logements sociaux				
Réhabilitation de 40 logts Cité Fecht Gr 4	656 363,64 €	10,00%	722 000,00 €	722 000,00 €
TOTAL	656 363,64 €		722 000,00 €	722 000,00 €

CITE LEMIRE

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS

Les travaux porteront principalement sur les façades avec la restructuration en profondeur des halls d'entrée :

- Remplacement de l'isolation extérieure
- Réfection de l'étanchéité des toitures
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement des portes parties communes
- Remplacement des portes palières des logements
- Mise aux normes des installations électriques des cages d'escaliers

L'engagement des travaux de réhabilitation pourrait intervenir à compter de 2018 et se dérouler jusqu'en 2020.

OPERATIONS	COUT HT	Taux TVA	COUT TTC	Base de Financement TTC
Réhabilitation de logements sociaux				
Réhabilitation de 48 logts Rue de l'Abbé Lemire Gr 10	909 090,91€	10,00%	1000 000,00 €	1000 000,00 €
TOTAL	909 090,91 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

OPERATIONS DE RESTRUCTURATION - REHABILITATION D'EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Une étude de programmation sera prochainement engagée pour la réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire Brant avec possibilité de regroupement avec l'école les Hortensias.

Les travaux devront être réalisés de façon à répondre aux nécessités de l'accessibilité et aux principes d'économie d'énergie.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une étude de programmation sera prochainement engagée pour la réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation/extension du gymnase Brant et donner à cet équipement, unique sur le quartier, un véritable rôle en termes d'occupation sportive et associative.

Les travaux devront être réalisés de façon à répondre aux nécessités de l'accessibilité et aux principes d'économie d'énergie.

ACTIONS SPECIFIQUES

ACTION ARTISTIQUE SUR LA MEMOIRE DU QUARTIER

A l'instar de ce qui a déjà été réalisé sur le quartier Europe, un projet artistique sera mise en place pour travailler sur la mémoire du quartier.

ATELIERS URBAINS AVEC LES ENFANTS DU QUARTIER

De même, différents ateliers pourront être organisés avec les enfants du quartier par le biais des écoles et du Centre Socio-Culturel sur les thématiques de la rénovation urbaine.

CEREMONIES LIEES AUX DEMOLITIONS

Enfin, un caractère solennel sera donné au démarrage des démolitions par l'invitation des anciens habitants à une cérémonie et un moment de partage autour de ces évènements.

ACTIONS LIEES A LA PERENNISATION DES INVESTISSEMENTS

La bonne pérennisation des constructions et aménagements reposera à la fois sur la qualité de leurs conception et mise en œuvre et sur les actions à réaliser dans le cadre de la GUSP prévue dans le dans le cadre du contrat de ville.

VIVRE ENSEMBLE

Compte-tenu des ambitions de diversification sur le quartier, un effort particulier supplémentaire devra peut-être porté sur le vivre ensemble pour faciliter la connaissance, le respect et les échanges entre anciens et nouveaux habitants du quartier.

GOUVERNANCE – SUIVI DES ACTIONS PREVUES DANS LE PROTOCOLE ET ETABLISSEMENT DU PROJET DE CONVENTION ANRU

COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est constitué des personnes représentant les différents signataires du contrat de Ville et du présent protocole.

Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter, que cela soient des personnes du Comité Technique, des services des différentes instances ou des représentants d'autres institutions publiques ou privées.

Le comité de pilotage se réunira au moins 3 fois à savoir lors :

- du lancement des études et actions liées au présent protocole,
- d'un point d'étape,
- de la présentation du projet de convention

COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est constitué d'élus et des services des différentes instances signataires.

Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter.

Le Comité Directeur se réunira autant que de besoin pour préparer les réunions et proposer des décisions au Comité de Pilotage. Il sera co-présidé et animé par le(la) Vice-Président(e) chargé(e) de ..... représentant la CAC et l'Adjoint(e) à .....représentant la Ville de Colmar .

Son secrétariat sera pris en charge par le Chef du Service de la Rénovation Urbaine ou par tout organisme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage que les collectivités pourraient être susceptibles de s'attacher dans le présent dossier.

COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est constitué des services des différentes instances signataires.

Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter.

Le Comité Technique se réunira autant que de besoin pour élaborer le projet de convention ANRU, il sera présidé et animé par le Chef du Service de la Rénovation Urbaine.

CONSEIL CITOYEN

Le Conseil Citoyen se réunira au moins 3 fois à savoir lors :

- du lancement des études et actions liées au présent protocole,
- d'un point d'étape,
- de la présentation du projet de convention.

Toutefois les membres du Conseil ou l'ensemble du Conseil pourront être consultés ensemble ou individuellement, ou faire part de questions ou d'observations tout au long de l'élaboration du projet auprès du Chef du Service de la Rénovation urbaine.

INFORMATION DES HABITANTS

Les habitants seront consultés et informés par le biais :

- de réunions publiques à toutes les phases clés du projet,
- de lettres ou de journaux spécifiques d'information distribués dans les boîtes aux lettres.

De surcroit, seront mis en place

pour les habitants destinés à être relogés :

- un suivi spécifique dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale mise en place par le bailleur,

pour les habitants dont les bâtiments doivent être rénovés :

- une information individuelle dans le cadre d'une médiation mise en place par le bailleur.

ELEMENTS FINANCIERS – ENGAGEMENTS DE CHACUN

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES DES OPERATIONS

Le coût des opérations envisagées sur la période 2015-2020 est actuellement estimé de la façon suivante.

OPERATIONS	COUT HT	Taux TVA	COUT TTC	Base de Financement TTC ou HT
DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX				
Démolition de 102 logements Quartier "Bel Air"	1 416 666,67 €	20,00%	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Démolition de 220 logements Quartier "Florimont"	2 333 333,33 €	20,00%	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
Sous total Démolition de logements sociaux	**3 750 000,00 €**		**4 500 000,00 €**	**4 500 000,00 €**
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX				
Construction 29 logements individuels Florimont	3 745 971,56 €	5,50%	3 952 000,00 €	3 952 000,00 €
Construction 22 logements collectifs Florimont	2 720 379,15 €	5,50%	2 870 000,00 €	2 870 000,00 €
Construction 12 logements collectifs Bel Air	1 488 151,66 €	5,50%	1 570 000,00 €	1 570 000,00 €
Construction 4 logements collectifs rue de Mulhouse Colmar	532 037,91 €	5,50%	561 300,00 €	561 300,00 €
Construction 12 logements collectifs Cépages 3	1 552 606,64 €	5,50%	1 638 000,00 €	1 638 000,00 €
Construction 15 logements collectifs Colmar et Environs	1 857 819,91 €	5,50%	1 960 000,00 €	1 960 000,00 €
Construction 15 logements collectifs Colmar et Environs	1 857 819,91 €	5,50%	1 960 000,00 €	1 960 000,00 €
Construction 15 logements collectifs Colmar et Environs	1 857 819,91 €	5,50%	1 960 000,00 €	1 960 000,00 €
Construction 16 logements individuels Colmar et Environs	2 085 308,06 €	5,50%	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
Construction 10 logements collectifs Colmar et Environs	1 242 654,03 €	5,50%	1 311 000,00 €	1 311 000,00 €
Construction 10 logements collectifs Colmar et Environs	1 242 654,03 €	5,50%	1 311 000,00 €	1 311 000,00 €
Sous total Création de logements sociaux	**20 183 222,75 €**		**21 293 300,00 €**	**21 293 300 €**
TOTAL OPERATIONS DE LOGEMENTS	**23 933 222,75 €**		**25 793 300,00 €**	**25 793 300 €**
INTERVENTIONS ARTISTIQUES , MEMOIRE DU QUARTIER, ANIMATIONS				
Interventions artistiques, mémoire du quartier, animations	15 000	0	18 000	15 000
ETUDES				
Etude de programmation urbaine	100 000 €	0 €	120 000 €	100 000 €
TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS				
Equipements publics et aménagements urbains	3 263 135,00 €	20,00%	3 915 762 €	3 263 135,00 €
TOTAL OPERATIONS AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS	**3 378 135,00 €**		**4 053 762 €**	**3 378 135,00 €**
TOTAL GENERAL	**27 311 357,75 €**		**29 846 762 €**	**29 171 435 €**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

PREAMBULE

La participation des différents partenaires restant à ajuster, il sera nécessaire, dans l'attente soit de la signature d'un avenant au protocole soit de la signature définitive de la convention, que les opérations qui nécessitent d'être engagées rapidement fassent l'objet d'un plan de financement particulier soumis à la validation des partenaires concernés avant engagement par le porteur de projet.

ETAT – CREDITS ANRU

La participation financière de l'Etat au présent projet a été définie à hauteur de 5 millions d'Euros dans le cadre des projets de renouvellement des quartiers d'intérêt régional retenus par l'ANRU.

Le versement de cette participation sera réalisé dans le respect des critères d'attribution définis à l'échelle nationale.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts dans le cadre du protocole de préfiguration seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les maîtres d'ouvrage concernés et ce sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

CONSEIL REGIONAL

L'octroi des aides nécessite une délibération, selon le cas de la Commission permanente ou de l'assemblée régionale, laquelle se prononcera au vu des dispositifs en vigueur au moment du dépôt effectif du dossier complet pour chaque projet.

Il appartient à chaque maître d'ouvrage de déposer dans les formes et les délais prévus par les délibérations de l'Assemblée régionale ses demandes d'aides.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'octroi des aides nécessite une délibération, selon le cas de la Commission permanente ou de l'assemblée départementale, laquelle se prononcera au vu des dispositifs en vigueur au moment du dépôt effectif du dossier complet pour chaque projet.

Il appartient à chaque maître d'ouvrage de déposer dans les formes et les délais prévus par les délibérations de l'Assemblée départementale ses demandes d'aides.

VILLE DE COLMAR

La Ville de Colmar interviendra selon les barèmes suivants :

- 18 % des opérations de réhabilitations
- 14 % pour les démolitions
- 5 % pour les reconstructions liées aux démolitions de la présente opération. Lorsqu'elles sont réalisées hors du ban de Colmar, l'attribution de cette aide de 5% est plafonnée à la hauteur de la participation de la Ville sur laquelle sont réalisées les constructions.

Cette répartition donnerait un prévisionnel de dépense pour la Ville COLMAR pour la période 2015-2020

OPERATIONS	Coût TTC	Taux Participation Ville	Participation prévisionnelle Ville
Démolitions Bel Air	1 700 000 €	14 %	238 000 €
Démolitions Florimont	2 800 000 €	14 %	319 200 €
TOTAL DEMOLITIONS	**4 500 000 €**	**14 %**	**557 200 €**
Reconstruction 12 logements Cépages	1 638 000 €	5 %	81 900 €
Reconstruction 12 logements Bel Air	1 570 000 €	5 %	78 500 €
Reconstruction 51 logements Florimont	6 822 000 €	5 %	341 100 €
Autres reconstructions colmar et environ 85 logements	11 263 300 €	5 %	563 165 €
TOTAL RECONSTRUCTION	**21 293 300 €**	**5 %**	**1 064 665 €**
TOTAL REHAB.	**0 €**	**18 %**	**0 €**
TOTAL OPERATION5 DE LOGEMENTS	**25 793 300 €**		**1 621 865 €**
EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS	**4 053 762 €**		**3 378 135 € (HT)**
TOTAL GENERAL	**29 847 062 €**		**5 000 000 €**

Fait à Colmar, le

En huit exemplaires.

SIGNATURES

La Communauté d'Agglomération

de Colmar

Le Président

Gilbert MEYER

La Ville de Colmar

Pôle Habitat -

Le Maire

Gilbert MEYER

Le Directeur Général

Jean-Pierre JORDAN

Le Conseil Régional
d'Alsace

Le Président

Philippe RICHERT

Le Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Le Président

Eric STRAUMANN

La Caisse des Dépôts

et Consignations

L'Etat

Le Directeur Régional

Gil VAUQUELIN

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 16 Extension du dispositif de vidéoprotection d'espace public urbain de Colmar par l'installation d'une caméra supplémentaire 8, rue de la Grenouillère.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°16 Extension du dispositif de vidéoprotection d'espace public urbain de Colmar, par l'installation d'une caméra supplémentaire 8 rue de la Grenouillère

Rapporteur : **Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint**

Dans le contexte actuel et pour répondre à la demande formulée par la Préfecture du Haut-Rhin, dans la cadre du plan Vigipirate, la Ville de Colmar va renforcer la sécurité et la protection des usagers/habitants demeurant dans le quartier de la Synagogue de Colmar, par l'implantation d'une caméra de vidéoprotection dans ce secteur.

Cette caméra supplémentaire portera à soixante-dix-huit, le nombre total de caméras déployées sur Colmar.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate se situe à hauteur de l'immeuble sis 8 rue de la Grenouillère, à proximité de la Synagogue.

Ce secteur étant situé en zone sauvegardée, la Ville a obtenu préalablement une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. La Ville a également obtenu l'accord du propriétaire de l'immeuble.

La caméra dôme utilisée, de type PELCO Full HD, sera reliée 24h/24 au Centre de supervision urbain de la Ville de Colmar situé en Mairie, ainsi que vers le poste de visualisation de l'Hôtel de Police au 2 rue de la Cavalerie à Colmar et vers le Centre d'Information et de Commandement 43 rue de la Mertzau à Mulhouse.

Les travaux d'installation sont programmés pour le mois de juin 2015 et seront confiés à la société SPIE en charge de la maintenance du dispositif. VIALIS prendra à sa charge le raccordement électrique de la caméra. Les 280 ml de fibre optique nécessaires seront tirés depuis le site de la Montagne Verte.

Le coût de cette opération représente un budget d'investissement pour la Ville d'un montant prévisionnel de 20 000 €. Une demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été déposée à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'implantation d'une caméra de vidéoprotection à hauteur de l'immeuble sis 8 rue de la Grenouillère ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la vidéoprotection de l'exercice 2015, compte 21538 de la fonction 112 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 17 Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection sur un immeuble privé.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 19 Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection sur un immeuble privé

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint

Pour répondre à la demande formulée par la Préfecture du Haut-Rhin, dans la cadre du plan Vigipirate, la Ville de Colmar va renforcer la sécurité et la protection des usagers/habitants demeurant dans le quartier de la Synagogue de Colmar, par l'implantation d'une caméra de vidéoprotection dans ce secteur.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate se situe à hauteur de l'immeuble sis 8 rue de la Grenouillère, à proximité de la Synagogue.

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Georges SCHIEBER représenté par sa fille Mme Catherine SITTLER, demeurant 10 rue de la Grenouillère à Colmar. Mme SITTLER a donné son accord à la Ville de Colmar pour que la caméra soit installée conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et sous réserve d'une convention passée avec la Ville de Colmar.

Aux fins de préserver le bien et les intérêts de Monsieur SCHIEBER et de permettre l'installation de la caméra dans les meilleures conditions, il est donc proposé de passer une convention entre les intéressés (cf. convention jointe en annexe et photomontage).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention passée entre la Ville de Colmar et M. Georges SCHIEBER, représenté par sa fille Mme Catherine SITTLER, pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur l'immeuble sis 8 rue de la Grenouillère à Colmar ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Colmar
Direction de la sécurité

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR UN IMMEUBLE PRIVE

ENTRE

La Ville de Colmar
Représentée par Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER
1 Place de l'Hôtel de Ville
68020 COLMAR Cedex

ET

Monsieur Georges SCHIEBER
Représenté par Madame Catherine SITTLER
Demeurant 10 Rue de la Grenouillère
68000 COLMAR

Objet de la convention

Conformément à la demande de M. le Préfet du Haut-Rhin et du cadre du plan Vigipirate renforcé, la Ville de Colmar va procéder à l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics urbains, par la mise en place d'une caméra supplémentaire aux abords de la Synagogue de Colmar. Cette caméra répond à la nécessité de renforcer tout particulièrement, la surveillance et la protection des usagers/habitants, dans ce secteur particulièrement sensible de la Ville.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate, se situe à hauteur de l'immeuble sis 8 rue de la Grenouillère, à proximité de la Synagogue.

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Georges SCHIEBER, représenté par sa fille, Madame Catherine SITTLER demeurant 10 rue de la Grenouillère à Colmar. Le propriétaire représenté par sa fille a donné son accord à la Ville de Colmar pour installer une caméra de vidéoprotection en façade de maison. Ce secteur étant situé en zone historique, la Ville a obtenu préalablement une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est convenu ce qui suit

Article 1
L'installation de la caméra est prévue en façade de maison, sous la corniche. Le matériel utilisé est une caméra dôme de type PELCO Full HD répondant aux normes de la vidéoprotection utilisé par la Ville de Colmar dans l'espace public urbain de Colmar.
La demeure de Monsieur SCHIEBER revêtant un caractère historique, la Ville de Colmar s'engage à teindre la caméra dans un RAL (nuancier) brun foncé, identique aux poutres de la maison, afin de ne pas dépareiller le site. Cette mise en conformité a été exigée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2
L'installation, de la caméra est sous la responsabilité de la Ville de Colmar qui en assure l'entretien et la maintenance voire le remplacement. La Ville de Colmar s'engage à informer Madame SITTLER de toute intervention sur la caméra nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

Article 3
En cas de préjudice lors d'une intervention sur l'immeuble, la Ville de Colmar s'engage à rembourser au cocontractant le coût correspondant sur la base de la facture acquittée, par ce dernier.

Article 4
La durée de la convention prend effet à la signature pour cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

Article 5
La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties. La résiliation prendra effet trois mois à compter de la notification du courrier de résiliation.

Article 6
En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes

A Colmar le 2015
(Fait en deux exemplaires originaux)

M. Gorges SCHIEBER
Représenté par
Mme Catherine SITTLER

La Ville de Colmar
Yves HEMEDINGER

Premier Adjoint
Conseiller Départemental

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 18 Convention pour l'utilisation du compteur électrique de l'Institut Médico Pédagogique « les Catherinettes » pour les besoins de la caméra de vidéoprotection de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Sécurité

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°18 Convention pour l'utilisation du compteur électrique de l'Institut Médico Pédagogique « les Catherinettes » pour les besoins de la caméra de vidéoprotection de la Ville de Colmar

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint

Conformément à la programmation de la 5ème tranche de vidéoprotection d'espaces publics urbains, la Ville de Colmar a procédé à l'installation d'une caméra sur la façade de l'établissement occupé par l'Institut Médico Pédagogique (IMP) « Les Catherinettes » sis 27 rue Golbéry à Colmar.

La caméra installée sous la corniche, est en vis-à-vis de celle située devant le Cloître du Musée Unterlinden, ce qui permet de renforcer la surveillance dans ce secteur qui va connaître une affluence considérable avec l'ouverture du Nouvel Unterlinden.

Le raccordement électrique de la caméra de vidéoprotection a été réalisé, en accord avec la direction de l'établissement, sur le compteur électrique de l'IMP « Les Catherinettes ».

Il est proposé de reverser par une subvention, le montant de la consommation électrique correspondant à la mise en service de la caméra. Ce montant est évalué à cent cinquante euros par an, en accord avec l'IMP, calculée sur la base de la tarification bleue de VIALIS. Une convention a été rédigée dans ce sens entre la Ville et l'IMP (cf. convention et photomontage joints en annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement à l'IMP « Les Catherinettes » d'une subvention de 150 € par an, en dédommagement de la consommation liée à l'exploitation de la caméra de vidéoprotection sur la façade de l'IMP.

DIT

que les crédits sont disponibles au titre du budget 2015 fonction 112 (compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Colmar
Direction de la sécurité

CONVENTION
POUR L'UTILISATION DU COMPTEUR ELECTRIQUE DE L'IMP « Les Catherinettes »
POUR LES BESOINS DE LA CAMERA DE VIDEOPROTECTION

ENTRE

La Ville de Colmar
Représentée par Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER
1 Place de l'Hôtel de Ville
68020 COLMAR Cedex

ET

L'Institut Médico Pédagogique (IMP) « Les Catherinettes »
Représenté par Mme Claudine RIEDEL, Directrice
27 rue Golbéry
68000 COLMAR

Objet de la convention

La Ville de Colmar a procédé, dans le cadre de la programmation de la 5ème tranche de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains, à la mise en place d'une caméra, sur la façade de l'Institut Médico Pédagogique des Catherinettes sis 27 rue Golbéry à Colmar, représentée par Mme Claudine RIEDEL Directrice de l'établissement de Colmar.

L'installation de cette caméra répond à la nécessité de renforcer la surveillance et la protection des usagers/habitants et nombreux touristes, dans ce secteur de la Ville, situé en zone sauvegardée et au cœur du centre touristique. Cette caméra est en vis-à-vis avec celle installée devant le Cloître du Musée Unterlinden ce qui permet de renforcer la surveillance dans ce secteur qui va connaître une affluence considérable avec l'ouverture du Nouvel Unterlinden. La Ville a obtenu préalablement une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu que le raccordement de cette caméra de vidéoprotection a été opéré sur le compteur existant dans le bâtiment et que les consommations sont de fait à la charge de l'association de l'Institut Médico Pédagogique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

En accord avec la direction de l'établissement, la Ville de Colmar a fait raccorder la caméra sur le compteur électrique situé dans le bâtiment communal.

Cette solution évite des frais d'installation supplémentaires et des frais de location d'un nouveau compteur électrique par la Ville de Colmar. Celle-ci s'engage donc à rembourser à l'Institut une subvention annuelle pour la consommation électrique liée aux besoins de la caméra de vidéoprotection.

Cette subvention de 150 € par an, a été calculée en accord avec l'IMP, en fonction de la tarification bleue en vigueur, de VIALIS.

La subvention deviendra sans objet en cas de fermeture du compteur électrique.

Article 2

L'installation de la caméra est sous la responsabilité de la Ville de Colmar qui en assure l'entretien et la maintenance, voire le remplacement.

Article 3

La durée de l'installation est prévue pour une durée indéterminée.

Article 4

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

A Colmar le 2015
(Fait en deux exemplaires originaux)

Institut Médico Pédagogique
« Les Catherinettes »

La Directrice

La Ville de Colmar
Yves HEMEDINGER

Premier Adjoint
Conseiller départemental

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 19 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

POINT N°19 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES HABITATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner quatre nouvelles demandes de cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la populatiou, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 5 juin 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **392,70 €** correspondant aux demandes de participation financière de **quatre foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget 2015 compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 20 Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'aérodrome de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Mairie de Colmar
Direction du Développement Economique
Service Ens. Sup – Economie - Emploi

POINT N°- 20 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP) de l'aérodrome de Colmar

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération du 30 Mai 2011, l'exploitation du service public de l'aérodrome de Colmar-Houssen a été déléguée par la Ville de Colmar à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, dénommée ADC, délégataire, pour une durée de quatre ans, à échéance en juin 2015.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le futur contrat de DSP tout en assurant la continuité du service, il apparaît nécessaire de prolonger le contrat actuel d'environ 18 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2016) aux motifs énoncés ci-après et en application de l'article L1411-2b) du code général des collectivités territoriales.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de réaliser de nouveaux travaux de mise à niveau des installations de la plateforme aéroportuaire, consécutifs d'une part à un transfert de responsabilités et de gestion de l'Etat vers la société exploitante (Météo France pour la station météorologique et l'Aviation Civile pour les équipements d'atterrissage) et d'autre part à la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité réglementaire et d'aménagement, imposés par l'Aviation Civile. Ces travaux font l'objet d'un soutien de la CAC, qui par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 en a approuvé le plan de financement.

Dans ce cadre, la prolongation de la durée de la convention permet de mieux étaler dans le temps l'amortissement des investissements nécessaires déjà réalisés.

En second lieu, il apparaît que l'aérodrome de Colmar-Houssen est aujourd'hui utilisé par de nombreuses entreprises du territoire : la Société Alsacienne de Meubles (SALM – Cuisines Schmidt), ScapAlsace, les entreprises du groupe LIEBHERR, la société KNAUF, Sogefi (ex-Mark IV)... que ce soit pour des déplacements de dirigeants ou pour du transport de matériel ou d'équipements. L'aérodrome totalise ainsi annuellement environ 3 000 mouvements d'affaires, ce qui représente un tiers des mouvements de cette nature pour Strasbourg-Entzheim et un cinquième pour Bâle Mulhouse, donc une part non négligeable de l'ensemble de mouvements d'affaires alsaciens. La plateforme aéroportuaire colmarienne apparaît donc comme un vecteur important de développement économique du territoire.

Sous l'égide de Monsieur le Maire, Président de la CAC, des échanges ont eu lieu avec les gestionnaires des trois aéroports alsaciens qui seraient prêts à étudier, en synergie, le développement du potentiel de l'aviation d'affaires en Alsace. Dans ce cadre, la Région Alsace pourrait prendre à son compte la maîtrise d'une telle étude qui devrait se dérouler sur 2015-2016. Les résultats pouvant avoir une incidence sur le choix du mode de gestion de l'aérodrome, il serait opportun d'en attendre les conclusions avant de renouveller l'exploitation de ce service public.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Economique
Service Ens. Sup – Economie - Emploi

En fonction de ces considérations, il vous est proposé de prolonger par avenant, pour une durée d'environ 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2016), l'actuel contrat de délégation de service public avec la société ADC.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1411-2b,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la Commission Administrative,

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré

approuve

la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, ayant pour effet de le prolonger jusqu'au 31/12/2016,

autorise

le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Colmar

Annexe n°1 rattachée au point n° 20 « avenant n°1 au contrat de DSP de l'aérodrome de Colmar » – Séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2015

AVENANT N°1

au contrat de délégation de service public du 9 juin 2011
pour la Gestion de l'Aérodrome Colmar-Houssen

Entre les soussignés :

Monsieur Gilbert MEYER — Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2015,

d'une part,

Monsieur Francis MAECHLING — Président, agissant au nom et pour le compte de la société ADC (Société de l'Aéroport de Colmar SAS) domiciliée

43 route de Strasbourg –
68000 COLMAR,
(N°SIRET 493 216 071 000 24),

d'autre part,

Il a été convenu d'établir un avenant au contrat susvisé dans les conditions spécifiées ci-après :

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Economique
Service Ens. Sup – Economie - Emploi

Annexe n°1 rattachée au point n° 20 _ « avenant n°1 au contrat de DSP de l'aérodrome de Colmar » – Séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2015

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Par convention de délégation de service public en date du 9 juin 2011, entrée en vigueur le 17 juin 2011 (article 43 de la DSP), la Ville de Colmar, ci-après dénommée le Délégant, a délégué, pour quatre ans à la société ADC (ci-après dénommée le Délégataire) la gestion de l'aérodrome de Colmar.

Cette délégation, qui a pour objet l'aménagement, l'entretien et la maintenance, l'exploitation de l'aérodrome, de ses terrains, ouvrages, bâtiments, infrastructures, matériels, réseaux et des services afférents, est rendue possible par la convention à durée indéterminée passée entre l'Etat et la Ville de Colmar le 17 juin 1991, notamment l'article 7.

La présente délégation de service public est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 aux motifs énoncés ci-après et en application de l'article L1411-2b du code général des collectivités territoriales.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de réaliser de nouveaux travaux de mise à niveau des installations de la plateforme aéroportuaire, consécutifs *d'une part* à un transfert de responsabilités et de gestion de l'Etat vers la société exploitante (Météo France pour le station météorologique et l'Aviation Civile pour les équipements d'atterrissage) et *d'autre part* à la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité réglementaire et d'aménagement de l'aérodrome, imposés par l'Aviation Civile. Ces travaux font l'objet d'un soutien de la CAC, qui par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 en a approuvé le plan de financement.

Ainsi, la prolongation de la durée de la convention permet de mieux étaler dans le temps l'amortissement des investissements nécessaires déjà réalisés.

En second lieu, la plateforme aéroportuaire colmarienne étant un vecteur important de développement économique du territoire, des échanges ont eu lieu avec les gestionnaires des trois aéroports alsaciens qui souhaitent étudier, en synergie, le développement du potentiel de l'aviation d'affaires en Alsace. Dans ce cadre, la Région Alsace pourrait prendre à son compte la maîtrise d'une telle étude qui devrait se dérouler sur 2015-2016. Les résultats pouvant avoir une incidence sur le choix du mode de gestion de l'aérodrome, il serait opportun d'en attendre les conclusions avant de renouveler l'exploitation de ce service public.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

L'article 43 du contrat de DSP pour la gestion de l'aérodrome Colmar-Houssen est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 43 : le présent contrat de délégation de service public démarrera le 17 juin 2011 et s'achèvera le 31 décembre 2016. »

Annexe n°1 rattachée au point n° 20 « avenant n°1 au contrat de DSP de l'aérodrome de Colmar » – Séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2015

ARTICLE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Est modifiée l'annexe 13 de la Délégation de service public, intégrant les années 2015 et 2016.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat restent en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE L'AVENANT

Le présent avenant ne pourra recevoir d'application qu'après avoir été transmis au représentant de l'Etat dans le département et notification au délégataire.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

Fait à Colmar le,

Pour le délégataire,
(cachet et signature)

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Francis MAECHLING
Président de la société ADC

LD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 21 Désignation de Mme ANGLARET-BRICKERT dans différents organismes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 21 DESIGNATION DE MME ANGLARET-BRICKERT DANS DIFFERENTS ORGANISMES

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Monsieur Bertrand BURGER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il est remplacé conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral par Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT.

Monsieur BURGER représentait la Ville auprès de divers organismes au sein desquels il convient de le remplacer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DESIGNE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE

Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT :

- à la Commission de l'aménagement urbain,
- à la Commission de l'attractivité et des affaires économiques de la Ville et celles en lien avec la CAC,
- au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs (titulaire)
- au Syndicat Intercommunal forestier du Massif des Châteaux (suppléant),
- au Lycée Martin Schongauer,
- au Groupe de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 22 Alignement du statut communal relatif au repos dominical sur le statut départemental.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

Nombre de voix pour : 44
contre : 2
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N°22 Alignement du Statut Communal relatif au repos dominical sur le Statut Départemental

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article L 3134-4 du Code du Travail prévoit que dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le travail dominical ne peut dépasser cinq heures.**

Ce même article permet aux Départements et aux Communes de réduire la durée du travail ou d'interdire complètement le travail dominical.

Tant le Statut Communal de Colmar, régi par une délibération du Conseil Municipal du 4 août 1921 et par un arrêté municipal du 21 septembre 1921, **que le Statut Départemental** défini par un arrêté préfectoral du 29 juin 1928, modifié le 8 août 1938, **posent le principe de l'interdiction absolue du travail dominical dans les commerces.**

Toutefois, le Statut Départemental prévoit plusieurs dérogations, notamment **pour la majorité des commerces de détail alimentaire, qui est autorisée à ouvrir et à employer du personnel pendant trois heures le dimanche matin.**

En outre, le Statut Départemental permet aux commerces au détail de marchandises de toute nature de laisser leurs magasins ouverts et occuper du personnel pendant cinq heures les deux dimanches avant Pâques, les deux dimanches avant Noël, et les dimanches de fête locale, de foires et de fêtes exceptionnelles provoquant une forte affluence du public.

Force est de constater que les dérogations au principe du repos dominical définies par le Statut de Colmar sont **beaucoup plus restrictives,** puisqu'elles ne s'appliquent, en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, qu'aux pâtisseries et laiteries.

Par ailleurs, selon le Statut colmarien, les commerces ne sont autorisés à ouvrir leurs portes que les deux derniers dimanches avant Noël.

Dans la perspective de la modification du Statut colmarien visant à autoriser l'ouverture dominicale, pendant trois heures le matin, des commerces d'alimentation générale d'une surface de vente inférieure à 120 m², le Conseil Municipal a, par délibération du 17 novembre 2014, pris connaissance de l'introduction d'une concertation des salariés et employeurs.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar a été désigné rapporteur de cette concertation. Il a été chargé d'émettre des préconisations en la matière, sachant que ses propositions devraient aller dans le sens d'une refonte globale et d'une évolution des différents régimes de repos dominical existants.

Au regard de ce qui précède, dans un souci de redynamisation du commerce local, et pour ne pas pénaliser celui-ci par rapport à ce qui se pratique ailleurs dans le département, il est proposé, sans attendre, d'aligner le statut en vigueur à Colmar sur celui applicable dans le Département du Haut-Rhin.

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Cette étape, qui ne va pas au-delà d'une simple mise à niveau par rapport à ce qu'autorise le règlement départemental du Haut-Rhin, constitue donc un premier assouplissement du régime colmarien de repos dominical.

Conformément à la délibération du 17 novembre 2014, une refonte plus globale pourra, le cas échéant, être menée conjointement avec le Département du Haut-Rhin, en fonction des préconisations qui seront faites par le Conseil Economique, Social et Environnemental de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'appliquer, sur le ban colmarien, le Statut Départemental du Haut-Rhin, tel que défini par arrêté préfectoral du 29 juin 1928, modifié le 8 août 1938.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 23 Création d'un bureau d'études ingénierie à la Direction de l'Architecture.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

Nombre de voix pour : 44
contre : 0
abstentions : 4

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n°23 :

Création d'un bureau d'études ingénierie à la Direction de l'Architecture

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar souhaite pouvoir réaliser les nombreuses opérations d'équipement dont elle est maître d'ouvrage, soit en déléguant la maîtrise d'œuvre, soit en assumant celle-ci par le recours à ses propres services.

La ventilation entre les deux types d'intervention dépend de l'importance du projet, et particulièrement du caractère classé ou inscrit du bâtiment sur lequel l'intervention du maître d'œuvre porte.

Afin de pouvoir réaliser en totalité les opérations qu'elle choisit d'assumer en tant que maître d'œuvre, la Ville de Colmar doit se doter de manière permanente de trois compétences d'ingénierie, à savoir :

- ingénierie structure
- ingénierie thermique et sanitaire
- ingénierie en courants forts et faibles.

Pour ce faire, il est proposé de créer trois postes permanents de catégorie A et de les intégrer dans le tableau des effectifs de la Ville de Colmar :

- un ingénieur structure à temps plein,
- un ingénieur thermique et sanitaire à mi-temps,
- un ingénieur en courants forts et faibles à mi-temps.

Les candidats devront avoir à leur actif une formation supérieure dans le champ de compétence technique requis et posséder obligatoirement une expérience significative dans leur domaine d'intervention.

Après publication des vacances de poste et le cas échéant, à défaut de pouvoir recruter des candidats remplissant les conditions statutaires et possédant le profil requis, il sera fait appel à des agents embauchés par voie contractuelle. Compte tenu de la nature toute particulière des fonctions à assurer et au vu des besoins du service, les contrats seront conclus pour une période maximale de trois ans renouvelable, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

KO

VILLE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

La rémunération en qualité de contractuel sera versée en référence à un échelon de la grille indiciaire des ingénieurs ou ingénieurs principaux, en fonction de l'expérience professionnelle des candidats. Elle suivra l'évolution de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires. Se rajouteront la prime de fin d'année ainsi que le régime indemnitaire tels que prévus par la délibération du 21 mars 2011 modifiée.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

AUTORISE

la création de trois emplois permanents de catégorie A au tableau des effectifs de la Ville,

DIT

qu'il pourra être fait appel à des contractuels à défaut de candidats statutaires,

DECIDE

le recrutement sur ces emplois et la rémunération selon les modalités exposées ci-dessus,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant

pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 24 Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°24 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

1. CONTEXTE

Depuis le mois d'avril 2008, les agents de la Ville de Colmar peuvent bénéficier de titres restaurant.

Par délibération du 17 décembre 2012, la Ville de Colmar s'est engagée à maintenir cet avantage social pour continuer d'accompagner le personnel municipal en vue de valoriser le pouvoir d'achat. Aussi, depuis le 1er janvier 2014, la valeur faciale d'un titre restaurant est de 10 euros avec un taux de participation de la Ville de Colmar fixé par le Conseil Municipal à 50% de ce montant, soit 5 euros.

2. OBJECTIF

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et conditions les plus avantageuses possibles, la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de titres restaurant. L 'objectif est d'unifier et d'optimiser le mode de fonctionnement de cet avantage social via un attributaire unique et des dates d'échéance identiques.

En ce sens, le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

Un rapport concernant la constitution de ce groupement de commandes sera présenté au Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015
Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de titres restaurant,

ELIT

comme représentant de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville :

- M. Laurent DENZER-FIGUE.. en qualité de titulaire,
- M. Philippe LEUZY..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour le marché de fournitures de titres restaurant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du Code des Marchés Publics

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :
- d'une part, **la VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
  et
- d'autre part, **la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR,** 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes de fourniture de titres restaurant et a pour finalité :
- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.
Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui en assurera la bonne exécution de son marché.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics,

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics :
- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour la Communauté d'Agglomération de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.
La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le _____

Le Maire de la Ville de Colmar Gilbert MEYER	Le Vice-Président de la CAC Serge NICOLE

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 25 Transfert de personnel de la Ville de Colmar à la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n°25 : Transfert de personnel de la Ville de Colmar à la Communauté d'Agglomération de Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La STUCE, Société d'économie mixte, créée le 08/12/1989, emploie actuellement 6 agents (5 conducteurs / receveurs de bus et 1 chef de groupe) mis à disposition par la Ville de Colmar, contre refacturation intégrale.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 30 juin prochain. La CAC est rentrée au capital social de la STUCE et siège au Conseil d'administration en lieu et place de la Ville de Colmar depuis 2014.

Considérant que ces agents exercent des fonctions exclusivement liées à la compétence transport exercée statutairement par la C.A.C, il y a lieu, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, de transférer le personnel susmentionné de la Ville de Colmar à la C.A.C. L'agglomération créera les emplois à son tableau des effectifs et procèdera à la mise à disposition de ce personnel en faveur de la STUCE.

Le service Transports sera ainsi supprimé de l'organigramme de la Ville de Colmar avec réduction des emplois au tableau des effectifs.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2015,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE
que les 6 agents actuellement mis la disposition de la STUCE seront transférés de la Ville de Colmar à la Communauté d'Agglomération de Colmar à compter du 1er juillet 2015 ;

DONNE POUVOIR
à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 26 Avenant à la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 26: AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNELS entre la VILLE de COLMAR et la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de COLMAR

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La loi ALUR dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes, dont les 13 communes de la CAC comptant moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Communautaire de la CAC, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel la Communauté d'Agglomération de Colmar, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruira les autorisations d'urbanisme des communes de la CAC (hors Colmar), de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du 1er juillet 2015.

Ainsi, il est proposé de compléter la convention de mise à disposition partielle de personnel entre la Ville de Colmar et la CAC du 28 avril 2015.

Les modifications apportées à cette convention portent sur le point suivant : personnel mis à disposition partielle par la Ville de Colmar à la CAC :

→ la directrice de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine : la CAC remboursera à la Ville de Colmar 15 % des charges y afférent ;
→ la chef de service de l'application du droit des sols avec remboursement par la CAC à la Ville de Colmar de 50 % des charges y afférent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet d'avenant à la convention avec la CAC ci-annexé.

LD

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE

à compter du 1er juillet 2015, de mettre partiellement à disposition les personnels susvisés et d'adopter l'avenant ci-annexé,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Ville de Colmar pour la signature dudit avenant et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Colmar.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Annexe à la délibération n° 26
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION PARTIELLE de PERSONNEL

VU la convention de mise à disposition partielle de personnels entre la Ville de Colmar et la C.A.C. du 28 avril 2015 ;

entre
la Ville de COLMAR représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015, d'une part,
et
la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.), représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1
A compter du 1er juillet 2015, l'article 3 de la convention susvisée relatif aux mises à disposition partielles par la Ville de Colmar à la C.A.C. est complété comme suit ***(rajouts)*** :

« Le personnel municipal mentionné ci-dessous exerce de manière régulière ses fonctions pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Colmar selon la quotité moyenne indiquée :

- l'assistante du directeur général des services : à hauteur de 25 %
- le directeur des finances : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission dans le domaine économique : à hauteur de 50 %
- le chargé de mission pour l'administration générale : à hauteur de 75 %
- ***la directrice de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine : à hauteur de 15 %***
- ***la chef de service de l'application du droit des sols : à hauteur de 50 %.***

La Ville de Colmar en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières.
La Communauté d'Agglomération de Colmar lui rembourse les charges de personnel à hauteur du pourcentage de travail réalisé par chaque agent pour la C.A.C. par rapport à son taux d'emploi. »

Article 2
Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées à l'exception de l'article 6 qui est modifié pour prévoir l'entrée en vigueur du présent avenant au 1er juillet 2015

Fait à Colmar, le

Le Maire de la Ville de Cohnar — Le Vice-Président de la C.A.C.

Gilbert MEYER — Serge NICOLE

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 27 Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 68 pour le secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité Médical.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n°21 : ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT 68 POUR LE SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 modifiée relative notamment à diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit que les secrétariats des commissions de réforme (CR) et des comités médicaux (CM) soient gérés par les Centres de Gestion (CDG) pour les collectivités affiliées en lieu et place de l'Etat.

Dans le Haut-Rhin, le transfert vers le CDG a été effectif respectivement au 1er septembre 2012 et 1er janvier 2013. A noter que la Communauté d'Agglomération de Colmar, affiliée au CDG 68, bénéficie déjà de ce service.

A compter du 1er septembre 2015, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) n'assurera plus le secrétariat pour les collectivités non affiliés. Celles-ci ont ainsi le choix entre assurer elles-mêmes ces missions et demander à bénéficier de la gestion des dossiers présentés auprès de ces instances par le CDG.

A relever qu'il n'existe qu'une seule CR et un seul CD par département, que les réunions de ces instances continueront à être centralisées à la DDCSPP selon un calendrier fixe, défini annuellement et qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause cette organisation, eu égard à la disponibilité limitée des médecins membres des commissions.

Aussi, le CDG nous propose, ainsi qu'aux autres collectivités non affiliées, les deux solutions suivantes :

- la facturation en fonction du nombre de dossiers présentés annuellement moyennant un tarif applicable par dossier transmis ;

- l'adhésion conformément à la loi, en contre partie du versement d'une cotisation forfaitaire de 0,045 % du montant de la masse salariale, à un socle de cinq missions indivisibles à la gestion des ressources humaines comprenant :

  - le secrétariat de la CR et du CM,
  - l'assistance juridique statutaire,
  - la gestion du recours administratif préalable,
  - l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
  - l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Une simulation réalisée sur l'année 2014 fait apparaître que la deuxième solution s'avère financièrement plus avantageuse que la première (10 000 €/an au titre de l'adhésion sous forme d'une cotisation forfaitaire contre 25 000 €/an pour la facturation au nombre de dossiers présentés).

En conséquence, il vous est proposé de confier le secrétariat de ces instances au CDG 68 et d'opter ainsi pour l'adhésion au socle indivisible de missions tel que précisé ci-dessus, au taux de 0,045 % du montant de la masse salariale.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2015
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE

à la date du 1er septembre 2015, de confier le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme à la gestion du CDG 68,

AUTORISE

à cet effet, l'adhésion proposée par le CDG 68 au socle indivisible de gestion des ressources humaines telle que prévue dans le corps du rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 28 **Amélioration et extension du réseau viaire et de l'éclairage public de la Ville de Colmar – modification du programme 2015.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015

POINT N°28 AMELIORATION & EXTENSION DU RESEAU VIAIRE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE COLMAR – Modification du programme 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Par délibérations en date du 17 novembre 2014, vous avez approuvé les programmes 2015 relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau viaire d'une part et de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse d'autre part.

Pour rappel, les budgets des années précédentes se décomposaient comme suit, en comparaison avec les modifications proposées sur l'exercice 2015 :

	Voirie		Eclairage public		Signalisation lumineuse	
	BP	DM	BP	DM	BP	DM
2010	4 346 200	- 91 000	1 138 700	- 13 200	59 200	0
2011	5 475 500	+ 84 500	984 000	- 38 300	60 000	- 12 940
2012	5 600 000	+ 741 000	1 400 000	+ 48 800	110 000	- 3 400
2013	5 307 500	+ 50 000	1 347 000	+ 222 000	120 000	+ 95 000
2014	5 760 100	- 370 000	1 533 500	0	80 000	+ 6000
2015	6 600 000	0	1 486 800	+ 124 600	126 000	0

Modifications budgétaires sur les opérations déjà engagées :

Les travaux de la rue Henner permettent de réaliser une économie de 150 000 € TTC pour la voirie et de 40 000 € TTC pour l'éclairage public par rapport aux inscriptions budgétaires initiales.

Dans le cadre de la politique d'extension des zones de repos, il apparaît pertinent de remplacer l'ensemble des bancs et banquettes existants au centre-ville par du mobilier neuf en teinte « noir de Colmar » afin d'uniformiser le type d'équipement sur ce périmètre. Les bancs récupérés pourront valablement être installés dans les autres quartiers. Cela implique une augmentation de 8 000 € TTC du budget initialement alloué à cette initiative.

Les crédits alloués aux frais d'études doivent être augmentés de 57 000 € TTC pour l'inspection des ouvrages d'art, la maîtrise d'œuvre du pont de la rue du 4ème BCP et la réalisation de contrôles extérieurs aux travaux des entreprises.

Les travaux de voirie de la rue de Mulhouse nécessitent le déplacement des mâts

d'éclairage public pour un montant de 16 600 € TTC.

Opération reportée :

La concertation menée sur le réaménagement de la rue des Tanneurs a mis en évidence la nécessité de reporter les travaux à partir du mois de janvier 2016, période la moins pénalisante pour l'activité économique et touristique du secteur.

Le report de cette opération réduit de 450 000 € TTC le budget du programme de voirie 2015 et de 98 000 € TTC celui d'éclairage public.

Opérations anticipées :

Le réaménagement du parking et de la rue Bruat, inscrit en priorité 2 au programme 2015, est proposé d'être réalisé dès cette année. Le budget correspondant est de 300 000 € TTC pour la voirie et 64 000 € TTC pour l'éclairage public.

Le diagnostic de l'état du pont de la rue du 4ème BCP nécessite une réparation dans les plus brefs délais. Cette opération doit donc également être priorisée. Le coût des travaux est évalué à 100 000 € TTC.

Le réaménagement de la rue d'Ostheim est programmé sur deux exercices budgétaires. Pour permettre le raccordement électrique d'un programme immobilier situé dans la rue Charles-Marie Widor, sans devoir réouvrir une chaussée neuve, les deux tranches de réalisation doivent être inversées. Dès lors, le tronçon compris entre la rue du Ladhof et la rue César Franck, prévu en 2016, sera réalisé en 2015. Inversement, le tronçon compris entre la rue César Franck et la route de Sélestat est reporté en 2016. Cette modification n'a pas de conséquence budgétaire.

Opérations nouvelles :

Pour donner suite aux demandes des entreprises installées au Mittler Weg, il est proposé de finaliser l'aménagement de cette voie pour 85 000 € TTC en voirie.

Le budget de renouvellement des couches de roulement peut s'enrichir en passant de 300 000 à 350 000 € TTC. Ainsi le programme initial comportant la rénovation de la rue du Nord est complété par l'Oberer Erlen Pfad et le Wettolsheimer Gras Weg.

De plus, la technologie de l'électronique déployée en 1997 lors de la mise en place des installations de mise en lumière du patrimoine de Colmar est aujourd'hui obsolète et les pièces détachées ne sont plus commercialisées. La mise en valeur nocturne du patrimoine doit faire aujourd'hui l'objet d'une rénovation complète avec un

programme pluriannuel sur 3 ans 2015-2016-2017 et un budget de 340 000 € par an. Sont déjà inscrits au programme de l'éclairage public 99 000 € pour la rénovation des armoires d'éclairage dynamique et le remplacement de projecteurs énergivores. De même, la rénovation de l'éclairage de fontaines de la Place de la Gare et des Six Montagnes Noires est inscrite au service de la maintenance pour un montant de 59 000 €. Pour 2015, un budget de 182 000 € supplémentaire est donc nécessaire.

I. MODIFICATION DU PROGRAMME DE VOIRIE :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, pour l'année 2015, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opération	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Rue Henner	550 000 €	**400 000 €**	- 150 000 €	Ajustement budgétaire
Extension du nombre de bancs	10 000 €	**18 000 €**	8 000 €	Ajustement budgétaire
Frais d'étude	70 000 €	**127 000 €**	57 000 €	Ajustement budgétaire
Rue et pont des Tanneurs	450 000 €	**0 €**	- 450 000 €	Opération reportée
Rue d'Ostheim	370 000 €	**370 000 €**	0 €	Phasage inversé
Rue et parking Bruat	0 €	**300 000 €**	300 000 €	Opération priorisée
Réhabilitation du pont de la rue du 4ème BCP	0 €	**100 000 €**	100 000 €	Réparation urgente
Mittler Weg	0 €	**85 000 €**	85 000 €	Opération nouvelle
Renouvellement des couches de roulement	300 000 €	**350 000 €**	50 000 €	Ajustement budgétaire
	Delta total		0 €	

KD

II. MODIFICATION DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau d'éclairage public, pour l'année 2015, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opération	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Rue Henner	128 000 €	**88 000 €**	- 40 000 €	Ajustement budgétaire
Rue de Mulhouse	0 €	**16 600 €**	+ 16 600 €	Besoins complémentaires
Rue des Tanneurs	98 000 €	**0**	- 98 000 €	Opération reportée
Rue et parking Bruat	0 €	**64 000 €**	+ 64 000 €	Opération priorisée
Mise en valeur nocturne du patrimoine	99 000 €	**281 000 €**	+182 000 €	Besoins complémentaires
	Delta total		124 600 €	

Il est ainsi proposé d'augmenter le budget d'éclairage public de 124 600 €, sachant que ces montants sont des estimations. La réalité des prix sera obtenue à l'issue de l'ouverture des plis et à la notification des marchés.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de sa séance du 1er juin 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE
la réalisation du présent programme de voirie modifié,
la réalisation du présent programme d'éclairage public modifié,

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprés de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KO

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 29 Travaux d'alignement chemin du Schoenenwerd – indemnisation de clôture.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N°29 TRAVAUX D'ALIGNEMENT CHEMIN DU SCHOENENWERD – INDEMNISATION DE CLOTURE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'alignement du chemin du Schoenenwerd, préalable au travaux de réseaux et d'aménagement de voirie, une indemnisation financière a été proposée aux propriétaires qui ne souhaitaient pas que la Ville procède au déplacement de leur clôture existante, mais qui voulaient profiter de cette occasion pour changer de modèle. Cette participation équivalait au montant financier que la Ville aurait engagé pour les travaux de déplacement de leur clôture.

L'ancien propriétaire du 11 chemin du Schoenenwerd, M. WILLIOT, ne souhaitait pas que sa clôture située en retrait par rapport au nouvel alignement soit déplacée. Il ne figurait donc pas dans la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 qui autorisait un versement de ces indemnisations.

M. VILTROUVE, nouveau propriétaire, souhaitant quant à lui bénéficier de cette indemnisation pour réaliser le déplacement de la clôture, il est proposé de verser l'indemnisation précisée dans le tableau ci-dessous.

Nom	Adresse	Montant de l'indemnisation proposée
M. VILTROUVE	94, chemin de la Speck 68000 COLMAR	2 438, 21 TTC

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er juin 2015
Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré

DECIDE

D'indemniser le propriétaire précité à hauteur du montant des travaux de déplacement de la clôture, dans le cadre de la procédure d'alignement du Chemin du Schoenenwerd, qui n'aura pas été réalisé par la Ville.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 30 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Marathon de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et de sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°..30..... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Marathon de Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 1ère édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 13 septembre 2015.

Ce marathon, parrainé par la vice-championne d'Europe du 4 x 100 m, Céline Distel, sera couplé avec un semi-marathon et avec une originalité unique en France, à savoir un marathon en escadrille, qui consiste pour une équipe de trois à effectuer, pour le premier coureur, les 42,195 km, alors que les deux autres le rejoindront au 24ème et 32ème km.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter que les bénéfices de cet événement sportif à vocation caritative et humanitaire seront reversés à dix associations, dont notamment La Ligue contre le Cancer, ARAME, France Adot, Schizo Espoir ou encore l'Association Française des Hémophiles.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 213 000 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 2 juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 1ère édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC ;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2015 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N°30
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'Association « Courir Solidaire » dans le cadre de
l'organisation de la 1ère édition du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

le MARATHON de COLMAR

BUDGET MARATHON DE COLMAR 2015
2 000 participants

DEPENSES		RECETTES	
Course		*Droits d'inscription coureurs*	*103 000,00*
Mise à disposition Parc Expo	16 160,00		
Mise à disposition Montagne Verte	1 000,00		
Frais de chronométrage	8 500,00	*Sponsoring financier*	*50 000,00*
Transport des coureurs	5 200,00		
T-shirts + coupe-vents coureurs 50 %	16 500,00	*Subventions Mairie de Colmar*	*30 000,00*
Primes coureurs	0		
Ravitaillement 50 %	7 500,00	*Subventions "Autres Institutionnels"*	*30 000,00*
Animation	15 000,00		
Pasta-party	7 500,00		
Repas bénévoles	8 000,00		
T-shirts bénévoles + casquettes + coupe-vents 50 %	8 000,00		
Soirée bénévoles	3 000,00		
Sous-total Course	*96 360,00*		
Sécurité / Matériel technique			
Locations mobilières	12 000,00		
Location de matériel technique	12 000,00		
Assistance médicale	4 800,00		
Sous-total Sécurité / Matériel technique	*28 800,00*		
Administratif / Structure			
Honoraires	500,00		
Achats d'études et de prestations	3 400,00		
Immatriculation association	300,00		
Sous-traitance payas	640,00		
Sous-traitance administrative	200,00		
Fourniture électricité	300,00		
Fourniture carburant	250,00		
Achat de petit équipement	800,00		
Achat fournitures administratives	1 000,00		
Maintenance	150,00		
Assurances multirisques	1200,00		
Documentation générale	300,00		
Location de matériel de transport	800,00		
Locations immobilières	200,00		
Frais de déplacement, missions	6 000,00		
Réceptions	500,00		
Achat repas	3 000,00		
Frais postaux	100,00		
Frais de télécommunication	150,00		
Prestations de services bancaires	50,00		
Cotisation ligue	1 500,00		
Droits d'auteur / INPI	450,00		
Sous total Administratif / Structure	*20 690,00*		
Dépenses de communication			
Annonces, insertions			
Honoraires communication	18 000,00		
Catalogues et imprimés			
Site internet			
Soirée partenaires	3 000,00		
Décompteur de jours	2 000,00		
Bâches partenaires	2 000,00		
Sous-total Dépenses de communication	*25 000,00*		
Bénéfice / Dons aux associations	*42 150,00*		
Total Dépenses	**243 000,00**	**Total Recettes**	**243 000,00**

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N° 30.
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Marathon de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 18 septembre 2014, portant sur un montant de 20 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015, désignée ci-dessous "la Ville".

et

L'association « Courir Solidaire », représentée par son président, M. Georges Tischmacher, habilité par l'assemblée générale du ....., ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 1ère édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 13 septembre 2015.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Marathon de Colmar, prévue le 13 septembre 2015, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées et toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;

- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Georges Tischmacher, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrièrages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :
- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrièrage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du Marathon de Colmar ;

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :
- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Georges Tischmacher ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale (éventuels coûts à assumer) et Nationale ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention .

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à son personnel ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

KO

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association « Courir Solidaire »,
le Président,

Georges TISCHMACHER

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 31 Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction de la l'animation, de la jeunesse et de sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n° ....31..... Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Par lettre en date du 23 octobre 2014, Mme Sylvie Schmitt, Principale du collège Pfeffel, a sollicité la Ville aux fins d'intervention pédagogique d'un éducateur sportif municipal dans le fonctionnement de cette section, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

De commun accord, il a été convenu que le coût inhérent à cette intervention, soit 930 € par année scolaire, soit déduit du montant de la subvention versée par la Ville au collège Pfeffel.

Ainsi, le soutien de la Ville se traduira dorénavant par le versement annuel d'une subvention de 3 070 € et la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires. Au terme de chaque année scolaire, ce montant devra faire l'objet d'une réactualisation tenant compte du coût réel généré par l'intervention de l'éducateur.

Dès lors, un avenant à la convention du 9 juillet 2013 doit être conclu entre la Ville et le collège Pfeffel. Il prendra effet le 1er septembre 2015 et expirera au 31 août 2016.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel, visant à modifier les articles 2, 3 et 11 et à rajouter trois articles complémentaires ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point n° 31
convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement
de la section sportive scolaire de football
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la demande de subvention de Mme la Principale du collège Pfeffel en date du 23 octobre 2014 ;
VU la convention entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel en date du 9 juillet 2013 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part

et

Le collège Pfeffel, représenté par Mme Sylvie Schmitt, Principale, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du ....., et désignée ci-dessous par le « Collège » ;

et d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Suite à la demande de Mme Sylvie Schmitt, Principale du collège Pfeffel, il a été convenu, de commun accord, que le coût inhérent à l'intervention d'un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires (930 € par année scolaire), soit déduit du montant de la subvention de 4 000 €, versée par la Ville au collège Pfeffel.

Le soutien de la Ville se traduira donc par le versement annuel d'une subvention de 3 070 € et la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal.

Un avenant, fixant les différentes modalités, doit être conclu entre la Ville et le collège Pfeffel. Il prendra effet le 1er septembre 2015 et expirera le 31 août 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 (Durée de la convention) de la convention initiale sont remplacées par les dispositions suivantes :

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1er septembre 2015 et expirera au 31 août 2016.

Article 2 – Les dispositions de l'article 3 (Fonctionnement de la section sportive scolaire) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;

- d'une prise en charge de l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football des SRC, les enseignants en EPS, et des médecins du sport. La Ville quant à elle mettra à la disposition de cette section, un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales.

Article 3 – Les dispositions de l'article 11 (Engagement de la Ville) sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 3 070 €.

Cette participation financière sera versée au Collège au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football des SRC, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

En cas d'absence de l'éducateur sportif municipal, la Ville s'engage à le remplacer par un autre éducateur sportif municipal. A défaut, la Ville préviendra immédiatement la Principale du Collège pour que des dispositions particulières puissent être prises.

Article 5 – Conditions générales d'intervention de l'éducateur sportif municipal :

L'éducateur sportif municipal exerce ses fonctions dans le cadre de son emploi municipal, à raison de 1 h 30 hebdomadaire, conformément au planning des heures de service défini par le responsable de la classe sportive. Durant son temps d'intervention, il est placé sous l'autorité de Mme Sylvie Schmitt, Principale du Collège.

L'éducateur sportif municipal continuera à percevoir le traitement correspondant à ses grade et échelon, les primes et les compléments de rémunération liés à son régime indemnitaire, étant également rappelé que la gestion de sa carrière administrative est assurée par la Ville.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour le Collège,
la Principale :

Sylvie SCHMITT

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 32 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive – 3ème tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°.32. Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (3ème tranche)

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 € (+ 2 500 € de crédits FEC)
	BP 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	8 050 €

Par délibérations en date des 23 février et 27 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à huit structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 8 050 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré une demande supplémentaire, pour un montant de 1 000 €.

Ainsi, si le Conseil donnait son aval, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2015, serait porté à 9 050 €.

Le projet présenté est décrit ci-après :

1. **La 4ème édition des « Estivales du Golf d'Ammerschwihr » : 1 000 €**
   ✓ *budget prévisionnel : 22 000 €*

L'Association du Golf d'Ammerschwihr organisera à nouveau sur le green d'Ammerschwihr, les 3, 4, et 5 juillet 2015, une manifestation sportive regroupant plus de 1000 golfeurs amateurs français et étrangers. Durant ces trois journées de promotion du golf, il sera également procédé à des séances d'initiation ouvertes à tout public, dont les scolaires, et à l'organisation d'animations diverses, dont des « After Work ». Cette opération s'inscrit avant tout dans une démarche de démocratisation du golf.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

AUTORISE

le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association du Golf d'Ammerschwihr pour l'organisation de la 4ème édition des « Estivales du Golf d'Ammerschwihr » ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2015 - chapitre 67 fonction 40 – 6745 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 33 Subvention d'équipement au bénéfice du Club Nautique du Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°...33.....Subvention d'équipement au bénéfice du Club Nautique du Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Club Nautique du Rhin, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition de deux voiliers Laser Vago.

Il est rappelé que le dynamisme de ce club permet à de nombreux jeunes, et moins jeunes, de s'adonner à une activité de plein air particulièrement prisée. D'ailleurs, à titre d'exemple, les stages organisés durant les Animations Eté connaissent toujours un énorme succès.

Le coût d'acquisition de ces voiliers s'élève à 16 235 €.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au Club Nautique, une subvention d'équipement de 2 435 €, correspondant à 15 % du coût de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Club Nautique du Rhin, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,

de la Culture et des Sports,

émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au Club Nautique du Rhin d'un montant de 2 435 €, destinée à l'acquisition de deux voiliers ;

PROPOSE

d'inscrire le crédit nécessaire à la décision modificative du budget 2015 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire,

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 34 Programmation des spectacles prévus dans la salle de spectacles Europe au titre de la saison 2015/2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Salle de spectacles Europe

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°.34.. Programmation des spectacles prévus dans la salle de spectacles Europe,

au titre de la saison 2015/2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Mohamed Hamdan - Conseiller Municipal Délégué

Pour la première année pleine de fonctionnement, il ressort que la salle de spectacles Europe a accueilli près de 12 000 spectateurs sur l'ensemble des représentations proposées.

Le taux moyen de fréquentation de la salle avoisine les 70 %, dont un taux de remplissage de près de 90 % pour les scolaires. Ces statistiques sont particulièrement intéressantes et valorisantes, s'agissant d'une première année de démarrage des activités.

Pour la saison 2015/2016, il est proposé de retenir 36 spectacles et 66 représentations.

Le choix de ces spectacles s'appuie sur la volonté de la Ville de proposer des spectacles et des représentations variés et de qualité à un très large public. La programmation s'articule de la manière suivante :

THEATRE :

• Ulysse	2 800 €
• Norma Jean Baker… Marilyn Monroe	1 600 €
• Face de cuillère	2 700 €
• La campagne	3 300 €
• La liste de mes envies	4 000 €
• Quand j'étais Charles (accueil commun avec la Comédie de l'Est)	2 400 €
• Roméo… Clin d'œil à William S.	3 500 €
• Miranda et le trou noir (accueil commun avec la Comédie de l'Est)	3 600 €
• M. Badin et La peur des coups (théâtre amateur)	500 €
• Wannsee Kabaré (accueil commun avec la Comédie de l'Est)	5 350 €
• Fabrice Luchini et moi	4 500 €
• Little boy	7 000 €

HUMOUR :

• De mieux en mieux pareil	4 950 €
• N'être pas né	2 500 €

CIRQUE :

• Mécanique Sociale	4 600 €
• Parlez-moi d'amour	3 500 €
• Ivre d'équilibre	4 000 €
• Le mur de l'équilibre	4 500 €

DANSE :

• Faune Aphone	4 300 €
• Los Abrazos + milonga de tango	3 500 €
• Bounce !	4 950 €

MARIONNETTES :

- La guerre de Joseph 3 900 €

MUSIQUE :

- Acoustic tribute to Pink Floyd 2 950 €
- Amann Jetlag 2 085 €
- Anastasia 1 200 €
- Liz Cherhal 3 300 €
- Cierra tus ojos (Daniel Mille) 6 000 €

SCOLAIRES ET JEUNE PUBLIC :

- Petits contes africains faits avec trois fois rien 2 500 €
- Contes de Noël d'antan en Alsace 3 200 €
- Au sommet le vent m'a dit 2 000 €
- Bulle 2 400 €
- La mer en pointillés 3 600 €
- Le journal de grosse patate 4 350 €
- Titi tombe, Titi tombe pas 1 600 €
- C'est la vie 2 500 €

FILM DOCUMENTAIRE :

- Bulli Tour Europa : mémoires d'Européens 350 €

Il est à noter que les spectacles « tout public » qui prévoient deux représentations ou plus, sont également proposés aux scolaires.

En complément à ces spectacles et représentations, s'ajoutent les spectacles musicaux et théâtraux proposés à titre gratuit par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar et la Pré-Maîtrise de Garçons.

Le budget total cousacré aux 36 spectacles et 66 représentations pour la saison 2015/2016 s'élève à 119 985 € contre 103 618 € la saison précédente. Pour la saison 2014/2015, les recettes de billetterie s'élèvent à 26 999,60 €. On peut les estimer à titre prévisionnel et a minima à 40 000 € pour la saison 2015/2016.

Pour optimiser l'attractivité de la salle auprès du public, il est proposé d'appliquer le dispositif en vigueur dans les théâtres, consistant à offrir une place pour une place achetée. Bien évidemment, cette disposition ne serait appliquée qu'à titre exceptionnel, et en fonction de circonstances particulières, essentiellement lorsque les réservations laissent apparaître un nombre de places encore disponibles important.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir le bar du Centre Europe, lors des spectacles, pour permettre au public d'y consommer des boissons non alcoolisées. La gestion du bar relèvera de la responsabilité de la Ville, mais pourrait également être confiée, ponctuellement, à l'une des associations œuvrant au sein du Centre Socioculturel de Colmar. A cet effet, il y aura lieu de compléter la régie existante d'une autorisation d'encaissement des recettes provenant de la vente de ces boissons.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KD

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Salle de spectacles Europe

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison de la salle de spectacles Europe 2015/2016 ;

DIT

que les crédits relatifs à ces spectacles qui seront donnés en début de saison jusqu'au 31 décembre de cette année sont prévus au budget 2015 ;

DECIDE

d'inscrire les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2016 au budget primitif 2016 ;

PROPOSE

- de mettre en œuvre le dispositif « 1 place achetée=1 place offerte », dans les conditions indiquées dans le présent rapport ;
- d'intégrer, dans la régie de recettes existante, l'encaissement des recettes provenant de la vente de boissons non alcoolisées, distribuées au bar du Centre Europe ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et représentations mentionnés ci-devant ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KO

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 35 Convention de Pôle associé documentaire entre la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale de France, pour la période 2015-2019.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°35 - Convention de Pôle associé documentaire entre la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale de France, pour la période 2015-2019

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Mme Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994, portant création de la Bibliothèque Nationale de France, lui attribue pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les domaines de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections.

L'article 2 de son décret constitutif précise que la BNF "coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires" et "participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises". Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits "pôles associés" de la Bibliothèque Nationale de France.

Une première convention de Pôle associé, approuvée en Conseil Municipal le 18 octobre 2010 et signée en 2011, a permis de rétro convertir les fichiers alsatiques et de commencer le catalogage livre en main des éditions du 16e siècle sur la base d'un co-financement à 50 % des projets retenus en commun. Elle a pris fin le 31 décembre 2014.

La deuxième convention, qui permettra d'achever le signalement des collections patrimoniales de livres, s'inscrit dans le cadre de la rénovation des espaces de la bibliothèque des Dominicains de Colmar. Elle doit aboutir en 2020 à une modernisation complète de l'établissement et au renouvellement de son offre de service qui s'appuiera sur une bibliothèque de recherche et une galerie d'exposition et de présentation attractive.

Cette deuxième convention, portant sur la période 2015-2019, a pour objectif :

- Le recensement des fonds patrimoniaux de livres anciens (16e-19e siècles), puis du fonds d'étude (1900-1980), conservés à la bibliothèque des Dominicains, et leur signalement dans un catalogue en ligne.
- Le référencement des fonds anciens, locaux et spécialisés de la Bibliothèque de Colmar dans le Répertoire National des Bibliothèques et des Fonds Documentaires (RNBFD).
- La valorisation numérique des collections patrimoniales en lien avec le projet global de création d'un Centre Européen du Livre et de l'Illustration, initié par la Ville de Colmar.

Les actions de coopération feront l'objet, au titre du suivi des projets et de leur évaluation, d'une programmation annuelle d'opérations spécifiques formalisées dans une note de projet préparée par le Pôle associé et validée conjointement par les parties après approbation par le Conseil Municipal, à l'instar des conventions d'applications de la première convention de Pôle Associé. La subvention de la BNF sera attribuée sur la base de la note de projet.

Ainsi le projet retenu au titre de l'année 2015, le recensement des fonds patrimoniaux de livres anciens (16e - 19e siècles), estimé à 77 950 € sera financé par la BNF à hauteur de 47 750 €, et 30 200 € par la Ville. Le financement se décompose ainsi : conversion rétrospective de catalogues avec passation de marché à une société spécialisée (prise en charge BNF à 70%), et catalogage livres en main (vacation sur profil livre ancien, prise en charge BNF à 50%).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de Pôle associé documentaire entre

la Ville de Colmar et la Bibliothèque Nationale de France,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets successifs,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

CONVENTION

DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE

N°2015 – 323 / 423

ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

ET LA VILLE DE COLMAR

ENTRE

La Ville de Colmar

1 place de la Mairie, BP 40528 - 68021 Colmar Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer

agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale

située 1, place des Martyrs BP 40509 - 68021 Colmar Cedex

ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13,

représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,

ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignés par le vocable « les parties »

PRÉAMBULE

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ». Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France.

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les pôles associés documentaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis. A ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Considérant

- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains de Colmar, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, et la volonté de la Ville de Colmar de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF,
- la mission confiée à la Bibliothèque nationale de France de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises et de donner accès aux informations dans le Répertoire des bibliothèques et des fonds documentaires du Catalogue collectif de France ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), qui recommande la mise en oeuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de la coopération entre la BnF et le pôle associé.

Elle succède à la convention n°2011-323/423 conclue le 9 mars 2011 entre la BnF et le pôle associé, arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

ARTICLE 2. COMPOSITION DU PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE

Il est créé un pôle associé documentaire constitué par la Bibliothèque de Colmar et la BnF.

Toute modification de la composition ou du statut du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3. OBJECTIFS DE LA COOPERATION DOCUMENTAIRE

La coopération documentaire a pour objectifs :

- le recensement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés et leur signalement dans un catalogue en ligne,
- la valorisation numérique des collections patrimoniales : numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, structuration, éditorialisation et médiation des corpus numérisés,
- la mise à disposition sur Internet de contenus numériques d'intérêt patrimonial, scientifique et culturel, afin d'en faciliter la réutilisation par des publics divers,

La réalisation de ces objectifs donnera une visibilité accrue aux collections patrimoniales des bibliothèques et institutions documentaires françaises, notamment grâce aux outils nationaux de coopération que sont le Catalogue collectif de France et Gallica.

Les programmes d'action concourant à la réalisation de ces objectifs seront définis sur la base des propositions énoncées par le pôle associé dans une note d'orientation quinquennale et validées conjointement par les parties.

ARTICLE 4. SUIVI ET ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ

Les actions de coopération font l'objet, au titre du suivi des projets et de leur évaluation :

- d'une programmation annuelle d'opérations spécifiques formalisées dans une note de projet préparée par le pôle associé et validée conjointement par les parties ;
- d'un suivi régulier pendant la durée de la convention sous la forme d'un rapport d'activité annuel fourni par le pôle associé ;
- d'une évaluation finale par les parties, au terme de la présente convention.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

5.1. Participation du pôle associé au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBFD)

Le pôle associé participe au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires, et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé, et à créer ou mettre à jour les notices descriptives de ses fonds.

5.2. Mise à disposition des ressources

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès du public à l'ensemble de ses collections.

Dans le cadre d'opérations faisant l'objet d'un financement de la BnF, le pôle associé s'engage à donner accès aux produits résultant de ces opérations en vue de leur intégration dans les outils nationaux de coopération (Catalogue collectif de France et Gallica).

5.3. Mention du partenariat avec la BnF et actions de communication

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec la BnF. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations. La mention « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 3 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

KD

A la demande de la BnF, le pôle associé pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La BnF s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération,
- accompagner la mise en oeuvre des actions de coopération mentionnées dans l'article 3 (signalement, numérisation, valorisation) en proposant des formations spécifiques gratuites,
- faire mention de sa coopération avec le pôle associé dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de son champ de coopération avec le pôle associé,
- assurer un rôle d'information et d'animation du réseau des pôles associés :
. en organisant des rencontres entre les pôles associés,
. en facilitant le partage d'informations et le suivi des projets, notamment en mettant à disposition des pôles associés un extranet, l'Espace coopération, accessible à l'adresse http://espacecooperation.bnf.fr, une liste de discussion, accessible à l'adresse cooperation@bnf.fr et les pages « coopération nationale » du site bnf.fr.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER PAR LA BNF

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par ce partenaire pour la réalisation de la coopération dont les objectifs sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Ces subventions seront versées sur présentation d'une note de projet, telle que mentionnée à l'article 4. La note de projet, signée par le ou les représentant(s) du pôle associé, précise :

- l'objet détaillé de l'opération dont le pôle associé demande à la BnF le financement par subvention ;

- le montant de la subvention demandée ;

- le budget détaillé de l'opération.

Le montant des subventions sera fixé par décision du Président de la BnF, dont une copie sera adressée au pôle associé.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

Le bénéficiaire s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée, arrêté au 31 décembre de l'année de versement. Cet état des dépenses devra être signé par un représentant habilité du pôle associé, dont le nom et la fonction seront précisés.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

A l'issue de la validation de l'état des dépenses par la BnF, il peut être constaté qu'une part de subvention versée par la BnF soit non utilisée au 31 décembre de l'année de versement de cette dernière. Dans ce cas, les modalités particulières de l'utilisation de ce solde de subvention seront précisées, le cas échéant, dans la décision signée par le Président de la BnF visant le montant de la subvention de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, fixée en son article 8, le montant de la ou des subventions dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 8. DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas d'inexécution par le pôle associé de l'une des obligations fixées par la présente convention, la BnF se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, de considérer la présente convention comme résiliée de plein droit aux torts et griefs du pôle associé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le pôle associé, ce dernier s'engage à rembourser à la BnF les sommes non utilisées au jour de la résiliation ou utilisées de manière non conforme aux dépenses définies par les décisions du Président de la BnF prises en application de l'article 7.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF	Pour la Ville de Colmar
Le Président	Le Maire
Bruno RACINE	Gilbert MEYER

Bibliothèque nationale de France
direction des Services et des réseaux
département de la Coopération

Février 2015

Note d'orientation quinquennale 2015-2019

Désignation du pôle associé : Bibliothèque des Dominicains de Colmar-BNF

Coordonnées du ou des rédacteur(s) :

Remy Casin,
Responsable de la Bibliothèque des Dominicains (bibliothèque d'étude et collections patrimoniales)
remy.casin@ville-colmar.com

Alexandre Faye
Coordinateur du programme national du signalement des imprimés (CCFr)
Alexandre.faye@bnf.fr

Rappel très succinct des actions conduites au cours de la période précédente de conventionnement (le cas échéant) :

Action 1 : conversion rétrospective des fonds alsatiques (convention d'application n°1 à la convention cadre de pôle associé 2011-323/423)

Action 2 : catalogage livres en main des éditions du 16eme siècle (convention d'application n°2 à la convention cadre de pôle associé 2011-323/423)

Présentation du ou des projet(s) envisagé(s) au cours des cinq années :

Titre du projet 1 : Référencement des fonds anciens, locaux et spécialisés dans le RNBFD

- Type d'action : Référencement des fonds anciens, locaux et spécialisés

- Facteurs favorables à la réalisation du projet :
  La description des fonds de la Bibliothèque des Dominicains dans le RNBFD pourra s'appuyer sur le travail réalisé par M.C. Pasquet

Information complémentaire (joindre tout document utile) :

Projet qui ne devrait pas nécessiter le versement d'une subvention – voir CR de visite

La saisie des notices de fonds pourra être réalisée directement par les collègues de la bibliothèque de Colmar après formation ou par le service du CCFr après transmission des informations. Une présentation complète du RNBFD pourrait précéder l'opération.

Titre du projet 2 : signalement des ouvrages du fonds ancien (16eme-18eme)

- Type d'action : Conversion rétrospective de catalogues ou catalogage livres en main (fonds anciens, locaux et spécialisés)

- Axes documentaires, fonds, corpus ou collections thématiques concernés :
  Marché de rétroconversion signalement des ouvrages du fonds ancien (16eme-18eme).

- Estimation des moyens financiers et humains à mobiliser pour la réalisation du projet :
  Pour renforcer l'équipe le recours à une vacation avec recrutement sur profil est une nécessité.

- Calendrier de réalisation envisagé sur les cinq années : ***2015***

- Facteurs favorables à la réalisation du projet :
  Contexte général très favorable : Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation des espaces de la bibliothèque des Dominicains de Colmar devant aboutir en 2020/2021 à une modernisation complète de l'établissement et au renouvellement de son offre de service qui s'appuiera sur une section d'étude et une galerie d'exposition et de présentation attractive.

- Problématiques spécifiques et points d'attention identifiés à ce stade et devant être vérifiés en cours de réalisation du projet (ex : points d'attention sur le plan juridique, des moyens humains, de la typologie documentaire, besoin d'expertise ou de formation ...)
  Délai de réalisation court dans le cadre du contexte de rénovation de bibliothèque des Dominicains. Les objectifs scientifiques sont précis, notamment la nécessité d'un contrôle exhaustif de la qualité de description des ouvrages du 16eme siècle.

Information complémentaire (joindre tout document utile) :

Projet éligible à un subventionnement. Analyse in situ du catalogue – voir CR de visite

Un découpage technique du projet est nécessaire afin de prendre en compte chacun des outils bibliographiques à rétroconvertir.

Le plan de financement prévisionnel prévoit la rétroconversion du catalogue Hugot et de son supplément, ainsi que les catalogues Kuhlmann et série XIII. La participation financière de la BnF est évaluée à 56 500 euros.

Budget prévisionnel incluant la subvention de la BnF pour les opérations de rétroconversion (au taux maximum de 70%) et leur suivi (au taux maximum de 50%)

Opérations	Partenaires	Taux de participation	évaluation basée sur un prix moyen d'1,8 euro par notice
catal Hugot	BnF	70%	29000
	Colmar	30%	12450
sérieXIII, Kuhlmann	BnF	70%	1750
	Colmar	30%	750
vacation B (suivi et catal 16eme)	BnF	50%	17000
	Colmar	50%	17000
		BNF	***47750***
		Colmar	***30200***
		Coût global	77950

Le supplément au catalogue Hugot est exclu du périmètre de l'opération. Son analyse a été menée en janvier 2015 par R. Casin et F. Chagrot. Ce catalogue d'ouvrages du 19eme siècle est à la fois peu utilisé et la localisation des documents est peu fiable (nombreux ouvrages versés dans les alsatiques et donc déjà rétroconvertis en 2011 ; de nombreux changement des cote constatés qui n'ont pas été reportés sur la catalogue).

Titre du projet 3 : Marché de rétroconversion signalement du fonds d'étude (1900-1980)

- Type d'action : Conversion rétrospective de catalogues ou catalogage livres en main (fonds anciens, locaux et spécialisés)

- Axes documentaires, fonds, corpus ou collections thématiques concernés :
  marché de rétroconversion signalement du fonds d'étude (1900-1980)

- Estimation des moyens financiers et humains à mobiliser pour la réalisation du projet :

Un travail préalable de desherbage est nécessaire impliquant une mise à jour simultanée du catalogue à rétroconvertir. Ce travail est mené depuis début 2014 par une assistante (6h/semaine) et a abouti à l'élimination de quelque 2500 ouvrages sur la tranche 1960-1980. Pour le mener à bien, la bibliothèque des Dominicains dispose d'une assistante supplémentaire depuis la fin d'année 2014. Le coût moyen d'une notice devrait être peu élevé pour cette rétroconversion pour une volumétrie importante (environ 75 000 notices)

- Calendrier de réalisation envisagé sur les cinq années : ***2016***

- Facteurs favorables à la réalisation du projet :
  Contexte général très favorable

- Problématiques spécifiques et points d'attention identifiés à ce stade et devant être vérifiés en cours de réalisation du projet (ex : points d'attention sur le plan juridique, des moyens humains, de la typologie documentaire, besoin d'expertise ou de formation ...)
  Délai de réalisation court

Information complémentaire (joindre tout document utile) : ***Projet éligible à un subventionnement. Analyse in situ du catalogue – voir CR de visite*** Le coût du projet n'est pas encore connu car la volumétrie est susceptible d'évoluer. Une estimation pourra être donnée fin 2015.

Titre du projet 4 : Versement des notices d'incunables dans le CCFr

- Type d'action : ***Extraction de notices du catalogue en vue d'un enrichissement de la base Patrimoine du Catalogue collectif de France (sous réserve de l'accord du SLL, maître d'oeuvre du projet CRII)***

- Axes documentaires, fonds, corpus ou collections thématiques concernés :
  Incunables.

- Estimation des moyens financiers et humains à mobiliser pour la réalisation du projet :
  Les incunables sont référencés de manière imparfaite. Un important travail de correction préalable à la publication du CRI est en cours.

- Calendrier de réalisation envisagé sur les cinq années :
  Calendrier à fixer suivant les impératifs de chacun des partenaires. Le calendrier devra être défini entre les différents acteurs pour pouvoir tenir compte des intérêts de chacun des partenaires et de la mission qui leur a été confiée.

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 36 Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre du Conservatoire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 36 Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

Afin de pouvoir délivrer le diplôme de théâtre en 3ème cycle à orientation professionnelle, le Conservatoire de Colmar et la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg développent leur collaboration en organisant un parcours spécifique intitulé « Théorie et Pratique de la Scène ».

A l'issue de ce parcours, seraient délivrés à la fois une licence en Arts du Spectacle par l'Université et un diplôme d'études théâtrales par le Conservatoire.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui définisse les conditions d'aménagement du double cursus.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire

Entre :

L'Université de Strasbourg – Faculté des Arts, département des arts du spectacle (Licence cinéma – danse – théâtre, Master Arts de la Scène, et Master Arts de l'écran)
Représentée par Alain BERETZ, en sa qualité de Président d'une part,

et

La Ville de Colmar représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu

les dispositions de l'article L. 718-16 du Code de l'Education qui précise que « les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés. »

Et ajoute qu'« un établissement ou un organisme public ou privé concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche peut être associé à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, par décret, sur sa demande et sur proposition du ou des établissements auxquels cette association est demandée, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche».

Préambule

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'aménagement du double cursus, au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar (ci-après nommé « CRD ») et à l'Université de Strasbourg, cursus permettant de délivrer le Diplôme d'études théâtrales (DET) par la double validation des deux établissements.

Objet

Les étudiants sont inscrits conjointement dans la filière Arts du Spectacle, parcours théâtre, de l'Université de Strasbourg, et dans le département théâtre du CRD (cf. article 1)

Annexe rattachée au N° 36
Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Ce cycle est une formation initiale sur une durée maximale de trois ans dont le volume horaire est évalué à 10 heures d'enseignement par semaine en moyenne.

Effectif prévisionnel : la présente convention concerne une quinzaine d'étudiants, les trois années de Licence confondues ; leur répartition sur les trois années varie chaque année en fonction des recrutements du CRD et de leur intégration à l'université.

Article 1 – Modalités d'inscription
Les étudiants souhaitant suivre ce double cursus doivent veiller à s'inscrire auprès des services de la scolarité des deux établissements selon les calendriers définis par chacun.

A) Au CRD :
Les inscriptions au CRD se font sur concours début septembre. Les étudiants doivent avoir été régulièrement admis sur concours en cycle d'enseignement à orientation professionnelle (COP), selon les modalités définies par le CRD, modalités figurant dans le règlement des études du CRD.

B) A l'université :
Les étudiants sont inscrits conjointement dans la filière Arts du Spectacle, parcours théâtre, de l'Université de Strasbourg, selon les modalités suivantes :
- Pour une inscription en L1 : condition être titulaire d'un baccalauréat et selon les conditions d'accès admises en L arts du spectacle à l'université, si l'étudiant est originaire d'un pays pour lequel il n'existe pas d'accord une DAP (demande d'admission préalable) est obligatoire.
- Pour une inscription en L2 ou L3 : condition être titulaire d'une L1 ou L2 ou niveau équivalent. Une commission pédagogique examine le dossier du candidat et met en œuvre au besoin « un contrat pédagogique individualisé »
- Dans tous les cas un niveau de langue est requis DELF niveau B2.
Les étudiants du cycle à orientation professionnelle (CRD) bénéficient d'une inscription à taux réduit à l'Université de Strasbourg, et ils doivent y acquitter les droits de bibliothèque. Ils doivent être affiliés à la sécurité sociale à l'Université de Strasbourg.
Les étudiants présentent, au moment de leur inscription à l'université, le document attestant de leur admission en COP au CRD.
L'inscription doit être de niveau équivalent dans les deux structures.

Article 2 – Aménagements pédagogiques prévus pour les étudiants inscrits au CRD en COP
L'ensemble des cours, stages, ateliers et modules constitue le « **programme pédagogique** » du CRD. Il est défini et mis en œuvre chaque année par le Conseiller aux études théâtrales en accord avec le Directeur du CRD. Il inclut des enseignements de pratique théâtrale, de pratiques corporelles et vocales, de culture artistique et théâtrale. Il constitue un temps de maturation, notamment dans le but de se préparer aux concours des écoles supérieures.
La 3ème année de licence à l'université correspond à la 3ème année en COP au CRD.

Annexe rattachée au N° 36
Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Le Diplôme d'études théâtrales (DET) est validé par une double validation (CRD et Université) en fin de troisième année, sur la base du contrôle continu et d'un examen sur épreuves dont la réalisation d'un projet personnel, d'un écrit et d'un entretien avec le jury.

Une maquette de ce double cursus (annexe) précise les différentes unités d'enseignement nécessaires à l'obtention du DET. Elles se répartissent ainsi :
Les notions d'analyses dramaturgiques, d'histoire du théâtre, d'ouverture sur les esthétiques théâtrales à travers l'analyse de textes théoriques, la rédaction de divers travaux écrits par les étudiants principalement à l'université.
La pratique d'exercices, la mise en questionnement et en travail de répertoires multiples de l'antiquité à nos jours ainsi que la rencontre et la confrontation avec des artistes et des enseignants professionnels du spectacle vivant, la réalisation de projets personnels d'étudiants avec suivi pédagogique, principalement par le CRD.

A/ Unités d'enseignements validées au CRD
Les étudiants inscrits en COP au CRD et en Licence d'Arts du spectacle à l'Université de Strasbourg pourront valider au CRD, les Unités d'Enseignement 5, 6 et 7 prévus dans la maquette de Licence de l'Université de Strasbourg. Le CRD sera ainsi en charge des examens et de la notation. Cette disposition ne remet pas en cause leur assiduité aux autres éléments pédagogiques de leurs études universitaires à l'Université de Strasbourg, les examens et la notation de ces éléments pédagogiques.

B/ Unités d'enseignements validées à l'université
Les Unités d'Enseignement 1, 2, 3 et 4 de leur parcours universitaire doivent être validés à l'Université de Strasbourg, sous le régime du contrôle continu, ou de la dispense d'assiduité en cas de collusion d'emplois du temps entre le CRD et l'Université de Strasbourg. Les étudiants passent alors les examens à l'Université de Strasbourg. Il est rappelé que l'examen sous le régime de la dispense d'assiduité est spécifique.

Article 3 – Notation des étudiants par les enseignants et intervenants du CRD
Pour les éléments pédagogiques validés au CRD, les enseignants du CRD sont en charge de la notation des étudiants concernés ; les notes attribuées sont transmises, en fin de semestre et selon le calendrier universitaire, par le Conseiller aux études théâtrales à l'enseignant d'études théâtrales de l'Université de Strasbourg responsable d'année.
L'équipe pédagogique du Conservatoire s'engage à organiser une deuxième session d'examens en cas d'échec des étudiants à la première session. Il est entendu que le Conservatoire respecte le calendrier universitaire de cette seconde session d'examens.
En 3ème année, fin du cursus du CRD et de la licence le DET est doublement validé.

Article 4 – Commission de suivi pédagogique et de validation
Une équipe pédagogique commune est chargée de mettre en œuvre la convention, en assurant un suivi pédagogique des étudiants concernés.

KD

Cette équipe est constituée, *a minima*, du Conseiller aux études théâtrales du CRD ou d'un des enseignants désigné par lui, et de l'enseignant-chercheur d'études théâtrales de l'Université de Strasbourg responsable du suivi de la présente convention, ou d'un enseignant-chercheur désigné par lui (responsable d'année).

Elle se réunit :
- **à la rentrée universitaire** à la suite des épreuves d'admission au CRD :
Pour établir les « contrats pédagogiques individualisés » des étudiants du COP qui en ont fait la demande. Ce contrat, qui s'appuie sur la maquette de la Licence de l'Université de Strasbourg, prévoit précisément les dispenses d'assiduité, les validations au CRD de certains éléments pédagogiques et les éventuelles validations d'acquis accordées à l'étudiant. Il prévoit également les modalités de l'évaluation, écrite et orale, effectuée par le CRD, en prenant appui sur les propositions de travaux joints en annexe à cette convention. L'évaluation écrite peut, dans certains cas, être assurée par une double lecture (un correcteur de l'équipe pédagogique du CRR et un correcteur de l'équipe pédagogique de l'université de Strasbourg).

- **en fin de semestre universitaire**, au moment des jurys tenus à l'Université de Strasbourg, auxquels au moins un représentant du CRD sera invité.

- **en fin d'année universitaire** pour faire un bilan pédagogique et pour valider les orientations du programme pédagogique de l'année universitaire à venir.

Article 5 : Enseignements universitaires obligatoires
Les étudiants en COP, doivent suivre les enseignements de Licence ci-dessous, correspondant à des compétences non transmises ou partiellement transmises par le CRD, et passer les examens et évaluations qui en relèvent :

- Langues vivantes
- Méthodologie universitaire
- Informatique
- Esthétique des arts de la scène
- Histoire du théâtre
- Théorie du théâtre
- Dramaturgie

Article 6 : Bilan
A l'issue de chaque année universitaire, un bilan de la convention est établi conjointement par l'Université et le Conservatoire dans le cadre de la commission de suivi et de validation.

Annexe rattachée au N° 36
Convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Strasbourg, Faculté des Arts, et la Ville de Colmar pour la mise en place d'un diplôme de théâtre au Conservatoire
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Article 7 : Validité de la convention – dénonciation - avenant
Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2015-2016. Elle sera reconductible tacitement jusqu'à la fin du contrat quinquennal.
La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant le 1er juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Assurances
Les parties souscriront les polices d'assurances requises pour l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges
En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président

Alain BERETZ

Pour la Ville de Colmar,

Le Maire

Gilbert MEYER

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 37 Subventions aux associations culturelles – 2ème tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°31- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

2EME TRANCHE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Mme Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale déléguée

Le Service des Activités Culturelles dispose au Budget Primitif 2015 d'un crédit de 337 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 26 janvier 2015 (Avances) et du 30 mars 2015 (1ère tranche), le Conseil Municipal a accordé à ce jour un montant total de 278 446,30 € pour l'exercice 2015.

Il est proposé d'affecter une 2ème tranche de subventions d'un montant de **16 550,00** €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2014	Proposition 2015
Cello Fan's	Pas de demande	**1 500,00 €**
D'Ailleurs d'Ici	5 000,00 €	**5 000,00 €**
Des Mains pour le Dire	2 800,00 €	**2 800,00 €**
Association pour le Développement de la Culture et du Folklore du Portugal	Pas de demande	**250,00 €**
L'Esprit BD	3 000,00 €	**2 000,00 €**
Manécanterie de Saint-Jean (la)	2 000,00 €	**2 000,00 €**
Petits Chanteurs de Saint-André (Les)	3 000,00 €	**3 000,00 €**
TOTAL		**16 550,00 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Pour cette deuxième tranche les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles (2ème tranche 2015).

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 38 Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°38 - PRIX DE SOUTIEN DE LA VILLE DE COLMAR A DES ARTISTES COLMARIENS

Rapporteur : Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Dans le cadre de l'un des engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens organisant une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur.

Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens :

D'une dotation de 3 000 €, il est destiné à récompenser des artistes colmariens organisant une exposition en dehors de Colmar.

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans en lui allouant une aide forfaitaire de 500 €, lui permettant ainsi de financer en partie les frais inhérents à l'exposition.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription.

Un jury distinguera les lauréats, six au maximum (contre quatre auparavant). Un règlement spécifique, (joint en annexe) précise les modalités de participation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

APPROUVE

Le règlement ci-annexé

DECIDE

De reconduire le Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 pour 2 000 €, et en DM1 pour 1 000 € supplémentaires afin de pouvoir doter au maximum six prix de 500 €.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
Et du rayonnement culturel

Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

PREAMBULE

En 2015, la Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens organisant une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée, à raison de 500 € par lauréat.

En participant, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

REGLEMENT

Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière forfaitaire de 500 €.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement et d'édition inhérents à l'exposition.

Article 2 : Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 15 novembre 2015

Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Activités Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville www.colmar.fr.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Activités Culturelles, avant le 15 novembre 2015, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés.

Les inscriptions s'effectueront uniquement par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar – Annexe E
Service des Activités Culturelles
8 rue Rapp
68021 COLMAR
Tél. 03.89.20.68.68, poste 1364
Fax. 03.89.20.68.80
Site : www.colmar.fr
Courriel : doris.wolfsperger@colmar.fr

Article 5 : Nature des prix

Les prix 2015 consistent en un versement de 500 € par lauréat par virement bancaire.

Article 6 : Remise des prix de soutien

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

Article 7 : Le jury

Le jury désigné par la Ville examine les demandes. Il se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 : Report ou annulation

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

A COLMAR, le .....

Le participant

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Le Maire

Gilbert MEYER

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 39 Convention entre la Société Schongauer et la Ville de Colmar concernant le Musée Unterlinden et l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point n° 39. Convention entre la Société Schongauer et la Ville de Colmar concernant le Musée Unterlinden et l'Atelier de Formation Aux Arts Plastiques

Rapporteur : Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Présentation du projet :

La Société Schongauer souhaite développer un partenariat entre le musée Unterlinden et l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.
Une convention est proposée à titre expérimental. Elle concerne les élèves volontaires inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Art à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques et prendrait effet au 1er septembre 2015.
L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques de la Ville de Colmar, qui accueille environ 20 élèves en classe préparatoire par année scolaire avec un taux de réussite aux concours d'entrée en Ecoles Supérieures d'Art de 80 à 90 %, pourrait s'inscrire favorablement dans ce projet.

Contenu :

- Séances de médiation culturelle par les étudiants à destination des visiteurs du musée à l'occasion d'événements spécifiques (ex : Opening Night, Journées de l'Architecture) en fin de semaine et pendant les périodes de vacances scolaires.

- Animation d'ateliers pédagogiques spécifiques par les étudiants dans les locaux du musée Unterlinden en regard d'œuvres choisies présentées au sein du musée et proposées par les conservateurs. Ces ateliers seront préparés et encadrés par les enseignants de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

- Le Musée Unterlinden s'engage à proposer une « formation » à la médiation culturelle à destination des élèves de la classe préparatoire sous la forme de 2 visites commentées des collections permanentes du musée et/ou des expositions dossiers par les conservateurs et le responsable du service culturel du musée.

Opportunités :

- Les élèves volontaires acquièrent des compétences supplémentaires notamment en verbalisation en se confrontant aux publics du musée Unterlinden. Ils peuvent aussi être amenés à pratiquer une langue étrangère.
- Les élèves volontaires acquièrent des notions de médiation culturelle.
- Les participants se forgent une expérience dans les domaines de l'élaboration de projets d'ateliers et d'animation d'atelier de pratiques artistiques.

- L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques acquiert une meilleure visibilité dans Colmar et une meilleure inscription dans le tissu culturel au-delà des limites de la ville.
- Le Musée Unterlinden peut proposer à titre gracieux de nouvelles prestations à ses visiteurs.

Durée :
La convention est valable pour la durée de l'année scolaire 2015/2016 et est reconductible par tacitement.

Cette convention de partenariat entre le Musée Unterlinden et l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques offre une réelle plus-value à la formation des élèves inscrits en classe préparatoire dispensée par l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques de la Ville de Colmar.
En outre, ce partenariat s'inscrit parfaitement dans le cadre des approches pédagogiques de l'établissement et répond avec pertinence à ses missions de développement
L'ensemble de ces prestations est proposé à titre gracieux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention entre la Société Schongauer et la Ville de Colmar concernant un partenariat entre le musée Unterlinden et l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

10

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Annexe rattachée au N° 39
Convention de partenariat entre
La Société Schongauer et entre la Ville de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE SCHONGAUER ET LA VILLE DE COLMAR CONCERNANT LE MUSEE UNTERLINDEN ET L'ATELIER DE FORMATION AUX ARTS PLASTIQUES

Entre

La Société Schongauer, représentée par son Président, Monsieur Jean Lorentz, dûment habilité par décision du Bureau de la Société Schongauer en date du 24 février 2015.

Et

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 15 juin 2015

Préambule

La présente convention définit le partenariat qui est mis en place sur l'année scolaire 2015/2016 entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
La Ville de Colmar et la Société Schongauer conviennent d'un partenariat consistant à unir les efforts de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques, établissement relevant de la Ville de Colmar, et du musée Unterlinden, établissement géré et administré par la Société Schongauer, pour favoriser au plus grand nombre l'accès à la culture et en particulier aux œuvres d'art. Ils ont, à cet effet, établi la présente convention de collaboration qui cadre l'ensemble de l'activité proposée pendant l'année scolaire 2015/2016.

Article 2 : Descriptif et calendrier
Le musée Unterlinden et l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques s'engagent à mettre en place une coopération entre les élèves inscrits en classe préparatoire de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques et le responsable du service culturel en charge de la médiation culturelle du musée Unterlinden.

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques s'engage à proposer les services de ses étudiants, sur la base du volontariat, en contrepartie d'une formation, en faisant découvrir les collections et expositions-dossier du musée Unterlinden :

- Organisation de 2 visites commentées des collections permanentes du musée Unterlinden et/ou des expositions-dossiers par les conservateurs et le responsable du service culturel du musée pour les étudiants de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques, inscrits en classe préparatoire ;

- Animation d'ateliers par des étudiants de la classe préparatoire aux concours des Écoles Supérieures d'Art sur la base du volontariat dans les locaux du musée Unterlinden devant un choix d'œuvres du musée proposé par les conservateurs après information du Président de la Société Schongauer

- Séances de médiation culturelle par les étudiants, inscrits en classe préparatoire, pour les visiteurs du musée à l'occasion d'événements spécifiques (ces événements spécifiques sont à définir et à préciser) sur la base du volontariat et uniquement les fins de semaine et pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Engagement des parties

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques :

- Les présentations et les ateliers au sein du musée Unterlinden sont proposés à titre gracieux.
- Les agents de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques s'engagent à effectuer le suivi de ces prestations et la préparation du contenu des ateliers à destination des publics du musée Unterlinden dans les locaux de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques en relation avec le musée.

Le musée Unterlinden :

- L'ensemble des élèves inscrits en classe préparatoire aux concours des Écoles Supérieures d'Art de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques obtiennent l'accessibilité permanente et gratuite aux collections et expositions proposées par le musée Unterlinden pendant toute la durée de leur scolarité au sein de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.
- le musée Unterlinden décernera un certificat / de présence (sans valeur diplômante) aux élèves de la classe préparatoire, gage de qualité, justifiant de leur engagement, de leur assiduité. L'obtention de ce certificat estampillé du musée Unterlinden, à ces conditions, ajoutera une plus-value au cursus des élèves inscrits à la formation dispensée par l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques et permettra au musée de proposer et de développer de nouvelles approches pédagogiques à destination de ses publics.

Article 4 : Déroulement des ateliers

Pendant les heures d'ouverture du musée, le matériel que les étudiants sont autorisés à utiliser à leurs frais dans les salles du musée est le crayon graphite, les crayons de couleurs, les feutres à l'eau, les Posca lessivables, et les Molotov (feutres gouache lessivables).

Un espace spécifique avec point d'eau pourra également être utilisé, sur réservation, pour ces ateliers à partir de l'ouverture du musée agrandi. L'état de propreté de cet espace sera sous la responsabilité des étudiants et de leurs professeurs ou moniteurs durant toute la durée de la réservation. Seuls les matériaux lavables seront autorisés dans cet espace (peinture et encre à l'eau, argile, fusain…)

La prise en charge de l'achat du matériel pédagogique exclusivement destiné à l'animation de ces ateliers incombe à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques, dans la limite de ses crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

La durée et la périodicité de ces ateliers seront à définir avec la conservation et le responsable du service culturel du musée, sachant que les étudiants volontaires sont disponibles uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et les week-ends.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique au 1er semestre 2016. Cette convention est reconduite tacitement dans le cadre du fonctionnement calendaire de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

Article 6 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables du Président de la Société Schongauer et du Maire de la Ville de Colmar, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,
Gilbert MEYER

Pour la Société Schongauer,
Le Président,
Jean LORENTZ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 40 Subventions de fonctionnement 2015 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

POINT N° 40 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2015, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à **821 308 €** pour l'année 2015.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2014, pour les établissements petite enfance, et des actions programmées en 2015 pour les autres associations.

Ainsi, l'intervention des psychologues en crèches par l'association « Ecole des Parents », ayant lieu en 2015 uniquement sur la période de janvier à juillet, le montant de la subvention est ramené à 4 600 €, au lieu de 11 500 € pour une année complète.

Par ailleurs, pour l'association « Les Coccinelles », le montant de la subvention s'élève à 15 084 € en raison de la première année complète de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents. A cela s'ajoute une subvention de 740 € pour l'organisation de trois actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec le service petite enfance et le centre socio-culturel Europe.

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports, réunion du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions réunies
Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2015,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Les Coccinelles », « Les Hôpitaux Civils de Colmar », et « L'Ecole des Parents », selon le modèle annexé,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
De la Petite Enfance et de la Solidarité

Annexe (x) rattachée au point N° 40
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements	versés en 2014 (pour mémoire)	Avances déjà versées	Propositions 2015
Maison de la Famille	413 732 €	206 866 €	413 732 €
Les Galopins	78 200 €	39 100 €	78 200 €
Les Mille Pattes	92 000 €	46 000 €	92 000 €
Bout'Chou	129 050 €	64 525 €	123 500 €
Hôpitaux Civils de Colmar	93 452 €	/	93 452 €
Ecole des Parents et des Educateurs	11 500 €	/	4 600 €
Les Coccinelles	9 464 €		15 824 €
TOTAL :	**827 398 €**	**356 491 €**	**821 308 €**

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 41 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs – année 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

POINT N° 44 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS ANNEE 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré.

La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalis sous les formes suivantes :

1) **Participation financière au titre de la restauration scolaire**

La participation financière, au titre de la restauration scolaire, s'élève à 420 000 € pour l'exercice 2015, montant défini par le Conseil Municipal du 18 octobre 2010 dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, actuellement en cours, le montant de la participation financière au futur délégataire sera fixé pour 2016 par l'assemblée délibérante, au courant du second semestre, à l'occasion de l'attribution du contrat.

Il convient de rappeler que la Ville de Colmar supporte, en outre, depuis la mise en œuvre de la délégation de service public, la charge de la surveillance des élèves dans le cadre de la restauration scolaire, soit un coût de 749 098 € pour l'année 2014.

2) **Subvention au titre des activités périscolaires**

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, et la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

La participation versée pour l'exercice 2014 s'est élevée à 165 000 € à laquelle s'est ajouté un concours financier complémentaire de 13 100 € accordé par la Ville par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2014/2015, soit un total de 178 100 €. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour les trois trimestres de l'exercice 2015, soit 39 300 €, portant à 204 300 € l'intervention de la Ville pour une année scolaire complète. Un échelonnement de ce paiement sera effectué de la même manière que pour la restauration scolaire (25% en janvier, 25% en avril et le solde en octobre).

3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 8ème année consécutive, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, met en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités, dans des écoles de la Ville, et est gratuit pour les familles.

Au titre de l'année 2014, une subvention de 41 138 € a été versée pour faire face aux débours liés à cette action. Pour le 1er trimestre 2015, 7 458 € ont été versés sur les 40 000 € inscrits au budget. Cette mesure connait une diminution des bénéficiaires depuis la dernière rentrée scolaire, le mercredi matin libéré et jusqu'à présent utilisé pour cette action étant désormais consacré à l'enseignement.

Aussi, il est proposé de prévoir une subvention de 30 000 € pour l'année 2016. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention ci-jointe définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, pour améliorer le niveau de vie des Colmariens, d'étendre la disposition visant à appliquer une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire aux familles colmariennes payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1.

Cette mesure, mise en place pour permettre aux familles aux revenus modestes de préserver leur pouvoir d'achat, a pris effet à la rentrée 2013-2014. Cette action figure également dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire, dans le cadre des dernières élections municipales.

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire».

Une subvention de 170 352 € a été versée au titre de l'année 2014. Pour l'exercice 2015, un crédit de 189 000 € a été inscrit au budget de la Ville pour les écoles publiques. Au titre du 1er trimestre 2015, 57 113 € ont été versés.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2016 est estimé à 171 000 €. La Ville versera mensuellement au futur exploitant du service public de la restauration scolaire, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités seront définies par voie de convention.

La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé par :

La participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire.

Pour la 8ème année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées. Cette mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat en faveur des familles colmariennes payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, également appliquée aux écoles publiques, est destinée à préserver le pouvoir d'achat des familles aux revenus modestes. Cette action figure également dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire, dans le cadre des dernières élections municipales.

Son application repose sur la production, aux gestionnaires de la restauration scolaire (écoles Saint-Jean et Assomption), d'un avis faisant apparaître pour l'année N-1, un montant d'impôt sur les revenus jusqu'à 250 €.

Les familles concernées bénéficient directement de cette mesure, les gestionnaires appliquant à la base cet abattement sur la facturation. Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire ». En contrepartie, la Ville de Colmar fait bénéficier ces institutions d'une participation correspondant aux réductions accordées.

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 et du 17 décembre 2012 fixent les conditions selon lesquelles cette mesure est appliquée.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2014, cette participation s'élevait à 5 655 € pour Saint-Jean et à 4 194 € pour l'Assomption pour 72 élèves.

Pour l'exercice 2015, un crédit de 12 000 € a été inscrit au budget de la Ville. Au 1er trimestre 2015, 4 861 € ont été versés pour 106 bénéficiaires. Un montant de 16 000 € est prévu pour 2016 sur la base de cette évolution.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire
de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2016
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 2 juin 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

DECIDE

- ~~de porter à 204 300 €~~ le montant de la subvention à verser à l'Association Préalis pour l'année 2015 au titre des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
- d'attribuer à l'Association Préalis au titre de l'année 2016 une subvention de :
  - 204 300 € au titre des activités périscolaires ;
  - 30 000 € au titre de l'aide personnalisée aux devoirs ;

Selon les modalités énoncées ci-dessus,

- de prévoir d'allouer au délégataire du service public de la restauration scolaire à désigner au 1er janvier 2016, 171 000 € au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu,

- de verser une participation financière de 16 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles payant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et 2016,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 42 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

REÇU A LA PRÉFECTURE
2 6 JUIN 2015

POINT N° 42 : SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la Ville de Colmar a soutenu cinq demandes de projets scolaires, représentant une aide financière totale de 1 345 €. Onze nouvelles demandes ont été déposées depuis, pour un montant total de 4 350 €.

I. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ADOLPE HIRN

L'école élémentaire Adolphe Hirn sollicite la Ville pour une subvention, afin de créer un « cahier artistique » dans lequel chaque classe présentera un lieu du patrimoine culturel ou artistique de Colmar et y associera une recette de cuisine, élaborée et réalisée dans la cuisine de l'école. Ce cahier sera offert à chaque famille.

Le coût de ces 230 cahiers est estimé 900 €. Cela comprend le matériel de reliure, les copies couleurs, le coût du papier... Les recettes se répartissent entre une subvention de l'OCCE (150 €), la participation de la coopérative de l'école (450 €) et l'aide de la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

II. ÉCOLE MATERNELLE LES PÂQUERETTES

L'école maternelle Les Pâquerettes sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien deux projets en partenariat avec l'Observatoire de la Nature et le Vivarium du Moulin.

Le premier projet, en collaboration avec l'Observatoire de la Nature, développera l'optimisation du recyclage des déchets par le compost (ce projet est en lien avec une classe de l'élémentaire Adolphe Hirn).

Le second projet, en collaboration avec le Vivarium du Moulin et l'intervention d'une animatrice spécialisée, a pour but d'attirer toutes sortes d'insectes dans leur jardin pédagogique.

Le budget de ces projets est estimé à 2 128 €, il se décompose entre le coût : du transport (550 €), de l'entrée du Vivarium (300 €), de l'achat de divers matériels pour le compost (150 €) et des intervenants (1 128 €). Pour chacun de ces projets, une demande d'aide financière a été adressée à l'association PEJ (Protéger l'Environnement J'adhère) et à l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace). Le montant de l'aide attendue est de 1 108 €.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

III. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SERPENTINE

L'école élémentaire Serpentine sollicite la Ville pour une subvention dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturel, qui concerne 4 classes, soit environ 120 enfants. Celui-ci est intitulé « Le cirque d'hier à aujourd'hui », et connaîtra son aboutissement à la fin de l'année scolaire, par la production d'un spectacle.

Ce projet mettra l'accent sur le développement des connaissances en histoire de l'art, la maîtrise de la langue française, l'éducation artistique, les productions plastiques...

L'intervention d'un professionnel pour l'organisation de cette activité est indispensable. Le budget de ce projet est estimé à 3 290 €, répartis entre la rémunération de l'intervenant (2 000 €), les interventions lors du spectacle (160 €), les décors et costumes (600 €), l'achat de petit matériel divers (530 €). Le financement sera en partie assuré par l'OCCE, l'ASPAEL, les parents d'élèves.

Il est proposé d'attribuer le montant de 450 €, ce projet concernant 4 classes.

IV. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE BARRÈS

L'école élémentaire Maurice Barrès sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener un projet pédagogique concernant 140 élèves. Devant les difficultés croissantes des élèves en expression écrite, l'équipe pédagogique a décidé de se mobiliser de façon massive.
L'école a été inscrite au marathon de l'orthographe et 6 enseignants ont proposé en plus un travail de fond, basé sur le jeu du Scrabble. Ainsi, les enseignants visent des progrès en vocabulaire et en orthographe, ainsi qu'en mathématiques.

Le coût global de ce projet est de 1 058.88 €, répartis entre l'adhésion à la fédération (20 €), le financement du matériel nécessaire (638.88 €) et les 8 séances animées par une intervenante extérieure (400 €). Le financement sera en partie assuré par la coopérative scolaire, l'OCCE et le compte commun délégué.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

V. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-JACQUES WALTZ

L'école élémentaire Jean-Jacques Waltz sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien le projet scientifique d'une classe de CE2, intitulé « Classe d'eau ». Ce projet s'inscrit dans un partenariat d'excellence inter-degrés sciences au sein du réseau de réussite scolaire (écoles maternelles et élémentaires du secteur Pfeffel).

Le coût de ce projet est estimé à 1 600 €. Cela comprend le matériel et la documentation pédagogique (350 €), le coût des sorties (400 €), des intervenants (250 €) et les frais de déplacement (600 €). Les recettes se répartissent entre une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (600 €), le Rectorat (600 €), la participation de la coopérative de l'école (100 €) et l'aide la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

VI. ÉCOLE PRIMAIRE CHRISTIAN PFISTER

Le groupe scolaire Christian Pfister sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien un projet regroupant 6 classes d'élémentaire (soit environ 150 enfants), intitulé « Respect et intégration par les arts culinaires ». Ce projet vise à faire entrer les parents dans l'école afin que ces derniers puissent parler de leur culture et/ou de leur pays d'origine à travers une thématique universelle : la gastronomie. Un spectacle de fin d'année sera également créé sur le thème du respect.

Le coût de ce projet est estimé à 1 600 €. Cela comprend la rémunération des intervenants de danse (1 200 €) et l'achat des aliments et des ustensiles (400 €). Les recettes se répartissent entre une demande auprès du Projet Artistique et Culturel (750 €), les recettes propres à l'école (550 €) et l'aide la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

VII. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR - PROJET 1

L'école élémentaire Louis Pasteur sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien un projet rectoral concernant une classe de CE2. Ce projet de coopération transfrontalière, nommé « Bâtisseurs de Cathédrales », est sur le thème du millénaire de la Cathédrale de Strasbourg et de la visite de la Cathédrale de Fribourg.

De plus, cette même classe a participé le 18 mars à une action nationale « Dis moi dix mots » à Strasbourg avec différents ateliers, un goûter ainsi qu'un spectacle offert par Canopé (Centre Régional de Documentation Pédagogique). Les élèves ont découvert la Cathédrale de Strasbourg à cette occasion.

Le coût de ces deux projets est estimé à 1 365.50 €. Cela comprend les déplacements (1 075 €), les entrées à la Cathédrale de Strasbourg (horloge et tour : 72.50 €) et la visite guidée de Fribourg, les ateliers et la documentation (218 €). Les recettes se répartissent entre une aide du Rectorat (725 €), la participation des familles (145 €), la coopérative scolaire (195.50 €) et l'aide la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

VIII. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR - PROJET 2

L'école élémentaire Louis Pasteur sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien un projet d'école d'une classe de CM2 intitulé « Mimer et jouer la Comédie pour mieux écrire et s'exprimer ». C'est une action menée en partenariat avec le collège Pfeffel, dans le cadre du dispositif « passerelle » qui cherche à favoriser les liaisons entre les élèves de l'élémentaire et du collège.

Le coût de ce projet est estimé à 700 €. Cela comprend le coût de l'intervenante (600 €), le petit matériel et la documentation (100 €). Les recettes se répartissent entre la participation des familles (232 €), la coopérative scolaire (168 €) et l'aide la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

IX. ÉCOLE MATERNELLE LES MAGNOLIAS

L'école maternelle Les Magnolias sollicite la Ville pour une subvention, afin de mener à bien un projet artistique et culturel : la réalisation d'une pièce de théâtre sur papier. Cet art japonais est nommé « Kamishibaï ». Cette pièce retracera le voyage de la mascotte de la classe, Poltron le hérisson, dans différents pays. Ce projet, élaboré conjointement avec une classe du collège Pfeffel, dans le cadre des échanges inter-degrés, s'inscrit dans deux axes : la maîtrise de la langue orale et l'enrichissement culturel.

Le coût de ce projet est estimé à 800 €. Cela comprend le coût de l'intervenante plasticienne (600 €) et le petit matériel (200 €). Les recettes se répartissent entre la participation de l'Education Nationale (300 €), la participation des parents (200 €) et l'aide la Ville de Colmar.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel de 300 €.

KD

X. PROJET DE L'OCCE - LES COPAINS QUI DANSENT

Ce projet intitulé « Copains qui dansent » est initié par l'OCCE 68 (Office Central de la Coopération à l'Ecole), partenaire des écoles dans la gestion des coopératives scolaires.

Cette action citoyenne autour de la danse traditionnelle et de la musique vivante fédère plus d'une centaine de classes et a été saluée par l'ACMISA pour son aspect culturel et fédérateur. Elle se déroule en 3 étapes ; deux séances de formation des enseignants avec des musiciens, l'apprentissage des danses dans les classes pendant le temps scolaire et l'organisation de bals pour danser sur un même répertoire avec d'autres classes. Les objectifs poursuivis portent sur l'acquisition d'un répertoire de danses traditionnelles, la pratique de l'histoire de l'art, l'ouverture au patrimoine culturel et le développement de la citoyenneté.

En 2014, la Ville avait subventionné ce projet à hauteur de 1 000 €, et le succès rencontré par ce projet se concrétise par la participation de ces mêmes écoles en 2015, auxquelles se rajoutent les écoles Pfister et Hirn. L'aide sollicitée de 1 500 € pour les 6 écoles participantes doit permettre de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des enseignants, d'améliorer les outils didactiques et pédagogiques, de développer la démarche de création artistique et d'ouvrir la formation initiale à un plus grand nombre.

Il est proposé d'attribuer, comme l'an passé, un montant 1 000 €.

XI. Association ABECEDAIRE parcours scolaires autour du Salon du Livre

L'association ABECEDAIRE organise, depuis 2008, des parcours scolaires autour du Salon du Livre. Cette action consiste en la conception d'ateliers ludiques et pédagogiques sur son stand et des visites personnalisées du Salon du Livre.

Ainsi en 2014, les écoles élémentaires Hirn et Brant et les écoles maternelles Saint-Exupéry et Waltz, soit une dizaine de classes et 170 élèves, ont participé à une dizaine d'ateliers.

L'aide financière demandée par l'association ABECEDAIRE est de 700 €.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 500 € qui doit contribuer à financer le matériel nécessaire à la tenue de ces ateliers pour le Salon du Livre 2015.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école élémentaire Adolphe Hirn
300 € à l'école maternelle Les Pâquerettes
450 € à l'école élémentaire Serpentine
300 € à l'école élémentaire Maurice Barrès
300 € à l'école élémentaire Jean-Jacques Waltz
300 € à l'école primaire Christian Pfister
300 € à l'école élémentaire Louis Pasteur
300 € à l'école élémentaire Louis Pasteur
300 € à la maternelle Les Magnolias
1 000 € à l'OCCE « Copains qui dansent »
500 € à l'association ABECEDAIRE

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KP

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 43 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2014-2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 43 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP au CM2 des écoles publiques et privées dès l'année scolaire 2014-2015 et, à partir de l'année scolaire 2015-2016, les élèves colmariens entrant pour la première fois en CP.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide financière
17/11/14	259	37 629,38 €
23/02/15	490	70 644,18 €
27/04/15	170	24 539,40 €
22/06/15	110	15 715,91 €
Soit un total de	**1029**	**148 528,87 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 2 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 JUIN 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 44 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour Personnes Agées, APALIB.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°44 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR PERSONNES AGEES APALIB

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar et le CCAS soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

L'Association APALIB a pour objet d'accompagner les retraités, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles, dans leur projet de vie.

La Ville de Colmar, le CCAS et l'APALIB souhaitent à présent s'associer pour renforcer et développer les dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. L'engagement de la Ville a pour objectif de diversifier les services proposés aux personnes âgées les plus fragiles et apporter la réponse la plus adaptée aux différentes situations d'isolement.

A cet effet, une collaboration est préconisée pour le développement des visites à domicile, l'aide administrative à domicile (Ecrivains publics), la mise en place d'une plateforme téléphonique et l'aide administrative dans les locaux du CCAS.

D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat tripartite, notamment suite à des propositions de la Commission « Lutte contre l'isolement, la maltraitance et sécurité » du Conseil des Sages de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Colmar, l'association « APALIB » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du .....,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** » d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS**»,
d'autre part,

et

L'Association pour Personnes Agées « APALIB», dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Colmar et ***le CCAS*** soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

La Ville de Colmar et le CCAS ont travaillé en étroite collaboration avec APALIB pour proposer des visites à domicile aux personnes âgées isolées, notamment celles figurant sur le plan canicule.

Par ailleurs, depuis 2011, le CCAS a développé un service d'aide administrative en faveur des Colmariens ayant des difficultés à trier les papiers nécessaires à la constitution des dossiers administratifs, à remplir les formulaires administratifs ou à rédiger des courriers. Ce service, qui est, entre autres, proposé aux Aînés, est particulièrement apprécié par ces derniers, car il répond à un réel besoin.

KD

L'Association APALIB a pour objet d'accompagner les retraités, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles, dans leur projet de vie.

Ses actions s'articulent autour de quatre pôles d'activités :

- « Animations et prévention santé » qui a pour objectif de faciliter la poursuite du projet de vie des seniors à travers une offre d'activités de loisirs et de prévention santé,
- « Conférence-débats » qui permet d'informer et de conseiller les seniors, les personnes en situation de handicap et leur familles sur diverses problématiques liées au vieillissement et au handicap,
- « Résidences-services seniors » qui proposent un cadre de vie sécurisant, adapté à l'avancée en âge et doté de services variés, notamment les restaurants.
- « Actions de lutte contre l'isolement » dont la mission principale est de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude, notamment grâce au réseau des bénévoles visiteurs à domicile.

La Ville de Colmar, le CCAS et l'Association ont souhaité s'associer pour renforcer les actions menées dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. Ce partenariat répond ainsi à l'objectif partagé par les signataires de la présente convention de restaurer le lien autour et avec les personnes âgées, facteur de cohésion sociale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, en réaffirmant les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires, définit les modalités de mise en œuvre de leur collaboration et les obligations de chacun.

Le développement sur le territoire de la Commune de Colmar de la lutte contre l'isolement des personnes âgées s'effectue dans une démarche partenariale, condition de succès de cette action.

A cet effet, une collaboration est préconisée pour

1. ***le développement des visites à domicile :*** une réponse est apportée aux besoins relationnels des aînés en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude à travers des visites hebdomadaires de bénévoles visiteurs,
2. ***l'aide administrative à domicile (Ecrivains publics) :*** apportée par des bénévoles formés et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ayant des difficultés à se déplacer,
3. ***la mise en place d'une plateforme téléphonique :*** un appel régulier assuré par des bénévoles de l'Association est réalisé afin de créer un premier lien avec les aînés souffrant de solitude,
4. ***l'aide administrative dans les locaux du CCAS :*** les personnes âgées peuvent se rendre, sur rendez-vous, dans les locaux du CCAS afin de bénéficier d'une aide administrative par un agent municipal.

D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat, notamment suite à des propositions de la Commission « Lutte contre l'isolement, la maltraitance et sécurité » du Conseil des Sages de la Ville de Colmar.

ARTICLE 2 : Public visé

Les actions proposées s'adressent aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en situation d'isolement vivant à domicile, fragilisées du fait de l'avancée en âge, de la maladie, de la dissolution du cercle familial…

Elles ont pour but de contribuer au maintien du lien social et de lutter contre la solitude à travers les différentes formes d'intervention : visite, appel téléphonique, aide dans les démarches administratives…

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage, dans une démarche partenariale, à piloter et à mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1er, pour les actions 1 à 3 et toute action ultérieure (cf. art. 1 §4). Elle assurera notamment le recrutement, l'encadrement et la formation des bénévoles qui interviendront pour assurer la mise en œuvre des actions préconisées susvisées.

ARTICLE 4 : Engagement de la Ville et du CCAS de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à être partie prenante de la dynamique partenariale et à ce titre :

- à associer tout acteur pertinent pour le développement de l'action ;
- à faciliter l'identification du public ciblé en conformité avec la règlementation relative à la préservation des droits et libertés individuels dans le cadre de la protection des données à caractère personnel ;
- à relayer la communication relative à ces actions au moyen de ses propres outils et supports et à soutenir l'Association en relayant les supports de communication de cette dernière.

Le CCAS de Colmar s'engage de son coté à poursuivre l'aide administrative définie au 4ème point de l'article 1er de la présente convention, pour les personnes de plus de 60 ans en difficulté et pouvant se déplacer au CCAS.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

Un suivi des usagers sera mis en place par les partenaires afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan annuel sera établi par l'Association et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs mis en place, nombre de bénévoles, niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires, problèmes éventuellement rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 6 : Responsabilité et assurances

Les bénévoles visés à l'article 3 du présent partenariat et intervenant dans le cadre des actions mises en place bénéficient de deux couvertures d'assurance souscrites par l'Association :

- un contrat qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'Association en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des activités de l'association
- une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels et pour leurs biens

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

A l'issue de la durée de la convention, celle-ci pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 ans.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une au l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le .....

Pour l'Association,
« APALIB»

Denis THOMAS
Président

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar,

Christiane CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,

Gilbert MEYER
Maire

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 45 Subvention d'investissement à l'Unité Locale de Colmar de la Croix-Rouge Française.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°45 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'UNITE LOCALE DE COLMAR DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

L'Unité locale de Colmar de la Croix-Rouge Française regroupe 160 bénévoles qui organisent depuis de nombreuses années :
- les postes de premiers secours dans les diverses manifestations sportives et culturelles dans la région ;
- les formations aux premiers secours ;
- les maraudes, auprès des Colmariens les plus démunis, pendant la période hivernale.

Par ailleurs, les bénévoles animent un atelier d'apprentissage du français dans les locaux rue de Zimmerbach, et une équipe de ramassage et de tri de vêtements usagés est également très active..

L'Unité Colmarienne de la Croix-Rouge souhaite acquérir un nouvel équipement, un Peugeot Partner, en remplacement d'un véhicule vétuste. Cet investissement représente une dépense pour l'association de 16 287 € TTC, hors frais annexes (carte grise, malus écologique...). L'Unité Colmarienne de la Croix-Rouge sollicite un soutien financier de la Ville de Colmar pour l'aide à l'acquisition de ce véhicule nécessaire à la poursuite de ses activités.

Compte tenu de la pertinence de cet achat, il est proposé d'attribuer à l'Unité locale de Colmar de la Croix-Rouge Française une subvention de 2 035,88 €, soit 15 % du prix de l'équipement hors taxes (13 572,50 €).

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 2 035,88 € à l'Unité locale de Colmar de la Croix-Rouge Française, sur présentation de la facture acquittée.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2015.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 46 Approbation de la charte du bien-vivre ensemble et subvention à l'Association pour la Promotion de la Population d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°46 APPROBATION DE LA CHARTE DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA POPULATION D'ORIGINE NOMADE D'ALSACE (APPONA 68)

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Des familles issues de la communauté des gens du voyage s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg. Certaines familles y vivaient depuis 35 ans dans des conditions sanitaires difficilement acceptables de nos jours.

Après concertation avec les habitants, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace, a entrepris de reloger les 39 familles dans un habitat décent adapté à leur mode de vie.

Afin d'aider les futurs locataires à s'approprier leur nouvel habitat, une mesure collective d'accompagnement social lié au logement, d'une durée de 2 ans, a été mise en place en 2013, financée par le Conseil Départemental à hauteur de 13 450 €/an et par la Ville de Colmar à hauteur de 10 000 €/an.

Dans ce cadre, Appona 68 intervient depuis le 1er février 2013 auprès des 39 familles relogées rue de l'Espérance. L'objectif était d'accompagner les résidants dans ce changement de vie.

Concrètement, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale d'Appona 68 est présente tous les jours sur le site pour agir au quotidien sur les problématiques liées à la sédentarisation des personnes nomades : gestion du budget et maîtrise des charges, approbation et entretien du logement, sensibilisation aux éco-gestes et respect des consignes liées à la propreté du site, relations de voisinage, tranquillité publique et sécurité.

Ces interventions sont complétées par des réunions mensuelles avec Pôle Habitat Centre Alsace, permettant de faire un point de situation sur chaque ménage, et par des réunions trimestrielles du comité de pilotage, instance technique élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

A ce jour, 3 familles sur 39 sont en impayé de loyer. Les autres familles ont pris conscience des obligations liées au statut de locataire, même si elles ont besoin d'être épaulées dans les démarches administratives et la compréhension des documents.

Au vu du bilan positif de cette action sur 2 ans, il est important de maintenir sur ce quartier une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 130 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur...)

Le coût annuel de cette action s'élève à 25 000 € :

Le Conseil Départemental proposera à la prochaine Commission Permanente de participer au financement de cette action à hauteur de 5 000 € (20 % du coût) / an sur 3 ans.
Pôle Habitat Centre Alsace contribuera au financement à hauteur de 3 000 € / an sur 3 ans.
Le CCAS est sollicité pour un montant de 5 000 € / an sur 3 ans.
Appona 68 complètera sur ses fonds propres le financement de ce projet à hauteur de 2 000 € / an sur 3 ans.

Compte tenu de la pertinence de l'action, il est proposé d'attribuer à Appona 68 une subvention de 10 000 € /an sur 3 ans. Le partenariat relatif à cette action est contractualisé pour une durée de 3 ans (projet de convention annexé)

Par ailleurs, Appona 68 a élaboré une Charte du bien vivre ensemble fixant les règles et prescriptions d'intérêt général qui s'imposent aux locataires afin de garantir un cadre de vie agréable à tous.
Le document s'articule autour de 4 thématiques :

- la circulation et le stationnement
- les animaux
- les espaces verts
- l'entretien et l'hygiène dans les espaces privatifs et collectifs

Cette Charte, qui serait cosignée par la Ville de Colmar, le bailleur et le locataire, permettrait à Appona de s'appuyer sur un document de cadrage officiel pour faire respecter les règles de la vie sociale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré

APPROUVE

- Le projet de convention partenariale triennale ;
- La Charte du bien-vivre ensemble.

DECIDE

L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € par an sur 3 ans à l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68).

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2015 (chapitre 65) et que le crédit nécessaire aux versements des 10 000 € en 2016 et 10 000 € en 2017 sera inscrit aux budgets primitifs 2016 et 2017 (chapitre 65).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale triennale et la Charte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

CCAS

Colmar

Colmar

68

Conseil départemental

Haut-Rhin

Pôle

Convention de partenariat triennale entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade D'Alsace « APPONA 68 »

2015 - 2018

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 15 décembre 2014,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christiane CHARLUTEAU, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 4 décembre 2014,

d'autre part,

et

Le Département du Haut-Rhin, dûment représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

et

Le Pôle Habitat Centre Alsace, dûment représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, autorisé à signer la présente convention,

et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade D'Alsace « APPONA 68 » dont le siège social est situé 3 rue du Lorient à MULHOUSE (68200), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,

d'autre part,

KD

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Des familles issues de la communauté des gens du voyage s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg. Certaines familles y vivaient depuis 35 ans dans des conditions sanitaires difficilement acceptables de nos jours.

Après concertation avec les habitants, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace, a entrepris de reloger les 39 familles dans un habitat décent adapté à leur mode de vie.

Afin d'aider les futurs locataires à s'approprier leur nouvel habitat, une mesure collective d'accompagnement social lié au logement, d'une durée de 2 ans, a été mise en place en 2013, financée par le Conseil Départemental à hauteur de 13 450 €/an et par la Ville de Colmar à hauteur de 10 000 €/an.

Dans ce cadre, l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 » intervient depuis le 1er février 2013 auprès des 39 familles relogées rue de l'Espérance. L'objectif était d'accompagner les résidants dans ce changement de vie.

A ce jour, les ménages ont pris conscience des obligations liées au statut de locataire. Toutefois, elles ont toujours besoin d'être épaulées dans leur quotidien, dans les démarches administratives et pour la compréhension des documents.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au vu du bilan positif de l'action menée par APPONA 68 ces deux dernières années, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Pôle Habitat Centre Alsace souhaitent que sur le quartier, rue de l'Espérance, soit maintenue une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 130 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur…).

Compte tenu de l'implication et du professionnalisme d'APPONA 68, les partenaires ont décidé de financer un poste de travailleur social à l'association et de poursuivre les objectifs suivants :

- garder un équilibre sur le quartier

- stabiliser le mode d'habiter

- diminuer les impayés (pour ne plus être dans les demandes d'aides financières).

La présente convention vise à préciser les modalités et le cadre d'intervention de ce travailleur social ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Elle précise aussi les montants et les modalités des participations financières de la Ville de Colmar, du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et du Pôle Habitat Centre Alsace pour le financement de ce poste.

ARTICLE 2 : Public visé

L'action s'adresse aux 39 ménages relogés au sein du quartier de l'Espérance, soit environ 130 personnes, ainsi qu'aux éventuels futurs ménages s'y installant.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Pôle Habitat Centre Alsace s'engagent à financer sur trois ans, un poste de travailleur social à compter du 1er mars 2015, à raison de 1040 heures / an, soit 0.57 ETP (frais de structure et de déplacement inclus).

Le coût annuel de cette action s'élève à 25 000 € ; la répartition financière retenue est la suivante :

- la Ville de Colmar soutiendra ce projet à hauteur de 10 000 € / an sur 3 ans ;

- le CCAS participera pour un montant de 5 000 € / an sur 3 ans.

- le Pôle Habitat Centre Alsace contribuera au financement à hauteur de 3 000 € / an sur 3 ans. Le premier versement sera réalisé à la signature de la présente convention puis annuellement à chaque renouvellement.

- le Conseil Départemental du Haut-Rhin, sur ses crédits FSL, participera à hauteur de 5 000 € (20 % du coût) / an sur 3 ans. Les sommes engagées seront versées à hauteur de 50 % en août des années 2015, 2016, 2017 et le solde en février des années 2016, 2017, 2018. Les montants engagés au titre des années 2016 et 2017 seront notifiés chaque année par voie d'avenant après vote du budget du Département.

Soit un total d'aides financières de 23 000 € / an sur 3 ans.

APPONA 68 complètera sur ses fonds propres le financement de ce projet à hauteur de 2 000 € / an sur 3 ans, charge à l'association de trouver d'autres financements (Vialis, Colmarienne des Eaux)

ARTICLE 4 : Engagement de l'association « APPONA 68 »

APPONA 68 s'engage à :

- affecter un travailleur social (ETP 0.57 %) nominément désigné pour effectuer la mission convenue dans l'objet de la présente convention. Celui-ci devra être présent sur le site, rue de l'Espérance, pour agir au quotidien sur les problématiques liées à la sédentarisation des personnes nomades : gestion du budget et maîtrise des charges, approbation et entretien du logement, sensibilisation aux éco-gestes et respect des consignes liées à la propreté du site, relations de voisinage, tranquillité publique et sécurité.

Ces interventions seront complétées par des réunions mensuelles avec Pôle Habitat Centre Alsace, permettant de faire un point de situation sur chaque ménage, et par des réunions trimestrielles du comité de pilotage, instance technique élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

Un descriptif pour l'année 2015, des perspectives de travail proposées par APPONA 68 est annexé à la présente convention.

Par ailleurs, APPONA 68 s'engage à informer les financeurs, dès que possible, du départ, de la mutation, de changement d'affectation, ou du temps de travail du salarié. Dans ce cas, l'association s'engage à remplacer le poste vacant dans les meilleurs délais et à maintenir une présence sur le site pendant la vacance du poste.

Enfin, « APPONA 68 » s'engage à communiquer aux financeurs, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leurs détails et état explicatif annexe, et à aviser la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Pôle Habitat Centre Alsace de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

APPONA 68 s'engage à présenter chaque année aux financeurs :

- le bilan annuel de son action ;

- les perspectives de travail pour l'année suivante.

ARTICLE 6: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2015. La présente convention expire le 28 février 2018. Elle prendra fin en cas de dissolution ou de liquidation de l'association.

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1er, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations des parties.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires

A Colmar, le .....

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Gilbert MEYER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Christiane CHARLUTEAU

Pour l'association,
« APPONA 68 »

Marie-Reine HAUG
Présidente

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin
le Président

Eric STRAUMANN

Pour le Pôle Habitat Centre Alsace,
Le Directeur Général

Jean-Pierre JORDAN

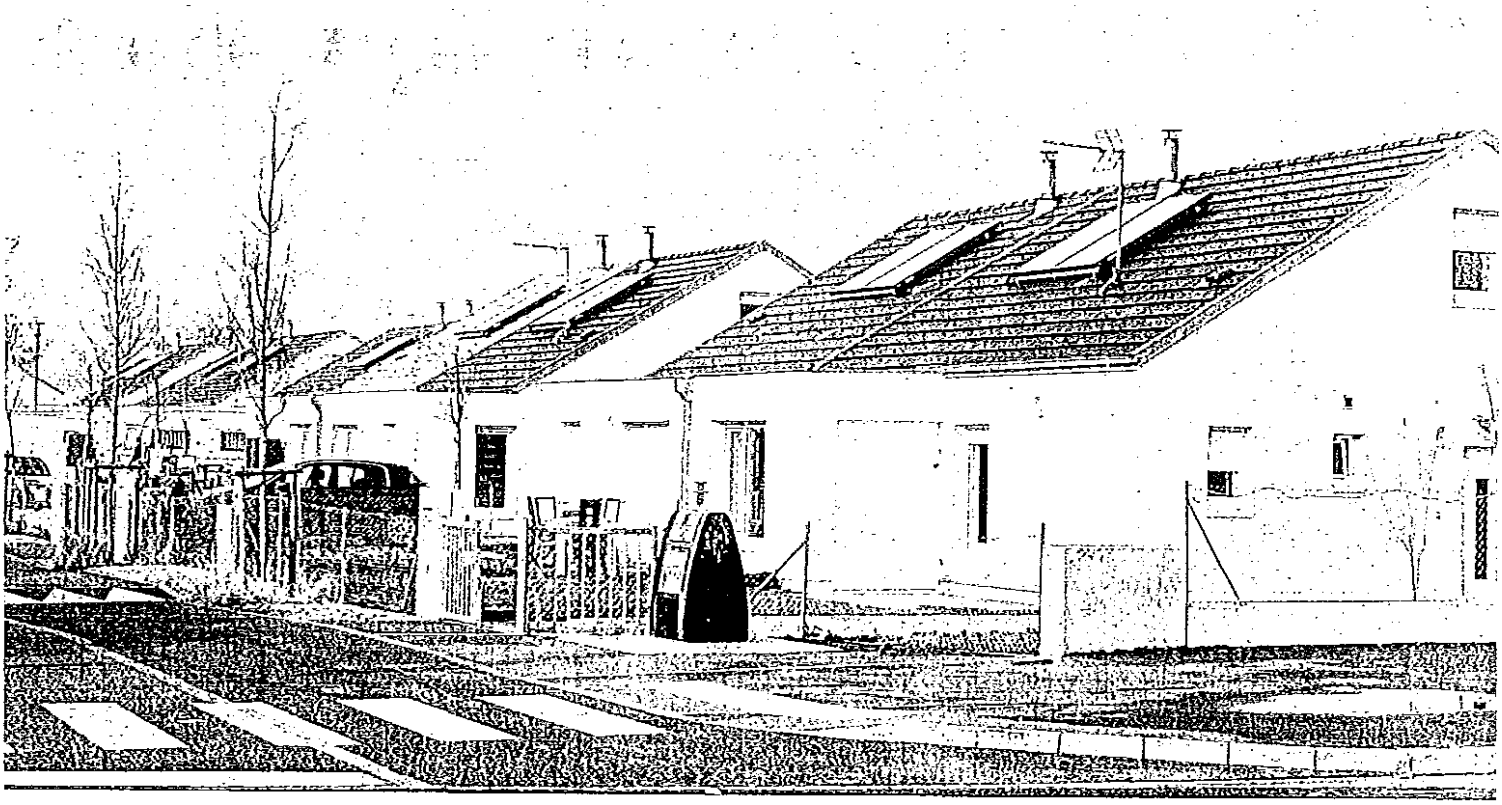

Charte

<< Bien Vivre Ensemble >>

Le présent document fixe les règles et prescriptions d'intérêt général qui s'imposent aux locataires afin de garantir un cadre de vie agréable à tous.

Il complète les conditions générales et particulières du contrat de location, du guide pratique du locataire et de la notice d'utilisation de votre logement remis par Pôle Habitat.

Il devrait éviter les malentendus, faciliter les relations entre habitants et la vie quotidienne, et préserver votre cadre de vie.

Il engage les locataires et il s'impose également aux enfants des locataires et à toutes personnes hébergées ou en visite.

Pôle Habitat
Colmar - Centre Alsace - O.P.H.

Mon 68

Colmar

.....

Locataire n° .....

Lot n° .....

Organisation de la circulation et du stationnement

> Stationnement et parking caravanes

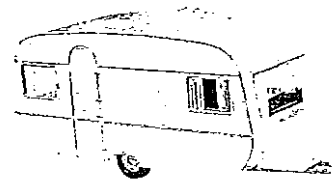

Le stationnement des caravanes est autorisé uniquement sur le parking prévu à cet effet. Il est interdit de stationner des caravanes sur les voies de circulation. Si la voie de circulation est bloquée les véhicules risquent de circuler sur des zones piétonnes et mettre en danger les enfants.

En aucun cas ce parking ne peut accueillir des caravanes habitées. Les 16 places de stationnement réservées sont du domaine public de la ville et sont attribuées nominativement par la Mairie par écrit. Cette attribution est consentie à titre gracieux.

> Zone de retournement

Cette zone doit obligatoirement rester libre à la circulation et à l'intervention des véhicules de service public (ambulance, pompiers, déneigement, ordures ménagères, etc...) afin de ne pas en bloquer l'accès. Il est donc strictement interdit d'y stationner des véhicules particuliers ou des caravanes. Il faut se rappeler qu'en cas d'incendie, d'accident grave, chaque minute compte. Les pompiers ou encore les ambulances ne pourront intervenir de manière rapide si cette zone est bouchée.

> Plateforme des camions

Quelques places sont réservées sur une plateforme pour le stationnement des camions.

> Stationnement des voitures ou camions

Pour chaque habitation, il est prévu un espace pour garer une voiture : vous n'êtes pas autorisés à stationner des véhicules supplémentaires sur votre terrain ou dans la rue.

Ce que dit la Loi ...

Abandon de véhicules

Les Animaux 2-

> Les animaux domestiques

La possession et la détention par le locataire de chiens appartenant à la 1ère et 2ème catégorie mentionnée à l'article 211-12 du Code Rural sont réglementées.

Les chiens appartenant à la 2ème catégorie doivent être muselés et tenus en laisse à l'extérieur des logements.
Seuls les animaux familiers sont tolérés, à condition de ne pas troubler la tranquillité du voisinage ni de causer des dégâts aux maisons.

N'aubliez pas que les propriétaires des animaux sont responsables des dégâts occasionnés aux voisins ou aux passants.

Chiens de 1ère catégorie :
Pitbull / Boerbull / Tosa

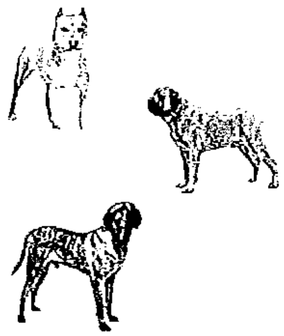

Chiens de 2ème catégorie :
Staffordshire bull terrier / American Staffordshire terrier / Rottweiller

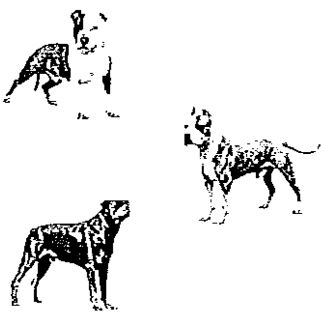

ce que dit la Loi ...

Relèvent de la 1ère catégorie :

Tel que défini à l'article L 211-12 du code rural (interdictions et obligations - interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France)

- [illegible] avant l'application de la réglementation [illegible] les chiens [illegible] en 2010 doit détenir un permis de détention
- [illegible] par un certificat vétérinaire
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux [illegible] au public, [illegible]
- Interdiction de [illegible] dans les parties communes des immeubles collectifs
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs

Relèvent de la 2ème catégorie :

Tel que défini à l'article L 211-12 du code rural : les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique
- dans les transports en commun
- dans les lieux publics et plus généralement les locaux ouverts au public
- dans les parties communes des immeubles collectifs

Les Animaux 2 - (suite)

Les combats de coqs sont interdits. Les contrevenants s'exposent à deux ans de prison et 30 000 € d'amende.

ce que dit la Loi ...

Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs.

Article n°26 du Règlement Sanitaire Départemental

Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations ou de leur voisinage.

Il est de même interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.

Sans préjudice des dispositions réglementaires les concernant, les installations renfermant des animaux vivants, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenues en constant état de propreté et d'entretien. Elles sont désinfectées aussi souvent que nécessaire ; les fumiers doivent être évacués en tant que de besoin pour ne pas incommoder le voisinage.

Les installations, telles que bâtiments ou cages, destinées à contenir des animaux, situées à une distance inférieure à 50 mètres d'une habitation peuvent faire l'objet de prescriptions d'amélioration édictées par l'autorité sanitaire quand elles sont responsables de nuisances dans leur voisinage. Les installations [illegible] soumises au permis de construire [illegible] de l'entreprise.

S'il s'agit de dépendances d'une exploitation agricole, les décisions les concernant seront prises après avis conforme du Conseil Départemental d'Hygiène qui tiendra compte de la spécificité de l'activité agricole, du caractère rural de la commune, de la zone d'implantation et de l'antériorité de présence.

Les 3 Espaces verts

> Clôture

La pose de clôtures et assimilés est soumise à autorisation préoloble du boilleur et doit respecter les dispositions du plan d'occupation des sols et du futur plan local d'urbanisme.

> Entretien du jardin privatif

Nous avons voulu que votre quartier soit accueillant, agrémenté de larges espaces verts, collectifs et privés. Nous espérons que chacun aura à cœur de préserver ce codre de vie, et de donner ainsi une imoge positive du quartier et de ses habitonts.

La propreté, c'est l'affaire de tous.

La location de votre pavillon comprend un espace privatif. Il vous apportient de l'entretenir et de le maintenir en bon état de propreté :

- Apprenez à vos enfants à ne rien jeter dans vos jardins, ni même dans la rue (papiers ou outre) ;
- Veillez à ne pas stocker des objets ou accumuler des matériaux divers dans vos jordins ou devant vos pavillons ;
- Pensez à respecter les clôtures et limites avec votre voisin ou avec la rue ;
- Pensez à tondre l'herbe de votre espace vert et à toiller les haies.

Les 3 Espaces verts (suite)

> Entretien des espaces verts collectifs

L'entretien des espaces verts est confié à la Mairie, il est important de respecter le travail des agents municipaux. Le locataire doit respecter les espaces verts et ne commettre aucune dégradation sur les plantations.

> Entretien des rues de la résidence

L'entretien est effectué par les agents municipaux de la Mairie. Cet entretien s'effectue tous les premiers mardi de chaque mois à 11h00.

Vous pouvez contacter le Service Propreté de la Ville ou 03 89 23 62 62.

Les jours de passage, il est important de déplacer les véhicules garés devant les portails, le nettoyage sera beaucoup plus complet et efficace.

> Stockage du bois

Pour votre bois de chauffage, utilisez l'abri prévu à cet effet, il permettra de le conserver au sec. Un bois humide peut engendrer de la fumée et encrasser votre poêle et les conduits de cheminée.

Attention, ne brûlez dans votre poêle que des combustibles pour lequel il est conçu, c'est un gage de bon fonctionnement, de sécurité et cela évite les mauvaises surprises. Les essences à privilégier pour obtenir le meilleur bois de chauffage sont le Charme, le Chêne, le Frêne, l'Erable, le Bouleau, l'Orme et le Hêtre.

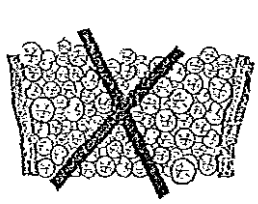

Bûches rangées côte à côte mauvaise ventilation

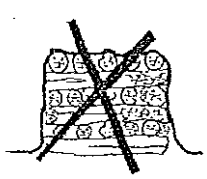

Mauvais stockage ventilation insuffisante ou nulle

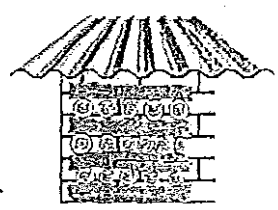

Stockage correct : bois protégé par un toit rigide en pente mur de protection contre la pluie

> Le merlon (butte à côté de la voie ferrée)

Tous jeux, stationnement ou occupation sur cette butte sont interdits.

Hygiène et Entretien 4-

> Zone des containers enterrés

Veillez à bien respecter les consignes de tri et la destination des poubelles.

Les ordures ménogères doivent être mises dons des sacs bien fermés. Si vous laissez les sacs ouverts, les déchets tombent dans les containers et des osticots peuvent s'y installer.

Pensez à rapporter dans des lieux adoptés à cet effet les piles usagées, médicaments, produits toxiques et ampoules à économies d'énergie. Généralement les points de collectes se trouvent à l'entrée des supermarchés.

Si les piles, les ampoules ou les médicaments et autres produits toxiques sont éliminés avec les ordures ménagères, ils vont polluer l'ensemble des sous-produits de l'usine. Les substances qui n'auront pu être retenues por les filtres vont se concentrer dans la biosphère et, à moyen terme, elles risquent de constituer un danger pour la vie des humains donc de nos enfants, des animaux et des plantes (notre nourriture).

POUR RECYCLER, IL FAUT TRIER !
UNE QUESTION, UN DOUTE ?
> N° Vert : 0 800 800 731
Appel gratuit depuis un poste fixe

BORNE GRISE :
Ordures ménagères

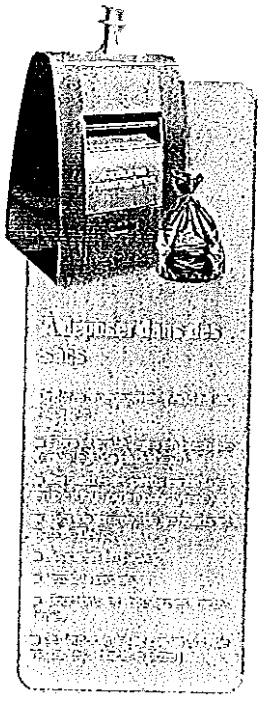

BORNE BLEUE :
Plastiques et journaux

BORNE VERTE :
Verre

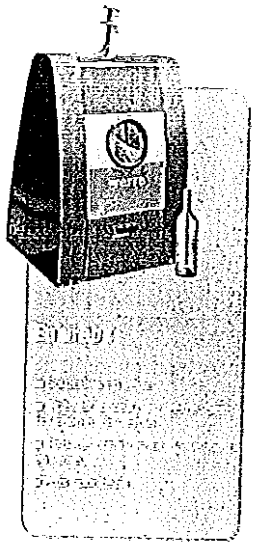

DÉCHETTERIE

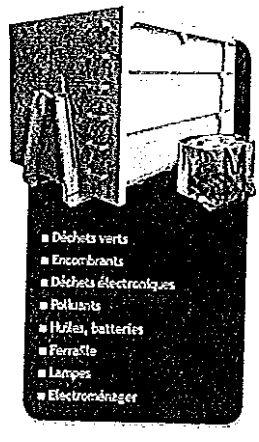

PHARMACIE

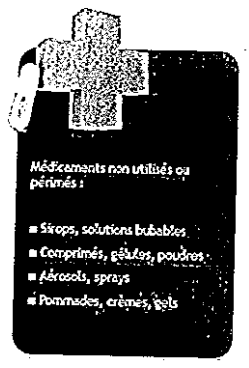

Hygiène et Entretien 4-
(suite)

> Objets encombrants

Le locataire doit porter à la déchetterie la plus proche ses objets encombrants (machine à laver, canapé, matelas, sommier, ...). Vous trouverez les horaires d'ouverture et adresses des déchetteries de Colmar ci-dessous.

Suite à une convention « Encombrants » signée entre la Mairie, la CAC et l'association Espoir, vous avez la possibilité de faire enlever gratuitement vos encombrants. N'hésitez pas à contacter l'association Espoir au 03 89 23 72 35 (rue Ampère à Colmar).

Règlement intérieur des déchetteries :

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé. Elle est ouverte uniquement aux particuliers dans le cadre de l'apport volontaire. Après un stockage transitoire, les déchets collectés sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans les installations destinées à les recevoir. Les déchetteries sont destinées à recevoir ou orienter les objets produits ou matériaux qui ne peuvent être déposés dans des conteneurs présents sur la voie publique en raison de leur volume (objets encombrants ou végétaux) de leur densité (gravats) ou de leur nature (piles, batteries, déchets spécieux...)

La valorisation des déchets demande que l'usager fasse un tri préalable avant d'arriver sur site. Le personnel est là pour vous aider à déposer les déchets dans les bonnes bennes.

Les produits concernés sont des déchets verts, gravats, ferraille, verre, plastique, encombrants, huiles usagées, etc.

Attention, nos déchetteries sont praticables uniquement par les particuliers. Les professionnels doivent utiliser d'autres installations non publiques. Aussi, si vous possédez un fourgon, vous devez vous rendre sur la déchetterie du Ladhof à Colmar, qui est la seule autorisée à accepter ce type de véhicule.

Déchetterie du Ladhof :

170a rue du Ladhof 68000 COLMAR
Tél : 03 89 23 65 30

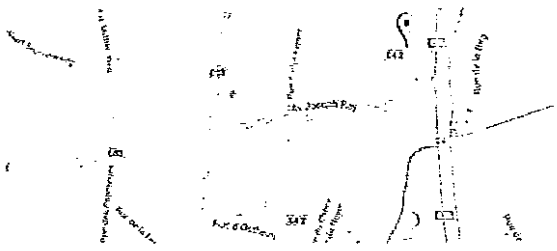

Déchetterie Europe :

9 rue des Champs de Logelbach 68000 COLMAR

Horaires d'ouverture :

	En semaine	Le samedi	Le dimanche
Octobre à mars	9h00 - 18h00	8h00 - 17h00	9h00 - 12h30
Avril à septembre	9h00 - 19h00	8h00 - 18h00	9h00 - 12h30

Hygiène et Entretien 4-
(suite)

> Réparations mécaniques

Il est interdit d'exécuter des réparations mécaniques de nature à salir ou à dégrader la voirie ou les jardins.

Attention, si vous brûlez votre huile usagée ou si vous la déversez dans la nature ou dans les égouts, vous êtes passible d'une amende.

> Tranchée drainante

Il est interdit de mettre des hydrocarbures et huiles de vidange ainsi que tout autre produit et matière dans le regord d'ossainissement des eaux pluviales.

Ce dépôt sauvage empêche d'une part l'évacuation des eaux et favorise d'autre part la montée en charge du réseau pouvant entraîner des inondations dans les maisons.

De plus, en rejetant des hydrocarbures et huiles de vidange dans les écoulements d'eaux pluviales, vous participez au risque de pollution de la nappe phréatique.

Les regords d'ossainissement des eaux pluviales doivent être libres d'accès à taut moment en cas d'intervention urgente.

kp

Informations diverses et rappels 5-

> Box Ferraille

Situés sur le domaine public de la Ville, ils sont attribués nominativement par la Mairie. Cette attribution fait l'objet d'une redevance sur votre quittance de loyer. Nous vous rappelons que cet espace est le seul prévu au ferraillage.

Le box est prévu à l'usage unique de stockage des matériaux ferreux récupérés ne nuisant pas à l'environnement. De ce fait, sont interdits les matériaux tels que batteries, huiles de vidange, pneumatiques, etc. Il est interdit de détruire les matériaux par le feu.

> Affichage extérieur

L'installation d'écriteaux, plaques, enseignes, affiches nécessite une autorisation écrite du bailleur ou de la Mairie sur les espaces publics. Tout affichage de documents devra s'effectuer uniquement sur les panneaux réservés à cet effet.

Ce que dit la Loi ...

Affichage public

Loi n°64-51 du 10 juillet 1964 relative à l'apposition d'affiches et de dispositifs de publicité

Article 1 : [illegible]

Article 2 : [illegible]

– [illegible] de l'affichage ou de la publicité ;

– [illegible]

> Détérioration des parties communes

Le locataire ne doit pas détériorer les boites aux lettres et l'appareillage électrique des parties communes.
Les dessins sur le sol, les inscriptions, rayures ou taches de toutes sortes à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons sont interdits.

Informations diverses et rappels (suite)

5-

> Modification externe des lieux

Le locataire s'engage à ne faire aucune transformation ou à n'élever aucune construction, même de peu d'importance, dans les jardins et leurs abords (barbecue, abri de jardin, terrasse...). La création d'une vérando est interdite, de même que la pose de palissade entre les jardins.

Toute modification doit faire l'objet d'une demande par écrit à Pôle Habitat. L'autorisation du bailleur ne dispense cependant pas le locataire de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives, certificats de conformité et assurances prévus par la loi et règlements en vigueur.
Il est également rappelé qu'il ne faut pas percer la façade.

> Box et emplacements

Vous êtes attributaire :

> du box ferraille n° .....

> de l'emplacement caravane n° .....

> de l'emplacement camion n° .....

Informations diverses et rappels (suite)

5-

> Plan de situation

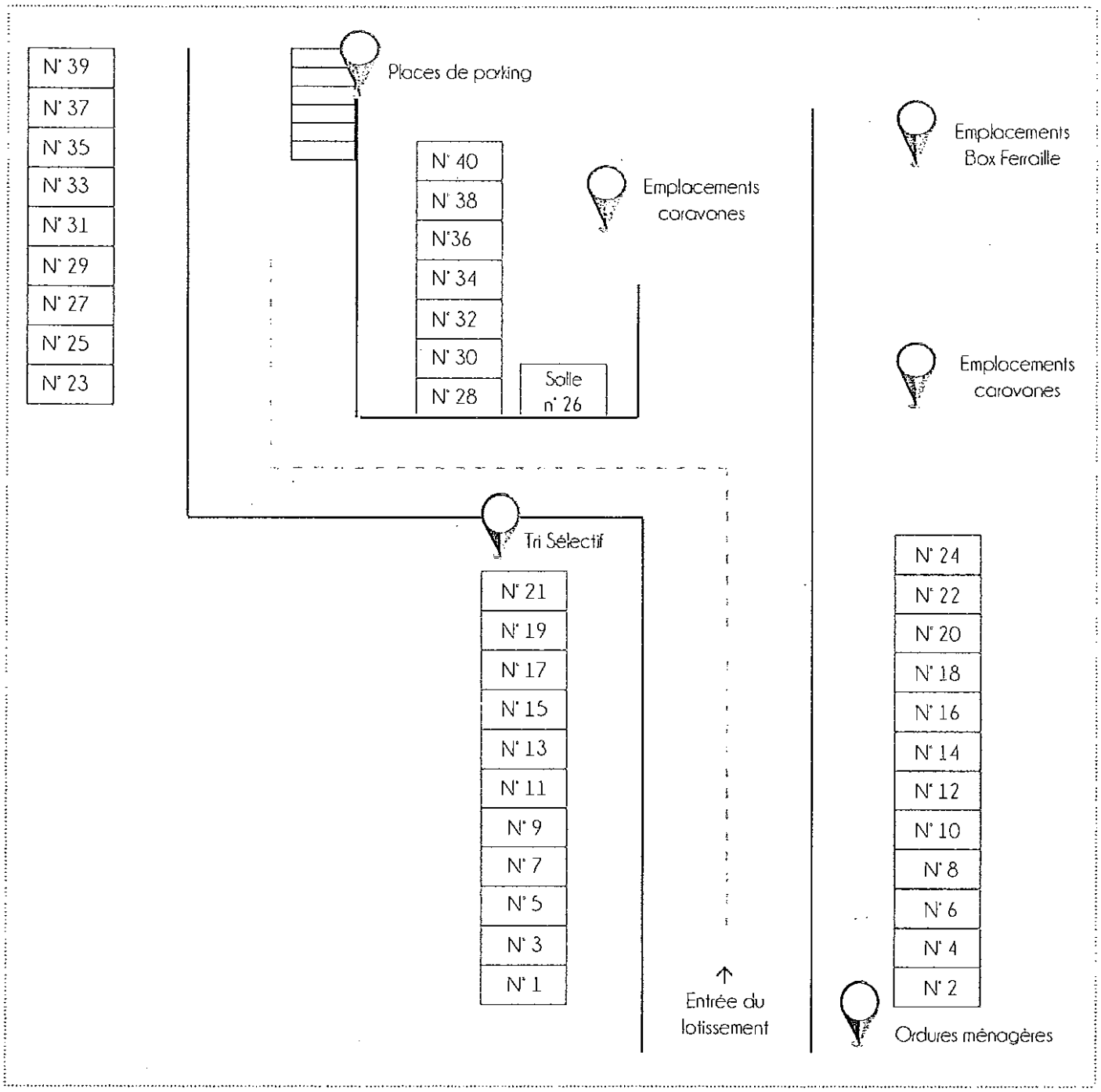

Fait à Colmar, le

Signature de la Mairie*

Signature du bailleur*

Signature du locataire*

* Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pôle Habitat
Colmar • Centre Alsace • O.P.H.

27 avenue de l'Europe - BP 30334 - 68006 COLMAR
Tél. : 03 89 22 77 22 - Fax : 03 89 22 77 11
www.polehabitat-alsace.fr

Colmar

1 place de la Mairie - BP 50528 - 68021 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 20 68 68 - Fax : 03 89 23 97 19
www.colmar.fr

apporta68

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 47 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 47 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Au titre du 2ème trimestre 2015, il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 4 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	4	480 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	**4**	**480 €**

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 13 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 1 560 €.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 4 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 48 Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) – 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°.48 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT (CCFD)-2015

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) soutient dans les pays en voie de développement des projets de développement durable. Cette association informe et sensibilise également l'opinion publique aux problèmes du sous développement.

Depuis une quinzaine d'années, ce soutien à la section colmarienne du CCFD permet de financer des actions de formation au Sénégal en lien avec une ONG de ce pays, l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE).

Par le biais d'un réseau de microcrédit, l'USE permet aux femmes, principalement, de bénéficier d'une alphabétisation, d'un apprentissage de la gestion d'une petite « exploitation agricole » dans le respect d'une gestion raisonnée des ressources naturelles. L'USE permet, également, l'accès aux semences et aux engrais, à l'outillage et à certaines machines agricoles.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar est sollicitée pour soutenir financièrement le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 3 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

le versement au CCFD d'une subvention de 1 000 € pour l'action menée au Sénégal,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 (chapitre 65),

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 49 Soutien aux échanges scolaires – 2ème tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°43 SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 2EME TRANCHE:

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 2ème tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour 8 projets ce qui représente une aide totale de **1 830** €, au profit de **81 bénéficiaires** selon la répartition suivante :

- 7 élèves du lycée Bartholdi en séjour à Schongau (D), pour un montant de 350,00 €
- 13 élèves du Collège Victor Hugo en séjour en Espagne, pour un montant de 260,00 €
- 6 projets de l'Institut de l'Assomption pour des séjours :
  - En Grèce, 11 élèves, pour un montant de 220,00 €
  - A Salem (D), 12 élèves, pour un montant de 240,00 €
  - En Espagne, 9 élèves, pour un montant de 180,00 €
  - A Lahr (D), 11 élèves, pour un montant de 220,00 €
  - A Ursberg (D), 12 élèves, pour un montant de 240,00 €
  - A Peine / Meine(D), 6 élèves, pour un montant de 120,00 €

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 3 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total **1 830,00 €.**

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 50 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 50 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1er octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **279** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **154 786,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Vingt-quatre nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **15 397 €.** En définitive, la Ville aura attribué **303** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **170 183,60 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 15 397 €, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 51 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 5λ - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI, AGES DE 23 ANS REVOLUS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €.**

Depuis la mise en place de ce dispositif, 3 bourses ont été attribuées pour un montant total de **975 €.**

Sept nouveaux Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent, à présent, les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **2 275 €.**

En définitive, la Ville aura attribué 10 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **3 250 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant **2 275 €,** est inscrit au budget 2015, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 52 Subventions pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants et pour la rénovation des vitrines.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de M. RENIS qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen **DENEUVILLE**
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 52 : SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ET POUR LA RENOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs supplémentaires permettant la promotion de son patrimoine commercial.

Les aides présentées poursuivent deux objectifs :
- lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale, signal négatif pour l'image du commerce local sur l'ensemble du ban colmarien,
- encourager la rénovation des vitrines, premiers supports de communication pour les commerçants eux-mêmes mais aussi pour l'ensemble de la cité.

A ce jour, les montants totaux des opérations, incluant ceux de la présente délibération, s'élèvent depuis la mise en place du dispositif :
- pour l'amélioration des vitrines à 96 790,08 €,
- pour les aménagements intérieurs des locaux commerciaux vacants à 99 302,41 €.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
1	**7 avenue de la Foire aux Vins**	**COLLIS MARTIS** M. TAILLEFUMIER				
	Travaux d'aménagement intérieurs	79 695,74	20%	15 939,15 **Total**		**6 000,00**
2	**6 rue du Conseil Souverain**	**SAS "L'Ancienne Douane"** M. BAURY				
	Travaux d'amélioration des vitrines	12 600,00	30%	3 780,00 **Total**	**3 780,00**	
3	**35 rue des Clefs**	**GERRY WEBER France** M. TIETZ				
	Travaux d'amélioration des vitrines	69 086,40	30%	20 725,92 **Total**	**4 500,00**	
	Travaux d'aménagement intérieurs	186 226,98	20%	37 245,40 **Total**		**6 000,00**
				TOTAL	**8 280,00**	**12 000,00**

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commision de l'Aménagement Urbain en date du 1er juin 201S,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE
d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 53 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 53 : SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SECTEUR SAUVEGARDE ET SES PROCHES ABORDS

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.
Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	**4 rue du Chasseur** (1 commerce)	**M. HEBTING François** (secteur sauvegardé)			
	réfection des colombages	2 860,00	25%	715,00	
				Total	**715,00**
2	**52 Grand' Rue** (1 logement - 1 commerce)	**SCI AU FER ROUGE** M. KOTT Alain (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	9 744,90	5%	487,25	
	couverture en tuiles plates	39 650,60	10%	3 965,06	
	charpente	75 291,70	15%	11 293,76	
	zinguerie	9 904,40	5%	495,22	
	réfection des colombages	104 927,90	25%	26 231,98	
	décrépissage	5 901,50	20%	1 180,30	
	crépissage	16 381,20	10%	1 638,12	
	peinture	10 920,80	10%	1 092,08	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	654,50	20%	130,90	
	volets battants bois	11 000,00	10%	1 100,00	
	fenêtres à petits bois	100 938,20	20%	20 187,64	
	enseigne traditionnelle en fer forgé	5 500,00	20%	1 100,00	
				Total	68 902,30
	Subvention qui sera versée sur deux exercices eu égard au montant accordé				
				TOTAL	**69 617,30**

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

KD

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE
d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

LD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 54 Nouvelle dénomination : Square du Préfet Claude ERIGNAC.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 54 NOUVELLE DENOMINATION
SQUARE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Monsieur le Préfet Claude ERIGNAC a été assassiné à Ajaccio, le 6 février 1998. Homme de dialogue et de négociation, il incarnait cette tradition d'excellence qui anime depuis toujours le corps préfectoral.

A Colmar, siège de la Préfecture du Haut-Rhin, sa disparition avait suscité une vive émotion, comme partout en France.

Il est suggéré de profiter du projet de réaménagement de l'espace public situé face à la Préfecture pour lui rendre hommage. Madame Dominique ERIGNAC, son épouse, ainsi que Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ont d'ores et déjà donné leur accord pour que le nouveau square soit dénommé :

SQUARE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC
assassiné à Ajaccio le 6 février 1998
dans l'exercice de ses fonctions

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer l'espace public situé face à la Préfecture:

SQUARE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC
assassiné à Ajaccio le 6 février 1998
dans l'exercice de ses fonctions

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination de ce square.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 54
- NOUVELLE DENOMINATION -
SQUARE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC ASSASSINE A AJACCIO
LE 6 FEVRIER 1998 DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

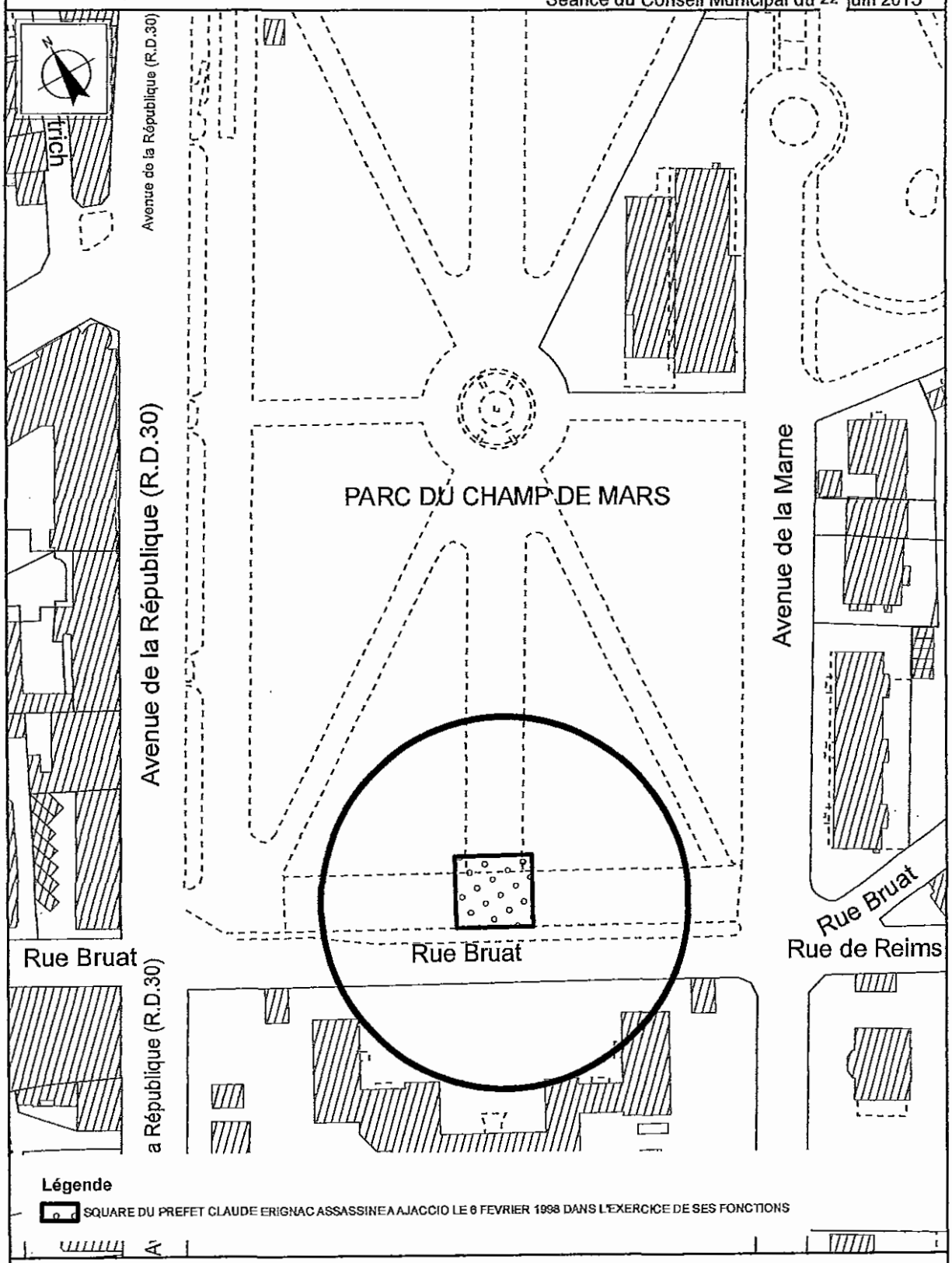

Légende

SQUARE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC ASSASSINE A AJACCIO LE 6 FEVRIER 1998 DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d' Impression: 27/04/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\Dp_CMSquareClaude-Erignac.mxd

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 55 Nouvelles dénominations : Place Unterlinden et Square du Musée.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 55 NOUVELLES DENOMINATIONS
PLACE UNTERLINDEN
SQUARE DU MUSEE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Afin de tenir compte de l'extension du Musée Unterlinden, qui prévoit notamment qu'une partie de la rue d'Unterlinden devienne piétonne, il est suggéré de modifier les dénominations de voirie de la manière suivante :

- une partie de la rue d'Unterlinden deviendra la **PLACE UNTERLINDEN**.
  Elle est située entre l'extension et le musée actuel. Elle est délimitée à l'Est par la rue du Rempart et le quai de la Sinn, à l'Ouest par les rues de Ribeauvillé et des Bains.
- la place d'Unterlinden deviendra le **SQUARE DU MUSEE**.
  Il est situé devant l'entrée du musée actuel. Il délimité à l'Est par le quai de la Sinn, au Nord par la nouvelle place Unterlinden et au Sud par la rue Kléber.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer une partie de la rue d'Unterlinden : PLACE UNTERLINDEN, conformément au périmètre décrit ci-dessus,

de dénommer la place d'Unterlinden : SQUARE DU MUSEE, conformément au périmètre décrit ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces nouvelles dénominations.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 55
- NOUVELLES DENOMINATIONS -
PLACE UNTERLINDEN
SQUARE DU MUSEE
Séance du Conseil Municipal du22 juin 2015

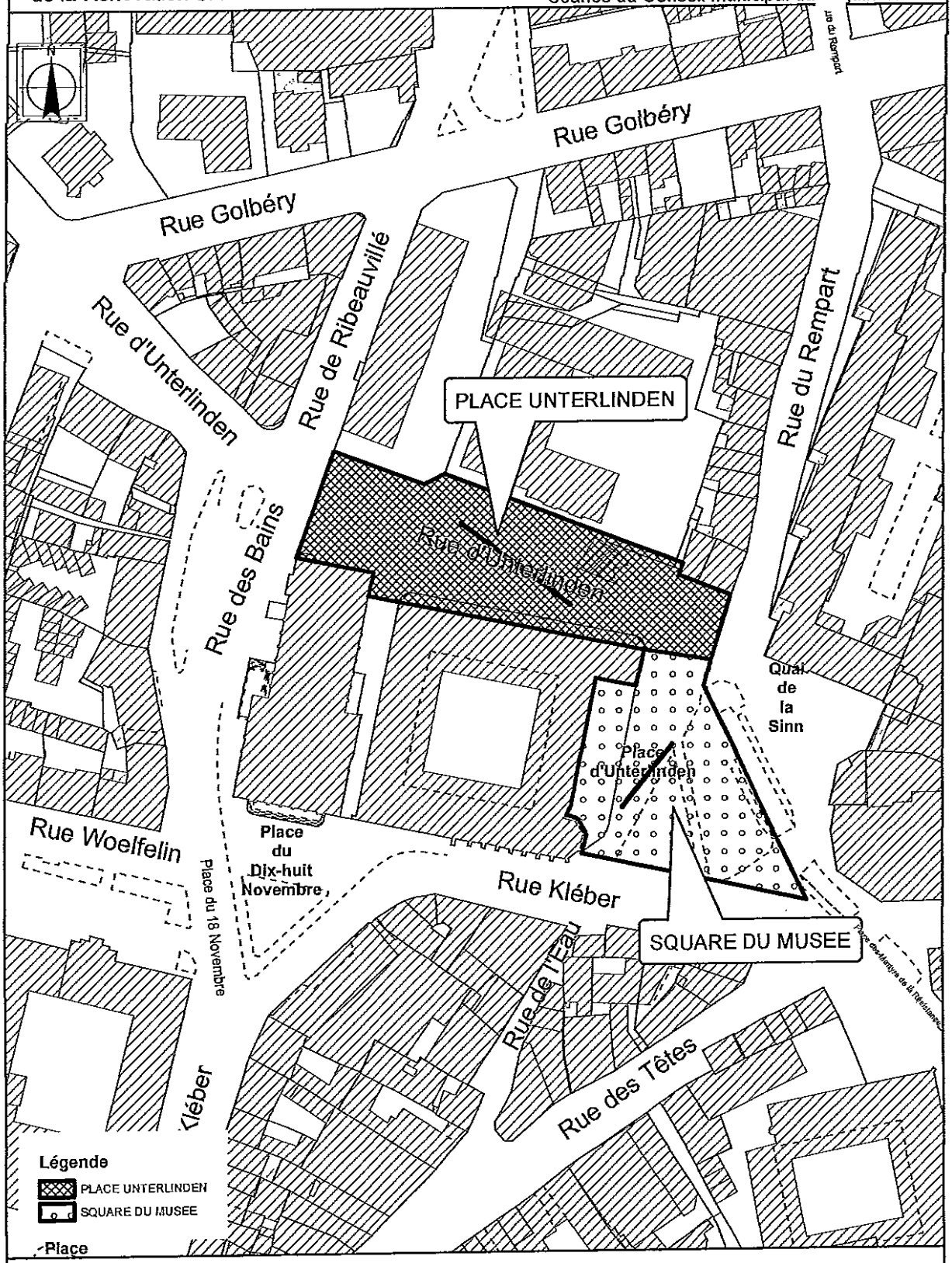

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'Impression: 27/04/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMPlaceUnterlinden.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 56 Transfert de domaine public – rue du Canal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et de la rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N°56 TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC - RUE DU CANAL

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint

Dans le cadre de l'opération de construction de 51 logements par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace route de Neuf-Brisach, la Ville a souhaité, par délibération en date du 9 juillet 2012, acquérir une partie de la rue du Canal desservant la partie Ouest de l'opération.

Ces emprises sont constituées d'une surface de voirie (parcelle MI 228 d'une surface d'environ 16a95ca) ainsi que d'une emprise de voie ferrée aménagée en espaces verts (parcelle MI 229 surface d'environ 74 ca) appartenant à l'Etat - Ministère de la Mer.

Avant transfert à la Ville, ces emprises ont dû être retirées de la concession établie par le Ministère susvisé (via Voies Navigables de France) au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar Centre - Alsace pour l'exploitation du Port de Plaisance de Colmar. Ces modifications sont intervenues par un « avenant 1 au cahier applicable à la concession du Port de Plaisance fluvial de Colmar » en date du 19 janvier 2015.

L'emprise de voirie d'une surface de 16a95ca et l'emprise de voie ferrée d'une surface d'environ 75 ca feront l'objet d'un transfert de domaine public sans déclassement par l'Etat.

Il est précisé que les ouvrages de clôtures et de protection du bassin ainsi que leurs emprises resteront propriété de l'Etat.

Par ailleurs, ce transfert nécessite la clarification du futur statut de deux ouvrages situés dans l'espace transféré :

- Le dégrilleur – pour lequel il est proposé de prévoir ses modalités d'entretien dans les mêmes conditions que celle prévues par la convention d'entretien du 6 février 1997 – resterait propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie tout en étant maintenu dans la future emprise publique.

- La pompe de relevage des eaux usées, sur laquelle l'opération de construction de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace a été raccordée après travaux de remise à niveau, serait transférée à la Communauté d'Agglomération de Colmar. Il est précisé que les réseaux de raccordement à cette pompe restent propriété des immeubles raccordés.

KD

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et de la rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Les espaces restant la propriété de l'Etat - Ministère de la Mer dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace a la charge, ouverts à la circulation publique continuent d'être gérés selon les modalités prévues dans la convention du 9 juin 1997.

Une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace est proposée à la signature pour tenir compte des éléments modifiés.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

ACCEPTE

Le transfert à titre gratuit et dans les conditions susvisées d'une emprise de voirie d'une surface d'environ 16a95ca cadastrée MI 228 ainsi que des emprises de voies ferrées aménagées en espaces verts d'une surface d'environ 74 ca cadastrées MI 229, du domaine public de l'Etat - Ministère de la Mer dans le domaine public de la Ville de Colmar.

DECIDE

La signature de la convention d'entretien entre la Ville de Colmar et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre - Alsace modifiée selon le projet joint en annexe,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à remplir toutes les formalités et signer l'acte administratif nécessaire à la réalisation de cette transaction.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°56
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Rue du Canal
Séance du Conseil Municipal du 22/06/2015

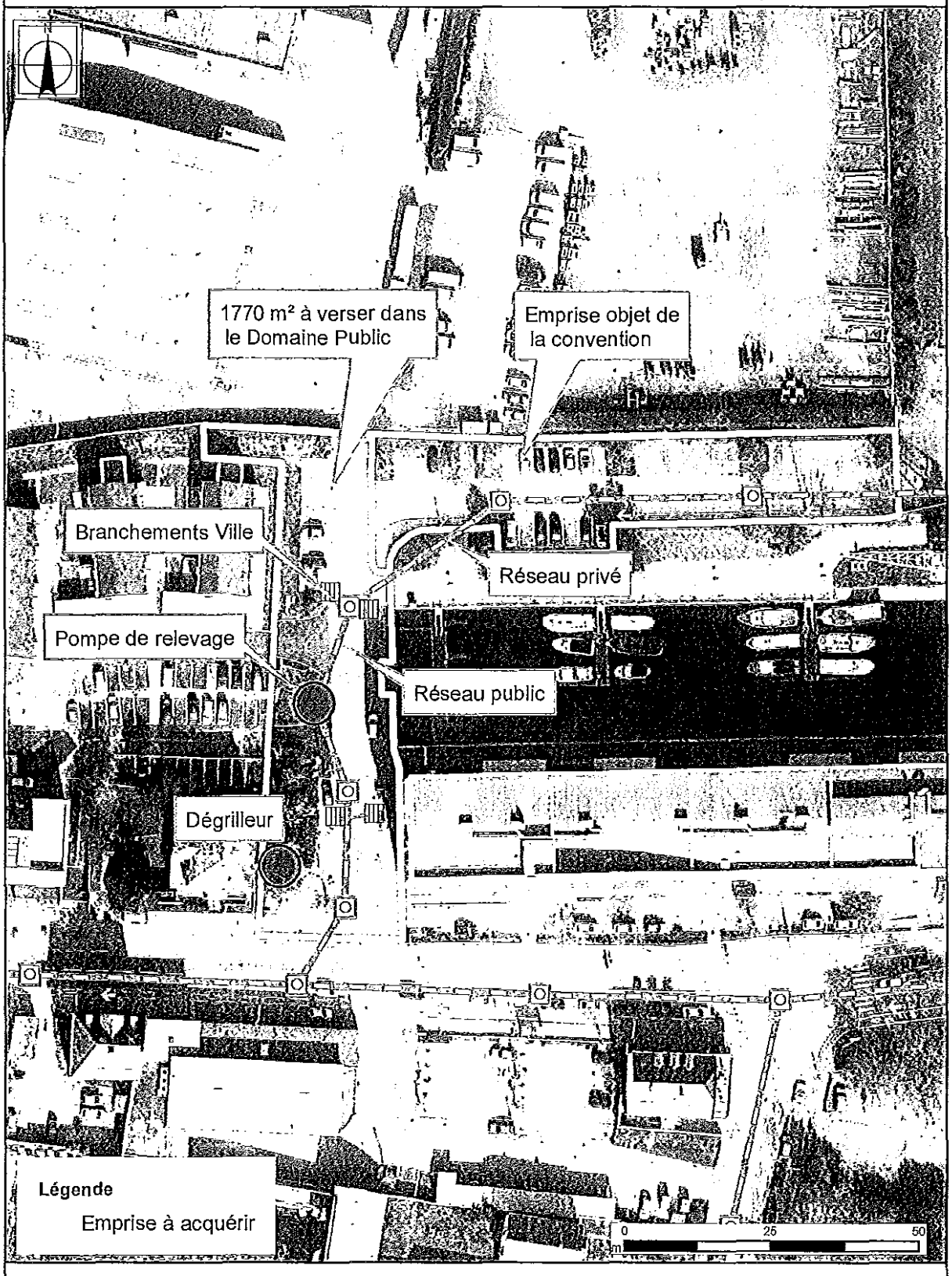

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d'Impression: 09/06/2015
Ref: Y:\Projets\2015\021-Dir Urbanisme\RétrocessionRueDuCanal\RetrocessionV150609.mxd

60

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE COLMAR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE COLMAR ET DE CENTRE-ALSACE

CONVENTION

ENTRE

1) La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace, Etablissement Public dont le siège est à Colmar 1, place de la Gare et représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH

ET

2) La Ville de Colmar, représentée par son premier Adjoint, Monsieur Yves HEMEDINGER, habilité aux présentes par ...

EXPOSÉ PRELIMINIARE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace a crée en 1995, un port de plaisance en partenariat avec Voies Navigables de France, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar dans l'emprise de la concession de l'ancien port de Commerce.

Les aménagements réalisés dans cette concession peuvent être répartis en deux catégories :

- La première regroupe toutes les viabilités et autres infrastructures et superstructures liées directement à l'exploitation du port de plaisance et réalisées à l'intérieur de l'emprise clôturée dudit port,
- La deuxième concerne les infrastructures (voirie, réseaux divers et plantations) réalisées dans l'emprise ou en bordure de la rue du Canal, rue qui dessert le port de plaisance mais ouverte à la circulation publique.

Une convention de gestion avait été mise en place le 9 juin 1997 pour répartir les charges d'entretien de cette deuxième catégorie d'aménagement entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Colmar.

Une partie de la rue du Canal ayant été sortie de la concession et rétrocédée à la Ville de Colmar, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention tenant compte de cette situation. L'esprit et les principes généraux de répartition des charges de la convention initiale sont maintenus.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de répartition de l'entretien et de l'exploitation des diverses infrastructures du port de plaisance ouvertes à la circulation publique, c'est-à-dire celles

implantées dans l'emprise ou en bordure de la rue du Canal non intégrées dans le domaine public communal.

Elle définit également les charges liées au dégrilleur qui bien que se trouvant dans le domaine public transféré à la commune reste propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le tableau ci-dessous précise par nature d'ouvrages et par prestations cette répartition des frais d'exploitation et d'entretien entre la Ville de Colmar et la CCI de Colmar et du Centre-Alsace.

Infrastructures et prestations	Prise en charge Par la Ville de COLMAR	Prise en charge Par la CCI de COLMAR et du Centre-Alsace
<u>A) Voirie et parkings</u>		
- nettoyage et balayage	nettoyage et balayage mécaniques	nettoyage et balayage manuel
- déneigement et salage	X	
- réfection des enrobés	gravillonnage avec point à temps	mise en œuvre de nouveaux enrobés
- signalisation horizontale	X	
- signalisation verticale		X
<u>B) Réseau A.E.P.</u> (existant avant création du port de plaisance)	X	
<u>C) Réseaux Eaux usées et pluviales</u>		
- nettoyage regards et syphons	X	
- curage conduite	X	
- remplacement conduite et ouvrages annexes (regards, syphons...) y compris tampons et grilles		X
<u>D) Dégrilleur</u>		
- extraction des déchets		X
- consommation électrique		X
- maintenance de l'installation		X
- évacuation des déchets	X	
<u>E) Eclairage public</u>		
- consommation électrique	X	
- nettoyage et entretien luminaires + appareillages	X	
- remplacement candélabres et luminaires		X
<u>F) Espaces Verts</u>		
- entretien courant		X
- arrosage		X
- élagage	X	
- remplacement des végétaux		X
- bornes de propreté (vidange + remplacement)		X

DONT ACTE REDIGÉ SUR DEUX PAGES

Approuvé et signé par les contractants après lecture faite

Fait à Colmar, le en trois exemplaires

Pour la C.C.I.C.C.A.

Christiane ROTH

Pour la Ville de Colmar

Yves HEMEDINGER

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 57 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 53 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE DE COLMAR

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2014 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

I] Le montant total des ACQUISITIONS s'est élevé à 396 416€

Les principales opérations ont été les suivantes :
- acquisition d'une maison sise au 13, rue Ampère située à côté d'un terrain municipal de presque 1ha (214 000€ - Mme Anna MARTINO),
- acquisition d'un terrain sis route de Bâle en vue de constituer une réserve foncière (143 200€ - Epoux Pierre-Paul ECK),
- acquisition de terrains nécessaires aux alignements notamment dans le quartier de la Niederau (15 696€ - divers vendeurs), le quartier de la Bleich (1 332€ - divers vendeurs), le quartier des Maraîchers (9 172€ – divers vendeurs).

II] Le montant total des CESSIONS s'est élevé à 3 071 999€

Les principales opérations ont été les suivantes :
- cession du siège social de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) sis au 32, cours Sainte-Anne (1 890 000€ - CAC),
- cession d'un immeuble sis au 14, rue Berthe Molly déjà géré par POLE HABITAT (680 000€ - POLE HABITAT),
- cession d'un bâtiment sis rue des Jardins en vue de l'extension d'une entreprise de transports et voyages en autocars (400 000€- SCI LKC),
- cession d'un terrain sis au Dreisteinweg en vue de l'extension d'une entreprise de peinture (46 800€ - Epoux Dominique BUTTERLIN).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2014, afin qu'il soit annexé au compte administratif 2014.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KO

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
Acquisitions à titre onéreux	jardin	Niederau	NE 271	2,08	3 744,00 €			
	jardin	Niederau	NE 263	0,51	918,00 €			
	sol	Zone Industrielle Nord	IC 199	0,32	576,00 €			
	sol	Noehlen-Pfad	PY 175	0,45	810,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 268	0,29	522,00 €			
	jardin	Niederau	NE 269	0,17	306,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 5	9,60	214 000,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 11	3,54				
	jardin	Niederau	NE 266	1,61	2 898,00 €			
	sol	Dreistelnweg	NE 274	0,07	126,00 €			
	jardin	Bleich	MR 112	0,64	1 152,00 €			
	jardin	Bleich	MR 116	0,10	180,00 €			
	jardin, sol	Biberacker-Weg	OX 255	3,47	6 246,00 €			
	sol	Route de Bâle	PI 150	8,24	131 840,00 €			
	sol	Beim Steinern Kreuz	PI 151	0,71	11 360,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 276	0,04	72,00 €			
	jardin	Gosser Samm-Pfad	NR 157	1,37	2 466,00 €			
	sol	Krebs-Weg	NP 267	0,33	594,00 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 316	1,44	2 551,90 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 321	0,14	248,10 €			
	sol	Niederau am Krebsweg	NH 392	0,46	828,00 €			
	sol	Au Werb	NH 394	0,33	594,00 €			
	jardin	Niederau	NE 278	0,99	1 782,00 €			
	verger	Niederau	NE 250	0,60	1 337,00 €			
Acquisitions à titre gratuit	sol	Avenue de l'Europe	TR 387	0,36		648,00 €		
ou à l'Euro symbolique	sol	Rue des Gravières	DV 162	0,45		810,00 €		
Echange sans soulte								
Echange avec soulte		Chemin du Schoenenwerd	NE 252	0,63	1 437,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE 254	0,60	1 368,00 €			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Divers								
convention		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	2,00	3 600,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,70	1 610,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,93	1 872,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,71	1 378,00 €			
TOTAL GENERAL					396 416,00 €	1 458,00 €		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
Acquisitions à titre onéreux	jardin	Niederau	NE 271	2,08	3 744,00 €			
	jardin	Niederau	NE 263	0,51	918,00 €			
	sol	Zone Industrielle Nord	IC 199	0,32	576,00 €			
	sol	Noehlen-Pfad	PY 175	0,45	810,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 268	0,29	522,00 €			
	jardin	Niederau	NE 269	0,17	306,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 5	9,60	214 000,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 11	3,54				
	jardin	Niederau	NE 266	1,61	2 898,00 €			
	sol	Dreistelnweg	NE 274	0,07	126,00 €			
	jardin	Bleich	MR 112	0,64	1 152,00 €			
	jardin	Bleich	MR 116	0,10	180,00 €			
	jardin, sol	Biberacker-Weg	OX 255	3,47	6 246,00 €			
	sol	Route de Bâle	PI 150	8,24	131 840,00 €			
	sol	Beim Steinern Kreuz	PI 151	0,71	11 360,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 276	0,04	72,00 €			
	jardin	Gosser Somm-Pfad	NR 157	1,37	2 466,00 €			
	sol	Krobs-Weg	NP 267	0,33	594,00 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 316	1,44	2 551,90 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 321	0,14	248,10 €			
	sol	Niederau am Krebsweg	NH 392	0,46	828,00 €			
	sol	Au Werb	NH 394	0,33	594,00 €			
	jardin	Niederau	NE 278	0,99	1 782,00 €			
	verger	Niederau	NE 250	0,60	1 337,00 €			
Acquisitions à titre gratuit	sol	Avenue de l'Europe	TR 387	0,36		648,00 €		
ou à l'Euro symbolique	sol	Rue des Gravières	DV 162	0,45		810,00 €		
Echange sans soulte								
Echange avec soulte		Chemin du Schoenenwerd	NE 252	0,63	1 437,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE 254	0,60	1 368,00 €			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Divers								
convention		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	2,00	3 600,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,70	1 610,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,93	1 872,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,71	1 378,00 €			
TOTAL GENERAL					396 416,00 €	1 458,00 €		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
Acquisitions à titre onéreux	jardin	Niederau	NE 271	2,08	3 744,00 €			
	jardin	Niederau	NE 263	0,51	918,00 €			
	sol	Zone Industrielle Nord	IC 199	0,32	576,00 €			
	sol	Noehlon-Pfad	PY 175	0,45	810,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 268	0,29	522,00 €			
	jardin	Niederau	NE 269	0,17	306,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 5	9,60	214 000,00 €			
	sol	13 rue Ampère	MB 11	3,54				
	jardin	Niederau	NE 266	1,61	2 898,00 €			
	sol	Drolsteinweg	NE 274	0,07	126,00 €			
	jardin	Bleich	MR 112	0,64	1 152,00 €			
	jardin	Bleich	MR 116	0,10	180,00 €			
	jardin, sol	Biberacker-Weg	OX 255	3,47	6 246,00 €			
	sol	Route de Bâle	PI 150	8,24	131 840,00 €			
	sol	Beim Steinern Kreuz	PI 151	0,71	11 360,00 €			
	sol	Chemin de la Niederau	NE 276	0,04	72,00 €			
	jardin	Gossor Somm-Pfad	NR 157	1,37	2 466,00 €			
	sol	Krebs-Weg	NP 267	0,33	594,00 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 316	1,44	2 551,90 €			
	jardin	Biberacker-Weg	OX 321	0,14	248,10 €			
	sol	Niederau am Krebsweg	NH 392	0,46	828,00 €			
	sol	Au Werb	NH 394	0,33	594,00 €			
	jardin	Niederau	NE 278	0,99	1 782,00 €			
	verger	Niederau	NE 250	0,60	1 337,00 €			
Acquisitions à titre gratuit	sol	Avenue de l'Europe	TR 387	0,36		648,00 €		
ou à l'Euro symbolique	sol	Rue des Gravières	DV 162	0,45		810,00 €		
Echange sans soulte								
Echange avec soulte		Chemin du Schoenenwerd	NE 252	0,63	1 437,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE 254	0,60	1 368,00 €			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Divers								
convention		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	2,00	3 600,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,70	1 610,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,93	1 872,00 €			
		Chemin du Schoenenwerd	NE (déjà DP)	0,71	1 378,00 €			
TOTAL GENERAL					396 416,00 €	1 458,00 €		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Référence cadastrale Section - n° parcelle	Surface en ares					Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
Cessions à titre onéreux	pré	Rohrbrunnen	SN 87	0,12	50,58 €			50,58 €	2 000,00 €		1 949,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 210	0,23	129,58 €			129,58 €	1 771,00 €		1 641,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 211	0,45	253,07 €			253,07 €	3 465,00 €		3 211,93 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 230	0,72	1 620,05 €			1 620,05 €	1 800,00 €		179,95 €
	sol	Rue Ampère	MH 221	2,58	1 451,31 €			1 451,31 €	19 866,00 €		18 414,69 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 229	0,52	1 170,04 €			1 170,04 €	1 300,00 €		129,96 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 228	0,04	90,00 €			90,00 €	100,00 €		10,00 €
	sol	14, rue Berthe Molly	TY 160	4,98	8 226 235,29 €		90 785,78	731 849,51 €	680 000,00 €		-51 849,51 €
	sol	rue des Jardins	MV 130	16,08	244 852,28 €		86 510,43	158 341,85 €	400 000,00 €		241 658,15 €
	sol	Droisteinweg	ND 211	2,00	1 125,07 €			1 125,07 €	46 800,00 €		45 674,93 €
	sol	Rue de la 1ère Armée Française	WV 95	1,31	2 195,27 €			2 195,27 €	16 375,00 €		14 179,73 €
	sol	32 cours Sainte Anne	VB 53	4,35	2 318 700,79 €		994 616,05	1 324 084,74 €	1 890 000,00 €		565 915,26 €
	sol		VB 54	3,35							
Echange avec soulte	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 255	0,04	72,00 €			72,00 €	72,00 €		0,00 €
											0,00 €
Cessions à titre gratuit	sol	Niederau	NE 205	0,12	183,00 €			183,00		183,00 €	0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Retrocessions à titre gratuit	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 196	0,29	522,00 €			522,00 €		522,00 €	0,00 €
	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 197	0,28	504,00 €			504,00 €		504,00 €	0,00 €
											0,00 €
Echange sans soulte											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Divers											0,00 €
convention	sol	23 route de Neuf-Brisach	VP 60(partie)	0,52	8 450,00 €			8 450,00 €	8 450,00 €		0,00 €
											0,00 €
TOTAL GENERAL								**2 232 092,07 €**	**3 071 999,00 €**	**1 209,00 €**	**841 115,93 €**

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Référence cadastrale						Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
			Section - n° parcelle	Surface en ares							
Cessions à titre onéreux	pré	Rohrbrunnen	SN 87	0,12	50,58 €			50,58 €	2 000,00 €		1 949,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 210	0,23	129,58 €			129,58 €	1 771,00 €		1 641,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 211	0,45	253,07 €			253,07 €	3 465,00 €		3 211,93 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 230	0,72	1 620,05 €			1 620,05 €	1 800,00 €		179,95 €
	sol	Rue Ampère	MH 221	2,58	1 451,31 €			1 451,31 €	19 866,00 €		18 414,69 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 229	0,52	1 170,04 €			1 170,04 €	1 300,00 €		129,96 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 228	0,04	90,00 €			90,00 €	100,00 €		10,00 €
	sol	14, rue Berthe Molly	TY 160	4,98	8 226 235,29 €		90 785,78	731 849,51 €	680 000,00 €		-51 849,51 €
	sol	rue des Jardins	MV 130	16,08	244 852,28 €		86 510,43	158 341,85 €	400 000,00 €		241 658,15 €
	sol	Dreisteinweg	ND 211	2,00	1 125,07 €			1 125,07 €	46 800,00 €		45 674,93 €
	sol	Rue de la 1ère Armée Française	WV 95	1,31	2 195,27 €			2 195,27 €	16 375,00 €		14 179,73 €
	sol	32 cours Sainte Anne	VB 53	4,35	2 318 700,79 €		994 616,05	1 324 084,74 €	1 890 000,00 €		565 915,26 €
	sol		VB 54	3,35							
Echange avec soulte	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 255	0,04	72,00 €			72,00 €	72,00 €		0,00 €
											0,00 €
Cessions à titre gratuit	sol	Niederau	NE 205	0,12	183,00 €			183,00		183,00 €	0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Retrocessions à titre gratuit	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 196	0,29	522,00 €			522,00 €		522,00 €	0,00 €
	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 197	0,28	504,00 €			504,00 €		504,00 €	0,00 €
											0,00 €
Echange sans soulte											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Divers											0,00 €
convention	sol	23 route de Neuf-Brisach	VP 60(partie)	0,52	8 450,00 €			8 450,00 €	8 450,00 €		0,00 €
											0,00 €
TOTAL GENERAL								**2 232 092,07 €**	**3 071 999,00 €**	**1 209,00 €**	**841 115,93 €**

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares					Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
Cessions à titre onéreux	pré	Rohrbrunnen	SN 87	0,12	50,58 €			50,58 €	2 000,00 €		1 949,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 210	0,23	129,58 €			129,58 €	1 771,00 €		1 641,42 €
	sol	Rue Ampère	MH 211	0,45	253,07 €			253,07 €	3 465,00 €		3 211,93 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 230	0,72	1 620,05 €			1 620,05 €	1 800,00 €		179,95 €
	sol	Rue Ampère	MH 221	2,58	1 451,31 €			1 451,31 €	19 866,00 €		18 414,69 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 229	0,52	1 170,04 €			1 170,04 €	1 300,00 €		129,96 €
	sol	Rue de l'Acacia	MC 228	0,04	90,00 €			90,00 €	100,00 €		10,00 €
	sol	14, rue Berthe Molly	TY 160	4,98	8 226 235,29 €		90 785,78	731 849,51 €	680 000,00 €		-51 849,51 €
	sol	rue des Jardins	MV 130	16,08	244 852,28 €		86 510,43	158 341,85 €	400 000,00 €		241 658,15 €
	sol	Dreisteinweg	ND 211	2,00	1 125,07 €			1 125,07 €	46 800,00 €		45 674,93 €
	sol	Rue de la 1ère Armée Française	WV 95	1,31	2 195,27 €			2 195,27 €	16 375,00 €		14 179,73 €
	sol	32 cours Sainte Anne	VB 53	4,35	2 318 700,79 €		994 616,05	1 324 084,74 €	1 890 000,00 €		565 915,26 €
	sol		VB 54	3,35							
Echange avec soulte	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 255	0,04	72,00 €			72,00 €	72,00 €		0,00 €
											0,00 €
Cessions à titre gratuit	sol	Niederau	NE 205	0,12	183,00 €			183,00		183,00 €	0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Retrocessions à titre gratuit	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 196	0,29	522,00 €			522,00 €		522,00 €	0,00 €
	sol	Chemin du Schoenenenwerd	NE 197	0,28	504,00 €			504,00 €		504,00 €	0,00 €
											0,00 €
Echange sans soulte											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
Divers											0,00 €
convention	sol	23 route de Neuf-Brisach	VP 60(partie)	0,52	8 450,00 €			8 450,00 €	8 450,00 €		0,00 €
											0,00 €
TOTAL GENERAL								2 232 092,07 €	3 071 999,00 €	1 209,00 €	841 115,93 €

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 58 Transaction immobilière – droit de priorité en faveur des communes – délibération rapportée.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 58 TRANSACTION IMMOBILIERE
DROIT DE PRIORITE EN FAVEUR DES COMMUNES
DELIBERATION RAPPORTEE

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a fait valoir son droit de priorité en faveur des communes sur les parcelles en nature agricole cadastrées sous section LC n°494 (20a02ca), sise au lieudit « Canal de Colmar », et n°167 (41a22ca), sise au lieudit « Palmenwinkel ». Ces biens appartiennent à l'Etat et sont gérés par Voies Navigables de France (VNF).

Pour mémoire, la Ville de Colmar souhaitait se constituer une réserve foncière aux fins d'échange au moment de l'extension future de la Zone Industrielle Nord et de la station d'épuration.

Considérant cependant la présence d'un exploitant agricole sur le site et le fait qu'il souhaite en devenir propriétaire (non indiqué au moment de la purge du droit de priorité), alors que la commune visait une acquisition libre de toute occupation, il est suggéré de renoncer à cette transaction.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de rapporter la délibération du 25 mars 2013 portant sur la décision d'acquérir les parcelles en nature agricole cadastrées sous section LC n°494 (20a02ca), sise au lieudit « Canal de Colmar », et n°167 (41a22ca), sise au lieudit « Palmenwinkel », propriétés de l'Etat et gérés par VNF, pour les raisons susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n°58
- TRANSACTION IMMOBILIERE - DROIT DE PRIORITE EN FAVEUR DES COMMUNES
DELIBERATION RAPPORTEE

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

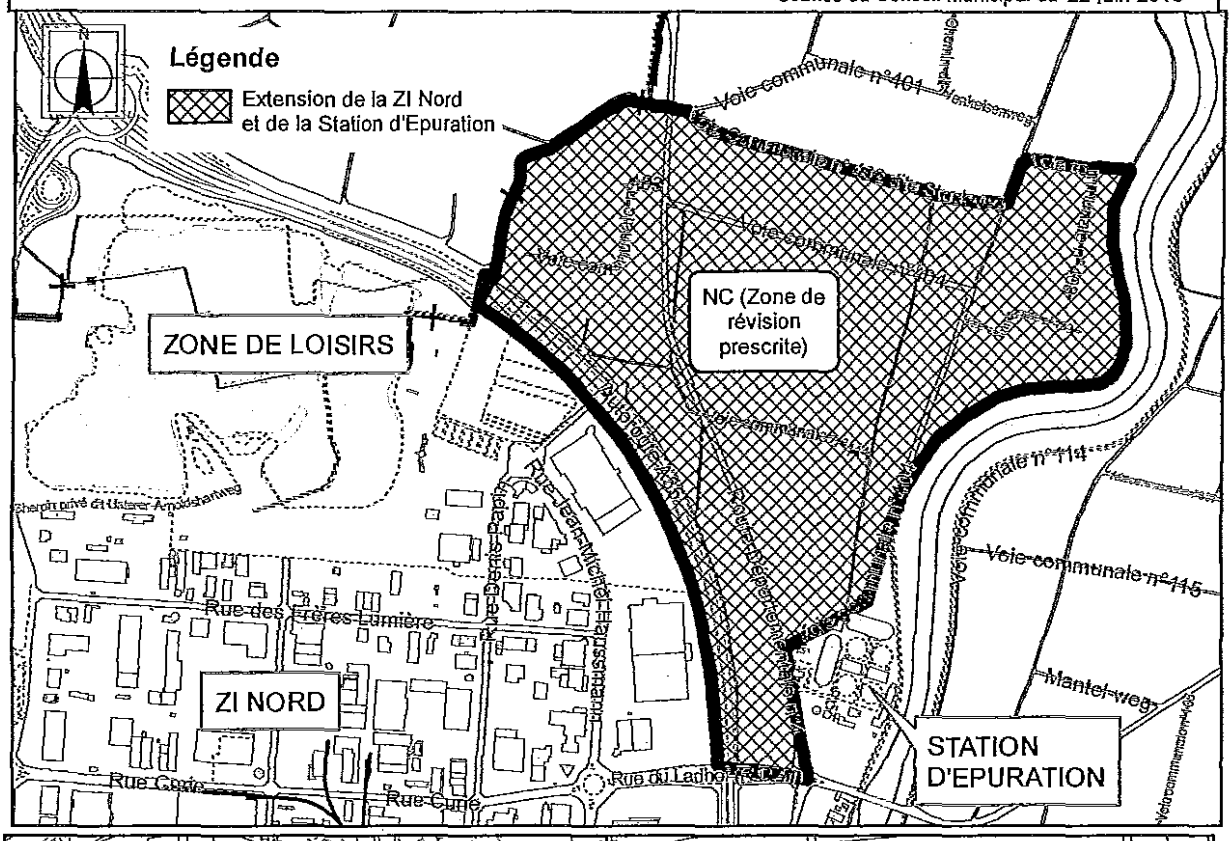

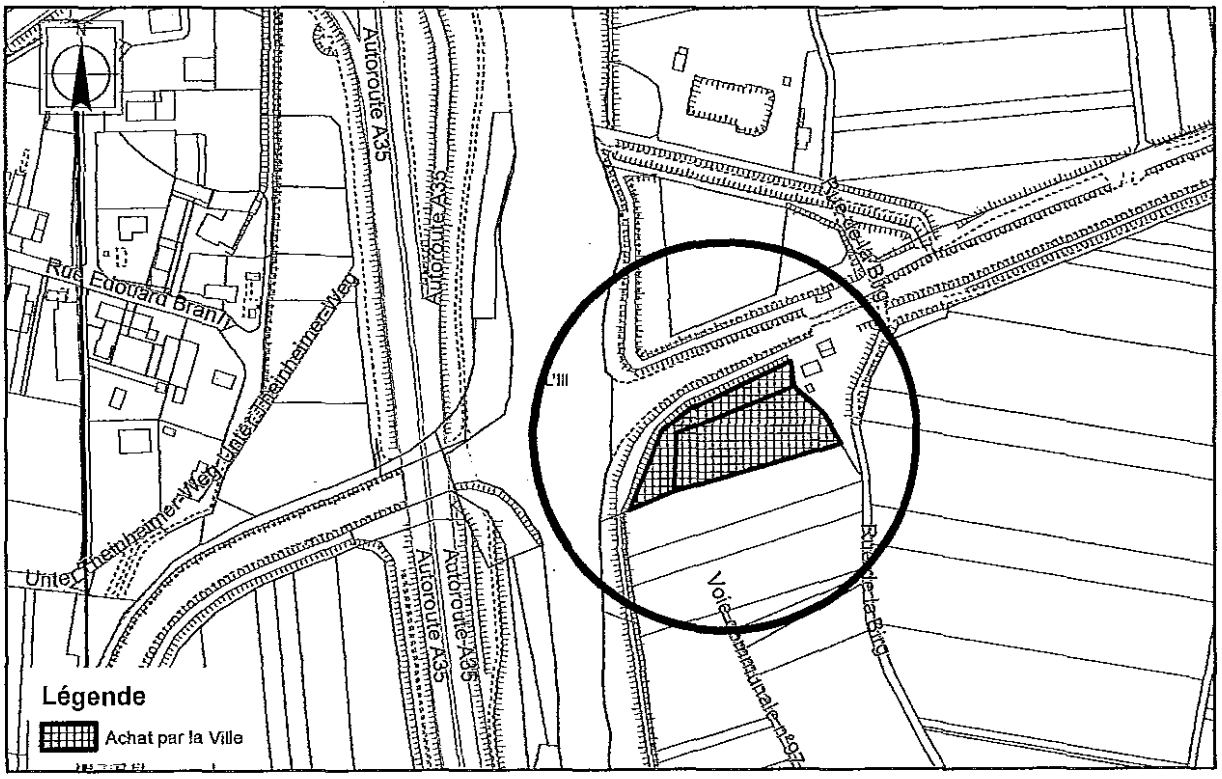

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright© : CAC - Reproduction interdite

sigtopo@agglo-colmar.fr

Date d' Impression: 11/02/2013
Ref: Y:\Projets\2013\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_ExtensionZINordBLC494.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 59 Transactions immobilières – alignement de la voie dite Oberer Erlen Pfad, emplacement réservé n° 2 (révision prescrite).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N°53 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ALIGNEMENT DE LA VOIE DITE OBERER ERLEN PFAD, EMPLACEMENT RESERVE N°2 (REVISION PRESCRITE)

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar souhaite réaliser les transactions décrites ci-dessous, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are, pour lesquelles elle a reçu l'accord des propriétaires :

I – Oberer Erlen Pfad

Aux fins d'alignement de la voie dite Oberer Erlen Pfad, acquisition d'une surface d'environ 1a30ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section SP n°65, propriété de Monsieur Roland SZELE, soit environ 2340€.

II – Theinheimer Weid

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°2 du Plan d'Occupation des Sols (révision prescrite – extension de l'usine de traitement des eaux usées), acquisition des parcelles cadastrées sous section IH n°248 (13a75ca) et n°253 (2a36ca), propriété des consorts KIENLEN, soit 4157€.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- les parcelles seront incorporées dans le Domaine Public,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les parcelles décrites ci-dessus, propriété de Monsieur Roland SZELE et des consorts KIENLEN, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°53
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ALIGNEMENT DE LA VOIE DITE OBERER ERLEN PFAD,
EMPLACEMENT RESERVE N°2 (REVISION PRESCRITE)
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

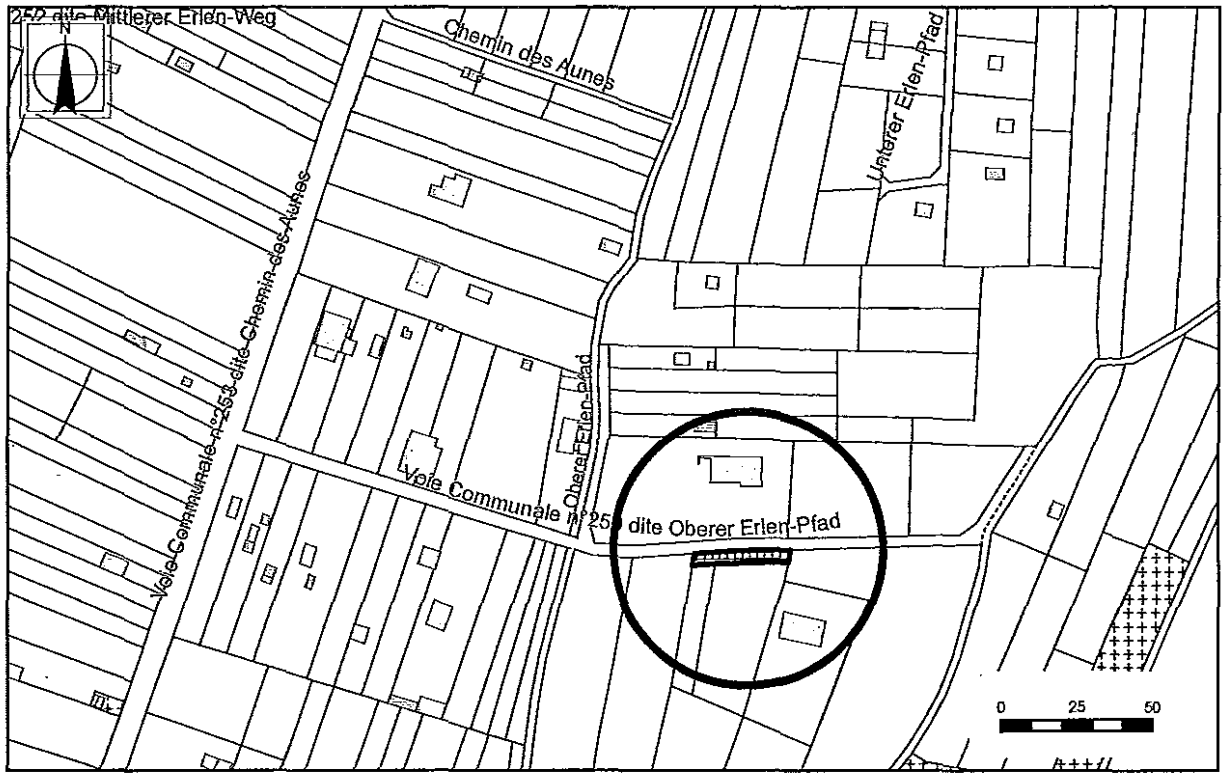

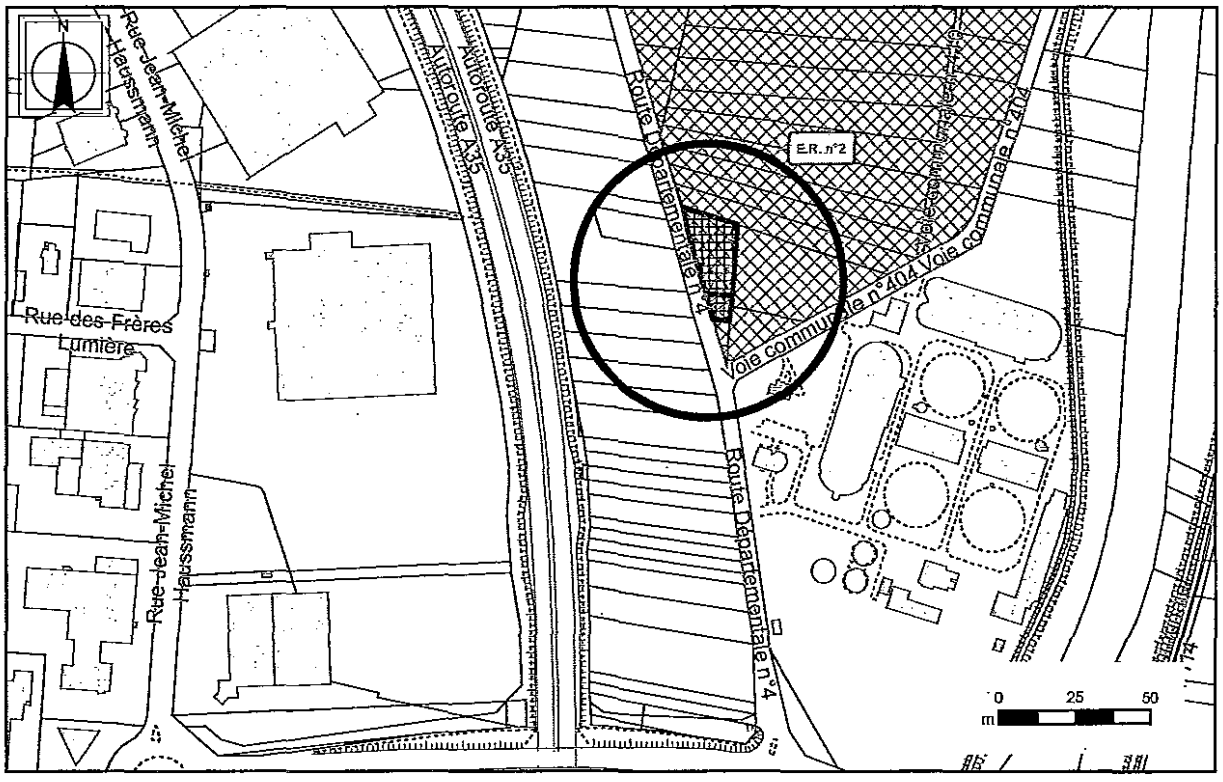

Légende

Emplacement Réservé
Achat par la Ville
Propriété Ville

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Date d'Impression: 14/04/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMSP65.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 60 Transaction immobilière : cessions de parcelles sises le long de l'Ill domaniale.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N° 60 TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSIONS DE PARCELLES SISES LE LONG DE L'ILL DOMANIALE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre de la gestion de l'Ill domaniale, la Région Alsace, propriétaire adjacente, a demandé à acquérir les propriétés communales cadastrées sous section KR n°141, n°142, n°163 et n°164 d'une superficie totale de 98a72ca, sises au lieudit Zwischenwasser.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation de France Domaine, est de 80€ l'are, soit 7897,60€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera rédigé par les services du Conseil Régional d'Alsace et reçu par son Président, sans frais supplémentaires pour la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les parcelles décrites ci-dessus, sises au lieudit Zwischenwasser à la Région Alsace aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

60

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°60
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSIONS DE PARCELLES SISES LE LONG DE L'ILL DOMANIALE
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

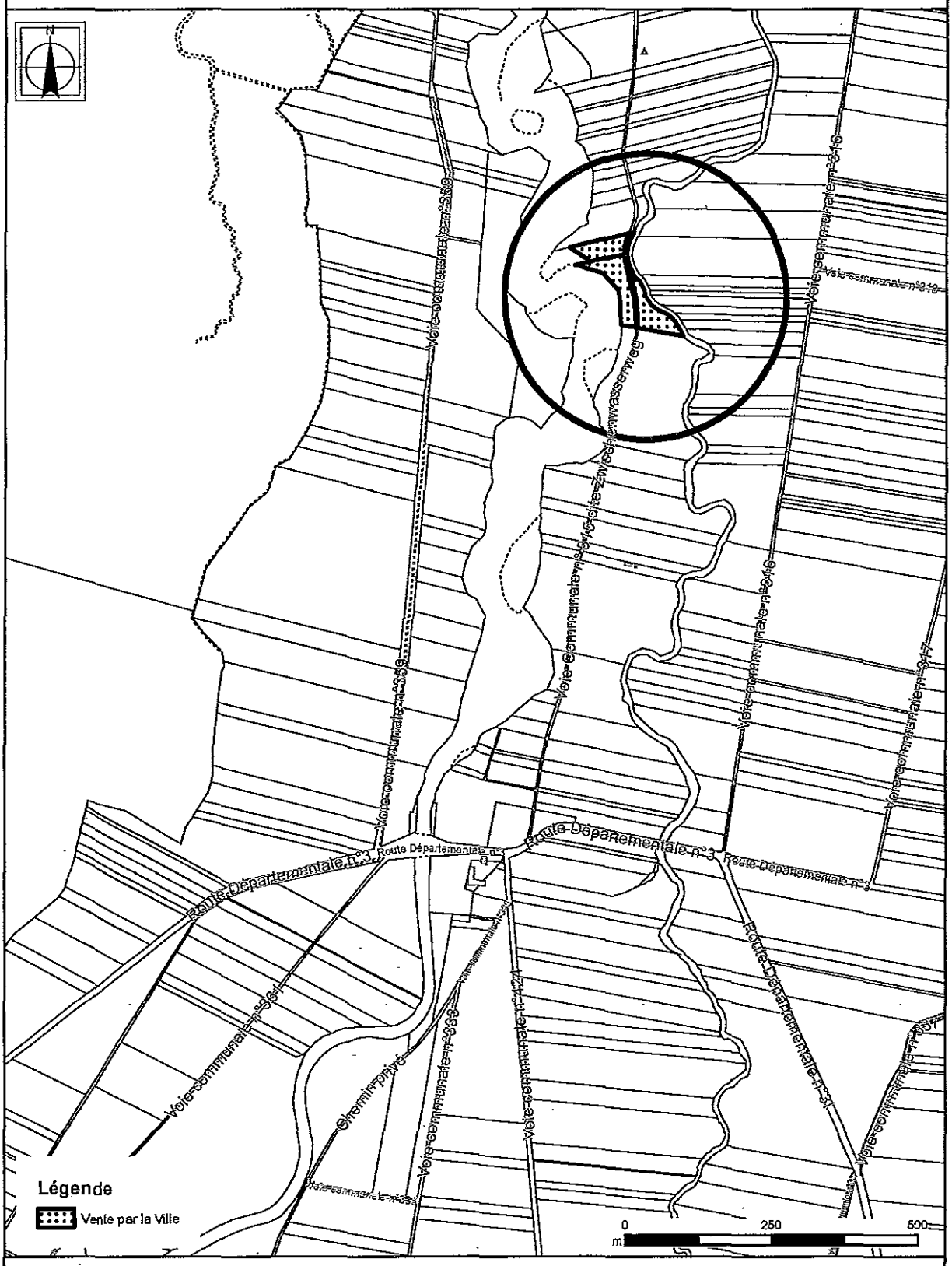

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:10 000

Date d'impression: 14/04/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_R141.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 61 Transaction immobilière : rue de Griesbach – rue d'Amsterdam – échange Ville de Colmar/Pôle Habitat.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N°6λ TRANSACTION IMMOBILIERE :
RUE DE GRIESBACH – RUE D'AMSTERDAM
ECHANGE VILLE DE COLMAR ./. POLE HABITAT

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine dans le secteur Amsterdam, il convient de procéder à des régularisations foncières.

La Ville de Colmar cède un espace désormais privatisé par Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH (construction de 27 logements).

Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH cède un espace désormais public (espaces verts, cheminements piétons).

Ainsi, la Ville de Colmar cède à l'OPH la parcelle cadastrée sous section TR n°390, d'une superficie de 2a66ca, sise rue de Griesbach.

En contrepartie, l'OPH cède à la Ville de Colmar la parcelle cadastrée sous section TR n°388, d'une superficie de 15a80ca, sise, rue d'Amsterdam.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- l'échange de parcelles se fera sans soulte,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de réaliser l'échange de parcelles sises rue d'Amsterdam décrit ci-dessus, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°6λ
RUE DE GRIESBACH – RUE D'AMSTERDAM
ECHANGE VILLE DE COLMAR ./. POLE HABITAT
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

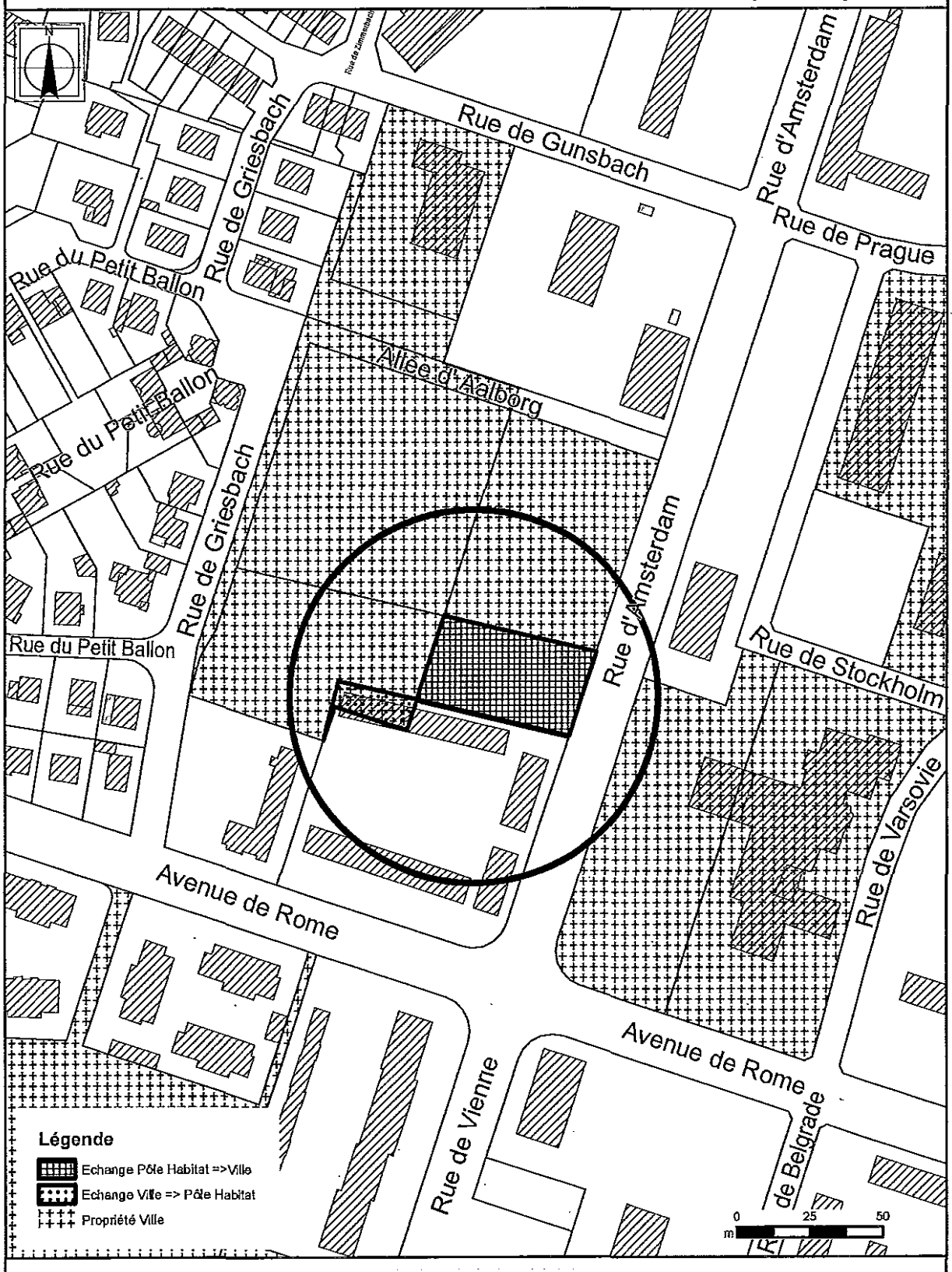

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'Impression: 27/04/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMTR388.mxd

KP

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 62 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue Aristide Briand.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point N°62 TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE ARISTIDE BRIAND

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Conformément au permis de construire n°068 066 14 R0114, délivré le 4 février 2015, à Madame Sabine MORIN pour la construction d'une annexe à son habitation, sise au 17 rue Aristide Briand, une surface d'environ 5ca à détacher du Domaine Public, située devant sa propriété, lui sera cédée aux fins de réaliser du stationnement.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 10527€ l'are, soit environ 535€,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface décrite ci-dessus, sise rue Aristide Briand pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface à Madame Sabine MORIN ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but aux conditions susvisées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°62
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE ARISTIDE BRIAND
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

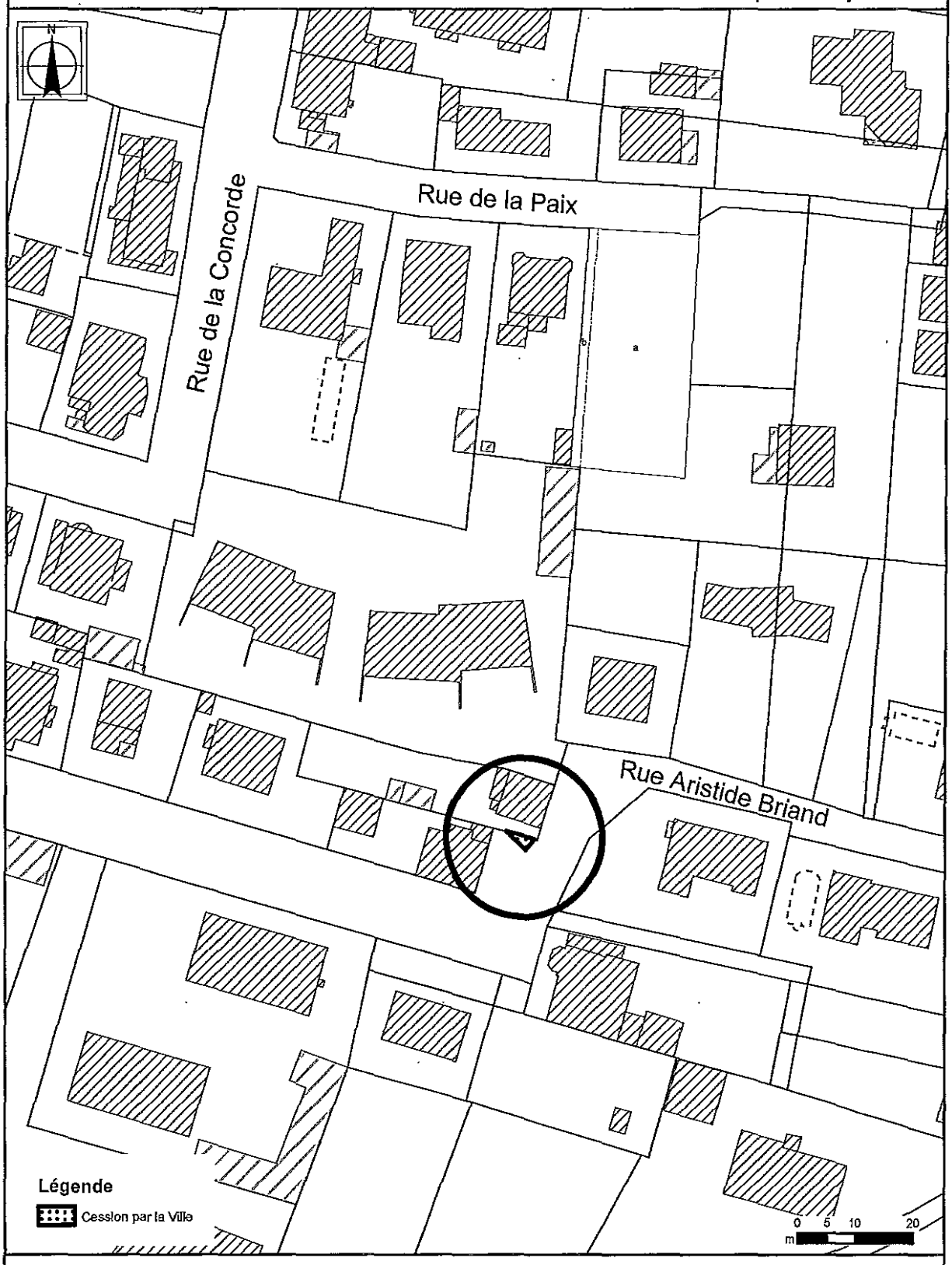

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d'Impression: 04/05/2015
Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMON39.mxd

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 63 Convention de concours technique d'information avec la SAFER.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 63 CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE D'INFORMATION AVEC LA SAFER

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Depuis 2008, la Ville de Colmar a signé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER d'Alsace) qui lui permet d'être informée des transactions immobilières dans les secteurs non inclus dans les zones du droit de préemption urbain (DPU), tels les secteurs agricoles, maraîchers, viticoles et naturels. Cet accord permet également à la Ville de Colmar de solliciter éventuellement des préemptions pour la réalisation de ses projets.

Aujourd'hui, la SAFER d'Alsace propose à la Ville de Colmar de modifier les conditions de cette convention en y ajoutant un accès sécurisé à un logiciel dit « VIGIFONCIER ». Ce logiciel consiste en une dématérialisation des informations ainsi qu'une cartographie permettant de localiser directement les biens cédés. La commune pourra aussi suivre en temps réel la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

De ce fait, les modalités financières seront désormais les suivantes :
- convention actuelle (pour mémoire) :
  - 2 000€ HT/an au titre de la mission d'assistance de la SAFER d'Alsace,
  - 75€ HT en cas de demande de préemption non aboutie ou d'enquête complémentaire,
  - 300€/réunion supplémentaire hors celle prévue annuellement.
- convention « VIGIFONCIER » :
  - 2 400€ HT/an au titre du droit d'accès à «VIGIFONCIER » et de la mission d'assistance de la SAFER d'Alsace,
  - 350€ HT au titre de la mise en place et de l'installation de « VIGIFONCIER » (versement forfaitaire unique),
  - les autres modalités demeurent inchangées.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de signer la nouvelle convention susvisée avec la SAFER, jointe à la présente délibération, incluant l'accès au logiciel « VIGIFONCIER ».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de cette convention ainsi qu'à la mise en place du logiciel « VIGIFONCIER ».

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 64 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 – nomination d'estimateurs de dégâts de gibier.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 64 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 – Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier autre que le sanglier, il appartient à la commune de désigner pour la durée de la location de la chasse (du 2 février 2015 au 1er février 2024) un estimateur qui aura pour mission d'évaluer les dommages causés par le gibier.

La nomination d'un estimateur est subordonnée à l'accord préalable de la majorité des locataires de la chasse communale.

L'article précité mentionne qu'en cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par Monsieur le Maire par la voie d'un arrêté municipal. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Pour rappel, la Ville avait désigné lors des précédentes périodes de location de la chasse deux estimateurs de dégâts de gibier : M. Claude GEISSLER pour les dégâts de gibier dans les vignes et M. Jean-Claude RAEHM pour les dégâts de gibier dans toutes les autres cultures.

M. Jean-Claude RAEHM ayant cessé son activité d'estimateur à compter du 1er février 2015, les deux candidats suivants ont été proposés aux locataires des lots de chasse de la Ville de Colmar :

- **Pour les dégâts de gibier dans les vignes :**
  - Monsieur Claude GEISSLER, 4 rue Etroite - 68920 WETTOLSHEIM
- **Pour les dégâts de gibier dans les autres cultures :**
  - Monsieur Jean-Marie SCHAPPLER, 20 rue Principale - 68600 WECKOLSHEIM

Ces candidatures ont recueilli l'approbation de l'ensemble des locataires des lots de chasse.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Il est par ailleurs précisé qu'il ne résulte de ces estimations aucune dépense pour la Ville, étant donné que les frais d'estimation et les dégâts de gibier sont à la charge des locataires des lots de chasse ; les modalités d'indemnisation de l'estimateur sont fixées par les articles R.226-10 et R.229-13 du Code de l'Environnement.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er juin 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

DECIDE

La nomination de Messieurs Claude GEISSLER et Jean-Marie SCHAPPLER en tant qu'estimateurs de dégâts de gibier pour la durée de la location de la chasse allant du 2 février 2015 au 1er février 2024

CHARGE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 65 **Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction du Cadre de Vie

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 65....: ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1er octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1er janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	**T**
2010	18	8	204	221	**O**
2011	18	4	228	234	**T**
2012	18	8	196	210	**A**
2013	24	6	168	169	**L**
2014	23	5	313	263	
30/03/2015	6	1	52	50	
22/06/2015	**6**	**3**	**76**	**48**	
TOTAL	**126**	**45**	**1411**	**1387**	**2969**

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 01.10.2008 s'élèvent à **223 273.- €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 66 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie
Service Voies Publiques et Réseaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°66 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m^3.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 : 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 : 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €
- Conseil Municipal du 26/01/2015 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 €
- Conseil Municipal du 22/06/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 31,85 €

soit un total cumulé de 1 546,49 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 67 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

POINT N°67 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier, février , mars et avril 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1er janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	**5 781**	**573 749,30**
2009	**3 269**	**325 043,13**
2010	**1 775**	**176 713,9**
2011	**1 633 dont 17 vélos électriques**	**163 423,06**
2012	**1355 dont 19 vélos électriques**	**135 831,57**
2013	**1 123 dont 31 vélos électriques**	**114 282,91**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
27/01/2014	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
16/04/2014	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
26/05/2014	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
30/06/2014	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
22/09/2014	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
20/10/2014	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
17/11/2014	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
15/12/2014	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
TOTAL en 2014	**1288 dont 55 vélos électriques**	**142 854,22**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
26/01/2015	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
23/02/2015	41	4 774,95
30/03/2015	83 dont 5 vélos électriques	9 909, 60
27/04/2015	103 dont 2 vélos électriques	12 350,55
22/06/2015	**230 dont 14 vélos électriques**	**27 666,42**
Total en 2015	**529 dont 26 électriques**	**63 380,24**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2015	**16753 dont 148 vélos électriques**	**1 695 278,33**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 68 Contrat de Ville – subventions aux associations – 1ère tranche 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N°68 CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1ère TRANCHE 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Conformément aux décisions prises par la Ville de Colmar et par l'Etat, un appel à projets a été initié auprès des associations œuvrant spécifiquement dans le cadre de la politique de la ville, en faveur des publics cibles des quartiers prioritaires de la ville (QPV), Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air.

Pour financer les actions spécifiques du contrat de ville en 2015, la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire de 250 000 €, abondée des crédits de l'Etat qui s'élèvent à 360 000 €, soit 610 000 € de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville dispose d'équipements de droit commun situés en QPV, dont le coût de fonctionnement annuel est évalué à 1 433 215 €. Les coûts de fonctionnement du personnel sont eux évalués à 3 942 865 €. Le coût de fonctionnement total de ces équipements s'élève à 5 376 080 €.

19 associations ont répondu à l'appel à projets de la Ville et ont proposé 31 actions correspondant aux objectifs du contrat de ville nouvelle génération, dont la ratification est prévue le 30 juin 2015.

La Ville de Colmar propose de valider cette première tranche, pour un montant de **112 705** € part Ville et de **102 075** € part Etat, soit un total de **214 780** €. Le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KD

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 juin 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

les actions de la première tranche de programmation 2015, selon l'appel à projets du contrat de ville, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, compte 6574 fonction 52218 ;

DECIDE

le versement des subventions aux associations selon les tableaux joints en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

KD

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
ADEIS	R	Soutien apprentissage du français aux personnes engagées dans un accompagnement de recherche d'emploi	46 000 €	**15 000 €**	7 500 €	**7 500 €**	**3 700 €**	11 200 €	74,67%	FSE 31 000 €
ADIE	R	Accompagnement et financement de projets de création de micro-entreprises par des personnes en situation d'exclusion	36 778 €	**8 000 €**	2 500 €	**2 500 €**	**1 800 €**	4 300 €	53,75%	Région 2000 €
ALEOS	R	Favoriser le retour à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires de Colmar	23 859 €	23 500 €	15 000 €	**10 500 €**	**13 000 €**	23 500 €	100,00%	
APPONA	R	Guichet unique des travailleurs indépendants	11 060 €	2 500 €	2 000 €	**2 000 €**	**0 €**	2 000 €	80,00%	Département 890 €
CONTACT PLUS	R	Accompagnement vers l'autonomie et l'emploi	10 000 €	10 000 €	5 000 €	**5 000 €**	**4 000 €**	9 000 €	90,00%	
CONTACT PLUS	R	Entre savoir être et savoir faire	3 410 €	3 410 €	1 705 €	**1 705 €**	**1 500 €**	3 205 €	93,99%	
CONTACT PLUS	R	Gestion du stress et remobilisation	2 300 €	2 300 €	0 €	**1 150 €**	**1 150 €**	2 300 €	100,00%	
MISSION LOCALE	R	Module de sensibilisation à l'esprit d'initiative professionnelle avec le réseau "ETINCELLES"	3 000 €	3 000 €	1 500 €	**1 500 €**	**1 500 €**	3 000 €	100,00%	
	8	SOUS-TOTAL	**136 407 €**	**67 710 €**	**35 205 €**	**31 855 €**	**26 650 €**	**58 505 €**		

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la Jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe rattachée au Point n° 68
Contrat de Ville – subventions aux associations 1ère tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la Jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe rattachée au Point n° 68
Contrat de Ville – subventions aux associations 1ère tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
PILIER COHESION SOCIALE										
				EDUCATION						
EPICES	R	La cuisine en partage	12 500 €	7 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	80,00%	CD 68 2000 €
	2	SOUS-TOTAL	12 500 €	7 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €		
				SANTE						
La Manne (alimentaire)	R	Point info santé, (orienter et accompagner)	27 912 €	3 600 €	2 000 €	2 000 €	1 600 €	3 600 €	100,00%	ARS : 14 500 € CD68 : 4 255 € Colmar Droit Commun : 1 183 €
APPONA	N	Favoriser l'accès à la santé (au sens global : soins, prévention, hygiène...)	7 500 €	2 100 €	./.	500 €	0 €	500 €	23,81%	ARS : 3 700 €
	3	SOUS-TOTAL	35 412 €	5 700 €	2 000 €	2 500 €	1 600 €	4 100 €		

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX										
ASTI	R	Soutien aux parents	18 300 €	11 000 €	4 000 €	**4 500 €**	**6 500 €**	11 000 €	100,00%	
ALEOS	N	Accès aux droits Nouvelle action	6 054 €	6 000 €	./.	**3 000 €**	**3 000 €**	6 000 €	100,00%	
La Manne (alimentaire)	R	Carrefour des savoirs	27 996 €	2 500 €	1 500 €	**1 500 €**	**1 000 €**	2 500 €	100,00%	ARS : 4 000 € CD68 : 340 € Ville DC : 2 560 € Autre ville : 380 € CPAM : 2 500 €
	3	SOUS-TOTAL	**52 350 €**	**19 500 €**	**5 500 €**	**9 000 €**	**10 500 €**	**19 500 €**		
CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE										
AZUR FM	R	Ateliers d'écriture radiophonique	18 000 €	7 000 €	4 000 €	**4 000 €**	**1 500 €**	5 500 €	78,57%	CAC : 1 000 € DRAC : 4 000 €
Secours Populaire	N	La culture, ça change ta vie Nouvelle action	7 200 €	2 000 €	./.	**1 000 €**	**1 000 €**	2 000 €	100,00%	
Pat'A sel	R	Echange de cultures	63 180 €	4 000 €	1 500 €	**2 000 €**	**2 000 €**	4 000 €	100,00%	DRAC : 1 500 € Fondation : 1 500 €
Mouvement d'Elles	R	Lieu de ressources	18 000 €	5 000 €	**2 500 €**	**2 500 €**	**0 €**	2 500 €	50,00%	DDSCPP : 2 500 €
	4	SOUS-TOTAL	**106 380 €**	**18 000 €**	**8 000 €**	**9 500 €**	**4 500 €**	**14 000 €**		

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS										
La Manne (alimentaire)	R	Epicerie sociale rebond	105 773 €	6 900 €	5 500 €	5 500 €	1 400 €	6 900 €	100,00%	CD 68 : 1 812 € DC Colmar : 2 900 € CAF : 8 000 € CPAM : 7 500 €
Secours Populaire	N	Le Club "copains du monde" Nouvelle action	5 040 €	2 000 €	./.	1 000 €	1 000 €	2 000 €	100,00%	
Les Petits Débrouillards	R	Clubs sciences	14 108 €	14 000 €	1 300 €	2 500 €	9 000 €	11 500 €	82,14%	
Les Petits Débrouillards	R	Cités débrouillardes "La science en bas de chez toi"	31 173 €	21 000 €	6 200 €	7 000 €	10 000 €	17 000 €	80,95%	Région : 4 000 € CAF : 5 000 €
Les Petits Débrouillards	N	Stage culture scientifique en partenariat avec le CSC de Colmar Nouvelle action	1 850 €	1 850 €	./.	1 500 €	350 €	1 850 €	100,00%	
ASTI	R	Ateliers sociolinguistiques Aphabétisatiion spécifique Deux actions regroupées	113 200 €	25 000 €	19 500 €	19 500 €	3 500 €	23 000 €	92,00%	DDSCPP : 55 000 € FAMI : 14 800 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe rattachée au Point n° 68
Contrat de Ville – subventions aux associations 1ère tranche
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
ASTI	R	Accompagnement pour l'insertion sociale	80 300 €	30 000 €	5 000 €	**5 000 €**	**21 000 €**	26 000 €	86,67%	DDCSPP : 1 000 € MAS : 1 100 € CD 68 : 3 500 € DC : 4 500 € CAF : 4 000 € FAMI : 22 500 €
ASTI	R	Calendrier interculturel 2016 **Remarque** : sous réserve d'un droit de regard par la Ville et l'Etat avant tirage et diffusion	4 000 €	4 000 €	1 500 €	**1 500 €**	**1 500 €**	3 000 €	75,00%	
Colmar Rugby Club	R	Scolarugby	5 910 €	5 410 €	1 805 €	**2 500 €**	**2 000 €**	4 500 €	83,18%	
Colmar Rugby Club	R	Essai dans ton quartier	1 250 €	1 175 €	2 200 €	**600 €**	**575 €**	1 175 €	100,00%	
ATD QUART MONDE	R	Bibliothèque de rue (rue de Belgrade)	16 340 €	5 000 €	1 500 €	**2 500 €**	**2 000 €**	4 500 €	90,00%	CD 68 : 500 €
Mouvement d'Ellos	R	Activités culturelles	16 550 €	5 000 €	2 500 €	**2 500 €**	**0 €**	2 500 €	50,00%	DDCSPP : 2 500 €
	13	SOUS-TOTAL	**395 494 €**	**121 335 €**	**43 005 €**	**32 100 €**	**52 325 €**	**84 425 €**		

CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des Sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe rattachée au Point n° 68
Contrat de Ville – subventions aux associations 1ère tranche 2015
Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Maître d'ouvrage	R / N	Actions	Coût total de l'action 2015	Subvention totale sollicitée Ville/Etat 2015	Rappel subvention Ville 2014	Subvention proposée VILLE 2015	Subvention proposée ETAT 2015	Subvention totale	Subvention obtenue en %	Autres financeurs sollicités Observations
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN										
CONTACT PLUS	R	Soutien à l'apprentissage du code de la route	51 536 €	10 500 €	5 250 €	5 250 €	3 500 €	8 750 €	83,33%	FSE 41 036 €
	1	SOUS-TOTAL	51 536 €	10 500 €	5 250 €	5 250 €	3 500 €	8 750 €		
TOTAL GENERAL			790 079 €	250 245 €	101 460 €	93 205 €	102 075 €	195 280 €		

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 69 Vente d'un appartement par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

POINT N° 69 : VENTE D'UN APPARTEMENT PAR LE CONSISTOIRE ISRAELITE DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations à accorder aux cultes reconnus d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de l'intention du Consistoire Israélite du Haut-Rhin de procéder à la vente d'un appartement d'une surface de 92,58 m2, sis sur le ban de la commune de Mulhouse (Haut-Rhin) – 6, avenue Auguste Wicky, et cadastré comme suit :

- Lot n° 133 – 1 appartement de 4 pièces

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre cet appartement moyennant le prix de 67 000,- euros (soixante sept mille euros) à Monsieur Andréa GREDY.

La commune de Mulhouse (Haut-Rhin), consultée au sujet de cette vente, ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la vente du bien immobilier par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin en faveur de Monsieur Andréa GREDY

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.06.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Point 70 Motion contre la suppression des Trains d'Equilibre du Territoire (lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou) et pour le maintien des liaisons TGV sur Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. FRIEH, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à Mme HOUPIN, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme HUTSCHKA et Mme BENNAGHMOUCH.

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ACCEPTE L'INSCRIPTION DE CE POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR. CE DERNIER EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 juin 2015

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 JUIN 2015

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Point N° 70 : Motion contre la suppression des Trains d'Equilibre du Territoire (lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou) et pour le maintien des liaisons TGV sur Colmar.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le « rapport Duron » issu de la Commission « TET d'avenir » qui a pour mission de faire des préconisations au Gouvernement concernant l'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire, évoque la possible disparition des lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou.

Le Conseil Municipal de Colmar, réuni ce jour même, tient à faire part de son incompréhension face à cette proposition.

En effet, ces deux trains de nuit proposent pourtant une alternative intéressante à la route et à l'avion, mais aussi aux TGV, dont le temps de trajet total et le coût du billet sont bien moins attractifs.

Par ailleurs, les bus de nuit qui pourraient être mis en place ne proposeront pas le même confort aux voyageurs.

Le Conseil Municipal souhaite faire valoir que cette disparition irait en outre à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il appelle donc le Gouvernement au maintien des lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou.

Par ailleurs, le Conseil Municipal rappelle aussi pour la Ville de Colmar, l'extrême nécessité du maintien des liaisons TGV, pour ne plus revoir des suppressions comme en 2014.

Le nombre de liaisons relève d'un engagement contractuel, que toutes les parties se doivent de respecter.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

LE CONSEIL,
après avoir délibéré,

ADOPTE

la motion ci-dessus,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 25 JUIN 2015

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal